

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/086

Objet : Approbation de la convention relative au groupement de commandes « installation de chaudières »

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la commande publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux Communes, tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Ville de Gien pour l'installation de chaudières.

A cet effet, il appartient à la Communauté des Communes de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant la Ville de Gien comme coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que la Communauté des Communes approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

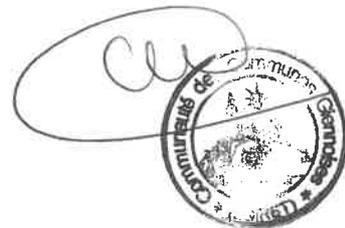
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*1 abstention de Madame de Crémiers*),

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement, ci-annexée,
- **ACCEPTE** que la Ville de Gien soit le coordonnateur pour le groupement de commandes mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION DE CHAUDIÈRES

Entre :

- La Ville de Gien, représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité à signer cette convention par délibération du 26 juin 2024 ;

Et :

- La Communauté des Communes Giennes, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, mandaté par délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2020, et dûment habilité à signer cette convention par délibération du 28 juin 2024 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 pour l'installation de chaudières.

ARTICLE 2- DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville de Gien est désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2-2 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Assurer l'envoi des dossiers aux entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Analyser les offres,
- Consulter les Communes membres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant,
- Mandater le paiement des commandes passées directement.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les coûts liés à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultations des entreprises, les frais de publicité et de notification des marchés ainsi que les frais de coordination seront pris en charge par le coordinateur.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues au titulaire dans un délai global de paiement de 30 jours, par virement administratif.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par chaque membre à condition que la commande ait été livrée.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que se soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'applique pendant toute la durée de la procédure et de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif.

Fait à Gien, le

Monsieur Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien



Monsieur Phillipe Tagot
Vice-Président en charge des finances
Par délégation du Président

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/087

Objet : Adhésion à l'association Agence Régionale Energie-Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, le 9 février 2023, l'Assemblée plénière du Conseil régional a lancé la création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL).

Avec la création de l'AREC CVL, la Région Centre-Val de Loire décide d'approuver le principe :

- de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes,
- d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergie et climat,
- de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique en Centre-Val de Loire.

Afin d'associer directement les acteurs dans la gouvernance de l'Agence, l'Association AREC CVL a été créée le 5 octobre 2023 par 60 membres fondateurs. A l'occasion de cette Assemblée Générale constitutive, les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association ont été approuvés et sont annexés à la présente délibération.

L'association AREC CVL a pour but de contribuer notamment à :

- la coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Les membres titulaires de l'association sont répartis en six collèges. Les EPCI siègent au sein du collège 3 qui rassemble les collectivités territoriales, les EPCI, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et autres établissements publics. Chaque membre titulaire d'un collège a voix délibérative et dispose d'un représentant et d'une voix au sein de son collège.

Les votes au sein d'un collège sont pris à la majorité simple des voix membres présents ou représentés. Pour désigner leurs représentants titulaires au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale, les EPCI à fiscalité propre (hors communauté d'agglomération et métropoles) se réunissent en Assemblée spéciale des Communautés de communes et désignent 12 représentants pour une durée de trois ans.

Les membres de l'association doivent être à jour de leur cotisation pour avoir droit de vote. Cette cotisation est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour l'année 2024, l'Assemblée générale constitutive du 3 octobre 2023 a approuvé dans son budget prévisionnel 2024 qu'aucune cotisation ne sera demandée aux membres de l'association. Pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera fixé au cours de l'assemblée Générale ordinaire du 1^{er} octobre 2024, sur proposition du Conseil d'administration.

Il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit membre de l'Association AREC CVL pour à la fois contribuer à la mise en œuvre de solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales pour favoriser la transition énergétique, et également pour bénéficier de l'offre de services qui sera déployée avec la création de sociétés (type SEM, SPL) dans le courant de l'année 2024 afin de répondre aux besoins identifiés.

Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilité du 13 mars 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention de Monsieur Morel),

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté des Communes Giennoises à l'association « Agence Régionale Energie-Climat Centre-Val de Loire ».
- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, au sein du collège 3 « Collectivités territoriales et EPCI » de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'association AREC CVL.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901 AGENCE REGIONALE ENERGIE-CLIMAT CENTRE-VAL DE LOIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CONSTITUTION

Il est créé entre les adhérentes et adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le 05 octobre 2023, une Assemblée Générale constitutive a rassemblé les membres fondateurs de l'Association, présents ou ayant donné pouvoir, dont la liste complète se trouve en annexe.

Ces membres fondateurs sont membres de droit de l'Association.

Lors de cette Assemblée Générale constitutive, et par dérogation aux règles stipulées dans les présents statuts, les membres fondateurs ont décidé d'un commun accord :

- d'arrêter les premiers statuts et le règlement intérieur de l'Association,
- de ne pas réunir l'Assemblée spéciale visée à l'article 9.2 des statuts en vue de la désignation des premiers représentants et représentantes du Collège 3,
- de se répartir au sein des différents Collèges en fonction de leurs caractéristiques et de leurs conditions d'adhésion respectives et de procéder à l'élection de leurs représentants et représentantes au Conseil d'Administration,
- de prendre acte de la désignation des membres de l'Association qui siégeront en tant que premiers membres du Conseil d'Administration de l'Association,
- d'approuver le budget prévisionnel 2024,

Les membres fondateurs ont complété les statuts en vue d'arrêter le nombre de représentants et représentantes mentionné au deuxième alinéa de l'article 9.2.

Par dérogation aux règles stipulées dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale constitutive sont prises à la majorité des trois quarts des représentants et représentantes des membres fondateurs.

Enfin, le Conseil d'Administration constitutif s'est tenu le 5 octobre 2023, afin notamment d'élire sa Présidente/son Président ainsi que les autres membres du Bureau.

Par dérogation aux règles stipulées dans les présents statuts, le tiers au moins des administratrices et administrateurs devait être présent ou représenté pour assurer la validité des délibérations du Conseil d'Administration constitutif.

Article 2 : DENOMINATION

L'Association a pour dénomination : « Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire » (AREC CVL).

Article 3 : OBJET

L'association AREC CVL contribue aux politiques climatiques et de transitions énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques. Elle participe à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Dans ce cadre, elle contribue notamment à :

- la coordination des acteurs de la transition engagés au quotidien au Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Article 4 : SIEGE

Le siège social est fixé à Orléans. Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi. Le siège peut être transféré dans une autre ville de la Région Centre-Val de Loire par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire (à la majorité des trois-quarts des présents ou représentés) sur proposition du Bureau.

Article 5 : DUREE

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions,
- les ressources de toute nature et de toute origine des organismes publics ou privés, sous réserve que la destination de ces fonds se situe dans les limites précises de l'objet social de l'Association,
- les cotisations des membres,
- les intérêts et revenus de ses biens,
- les dons et legs,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 : CHARGES

Les charges de l'Association comprennent les frais occasionnés par la mise en œuvre des missions mentionnées à l'article 3 des présents statuts. Les charges de l'Association devront être couvertes par ses ressources.

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 8 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée de représentantes et représentants :

- de la Région, membre de droit de l'Association,
- de l'Agence Régionale de la Biodiversité, membre de droit de l'Association,
- des SEM et SPL régionales d'appui à la rénovation et à la production d'ENRR,
- des collectivités territoriales et EPCI, structures infrarégionales de la rénovation, SEM et SPL infrarégionales d'appui à la rénovation et à la production d'ENRR, autorités organisatrices de la distribution d'énergie,
- des acteurs socio-économiques,
- des acteurs de la transition énergétique et écologique, d'experts scientifiques et d'acteurs de l'observation,
- des organismes financiers et d'assurances.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de membres titulaires désignés à l'article 9.1, de 3 personnalités qualifiées désignées à l'article 9.3 et cas échéant de membres associés désignés à l'article 9.4.

Article 9.1 : MEMBRES TITULAIRES

9.1.1. Les membres titulaires ont voix délibérative et sont éligibles.

Ils sont répartis en six Collèges :

Collège 1 : Région (13 représentantes et représentants)

- La Région Centre-Val de Loire : 9 représentantes/représentants issus du Conseil régional dont sa Présidente/son Président et la Vice-Présidente/le Vice-Président délégué à la transition écologique et énergétique,
- Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional : 4 représentantes et représentants issus des membres dudit Conseil

Collège 2 : Entreprises Publiques Locales, dans le domaine notamment de la rénovation énergétique et des Energies Renouvelables et de Récupération

Collège 3 : Collectivités territoriales et EPCI (Départements, Métropoles et Communautés d'agglomération, autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, associations des maires), autorités organisatrices de la distribution d'énergie et autres établissements publics

Collège 4 : Acteurs socio-économiques (chambres consulaires régionales, CRESS, pôles de compétitivité, clusters, gestionnaires de réseaux, branches professionnelles, organismes interprofessionnels notamment dans le domaine de l'énergie et de la construction, EDF...)

Collège 5 : Associations, Etablissements Publics de Coopération Environnementale et établissements d'enseignement supérieur et de recherche intervenant dans le domaine de la transition énergétique et écologique et de l'observation, dont l'Agence Régionale de la Biodiversité (acteurs régionaux intervenant pour la promotion de la sobriété, la valorisation des ENRR, sur la biodiversité...)

Collège 6 : Organismes financiers et d'assurances

9.1.2. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Président du Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'Association est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, lequel détermine l'affectation à un Collège.

9.1.3. Pour l'élection du Conseil d'Administration, à l'exception du Collège 1, chaque Collège élit en son sein :

- deux représentantes et représentants du Collège, chargés de le représenter au Conseil d'Administration,
- une suppléante/un suppléant chargée/chargé de le représenter en cas d'empêchement d'un de ces représentantes et représentants.

Pour le Collège 5, la représentante ou le représentant de l'ARB est membre de droit du Conseil d'Administration et du Bureau.

Chaque membre titulaire d'un Collège a voix délibérative et dispose d'un représentant et d'une voix au sein de son Collège.

Les représentantes et représentants de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional disposent chacun d'une voix au sein du Collège 1.

Les représentantes et représentants et leurs suppléants sont désignés pour des mandats de 3 ans. Leur mandat prend fin en même temps que le mandat régional. En cas de vacance de leur poste, notamment suite à une indisponibilité de longue durée, une démission, un changement de fonctions ou un décès, le Collège se réunit sur convocation de la Présidente/du Président afin de procéder à leur remplacement. Dans ce cas, la représentante et le représentant ou la suppléante/le suppléant nommée/nommée en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de sa prédécesseuse/son prédécesseur.

Chaque représentante et représentant d'un membre d'un Collège peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs de représentantes et représentants de membres du même Collège pour voter au sein dudit Collège.

Un Collège ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des représentantes et représentants de ses membres sont présents ou représentés.

Les votes au sein d'un Collège sont pris à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

9.1.4. Outre les règles susvisées, la Région désigne pour sa part à titre spécifique en vue de la participation du Collège 1 au Conseil d'Administration, 7 représentantes/représentants en son sein dont une/un est issue/issu du CESER.

Article 9.2 : MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE 3 (hors communautés d'agglomération et métropoles) - ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Pour désigner leurs représentantes et représentants titulaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, les EPCI à fiscalité propre de la région Centre-Val de Loire (hors communautés d'agglomération et métropoles) se réunissent en Assemblée spéciale des Communautés de Communes.

L'Assemblée spéciale désigne, parmi ses membres, 12 représentantes et représentants pour une durée de 3 ans. Elles/ils doivent être issues/issus de manière équitable des 6 départements de la région Centre-Val de Loire.

Elle pourvoit également à leur renouvellement ou à leur remplacement.

L'Assemblée spéciale est convoquée par la Présidente/le Président du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres de ce collège, qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée spéciale ne délibère valablement sur première convocation que si plus de la moitié des représentantes et représentants de ses membres sont présents ou représentés.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée spéciale, au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'Assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

Article 9.3 : PERSONNALITES QUALIFIEES

Aux côtés des membres titulaires, 3 personnalités qualifiées sont choisies en raison de leurs compétences particulières vis-à-vis de l'objet de l'Association, dont une issue d'une entreprise ou association à vocation sociale.

Les personnalités qualifiées, sont désignées par le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente/du Président de l'Association.

La durée de leur mandat est de 3 ans et est renouvelable. Leur mandat est le mandat régional.

Les personnalités qualifiées ont voix délibérative.

Article 9.4 : MEMBRES ASSOCIES

Aux côtés des membres titulaires et des personnalités qualifiées, peuvent notamment devenir membres associés toute personne physique et morale œuvrant dans le champ de l'énergie et du climat.

Il s'agira notamment des autres structures associatives ayant une action dans le domaine de l'énergie et du climat et qui auront été agréées par le Conseil d'Administration.

Les membres associés sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition de la Présidente/du Président de l'Association.

Les membres associés ont voix consultative et ne sont pas éligibles.

Article 10 : COMITES SPECIALISES

En complément des instances de l'Association telles que définies aux termes des présents statuts, et dans le but d'intensifier la participation des acteurs régionaux aux travaux et orientations, des comités spécialisés seront mis en place.

Ils seront lancés sur initiative de la Présidente/du Président de l'Association et leur fonctionnement sera précisé dans le règlement intérieur.

Article 11 : REMPLACEMENT ET EXCLUSION

Le remplacement d'un membre ou d'un ou plusieurs de ses membres représentants doit être signifié à la Présidente/au Président de l'Association. La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée à la Présidente/au Président de l'Association,
- par décès, cessation d'activité ou disparition de tout lien avec l'objet social,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infractions aux règles statutaires, au règlement intérieur ou pour motifs graves. Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre, se prononce sur l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 12.1 : CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les représentants des membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sous la présidence de la Présidente/du Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la Présidente/du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale Ordinaire peut également se réunir à la demande du quart des membres titulaires et des personnalités qualifiées qui en fixent l'ordre du jour. Dans ce cas, les convocations doivent être adressées dans les 30 jours du dépôt de la demande, pour une réunion dans les quinze jours qui suivent l'envoi des dites convocations.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sur les points inscrits à son

ordre du jour. Ces délibérations sont constatées par des procès-verbaux de la Présidente et un Vice-président ou le Secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se tenir que si la moitié au moins des représentantes et représentants des membres titulaires et des personnalités qualifiées de l'Association est présente ou représentée. Les représentants des membres titulaires et personnalités qualifiées empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit et signé. Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix.

Une feuille de présence est émarginée et certifiée par la Présidente/le Président et un membre du Bureau.

Les décisions sont normalement prises par un vote à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être proposé par la Présidente/le Président à l'unanimité des présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des représentantes et représentants de membres titulaires et personnalités qualifiées présents ou représentés, chaque représentante/représentant et personnalité qualifiée disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle de la Présidente/le Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau dans un délai d'au moins deux semaines et de trois semaines au plus. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 12.2 : COMPETENCES

L'Assemblée Générale Ordinaire statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association. Notamment, elle donne toute autorisation au Conseil d'Administration, à la Présidente/au Président et à la Trésorière/au Trésorier pour effectuer toutes les opérations rentrant dans l'objet de l'Association pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle reçoit le compte rendu du Conseil d'Administration et le rapport de la Trésorière/du Trésorier, approuve sur le rapport de la Trésorière/du Trésorier le compte prévisionnel de l'année, le compte de résultat et le bilan de l'exercice précédent.

Elle nomme une/un Commissaire aux comptes et sa suppléante/son suppléant.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 13.1 : CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des représentantes et représentants des membres titulaires et des personnalités qualifiées sont présents ou représentés, chaque représentant ne pouvant être porteur de plus de 2 pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une seconde fois à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de représentants de membres titulaires et de personnalités qualifiées présents.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des représentants des membres titulaires et des personnalités qualifiées.

Article 13.2 : COMPETENCES

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère uniquement sur toutes les modifications statutaires, sur le choix de la ville siège de l'Association ou sur la dissolution de l'Association entraînant l'attribution de ses biens dans les conditions prévues à l'article 22 ou sa fusion avec une association ayant le même objet.

Article 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14.1 : CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT

L'Association est administrée par 20 administratrices et administrateurs : 17 représentantes et représentants des membres titulaires et les 3 personnalités qualifiées. La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans, les membres sortants sont rééligibles. Leur mandat prend fin en même temps que le mandat régional.

La répartition des administrateurs est la suivante :

Collège 1 : Région, 7 représentantes et représentants, dont une représentante/ et un représentant du CESER.

Collège 2 : Entreprises Publiques Locales, dans le domaine notamment de la rénovation énergétique et des Energies Renouvelables et de Récupération, et autorités organisatrices de la distribution d'énergie, 2 représentantes/représentants.

Collège 3 : Collectivités territoriales et EPCI (Départements, Métropoles et Communautés d'agglomération, autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, associations des maires), 2 représentantes/représentants.

Collège 4 : Acteurs socio-économiques (chambres consulaires régionales, CRESS, pôles de compétitivité, clusters, gestionnaires de réseaux, branches professionnelles, organismes interprofessionnels notamment dans le domaine de l'énergie et de la construction, EDF...), 2 représentantes/représentants.

Collège 5 : Associations Etablissements Publics de Coopération Environnementale et établissements d'enseignement supérieur et de recherche intervenant dans le domaine de la transition énergétique et écologique et de de l'observation, 2 représentantes/représentants, dont une représentante/un représentant de l'Agence Régionale de Biodiversité et une représentante/un représentant parmi les membres issus des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Collège 6 : Organismes financiers et d'assurance, 2 représentantes/représentants, dont une représentante/un représentant du Comité régional Centre-Val de Loire de la Fédération Bancaire Française.

Personnalités qualifiées : 3 représentantes/représentants.

Les administratrices et administrateurs cessent de faire partie du Conseil d'Administration par démission ou s'ils ne jouissent plus de la délégation de l'organisme qui les a initialement mandatés.

Article 14.2 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association, faire toutes les opérations relatives à son objet, autoriser tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, détermine les orientations stratégiques de l'activité de l'Association et garantit leur bonne réalisation.

Il peut, par ailleurs, déléguer ses pouvoirs à la Présidente/au Président ou au Bureau pour certaines questions et pour une durée déterminée.

Article 14.3 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par sa

Présidente/son Président ou sur demande de la moitié au moins de ses

Chaque administratrice et administrateur peut donner pouvoir à une autre administratrice/un autre administrateur. Il peut être porteur au plus de 2 pouvoirs en plus de sa propre voix. La moitié au moins des administratrices et administrateurs doit être présente ou représentée pour assurer la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de la Présidente/du Président est prépondérante.

En tant que de besoin, la Présidente/e Président de l'Association peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration des personnes dont il juge la présence nécessaire.

Les membres associés ont voix consultative.

Article 15 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'Association désignés aux articles 9.1, 9.2 et 9.3 ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils pourront, toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord de la Présidente/u Président dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Article 16 : PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein la Présidente/le Président de l'Association. L'élection a lieu à main levée ou à bulletin secret, à majorité absolue au premier tour de scrutin, et à majorité relative au deuxième tour de scrutin.

La Présidente est élue/Le Président est élu pour une durée de 3 ans. Son mandat est renouvelable. Son mandat prend fin en même temps que le mandat régional.

La Présidente est la représentante/Le Président est le représentant de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Elle/Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Elle/Il peut déléguer certaines de ses attributions à des membres du Bureau dans des conditions prévues au règlement intérieur.

La Présidente/Le Président est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'Association et de l'application des orientations définies par l'Assemblée Générale.

La Présidente/Le Président fixe les conditions de recrutement, de rémunération, de fin de contrat et détermine les attributions du personnel de l'Association.

La Présidente/Le Président ordonnance les recettes et les dépenses avec l'aide du Trésorier.

La Présidente/Le Président met en place tout comité, commission ou conseil nécessaire au fonctionnement de l'Association.

La Présidente/Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

La Présidente/Le Président est habilité à prendre toute disposition administrative nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Elle est investie/Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou de maladie, elle est remplacée/il est remplacé par une Vice-Présidente ou Vice-Président, élue/élu en même temps que lui, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 17 : BUREAU

Le Bureau comprend 9 membres dont la Présidente ou le Président. Il est élu sur proposition de ce dernier par le Conseil d'Administration, dans des conditions de scrutin et de durée identique à celles de la

Présidente/du Président. A minima 4 membres du Bureau sont issus du représentant de l'Agence Régionale de la Biodiversité et une personnalité qualifiée sont membres de droit du bureau. Les fonctions de membre du Bureau cessent lors de l'expiration du mandat de la Présidente/du Président.

Il se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation de la Présidente/du Président.

Outre la Présidente/le Président, le Bureau comprend 4 Vice-Présidentes/Vice-présidents, une Trésorière/un Trésorier et une/un Secrétaire. La Présidente /Le Président répartit au sein du Bureau les fonctions entre les membres qui le composent.

La/Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des assemblées. Elle est chargée/Il est chargé de la correspondance, notamment de l'envoi des diverses convocations.

La Trésorière/Le Trésorier :

- prépare le budget de l'Association,
- présente et fait approuver les comptes de l'exercice clos et est chargée /chargée de la gestion financière de l'Association sous le contrôle de la Présidente/du Président,
- a pouvoir pour exécuter, en recettes et en dépenses, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et les Assemblées. Ces décisions lui sont notifiées par mandat visé par la Présidente/le Président,
- donne quittance de tout titre ou somme reçue,
- rend compte sous l'autorité de la Présidente/du Président avec une fréquence semestrielle au Conseil d'Administration et à chaque Assemblée de la situation financière de l'Association et des dispositions prises pour l'exercice suivant.

Article 18 : COMPTES DE L'ASSOCIATION

Pour chaque exercice, un budget prévisionnel est établi et présenté par la Trésorière/le Trésorier au Conseil d'Administration en tenant compte des ressources attendues.

Il expose, en recettes et en dépenses, les prévisions équilibrées pour l'exercice à venir.

Ce budget prévisionnel est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les comptes doivent être présentés et approuvés chaque année par une Assemblée Générale Ordinaire suivant la clôture de l'exercice.

Article 19 : COTISATIONS

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation pour avoir le droit de vote.

Article 20 : PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration sont signés par la Présidente/le Président et une Vice-Présidente/un Vice-président ou la/le Secrétaire et sont consignés dans un registre spécial.

La Présidente/le Président assure l'exécution des formalités prévues à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 6 du décret du 16 août 1901.

Article 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par la Présidente/le Président qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur détermine les détails de l'exécution des statuts ainsi que toutes les dispositions non

prévues par les présents statuts.

Par ailleurs, le règlement intérieur précisera les modalités de mise en place et de fonctionnement des comités spécialisés dont la Présidente/le Président proposera la création conformément à l'article 10 des présents statuts.

Article 22 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association par une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Orléans, le 05 octobre 2023,
en trois (3) exemplaires originaux.

Le Président,
François BONNEAU



Trésorière,
Betsabée HAAS



La Secrétaire,
Catherine BERTRAND



ANNEXE

LISTE DES MEMBRES FONDATATEURS

Collège 1 Région :

La Région Centre-Val de Loire, représentée par :

- M. François BONNEAU, Président ;
- M. Alexandre AVRIL, Conseiller régional ;
- M. Olivier BEATRIX, Conseiller régional ;
- Mme Anne BESNIER, Vice-Présidente déléguée à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation ;
- M. Dominique BOUE, Conseiller régional ;
- M. Jérémie GODET, Vice-Président délégué à la transition écologique et énergétique ;
- M. Aleksandar NIKOLIC, Conseiller régional ;
- M. Dominique ROULLET, le vice-Président délégué au Développement des territoires et à la contractualisation ;
- Mme Anna STEPANOFF, Conseillère régionale ;

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, représenté par :

- M Eric CHEVEE, Président ;
- Mme Sabine HEINRICH, Vice-Présidente ;
- M. Jean-Claude BROSSIER, Vice-Président ;
- M. Jean Louis RENIER, Rapporteur.

Pour le Collège 2 Entreprises publiques locales :

SEM Centre Val de Loire Energie, représentée par Mme Betsabee HAAS ;
Société d'Efficacité Energétique (SEE), représentée par M. David DIEUMEGARD ;
Société d'Equipement de la Touraine (SET), représentée par M. Clément MIGNET.

Pour le Collège 3 Collectivités territoriales et EPCI :

Association Des Maires Ruraux de France, représentée par M. Bertrand HAUCHECORNE ;
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée par M. Jean BARTIER ;
Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse, représentée par M. Claude MERIOT ;
Communauté de Communes Champagne Boischaux, représentée par M. Eric VAN REMOORTERE ;
Communauté de Communes Cœur de Beauce, représentée par M. Stéphane MAGUET ;
Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère , représentée par M. Patrick JUDALET ;
Communauté de Communes de la Forêt, représentée par M. Jean François DESCHAMPS ;
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, représentée par Mme Anita BENIER ;
Communauté de Communes du Bonnevalais, représentée par M. Olivier HOUDY ;
Communauté de Communes du Grand Chambord, représentée par M. Christian LALLERON ;
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, représentée par M. Cédric SABOURDY ;

Communauté de Communes du Val de Sully, représentée par M. C. ;
Communauté de Communes des Terres du haut Berry, représentée par M. Christophe DRUNAT ;
PNR Brenne, représenté par M. Laurent LAROCHE ;
Communauté des Communes Giennes, représenté par M. Francis CAMMAL ;
Communauté de Communes Val du Cher Controis , représentée par M. Alain POMA ;
Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, représenté par M. Nicolas THOMAS ;
Communauté de Communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse, représentée par M. Vincent MILLAN ;
Ville de Bourges, représentée par Mme Catherine MENGUY ;
Ville de Châteauroux , représentée par M. Tony IMBERT ;
Ville de Montargis, représentée par M. Charles TERRIER ;
Ville de Tours, représentée par M. Martin COHEN.

Pour le Collège 4 Acteurs socio-économiques :

Action logement, représenté par M. Hubert HERVET BINOIS ;
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA), représentée par Mme Aline MERIAU ;
Confédération Artisanat et Petites Entreprises Bâtiment PEB Centre- Val de Loire (CAPEB), représenté par M. Franck BRUYNEEL ;
Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI), représentée par M. Jacques MARTINET ;
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), représenté par Mme Caroline DUMAS ;
Electricité De France, Délégation régionale Centre-Val de Loire (EDF), représentée par M. Jean-Paul COMBÉMOREL ;
Fédération Française du Bâtiment Région Centre (FFB), représentée par M. Anthony LAUDAT ;
France Energie Eolienne (FEE), représenté par M. Théo FIQUET ;
Gaz Réseau Distribution France Centre Val de Loire (GRDF), représenté par Mme Caroline RENAUDAT ;
GRT Gaz, représenté par M. Amaury MAZON ;
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) CENTRE, représenté par M. Nicolas DUMAS ;
Pole DREAM, représenté par M. Daniel PIERRE ;
RTE, représenté par Mme Carole PITOU AGUDO ;
Syndicat des Energies Renouvelables (SER), représenté par M. Sylvain GUINEBERTEAU.

Pour le Collège 5 Associations et établissements d'enseignement supérieur et de recherche intervenant dans le domaine de la transition énergétique et écologique et de l'observation :

Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire (ARB), représentée par Mme Catherine BERTRAND ;
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), représenté par M. Francis CLARÉT ;
Energies Partagées Centre Val de Loire, représentée par M. Raphaël MERCEY ;
Envirobot Centre, représenté par M. Arnaud JEAN ;
FIBOIS Centre-Val de Loire (Arbocentre), représenté par M. Eric DE LA ROCHERE ;
France Nature Environnement Centre-Val de Loire (FNE), représenté par M. Guy JANVROT ;
Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA), représenté par M. Yann CHAMAILLARD ;

Inventons nos Vies Bas Carbone, représenté par M. Gildas VEREY ;
Université d'Orléans, représentée par M. Vincent ROY ;
Université François Rabelais, représentée par M. Sébastien LARRIBE ;
URCPIE Centre-Val de Loire, représentée par Mme Corinne RUFET ;
Virage Energie Centre-Val de Loire, représenté par M. Jean-François HOGU.

Pour le Collège 6 Organismes financiers et d'assurances :

Caisse des dépôts et des consignations - Banque des Territoires, représentée par Mme Marie DE TUDERT ;
Banque Publique d'Investissement, représentée par Mme Anne CORNET ;
Crédit Agricole, représenté par M. Pierre ROZENBLIT ;
Crédit Coopératif, représenté par M. Sylvain VIOLLET ;
Caisse d'Epargne, représentée par M. Benjamin CALLEBAUT ;
Comité régional de la fédération bancaire française, représenté par Mme Valérie COMBES SANTONJA ;
La Banque Postale, représentée par Mme Béatrice TOURETTE.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_087-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/088

Objet : Approbation de la convention tripartite de restauration et d'entretien ponctuel de la ripisylve

En date du 18 juillet 2023, la collectivité s'est engagée, en signant le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques, à mener des actions en faveur des milieux aquatiques.

Ce contrat, développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, est un outil technique et financier à caractère contractuel. Il soutient et accompagne les structures détenant la compétence GEMAPI dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations visant à atteindre des objectifs environnementaux à travers un programme d'action.

L'une des actions incluses dans le programme concerne l'entretien ponctuel de la ripisylve, en particulier la suppression des embâcles, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre.

Pour sécuriser les futures interventions, il est proposé d'établir une convention tripartite entre le propriétaire, le futur titulaire du marché de travaux et la collectivité.

Cette convention permettra de définir précisément la nature des travaux ainsi que leur localisation sur les parcelles concernées. Elle visera également à rappeler les responsabilités respectives de chaque partie et les modalités de résiliation.

Avant de signer la convention, le propriétaire riverain devra donner son autorisation à la collectivité pour qu'elle puisse mandater l'entrepreneur.

Sur avis favorable de la Commission Environnement du 22 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention de Monsieur Morel),

- **APPROUVE** les modalités de la convention ci-annexée, entre la Communauté des Communes Giennesoises, le propriétaire et le prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

CONVENTION TRIPARTITE DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN PONCTUEL DE LA RIPISYLVE

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La Communauté des Communes Giennesoises, dont le siège est situé au Centre Administratif 3 Chemin de Montfort 45 500 GIEN, désignée dans ce qui suit par « **La collectivité** », représentée par son Président, Francis CAMMAL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 26 juin 2020,

d'une part,

Et

L'entreprise, dont le siège est situé au, désignée dans ce qui suit par « **l'entrepreneur** », représenté par

d'une part,

Et

Madame, Monsieur résidant au, désigné dans ce qui suit par « **Le propriétaire** ».

Préambule

La Communauté des Communes Gienneses (CDCG) s'est engagée en juillet 2023 dans la mise en place d'un programme coordonné de restauration et de gestion des cours d'eau à l'échelle des sous-bassins des masses d'eau du Giennois. Ce programme fait l'objet d'un contrat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Département du Loiret.

Les travaux d'entretien, objets de cette convention, sont inscrits dans un dossier soumis à Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et à Autorisation Environnementale.

Les cours d'eau du bassin versant du Giennois sont des cours d'eau non domaniaux : les rives et le fond appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines. Si la CDCG est autorisé à entreprendre des travaux sur des propriétés privés avec des financements publics dans l'intérêt général, il ne dispense pas d'obtenir l'accord des propriétaires riverains concernés.

La présente convention fixe les conditions particulières d'exécution des travaux de restauration de la végétation rivulaire de la, par la suppression d'embâcle, de manière à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

Article 1 – Objectif et consistance des travaux

La Collectivité prévoit, dans son programme de restauration des bassins versants du Giennois, de réaliser des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve. Cette action a pour objectif d'effectuer des travaux ponctuels sur des secteurs à fort enjeu. Le but est de pouvoir soutenir les administrés qui n'ont pas la possibilité d'entretenir leurs parcelles, et ce dans l'intérêt général.

Consistance des travaux :

Les travaux consisteront en des coupes sélectives des arbres en rive pour permettre l'accès des engins strictement nécessaires au chantier et le retrait d'arbres morts, dépérissants ou penchés, pour anticiper un risque de chute. Le tracé des accès veillera à contourner autant que possible les sujets sains pour minimiser l'intervention sur la végétation arborée et arbustives du site. Le stockage des produits de coupe des bois au-delà de 10 cm de diamètre sera réalisé en morceaux d'un mètre et laissé à disposition du propriétaire ou évacué selon son choix.

L'entrepreneur assura le retrait des différents obstacles et l'exportation des déchets non revalorisables dans un circuit de traitement adapté.

Le retrait des embâcles peut entraîner une dégradation de la berge, le cas échéant, l'entrepreneur procédera au reprofilage de la berge.

Article 2 – Localisation des travaux et parcelles concernées

Section	Parcelles	Commune	Rive (RG/RD)	Type (forêt, prairie...)	Le Propriétaire

Carte localisation Géoportail

+ quelques photographies du site

Article 3 – Conditions d'exécutions des travaux

La période de réalisation de ces travaux sera planifiée pendant une période d'assec naturel (lorsque le cours d'eau est à sec) ou au pic de la période d'étiage, entre août et novembre, pour l'ensemble des rivières.

Le propriétaire sera informé de la date de réalisation des travaux (via les coordonnées fournies dans ce document).

La collectivité s'engage à réaliser les travaux tel que présenté dans l'article 1. Si des modifications sur la nature des travaux devaient être apportées à la demande des services de l'Etat ou pour des raisons techniques, la collectivité pourra être amenée à modifier cette présente convention pour une nouvelle validation des propriétaires riverains.

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux mentionnées dans l'article 1 de cette convention sur sa propriété et s'engage à laisser passer sur son terrain les agents de la collectivité chargés de la conduite opérationnelle des travaux et l'entrepreneur en charge de la réalisation des travaux, ainsi que les outils mécaniques strictement nécessaires, pour toutes opérations relevant du bon achèvement de l'entretien.

Le propriétaire s'engage à informer son ou ses éventuels locataires et/ou fournir les coordonnées de ce/ces derniers à la collectivité afin qu'elle puisse les en informer.

En cas d'annulation de l'intervention, le propriétaire en sera informé dans les plus brefs délais. Dès lors où les dates de chantier seraient modifiées, un courriel de la part de la collectivité sera adressé au propriétaire pour préciser les nouvelles dates retenues. La convention continuerait alors à s'appliquer, selon les mêmes dispositions.

Article 4 – Responsabilités

Avant le chantier, une fiche d'intervention sera rédigée par l'entrepreneur afin de structurer l'intervention.

Sur l'emprise du chantier (site et accès), les réparations éventuelles pour dégâts aux propriétés privées provoqués par l'entrepreneur, ainsi que les travaux de remise en état, relèveront de la responsabilité de l'entrepreneur. La collectivité assurera si besoin les arbitrages nécessaires.

Le propriétaire s'engage à respecter les travaux effectués par la Collectivité et à ne pas procéder lui-même à des travaux de quelque nature que ce soit compromettant le bénéfice écologique des opérations réalisées.

Article 5 – Dispositions financières

Du fait de la reconnaissance d'intérêt général de ces travaux, aucune contrepartie financière ne sera demandée au propriétaire et/ou du locataire.

Les travaux proposés dans cette convention ne font l'objet d'aucune indemnité au bénéfice du propriétaire et/ou du locataire.

Article 6 – Maintien de la végétation rivulaire

Le propriétaire s'engage à entretenir la ripisylve conformément aux articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement. Dans l'hypothèse où des travaux complémentaires s'avéraient nécessaires, le propriétaire s'engage à prévenir la collectivité qui se rendra sur place afin de se prononcer sur les travaux envisagés.



Article 7 – Modalité de résiliation

En cas de nécessité de résiliation de la présente convention, chaque partie notifiera par écrit son intention de résilier. Les obligations et responsabilités découlant de cette convention cesseront à la date de résiliation, sauf disposition contraire prévue dans ladite résiliation.

Le document devra être rédigé en trois exemplaires originaux, distribués à chaque partie contractante.

Article 8 – Autorisations

Je soussigné, Monsieur

Propriétaire de parcelles adjacentes de la à

Parcelles concernées :

Autorise

La CDCG à mandater l'entrepreneur pour réaliser les travaux de restauration de la ripisylve au droit de ma/mes parcelles.

N'autorise pas



J'indique les coordonnées auxquelles le technicien de la CDCG pourra m'informer de la date de début des travaux ou pour tout autre renseignement relatif à ces opérations.

Coordonnées téléphoniques :

Aresse mail :

Commentaires complémentaires éventuels :

.....
.....

L'Entrepreneur

La Collectivité

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date :

Francis Cammal

Signature

Président de la Communauté des Communes Giennoises



Le Propriétaire et/ou le Locataire

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date :

Signature

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_088-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/089

Objet : Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) : Adoption du projet et transmission à la Préfecture du Loiret pour avis

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles R.353-5-6 R.353-5-7,

Vu la délibération n°2023/070 du Conseil communautaire du 20 juin 2023 qui acte la prise de compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 30 octobre 2023, constatant les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

La Communauté des Communes Giennesoises est compétente en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables conformément à la délibération n°2023/070 du 20 juin 2023.

La législation prévoit que l'autorité qui détient cette compétence peut élaborer un Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) dont l'objectif est le développement d'une offre de recharge ouverte au public cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité et d'aménagement, et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Attentif à la cohérence des initiatives publiques et à la solidarité territoriale, le Département du Loiret a proposé de mutualiser l'élaboration du SDIRVE en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et avec Orléans Métropole, en concertation avec les collectivités concernées, détentrices de la compétence (dont la Communauté des Communes Giennesoises) ainsi qu'avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité.

Ce travail a conduit à l'élaboration de deux schémas directeurs : un schéma propre au territoire d'Orléans Métropole et un autre schéma, unique, destiné à couvrir le reste du territoire départemental. Ce second schéma s'articule autour du découpage des autorités compétentes en matière d'IRVE et présente donc un volet consacré au territoire de la communauté des Communes Giennesoises. Il a été arrêté après la réalisation de l'état des lieux de l'offre de charge et l'évaluation des perspectives d'évolution de besoin de charge jusqu'à l'horizon 2035.

Le SDIRVE est axé exclusivement sur les infrastructures de recharge ouvertes et accessibles au public. De ce fait, les installations exclusivement privées ne sont pas concernées et n'ont pas été recensées (exemples : bornes de recharge installées chez les particuliers ou destinées aux flottes professionnelles).

Il est ainsi prévu d'installer sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Giennesoises (les chiffres indiqués correspondent aux points de charge supplémentaires à installer et ne tiennent pas compte des infrastructures existantes) :

	2025	2030	2035
Points de charge normale	7	65	137
Points de charge rapide	0	7	14
TOTAL	7	72	151

La stratégie de déploiement de ces points de charge prévoit de partager les efforts entre les acteurs privés et les acteurs publics pour assurer un maillage propre à satisfaire des besoins estimés toujours plus nombreux dans le temps. Les actions à mener s'inscrivent dans :

- une logique de complémentarité des infrastructures strictement privées et des infrastructures ouvertes au public, et un suivi global du déploiement de l'ensemble des infrastructures,
- un objectif de répartition des coûts et bénéfices économiques entre les opérateurs privés et l'EPCI pour garantir un maillage optimal,
- un objectif de cohérence et de qualité de service à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes Giennesoises, qui viendra faciliter l'utilisation de ces infrastructures.

En plus de donner les premières orientations stratégiques sur le développement de l'offre de recharge pour véhicules électriques, l'adoption du SDIRVE ouvre droit à une réfaction de 75 % des coûts de raccordement pour les opérateurs souhaitant installer des points de charge ouverts au public sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises, valable jusqu'au 31 décembre 2025. En

outre, la présence d'un SDIRVE sur le territoire peut constituer un avantage en vue d'éventuelles futures demandes de financements extérieurs.

Conformément à l'article R. 353-5-6 du Code de l'énergie, le présent projet de schéma est transmis pour avis à la Préfecture du Département, accompagné du fichier numérique comprenant les données chiffrées du diagnostic (état des lieux de l'existant, estimation de l'offre ouverte au public, estimation du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables) et les objectifs opérationnels, joints en annexe de la présente délibération. Cette transmission est assurée par le Département du Loiret qui a coordonné l'élaboration de ce SDIRVE unique.

Après avis favorable ou réputé comme tel au terme d'un délai de deux mois, le projet de schéma prendra sa version définitive et les données contenues dans le fichier numérique susmentionné seront rendus publics par le Département du Loiret dans un délai de deux mois.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 22 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) correspondant au périmètre géographique de la Communauté des Communes Giennoises et joint à la présente délibération, ci-annexé,
- **PREND ACTE** de la transmission par Monsieur le Président du Département du Loiret des documents constitutifs du projet de SDIRVE à Madame la Préfète du Loiret pour avis.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_089-DE

Berger
Levrault



Syndicat Intercommunal
d'Électricité de la Région
de Pithiviers (SIERP)



SCHEMA DIRECTEUR D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : TERRITOIRE DU LOIRET (A L'EXCEPTION D'ORLEANS METROPOLE)

Note de cadrage

Février 2024

1.	Introduction	4
1.1.	Contexte général de l'étude	4
1.2.	Un document construit en concertation avec les acteurs du territoire	7
2.	Etat des lieux de l'infrastructure de recharge existante	8
2.1.	Contexte régional de la mobilité électrique.	8
2.2.	Parc de véhicules à carburants alternatifs (électriques, hybrides rechargeables, GNV) au sein du département	9
2.3.	Description de l'infrastructure de recharge ouverte au public existante	10
2.3.1.	Présentation des types de recharge	10
2.3.2.	L'infrastructure ouverte au public dans sa globalité	11
2.3.3.	Focus sur l'adéquation technologique des bornes existantes avec l'état de l'art en 2023.	13
2.4.	Usage actuel de l'IRVE	16
2.4.1.	Fonctionnement des IRVE ouvertes au public	16
3.	Prospective d'évolution des besoins	19
3.1.	Définition des cas d'usages modélisés	19
3.2.	Prospective d'évolution du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables	20
3.3.	Prospectives d'évolution des besoins de recharge et de l'IRVE ouverte au public	21
3.4.	Evaluation du potentiel d'équipements indépendamment du SDIRVE	30
3.4.1.	Développement des IRVE imposées par les obligations réglementaires (LOM)	30
4.	Orientations stratégiques	32
4.1.	Aspects économiques du projet	32
4.1.1.	Modélisation simplifiée des coûts d'une telle IRVE	32
4.1.2.	Aides financières mobilisables	34
4.2.	Les actions à mettre en place sur le territoire du Loiret.	35
4.2.1.	Action 1 – Mettre en place un comité de pilotage associant notamment ENEDIS et la SICAP	36
4.2.2.	Action 2 – Structurer une animation territoriale sur la mobilité électrique en constituant un centre de ressources et d'expertises pour mieux appréhender le suivi des déploiements sur le territoire de projet.	37
4.2.3.	Action 3 – Lancer des Appels à Initiatives Privées (AIP) et de Consultations publiques auprès des acteurs privés dès 2024 afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à court terme (horizon 2025).	38
4.2.4.	Action 4 : Renforcer la dynamique de l'électro-mobilité sur le territoire	40
4.3.	Coordination des titulaires	41
5.	Lexique	42
6.	Annexes	44
6.1.	Tableau de synthèse des besoins de déploiements prospectifs en IRVE à la maille communale par titulaire de la compétence IRVE	44
6.1.1.	Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)	44
6.1.2.	CC Giennes	45
6.1.3.	CC Portes de Sologne	46
6.1.4.	CC Val de Sully	47
6.1.5.	Département du Loiret	48
6.1.1.	Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)	54
6.2.	Description des indicateurs contenus dans le fichier d'indicateurs de synthèse	58

6.3.	Précision sur le modèle économique	61
6.3.1.	Hypothèses retenues	61
6.3.2.	Détail du modèle économique par titulaire de la compétence IRVE	62

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général de l'étude

Le présent document constitue la synthèse du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du territoire du Loiret hors Orléans Métropole.

La démarche d'élaboration de SDIRVE couvrant le territoire du Loiret a été engagée, début 2023, conjointement par le Département du Loiret, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et Orléans Métropole.

Le diagnostic de l'existant a été réalisé à l'échelle de l'ensemble du département du Loiret puis il a été décidé d'élaborer deux schémas : un schéma propre au territoire d'Orléans Métropole et un autre schéma (unique) destiné à couvrir le reste du territoire départemental.

La démarche d'élaboration de ce dernier, placée sous la responsabilité du Département du Loiret a été coconstruite sur la période de janvier 2023 à décembre 2023 avec les représentants des différents titulaires ou futurs titulaires de la compétence IRVE :

- Le Département du Loiret
- Le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)
- La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME)
- La Communauté des Communes Giennoises
- La Communauté de Communes des Portes de Sologne
- La Communauté de Communes du Val de Sully

L'ambition de ce document est de dresser un diagnostic et des pistes d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire du Loiret.

Le champ d'étude est constitué par les seuls points de recharge ouverts au public situés dans le Loiret hors Orléans Métropole selon la définition du décret n°2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017.

Distinction des points de recharge

Les utilisateurs de véhicules électriques peuvent se recharger sur :

Des bornes non ouvertes au public



À domicile : recharge privée dans un espace de stationnement individuel ou collectif



Sur le lieu de travail : recharge privée pour les véhicules de la société ou pour ceux de ses salariés

Des bornes ouvertes au public



Sur le domaine public : pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou pour ceux qui sont en visite



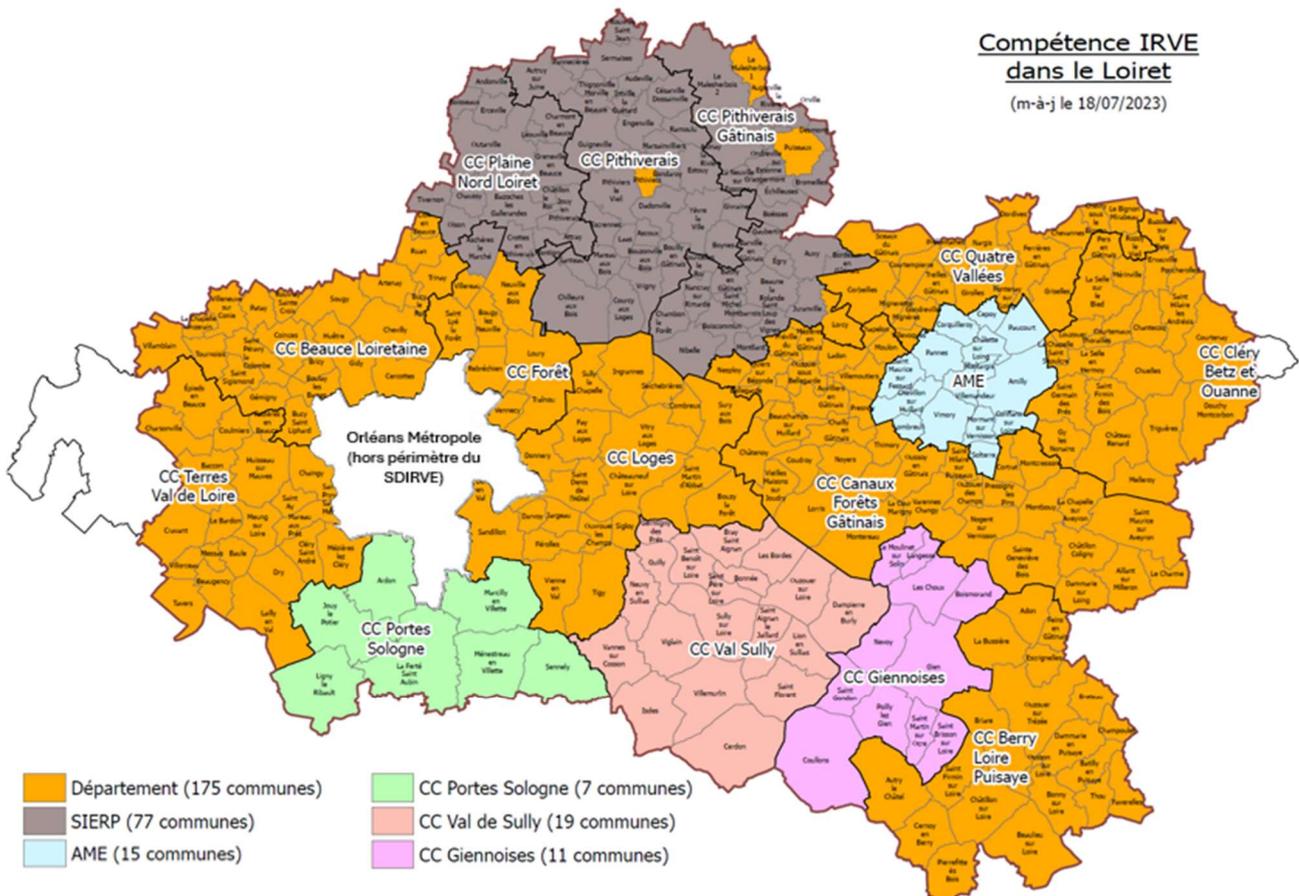
Dans des lieux publics : ERP (hôpitaux, gares, administrations), commerces, lieux touristiques



A proximité des grands axes routiers : en itinérance pour les trajets longue distance



Dans les hubs urbains : principalement pour les VTC, les livraisons de marchandises de proximité et pour les besoins ponctuels des particuliers



Conformément au Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, l'évaluation des besoins en matière de développement d'infrastructure de recharge est estimée sur trois échelles d'horizon temporels :

- Une échéance opérationnelle (2025)
- Une échéance moyen terme (2030)
- Une échéance long terme (2035)

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

L'actualité récente renforce la légitimité de cette réflexion et la nécessité de disposer d'une stratégie intercommunale pour adresser cet enjeu majeur : le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeable en France a dépassé lors du mois d'octobre 2022 le seuil du million de véhicules en circulation¹. Cet objectif était initialement fixé pour la fin de l'année 2022 par le Contrat Stratégique de Filière (CSF), traduisant une accélération de la dynamique du développement de l'électromobilité. En septembre 2023, le parc s'élevait à 1,4 millions soit une multiplication par plus de trois par rapport à 2020. Ainsi, le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables représente désormais de l'ordre de 25% des ventes de véhicules neufs chaque mois. Durant la période estivale, 99% des aires de services des autoroutes concédées étaient équipées en recharge rapide pour répondre aux besoins des vacanciers.

Cette dynamique devrait s'intensifier dans la prochaine décennie du fait des stratégies des différents constructeurs automobiles français et européens, qui visent pour la plupart un catalogue constitué à 100 % de modèles électriques d'ici à

¹ 1 060 514 véhicules en novembre 2022 (« [baromètre des immatriculations de novembre 2022](#) », AVERE, publié le 06/12/2022)

2030². Par ailleurs, certains constructeurs français prévoient l'arrêt dès 2024 de la commercialisation de modèles non électriques : c'est le cas d'Alpine (Groupe Renault) et de DS (anciennement Citroën)³.

Ces ambitions sont renforcées par la décision de juin 2022 du Parlement Européen d'interdire la vente de voitures et véhicules utilitaires légers neufs à moteur thermiques à partir de 2035 dans le cadre du Paquet climat « Fit for 55 ».

En parallèle de la progression des véhicules électriques et hybrides rechargeables, l'infrastructure de recharge ouverte au public s'est fortement densifiée en 2023 : en un an le nombre de points de recharge accessibles au public a augmenté de près de 56%, pour atteindre en octobre plus de 111 000 points de charge : cela représente un rythme moyen de déploiement de près de 3 100 points de charge par mois.

La mobilité électrique connaît donc un changement d'échelle, et passe d'un marché de niche à un phénomène sociétal majeur, suscitant de nouvelles attentes de la part des usagers et risquant de constituer à terme de nouvelles fractures territoriales entre territoires équipés et non équipés.

La multiplication d'initiatives de déploiement portées par une pluralité d'acteurs privés⁴ durant l'année 2022 témoigne de la volonté des industriels de s'engager dans un développement soutenu de la mobilité électrique et des IRVE : durant l'année 2022 près d'un milliard d'euros⁵ ont été levés par différents acteurs privés, couvrant tous les aspects de la recharge (à domicile, au bureau, en route, à destination, etc.).

Néanmoins cette dynamique présente un risque d'inefficacité si ces multiples initiatives ne sont pas suffisamment coordonnées et mises en cohérence. L'une des ambitions de ce Schéma Directeur est de constituer un cadre commun d'intervention publique et privée au bénéfice du territoire et de ses habitants.

² Soit en anticipation de la décision du Parlement Européen prise en 2022 d'interdire toute vente de véhicule possédant un moteur thermique à horizon 2035

³ Source : « *Mobilité électrique : une année 2021 record ; une année 2022 qui en promet encore plus* », AVERE, publié le 07/01/2022, consultable en ligne à l'adresse : <https://www.averse-france.org/mobilite-electrique-une-annee-2021-record-une-annee-2022-qui-en-promet-encore-plus/>

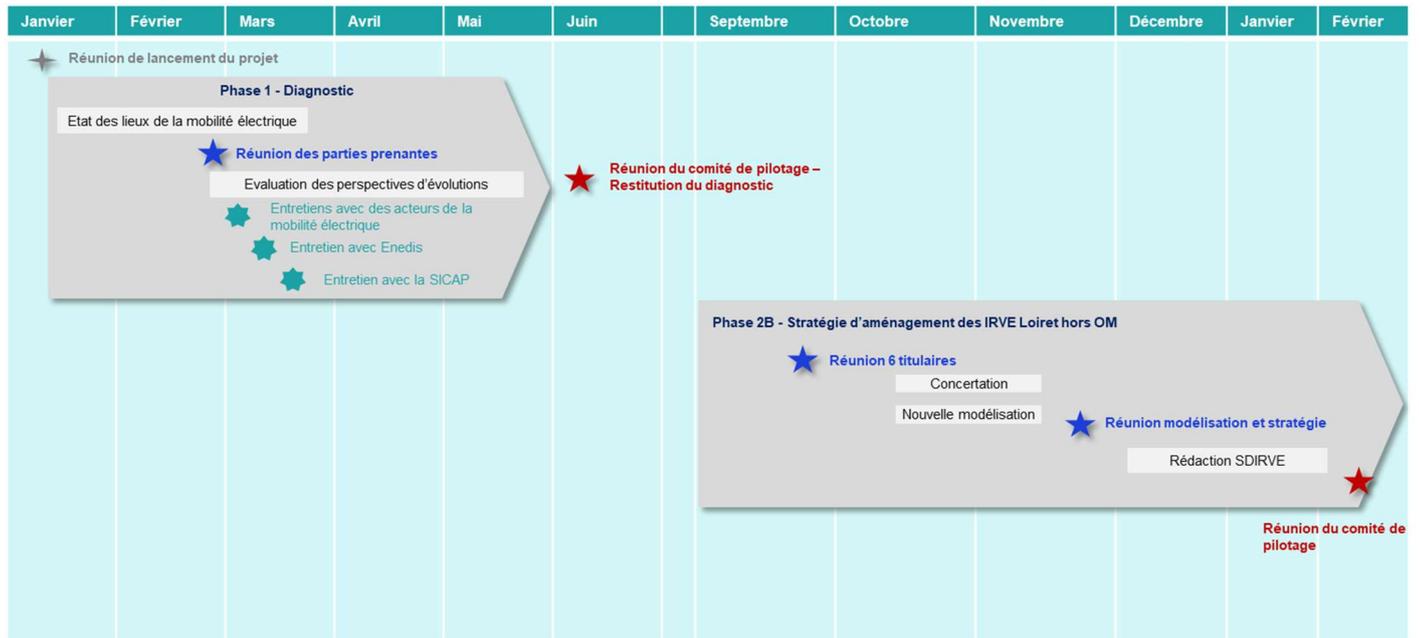
⁴ Comme Zeplug, Powerdot, DBT/R3, Electra, Bump ou NW Groupe, qui ont réalisé des levées de fonds importantes en 2022 (voir articles des Echos ci-après)

⁵ Source : articles « *Pourquoi les start-up de recharge électrique séduisent les fonds d'infrastructure* », 22.09.22, Les Echos & « *Bornes de recharge : DBT monte en régime* », 06.10.22, Les Echos

1.2. Un document construit en concertation avec les acteurs du territoire

L'élaboration du SDIRVE a été menée en concertation avec les parties-prenantes du territoire, conformément à l'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie.

Ci-dessous les grandes étapes du SDIRVE :



Le 1^{er} mars 2023 une réunion des parties prenantes a rassemblé :

- Les AODE du territoire à savoir le Département du Loiret et le SIERP
- Les EPCI du territoire
- La Direction Départementale des Territoires
- La Région Centre Val de Loire
- Les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité du territoire (à savoir Enedis et la SICAP)
- La CCI Loiret
- L'agence de tourisme du Loiret (Tourisme Loiret)
- Des exploitants des parkings du territoire

En parallèle des entretiens individuels ont été réalisés avec les gestionnaires de distribution d'électricité et des entreprises privées portant des projets d'IRVE.

De plus, la première modélisation des IRVE nécessaires pour couvrir les besoins à venir des territoires a été amendée à l'issue d'un processus de concertation par les différents titulaires ou futurs titulaires de la compétence IRVE dans le département du Loiret.

Ainsi, le Loiret a associé à l'élaboration du SDIRVE l'ensemble des acteurs prévus par les textes (Région, gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité, AODE et AOM), mais a souhaité élargir le panel de participants en mobilisant plus largement (Entreprises privées portant le déploiement d'IRVE, Chambres consulaires, acteurs du tourisme et de l'économie locale ...)

Les objectifs visés par la démarche de concertation étaient les suivants :

- Présenter les enjeux de l'élaboration d'un SDIRVE
- Partager et enrichir un diagnostic sur le territoire avec les acteurs et parties prenantes concernées
- Intégrer les expertises et connaissances complémentaires des acteurs locaux à l'élaboration de ce document cadre
- Enrichir le travail technique d'élaboration du SDIRVE par les contributions, retours et questionnements des parties-prenantes.

2. ETAT DES LIEUX DE L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE EXISTANTE

L'état des lieux de l'infrastructure existante sur le territoire s'est déroulé lors du premier trimestre de 2023 : les données présentées correspondent à l'état de l'infrastructure au 09 janvier 2023 Cet état des lieux doit donc être considéré au regard de sa date d'établissement. Celui-ci s'est basé sur des données issues de la première plateforme d'interopérabilité en France qui centralise les données d'IRVE de plus de 300 réseaux de recharge ouverts au public (GIREVE).

Par la suite, un observatoire pourrait être mis en place pour actualiser ces données.

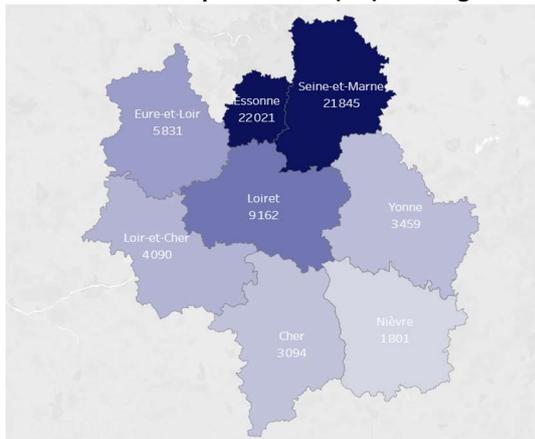
2.1. Contexte régional de la mobilité électrique.

Les données départementales ici présentées incluent Orléans Métropole pour permettre la comparaison avec les départements limitrophes.

La Figure 1 présente une vision supra départementale du développement de la mobilité électrique dans les départements proches du Loiret basée sur l'état de développement du parc de véhicules particuliers rechargeables (véhicules 100% électriques et hybrides rechargeables) et d'équipement en IRVE. On constate de fortes disparités. Ce déploiement présente une corrélation avec le nombre d'habitants par département.

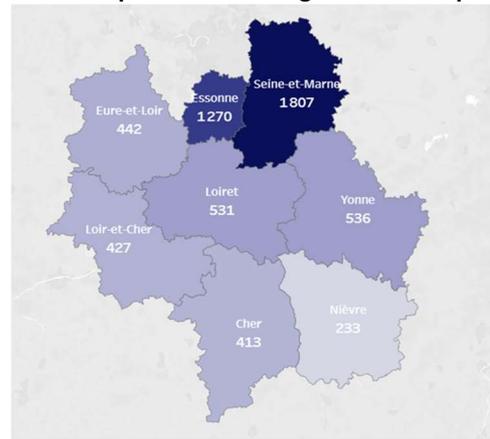
Le département du Loiret compte 9 162 véhicules électrifiés⁶ (env. 5 k hors Orléans Métropole) pour 531 Points de Charge (244 PdC hors Orléans Métropole), ce qui le place en troisième position en termes d'équipement de VE parmi l'ensemble des départements étudiés et quatrième en termes de taille d'infrastructures. Plusieurs indicateurs d'équipement sont toutefois inférieurs aux moyennes régionale et nationale, comme le montre le Tableau 1.

Parc de véhicules particuliers (VP) rechargeables



Cartographie du nombre de véhicules particulier rechargeables (VE +VHR)

Nombre de points de recharge ouverts au public



Cartographie du nombre de points de recharge par EPCI

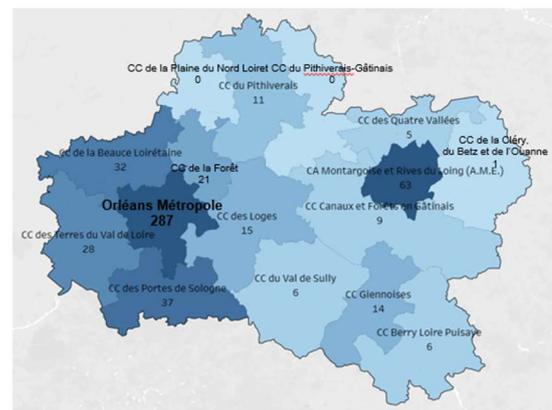
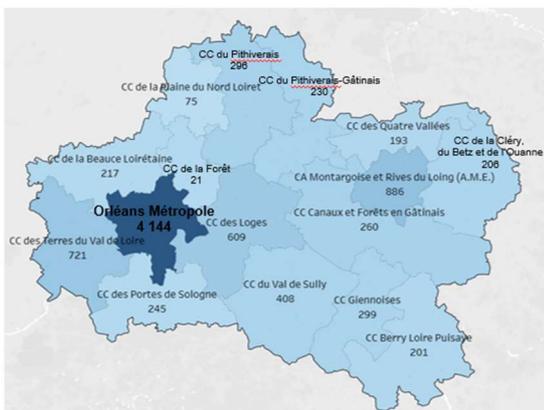


Figure 1 : Comparaison des parcs de véhicules rechargeables et de l'IRVE ouverte au public des départements voisins du Loiret (source : Girève)

⁶ Electriques et Hybrides Rechargeables

Tableau 1 : Comparaison de l'état d'équipement du Loiret avec la moyenne régionale et la moyenne nationale (source : Girève)

	Loiret	Centre-Val de Loire	France	Recommandations
Nombre de PDC pour 1000 habitants (*)	0,76	1,12	1,19	• ADEME (2014) : 0,33
Nombre de PDC pour 10 VP* rechargeables	0,58	0,89	0,76	• Union Européenne : 1,0 par 10 VE
Nombre de kW par VP* rechargeables	2,11	3,30	2,12	• Commission Européenne : 1 kW /BEV** • ACEA : 3 kW / BEV** et 2 kW / PHEV***

2.2. Parc de véhicules à carburants alternatifs (électriques, hybrides rechargeables, GNV) au sein du département

Le parc de véhicules du Loiret (hors Orléans Métropole) est en très grande majorité constitué de véhicules diesel (près de 60% du parc) et de véhicules essence. Seulement 2% du parc de véhicules du territoire utilise un carburant alternatif (électricité ou GNV), cependant l'utilisation du GNV reste encore très minoritaire : 77% des véhicules utilisant une motorisation non conventionnelle sont des véhicules 100% électriques ou hybrides rechargeables, comme le montre la Figure 2.

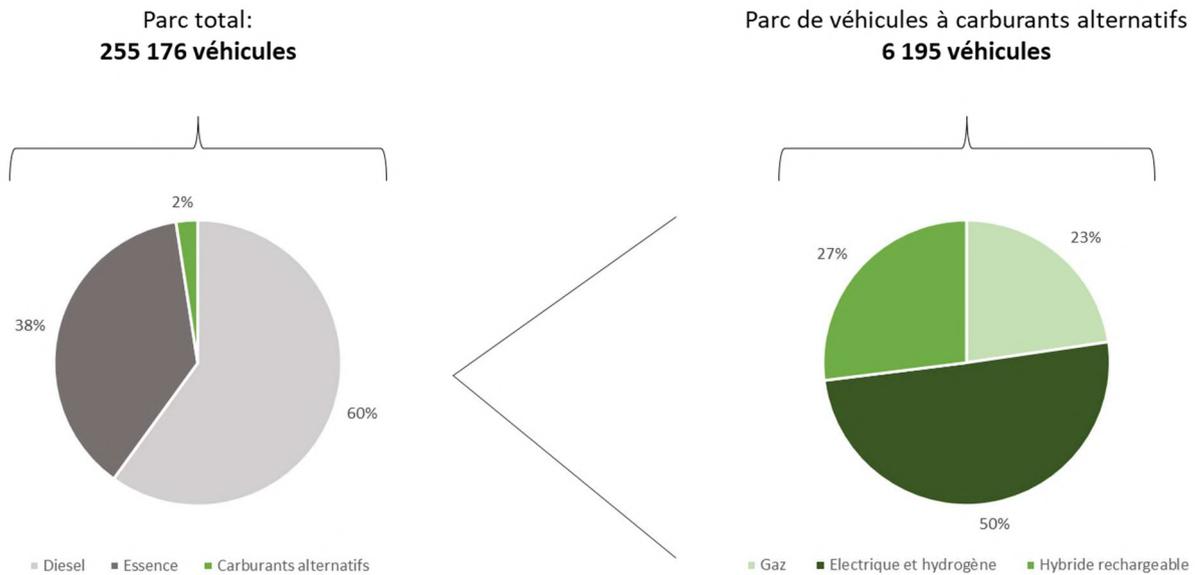


Figure 2 : Composition au 01.01.2023 du parc de véhicules particuliers du Loiret (hors Orléans Métropole) selon la motorisation des véhicules (source : SDES)

Le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules GNV ou à hydrogène est à ce jour très peu avancé, il n'existe en effet que 1 station GNV et 2 stations H₂ sur le territoire départemental. Compte tenu du niveau encore très faible de pénétration des mobilités légères GNV et hydrogène, leur développement futur ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les objectifs de planification à l'horizon opérationnel de 2025 du présent SDIRVE. Cependant il convient de suivre avec attention le développement de ces alternatives au véhicule électrique pour assurer au mieux une réflexion à long terme ajustée aux nouvelles mobilités.

2.3. Description de l'infrastructure de recharge ouverte au public existante

L'état des lieux suivant ne comprend pas Orléans Métropole conformément au périmètre du présent schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

2.3.1. Présentation des types de recharge

La définition des différents types de recharge analysées dans l'état des lieux sont présentées ci-dessous.

	Points de charge normaux (recharge AC)		Points de charge rapides (recharge DC)	
Type de recharge	 Recharge lente (en-dessous de 7,4 kW)	 Recharge accélérée (entre 7,5 et 22 kW)	 Recharge rapide (entre 23 et 50 kW)	 Recharge ultra rapide (au-dessus de 50 kW)
Localisation	Les points de recharge lents, se situent le plus souvent sur des sites de type résidentiel ou dans des parcs d'entreprises.	Les points de recharge accélérés sont les plus répandus en France. Ils sont principalement localisés en voirie et sur des parkings commerciaux. → Première vague d'installation	Les points de recharge rapides se situent le plus souvent le long des axes autoroutiers et les centres commerciaux.	Les points de recharge ultra rapide se situent le plus souvent le long des axes autoroutiers.
Usage	Ce sont les points plébiscités pour de la recharge longue, de nuit par exemple.	Les points de recharge accélérés sont les plus polyvalents en termes d'usage. Le plus souvent il s'agit de recharge d'opportunité pour l'utilisateur.	Ce type de recharge est plébiscité pour de la recharge d'appoint, notamment sur des trajets de grande distance, ou d'opportunité.	Ce type de recharge présente les mêmes usages que pour la recharge rapide, il s'agit d'une recharge de nécessité.

	Type de recharge	 Recharge lente (en-dessous de 7,4 kW)	 Recharge accélérée (entre 7,5 et 22 kW)	 Recharge rapide (entre 23 et 50 kW)	 Recharge ultra rapide (au-dessus de 50 kW)
Renault Megane e-tech 470km d'autonomie max 130 kWh de puissance de recharge maximale	Temps de recharge (20% à 80%)	6 à 12h	≈ 3h	≈ 1h00	≈ 30 min
Renault Zoé 380km d'autonomie max 50 kWh de puissance de recharge maximale	Temps de recharge (20% à 80%)	4 à 12h	≈ 3h	≈ 45 min	Non disponible

2.3.2. L'infrastructure ouverte au public dans sa globalité

La croissance du nombre de Points de Charge est forte depuis 2021, année à partir de laquelle des investissements importants ont été réalisés par les acteurs privés sur le territoire.

Le nombre d'acteurs a augmenté fortement sur cette période : 6 opérateurs étaient présents dans le Loiret (hors Orléans Métropole) en 2020 contre 25 opérateurs en 2023.

Cette accélération du rythme des déploiements est cohérente avec la dynamique au niveau national.

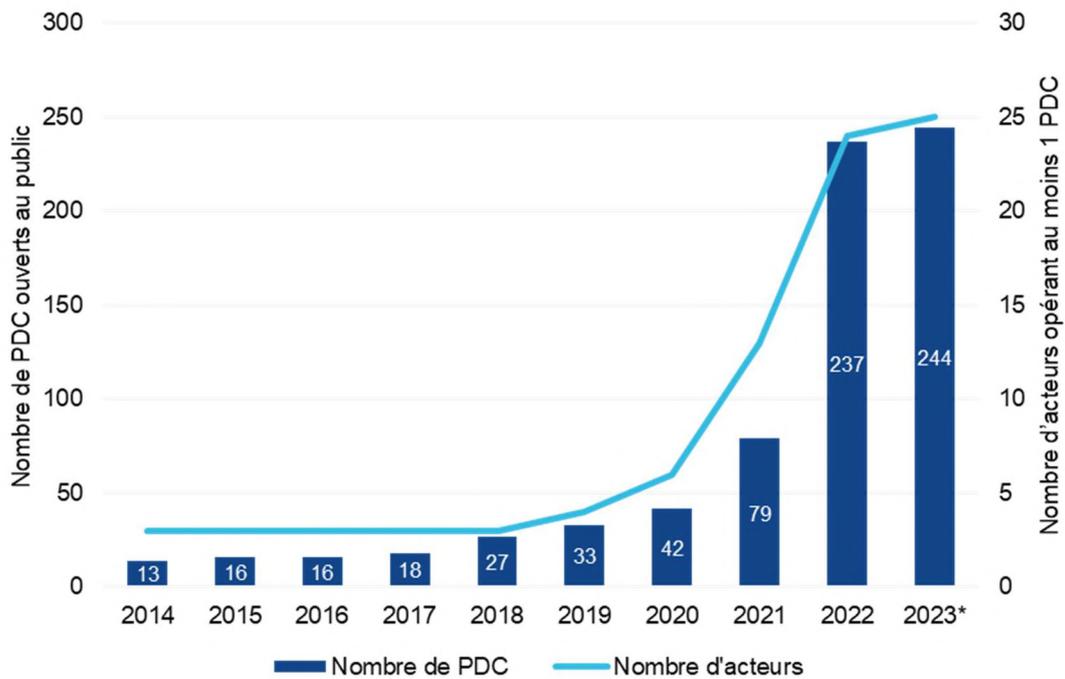


Figure 3 : Evolution du nombre de points de recharge et d'acteurs dans le Loiret hors Orléans Métropole (source : Girève)

La totalité des points de recharge présents dans le territoire sont opérés par des acteurs privés.

Concernant le type de borne installé, le territoire est principalement équipé de points de recharge « accélérée », plus spécifiquement des bornes de 22 kW à 2 Points de Charge (PdC). Ce maillage de bornes 22 kW et la répartition entre les catégories de puissance est légèrement différente comparé aux autres départements français. La part de PdC rapides et ultra rapides du département représente environ 26% des PdC du territoire, largement supérieure à la moyenne nationale (autour de 10 %). Ce taux élevé s'explique en grande partie par la présence d'autoroutes traversant le territoire.

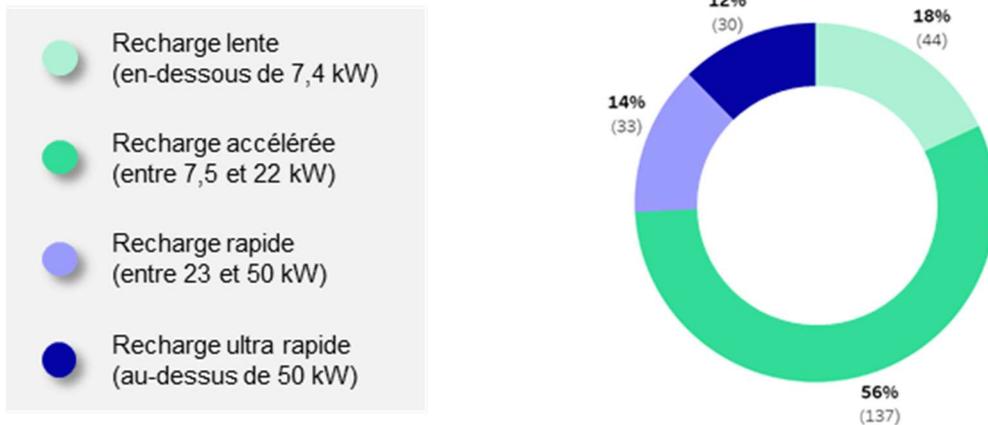


Figure 4 : Répartition du nombre de PdC sur le territoire du Loiret (hors Orléans Métropole) selon la catégorie de puissance (source : Girève)

La Figure 5 présente la répartition géographique de ces PdC sur le territoire départemental. Le maillage de bornes de recharge est relativement hétérogène avec une forte concentration observée autour de Montargis. Les zones de recharge rapide et ultrarapide sont localisées principalement le long des grands axes et plus particulièrement aux alentours de Montargis.

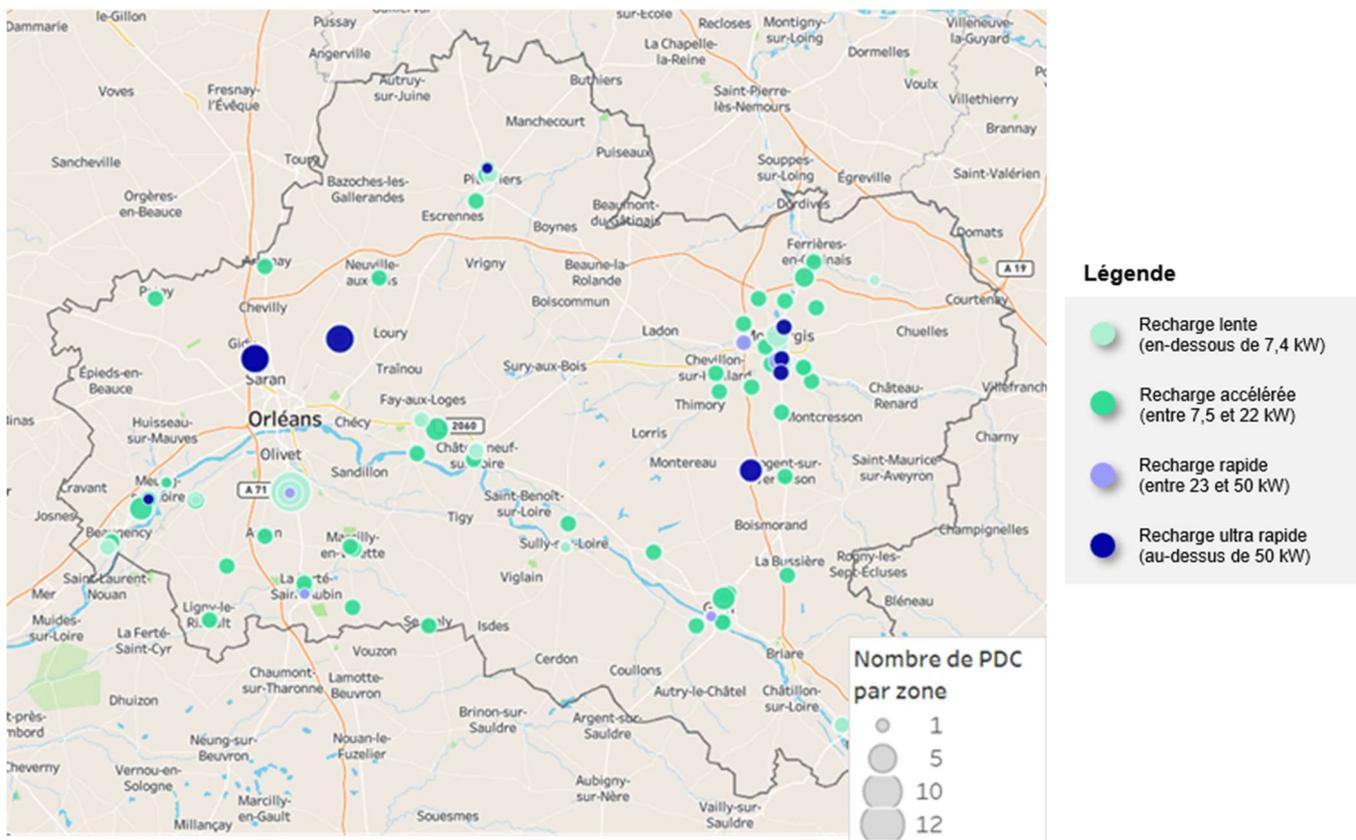


Figure 5 : Emplacement des zones de recharge sur le territoire du Loiret hors Orléans Métropole selon leur puissance (source : Girève)

2.3.3. Focus sur l'adéquation technologique des bornes existantes avec l'état de l'art en 2023.

Trois caractéristiques principales ont été analysées sur le parc de bornes du territoire :

1. La présence sur chaque borne de plusieurs standards de connecteurs, qui permet d'assurer l'adéquation des différents standards de connexion.
 - a. La prise E/F correspond à la prise domestique. Elle est présente sur de nombreux PDC principalement pour avoir un accès au réseau lors de maintenance. Ce connecteur sert également « d'assurance » de possibilité de recharge à tous les véhicules (également moto/deux roues) quel que soit le type de véhicule.
 - b. Le connecteur type 2 est considéré comme le standard européen pour la recharge normale en courant alternatif (AC) de moins de 22 kW.
 - c. Pour la recharge rapide et ultra rapide, les connecteurs Combo, Chademo et Tesla sont les trois types disponibles actuellement. Cependant, les connecteurs Chademo et Tesla vont tendre à disparaître au profit du connecteur Combo qui reprend l'empreinte du connecteur Type 2.
2. La possibilité de régler selon différents modes de paiement, qui permet d'assurer un accès aux services de recharge selon les préférences de chacun (paiement en carte bancaire, via une carte ou application mobile mis à disposition par son opérateur de mobilité, etc.)
3. L'interopérabilité des bornes entre acteurs de l'écosystème, qui permet aux utilisateurs adhérents d'un réseau de recharge d'un opérateur d'utiliser les services de recharge d'un autre opérateur.

La norme ISO 15118 permet de déterminer les critères d'interopérabilité

La norme définit les termes, les cas d'usages et les **spécifications/exigences techniques pour la mise en place d'une communication bidirectionnelle entre le véhicule électrique et la borne de recharge.**

Ce nouveau standard de communication permet d'ouvrir la voie à des applicatifs à fort potentiel notamment :

- **Le protocole Plug & Charge** : désigne le fait de charger son véhicule électrique par simple branchement à la borne de recharge sans carte de recharge ni d'activation de borne (grâce à un accord des différents constructeurs et opérateurs). Cela nécessite que la borne et le véhicule soit conçus pour supporter le protocole.
- **Le smart charging (ou charge intelligente)** : désigne toutes les technologies visant à optimiser la charge voire la décharge d'un véhicule électrique, en gérant la puissance de recharge du véhicule de façon efficace, flexible et économique
- **Le Vehicle-To-Grid (V2G)** : système de gestion de l'énergie permettant aux véhicules électriques rechargeables de communiquer avec un réseau intelligent. Cela permet de récupérer l'énergie emmagasinée dans la batterie pour supporter le réseau électrique, assurant ainsi un rôle d'équilibre entre production et consommation.

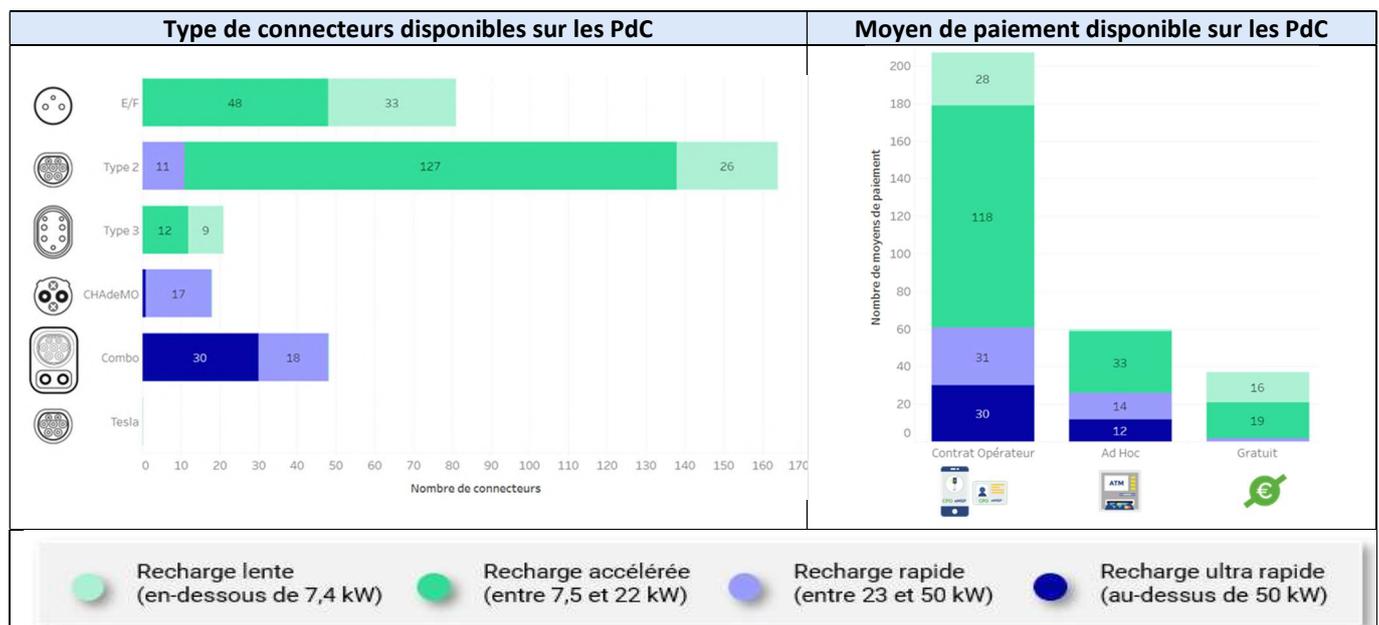
Cela nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la mobilité/recharge électrique :

- **Les constructeurs automobiles** : des VE/VHR compatibles doivent être produits
- **Les constructeurs de bornes** : des bornes compatibles doivent être produites
- **Les aménageurs** : choix de se doter de bornes compatibles et choix des services à mettre à disposition des usagers (V2G, Plug & Charge, etc.)
- **Les CPO (opérateurs d'infrastructure de recharge)** : Mise à jour des systèmes de supervision et de pilotage des IRVE afin de les rendre compatibles avec l'ISO 15118
- **Les eMSP (fournisseurs de services de mobilité électrique)** : Adaptation de ses plateformes aux nouveaux services proposés grâce à l'ISO 15118

Ainsi, il s'agirait de s'assurer d'utiliser des bornes compatibles pour les déploiements publics futurs et que les exploitants retenus par l'aménageur possèdent des outils et systèmes compatibles.

Toutes les bornes déployées sur le territoire du Loiret sont interopérables. Cette interopérabilité permet à l'utilisateur d'un véhicule électrique, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'accéder directement à la recharge et au paiement du service sur les réseaux et stations de recharge de différents aménageurs ayant établi une relation contractuelle d'itinérance avec cet opérateur de mobilité.

Le Tableau suivant synthétise pour les bornes déployées sur le territoire départemental l'analyse des connectiques et mode de paiement disponible.



Il apparaît que certains points de recharge accélérés sont équipés de connecteurs de Type 3 (obsolète d'un point de vue technologique) : cela concerne un total de 21 PdC. D'un point de vue accessibilité de paiement, le paiement par badge ou par application mobile (contrat opérateur) est supporté par plus de 200 points de charge. Plus de 60 points de charge proposent le paiement par carte de crédit.

Il pourrait cependant être intéressant de réfléchir à équiper certaines bornes, si les conditions de gestion le permettent, d'un moyen de paiement supplémentaire, comme un TPE pour permettre le paiement à l'acte par carte bancaire⁷. Cela permettrait de rendre accessibles ces bornes de recharge à des utilisateurs occasionnels, ne disposant d'aucune carte ou abonnement auprès d'opérateurs de mobilité. Cette évolution pourrait être réalisée de façon opportuniste, lors de renouvellement de matériel par exemple, si son utilité est avérée.

La mobilité électrique doit permettre de traverser les frontières européennes sans rencontrer de problèmes de compatibilité, paiement, ou de zones sans aucune solution de recharge. Ainsi, le règlement européen AFIR⁸ (Alternative Fuels Infrastructure Regulation), dans le cadre du package « Fit for 55 », adopté en juillet 2023 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, stipule entre autres que :

Les gestionnaires de points de recharge ainsi que les opérateurs de mobilité (EMSP) seront tenus de fournir aux consommateurs des informations précises concernant la disponibilité, les délais d'attente et les tarifs dans les différentes stations. Selon l'AFIR, ces tarifs doivent être « raisonnables, transparents et non discriminatoires ».

En ce qui concerne les modes de paiement, le règlement stipule que les nouveaux points de recharge déployés doivent offrir au moins l'une des trois solutions de paiement suivantes : terminal de paiement électronique (TPE), paiement sans contact ou des dispositifs utilisant une connexion internet permettant des opérations de paiement sécurisées, tels que la génération d'un code QR spécifique.

Pour les points de recharge d'une puissance supérieure à 50 kW, seuls les TPE ou le paiement sans contact seront obligatoires. Il est important de noter que d'ici 2027, cette exigence devra également s'appliquer à tous les points de charge existants de plus de 50 kW déployés sur le réseau transeuropéen de transport « RTE-T » ou dans une aire de stationnement privée considérée comme « sûre et sécurisée ». Le règlement précise en outre que l'obligation peut être satisfaite s'il existe l'un de ces moyens de paiement desservant l'ensemble des points de charge au sein d'une station.

⁷ par exemple installer un TPE centralisé pour les bornes installées dans les parkings, à l'image des solutions déployées pour le paiement du stationnement

⁸ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-25-2023-INIT/fr/pdf>

2.4. Usage actuel de l'IRVE

2.4.1. Fonctionnement des IRVE ouvertes au public

L'utilisation des infrastructures de recharge sur le territoire a connu une augmentation significative. Le nombre de sessions sur le Loiret (hors Orléans Métropole) est passé d'environ 100 sessions en avril 2021 à 3 500 en décembre 2022, avec une forte saisonnalité lors de la période estivale.

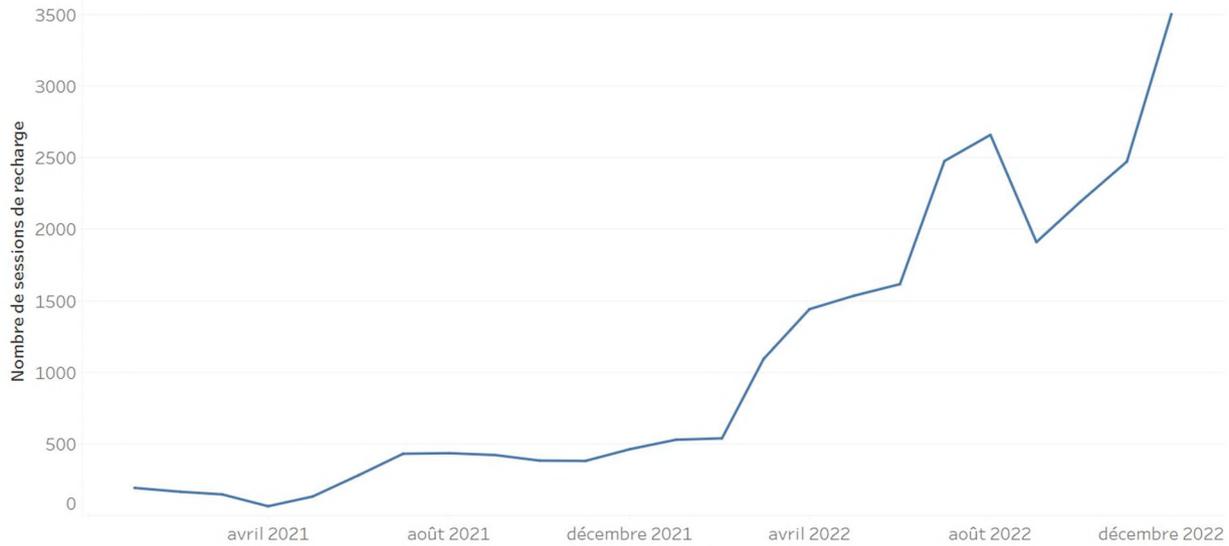


Figure 6 : Evolution du nombre de sessions par mois dans le Loiret hors Orléans Métropole (source : Girève)

Afin d'observer l'utilisation des points de charge, l'indicateur utilisé ici est le taux d'occupation. Celui-ci représente la part du temps où le point de charge est utilisé sur une période donnée (ici le mois). La figure 7 montre une légère croissance du taux d'utilisation des PDC : 6% par mois début 2021 à plus de 7% fin 2022. Cette faible évolution du taux d'occupation est à mettre en relation avec la très forte augmentation du nombre de pdc entre 2021 et 2022.

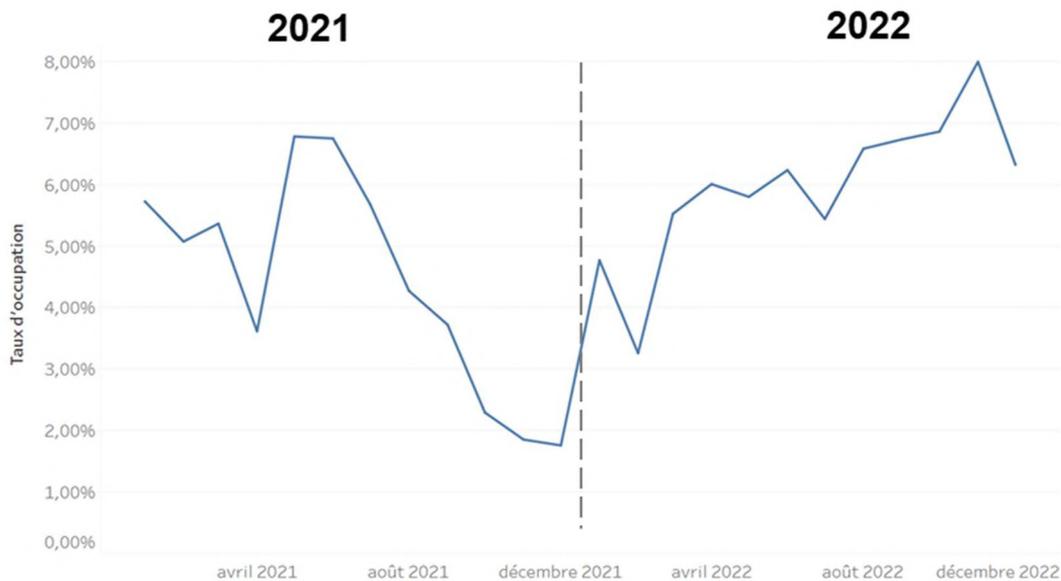


Figure 7 : Evolution du taux d'occupation mensuel moyen des PdC du Loiret hors Orléans Métropole (source : Girève)

Le taux d'occupation des PDC rapides et ultrarapides est en moyenne nettement supérieur aux autres PDC.

On peut aussi observer la saisonnalité importante des PDC ultrarapides en effet cela est principalement constaté au cours des périodes de congés scolaires, où les usagers se rechargent principalement sur les aires de recharge situées sur les autoroutes.

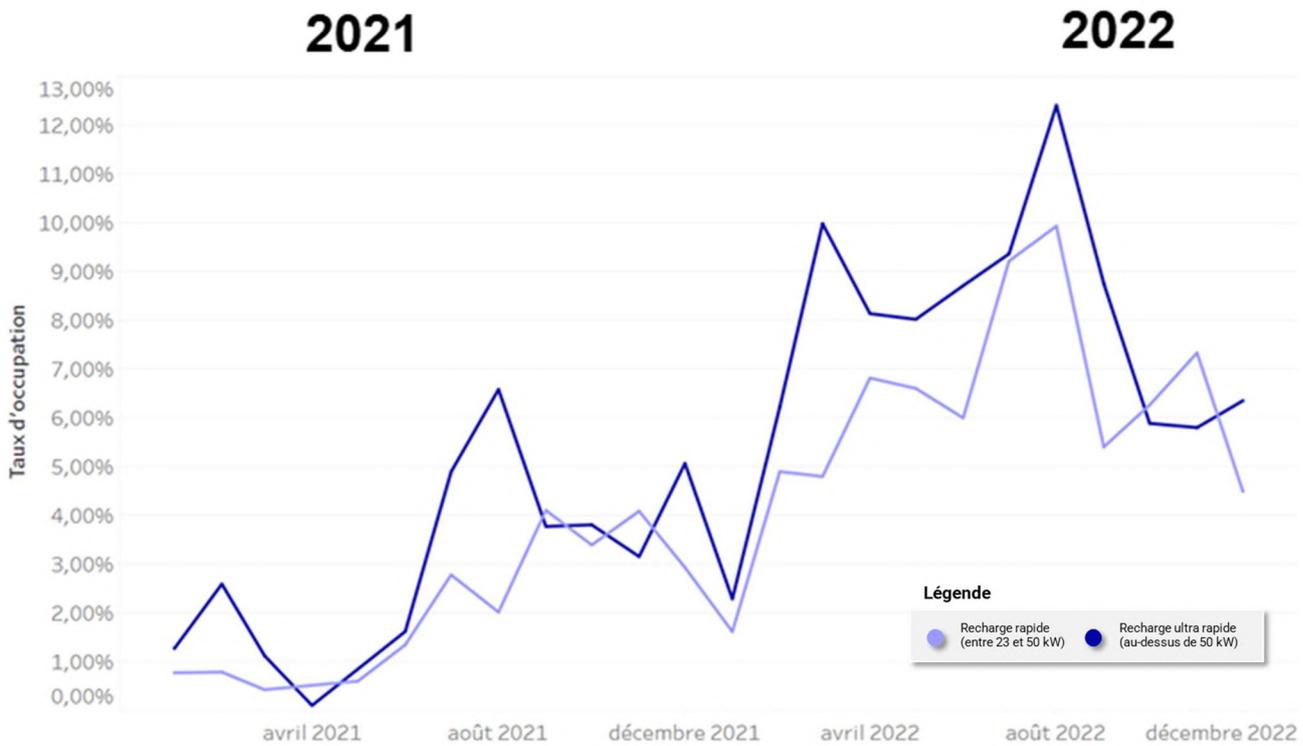
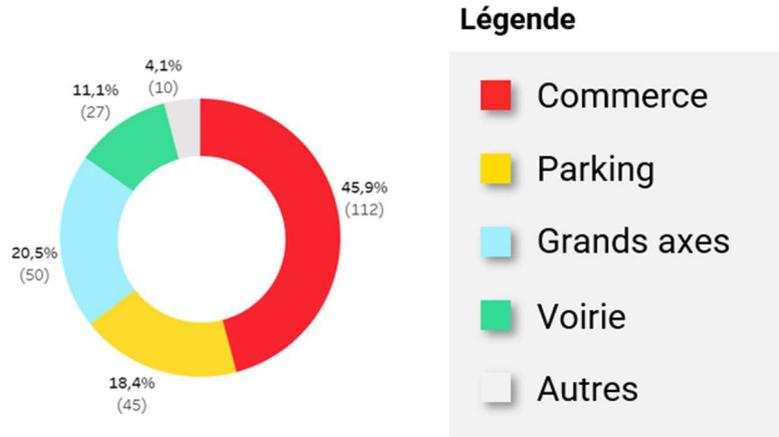


Figure 8 : Evolution du taux d'occupation mensuel des PDC rapides et ultra rapides dans le Loiret hors Orléans Métropole (source : Girève)

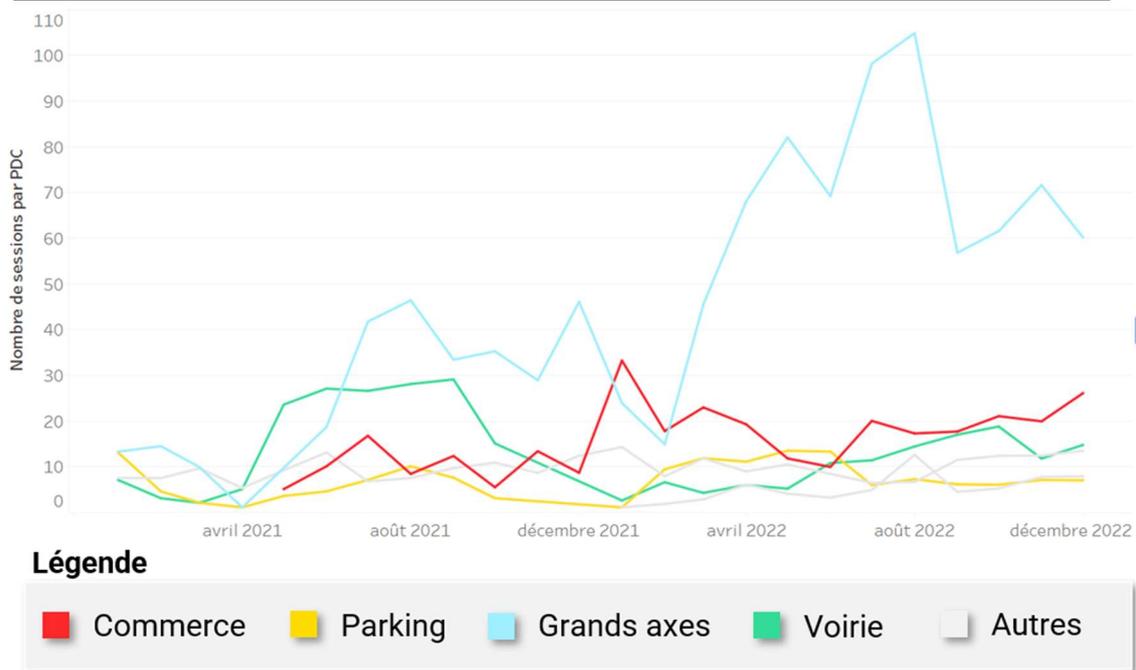
Enfin, l'utilisation des points de charge varie fortement en fonction de leur typologie de localisation. Ci-dessous la répartition des 244 points de charge présents sur le Loiret (hors Orléans Métropole) :

Répartition des PDC par type de site



Ci-dessous, l'évolution du nombre de sessions de recharge par localisation des points de charge :

Évolution du nombre de sessions de recharge par PDC par mois en fonction du type de site



Depuis début 2022, les points de recharge situés sur les grands axes ont une forte augmentation de leur utilisation avec une forte saisonnalité particulièrement lors des vacances scolaires (comme évoqué précédemment au titre de la variation des recharges rapides),

3. PROSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES BESOINS

La prospective d'évolution des besoins a pour but de donner une appréciation des besoins futurs de recharge liés au développement de la mobilité électrique sur le territoire du Loiret hors Orléans Métropole, afin de donner une vision du dimensionnement de l'infrastructure de recharge ouverte au public aux horizons 2025, 2030 et 2035. Les résultats en termes de points de charge nécessaires représentent un indicatif du volume global de points de charge dont devrait être équipé le territoire sans distinction des acteurs à l'origine du déploiement de ceux-ci (acteurs publics tels que les collectivités locales mais également les acteurs privés tels que les grandes surfaces commerciales, les concessionnaires automobiles, les hôtels-restaurants, stations-services ...) :

- L'horizon de temps 2025 correspond à l'échéance opérationnelle du SDIRVE.
- Le jalon intermédiaire 2030 correspond à l'échéance moyen terme et est donné ici à titre indicatif pour mettre en perspective l'ampleur des enjeux futurs liés à la mobilité électrique.
- L'horizon de temps 2035 correspond à l'échéance de long terme et est donné ici à titre indicatif pour disposer d'une trajectoire plus pérenne.

3.1. Définition des cas d'usages modélisés

Le besoin futur en IRVE ouverte au public sur le territoire a été estimé sur la base des besoins de recharge en kWh découlant de trois grands cas d'usage :

- Le cas d'usage de la recharge du quotidien : il correspond aux déplacements du quotidien (trajets domicile-travail, trajets école-domicile/travail, etc.) des résidents n'ayant pas la possibilité de se recharger à leur domicile (absence de place de parking privative) ou sur leur lieu de travail. Le besoin de recharge en kWh est estimé sur la base des distances moyennes parcourues par jour par les résidents et la consommation moyenne des véhicules électriques. Le type préférentiel de recharge associé à ce cas d'usage est la recharge « normale » à proximité du domicile (recharge plutôt longue de préférence de nuit) ou à proximité du lieu de travail (recharge longue de jour, pendant les heures de bureaux).
- Le cas d'usage de la recharge de confort et d'opportunité : ce cas d'usage englobe les déplacements des visiteurs non-résidents du territoire comme les touristes, ainsi que des déplacements sur de plus longues distances des résidents du territoire, lors de week-end notamment (recharge à destination). Le besoin de recharge en kWh est estimé sur la base des statistiques de fréquentation touristique du territoire.
- Le cas d'usage de la recharge en transit : ce cas d'usage concerne les déplacements de longue distance des personnes en transit (recharge en route). Le besoin de recharge en kWh est estimé sur la base des statistiques de trafic sur les axes routiers principaux du territoire (routes nationales et autoroutes notamment).

Type de charge	Charge normale	Charge rapide	
Cas d'usage	Recharge du quotidien	Confort et opportunité	Transit
Comportements cibles	<p>Charger son VE à proximité immédiate du domicile/lieu de séjour ou de son lieu de travail, sur des temps longs de plusieurs heures (par exemple la nuit).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Majoritairement les logements sans parking privé au domicile, et marginalement les logements avec parking privé au domicile. ➢ Les zones d'activité accueillant des entreprises ➢ Sites attirant des touristes qui séjournent sur place au moins une nuit ou une journée. 	<p>Rassurer les usagers lors de déplacements occasionnels, ou renforcer l'attractivité d'un site avec un service de recharge</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dans les zones d'activité accueillant des entreprises pour permettre aux visiteurs de recharger leur véhicule ➢ Dans les zones commerciales pour permettre aux visiteurs de recharger leur véhicule pendant leurs courses ou activités ➢ Sur les sites touristiques où les visiteurs restent quelques heures. 	<p>Faciliter les trajets longs avec une charge rapide, l'objectif est de garantir une charge quasi complète en une trentaine de minutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ À proximité des grands nœuds autoroutiers ou le long des axes routiers avec un trafic significatif. ➢ Sur les aires de covoiturage.
Puissance envisagée	<p>Puissance du PdC : ≤ 11 kW AC , (temps de charge moyen 20% à 80% : 4-5H)</p> <p>Prise : Type 2</p>	<p>Puissance du PdC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ à 24kW DC, (temps de charge moyen 20% à 80% : 1h,30 min...) <p>Prise : Combo CCS (Chademo)</p>	

Figure 9 : Déclinaison des cas d'usages utilisés dans la modélisation des besoins

3.2. Prospective d'évolution du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables

L'estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation sur le territoire du département hors Orléans Métropole a été réalisée selon les étapes suivantes :

- La première étape consiste à modéliser l'évolution du parc de VE à l'échelle nationale, en se basant sur les prévisions de ventes de véhicules réalisées par la Plateforme de la Filière Automobile (PFA).
- La seconde étape consiste à décliner le scénario d'évolution national à la maille communale, en se basant sur la répartition des catégories socioprofessionnelles⁹, ce qui permet de modéliser un parc départemental de véhicules électriques.

En raison du vote par la Commission européenne (29 juin 2022) d'une interdiction de vente des véhicules thermiques en 2035 et du fait que les VHR ne se rechargent pas sur les points de charges rapides publiques (recharge DC), les VHR sont exclus de ces projections.

La Figure 10 présente l'évolution du parc de véhicules 100% électriques sur le département du Loiret (hors Orléans Métropole) ; il est estimé que le parc atteindra près de 11 800 véhicules électriques en 2025, 44 100 en 2030 et 86 500 en 2035 si l'interdiction de vente de véhicules thermiques neufs est maintenue à cette date.

Comparaison des scénarios d'évolution du parc de VE à l'échelle du Loiret hors Orléans Métropole

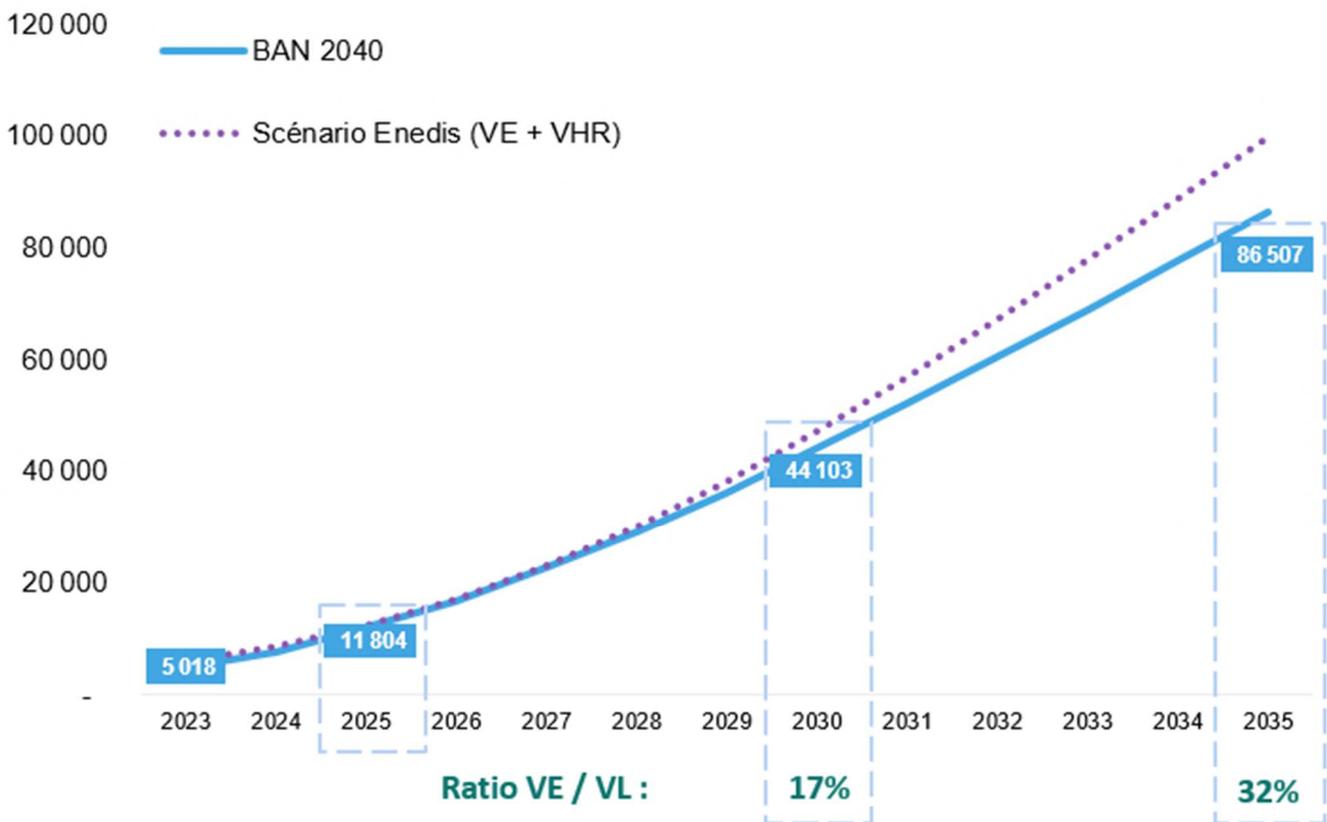


Figure 10 : Prospective d'évolution du parc de véhicules électriques sur le périmètre du département hors Orléans Métropole selon différents scénarii.

⁹ Un modèle de véhicule électrique est encore sensiblement plus cher que son équivalent essence ou diesel, les possesseurs actuels de véhicules électriques appartiennent majoritairement à des catégories socioprofessionnelles plus aisées.

D'un point de vue géographique, la croissance du parc de véhicules électriques se concentre sur les principales agglomérations du département (dans un premier temps autour d'Orléans et dans un second temps autour de Montargis et le long de la Loire) avant de se développer sur le reste du territoire.

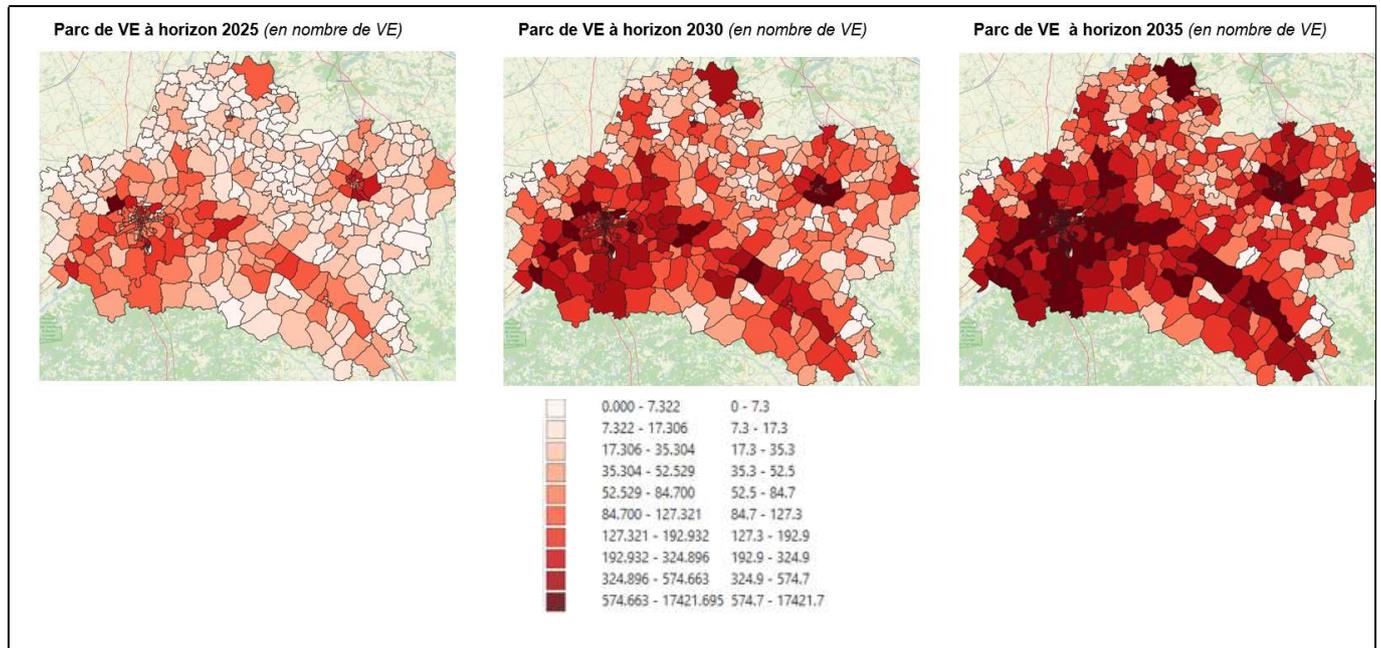


Figure 11 : Évolution de la répartition territoriale du parc de véhicules électriques aux différents horizons de l'étude (maille iris).

3.3. Perspectives d'évolution des besoins de recharge et de l'IRVE ouverte au public

Le nombre de points de charge nécessaires découle de l'équilibre offre-demande :

- La demande correspond à la quantité d'électricité consommée par la mobilité électrique sur le territoire
- L'offre correspond à la quantité d'électricité que peuvent délivrer les différents points de charge de l'IRVE projetée

La demande a été estimée pour les cas d'usages précédemment décrits :

- Des statistiques de déplacements moyens journaliers et de la consommation des véhicules électriques pour le cas d'usage « recharge du quotidien ». Le volume de kWh consommé par les résidents pour leurs déplacements du quotidien est sommé sur une période d'une semaine et l'IRVE doit être dimensionnée pour délivrer cette quantité d'électricité : cela permet de laisser de la souplesse dans les habitudes de recharge des usagers, qui sont encore très disparates et dont les évolutions comportent de nombreuses incertitudes.
- Des statistiques de fréquentation touristiques et des habitudes de recharge associées au tourisme (une recharge en arrivant à destination et une recharge avant de repartir) ainsi que des flux de circulation sur les grands axes routiers pour les cas d'usage « confort et opportunité » et « transit »¹⁰.

L'offre a été estimée au regard des statistiques de fonctionnement des IRVE existantes observées sur les territoires du Loiret ainsi que sur d'autres départements, afin de modéliser les quantités moyenne de kWh que peut délivrer par jour chaque type de point de charge (point de charge normaux et points de charge rapides).

La Figure 12 représente l'estimation de la consommation d'électricité liée à la mobilité électrique sur l'ensemble du territoire départemental pour les horizons 2025, 2030 et 2035 selon que l'utilisateur se recharge sur le domaine privé (au bureau, à domicile) ou sur le domaine public. A horizon 2035 la mobilité électrique représenterait une consommation d'énergie de l'ordre de 90 GWh par an.

¹⁰ La recharge des touristes est calculée sur une période d'une semaine et la recharge transit sur une période d'une journée.

La recharge sur le domaine public représenterait environ un tiers de ce besoin de recharge (selon la considération des touristes et excursionnistes, dont l'utilisation des IRVE est à relativiser, mais démontre d'un potentiel besoin à ne pas négliger), alors qu'elle ne représente actuellement que de l'ordre de 10% de la recharge ; cet ordre de grandeur est comparable avec les prévisions de la Caisse des dépôts qui estime que la recharge sur le domaine public représentera en France entre 10% et 30% des recharges¹¹. La part de la recharge sur le domaine public est en effet amenée à augmenter avec la démocratisation du véhicule électrique, qui sera de plus en plus présent au sein des ménages ne possédant pas de possibilité de se recharger à domicile. D'après les baromètres de la mobilité électrique réalisée par Ipsos¹² en 2022, l'impossibilité de recharger son véhicule à domicile ou sur le lieu de travail est un frein de moins en moins important au passage au véhicule électrique : il représente en 2022 le 7^e frein à l'achat d'un véhicule électrique (et est cité comme le premier frein par 6% des répondants) alors qu'il représentait en 2021 le 3^e frein à l'achat (et était notamment cité 9% du temps comme le premier frein par les répondants).

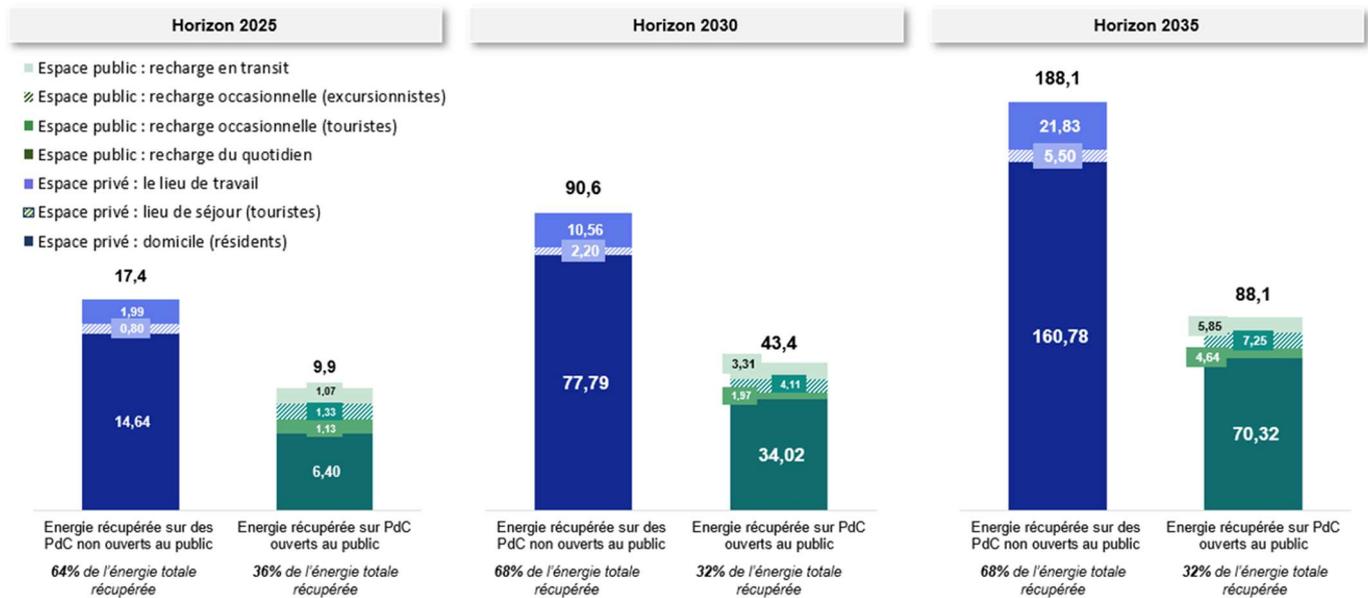


Figure 12 : Estimations du besoin annuel de recharge selon les lieux de charge (en GWh) lié à la mobilité électrique dans l'ensemble du département du Loiret

¹¹ Etude « Panorama des cas d'usage d'IRVE » réalisée par la Banque des Territoires et la chaire d'Economie urbaine de l'ESSEC, septembre 2022.

¹² Enquêtes « Le baromètre de la mobilité électrique » de mai 2022 et « Déplacements quotidiens et respect de l'environnement : où en sont les Français de la décarbonation de leurs mobilités » de juin 2021, Ipsos/Vinci Autoroutes

L'analyse économique et statistique a permis d'établir dans un premier temps la projection suivante de points de charge nécessaires pour permettre une bonne distribution de la demande de recharge sur le territoire

- En 2025, une IRVE ouverte au public composé d'environ **445 points de charge**, dont 334 « normaux » (jusqu'à 22 kW inclus) et 111 « rapides » (supérieurs à 22 kW)
- En 2030 une IRVE de l'ordre de **1664 points de charge** dont 1 398 « normaux » et 266 « rapides »
- En 2035 une IRVE de l'ordre de **3338 points de charge** dont 2 836 « normaux » et 502 « rapides »

Cette IRVE inclut les points de charge existants recensés lors de l'état des lieux.

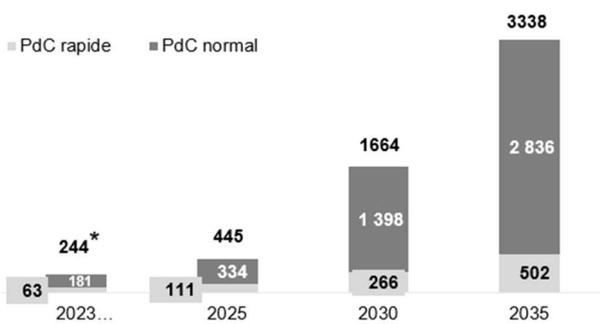
Chaque titulaire a ensuite été invité à analyser le nombre et la répartition spatiale des points de charge sur son territoire.

Certains ont supprimé des points de charge tandis que d'autres en ont rajoutés. A l'issue de cette phase de concertation la projection suivante a été retenue :

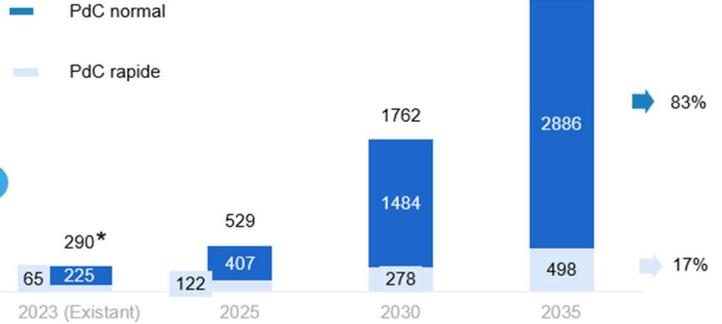
- En 2025, une IRVE ouverte au public composé d'environ **529 points de charge**, dont 407 « normaux » et 122 « rapides »
- En 2030 une IRVE de l'ordre de **1 762 points de charge** dont 1 484 « normaux » et 278 « rapides »
- En 2035 une IRVE de l'ordre de **3 384 points de charge** dont 2 886 « normaux » et 498 « rapides »

Comparé à l'infrastructure existante recensée lors de l'état des lieux, cela représente une multiplication par 13 du nombre de Points de Charge en 12 ans, ce qui représente un défi technique et organisationnel majeur.

Nombre envisagé de PdC accessibles au public sur le Département du Loiret hors Orléans à partir de notre modélisation statistique (en #)



Nombre envisagé de PdC accessibles au public sur le Département du Loiret hors Orléans à la suite de la concertation avec les 6 titulaires (en #)



* Les données de Gireve sur l'existant datent de janvier 2023 auxquelles ont été ajoutées dans le second graphique les bornes supplémentaires identifiées par les 6 futurs titulaires en octobre 2023

Figure 13 : Prospective d'évolution de l'IRVE ouverte au public sur le territoire départemental hors Orléans Métropole

Une première spatialisation des points de charge a été réalisée toutefois les échanges avec les titulaires ou futurs titulaires ont fait émerger le besoin de redéfinir très finement (par exemple à l'échelle de la rue) **dans la phase de mise en œuvre** du schéma la place des points de charge.

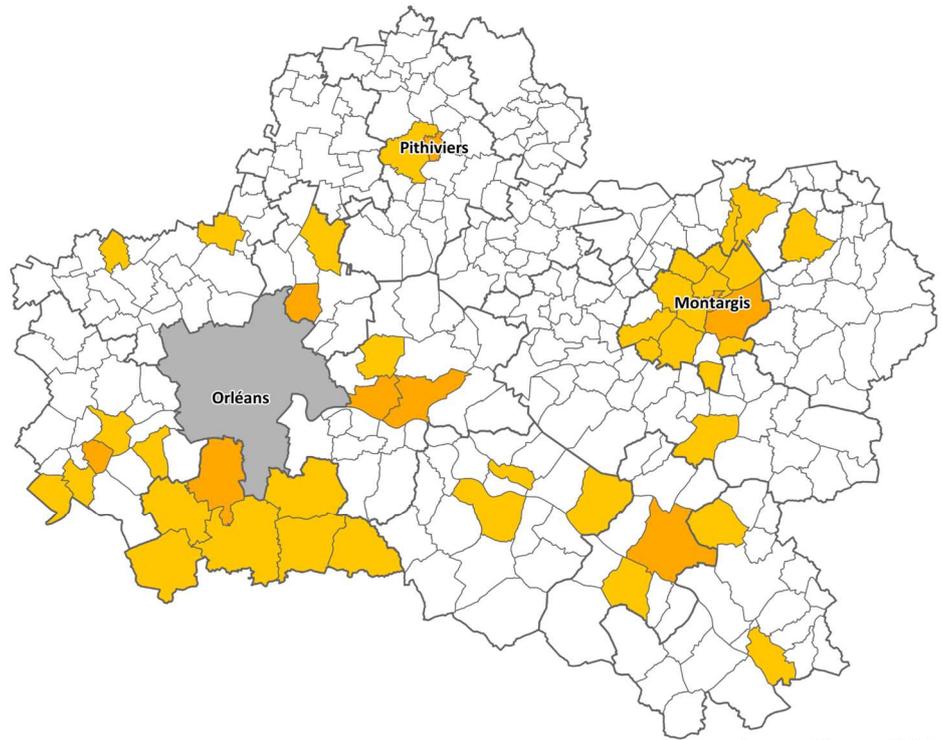
Ci-dessous la répartition des points de charge normaux envisagés sur le territoire par horizon temporel :

Nombre de points de charge normaux existants

- 5 PdC et moins (36 communes)
- De 5 à 20 PdC (9 communes)
- De 20 à 50 PdC (0 communes)
- De 50 à 100 PdC (0 communes)
- Supérieur à 100 PdC (0 communes)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole



© Tactis - 2024 © IGN - 2024

Sources : GIREVE, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

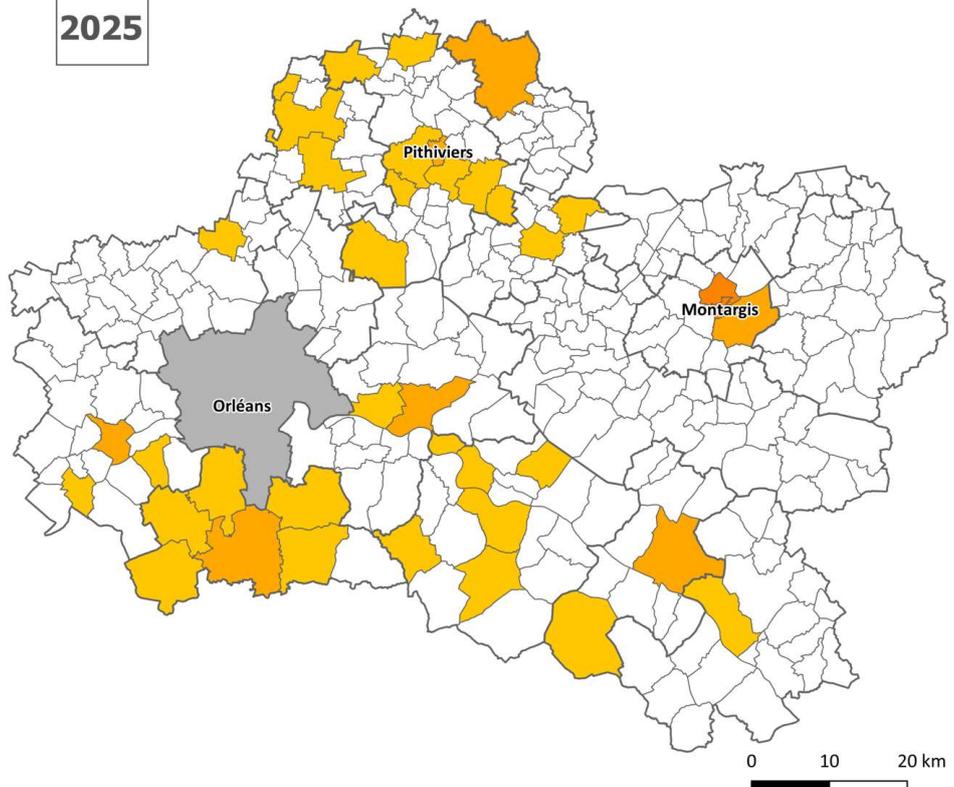
Nombre de point de charge normaux horizon 2025

- 5 PdC et moins (30 communes)
- De 5 à 20 PdC (7 communes)
- De 20 à 50 PdC (2 communes)
- De 50 à 100 PdC (0 commune)
- Supérieur à 100 PdC (0 commune)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole

2025



© Tactis - 2023 © IGN - 2023

Sources : GIREVE, SIA, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

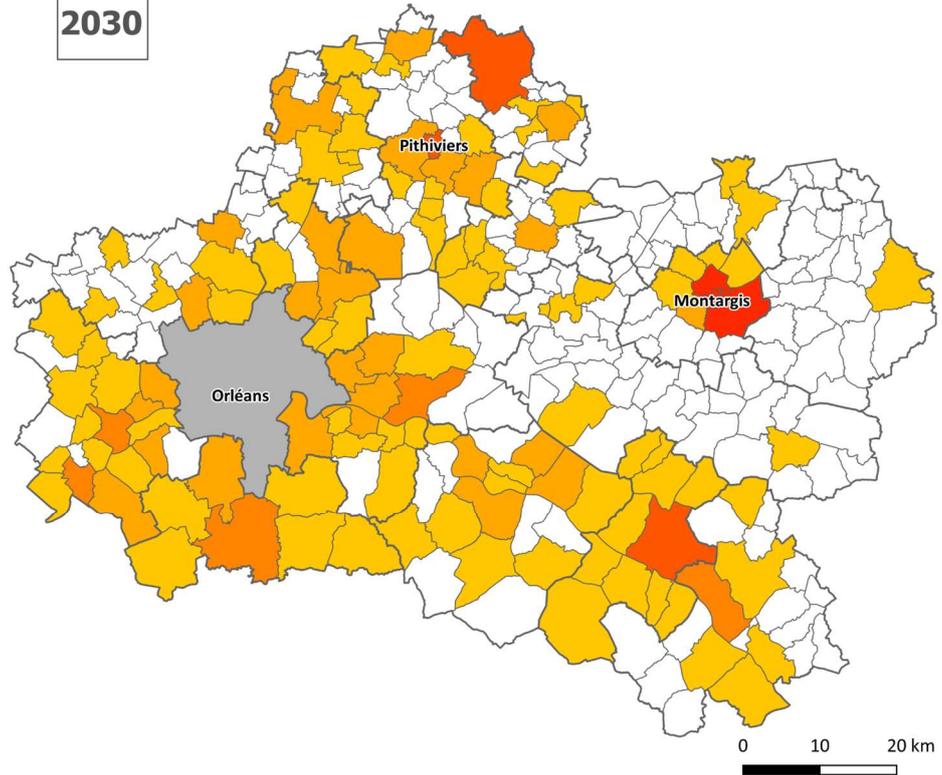
**Nombre de point de charge normaux
horizon 2030**

- 5 PdC et moins
(86 communes)
- De 5 à 20 PdC
(29 communes)
- De 20 à 50 PdC
(5 communes)
- De 50 à 100 PdC
(3 communes)
- Supérieur à 100 PdC
(3 communes)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole

2030



© Tactis - 2023 © IGN - 2023

Sources : GIREVE, SIA, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

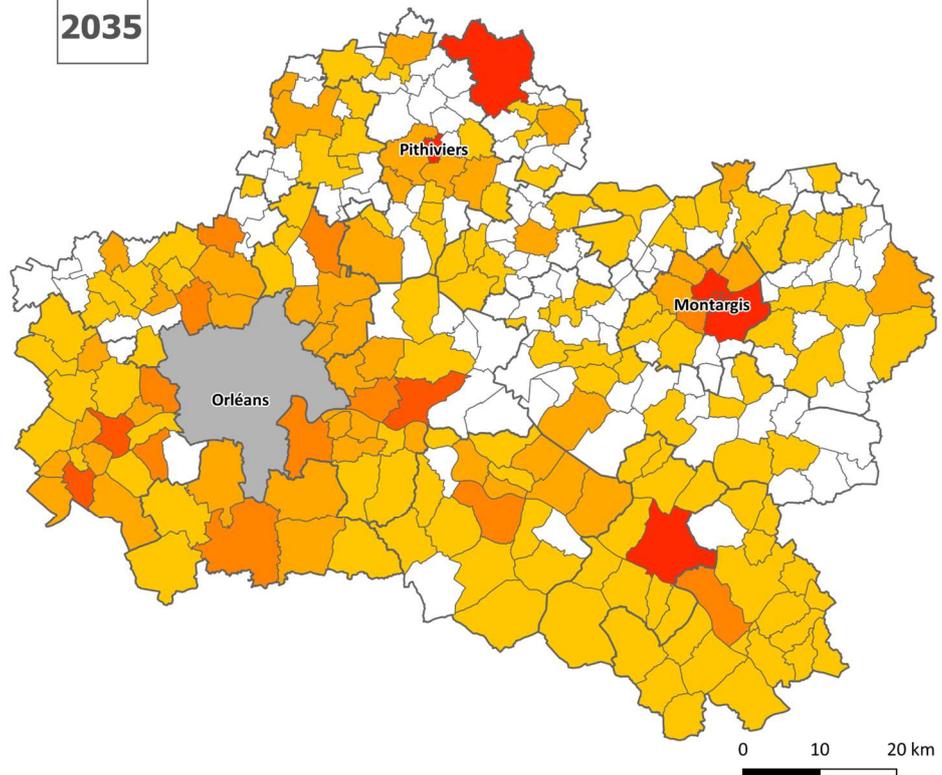
**Nombre de point de charge normaux
horizon 2035**

- 5 PdC et moins
(116 communes)
- De 5 à 20 PdC
(46 communes)
- De 20 à 50 PdC
(11 communes)
- De 50 à 100 PdC
(3 communes)
- Supérieur à 100 PdC
(6 communes)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole

2035



© Tactis - 2023 © IGN - 2023

Sources : GIREVE, SIA, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

Ci-dessous la répartition des points de charge rapides envisagés sur le territoire par horizon temporel :

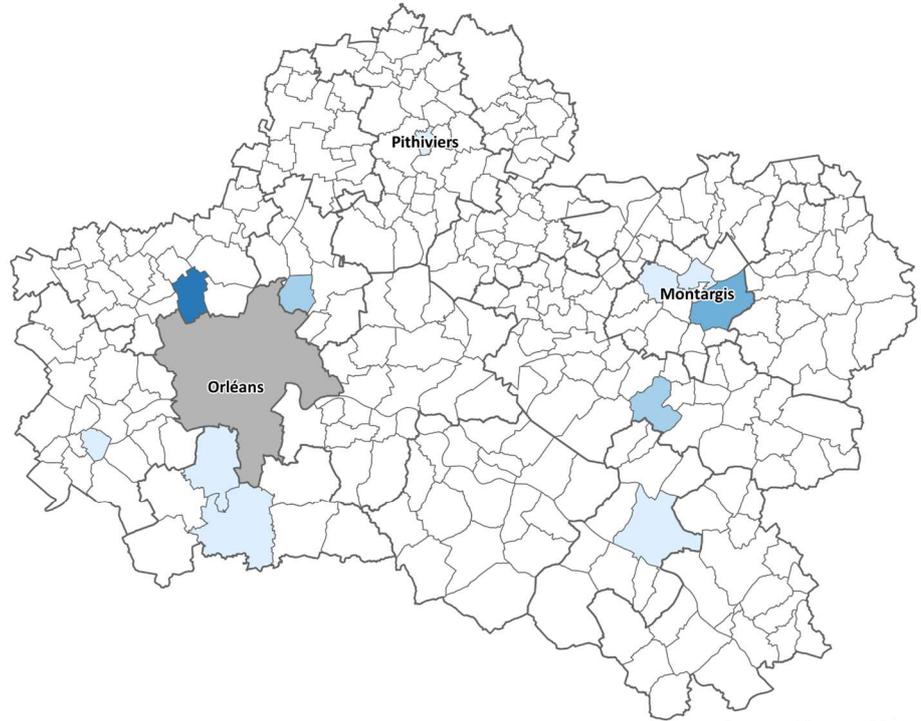


Nombre de points de charge rapides existants

- 5 PdC et moins (7 communes)
- De 5 à 10 PdC (2 communes)
- De 10 à 20 PdC (1 commune)
- De 20 à 30 PdC (1 commune)
- Supérieur à 30 PdC (0 commune)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole



© Tactis - 2024 © IGN - 2024

Sources : GIREVE, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

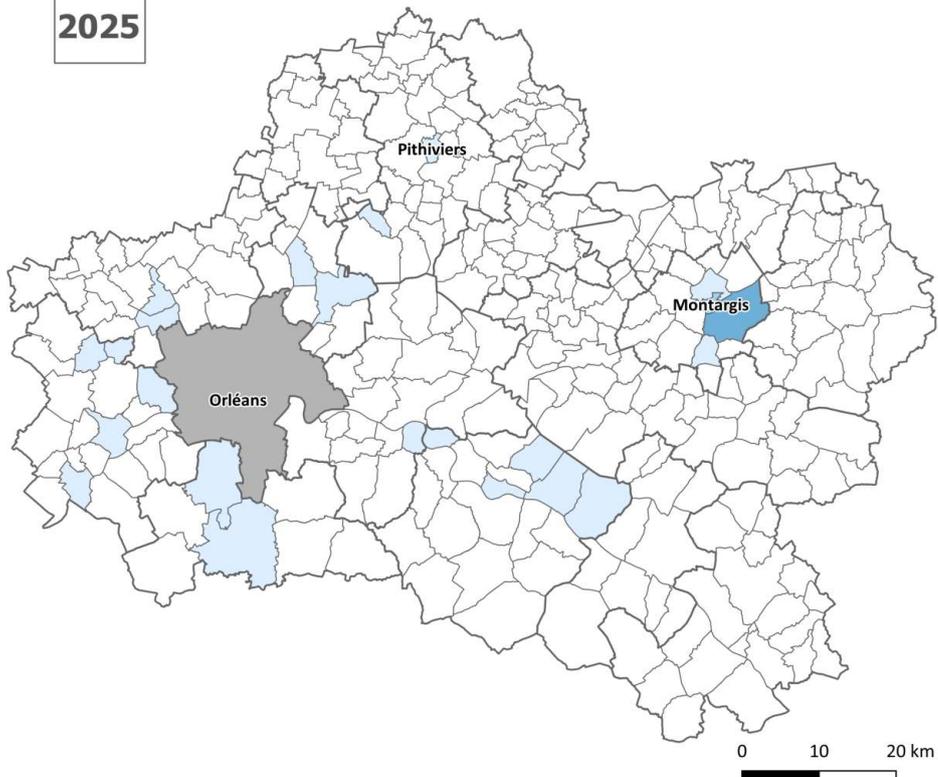


Nombre de point de charge rapides horizon 2025

- 5 PdC et moins (21 communes)
- De 5 à 10 PdC (1 commune)
- De 10 à 20 PdC (1 commune)
- De 20 à 30 PdC (0 commune)
- Supérieur à 30 PdC (0 commune)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole



© Tactis - 2023 © IGN - 2023

Sources : GIREVE, SIA, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

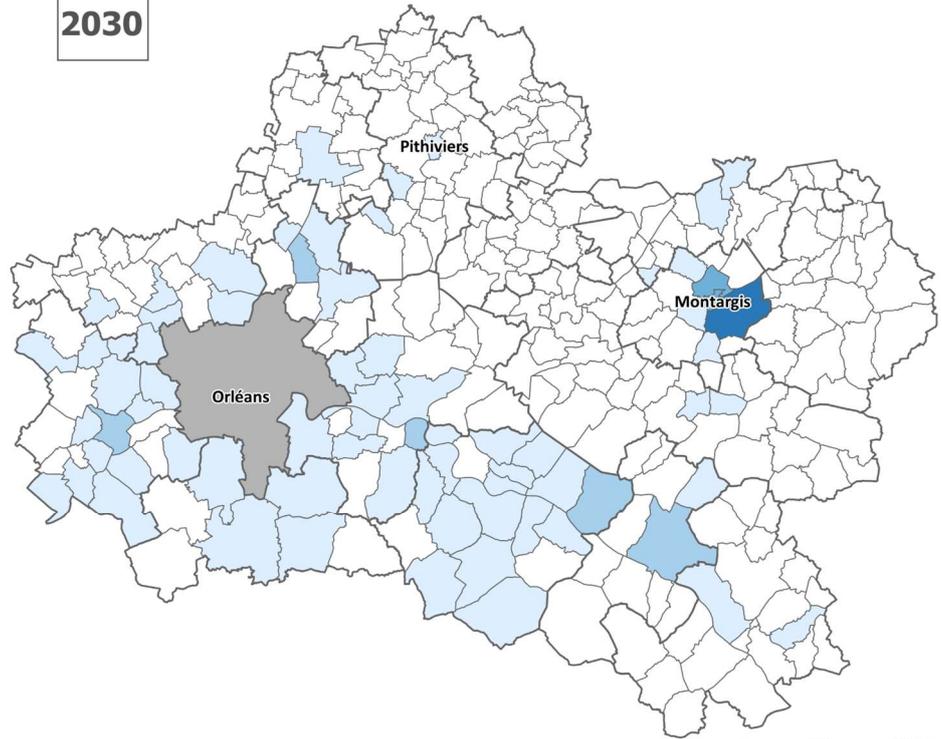
**Nombre de point de charge rapides
horizon 2030**

- 5 PdC et moins
(64 communes)
- De 5 à 10 PdC
(5 communes)
- De 10 à 20 PdC
(2 communes)
- De 20 à 30 PdC
(1 commune)
- Supérieur à 30 PdC
(0 commune)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole

2030



© Tactis - 2023 © IGN - 2023

Sources : GIREVE, SIA, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

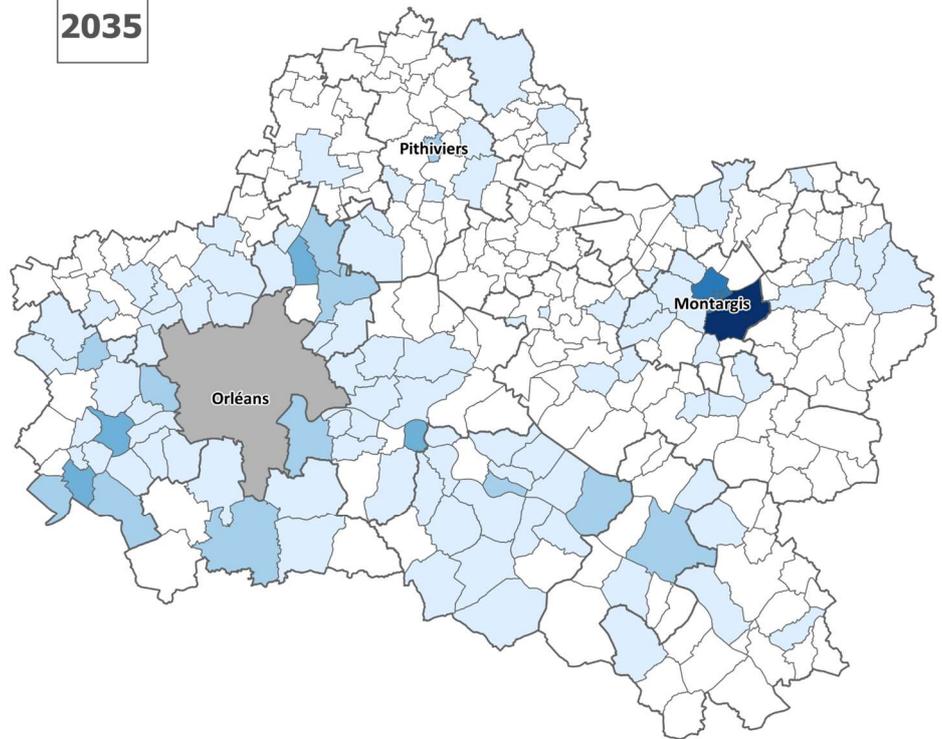
**Nombre de point de charge rapides
horizon 2035**

- 5 PdC et moins
(89 communes)
- De 5 à 10 PdC
(12 communes)
- De 10 à 20 PdC
(4 communes)
- De 20 à 30 PdC
(2 communes)
- Supérieur à 30 PdC
(1 commune)

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalités
- Orléans Métropole

2035



© Tactis - 2023 © IGN - 2023

Sources : GIREVE, SIA, IGN, TACTIS, INSEE
Cartographie et Méthodologie TACTIS

Les tableaux et graphiques ci-dessous représentent le nombre de PDC prévus pour chaque titulaire ou futur titulaire de la compétence IRVE.

Ci-dessous l'estimation des points de charge à déployer par horizon temporel (cumulé) :

PDC normaux à déployer par échéance et par futur titulaire de la compétence (en #)

	PDC normaux à déployer				
	Existant	2025	2030	2035	Total
AME	48	78	516	1049	1097
CC Giennoises	13	7	65	137	150
CC des Portes de Sologne	35	19	43	84	119
CC du Val de Sully	22	12	47	103	125
Département	99	51	491	1147	1246
SIERP	8	15	97	141	149
Loiret (Hors OM)	225	182	1259	2661	2886

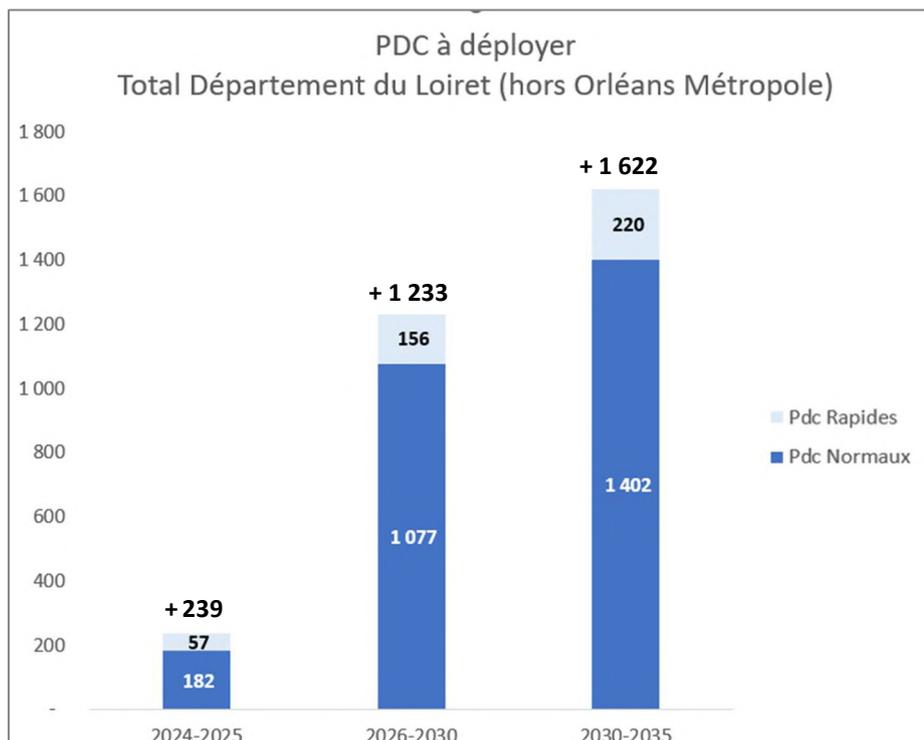
Entre 2023 et 2030, 516 points de charge seront déployés sur le territoire de l'AME

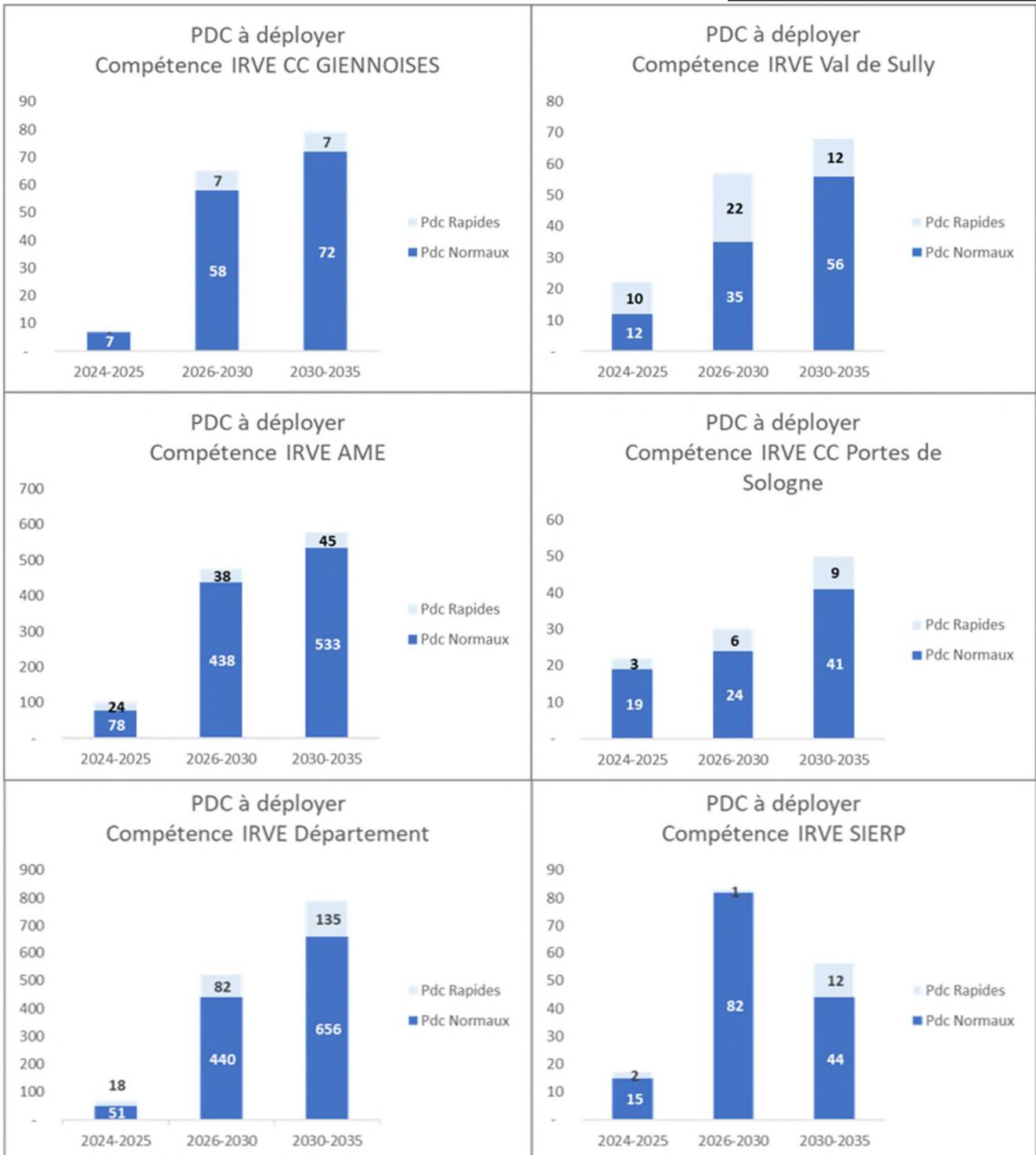
En 2035, le territoire du SIERP comptera 149 Points de Charge en tenant compte des PdC déjà existants

PDC rapides à déployer par échéance et par futur titulaire de la compétence (en #)

	PDC rapides à déployer				
	Existant	2025	2030	2035	Total
AME	15	24	62	107	122
CC Giennoises	1	0	7	14	15
CC des Portes de Sologne	2	3	9	18	20
CC du Val de Sully	2	10	32	44	46
Département	45	18	100	235	280
SIERP	0	2	3	15	15
Loiret (Hors OM)	65	57	213	433	498

Ci-dessous le besoin de déploiement supplémentaire de points de charge entre chaque échéance (non cumulé) :





Le tableau de synthèse des besoins à l'échelle communale est à retrouver en annexe.

3.4. Evaluation du potentiel d'équipements indépendamment du SDIRVE

3.4.1. Développement des IRVE imposées par les obligations réglementaires (LOM)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose à compter du 1^{er} janvier 2025 la présence d'au moins un point de charge sur les parkings des bâtiments non-résidentiels de plus de 20 places et d'un point de charge supplémentaire par tranche de 20 places supplémentaires¹³. Autrement dit un parking de 40 places devra être équipé d'au moins 2 PdC, un de 60 places d'au moins 3 PdC, etc.

Cependant, si les coûts d'adaptation du réseau électrique pour permettre le raccordement des PdC du parking sont supérieurs aux coûts d'installation desdits PdC sur le parking, alors le nombre de PdC à déployer est tel que leur coût d'installation soit inférieur aux coûts d'adaptation du réseau électrique. En d'autres termes un parking d'un bâtiment non-résidentiel de 200 places devra au minimum être équipé d'un nombre de PdC compris en 1 et 10. L'article 64 de la LOM offre également une souplesse de traitement de ce besoin d'équipement aux collectivités compétentes en leur permettant sur délibération de « répartir les infrastructures de recharge dans les parcs de stationnement de leur territoire pour prendre en compte la réalité des besoins des usagers, les difficultés techniques d'implantation ou les coûts d'aménagement. Dans ce cas, le respect des règles relatives au nombre de points de charge par tranche de vingt emplacements est apprécié sur l'ensemble des parcs concernés par cette répartition ».

Le manque de données exhaustives sur les parkings du territoire ne permet pas d'établir une estimation quantitative précise de l'impact des obligations d'équipement imposés par la loi LOM. La connaissance et la consolidation de cette donnée au niveau national est quasi inexistante. Afin d'être en mesure d'estimer plus précisément l'impact de la LOM sur le taux d'équipement du territoire, une remontée d'information plus large des communes et EPCI pourrait permettre d'identifier les principaux parkings concernés sur le territoire du Loiret hors Orléans Métropole.

Focus sur l'IRVE et l'accessibilité PMR (place d'une longueur de 7m a minima)

Parkings des bâtiments non résidentiels :

Selon la LOM¹⁴, à partir du 1^{er} janvier 2025, réserver au moins 1 Pdc sur un emplacement permettant un accès PMR sur les parkings de plus de 20 places

En voirie communale :

Arrêté du 27 octobre 2023 relatif¹⁵ à l'**accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge** pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Objet : garantir l'accessibilité du service public de recharge pour véhicules électriques en prévoyant un pourcentage d'accessibilité pour les places de stationnement matérialisées sur le domaine public équipées ou pré-équipées de bornes de recharge électriques **sans pour autant que ces places soient réservées.**

ANNEXE 1

TAUX S'APPLIQUANT AUX PLACES ÉQUIPÉES DE BORNES (OU PRÉ-ÉQUIPÉES) INSTALLÉES ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2020 ET LE 31 DÉCEMBRE 2025

Les taux s'appliquent à l'échelle de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale	Nombre de places équipées ou pré-équipées de bornes IRVE installées en voirie entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025	Taux minimal de places accessibles	Nb minimal de places d'une longueur de 7 à 9 m
jusqu'à (inclus)	5	un forfait de 1	(1) option
jusqu'à (inclus)	10	30%	1
jusqu'à (inclus)	20	30%	1
jusqu'à (inclus)	50	25% (*)	2
jusqu'à (inclus)	100	20% (*)	4
jusqu'à (inclus)	199	15% (*)	8
au-delà	200	10% (*)	2 places toutes les 50 places

(*) Sans que le nombre de places accessibles ne soit inférieur au nombre de places accessibles requise pour le maximum de la tranche précédente.

ANNEXE 2

TAUX S'APPLIQUANT AUX PLACES ÉQUIPÉES DE BORNES (OU PRÉ-ÉQUIPÉES) INSTALLÉES À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

Les taux s'appliquent à l'échelle de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale	Nombre de places équipées ou pré-équipées de bornes IRVE installées en voirie à partir du 1 ^{er} janvier 2026	Taux minimal de places accessibles	Nb minimal de places d'une longueur de 7 à 9 m
jusqu'à (inclus)	5	un forfait de 1	1
jusqu'à (inclus)	10	35%	1
jusqu'à (inclus)	20	35% (*)	3
jusqu'à (inclus)	50	35% (*)	4
jusqu'à (inclus)	100	25% (*)	8
jusqu'à (inclus)	199	20% (*)	14
au-delà	200	20% (*)	4 places toutes les 50 places équipées ou pré-équipées

(*) Sans que le nombre de places accessibles ne soit inférieur au nombre de places accessibles requise pour le maximum de la tranche précédente.

¹³ Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités : [LOM](#)

¹⁴ [LOM - Handicap \(ecologie.gouv.fr\)](#)

¹⁵ [Arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Il s'agirait de prendre en compte les proportions mentionnées dans cet arrêté lors l'aménagement des places concernées sur le territoire.

Les places de parking des centres commerciaux.

Le déploiement sur les parkings commerciaux de points de charge en application de la LOM constitue un développement particulièrement stratégique de l'infrastructure de recharge ouverte au public. En effet, l'accueil des automobilistes est au cœur de l'expérience utilisateurs, ces parkings auront donc vocation à être équipés en priorité par les gestionnaires de centres commerciaux.

Sur la base du recensement des grandes surfaces commerciales par l'INSEE¹⁶, un ordre de grandeur du potentiel d'équipement des parkings de ces structures a été estimé à 2025 dans le cadre du SDIRVE.

De l'ordre de 165 PdC¹⁷ devraient être déployés pour répondre aux obligations de la LOM, ce qui représente de l'ordre de 90% du besoin d'équipement estimé à horizon 2025. Ce résultat est indicatif et est à considérer avec précaution, car ne couvre qu'une partie des parkings potentiellement soumis aux obligations d'équipement imposées par la LOM : les parkings de restaurants, comme ceux de la restauration rapide, ou encore les parkings d'infrastructures de loisirs (salles de spectacle, salles omnisports, piscines, salles communales, etc.) ne sont pas intégrés.

Ces statistiques témoignent toutefois de la nécessité d'intégrer les gestionnaires de parkings commerciaux dans la dynamique du SDIRVE afin de limiter le risque de doublonnage des investissements.

Estimation des déploiements de la Grande Distribution

Code BPE	Catégorie	Nombre sur le Département	Superficie moy. du bâti (m ²)	Estimation places de parking*	Obligation LOM (5% des places)	PdC déjà déployés sur les parkings de commerce	Objectif réglementaire estimé de PdC sur les parkings
B102	Supermarché	77	1080	32	2		154
B101	Hypermarché	6	6350	191	10	115	60
B103	Grande surface de bricolage	34	1080	32	2		68

TOTAL potentiel de déploiement pour respecter la LOM (Objectif estimé - PdC déjà déployés sur les parkings de commerce) 167

	Part du besoin couvert
Rappel besoin en PdC normaux - 2025	182 92%
Rappel besoin en PdC normaux - 2030	1 259 13%
Rappel besoin en PdC normaux - 2035	2 661 6%

Une pluralité d'acteurs privés sont fortement mobilisés et pro-actifs pour le déploiement et l'exploitation d'IRVE et occupent des segments de marché complémentaires :

- la recharge dans les parkings collectifs privés (acteurs tels que Zeplug, Waat, etc.),
- la recharge ultra-rapide « en route » (acteurs tels que Ionity, Fastned, etc.),
- la recharge rapide occasionnelle/ à destination (acteurs tels que Allego, Electra, DBT/R3, PowerDot, etc.), le plus souvent adossée à des lieux de vie du quotidien comme les supermarchés ou les centres-commerciaux,
- la recharge normale en voirie/parking (acteurs tels que e-totem, etc.),
- les généralistes : les grands énergéticiens (TotalEnergies, Engie, EDF/Izivia, etc.) sont présents sur plusieurs verticales en même temps.

En ce qui concerne les stations-service, on estime que 57 PdC rapides pourraient être déployés sur les 37 stations que compte le territoire départemental.

¹⁶ Base permanente des équipements, catégories supermarché, hypermarché et grande surface de bricolage.

¹⁷ Il convient de noter que la LOM n'impose pas de puissance minimale des bornes, qui est donc laissée à l'appréciation des gestionnaires de parking.

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

4.1. Aspects économiques du projet

4.1.1. Modélisation simplifiée des coûts d'une telle IRVE

Une modélisation économique simplifiée a été réalisée afin d'estimer les ordres de grandeurs économiques d'une telle infrastructure, notamment les coûts d'investissements (CAPEX), les charges d'exploitation (OPEX) et les recettes envisageables. Les hypothèses retenues pour le modèle économique sont à trouver en annexe. Le Tableau 2 présente l'estimation des investissements, des coûts de fonctionnement annuels et des recettes annuelles entre 2024 et 2035.

	Horizon 2025	Horizon 2030	Horizon 2035	Moyenne 2024-2035
<i>PdC déployés normaux</i>	182	1 259	2 661	222 PdC normal/an
<i>PdC déployés rapides</i>	57	213	433	36 PdC rapide/an
TOTAL PDC	239	1 472	3 094	258 Pdc/an
<i>Investissement nouveaux PdC normal</i>	1 M€	7,5 M€	16 M€	1,3 M€/an
<i>Renouvellement PdC normal (dès 2032)</i>	-	-	3,7 M€	912 k€/an (sur 4 ans)
Investissement pdc normal (cumulé)	1 M€	7,5 M€	19,7 M€	1,6 M€/an
<i>Investissement nouveaux PdC rapide</i>	2 M€	7,5 M€	15,1 M€	1,3 M€/an
<i>Renouvellement PdC rapide (dès 2032)</i>	-	-	4,2 M€	1 M€/an (sur 4 ans)
Investissement pdc rapide (cumulé)	2 M€	7,5 M€	19,3 M€	1,6 M€/an
Investissement pdc (cumulé)	3 M€	15 M€	39 M€	3,2 M€/an
Charge de fonctionnement fixe et variable pdc normal (annuel)	0,2 M€	2,3 M€	5,6 M€	2 k€/pdc normal à horizon 2035
Charge de fonctionnement fixe et variable pdc rapide (annuel)	0,2 M€	1,1 M€	2,6 M€	6 k€/pdc rapide à horizon 2035
Charges de fonctionnement fixe et variable (annuel)	0,4 M€	3,4 M€	8,2 M€	2,7k€/pdc/an à horizon 2035
Recettes pdc normal (annuel)	0,16 M€	2,7 M€	7 M€	2,6 k€/pdc normal à horizon 2035

Recettes pdc rapide (annuel)	0,27 M€	1,6 M€	3,9 M€	9 k€/pdc rapide à horizon 2035
Recettes (annuel)	0,4 M€	4,3 M€	10,9 M€	3,5k€/pdc à horizon 2035
Résultat d'exploitation (annuel)	0,006 M€	0,9 M€	2,7 M€	

Tableau 2: Chiffres clés des investissements, charges d'exploitations et recettes relatifs au projet d'équipement du territoire en IRVE.

Les charges d'exploitation sont très dépendantes du prix d'achat d'électricité. Compte tenu de la variabilité constante des prix de fourniture d'électricité, ceci nécessite un suivi et une actualisation régulière de la politique tarifaire mise en place en fonction de l'évolution du contexte énergétique en France¹⁸.

Un tableau estimatif par titulaire de la compétence IRVE est à retrouver en annexe.

¹⁸ Les tarifs des opérateurs de la mobilité électrique ont fréquemment évolué lors du second semestre de l'année 2022

4.1.2. Aides financières mobilisables

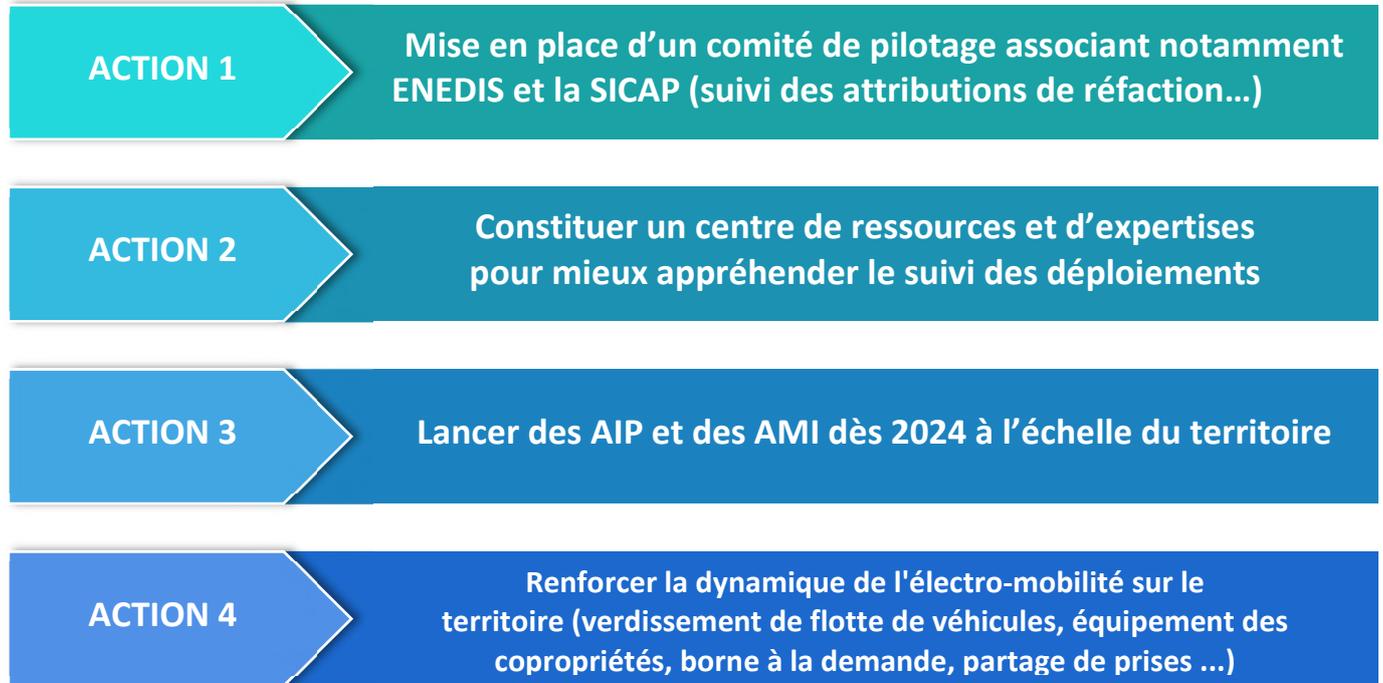
<p>Programme ADVENIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme piloté par l'AVERE-France pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques <ul style="list-style-type: none"> ○ Enveloppe totale de 320 M€ ○ Subvention sous forme de prime pour le déploiement de PdC en voirie publique <table border="1" data-bbox="539 383 1300 521"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">TYPE DE BÉNÉFICIAIRE</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">TAUX D'AIDE TOTAL</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">PLAFOND HT PAR POINT DE RECHARGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Voirie</td> <td style="color: green;">30%</td> <td>De 1 000 à 9 000 €</td> </tr> <tr> <td>Deux-roues sur la voirie</td> <td style="color: green;">30%</td> <td>1 000€</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE TOTAL	PLAFOND HT PAR POINT DE RECHARGE	Voirie	30%	De 1 000 à 9 000 €	Deux-roues sur la voirie	30%	1 000€
TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE TOTAL	PLAFOND HT PAR POINT DE RECHARGE								
Voirie	30%	De 1 000 à 9 000 €								
Deux-roues sur la voirie	30%	1 000€								
<p>AAP Ademe – France 2030</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à Projet de l'ADEME dans le cadre de France 2030 « Appel à Projets soutien au déploiement de stations de recharge haute puissance pour les véhicules électriques » • Dépôt des dossiers du 01.06.2023 au 01.06.2024 • Enveloppe totale 300 M€ <ul style="list-style-type: none"> ○ Subvention jusqu'à 40% dans la limite de 15 M€ / porteur ○ Uniquement pour le déploiement de super-chargeurs : 4 PdC minimum par station dont au moins 50% d'une puissance ≥ 150 kW ○ 50 PdC et 3 M€ minimum pour un projet porté par une collectivité ○ 25% minimum des PDC accessibles PMR par station 									
<p>BDT – Prêt Mezzanine</p>	<p>La Banque des Territoires fournit également un "prêt mezzanine" pour financer le déploiement (coûts du matériel, génie civil, main d'œuvre, etc.) des infrastructures de recharge ouvertes au public, qui peut atteindre jusqu'à 50% du besoin total en fonds propres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt variable en 1% et 7%, calculé sur un critère de performance du projet • Une maturité entre 10 et 15 ans en fonction du projet et des besoins d'amortissement 									

4.2. Les actions à mettre en place sur le territoire du Loiret.

La concertation mise en place lors des travaux d'élaboration du SDIRVE a permis de définir quatre actions prioritaires dans les prochaines années.

Le Plan d'action

Plusieurs actions stratégiques à engager dès 2024



Ces actions ont pour objectif et ambition de permettre au Département du Loiret d'assurer son rôle d'organisateur et de coordonnateur des différentes initiatives privées et publiques sur le territoire.

Avant la mise en œuvre de ces actions 3 prérequis sont nécessaires :

- Encourager les transferts de compétences IRVE des communes aux 6 titulaires
- Assurer la cohérence entre la gestion domaniale des communes et leur transfert de compétence IRVE (utile pour l'attribution des conventions d'occupation du domaine public)
- Validation par la préfecture de la présente note de cadrage du SDIRVE ainsi que des données csv

4.2.1. Action 1 – Mettre en place un comité de pilotage associant notamment ENEDIS et la SICAP

Afin de suivre les déploiements effectifs des IRVE à la suite de la validation du SDIRVE du Loiret, un comité de pilotage sera mis en place. Celui-ci s’inscrira dans la démarche initiée par le Département du Loiret, et intégrera les autres titulaires de la compétence IRVE du territoire pour coordonner les actions au niveau local.



PARTICIPANTS

Représentants des 6 titulaires, ENEDIS, la SICAP et éventuellement d’autres acteurs publics et privés selon les besoins

RÉCURRENCE

Tous les trimestres à adapter selon les besoins

CONTENU

- Avancement de la feuille de route
- Suivi des indicateurs

Les indicateurs suivants pourront être mis en place, et compléter chaque trimestre afin de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre opérationnelle du SDIRVE :

Thématiques	Indicateurs
Usages et qualité de service	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de disponibilité des bornes • Taux d’occupation des bornes • Durée des sessions de recharge • Consommation moyenne délivrée • Part de sessions par horaire • Nombre de sessions • Moyenne des sessions par point de charge • Energie délivrée
Déploiement des Points de charge	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de charge déployés par rapport aux objectifs de la période (à distinguer entre points de charge normaux et rapides) + taux d’avancement des déploiements à l’échelle du Département et par EPCI • Types de prises déployées • Puissance des points de charge déployés • Accessibilité des points de charge déployés • MO et exploitants des points de charge déployés • Moyens de paiement et interopérabilité • Nombre de points de charge nécessitant un raccordement ENEDIS (ou SICAP) avec extension du réseau • Taux d’échec de déploiement
Investissement privé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Points de charge privés déployés par rapport aux engagements pris dans le cadre des AIP et AMI + taux d’avancement des déploiements • Nombre d’acteurs privés sur le territoire
Investissement public	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Points de charge publics déployés par rapport aux objectifs de la période + taux d’avancement des déploiements • Montant des investissements réalisés • Coûts de déploiement / Points de charge • Coût des raccordements ENEDIS • Coût des raccordements SICAP

4.2.2. Action 2 – Structurer une animation territoriale sur la mobilité électrique en constituant un centre de ressources et d'expertises pour mieux appréhender le suivi des déploiements sur le territoire de projet.

Il s'agit de mettre en place les outils communs de suivi de l'avancée des actions (progression des déploiements, progression du transfert de la compétence IRVE, état des lieux des intentions d'investissement des acteurs privés...).

L'une des fonctions premières de ce centre de ressources consistera à apporter assistance aux porteurs de projet et leurs partenaires dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de leurs investissements.

Il est nécessaire de rendre visible et accessibles pour tous les projets de déploiement déjà menés sur le territoire du Loiret afin d'identifier les bonnes pratiques à généraliser.

Une telle démarche favoriserait l'émergence d'une culture commune pour porter des projets, en répliquant les formules clés de succès (localisation, puissance, mode de tarification...), tout en laissant une marge de manœuvre à chaque porteur de projet dans le déploiement de son offre de services.

Trois volets complémentaires pourraient être mis en œuvre :

- Animation territoriale : le centre de ressources aurait pour objectif d'animer la communauté mobilisée pour la mise en œuvre des SDIRVE, en organisant des rencontres entre les collectivités territoriales impliquées et des séances de partage de connaissances par rapport aux projets réalisés. Cette animation territoriale sera également l'occasion de renforcer la connaissance des dispositifs existants concernant l'aménagement en IRVE du domaine privé (équipement des parkings résidentiels notamment), qui constitue un autre levier important d'adoption de la mobilité électrique. L'animation pourrait passer par la structuration de différentes communautés rassemblant des élus et des agents des collectivités, ainsi que des acteurs privés (experts, porteurs de solutions).
- Accompagnement à la gestion de projets : Il s'agirait d'intervenir en appui dès la phase de conception des projets, et d'assurer le recueil et la centralisation des données relatives à l'évaluation des chantiers IRVE. Tout au long des projets, cet appui serait disponible pour accompagner et former les porteurs. Dans une optique de rationalisation et de pilotage des dépenses, cet appui intégrerait également le suivi pluriannuel des projets du territoire, en s'appuyant sur des indicateurs communs à identifier.
- Constitution d'une base de connaissances partagée : La mise en place du centre de ressources permettra également de capitaliser sur les déploiements en cours et les statistiques d'usages / remontées terrain, pour favoriser la mise en place d'un cadre d'amélioration permanente du service. Pourront notamment y figurer :
 - Des retours d'expérience ;
 - Des fiches pratiques (bonnes pratiques, écueils à éviter) ;
 - Des fiches méthodologiques pour actualiser les SDIRVE ;
 - Des brèves ou articles relayant l'actualité liée à l'IRVE ;
 - Des éléments de veille technologique, juridique et financière ;
 - Des supports de formation / tutoriels ;
 - Des études stratégiques pour le bon niveau de pilotage des futurs projets d'initiative publique.

Ce centre de documentation pourra prendre la forme d'un site web ouvert, d'un espace partagé ou d'une plateforme.

4.2.3. Action 3 – Lancer des Appels à Initiatives Privées (AIP) et de Consultations publiques auprès des acteurs privés dès 2024 afin d’assurer une dynamique d’équipement du territoire à court terme (horizon 2025).

En préalable à la définition d’une intervention publique en matière d’IRVE, il est nécessaire de démontrer une forme de carence de l’initiative privée.

Pour sécuriser au mieux cette intervention future, il est proposé au Département du Loiret d’engager en 2024 deux types de consultation :

- Sur le domaine privé : lancement d’un Appel à Manifestation d’Intérêt, dont l’objectif sera de renforcer l’information des pouvoirs publics sur la trajectoire d’investissement des acteurs privés afin de limiter les effets de doublon.
- Sur le domaine public : lancement d’un Appel à Initiatives Privées, procédure simplifiée mais présentant un certain formalisme.

A l’issue de ces procédures, le SDIRVE pourra être actualisé en tenant compte des perspectives et des engagements d’investissement des acteurs privés. Cette actualisation permettra également de disposer d’une meilleure visibilité sur les besoins en déploiement public par jalon.

3 approches à initier pour un maillage complet du territoire et un juste accès au service			
	A – Lancement d’AMI pour délimiter l’investissement privé dans le domaine privé	A bis– Lancement d’AIP pour délimiter l’investissement privé dans le domaine public	B – Intervention publique sur le domaine public sans initiative privée
Principe	Identifier les acteurs privés susceptibles de répondre à des projets intermédiaires en termes d’attractivité et d’offre, et préparer un partenariat privilégié avec quelques opérateurs	Porter à connaissance des investisseurs privés les objectifs du SDIRVE sur l’espace public	Projet reposant sur un contrat de la commande publique, qui prendrait la suite des initiatives engagées par le privé pour maintenir l’équité d’accès au service à un coût juste
Caractéristiques	S’inscrit dans la programmation IRVE Incite les gestionnaires de parkings ouverts au public à rationaliser leur projet d’équipement via une approche globale Pas de coût public (initiative privée uniquement)	S’inscrit dans la programmation IRVE Rationalise l’investissement privé, en organisant une mise en concurrence Pas de coût public (initiative privée uniquement)	Evite les doublons d’intervention privée et publique Nécessité de trouver des économies d’échelle pour la zone de hors investissement privé, afin de limiter le coût du projet public et garantir une continuité de service et l’équité territoriale
Localisation	Zones appartenant à des acteurs privés	Zones mises à disposition par la puissance publique (possibilité de proposer des zones mixant zones rentables et zones moins rentables)	Zones restantes après action du privé (a priori les zones les moins rentables

Figure 14 : 3 approches pour mailler le territoire

Sur le domaine privé : des Consultations publiques pour qualifier les projets d’investissement des opérateurs et leur faire profiter des taux de réfaction d’ENEDIS et de la SICAP.

Il est important de qualifier les projets de déploiements d’IRVE ouvertes au public sur le domaine privé (parkings des grandes surfaces commerciales par exemple).

Pour cela il apparait primordial de porter à connaissance des gestionnaires de parkings accessibles au public des possibilités et avantages octroyés pour les besoins en points de charge identifiés dans le SDIRVE, notamment la possibilité de bénéficier d’un taux de réfaction bonifié de 75%, comme décrit précédemment.

Il leur sera demandé en retour de préciser leurs projets de déploiement par année :

- Localisation des Points de Charge
- Puissance installée
- Estimation des objectifs commerciaux (nombre de sessions de charge journaliers) et de la consommation électrique.
- Tarifs de mise à disposition auprès des usagers.

Sur le domaine Public : lancement d’Appels à Initiatives Privées.

Selon l’article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet d’initiative publique en IRVE n’est possible qu’en cas d’initiative privée « *inexistante, insuffisante ou inadéquate* ».

Le préalable de toute action publique consiste donc à démontrer cette carence d’initiative privée sur un territoire donné. Ceci s’inscrit dans un contexte où de nombreux investisseurs privés souhaitent déployer leurs solutions d’IRVE sur les territoires

Au-delà de ce formalisme juridique de constat de carence, il pourrait donc être intéressant d’objectiver les règles de mise à disposition du foncier public auprès des investisseurs privés, en attribuant les espaces sur le domaine public selon des critères communs, comme :

- Des niveaux de performance ou de disponibilité des bornes de recharge
- Des tarifs plafonds auprès des usagers
- La maximisation de la redevance d’occupation du domaine public...

Les AIP sont définis par l’article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose une publicité et mise en concurrence en matière d’occupation du domaine public en vue d’une exploitation économique. Ils obéissent à une logique des contrats de la commande publique (publicité, règlement de consultation, cahier des charges), mais en plus souple, tout en permettant de sélectionner l’offre la mieux disante, au regard des critères de sélection définis dans le Règlement de la Consultation.

La durée de la convention dépend de l’amortissement des investissements (10 à 20 ans possible), et des obligations peuvent être imposées au titulaire (délimitation précise des zones d’intervention, calendrier, caractéristiques de la recharge, niveaux de tarification...) en veillant à ne pas requalifier le contrat en marché ou de Délégation de Service Public.

La définition des critères et du cahier des charges de l’AIP, notamment le périmètre foncier ciblé, nécessitera toutefois un travail spécifique de priorisation et d’identification des opportunités foncières à mener en collaboration avec les communes.

Enfin dans les zones les moins rentables, une intervention publique sera nécessaire. Elle pourra s’effectuer de trois manières différentes :

	Scénario 1 – Marchés Publics	Scénario 2 – DSP	Scénario 3 – SEM/SPL
Principe	Rémunération d’un prestataire pour l’établissement (marché de travaux) ou l’exploitation des IRVE (marché de service)	Confier à un délégataire la conception, réalisation, exploitation, maintenance commercialisation des ouvrages.	Capitaliser une SEM ou une SPL puis lui confier la conception, réalisation, exploitation, maintenance commercialisation des ouvrages.
Durée du contrat	2 à 4 ans	15 à 20 ans	10 à 20 ans
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Flexibilité des marchés publics • Capacité à changer rapidement de prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du risque de l’opération à un partenaire industriel • Meilleure capacité à bénéficier d’économies d’échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des calendriers de déploiement et des tarifs par les personnes publiques
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Risque assumé totalement par les personnes publiques • Dépenses à assumer à l’euro près par les personnes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement long terme avec un seul partenaire privé. • Moins de maîtrise des tarifs ou de l’évolution des déploiements 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque assumé en partie par les personnes publiques • Dépenses de capitalisation de la structure, subventions d’exploitation le cas échéant...
Exemples de projets IRVE	OUEST CHARGE (Pays de la Loire/Bretagne), MOBIVE (Nouvelle Aquitaine), REVEO (Occitanie),	E-BORN (Région Sud), Métropole Européenne de Lille (en cours d’attribution)	MODULO (Centre Val de Loire / Grand Est)

4.2.4. Action 4 : Renforcer la dynamique de l'électro-mobilité sur le territoire

Afin de renforcer la dynamique de l'électromobilité sur les territoires quatre actions seront menées :

1) Inciter les projets de verdissement de flotte de véhicules (administrations et entreprises)

Les objectifs de cette action sont d'accélérer l'équipement du Loiret en véhicules électriques et d'anticiper les contraintes réglementaires sur les gestionnaires de flottes supérieures à 20 véhicules. Pour ce faire il sera nécessaire d'impliquer les communes, les EPCI, les grands employeurs, les CCI et la chambre des métiers. Dans ce cadre le rôle du Département du Loiret sera de :

- Sensibiliser les décideurs aux contraintes réglementaires
- Réaliser une première étude d'impact de ces mesures
- Accompagner les porteurs de projet en créant éventuellement une centrale d'achats

2) Accompagner les collectivités dans la sensibilisation des copropriétés à l'équipements de leurs parkings en IRVE

L'objectif de cette action est de permettre aux EPCI et aux communes d'assister les copropriétés dans l'application des obligations réglementaires, en particulier dans le droit à la prise. Cela nécessitera de mettre en place un écosystème d'acteurs comprenant les communes, les EPCI et les bailleurs. Dans ce cadre le rôle du Département du Loiret sera de :

- Fournir des éléments de communication auprès des communes afin de préparer leurs échanges avec les bailleurs (documentation, webinaire)
- Faciliter la mise en relation avec des acteurs de l'offre (Logivolt Territoires, filiale à 100% de la Banque des Territoires).

3) Mettre en place un système de borne publique « à la demande »

L'objectif de cette action est d'identifier les zones cumulant les demandes pour ajuster localement le plan d'équipement aux besoins remontés par les citoyens. Dans ce cadre le rôle du Département du Loiret sera de :

- Recenser les demandes d'équipement de l'espace public en bornes de recharge (plateforme collaborative en ligne)
- Déployer des bornes ouvertes au public selon les demandes collectées

4) Accélérer les pratiques collaboratives de mise à disposition des prises de type wallbox entre particuliers

L'objectif de cette action est d'accroître les possibilités de recharge pour les automobilistes par un système de location de bornes privées de type « Airbnb de la recharge ». Pour ce faire le rôle du Département du Loiret sera de :

- Mener une campagne de communication auprès des citoyens pour faciliter les pratiques de partage de bornes
- Étudier dans quelle mesure les prises communales sur les parkings peuvent être intégrées dans ces dispositifs de partage

4.3. Coordination des titulaires

Au stade de l'élaboration du SDIRVE, trois scénarii de collaboration entre les 6 titulaires (ou futurs titulaires) de la compétence IRVE ont été proposés. S'il est pressenti que le Département jouera un rôle de chef de file, à ce stade le choix entre les trois scénarii devra être acté dans le cadre de l'exécution du Schéma.

	Scénario 1 – Coordination « minimaliste »	Scénario 2 – Mutualisation des projets	Scénario 3 – « Intégration sous maîtrise d'ouvrage unique »
Comité de pilotage, centre de ressources	Mutualisé		
Responsabilité des AIP	AIP séparés pour chaque titulaire	AIP avec un découpage regroupant différents titulaires pour mixer les rentabilités	Un seul AIP attribué et suivi par chacun des titulaires
Maîtrise d'ouvrage des futures initiatives Publiques	<ul style="list-style-type: none"> Chaque titulaire contractualise séparément avec un ou des prestataires privés Les règles d'ingénierie sont communes Tarifs pour les usagers sont uniformes sur tout le territoire 		<ul style="list-style-type: none"> Une seule intervention départementale sur tout le territoire avec un seul prestataire privé. Convention de co-maîtrise d'ouvrage ou groupement de commande

5. LEXIQUE

Termes utilisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (SDIRVE)

Borne de recharge	[Décret n°2017-26] Un appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement.
Connecteur	Branchement/prise d'une borne IRVE. A noter qu'un PdC peut avoir plusieurs connecteurs.
Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)	Installation qui permet de recharger des véhicules électriques.
Interopérabilité des bornes	Cela permet à l'utilisateur d'un véhicule électrique, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'accéder directement à la recharge et au paiement du service sur les réseaux et stations de recharge de différents aménageurs ayant établi une relation contractuelle d'itinérance avec cet opérateur de mobilité.
kVA (Kilovoltampère)	Puissance électrique apparente/active, c'est-à-dire la puissance réellement disponible de l'installation électrique.
kW (Kilowatt)	Unité de puissance valant 1 000 Watts. Principalement utilisé pour indiquer la puissance de charge d'une borne IRVE.
Ouvert au public	[Décret 2017-26] Caractérise une infrastructure de recharge ou une station de recharge ou un point de recharge situé sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement.
Point de charge/ recharge (PdC)	[Décret n°2017-26] Une interface sur une borne de recharge associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois.
Taux de réfaction	Part moyenne des coûts de raccordement couvert par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE).
CPO	Charging Point Operator : opérateur d'infrastructure de recharge. La personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur dans le cadre d'un contrat ou pour son propre compte s'il en est l'aménageur.
eMSP	e-Mobility Service Provider : fournisseur de service de mobilité électrique. Un prestataire de services de mobilité pour les utilisateurs de véhicules électriques incluant des services d'accès à la recharge.
Type de recharge	Recharge lente : En-dessous de 7,4 kW Recharge normale/accélérée : Entre 7,5 et 22kW Recharge rapide : Entre 23 et 50 kW Recharge ultra rapide : Au-dessus de 50 kW
Véhicule Electrique (VE)	Type de véhicule fonctionnant à l'électricité en exploitant la technologie d'une batterie ou d'une pile combustible.
Véhicule Hybride Rechargeable (VHR)	Un véhicule hybride rechargeable partage les caractéristiques d'un véhicule hybride simple avec une batterie de traction de plus grande capacité et la possibilité de recharger cette batterie de manière externe (via le réseau électrique).
Véhicule particulier (VP)	Un véhicule particulier est un véhicule de tourisme destiné au transport de personnes communément appelé voiture. Il s'agit d'un véhicule léger dont le PTAC ne doit pas dépasser 3,5 tonnes.
Zone de recharge	Lieu où sont situés plusieurs points de recharge opérés par un seul CPO.



Zone de recharge

Borne de recharge

Point de recharge

Connecteur



Un site de recharge peut contenir plusieurs zones de recharge appartenant à des opérateurs différents.

Schéma synthétique des éléments présents sur une zone de recharge

6. ANNEXES

En complément de la note d'orientation stratégique, le projet de SDIRVE est composé des documents suivants :

- Un fichier Excel présentant les indicateurs de synthèse relatifs à l'état des lieux de l'existant et aux objectifs opérationnels du SDIRVE (échéance 2025), conformément à l'article R. 353-5-6 du Code de l'énergie.
- Des éléments présentés dans les annexes suivantes :
 - Détail des besoins en PdC à la maille communale
 - Description des indicateurs de synthèse

6.1. Tableau de synthèse des besoins de déploiements prospectifs en IRVE à la maille communale par titulaire de la compétence IRVE

Légende :

N = Point de charge normal

R = Point de charge rapide

6.1.1. Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Amilly	17	11	15	11	114	25	235	44	252	55
Cepoy	2	0	0	0	3	0	10	0	12	0
Châlette-sur-Loing	2	2	30	5	177	13	354	22	356	24
Chevillon-sur-Huillard	2	0	0	0	0	0	1	1	3	1
Conflans-sur-Loing	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Corquilleroy	2	0	0	0	2	1	8	1	10	1
Lombreuil	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Montargis	6	0	33	7	204	18	403	30	409	30
Mormant-sur-Vernisson	0	0	0	1	0	3	0	5	0	5

Pannes	3	2	0	0	3	0	7	1	10	3
Paucourt	2	0	0	0	4	0	7	0	9	0
Saint-Maurice-sur-Fessard	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Solterre	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Villemandeur	4	0	0	0	9	2	22	2	26	2
Vimory	2	0	0	0	0	0	1	0	3	0
AME	48	15	78	24	516	62	1049	107	1097	122

6.1.2. CC Giennes

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Boismorand	0	0	0	0	1	1	2	2	2	2
Coullons	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Gien	11	1	6	0	54	6	119	10	130	11
Langesse	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Le Moulinet-sur-Solin	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Les Choux	0	0	0	0	1	0	3	0	3	0
Nevoy	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Poilly-lez-Gien	2	0	0	0	2	0	4	2	6	2
Saint-Brisson-sur-Loire	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Saint-Gondon	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Saint-Martin-sur-Ocre	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
CC Giennes	13	1	7	0	65	7	137	14	150	15

6.1.3. CC Portes de Sologne

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Ardon	19	1	4	1	9	2	17	4	36	5
Jouy-le-Potier	2	0	1	0	2	0	4	0	6	0
La Ferté-Saint-Aubin	4	1	10	2	22	5	43	10	47	11
Ligny-le-Ribault	2	0	1	0	2	0	4	0	6	0
Marcilly-en-Villette	4	0	2	0	4	1	8	2	12	2
Ménestreau-en-Villette	2	0	1	0	3	1	6	2	8	2
Sennely	2	0	0	0	1	0	2	0	4	0
CC Portes Sologne	35	2	19	3	43	9	84	18	119	20

6.1.4. CC Val de Sully

Communes	Pdc Existant		Pdc à déployer à horizon 2025		Pdc à déployer à horizon 2030 (cumulé)		Pdc à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Bonnée	4	0	0	0	1	1	2	2	6	2
Bray-Saint-Aignan	2	0	0	0	0	2	3	4	5	4
Cerdon	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Dampierre-en-Burly	2	0	0	5	3	7	6	8	8	8
Germigny-des-Prés	0	0	1	2	1	4	2	4	2	4
Gully	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
Isdes	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2
Les Bordes	0	0	2	1	7	2	9	3	9	3
Lion-en-Sullias	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
Neuvy-en-Sullias	0	0	0	0	0	1	2	1	2	1
Ouzouer-sur-Loire	0	0	0	1	8	3	17	5	17	5
Saint-Aignan-le-Jaillard	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Saint-Benoît-sur-Loire	0	2	1	0	8	0	14	0	14	2
Saint-Florent	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Saint-Père-sur-Loire	4	0	0	1	5	4	13	7	17	7
Sully-sur-Loire	8	0	4	0	8	1	24	2	32	2
Vannes-sur-Cosson	0	0	2	0	2	0	3	0	3	0
Viglain	0	0	0	0	1	1	2	1	2	1
Villemurlin	2	0	2	0	2	1	2	1	4	1
CC Val de Sully	22	2	12	10	47	32	103	44	125	46

6.1.5. Département du Loiret

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Adon	0	0	0	0	1	0	3	0	3	0
Aillant-sur-Milleron	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Artenay	2	0	2	0	15	0	30	3	32	3
Autry-le-Châtel	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2
Auvilliers-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Baccon	0	0	0	0	1	0	4	0	4	0
Batilly-en-Puisaye	0	0	0	0	0	1	2	1	2	1
Baule	12	1	0	0	2	1	9	2	21	3
Bazoches-sur-le-Betz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Beauchamps-sur-Huillard	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Beaugency	10	0	3	1	31	5	62	12	72	12
Beaulieu-sur-Loire	2	0	0	0	2	0	4	0	6	0
Bellegarde	2	0	0	0	1	0	3	1	5	1
Bonny-sur-Loire	4	0	0	0	2	0	5	0	9	0
Bougy-lez-Neuville	0	0	0	2	0	6	0	12	0	12
Boulay-les-Barres	0	0	0	1	0	2	0	3	0	3
Bouzy-la-Forêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Breteau	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Briare	4	0	3	0	22	1	47	4	51	4
Bricy	0	0	0	1	4	2	8	3	8	3
Bucy-le-Roi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bucy-Saint-Liphard	0	0	0	0	0	1	1	2	1	2
Cercottes	0	0	0	0	3	1	9	3	9	3
Cernoy-en-Berry	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Chailly-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Chaingy	0	0	0	1	15	3	38	6	38	6
Champoulet	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Chantecoq	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Chapelon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Charsonville	0	0	0	0	0	1	1	2	1	2
Châteauneuf-sur-Loire	6	0	6	0	37	4	78	4	84	4
Château-Renard	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Châtenoy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Châtillon-Coligny	0	0	0	0	1	0	3	0	3	0
Châtillon-sur-Loire	0	0	0	0	2	0	3	0	3	0
Chevannes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chevilly	0	0	0	0	5	3	12	4	12	4
Chevry-sous-le-Bignon	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Chuelles	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Cléry-Saint-André	3	0	3	0	20	0	36	4	39	4
Coinces	0	0	0	0	0	0	2	3	2	3
Combreux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corbeilles	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Cortrat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coudroy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coulmiers	0	0	0	1	3	4	7	7	7	7
Courtemaux	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Courtempierre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Courtenay	0	0	0	0	2	0	8	1	8	1
Cravant	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Dammarie-en-Puisaye	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Dammarie-sur-Loing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Darvoy	0	0	0	0	2	0	8	1	8	1
Donnery	0	0	0	0	6	2	11	2	11	2
Dordives	0	0	0	0	2	2	7	3	7	3
Douchy-Montcorbon	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Dry	0	0	0	0	1	2	4	2	4	2
Épieds-en-Beauce	0	0	0	0	1	0	4	2	4	2
Ervauville	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		Pdc à déployer à horizon 2035 (cumulé)		Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Escrignelles	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Faverelles	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Fay-aux-Loges	3	0	0	0	9	2	19	3	22	3
Feins-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Férolles	0	0	0	0	2	2	7	4	7	4
Ferrières-en-Gâtinais	2	0	0	0	1	0	4	0	6	0
Fontenay-sur-Loing	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Foucherolles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fréville-du-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gémigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gidy	0	28	0	0	11	0	21	3	21	31
Girolles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gondreville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Griselles	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Gy-les-Nonains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Huêtre	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Huisseau-sur-Mauves	0	0	0	0	1	4	5	4	5	4
Ingrannes	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Jargeau	0	0	0	0	8	1	18	2	18	2
La Bussière	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2
La Chapelle-Onzerain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Chapelle-Saint-Sépulcre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Chapelle-sur-Aveyron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Cour-Marigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Selle-en-Hermoy	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2
La Selle-sur-le-Bied	1	0	0	0	0	0	2	0	3	0
Ladon	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
Lailly-en-Val	0	0	0	0	8	5	16	8	16	8
Le Bardon	0	0	0	0	5	1	12	3	12	3

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		Pdc à déployer à horizon 2035 (cumulé)		Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Le Bignon-Mirabeau	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Le Charme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Malesherbois-1	0	0	9	0	47	0	93	1	93	1
Lion-en-Beauce	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Lorcy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lorris	4	0	0	0	3	0	9	0	13	0
Loury	0	0	0	1	6	5	15	7	15	7
Louzouer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mareau-aux-Prés	0	0	0	0	1	0	3	1	3	1
Melleroy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mérinville	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Messas	0	0	0	0	0	0	3	1	3	1
Meung-sur-Loire	1	0	6	3	41	6	86	15	87	15
Mézières-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mézières-lez-Cléry	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2
Mignères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mignerette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montbouy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montcresson	0	0	0	0	0	0	1	3	1	3
Montereau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moulon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nargis	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Nesploy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neuville-aux-Bois	2	0	0	0	9	1	21	6	23	6
Nogent-sur-Vernisson	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Noyers	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2
Ousson-sur-Loire	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Oussoy-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrouer-les-Champs	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Ouzouer-des-Champs	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Ouzouer-sous-Bellegarde	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Ouzouer-sur-Trézée	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Patay	2	0	0	0	2	0	7	0	9	0
Pers-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pierrefitte-ès-Bois	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Pithiviers	8	1	17	2	90	4	182	7	190	8
Préfontaines	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2
Presnoy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pressigny-les-Pins	0	0	0	0	0	2	1	4	1	4
Puiseaux	0	0	0	0	10	0	17	3	17	3
Quiers-sur-Bézonde	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rebréchien	11	8	0	0	6	0	12	0	23	8
Rouvray-Sainte-Croix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rozières-en-Beauce	0	0	0	2	0	3	0	4	0	4
Rozoy-le-Vieil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ruan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Ay	0	0	0	0	9	1	17	1	17	1
Saint-Denis-de-l'Hôtel	6	0	2	0	12	2	26	4	32	4
Sainte-Geneviève-des-Bois	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Saint-Firmin-des-Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Firmin-sur-Loire	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Saint-Germain-des-Prés	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Saint-Hilaire-les-Andréis	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Lyé-la-Forêt	0	0	0	0	2	0	4	2	4	2

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		Pdc à déployer à horizon 2035 (cumulé)		Pdc à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Saint-Martin-d'Abbat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Maurice-sur-Aveyron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Péravy-la-Colombe	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Saint-Sigismond	0	0	0	0	1	1	2	1	2	1
Sandillon	0	0	0	0	6	1	22	6	22	6
Sceaux-du-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0
Seichebrières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sigloy	0	0	0	3	3	9	6	15	6	15
Sougy	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Sully-la-Chapelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sury-aux-Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tavers	5	0	0	0	3	3	8	6	13	6
Thimory	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Thorailles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thou	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Tigy	0	0	0	0	1	1	5	1	5	1
Tournoisis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Traînou	0	0	0	0	3	0	10	4	10	4
Treilles-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Triguères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trinay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Varennes-Changy	0	7	0	0	0	0	1	0	1	7
Vennecy	0	0	0	0	2	0	8	1	8	1
Vieilles-Maisons-sur-Joudry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vienne-en-Val	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Villamblain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villemoutiers	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Villeneuve-sur-Conie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Villereau	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Villevoques	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2

Communes	PdC existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Villorceau	0	0	0	0	3	0	7	0	7	0
Vitry-aux-Loges	0	0	0	0	1	0	2	1	2	1
Dpt du Loiret	99	45	51	18	491	100	1147	235	1246	280

6.1.1. Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		TOTAL PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Andonville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aschères-le-Marché	0	0	0	0	2	0	3	0	3	0
Ascoux	0	0	0	0	2	0	3	2	3	2
Attray	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Audeville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augerville-la-Rivière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aulnay-la-Rivière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autruy-sur-Juine	0	0	1	0	2	0	3	0	3	0
Auxy	0	0	1	0	4	0	5	0	5	0
Barville-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Batilly-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bazoches-les-Gallerandes	2	0	1	0	3	1	4	3	6	3
Beaune-la-Rolande	0	0	1	0	6	0	8	0	8	0
Boësses	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Boiscommun	0	0	0	0	2	0	3	0	3	0
Boisseaux	0	0	1	0	6	0	8	0	8	0
Bondaroy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Bordeaux-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouilly-en-Gâtinais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouzonville-aux-Bois	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Boynes	0	0	1	0	4	0	5	0	5	0
Briarres-sur-Essonne	2	0	0	0	1	0	2	0	4	0
Bromeilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Césarville-Dossainville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chambon-la-Forêt	0	0	0	0	2	0	3	0	3	0
Charmont-en-Beauce	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Châtillon-le-Roi	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Chaussy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chilleurs-aux-Bois	0	0	2	0	8	0	10	1	10	1
Courcelles-le-Roi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Courcy-aux-Loges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crottes-en-Pithiverais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dadonville	2	0	1	0	8	0	10	0	12	0
Desmonts	0	0	0	0	2	0	3	0	3	0
Dimancheville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Échilleuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Égry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engenville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Erceville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Escriennes	0	0	1	0	5	1	7	2	7	2
Estouy	0	0	0	0	1	0	2	1	2	1
Gaubertin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Givraines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grangermont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Greenville-en-Beauce	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Guigneville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intville-la-Guépard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jouy-en-Pithiverais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juranville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Neuville-sur-Essonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Laas	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Malesherbois-2	0	0	0	0	5	0	9	1	9	1
Léouville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mareau-aux-Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marsainvilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montbarrois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montliard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Morville-en-Beauce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nancray-sur-Rimarde	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Nibelle	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Oison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ondreville-sur-Essonne	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Orville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Outarville	0	0	2	0	6	0	8	0	8	0
Pannecières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pithiviers-le-Vieil	2	0	1	0	6	0	8	0	10	0
Ramoulu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rouvres-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Loup-des-Vignes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Communes	PdC Existant		PdC à déployer à horizon 2025		PdC à déployer à horizon 2030 (cumulé)		PdC à déployer à horizon 2035 (cumulé)		PdC à déployer et existant à horizon 2035	
	N	R	N	R	N	R	N	R	N	R
Santeau	0	0	0	2	0	1	1	2	1	2
Sermaises	0	0	1	0	6	0	8	0	8	0
Thignonville	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Tivernon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vrigny	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0
Yèvre-la-Ville	0	0	1	0	6	0	8	3	8	3
SIERP	8	0	15	2	97	3	141	15	149	15

6.2. Description des indicateurs contenus dans le fichier d'indicateurs de synthèse

Le fichier Excel d'indicateur de synthèse qui accompagne le SDIRVE est composé des indicateurs suivants. Les indicateurs grisés en italique ne sont pas obligatoires.

Indicateur	Format	Description
Date réalisation diagnostic	Date (format %Y-%m-%d)	Date de réalisation du diagnostic.
Date adoption sdirve	Date (format %Y-%m-%d)	Date d'adoption du schéma directeur IRVE.
Date objectifs	Date (format %Y-%m-%d)	Date fixée pour l'atteinte des objectifs à l'échéance opérationnelle (inférieure ou égale à 3 ans).
Code commune insee	Chaîne de caractères	Code INSEE de chacune des communes couvertes par le territoire du SDIRVE, avec une ligne par commune dans le cas où les données ne sont pas renseignées à l'échelle de l'IRIS.
<i>Code iris insee</i>	<i>Chaîne de caractères</i>	<i>Code de chaque IRIS couvert par le territoire du SDIRVE. Dans le cas où les données ne sont pas renseignées à l'échelle de l'IRIS mais de la commune, ne pas remplir ce champs.</i>
Existant nb pdc intervalle 1	Nombre entier	Nombre de points de charge ouverts au public existants à la date d'élaboration du diagnostic, d'une puissance unitaire ≤ 7,4 kVA.
Existant nb pdc intervalle 2	Nombre entier	Nombre de points de charge ouverts au public existants à la date d'élaboration du diagnostic, d'une puissance unitaire > 7,4 kVA et ≤ 22 kVA.
Existant nb pdc intervalle 3	Nombre entier	Nombre de points de charge ouverts au public existants à la date d'élaboration du diagnostic, d'une puissance unitaire > 22 kVA et < 150 kVA.
Existant nb pdc intervalle 4	Nombre entier	Nombre de points de charge ouverts au public existants à la date d'élaboration du diagnostic, d'une puissance unitaire ≥ 150 kVA.
Existant nb moyen recharges	Nombre réel	Nombre moyen de sessions de recharges quotidiennes sur les points de charge ouverts au public existants, sur les 22 mois précédant l'élaboration du diagnostic.
Existant durée moyenne recharges	Nombre réel	Durée moyenne des sessions (en minutes) de recharge réussies en minutes sur les points de charge ouverts au public existants, sur les 22 mois précédant l'élaboration du diagnostic.
Existant taux disponibilité moyen	Nombre réel	Taux de disponibilité moyen (%) des points de charge ouverts au public existants, sur les 22 mois précédant l'élaboration du diagnostic. Le taux de disponibilité d'un point de recharge est le rapport entre le nombre d'heures où le point de charge est apte à fonctionner et le nombre d'heures d'ouverture de la station.
Evaluation développement nb pdc intervalle 1	Nombre entier	Evaluation du nombre de points de charge ouverts au public induits par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires ou par des projets d'implantation à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire ≤ 7,4 kVA.
Evaluation développement nb pdc intervalle 2	Nombre entier	Evaluation du nombre de points de charge ouverts au public induits par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires ou par des projets d'implantation à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire > 7,4 et ≤ 22 kVA.
Evaluation développement nb pdc intervalle 3	Nombre entier	Evaluation du nombre de points de charge ouverts au public induits par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires ou par des projets d'implantation à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire > 22 et < 150 kVA.

Evaluation developpement nb pdc intervalle 4	Nombre entier	Evaluation du nombre de points de charge ouverts au public induits par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires ou par des projets d'implantation à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire ≥ 150 kVA.
Estimation véhicules particuliers électriques	Nombre entier	Estimation du parc de véhicules particuliers électriques à l'échéance opérationnelle.
Estimation véhicules particuliers hybrides rechargeables	Nombre entier	Estimation du parc de véhicules particuliers hybrides rechargeables à l'échéance opérationnelle.
Objectifs nb pdc intervalle 1	Nombre entier	Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $\leq 7,4$ kVA.
Objectifs nb pdc intervalle 2	Nombre entier	Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $> 7,4$ kVA et ≤ 22 kVA.
Objectifs nb pdc intervalle 3	Nombre entier	Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire > 22 kVA et < 150 kVA.
Objectifs nb pdc intervalle 4	Nombre entier	Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire ≥ 150 kVA.
Objectifs nb total stations	Nombre entier	Nombre total de stations.
<i>Objectifs nb pdc usage résidentiel intervalle 1</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $\leq 7,4$ kVA - usage principal résidentiel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage professionnel intervalle 1</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $\leq 7,4$ kVA - usage principal professionnel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage occasionnel transit intervalle 1</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $\leq 7,4$ kVA - usage principal occasionnel/transit.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage résidentiel intervalle 2</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $> 7,4$ kVA et ≤ 22 kVA - usage principal résidentiel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage professionnel intervalle 2</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $> 7,4$ kVA et ≤ 22 kVA - usage principal professionnel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage occasionnel transit intervalle 2</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire $> 7,4$ kVA et ≤ 22 kVA - usage principal occasionnel/transit.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage résidentiel intervalle 3</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire > 22 kVA et < 150 kVA - usage principal résidentiel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage professionnel intervalle 3</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire > 22 kVA et < 150 kVA - usage principal professionnel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage occasionnel transit intervalle 3</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire > 22 kVA et < 150 kVA - usage principal occasionnel/transit.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage résidentiel intervalle 4</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire ≥ 150 kVA - usage principal résidentiel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage professionnel intervalle 4</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire ≥ 150 kVA - usage principal professionnel.</i>
<i>Objectifs nb pdc usage occasionnel transit intervalle 4</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre total de points de charge ouverts au public à l'échéance opérationnelle, d'une puissance unitaire ≥ 150 kVA - usage principal occasionnel/transit.</i>

Url sdirve	<i>Chaîne de caractères (format uri)</i>	<i>Adresse URL où le SDIRVE de la collectivité peut être téléchargé.</i>
-------------------	--	--

6.3. Précision sur le modèle économique

6.3.1. Hypothèses retenues

A. Hypothèses et inputs sur les CAPEX

1. Coût de renouvellement des équipements

Durée de vie des équipements 8 ans

2. Coût moyen de déploiement par PdC (fourniture, installation, raccordement, aménagement)

PdC normal AC 11 kW 6 000 €/PdC

PdC rapide DC 50 kW 35 000 €/PdC

B. Hypothèses et inputs sur les OPEX

1. Coût de l'électricité (kWh consommés)

Tarif d'achat de l'électricité consommée - PdC normal AC 0,23 €/kWh

Tarif d'achat de l'électricité consommée - PdC rapide DC 0,23 €/kWh

2. Charges d'exploitations fixes par PdC (Abonnement électricité, supervision, maintenance préventive, exploitation tech. & commerciale, etc)

PdC normal AC 11 kW 572 €/an/PdC

PdC rapide DC 50 kW 1 860 €/an/PdC

C. Hypothèses et inputs sur les recettes

1. Recharge normale AC 11 kW

Prix de vente de l'électricité (politique tarifaire) 0,40 €/kWh

2. Recharge rapide DC 50 kW

Prix de vente de l'électricité (politique tarifaire) 0,50 €/kWh
Quantité d'électricité (besoin) vendue par an

6.3.2. Détail du modèle économique par titulaire de la compétence IRVE

AME			
	2024-2025	2026-2030	2031-2035
Investissement	1 308 000 €	3 958 000 €	7 664 200 €
<i>Dont déploiement</i>	<i>1 308 000 €</i>	<i>3 958 000 €</i>	<i>4 773 000 €</i>
<i>Pdc normal</i>	<i>468 000 €</i>	<i>2 628 000 €</i>	<i>3 198 000 €</i>
<i>Pdc rapide</i>	<i>840 000 €</i>	<i>1 330 000 €</i>	<i>1 575 000 €</i>
<i>Dont renouvellement</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>2 891 200 €</i>
Charge	270 776 €	3 876 252 €	10 905 536 €
<i>Dont Opex fixe (maintenance, exploitation...)</i>	<i>133 884 €</i>	<i>1 409 928 €</i>	<i>3 218 088 €</i>
<i>Dont Opex variable (Achat d'électricité)</i>	<i>136 892 €</i>	<i>2 466 324 €</i>	<i>7 687 448 €</i>
Recette	272 143 €	4 598 723 €	14 121 664 €
Résultat	1 367 €	722 472 €	3 216 128 €

CC Giennes			
	2024-2025	2026-2030	2031-2035
Investissement	139 600 €	593 000 €	956 200 €
<i>Dont déploiement</i>	<i>42 000 €</i>	<i>593 000 €</i>	<i>677 000 €</i>
<i>Pdc normal</i>	<i>42 000 €</i>	<i>348 000 €</i>	<i>432 000 €</i>
<i>Pdc rapide</i>		<i>245 000 €</i>	<i>245 000 €</i>
<i>Dont renouvellement</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>279 200 €</i>
Charge	36 476 €	440 742 €	1 403 234 €
<i>Dont Opex fixe (maintenance, exploitation...)</i>	<i>6 006 €</i>	<i>158 608 €</i>	<i>413 612 €</i>
<i>Dont Opex variable (Achat d'électricité)</i>	<i>5 253 €</i>	<i>282 134 €</i>	<i>989 622 €</i>
Recette	9 136 €	519 218 €	1 815 894 €
Résultat	- 27 341 €	78 476 €	412 661 €

CC Portes de Sologne			
	2024-2025	2026-2030	2031-2035
Investissement	219 000 €	354 000 €	921 600 €
<i>Dont déploiement</i>	<i>219 000 €</i>	<i>354 000 €</i>	<i>561 000 €</i>
<i>Pdc normal</i>	<i>114 000 €</i>	<i>144 000 €</i>	<i>246 000 €</i>
<i>Pdc rapide</i>	<i>105 000 €</i>	<i>210 000 €</i>	<i>315 000 €</i>
<i>Dont renouvellement</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>360 600 €</i>
Charge	48 725 €	423 945 €	1 089 243 €
<i>Dont Opex fixe (maintenance, exploitation...)</i>	<i>24 672 €</i>	<i>156 904 €</i>	<i>327 256 €</i>
<i>Dont Opex variable (Achat d'électricité)</i>	<i>24 053 €</i>	<i>267 041 €</i>	<i>761 987 €</i>
Recette	46 090 €	508 200 €	1 447 098 €
Résultat	- 2 635 €	84 255 €	357 855 €

Val de Sully			
	2024-2025	2026-2030	2031-2035
Investissement	422 000 €	980 000 €	1 570 000 €
<i>Dont déploiement</i>	<i>422 000 €</i>	<i>980 000 €</i>	<i>756 000 €</i>
<i>Pdc normal</i>	<i>72 000 €</i>	<i>210 000 €</i>	<i>336 000 €</i>
<i>Pdc rapide</i>	<i>350 000 €</i>	<i>770 000 €</i>	<i>420 000 €</i>
<i>Dont renouvellement</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>814 000 €</i>
Charge	79 851 €	832 256 €	1 929 972 €
<i>Dont Opex fixe (maintenance, exploitation...)</i>	<i>38 196 €</i>	<i>310 140 €</i>	<i>595 076 €</i>
<i>Dont Opex variable (Achat d'électricité)</i>	<i>41 655 €</i>	<i>522 116 €</i>	<i>1 334 896 €</i>
Recette	86 639 €	1 062 123 €	2 651 949 €
Résultat	6 788 €	229 867 €	721 977 €

Département			
	2024-2025	2026-2030	2031-2035
Investissement	936 000 €	5 510 000 €	11 801 000 €
<i>Dont déploiement</i>	<i>936 000 €</i>	<i>5 510 000 €</i>	<i>8 661 000 €</i>
<i>Pdc normal</i>	<i>306 000 €</i>	<i>2 640 000 €</i>	<i>3 936 000 €</i>
<i>Pdc rapide</i>	<i>630 000 €</i>	<i>2 870 000 €</i>	<i>4 725 000 €</i>
<i>Dont renouvellement</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>3 140 000 €</i>
Charge	191 019 €	4 193 707 €	14 058 448 €
<i>Dont Opex fixe (maintenance, exploitation...)</i>	<i>93 978 €</i>	<i>1 525 860 €</i>	<i>4 213 256 €</i>
<i>Dont Opex variable (Achat d'électricité)</i>	<i>97 041 €</i>	<i>2 667 847 €</i>	<i>9 845 192 €</i>
Recette	194 319 €	5 090 036 €	18 656 867 €
Résultat	3 300 €	896 329 €	4 598 420 €

SIERP			
	2024-2025	2026-2030	2031-2035
Investissement	160 000 €	527 000 €	1 054 800 €
<i>Dont déploiement</i>	<i>160 000 €</i>	<i>527 000 €</i>	<i>684 000 €</i>
<i>Pdc normal</i>	<i>90 000 €</i>	<i>492 000 €</i>	<i>264 000 €</i>
<i>Pdc rapide</i>	<i>70 000 €</i>	<i>35 000 €</i>	<i>420 000 €</i>
<i>Dont renouvellement</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>370 800 €</i>
Charge	36 236 €	577 153 €	1 523 716 €
<i>Dont Opex fixe (maintenance, exploitation...)</i>	<i>18 450 €</i>	<i>207 792 €</i>	<i>447 784 €</i>
<i>Dont Opex variable (Achat d'électricité)</i>	<i>17 786 €</i>	<i>369 361 €</i>	<i>1 075 932 €</i>
Recette	33 772 €	659 319 €	1 958 189 €
Résultat	- 2 464 €	82 166 €	434 473 €

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/090

**Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement –
Année 2023**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Le Président de l'EPCI en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2023, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



3 Chemin de Montfort
45 500 GIEN

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement

(en application de l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Boismorand
Coullons
Gien-Arrabloy
Langesse
Le Moulinet sur Solin
Les Choux
Nevoy
Poilly-lez-Gien
Saint-Brisson-sur-Loire
Saint-Gondon
Saint-Martin-sur-Ocre

EXERCICE
2023

Sommaire Assainissement Collectif

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- a. Présentation du territoire desservi
- b. Mode de gestion du service
- c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)
- d. Nombre d'abonnements
- e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
- g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- a. Modalités de tarification
- b. Facture d'assainissement
- c. Recette d'exploitation
- d. Dépense d'exploitation

3- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- a. Montants financiers
- b. Etat de la dette du service
- c. Amortissements
- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- a. Taux moyen de renouvellement des réseaux
- b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- d. Conformité de la collecte des effluents
- e. Conformité des équipements des stations d'épuration
- f. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
- g. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

5- DOMAINE DE L'EAU

- a. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité
- b. Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

SOMMAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**
- 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**
- 3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**
- 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**
- 5. DOMAINE DE L'EAU**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

a. Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté des Communes Giennesoises. Ses compétences comprennent la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes suivantes :

- Les Choux
- Coullons
- Gien – Arrabloy
- Nevoy
- Poilly-lez-Gien
- Saint-Brisson-sur-Loire
- Saint-Gondon
- Saint-Martin-sur-Ocre
- Boismorand

Les communes de Langesse et le Moulinet sur Solin adhèrent à la communauté de communes, mais ne disposent pas d'assainissement collectif.

b. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Des marchés de prestations de service sont contractés.

Nom du prestataire	Echéance du marché (début/fin)	Missions du prestataire
Traitement des boues d'épuration		
SETRAD SAS	Du 4 octobre 2022 au 4 octobre 2024	Traitement des boues d'épuration par compostage
Transport des boues d'épuration		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2024	Transport des boues liquides entre les stations d'épuration et celle de Gien
	Du 25 février 2021 au 25 février 2025	Transport des boues pâteuses entre la station d'épuration de Gien et le site de compostage de Beaulieu-sur-Loire
Curage et Nettoyage du réseau		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	du 2 février 2021 au 2 février 2023 et du 29 mars 2023 au 29 mars 2025	Prestations d'entretien par curage et nettoyage, du réseau de collecte des effluents (eaux usées et unitaire)
Prestations de contrôle du réseau d'assainissement		
SOA (Esvres-sur-Indre)	Du 17 décembre 2020 au 17 décembre 2024	Inspection télévisée, essais d'étanchéité et tests à la fumée, sur le réseau d'assainissement

Travaux d'entretien du réseau et extensions mineures		
MERLIN TP SAS	Du 2/03/2021 au 2/03/2025	Travaux d'entretien du réseau de collecte des effluents et réalisation de petites extensions
Fourniture de polymères		
ADIPAP	Du 20/09/2022 au 20/09/2026	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues de station d'épuration

c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 20 000 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

d. Nombre d'abonnements :

Ce paragraphe traite des abonnés domestiques et non domestiques retenus par les agences de l'eau pour la perception de la redevance.

Communes	Abonnés domestiques en 2022	Abonnés domestiques en 2023	Abonnés non domestiques en 2022	Abonnés non domestiques en 2023
Coullons	1429	1342	0	0
Gien - Arrabloy	5970	5982	4	4
Nevoy	617	626	0	0
Poilly lez Gien	1110	1105	0	0
Saint Brisson sur Loire	646	590	0	0
Saint Gondon	597	594	0	0
Saint Martin sur Ocre	595	565	0	0
Langesse	75	74	0	0
Les Choux	302	301	0	0
Le Moulinet sur Solin	80	91	0	0
Boismorand	455	457	0	0
TOTAL	11 876	11 727	4	4

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Concrètement, il s'agit des abonnés au service d'eau potable.

Les abonnés non domestiques comptabilisés, sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique en application de l'article L213-10-2 du Code de l'Environnement. Concrètement, il s'agit des industriels :

- Abonnés au service d'eau potable,
- Identifiés par leur usage de l'eau et la pollution qu'ils génèrent.

e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

La Communauté des Communes Giennaises a signé une convention pour le déversement des effluents non domestiques avec 4 établissements industriels :

- OTIS (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 mars 2011),
- SHISEIDO (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017),
- PIERRE FABRE (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2023),
- 12^{ème} BSMAT (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017),

Les conventions techniques sont établies par le service gestionnaire du service d'assainissement lorsque les caractéristiques des effluents diffèrent de celles d'un usager ordinaire.

f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de collecte des eaux usées est d'environ 193 kilomètres.

Commune	Réseau unitaire (en m) pour 2022	Réseau unitaire (en m) pour 2023	Réseau séparatif (en m) pour 2022	Réseau séparatif (en m) pour 2023	Total (en m) pour 2022	Total (en m) pour 2023
LES CHOUX			4 400	4 400	4 400	4 400
COULLONS			13 974	13 974	13 974	13 974
GIEN – ARRABLOY	61 405	61 405	33 849	33 849	95 254	95 254
NEVOY			14 048	14 048	14 048	14 048
POILLY LEZ GIEN			21 983	21 983	21 983	21 983
SAINT BRISSON	3 500	3 500	7 456	7 456	10 956	10 956
SAINT GONDON			8 208	8 208	8 208	8 208
SAINT MARTIN			12 545	12 545	12 545	12 545
BOISMORAND			11 500	11 500	11 500	11 500
Total	64 905	64 905	127 963	127 963	192 868	192 868

Les réseaux d'assainissement de Gien, de Saint-Brisson-sur-Loire étant en partie de type 'unitaire', ils comportent des ouvrages de déversements :

- 6 sur la Ville de Gien
- 2 sur la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire

g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'EPURATION DE LES CHOUX

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1975

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 300 EH

Prescriptions du rejet : niveau eNK1

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO5	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 3.21 **TMS** (tonnes de matières sèches) (3.03 TMS en 2022)

STATION D'EPURATION DE COULLONS

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1984

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 2 300 EH

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17 janvier 1984

Prescriptions du rejet : eNK1 Pt1

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90

MES	30
NTK	40 (mg N/L)
Pt	1

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 28.95 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (24.52 TMS en 2022)

STATION D'EPURATION DE GIEN

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1998

Capacités d'épuration :
 Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 35 000 EH

Autorisation de rejet :

<input type="checkbox"/> Déclaration	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} février 1995 modifié par celui du 8 novembre 2011	

Prescriptions du rejet :

DBO ₅	< 25 mg/l	<u>ou</u> 90 % d'abattement.	A respecter 95% du temps
DCO	< 90 mg/l	<u>ou</u> 85 % d'abattement.	A respecter 95% du temps
MES	< 30 mg/l	<u>ou</u> 90 % d'abattement.	A respecter 95% du temps
NTK	< 10 mg/l	<u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle	
NGL	< 15 mg/l	<u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle	
N-NO ₃ ⁻	< 5 mg/l	<u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle	
Pt	< 2 mg/l	<u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle	

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 311.80 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (283.7 TMS en 2022)

STATION D'EPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 2005

Capacités d'épuration :
 Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 900 EH

Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé de déclaration du 11 mars 2003	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NGL	15 (mg N/L)
NTK	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 11.64 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (11.21 TMS en 2022)

STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1980

Capacités d'épuration :
 Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé du bénéfice de l'antériorité de déclaration du 19 août 2010	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)
Pt	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 16.51 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (16.01 TMS pour 2022)

STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1978
 Capacités d'épuration :
 Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 4.29 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (6.63 TMS pour 2022)

TOTAL de 376.4 TMS (tonnes de matières sèches) **Soit environ 1853.92 tonnes à 20.3 % de siccité.**
 (Total de **345.10 TMS** pour 2022 soit environ 1743 tonnes à 19.81% de siccité)

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Part de la collectivité		Tarif au 1 ^{er} janvier de l'exercice
Frais d'accès au service		0 €
Part fixe (€ HT/an)		0 €
m ³ consommé		1,54 € (1,54 € en 2023)
TVA		10 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)		« Boismorand et Les Choux » : 0,185 €/m ³ (0.185€ en 2020) Autres communes : 0,15 €/m³ (0.15 € en 2020)

Le service est assujéti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 4 juillet 2022 fixant le prix au mètre-cube consommé pour 2023 à 1,54 € H. T. (T. V. A. 10 %) pour le service de l'assainissement collectif.

b) Factures d'assainissement

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

Consommation	2022 Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »			2023 Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54 €	184,80 €	120	1,54 €	184,80 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,15 €	18,00 €	120	0,15 €	18,00 €
Montant H.T.			202,80 €			202,80 €
T.V.A. 10%			20,28 €			20,28 €
Total T. T. C.			223,08 €			223,08 €

Consommation	2022 Communes de « Les choux et Boismorand »			2023 Communes de « Les choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54€	184,80 €	120	1, 54 €	184, 80 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,185 €	22.20 €	120	0, 185 €	22, 20 €
Montant H.T.			207.00 €			207, 00 €
T.V.A. 10%			20.70 €			20, 70 €
Total T. T. C.			227.70 €			227, 70 €

La facture ci-dessus représente la facture d'assainissement établie sur la base des tarifs votés par l'assemblée délibérante, d'un client domestique ayant consommé 120 m³ d'eau pour l'année 2023

c) Recettes d'exploitation

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
002-Résultat d'exploitation reporté	260 721,04 €	0 €
013-Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	525,55 €	0 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 972,97 €	102 624, 78 €
70-Prestations de services		
-Redevance assainissement collectif	950 886,28 €	1 926 926, 15 €
-Redevance assainissement non collectif	0	13 753, 40 €
-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	29 161,17 €	47 835, 67 €
-Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0, 00 €
-Autres prestations de services	40 765,76 €	37 170, 00 €
-Locations diverses	51,32 €	53, 19 €
-Mise à disposition du personnel	13 472,64 €	14 492, 98 €
74-Primes d'épuration	1 767,49 €	785, 75 €
75-Autres produits de gestion courante	3,82 €	1 559, 42 €
77-Produits exceptionnels	19 684,03 €	6 494, 90 €
78- Reprises sur amortissements et provisions	0	64 121, 97 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 389 012,07 €	2 215 818, 21 €

d) dépenses d'exploitation

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
011-Charges à caractère général	745 263,06 €	827 334, 98 €
012-Charge de personnel et frais assimilés	328 296,20 €	329 912, 87 €
014-Atténuation de produits	47 076,00 €	14 627, 00 €
042-Op. d'ordre de transfert entre section	638 979,53 €	674 534, 39 €
65-Autres charges de gestion courante	2,16 €	11 352, 87 €
66-Charges financières	4 527,60 €	3 771, 09 €
67-Charges exceptionnelles	4 330,87 €	18 125, 14 €
68-Dotations aux amortissements	43 280,29 €	0, 00 €
002- Résultat d'exploitation reporté		422 743, 64 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 811 755,71 €	2 302 401, 98 €

3- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

a) Montants financiers

Les recettes d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
040-Op. d'ordre de transferts entre sections	638 979,53 €	674 534, 39 €
041- Opérations patrimoniales		12 430, 00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0, 00 €
13-Subventions d'investissement	333 575,67 €	74 506, 40 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0, 00 €
23-Immobilisations en cours	0,00 €	0, 00 €
45821-Opération pour le compte de tiers	0,00 €	0, 00 €
001-Solde d'exécution	2 817 656,64 €	3 226 155, 06 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 790 211,84 €	3 987 625, 85 €

Les dépenses d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
Subventions d'investissement	0,00 €	0, 00 €
Op. d'ordre de transferts entre sections	71 972,97 €	102 624, 78 €
Opérations patrimoniales		12 430, 00 €
Emprunts et dettes assimilées	117 337,03 €	118 093, 56 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	79 680, 00 €
Immobilisations corporelles	51 569,98 €	233 167, 22 €
Immobilisations en cours	323 176,80 €	339 374, 79 €
Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0, 00 €
Total des dépenses d'investissement	564 056,78 €	885 370, 35 €

- Suivi financier des engagements 2023 :

	<i>Montant total des opérations engagées sur 2023 (y compris RAR)</i>	<i>Subventions attribuées pour les opérations engagées en 2023 Agences de l'eau</i>	<i>Somme restant à la charge de la CDCG</i>
TOTAL	5 299 915, 37 €	223 407, 05 €	5 076 508, 32 €

- Etat des autres subventions attribuées en 2022 sur les opérations engagées antérieurement à 2022 :

<i>Subventions attribuées pour des opérations engagées antérieurement</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>Etat</i>
TOTAL (depuis 2020)	1 288 102,17 €	0,00 €

b) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023 en capital	844 846, 24 €
Montant remboursé durant l'exercice	121 902, 95 €
✂ Dont en capital	118 093, 56 €
✂ Dont en intérêts (hors ICNE)	3 809, 39 €

c) Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotations 2023</i>
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	19 486, 00 €
Concessions et droits similaires	7 021, 00 €
Installations complexes spécialisées	7 002, 20 €
Immobilisations corporelles – Construction de bâtiments d'exploitation	23 005, 14 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	14 875, 94 €
Installation à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	458 475, 97 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel industriel	93 517, 64 €
Installation, matériel et outillage techniques – Outillage industriel	504, 18 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel spécifique d'exploitation	17 121, 00 €
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0, 00 €
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition, réseau d'assainissement	29 491, 86 €
Matériel de transport	0, 00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	957, 14 €
Mobilier	0, 00 €
Autres immobilisations corporelles	3 076, 32 €
Total	674 534, 39 €

d) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Au cours de l'année 2023, les projets suivants ont été étudiés :

- Etude de révision du zonage d'assainissement pour un montant de 11 000 € H.T.
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-Lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre pour un montant de 155 855.00 € H.T.
- Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de Coullons, Saint-Gondon et Saint-Brisson pour un montant de 202 837.60 € H.T.
- Conventionnement avec PIERRE FABRE pour intégrer le suivi et la surveillance des rejets des eaux industrielles

e) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

L'assemblée délibérante n'a pas fixé de programme pluriannuels de travaux. Un programme annuel de travaux a néanmoins été engagé.

4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

a. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.18 % (0.22% en 2022)

b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 9 490 abonnés (9 487 abonnés en 2022).

Le service d'assainissement comprend 10 719 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 88.53 % et correspond au rapport du nombre d'abonnés desservis sur celui d'abonnés potentiels.

Les abonnés pris en compte pour cet indicateur correspondent aux branchements sur le réseau d'eaux usées.

c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95/120 (80/120 en 2022).

Ces points sont obtenus selon le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux ou plan très incomplet,

+ 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes,

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan afin de tenir compte des travaux d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de sa catégorie d'ouvrage, d'informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres

+ 5 points : lorsque les informations concernant les matériaux et diamètres sont connues à plus de 95%

+10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour la moitié du linéaire total

+ 5 points : lorsque les informations concernant les dates et périodes de pose sont connues à plus de 95%

Une note totale de 40 points doit être obtenue pour bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins la moitié du linéaire

+ 5 points : lorsque les informations concernant l'altimétrie des canalisations sont connues à plus de 95%

+10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvements, déversoirs)

+10 points : existence et mise à jour au moins annuelle des équipements électromécaniques existants

+10 points : le plan mentionne le nombre de branchement pour chaque tronçon

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau,

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

d. Conformité de la collecte des effluents

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur la collecte des effluents.

e. Conformité des équipements des stations d'épuration

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur les équipements des stations d'épuration.

f. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur la performance des ouvrages d'épuration.

g. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

STATION D'EPURATION DE LES CHOUX

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2022)

- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)

Conformité de la filière : oui / ~~non~~

Tonnage de MS évacuées dans l'année : 3.21 T (3.03 T en 2022)

STATION D'EPURATION DE COULLONS

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2022)

- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)

Conformité de la filière : oui / ~~non~~

Tonnage de MS évacuées dans l'année : 28.95 T (24.52 T en 2022)

STATION D'EPURATION DE GIEN

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2022)

- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)

Conformité de la filière : oui / ~~non~~

Tonnage de MS évacuées dans l'année : 311.80 T (283.7 T en 2022)

STATION D'EPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2022)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 11.64 T (11.21 T en 2022)

STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2022)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 16.51 T (16.01 T en 2022)

STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2022)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 4.29 T (6.63 T en 2022)

1- DOMAINE DE L'EAU

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances au cours de l'exercice, le Conseil Départemental du Loiret ne finançant plus le fond de solidarité pour la part relative à l'assainissement.

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

La collectivité n'est pas concernée par des opérations de coopération décentralisées.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est évalué à 5 000. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 1850.

Le service a réalisé les prestations suivantes :

<i>Libellés</i>	2022	2023
contrôles périodiques de bon fonctionnement,	170	19
contrôles pour cessions immobilières,	47	46
Fourniture du diagnostic datant de moins de 3 ans pour cessions immobilières	0	0
instructions de dossiers d'autorisation d'installations neuves,	13	16
contrôles de conformité de travaux neufs,	11	13
entretiens (vidange et nettoyage) d'installations,	28	31
Astreintes financières	0	0
Aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	6	7

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100% en 2023 (100% en 2022).

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération (20 points) **oui**

Application du règlement du service public d'Assainissement Non Collectif (20 points) **oui**

Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions règlementaires pour les installations neuves ou à réhabiliter (30 points) **oui**

Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission du fonctionnement et de l'entretien (30 points) **oui**

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice ont été les suivants :

- **Redevance pour le contrôle initial :**
Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
Son montant a été de 101.72 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **Redevance pour le contrôle périodique :**
Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
Son montant a été de 101.72 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Astreinte financière :
Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
Son montant a été de 101.72 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :
En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.
Son montant a été de 22.86 € HT. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :
Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.
Son montant a été de 101.72 € HT. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.
Son montant a été de 270.85 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour contrôle de conformité :
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.
Son montant a été de 136.01 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour contrevisite :
Cette redevance couvre les éventuelles contre visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.
Son montant a été de 45.72 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site règlementaire.
Son montant a été de 145.36 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :
Son montant a été de 2,24 € HT par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 50 mètres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :
Son montant a été de 23.00 € HT par tranche de 1000 litres supplémentaires au-delà de 3000 litres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour l'intervention annulée :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.
Son montant a été de 80.00 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm :
Son montant a été de 80.18 € HT. du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le service est assujéti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 - Délibération du 28 novembre 2022

Les dépenses d'exploitation sont :

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
011-Charges à caractère général	21 397,98 €	0, 00 €
012-Charge de personnel et frais assimilés	0,00 €	0, 00 €
042-Op. d'ordre de transferts entre section	0,00 €	0, 00 €
65-Autres charges de gestion courante	237,05 €	0, 00 €
67-Charges exceptionnelles	15 721,73 €	0, 00 €
68 – Dotations aux amortissements	1 033,01 €	0, 00 €
002- Résultat d'exploitation reporté	13 991,20 €	0, 00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	52 380,97 €	0, 00 €

Les dépenses d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	0.00 €	0.00 €

Recettes

Les recettes d'exploitation sont :

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
70 – Prestations de services		
-Redevance d'assainissement non collectif	26 164,35 €	0, 00 €
- Autres prestations de services	4 873,14 €	572, 84 €
75 – Autres produits de gestion courante	1,01 €	0, 00 €
77 – Subventions exceptionnelles	25 991,30 €	0, 00 €
002 - Excédent reporté	0,00 €	4 648, 83 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	57 029,80 €	5 221, 67 €

Les recettes d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2022	CA 2023
040- Op. d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0, 00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0, 00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	10 763,79 €	10 763, 79 €
Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0, 00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0, 00 €
Total des recettes d'investissement	10 763,79 €	10 763, 79 €

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 28% (28% en 2022).

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotaton 2022</i>	<i>Dotaton 2023</i>
Mobilier	0,00 €	0, 00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0, 00 €
Total	0,00 €	0, 00 €

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/091

Objet : Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2025

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012.

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 740.00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 800,00 € à compter du 1er janvier 2025.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 800,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécutif de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/092

Objet : Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2025

*Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,
Vu l'article 260 A du Code général des impôts,*

Par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2023, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 968,20 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 997.00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2025.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission Assainissement du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 997 € HT, la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2025, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,**le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
 M. Pressoir
 Mme Charpentier
 M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/093

Objet : Nouvelle convention tripartite de superposition d'affectation – gestion du domaine public fluvial de l'Etat à Gien et à Poilly-Lez-Gien entre l'Etat, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le Code du domaine de l'Etat,**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu le Code de l'environnement,**Vu le Code des transports,**Vu la « charte des usagers de la Loire pour des activités de loisirs, sportives et touristiques » du 28 juin 1994, signée par le préfet et les ligues et fédérations ayant des activités potentielles en Loire,*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/042 en date du 24 mars 2017 autorisant le président de la Communauté des Communes Giennoises à signer une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec l'État,
Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial entre l'État et la Communauté des Communes Giennoises en date du 13 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

CONTEXTE

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien voient un enjeu d'entretien des quais, des esplanades de bords de Loire et des plages à des fins d'agrément urbain, touristique et de conservation du profil du coteau.

Par convention, l'État autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie de son domaine public fluvial, confié à des gestionnaires en vue d'assurer sa gestion et son entretien, l'amarrage de bateaux et l'organisation de manifestations diverses ainsi que la mise en sécurité indispensable à un accueil du public.

Cette convention n'est délivrée qu'au seul titre de l'occupation du domaine public fluvial. Elle ne comprend aucune des polices qui incombent à l'État (navigation, eau, nature, etc.).

Les conventions de superposition, en vigueur sur le domaine public fluvial de l'État avec la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, nécessitent une mise à jour et une réécriture. Leurs rédactions étant sujettes à interprétation, celles-ci pouvaient engendrer des discordances sur les obligations de chacun.

De même, une redéfinition des espaces est nécessaire afin que chaque entité ait une parfaite connaissance de ses droits et obligations.

L'établissement d'un nouveau document unique entre l'État, la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien semble donc pertinent.

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien seront libres de s'organiser pour assurer l'entretien et la gestion des parties désignées par accord entre elles.

Zones concernées (Communauté des Communes Giennoises)

Les terrains, objets de la présente convention, sont délimités sur le plan annexé et s'étendent en rive gauche (côté Sud de la Loire) :

- Zone 1 : L'emprise d'environ 1 hectare, nécessaire à l'installation de l'évènement « Gien Plage » installé sur le site dénommé « Plage De La Turquie », sur les communes de Gien et Poilly-lez-Gien, au droit de la rampe d'accès à la plage.
- Zone 2 : Le site dénommé « Esplanade Maurice Le Noury », surplombant la plage de la Turquie, en aval du Vieux Pont de Gien, le long du quai de Sully et de la route de Gien, sur les communes de Gien et Poilly-lez-Gien.
- Zone 3 : En amont du Vieux Pont de Gien (Quai de Chatillon) jusqu'au lieudit Le Colombier, sur la commune de Gien.

La durée de validité de la présente convention, entre le propriétaire et les gestionnaires est fixée à 15 années à compter de la date de signature de celle-ci. Elle est reconductible tacitement.

Enfin, la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial entre l'État et la Communauté des Communes Giennoises, en date du 13 avril 2017, ne produira plus d'effet à dater de la signature de la nouvelle convention par les parties.

*Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 21 mai 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

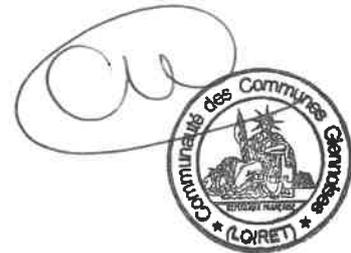
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de superposition d'affectation – Gestion du domaine public fluvial de l'État à Gien et à Poilly-lez-Gien entre l'État, la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

**Direction départementale
des territoires**



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

à GIEN et POILLY LEZ GIEN

Entre l'État,

la Communauté des Communes Giennoises

et la Ville de Gien



Entre :

L'État, Ministère de la transition écologique, représenté par Mme. la Préfète du Loiret, l'« État » ou le « propriétaire »,

D'une part,

ET

La Ville de Gien, représentée par son maire M. Francis Cammal, ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire »,

ET

La Communauté des Communes Giennes représentée par son président M. Francis Cammal, ci-après dénommée « la CDCG » ou « le gestionnaire »

D'autre part,

Dans la présente convention, l'État, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes sont représentés, chacun en ce qui les concerne, par :

- Le directeur départemental des territoires du Loiret, agissant en vertu de la délégation de signature de la Préfète du Loiret en date du 2 décembre 2019 ;
- Le maire de Gien, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020/01 en date du 27 mai 2020 (dont une copie est jointe en annexe à chaque original de la présente convention) ;
- Le président de la Communauté des Communes Giennes, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2020/002 en date du 05 juin 2020 (dont une copie est jointe en annexe à chaque original de la présente convention).

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en date du 1^{er} février 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Gien n° 2024/063 en date du 26 juin 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Des Communes Giennes n° 2024/093 en date du 28 juin 2024 ;

VU le Règlement d'Occupation du Domaine Public (RODP) de la Communauté des Communes Giennes

VU le Règlement d'Occupation du Domaine Public (RODP) de la Ville de Gien

VU la décision en date du 12 février 2024 de la direction régionale des Finances Publiques du Centre Val-de-Loire et du département du Loiret, responsable de l'activité domaniale, fixant le montant de la redevance annuelle ;

VU la « charte des usagers de la Loire pour des activités de loisirs, sportives et touristiques » du 28 juin 1994 (annexe 2), signée par le Préfet et les ligues et fédérations ayant des activités potentielles en Loire ;

Considérant que la ville de Gien souhaite intégrer dans son domaine foncier les parcelles du site de Port aux Bois et que ces mêmes parcelles font l'objet d'un processus de transfert de domaine ;

Considérant que l'enjeu d'entretien de la Loire par l'État permet l'écoulement naturel de la Loire, contribue à son bon état écologique et assure la gestion des encombres ;

Considérant que la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes voient un enjeu d'entretien des quais, esplanades de bord de Loire et des plages à des fins d'agrément urbain, touristique et de conservation du profil du coteau ;

Considérant que les travaux de gestion et d'entretien des bords de Loire que souhaitent entreprendre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesoises nécessitent l'établissement d'une nouvelle convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Abrogation

Les actes suivants sont abrogés :

- Convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial, sur les communes de Gien et Poilly-lez-Gien, « PLAGES DE LA TURQUIE » entre l'État et la communauté des communes giennesoises du 13 avril 2017 ;
- Convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial, quais, et espaces verts du bord de Loire sur la commune de Gien entre l'État et la commune de Gien du 7 août 2012 ;
- Convention relative à l'entretien du domaine public fluvial sur la commune de Gien, entre l'État et la commune de Gien du 3 septembre 2007 ;

ARTICLE 2 – Objet, situation et caractéristiques de la convention

Par la présente convention, l'Etat autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial (DPF), confiée aux gestionnaires en vue d'assurer sa gestion et son entretien, l'amarrage de bateaux et l'organisation de manifestations diverses ainsi que sa mise en sécurité indispensable à un accueil du public.

Zones concernées par la convention et gestionnaires délégués

Les terrains, objets de la présente convention, sont délimités sur le plan en **annexe 1** et s'étendent :

Pour la Communauté des Communes Giennesoises, en Rive Gauche :

- **Zone 1** : Correspondant à l'emprise d'installation de l'évènement « Gien Plage », installé sur le site dénommé « PLAGES DE LA TURQUIE ». L'emprise de l'évènement est d'environ 1ha sur la commune de Poilly-lez-Gien, au droit de la rampe d'accès à la plage.
- **Zone 2** : site dénommé « Esplanade Maurice Le Noury », surplombant la plage de la Turquie, en aval du Vieux Pont de Gien, le long du quai de Sully et de la route de Gien, sur les communes de Gien et Poilly-lez-Gien.
- **Zone 3** : amont du Vieux Pont de Gien jusqu'au lieu-dit « Le Colombier », sur la commune de Gien.

Pour la Ville de Gien, en Rive Droite :

- **Zone 4** : du Vieux pont de Gien jusqu'au pont ferroviaire.
- **Zone 5** : A l'extrémité Est de la parcelle C34 jusqu'au vieux pont de Gien.
- **Zone 6** : le site de Port aux bois correspondant aux parcelles CW 181, CN 51 et CN 52. Ce site faisant l'objet d'un transfert de domaine, la présente convention sera applicable exclusivement tant que l'État est propriétaire de ces terrains.

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesoises sont libres de s'organiser pour assurer l'entretien et la gestion des parties désignées par accord entre elles.

Cette convention n'est délivrée qu'au seul titre de l'occupation du domaine public fluvial. Elle ne comprend aucune des polices qui incombent à l'État (navigation, eau, nature, etc.). Les gestionnaires doivent le cas échéant effectuer eux-mêmes les demandes au titre des autres réglementations applicables (urbanisme, patrimoine, eau, feux d'artifices, impôt, etc.) s'ils en sont à l'origine ou informer les pétitionnaires concernés le cas échéant.

ARTICLE 3 – Conditions d’occupation du domaine public fluvial (DPF)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_093-DE

3.1 Définitions

La **manifestation** est une occupation limitée dans le temps du DPF, qui sera au maximum de 30 jours par an.

L’**occupation** s’entend par sa durée plus longue, entre 1 mois et 5 ans au maximum, sauf pour les ouvrages d’intérêt général, renouvelable à la demande du pétitionnaire. L’occupation est toujours temporaire car jamais illimitée.

Les 2 sont soumis à autorisation, soit par le gestionnaire soit par l’État, propriétaire du domaine. Les autorisations émises par les gestionnaires ne pourront pas excéder la date de fin de la présente convention.

L’**exploitation économique** du DPF s’entend comme toute occupation classique ou lors d’une manifestation menant à une vente directe (exemple : guinguette) ou indirecte (exemple : droit d’entrée).

Le **Domaine public fluvial (DPF) naturel** est l’emprise du cours d’eau correspondant à la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder. Cette emprise correspond au lit mineur de la rivière et est soumise aux réglementations afférentes à la rivière. Par définition, le DPF naturel est donc mouvant dans le temps et suit les évolutions naturelles du cours d’eau. Le DPF naturel est ponctuellement étendu à des parcelles privées de l’État ou des zones du domaine présentant un risque (inondation fréquente ou érosion de berge).

Le **Domaine public fluvial artificiel** correspond aux anciens ouvrages de navigation (quais, descentes d’eau, etc.), aux canaux et étangs d’alimentation domaniaux, y compris concédés à VNF et aux digues.

Le **demandeur** : Toute personne demandant aux gestionnaires ou au propriétaire d’occuper le domaine, que ce soit pour une manifestation ou une occupation plus longue.

Le **Bénéficiaire ou le permissionnaire** : Ce sont les personnes qui bénéficient d’une occupation temporaire du domaine, qu’elle soit délivrée par les gestionnaires ou le propriétaire. Avant d’en bénéficier ou en cas de refus, ce sont des demandeurs.

Les **usagers** : Ce sont toutes les personnes qui empruntent le domaine public pour circuler, travailler, se déplacer, pour les loisirs, etc. quel que soit leur mode de déplacement. Ils bénéficient du droit commun pour se déplacer suivant leur souhait ou à leurs risques et périls sur les zones non normalement ouvertes au public.

3.2 Gestion technique du domaine

L’État, propriétaire du domaine est responsable du bon écoulement des eaux et du bon état écologique, il entretient le domaine dans cette optique. L’Etat veille en particulier à maintenir le milieu ouvert.

Les gestionnaires entretiennent le domaine afin d’assurer son caractère d’intégration paysagère et urbaine locale, touristique et pour la sécurité des usagers empruntant normalement les chemins d’accès qui leur sont dédiés.

Les gestionnaires auront à leur charge la gestion des déchets, départs de feux et pollutions diverses liés aux activités qui se dérouleront sur l’emprise des terrains objets de la présente convention, y compris en Loire à proximité immédiate.

Des spécificités liées à certaines zones sont apportées en **partie 3.6**.

Les travaux d’entretien courant devront respecter les contraintes environnementales liées à Natura 2000. En particulier, une attention sera portée sur les dates d’intervention et aux sites de nidification des sternes situés à proximité.

Il est rappelé que les sternes sont protégées par un arrêté de protection du biotope. Leur milieu de reproduction sont les berges graveleuses. Leurs œufs se fondent dans les graviers et sont soumis à un risque d’écrasement.

En présence de sternes, et plus particulièrement entre le 1^{er} avril et le 15 août, l’approche, l’accès, le bivouac, le camping, le transport, l’allumage de feu, l’accostage volontaire (en dehors des situations de détresse) et toute autre activité humaine susceptible de nuire au repos, à la reproduction ou à l’alimentation des sternes est donc interdit. Les bateaux doivent également conserver une certaine distance, une vitesse et un niveau de bruit qui ne soient pas susceptibles de perturber les sternes. Les activités ou manifestations peuvent donc être réglementées sur le niveau sonore ou l’éclairage du lit. De même les activités ou manifestations prévues sur des zones où nichent les sternes devront être déplacées.

Sur les abords de la Loire, les déplacements en véhicule à moteur sont limités aux seules voies d’accès autorisées à

l'exclusion de toute pénétration dans les zones naturelles et sur les grèves, en application de la loi n° 2016-1087 (loi n° 4x4) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Les gestionnaires peuvent y déroger pour permettre l'entretien du domaine.

Pour effectuer des modifications pérennes du domaine ou si les travaux risquent d'impacter durablement le domaine, le gestionnaire doit demander l'autorisation du propriétaire (cf. article 5).

3.3 Gestion administrative du domaine

Les gestionnaires peuvent spécifiquement autoriser ou organiser :

- les marchés, brocantes, expositions, guinguettes, stands, courses, etc.
- **les manifestations** (y compris branchements temporaires aux réseaux), hors celles qui seraient contraires aux autres points
- **les amarrages de bateaux** supérieurs à 1 mois par an (hors points d'embarquement débarquement de passagers)
- **le renouvellement d'autorisation des établissements flottants et pontons**, hors installation initiale
- **les autorisations de circulation**, hors concentrations de véhicules à moteur sur les zones sableuses
- **les feux d'artifice de catégorie inférieure à 4 ou T2 et dont la quantité totale de matière active ne dépasse pas 35kg**, au-delà, ils sont soumis à déclaration en mairie et préfecture.

Les gestionnaires ne peuvent pas autoriser ou organiser les éléments suivants qui doivent être demandés auprès de l'État (DDT du Loiret – pôle Loire) :

- **...les modifications durables du domaine ou celles risquant d'impacter le milieu naturel** (cf. Article 5)
- **...les prises d'eau**, y compris en renouvellement (qui relèvent d'un arbitrage à l'échelle du bassin de la Loire pour permettre la gestion quantitative de la ressource en eau)
- **...l'installation initiale d'établissements flottants ou pontons**
- **...les points d'embarquement débarquement de passagers et les manifestations nautiques** qui relèvent de la police de la navigation
- **...les réseaux fixes** (eau potable, usées, pluviales, électricité, gaz, télécom, etc.), ou **les occupations liées à une habitation** (rampe d'accès, clôture, etc.) y compris en renouvellement, qui ne sont pas liées aux enjeux des gestionnaires.

La prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 est la même que pour la gestion technique du domaine (cf point 3.2).

Les occupations ou manifestations impliquant une exploitation économique du DPF sont soumises à redevance et à une mise en concurrence, conformément au code général de la propriété des personnes publiques. Le gestionnaire définit les droits de place applicable. Si l'occupation est de courte durée ou que le nombre d'autorisations n'est pas limité, les gestionnaires ne sont tenus que de procéder à une publicité préalable.

Les autorisations d'occupations et de manifestations listées au présent paragraphe sont délivrées par les gestionnaires et sont transmises pour information à la DDT.

Dans le cas où une occupation dépasserait le périmètre (temporel ou physique) de la convention, elle est instruite soit pour partie par le gestionnaire et l'Etat chacun dans leur périmètre soit en totalité par l'État suivant accord entre les parties.

De même, la collectivité gestionnaire doit établir et adresser annuellement à la DDT et à la DRFIP, la liste des manifestations ayant eu lieu et le chiffre d'affaires et la redevance perçue pour les activités économiques de type restauration et balades touristiques en bateau.

3.4 Précisions sur les occupations liées aux bateaux et établissements flottants et accès à l'eau

Tout élément flottant (bateau, ponton, établissement flottant, etc.) doit disposer de ses titres en règle pour pouvoir être autorisé à occuper le DPF. Les bateaux de moins de 5m de long et dotés d'un moteur de moins de 4,5kW (6CV) ne nécessitent pas de titre de navigation. Circuler sur la voie d'eau, utiliser les descentes d'eau ou s'amarrer durant moins d'un mois par an fait partie du droit commun et ne nécessite pas d'autorisation au titre du DPF.

La notice Navigation en **annexe 3** fournit davantage d'informations sur ce sujet.

Les descentes d'eau doivent être laissées libres d'accès à toute personne qui souhaiterait les emprunter. Si toute personne en tirait un usage, une autorisation d'occupation pour son entretien régulier peut être mise en place par le gestionnaire. Si l'entretien présente un impact potentiel sur le milieu naturel (espèces invasives, nageresses, etc.) est soumise à l'autorisation de l'État.

3.5 Instruction des occupations et manifestations sans modification durable du domaine

Les demandes d'occupation du domaine doivent être réalisées auprès du gestionnaire de l'espace concerné (voir article 2), par le dépôt d'un dossier complet comprenant un descriptif de l'occupation, la localisation et dimensions des installations (linéaire ou surface), ainsi qu'un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (disponible en Annexe 4).

Il est fait application des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, notamment pour la fixation de la redevance et pour la mise en concurrence en cas d'exploitation économique.

Un modèle d'arrêté d'occupation est transmis en annexe 6. Le gestionnaire s'assure d'inscrire les prescriptions minimales pour la sécurité et la protection de l'environnement (assurance, remise en état, crues, incendie, déchet, oiseaux, etc.).

3.6 Règles applicables à certaines zones et installations présentes

Le plan et des photos des zones sont présents en **annexe 1**.

Zone 1 (Plage de la Turquie) -partie basse :

Cette zone ne comprend aucune installation sur le domaine. A noter, une barrière limite l'accès à l'entrée de la plage

Le gestionnaire de cet espace ne peut pas autoriser d'occupation sur le domaine entre le 15 octobre et le 15 mai de chaque année du fait de la période de hautes eaux de la Loire et pour permettre la régénérescence du milieu naturel.

Tout entretien préparatoire aux activités ayant lieu sur la plage (scarification par exemple) doit être déclaré à la DDT au moins 1 mois avant. La scarification doit être légère pour permettre le retrait des végétaux et des déchets. Un nivellement léger est également permis pour la mise en place des activités estivales. Toutefois, aucune modification d'ampleur de la plage n'est autorisée.

En cas de présence de sternes, les activités devront veiller à s'éloigner suffisamment de ces dernières pour ne pas perturber leur activité de reproduction ou d'alimentation. Les panneautages mis en place par les associations environnementales ou les services de l'État devront être respectés.

L'apport ou l'export de sables, sédiments, graviers, etc. est interdit.

Zone 2 (Esplanade Maurice LENOURY) – partie haute :

Cette zone comprend 3 bancs, 1 table de pique-nique, 1 poteau en bois avec une caméra de surveillance. Elle comprend également 1 voie piétonne en calcaire et une légère avancée bétonnée de 36m².

Zone 3 (Quai de Chatillon) :

Cette zone comprend une rampe d'accès PMR en partie centrale, dont barrières de sécurité. Elle comprend également 1 cheminement piéton, des panneaux de signalisation « voie verte », **des tables de pique-nique** et poubelles publiques.

Zone 4 (Vieux pont de Gien à pont ferroviaire)

Cette zone comprend 2 rampes d'accès à la Loire et un mur de soutènement au droit du Vieux pont de Gien

Les gestionnaires peuvent en particulier accéder aux parties basses pour faucher la végétation ou élaguer les arbres. Ils peuvent également autoriser les amarrages de bateaux.

Zone 5 (limite amont de la Ville au Vieux pont de Gien) :

Cette zone comprend 2 rampes d'accès à la Loire, un mur de soutènement au droit du Vieux pont de Gien. Elle comprend aussi en partie centrale une avancée en Loire soutenue par un mur maçonné avec des arbustes en bordure, des bancs, poubelles publiques et réverbères.

Les gestionnaires peuvent accéder aux parties basses pour faucher la végétation ou élaguer les arbres. Ils peuvent également autoriser les amarrages de bateaux.

*** Zone 6 (Port aux Bois) :**

Cette zone comprend une allée piétonne entourée d'alignements de platanes, une aire de jeux, des bancs, poubelles publiques et réverbères. Elle comprend également des toilettes publiques et quelques places de stationnement. Un vieux bâtiment de 40 m² et un mur sont présents sur la parcelle CN51.

Cette zone fait l'objet d'une vente des parcelles concernées. Tout acte ne sera donc effectif sur cette zone que tant qu'il demeure la propriété de l'État.

3.7 Redevance

Les manifestations et occupations librement accessibles au public ou présentant un intérêt général ne sont pas soumises à redevance.

Toute occupation privative ou à caractère économique du DPF est soumise à redevance. Cette redevance peut être fonction de l'emprise occupée comme du chiffre d'affaires réalisé.

Les gestionnaires définissent leurs grilles de redevance (ou droit de place ou de port) qui se doivent d'être homogènes pour des occupations équivalentes, et conformes au code général de la propriété des personnes publiques. La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesoises sont libres d'appliquer leurs tarifs sur les zones qu'elles gèrent, par accord entre elle.

Les gestionnaires reversent une part des redevances perçues, dans le cadre de la présente convention, à l'État (cf. conditions financières à l'article 11)

ARTICLE 4 – Accès aux services

Les services de secours et de police, les agents des gestionnaires ou du propriétaire ainsi que les entreprises agissant pour leur compte, ont en permanence libre accès sur toute l'emprise en cause.

Le droit reconnu aux agents des gestionnaires ou du propriétaire, directement ou par personne interposée, de circuler librement, soit à pied, soit en véhicule, soit avec des engins de chantier, est absolu et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le gestionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le passage des engins assurant l'entretien du domaine public fluvial.

ARTICLE 5 – Travaux autres que d'entretien courant ou modifications présentant un risque pour le milieu ou le domaine

Les gestionnaires **ne pourront ni autoriser ni réaliser sans autorisation des travaux ou aménagements susceptibles de modifier de manière durable le domaine public fluvial ou susceptibles de porter atteinte au milieu naturel.** Les gestionnaires devront obtenir l'autorisation de la direction départementale des territoires pour ces travaux ou aménagements. La demande est à effectuer au moins 2 mois avant le début des travaux prévus (de préférence 3 mois).

Si les travaux relèvent de réglementations connexes (urbanisme, patrimoine, loi sur l'eau...), les gestionnaires doivent également effectuer ces demandes d'autorisation auprès des services concernés.

Pour rappel :

- Les constructions sont interdites entre les digues et la rivière, sur les digues ou sur les îles. Seules les installations peuvent donc y être autorisées. Les installations doivent également respecter les contraintes d'urbanisme (dont le plan de prévention des risques d'inondation), les contraintes environnementales (notamment celles liées à Natura 2000) et patrimoniales (dont sites classés).



- Au-delà des digues, du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, exclosures et clôtures situés à 19,50 mètres du pied des levées sont soumises à autorisation préfectorale.
- Les terrains situés jusqu'à 3,25 mètres des cours d'eaux domaniaux sont grevés d'une servitude de marchepied. Ils ne peuvent être planter d'arbres ni être clos par haies ou autrement dans cette servitude. Les piétons, pêcheurs, agents gestionnaires ou en charge du contrôle doivent pouvoir l'emprunter.
- Les modifications (construction, installation, remblais, déblais, modifications de façades...) sont soumises à minima à déclaration préalable d'urbanisme, voire à permis de construire, conformément au plan local d'urbanisme intercommunal, qui tient lui-même compte du plan de prévention des risques d'inondation. Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives sont exemptées de déclaration si leur durée est inférieure à 1 an et le site remis en état. Toutefois, dans le périmètre des sites classés ou en instance de classement, la durée est réduite à 3 mois et est instruite par le préfet.

A noter, une fois les travaux autorisés, l'occupation qui en découle et les renouvellements sont autorisés par les gestionnaires conformément à l'article 2.

ARTICLE 6 – Usagers du domaine

Les gestionnaires s'engagent, lors de la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, à s'assurer de la parfaite adéquation entre l'état des terrains et l'objet de la présente convention, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Les gestionnaires ont la charge de la surveillance du respect, par les différents usagers du domaine concerné, des règles nécessaires à une bonne cohabitation entre eux ;

Les usagers qui bénéficient d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage (accès, pêche, chasse, etc.) sur le domaine public fluvial ne peuvent en aucun cas voir leur activité perturbée. Sont concernés notamment, les usagers, publics ou privés, du domaine public fluvial, les associations ou fédérations (pêche, chasse, etc.) bénéficiant d'accès ou d'équipements spécifiques.

Sauf cas particuliers, les titres d'occupation, délivrés par l'Etat antérieurement à la présente convention ou par la ville de Gien ou la CDCG dans le périmètre des conventions citées à l'article 1, demeurent en vigueur et prévalent sur la présente convention.

ARTICLE 7 – Responsabilités

Les gestionnaires sont responsables de l'état du domaine public fluvial qui leur est confié par la présente convention et s'assurent qu'il est en adéquation avec l'usage qu'ils en font (ouverture au public notamment).

Ils garantissent la sécurité de tous les usagers autorisés en assurant l'entretien de la végétation, la mise en place et l'entretien d'équipements de signalisation informative ou réglementaire, de mobiliers existants ou rendus nécessaires par les aménagements. Ils assurent également, par une signalisation adaptée, la coordination entre les différents usagers en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir. Le cas échéant, ils interdiront l'accès à l'emprise en question dans le cadre des pouvoirs de police mentionnés à l'article 9 ci-après.

Chaque gestionnaire et chaque bénéficiaire est seul responsable, tant envers les propriétaires privés que l'Etat, de tous dommages qu'il occasionnerait directement ou qui seraient occasionnés par une entreprise qu'il aurait missionnée ou par tout autre usager autorisé dans le cadre de l'article 8 ci-après. Il est également seul responsable des conséquences de toute nature résultant de l'utilisation des lieux.

Par ailleurs, il est de sa responsabilité de veiller à ce que l'occupation du domaine public fluvial se fasse dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et en cohérence avec les recommandations inscrites dans les programmes d'actions des documents d'objectifs des sites Natura 2000 dont fait partie l'emprise occupée.

Chaque gestionnaire et chaque bénéficiaire ne peut invoquer une part quelconque de responsabilité de l'Etat du fait de l'usage du DPF qui lui est autorisé dans le cadre de la présente convention. Il en est de même vis-à-vis des dégradations qui

pourraient être constatées après une montée du niveau des eaux de la Loire ou après services de l'Etat ou des entreprises agissant pour son compte, sauf en cas d'utilisation de véhicules et engins.

Chaque gestionnaire est chargé de veiller strictement à l'application de la réglementation relative à la publicité dans l'emprise l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – Modifications du domaine

La présente convention n'autorise ni les gestionnaires ni les demandeurs d'occupations à modifier ou aménager le DPF en cause. Tout projet qui y contribuerait devra préalablement être soumis à l'Etat dans les conditions fixées à l'article 5.

Les gestionnaires ne peuvent modifier ou supprimer les aménagements établis sur le domaine public fluvial, préalablement à la signature de la présente convention, sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.

L'Etat conserve le droit d'apporter au DPF toutes les modifications nécessaires aux ouvrages domaniaux sans que le pétitionnaire puisse s'y opposer, ni n'obtenir aucune indemnité pour les dommages qu'il subirait.

ARTICLE 9 – Exercice des pouvoirs de police

Ils sont exercés par leurs titulaires, conformément aux dispositions en vigueur. Ils le sont également par les agents et les officiers de police judiciaire, comprenant entre autres les agents de police municipale (articles 20 à 21-2 du code de procédure pénale).

Une liste non exhaustive des infractions pouvant être rencontrées sur le domaine public fluvial, impactant le domaine, la nature ou la navigation est annexée (annexe 5).

ARTICLE 10 – Durée

La durée de la présente convention, entre le propriétaire et les gestionnaires est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de celle-ci ; elle est reconductible tacitement.

Les cosignataires peuvent, à tout moment, renoncer au bénéfice de la superposition d'affectation, en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas ou au terme de la présente convention, la gestion des terrains reviendra immédiatement et sans indemnités au propriétaire. Au terme de la convention, la remise en l'état initial du site pourra être sollicitée si elle s'avère nécessaire, ce aux frais exclusifs des gestionnaires.

ARTICLE 11 – Redevance

La présente convention de superposition d'affectation est régie par les articles L 2123-7 et 8 ainsi que les articles R 2123-15 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

L'article L 2123-8 du code précité dispose que « la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé. »

Après comparaison, entre les revenus antérieurement procurés par l'occupation du domaine public de l'Etat, objet de la présente convention, et les coûts d'entretien du domaine public mis à la charge des collectivités, il en résulte que l'Etat ne subit pas une privation de revenus.



En conséquence, cette convention ayant pour objet d'assurer la conservation du domaine public, est accordée à titre gratuit pour le domaine public fluvial de l'État dans la mesure où elle contribue notamment à assurer l'entretien et la mise en valeur conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention est également accordée à titre gratuit pour ce qui concerne les droits de place appliqués par le gestionnaire pour toutes les occupations privatives ou à caractère économique.

Les gestionnaires sont tenus de transmettre chaque année le bilan des taxes perçues au titre de la mise à disposition du site. Ce bilan permettra de réévaluer le montant de la redevance en fonction des recettes réelles.

Fait à Orléans, le.....

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Le maire de Gien
président de la Communauté Des Communes Giennaises

Francis Cammal



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_Psic.html (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_zps.html (ZPS)
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#N20000_DH (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#Natura2000_DO (ZPS)
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map
- Fiches descriptives des milieux et espèces Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches_habitats/liste_habitats.html (directive « Habitats »)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_oiseaux/oiseaux_zps.html (directive « Oiseaux »)

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : _____
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ TÉLÉCOPIE : _____

EMAIL : _____

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

1- DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) :

LIEU(X)-DIT(S) :

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET :
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION :
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS :
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser :

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser :

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser :

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser :

Milieus présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)

- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)

- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).



PREFECTURE DU LOIRET

**Mission Inter Services de l'Eau
M.I.S.E du Loiret**



CHARTRE DES USAGERS DE LA LOIRE POUR DES ACTIVITES DE LOISIRS, SPORTIVES ET TOURISTIQUES

PREAMBULE :

La Loire, dernier fleuve sauvage de France est un milieu naturel riche et varié. Ce milieu est fragile.

La Loire a, de tout temps, été un support important pour les activités humaines . L'intensité et les modalités d'utilisations du fleuve ont varié au cours des siècles, tout en préservant l'essentiel de la richesse du milieu ligérien. Aujourd'hui, le développement rapide de nouvelles activités à des fins sportives, touristiques et de loisirs, en plus de celles liées à l'agriculture et à l'industrie, peut générer des déséquilibres écologiques appauvrissant ses paysages, sa faune et sa flore, et rend nécessaire une concertation de l'ensemble des acteurs concernés.

Rappelant, qu'au terme de l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ; il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences.

Considérant qu'en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; son usage appartient à tous dans le cadre des lois et des règlements ».

Rappelant qu'au terme de l'article premier de la loi du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun ».

Reconnaissant le rôle économique et social de la pêche qui contribue au développement du milieu aquatique et du patrimoine piscicole, dans les conditions définies par la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce.

Dès lors, il convient d'assurer une gestion équilibrée de l'eau et des espaces naturels, de manière à satisfaire ou à concilier les intérêts des différents utilisateurs avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel, tels qu'ils résultent de nos engagements internationaux et de la législation nationale.

A cet effet, les signataires de la présente Charte, représentants régionaux des usagers pour les activités sportives, touristiques et de loisirs du fleuve, et des associations de protection de la nature, réunis à l'initiative des services de l'Etat, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte vise à définir les modalités d'une utilisation harmonieuse de la Loire et de ses abords pour la pratique d'activités de loisirs, sportives et touristiques dans le respect du patrimoine naturel culturel qu'elle constitue.

Elle vise à rappeler les objectifs de protection des espaces naturels qui doivent être pris en compte par les usagers, notamment ceux qui résultent de la réglementation en vigueur, instituant des espaces protégés juridiquement en raison de leur intérêt faunistique et floristique.

Une liste de ces zones est donnée en annexe avec les prescriptions réglementaires et les recommandations particulières qui leur sont attachées. Pour faciliter la connaissance et la diffusion de ces informations, ces zones sont visualisées sur un document cartographique annexé à la Charte. Ces informations feront l'objet d'une réactualisation régulière.

Elle établit les principes, les recommandations et les procédures qui doivent guider les pratiques individuelles et collectives ayant pour cadre la Loire et ses berges en Région Centre.

Elle doit permettre aux associations chargées d'une mission de service public pour l'organisation et le développement du sport, du tourisme et des loisirs ainsi qu'aux associations de protection de la nature de jouer un rôle éducatif important pour la prise en compte du respect de l'environnement dans la pratique de ces activités.

Elle doit également permettre d'éclairer techniquement les instances administratives (collectivités locales, services préfectoraux) et les autres partenaires publics ou privés amenés à prendre des décisions d'autorisation ou de promotion des activités de loisirs, sportives et touristiques sur le fleuve et ses abords.

Elle doit servir de document de référence pour la réalisation de brochures d'information pour tous les divers utilisateurs de la Loire.

ARTICLE 2 : PORTEE DE LA CHARTE

La Charte et son annexe est un document contractuel par lequel les signataires s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter et à faire respecter par tous les moyens qui leur sont propres, son esprit et ses dispositions.

Elle s'inscrit dans le prolongement de la loi sur l'eau du 2 janvier 1992 préconisant une gestion équilibrée et globale du milieu aquatique et de l'écosystème du fleuve.

Les orientations tracées dans la présente Charte seront communiquées au comité de bassin chargé de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'aux commissions chargées d'élaborer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les sous-bassins concernés.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX

L'accès au fleuve et la navigation sur la Loire sont libres dès lors que les usagers respectent l'intégrité du milieu naturel, les lois et réglementations en vigueur ainsi que les droits des riverains et des tiers.

Sur les abords de la Loire, les déplacements en véhicule à moteur sont limités aux seules voies d'accès autorisées à l'exclusion de toute pénétration dans les zones naturelles et sur les grèves, en application de la loi du 3 janvier 1991 (dite loi 4x4) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Les marcheurs et les randonneurs en vélo tout terrain utiliseront les sentiers de terre longeant le fleuve, repérés dans les guides et sur les cartes comme des sentiers de randonnée ou inscrits dans les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les usagers des bords de Loire et du fleuve devront respecter les sites protégés visés dans l'annexe en s'abstenant de toute activité à l'intérieur ou à proximité de ces sites, qui pourrait porter atteinte à la flore et à la faune (conformément aux consignes signalées sur les panneaux apposés sur les lieux et aux indications données dans l'annexe).

D'un façon générale, les usagers veilleront à préserver la propreté et la tranquillité des sites. en dehors des sites protégés, le bivouac est toléré à l'exclusion de tout camping sauvage prolongé. Les signataires inciteront la population à respecter ces règles.

La pratique des sports nautiques motorisés ne constitue pas une activité adaptée au milieu naturel de la Loire et ne doit donc pas être encouragée. L'utilisation d'embarcations à moteur sur la

Loire devra, dès lors, se faire dans le strict respect des limitations de par
par l'administration. En tout état de cause, la pratique des sports nautiques motorisées de grande
vitesse est limitée à des secteurs définis par le gestionnaire du fleuve.

Il revient à tout usager de s'informer auprès des services compétents pour s'assurer qu'il
n'enfreint pas la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Pour permettre d'apprécier l'impact sur le milieu naturel ligérien des manifestations et
épreuves sportives d'une certaine ampleur, les organisateurs s'engagent à informer préalablement
l'autorité préfectorale compétente (celle du lieu de départ de la manifestation) selon les modalités
décrites ci-après.

Cette procédure ne dispense pas les organisateurs des demandes d'autorisation et des
déclarations dues au titre de la réglementation en vigueur.

En l'absence de dispositions plus contraignantes, les associations sportives ou tout autre
organisateur de manifestations sportives et de loisirs présenteront à la Préfecture avant le 31 décembre,
un calendrier prévisionnel des manifestations et des compétitions pour l'année à venir.

En outre, les organisateurs remettront au moins 3 mois avant toute manifestation susceptible
de rassembler au moins cent participants ou cent embarcations, un dossier complet comprenant
notamment, la nature et la date des épreuves, le nombre approximatif de participants, le type
d'activité, le parcours envisagé, la durée de passage à proximité des zones sensibles répertoriées, ainsi
que les mesures envisagées pour la protection des espaces naturels (information préalable des
participants, signalisation, balisage des sites, modalités de contrôle sur le terrain).

Une réponse de l'administration interviendra dans les 2mois suivants le dépôt du dossier par
les organisateurs ; ce délai pourra être prolongé pour permettre un examen approfondi ou une
consultation du comité de suivi de la Charte institué à l'article 6.

Les organisateurs s'engagent à suivre les recommandations émises par les services
préfectoraux et à prendre toutes les mesures conservatoires (signalisation, balisages ou tout autre
mesure) qui s'avèreraient nécessaires pour assurer un bon déroulement de la manifestation compatible
avec les contraintes écologiques et les principes énoncés dans la Charte.

Dans le même esprit, les organisateurs seront tenus de sensibiliser les spectateurs avant le départ de la manifestation sur les risques que comporte leur pratique pour l'environnement et les dispositions à prendre pour y remédier.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET EDUCATION

Les signataires de la présente Charte s'engagent à diffuser ce document auprès du public, des offices du tourisme, des collectivités locales, des réseaux sportifs locaux, départementaux et régionaux sous des formes appropriées (code de bonne conduite, guide des pratiques sportives sur la Loire ...).

Un effort particulier d'information sera entrepris à destination des jeunes en s'appuyant sur les réseaux existants (milieu scolaire et autres structures d'accueil des jeunes).

Les associations et les organisateurs de manifestations sportives s'efforceront d'intégrer dans leurs programmes d'initiation et de formation la dimension écologique de leur activité, notamment par le biais des manuels et brochures destinés à leurs adhérents.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CHARTE

Un comité de suivi de l'application de la Charte est constitué sous l'autorité du Préfet de Région.

Il est composé :

- des Préfets des départements concernés ou leur représentant
- du Directeur Régional de l'Environnement ou de son représentant
- du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- d'un représentant du service gestionnaire du domaine public
- de deux représentants du mouvement sportif proposé par les comités régionaux concernés
- de deux représentants des associations de protections de l'environnement les plus concernées
- de deux personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région
- d'un représentant désigné par les quatre Présidents des Fédérations de pêcheurs concernés de la Région Centre.

d'un représentant désigné par les quatre Présidents des Fédérations de chasseurs concernés de la Région Centre.

Lieu de consultation et de concertation, le comité aura pour mission de proposer les actualisations et adaptations de la Charte en fonction des besoins nouveaux qui pourraient survenir et des évolutions du milieu naturel sujet à des modifications en raison de son caractère mouvant et instable.

Ces propositions seront soumises pour décision aux membres signataires de la Charte.

Le comité pourra être consulté, le cas échéant, par les instances administratives chargées d'autoriser les pratiques de loisirs, sportives et touristiques sur le fleuve.

Le comité formulera des recommandations afin d'assurer une large publicité à la Charte et procédera périodiquement à un bilan de son application.

JARGEAU, le 28 juin 1994.

Signataires :

- Le Préfet
- Le Président de Nature Centre
- Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif
- Le Président de la Ligue du Centre de Voile
- Le Président de la Ligue du Centre de Canoë – Kayak
- Le Président de la Ligue Régionale de l'Orléanais de Cyclotourisme
- Le Président de la Ligue du Centre d'Aviron
- Le Président du Comité Régional de Randonnée Pédestre
- Le Président de la Commission Interfédérale des Sports Nautiques
- Le Président de la Ligue de Plongée Subaquatique
- Fédération Française de ski nautique
- Comité Sportif de Pêche au Coup
- Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins
- Le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et le Protection des milieux aquatiques.

Notice explicative : Navigation des bateaux sur la Loire dans le département du Loiret, transport de passagers, amarrage et pontons

1- Concernant l'occupation du domaine public fluvial (DPF)

1-a Définitions du DPF

Le **DPF naturel** correspond à la limite du lit de la Loire avant son premier débordementⁱ. Il est ponctuellement étendu dans des zones de forte érosion de berges ou dans des bras secondaires occasionnellement réactivés. En bord du DPF est présente une servitude de marche pied de 3,25m, accessible exclusivement aux piétons et pêcheursⁱⁱ.

En complément, le **DPF artificiel** comprend les digues, canaux et anciens ouvrages de navigation (duits, quais, mises à l'eau, etc.)ⁱⁱⁱ. La Loire étant déclassée^{iv} de la navigation dans le département du Loiret, l'État n'a plus d'obligation d'entretien de ces anciens ouvrages. L'État peut toutefois autoriser des personnes, ayant un intérêt à agir, à entretenir ces ouvrages à leurs frais.^v

1-b Occupation privative et droit commun applicable

Le domaine public est accessible à tous dans les limites du droit commun. Toute occupation privative (terrain, bâtiment, ponton, amarrage de bateau, etc.) est soumise à autorisation^{vi} auprès de son gestionnaire : la DDT du Loiret (pôle Loire) ou aux collectivités via des conventions avec l'État. Toute occupation est également soumise à redevance, sauf exception pour les missions d'intérêt public^{vii}. L'autorisation est toujours individuelle, temporaire, précaire et révocable^{viii}.

Si cette occupation concerne une **exploitation économique** du domaine public, la redevance comprend en complément une part variable dépendante du chiffre d'affaires et doit faire l'objet d'une mise en concurrence, avec *a minima* une mesure de publicité, sauf exception^{ix}.

L'occupation du domaine est indépendante des autres réglementations pouvant s'appliquer, et notamment les règles d'urbanisme, de préservation du patrimoine et des paysages ou la loi sur l'eau. Tout pétitionnaire doit veiller à effectuer ses démarches auprès des services compétents. Un point informatif est fait en partie 3.

1-c Occupation du domaine par un ponton, un bateau ou un établissement flottant

Le gestionnaire d'un établissement flottant (ponton, bateau à quai, etc.) doit demander une autorisation d'occupation du domaine auprès de la DDT avant l'installation. Pour les pontons, ce droit d'occupation prévoit les amarrages disponibles. Les établissements flottants sont soumis à autorisation d'urbanisme (cf. partie 3). Ces établissements ne doivent pas gêner les mises à l'eau.

Un bateau peut s'amarrer librement aux dispositifs d'amarrages existants (anneau, bitte, pieux, etc.) dans le respect du milieu naturel (interdiction d'amarrage aux arbres morts ou vivants, éloignement des espèces protégées). Il peut s'amarrer à un port ou un ponton suivant les règles voire redevances de son gestionnaire.

Au-delà d'un mois par an d'amarrage au même endroit, le bateau est considéré comme occupant le domaine de manière privative, il doit alors disposer d'une autorisation. Celle-ci est à demander à la DDT (pôle Loire), qui sollicitera également l'accord du maire^x. Le Maire pourra demander une

autorisation d'urbanisme (cf. partie 3). Si l'amarrage a lieu sur un ponton autorisé ou dans un port, un avis informatif doit être adressé à la DDT, le maire pourra toutefois demander des autorisations d'urbanisme.

1-d Cas de l'occupation des berges

L'occupation économique des berges sableuses de la Loire n'est pas autorisée, ceci afin de préserver l'équilibre des milieux naturels et de garantir une faible fréquentation sur site. Des dérogations peuvent être données au cas par cas et exclusivement pour des durées réduites.

Il est rappelé que les sternes sont protégées par un arrêté de protection du biotope. Leur milieu de reproduction sont les berges graveleuses. Leurs œufs se fondent dans les graviers et sont soumis à un risque d'écrasement. En présence de sternes, et plus particulièrement entre le 1^{er} avril et le 15 août, l'approche, l'accès, le bivouac, le camping, le transport, l'allumage de feu, l'accostage volontaire (en dehors des situations de détresse) et toute autre activité humaine susceptible de nuire au repos, à la reproduction ou à l'alimentation des sternes est donc interdit. Les bateaux doivent également conserver une certaine distance, une vitesse et un niveau de bruit qui ne soient pas susceptibles de perturber les sternes.

1-e Cas du bivouac

Le bivouac de longue durée est interdit. Seul le bivouac temporaire et aux risques et périls des usagers est considéré comme faisant partie du droit commun^{xi}. L'allumage de feux n'est pas autorisé.

2- Concernant la navigation en Loire

2-a Droit commun applicable

Pour naviguer sur les eaux intérieures françaises, tout bateau doit disposer des titres de navigation l'y autorisant.

Les **bateaux^{xii} de plaisance** doivent être munis d'une carte de circulation s'ils font entre 5 et 20 m de long ou sont équipés d'un moteur de plus de 4,5 kW (6 ch)^{xiii}.

Les **bateaux de commerce**, c'est-à-dire transportant des passagers ou des marchandises, doivent être munis d'un certificat de bateau (CB). De plus, en cas de passagers, le capitaine, ou au moins l'un des matelots, doit disposer de l'attestation spéciale passagers^{xiv}. A noter, les bateaux de commerces à passagers sont autorisés à demeurer à quais avec des passagers, dans la limite du nombre de passagers autorisés sur leur certificat.

Au-delà de 20m de long, de 12 passagers ou de plus de 100 pour le produit de la longueur, la largeur et le tirant d'eau, les bateaux sont soumis à la réglementation européenne et doivent disposer d'un certificat d'union (CU)^{xv}.

Les **établissements flottants^{xvi}**, y compris les pontons flottants, doivent disposer d'un certificat d'établissement flottant (CEF)^{xvii}. Le certificat précise le nombre de passagers autorisés, s'il s'agit d'un endroit de passage, d'un établissement recevant du public, etc. L'établissement est contrôlé par une commission vérifiant les installations de sécurité. Ce certificat ne donne pas droit d'occuper une partie du domaine mais seulement d'être mis à l'eau. A noter, si un établissement flottant souhaite se déplacer, il doit soit disposer d'un certificat de bateau ou carte de circulation, soit demander un titre provisoire de navigation, valable pour un trajet unique entre deux points définis, et pour des motifs limités^{xviii}.

Les **engins flottants^{xix}** sont soumis à la réglementation européenne et doivent disposer d'un CU.

Ces titres sont demandés aux services instructeurs concernés. Plus d'informations et coordonnées sur : www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr

Tout bateau disposant de ses titres est libre de circuler à ses risques et périls sur les voies d'eau déclassées de la navigation, dont la Loire dans le département du Loiret, dans le respect de ses titres et dans les limites des règlements général (RGPNI)^{xx} et particulier (RPP)^{xxi} de police de la navigation intérieure^{xxii}. La navigation est aux risques et périls des usagers. Des arrêts temporaires de navigation peuvent être émis lors de manifestations ou de travaux, les usagers doivent se tenir informés.

2-b Navigation de nuit ou par visibilité réduite

En cas de manque de visibilité, et notamment de nuit, seuls les bateaux équipés de radars et de radiotéléphonie ont le droit de naviguer.

Les bateaux stationnés de nuit sans naviguer doivent se mettre en bordure des chenaux pour ne pas gêner la navigation. S'ils présentent un risque pour la navigation, ils doivent également être équipés de radiotéléphonie.^{xxiii}

2-c Amarrage

L'amarrage doit respecter les RGPNI et RPP, notamment ne pas gêner la navigation et ne pas présenter de risque de déplacement incontrôlé. L'amarrage aux arbres vivants ou morts est interdit. En complément, il convient de respecter la faune sauvage.

Pour l'ancrage en Loire, il convient d'éviter les zones de frayères, de limiter le nombre d'ancrages et de réduire la proximité avec les espèces protégées (sternes, castors...). De nuit, il convient de limiter les nuisances sonores et ne pas éclairer le cours d'eau ou ses berges.

L'amarrage ou l'ancrage est soumis à autorisation d'occupation auprès de la DDT du Loiret (pôle Loire) s'il est prévu sur une période supérieure à un mois par an (cf. partie 1.c). La redevance varie pour les bateaux de plaisance et les bateaux de commerces (suivant leur chiffre d'affaires).

2-d Embarquement et débarquement de passagers

L'embarquement et le débarquement de passagers ne peut avoir lieu que dans les zones dûment autorisées.^{xxiv} Dans le département du Loiret, il n'existe pas de point autorisé pour tous les usagers car aucun gestionnaire ne s'est présenté pour gérer ces points. Un gestionnaire pourrait toutefois faire une demande pour créer et entretenir à ses frais un point d'embarquement/débarquement.

Les bateaux présents sur la Loire peuvent toutefois faire des demandes à titre individuel auprès de la DDT (pôle Loire), que ce soit lors de manifestations nautiques^{xxv} ou dans le cadre de leur activité courante. Dans ce cas, le pétitionnaire doit justifier aux services de l'État que son point d'embarquement permet la sécurité des passagers (localisation, passerelle adaptée, sous surveillance de l'équipage, etc.).

La gestion d'un point d'embarquement et débarquement de passagers peut être soumis à redevance pour l'exploitation économique du domaine en cas de mise en place de droit de port.

2-e Stationnement d'un bateau transportant des passagers

Le stationnement d'un bateau comprenant des passagers à son bord est encadré par son titre de navigation, notamment la présence à bord d'au moins un conducteur et un matelot^{xxvi}.

Si, à quai, un bateau s'avérait recevoir plus de 12 passagers, il serait alors soumis à des règles particulières de sécurité, comme les établissements recevant du public, notamment pour les incendies et l'évacuation.^{xxvii}

En cas d'hébergement en dehors du quai, le bateau doit être muni d'appareils respiratoires^{xxviii}.

2-f Transport de passagers dont circuits réguliers

Les bateaux doivent respecter leur titre de navigation et les prescriptions nécessaires au transport de passagers.

Le RPP peut prévoir des règles particulières sur la fréquence et la durée des circuits réguliers effectués avec des passagers^{xxix}. Il est donc de bonne pratique que les propriétaires de bateaux

transportant régulièrement des passagers informent la DDT du Loiret et le(s) maire(s) concerné(s) de leur itinéraire de navigation.

2-g Crues de la Loire

Pour des questions de sécurité, il est recommandé que tout bateau ou établissement flottant puisse être sorti de la Loire en cas de crue et, au plus tard, si la Loire atteint le niveau de vigilance orange sous le site internet www.vigicrues.gouv.fr. Pour les mêmes raisons, les pontons démontables sont favorisés.

Le propriétaire ou gestionnaire d'éléments flottants ou installations dans le domaine public fluvial est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des tiers ou par ses ouvrages et installations.^{xxx}

2-e Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les bateaux ne peuvent pas naviguer au-dessus des duits ou seuils de barrages, même s'ils sont surversés.

Les bateaux navigants ne doivent pas racler le fond du lit de la Loire, notamment pendant l'étiage.

3- Concernant les autres réglementations applicables aux bateaux, pontons et établissements flottants

Les éléments précisés ici ne sont destinés qu'à orienter les porteurs de projets mais ne représentent pas une validation par les services instructeurs concernés.

3-a Urbanisme

Les éléments construits (pontons, établissements flottants...) et les bateaux servant de domicile (péniches...) sont soumis aux obligations des plans locaux d'urbanisme des communes dans lesquelles ils sont implantés. Certains bateaux, du fait de leur taille, activité ou tonnage peuvent y être soumis. Généralement, un permis de construire doit être obtenu à partir de 20 m² d'emprise, à défaut une déclaration de travaux suffit.

Les pontons étant des zones de mouillage, leur création est soumise à évaluation au cas par cas^{xxxii} du service instructeur pour déterminer si une étude d'impact environnementale doit être réalisée ou si une étude d'incidences suffit.

A noter, les constructions sont interdites dans le lit mineur de la Loire, y compris sur les îles et jusqu'aux digues^{xxxiii}. Des installations peuvent toutefois être autorisées.

3-b Patrimoine

De nombreux sites et monuments classés sont présents en bord de Loire. Tous travaux ayant lieu dans les périmètres de protection sont soumis à autorisation de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Celui-ci pourra demander la modification du projet pour permettre son intégration paysagère dans le site ou le refuser.

3-c Accessibilité et établissements recevant du public

Les bateaux et établissements flottants qui sont des établissements recevant du public (ERP) doivent déposer un dossier en mairie. Les bateaux accueillant des passagers pour dormir sur le bateau sont aussi des ERP au même titre que les hôtels. A ce titre, ils doivent suivre les conditions d'accessibilité^{xxxiii}.

A noter, les contraintes d'accessibilité européennes sont applicables pour les bateaux transportant plus de 12 passagers et intégrées au titre de navigation du bateau.

3-d Eaux usées

Les rejets directs d'eaux usées non traitées dans la Loire, telles que les eaux vannes (toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, douche) sont interdits. Les rejets d'eaux traitées doivent être déclarés en mairie en décrivant le processus de traitement.

3-e Prélèvements d'eaux

Tout prélèvement d'eau inférieur à 1000m³/an doit être déclaré en mairie au moins un mois avant le début des travaux ou du pompage^{xxxiv}.

Le système de pompage doit être équipé d'un système de comptage accessible aux services de contrôle.

La déclaration est faite par le propriétaire de l'ouvrage ou, s'il est différent, son utilisateur. Elle indique notamment :

- 1° Les nom et adresse du propriétaire de l'ouvrage et, le cas échéant, ceux de l'utilisateur ;
- 2° La localisation précise de l'ouvrage et ses principales caractéristiques ;
- 3° Le ou les usages auxquels l'eau prélevée est destinée ;
- 4° S'il est prévu que l'eau prélevée sera utilisée dans un réseau de distribution d'eau intérieur à une habitation ;
- 5° Où et comment est rejetée tout ou partie de l'eau prélevée.

Tout prélèvement supérieur à 1000 m³/an doit être porté à la connaissance du préfet qui statuera sur le nécessité d'un dossier "Loi sur l'eau".

- i L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
- ii L.2131-2 du CG3P
- iii L. 2111-10 du CG3P
- iv Décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières
- v L. 2124-12 du CG3P
- vi L. 2122-1 du CG3P
- vii A 13 à A 15 du code du domaine de l'État
- viii L. 2122-2 et 3 du CG3P
- ix L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P
- x L. 2124-13 du CG3P
- xi Charte des usagers de la Loire pour des activités de loisirs, sportives et touristiques, dans le Loiret, du 28 juin 1994
- xii Définition : toute construction flottante destinée à la navigation intérieure et à la navigation entre le premier obstacle à la navigation des navires et la limite transversale de la mer
- xiii R4221-4 du code des transports (CT)
- xiv A 4231-17-1 du CT
- xv D 4221-1 du CT
- xvi Définition : toute construction flottante qui n'est pas normalement destinée à être déplacée
- xvii D4221-5 du CT
- xviii Articles 35 à 42 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures
- xix Définition : toute construction flottante portant des installations destinées aux travaux sur les eaux intérieures
- xx Code des transports : Règlement général de police de la navigation intérieure (Articles R4241-1 à R4241-65)
- xxi Les RPP du Loiret sont téléchargeables sur le site de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Navigation-fluviale/Reglementations-particulieres>
- xxii Section 1 : Règlement général de police de la navigation intérieure (articles R. 4241-1 à R. 4241-65 du code des transports), Arrêté préfectoral du 19 août 2014 modifié par l'arrêté du 10 novembre 2021 réglementant la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur la Loire dans le Loiret
- xxiii A. 4241-53-34 du CT
- xxiv R. 4241-29 du CT
- xxv R. 4241-38 du CT
- xxvi R. 4211-9 du CT
- xxvii Arrêté du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public (ERP type EF).
- xxviii A4212-2-2 du CT
- xxix R. 4241-58 du CT
- xxx Article 1242 du code civil
- xxxi Rubrique 9.d) du R.122-2 du code de l'environnement
- xxxii L.2124-17 du CG3P
- xxxiii Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- xxxiv L.2224-9 du code général des collectivités territoriales et R.214-5 du code de l'environnement

Annexe 1 : Convention CCG-Gien-Etat : plan de situation 1/2



Annexe 1 : Convention CCG-Gien-Etat : plan de situation 2/2



INFRACTIONS A LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Sur le Domaine Public Fluvial, les infractions relevées sont principalement de 3 types : contraventions de grande voirie, à l'environnement et aux transports. Les infractions peuvent être constatées, notamment par les agents de l'État assermentés à cet effet, les agents et les officiers de police judiciaire sur leur territoire de compétence. Les textes afférents pour chaque code sont repris ci-après.

Les infractions prévues par les articles L2132-5 à L2132-10 du **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) concernant la contravention de grande voirie** sont constatées dans les conditions prévues par les articles L2132-21 et 23 du CG3P.

Conformément à ces articles, nul ne peut :

- effectuer des constructions, installations, prises d'eau, travaux, planter des pieux, modifier le cours d'eau sans autorisation ou d'une manière nuisant à l'écoulement des eaux ou à la navigation ;
- Jeter ou déposer des déchets, matières insalubres ou dépôts sur le domaine, dégrader ou détruire les ouvrages de navigation ;
- Extraire des matériaux, y compris jusqu'à 11,70m du domaine public fluvial ;
- abandonner des terres, pierres, bois, débris de bateaux ou d'installations à sa charge, y compris celles pour lesquelles il était autorisé à occuper le domaine ;

Le contrevenant est passible d'une amende de 150 à 12 000 euros et à la remise en état des lieux, à ses frais ou sous travaux d'office.

D'autres contraventions sont prises en compte dans le CG3P :

- non respect de la servitude de marchepied (L.2132-16 du CG3P)
- stationnement sans autorisation d'un bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant (L.2125-8 du CG3P)

Des infractions au **code de l'environnement (CE)** peuvent être constatées dans les conditions prévues au L.172-1 et 2 du CE :

- abandon de déchets (R.541-76-1 du CE et R.634-2 du code pénal, amende de 4^e classe)
- abandon de déchet à l'aide d'un véhicule (R. 541-77 du CE et R.635-8 du code pénal, amende de 5^e classe)
- réalisation ou exploitation d'installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles d'une opération, de travaux, d'activité, sans autorisation ou déclaration prévue au L.214-3 du CE, hors danger imminent : mesures et sanctions administratives (L171-6 à 12 du CE) et pénales (L.173-1 à 13 du CE)

- De détenir, transporter, utiliser, échanger, perturber des espèces végétales ou animales protégées ou dans une zone de protection du biotope, d'introduire de manière volontaire ou par imprudence toute espèce envahissante (L.411-5 du CE)

Des infractions au **code des transports (CT)** peuvent être constatées dans les conditions prévues par l'article L.4272-1 du CT :

- La circulation ou le stationnement des véhicules à moteur sur les digues ou berges de Loire et ses chemins d'accès est interdite (R. 4274-24 et R. 4241-68 du CT, amende de 4^e classe)
- l'absence de titre de conduite, navigation, certificat technique ou référence de bateau ou engin flottants dans les dispositions des articles L. 224-1 à L. 224-14 du code de la route (L.4271-5 et L.4142-3 du CT)
- absence de titre de navigation, aggravée par transport de passagers ou non respect du titre de navigation délivré (L.4274-2 à 13 du CT, jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 6000€ d'amende)
- exercice sans autorisation d'un commerce ou d'une activité de spectacle ou d'attraction à bord d'un bateau (L.4274-17 du CT ou L.4274-19 du CT)
- Exercice de la profession de transporteur fluvial de personnes sans autorisation (L.4463-9 et L.4422-1 du CT, 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende)
- non respect des mesures de vitesse, visibilité, détention de documents (R.4274-1 et 2 du CT)
- de représenter un danger pour la navigation, d'embarquer ou débarquer des passagers en dehors des emplacements autorisés, d'effectuer une manifestation nautique sans autorisation (R.4274-3 du CT, amende de 4^e classe)
- non respect des règles de route, de stationnement, d'équipement du bateau, du règlement de police de la navigation, déchets à bord, interdiction de baignade (R.4274-9 à 22 du CT)

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/094

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 994 et n° 996 supportant la station d'épuration sur la commune de Boismorand en vue de régulariser sa domanialité

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-006 du conseil municipal de la commune de Boismorand en date du 29 mars 2024, approuvant la cession des parcelles cadastrées A n° 994 - n° 996 au bénéfice de la Communauté des Communes Giennoises ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

CONTEXTE

La station d'épuration implantée sur la commune de Boismorand est édifée sur le domaine public communal cadastré section A n° 994 et n° 996 sise Le « Grand Bois », pour une superficie totale de 855 m².

Sa situation foncière nécessite une régularisation, la station d'épuration relevant de la compétence de la Communauté des Communes Giennesoises et devant faire l'objet de travaux d'ampleur.

L'article L.3112-1 du CG3P dispose que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Les parcelles se situent dans la zone N du PLUi, zone naturelle dans laquelle les équipements collectifs ou de services publics sont autorisés. Elles font partie du domaine public cadastré de la commune et seront intégrées au domaine public cadastré de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cette acquisition se situant sous les seuils réglementaires d'évaluation des Domaines, une évaluation par comparaison a été réalisée, notamment avec la récente acquisition des parcelles supportant la station d'épuration sur la commune de Les Choux, pour laquelle le montant avait été entériné pour 1 €/m² net vendeur (pour la partie de terrain situé dans la zone N du PLUi).

Par souci d'équité, une offre financière a donc été proposée à la commune de Boismorand pour un montant de 855 € net vendeur (frais annexes à la charge de l'acquéreur).

La commune de Boismorand a accepté l'offre de la Communauté des Communes Giennesoises conformément à la délibération susvisée.

Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 21 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

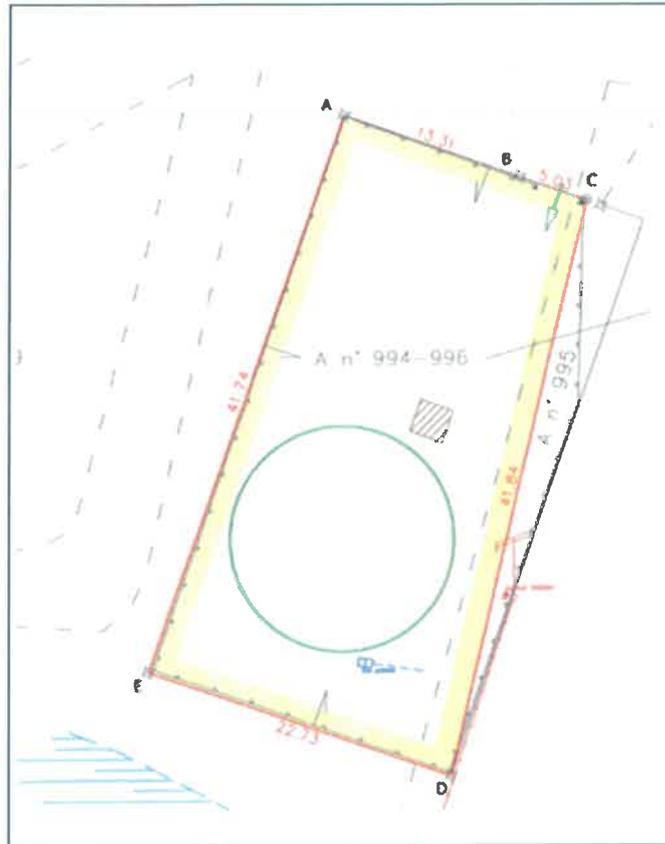
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 994 – 996, situées sise « Le Grand Bois » sur la commune de Boismorand, pour un montant de 855 € net vendeur (hors frais annexes : TVA, frais d'actes notariés, frais de géomètre, le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur...), afin de les intégrer dans le domaine public cadastré de la Communauté des Communes Giennesoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLANS ANNEXES





Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/095

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH RU) – Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les conventions OPAH et OPAH RU signées par la Communauté des Communes Giennesoises, l'ANAH et le Département du Loiret le 5 septembre 2023,

En 2018, la Ville de Gien a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », l’amenant à déployer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans l’objectif d’une redynamisation de la ville-centre.

Sur le volet Habitat, une étude pré-opérationnelle a été lancée en janvier 2022 pour assurer la mise en œuvre d’une OPAH de droit commun sur l’ensemble du territoire communautaire, et d’une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) au sein du périmètre ORT de la Ville de Gien.

Les OPAH sont effectives depuis le 1^{er} septembre 2023, et les premiers résultats au bout d’un semestre démontrent un besoin d’adapter les objectifs initiaux à la réalité du terrain et des demandeurs. De plus, certaines formulations et objectifs ne sont plus en adéquation avec la réglementation en vigueur et les objectifs de la collectivité.

Notamment, les évolutions réglementaires récentes ne conditionnent plus l’octroi d’un abondement de la collectivité aux seuls porteurs de projets accompagnés par l’opérateur retenu par la collectivité. Aussi, les modalités d’accès et d’accompagnement ont évolué depuis l’approbation des conventions des OPAH et OPAH RU, permettant de massifier la rénovation énergétique et de l’habitat.

Il convient ainsi de favoriser les projets de rénovation globale, qui sont les plus demandés sur le territoire, et ceux laissant un reste à charge conséquent malgré les nouvelles règles de subvention de l’ANAH, les rénovations purement énergétiques pouvant être subventionnées jusqu’à 100% dans les cas les plus favorables.

Considérant que pour le bon déroulement de l’opération, le respect de la dynamique observée depuis l’entrée en vigueur des OPAH, et le respect des enveloppes budgétaires de la collectivité, il apparaît nécessaire d’adapter les objectifs quantitatifs de ces deux programmes.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les objectifs quantitatifs comme suit :

OPAH de droit commun :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	11 9	18 17	21	50 47
dont logements indignes ou très dégradés travaux lourds	1 3	2 5	2 5	5 13
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10 6	15 12	18 16	43 34
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	0	1	1	2
Logements de propriétaires bailleurs	1 3	5 6	6	12 15
dont amélioration de la performance énergétique	1 2	2	2	5 6
dont transformation d'usage	0	1	1	2
dont travaux lourds	0 1	1 4	2 4	3 9
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	1	2
Total	12	23	27	62

OPAH RU :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	4 3	5	7 6	8 5	6 4	30 23
dont logements indignes ou très dégradés travaux lourds	0 1	1 2	1 3	2 3	1 2	5 11
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	4 2	4 3	5 3	5 2	5 2	23 12
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	0	0	1	1	0	2
Logements de propriétaires bailleurs	2 3	6	4 5	2 5	1 3	15 22
dont amélioration de la performance énergétique	2	2	1 2	1 2	1	7 9
dont transformation d'usage	0	1	1	1	0	3
dont travaux lourds	0 1	2 4	2 3	0 3	0 2	4 13
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	0	0	0	1
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	2	2	3	3	10

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les conditions d'abondement de la collectivité dans les deux conventions d'OPAH et OPAH RU comme suit :

Propriétaires occupants	Taux d'aides de la CDCG
Travaux d'amélioration de la performance énergétique Travaux de sécurité et salubrité	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2000 €
Travaux lourds Travaux de sécurité et salubrité	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 10000 €

Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de la CDCG
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1000 €
Travaux lourds Travaux de sécurité et salubrité	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 8000 €

*Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 21 mai 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les projets d'avenants n°1 aux conventions d'OPAH et OPAH RU ci-annexés à la présente délibération, qui pourront, avant signature, faire l'objet d'ajustements mineurs en lien avec les partenaires financeurs que sont l'ANAH et le Département du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain du centre-ville de Gien

1^{er} septembre 2023 – 31 août 2028

Avenant numéro 1 du xxxx juin 2024



La présente convention est établie :

Entre la Communauté des Communes Giennesoises, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Marc Gaudet, président du Conseil Départemental du Loiret,

Le **Département du Loiret**, représenté par son Président Monsieur Marc Gaudet,

Et **l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence 2018-2023, par Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental du Loiret, et dénommé ci-après « Anah ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUi adopté par la Communauté des Communes Giennesoises, le 6 décembre 2019,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien, adoptée le 12/07/2018 et valant Opération de Revitalisation de Territoire par voie d'avenant depuis le 4 mai 2021,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le délégataire conseil départemental du Loiret et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2018-2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du Conseil départemental du Loiret conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*) pour la période 2018-2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022 autorisant le Président du Département du Loiret à signer la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 26 janvier 2023

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 10 août 2023 au 12 septembre 2023 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

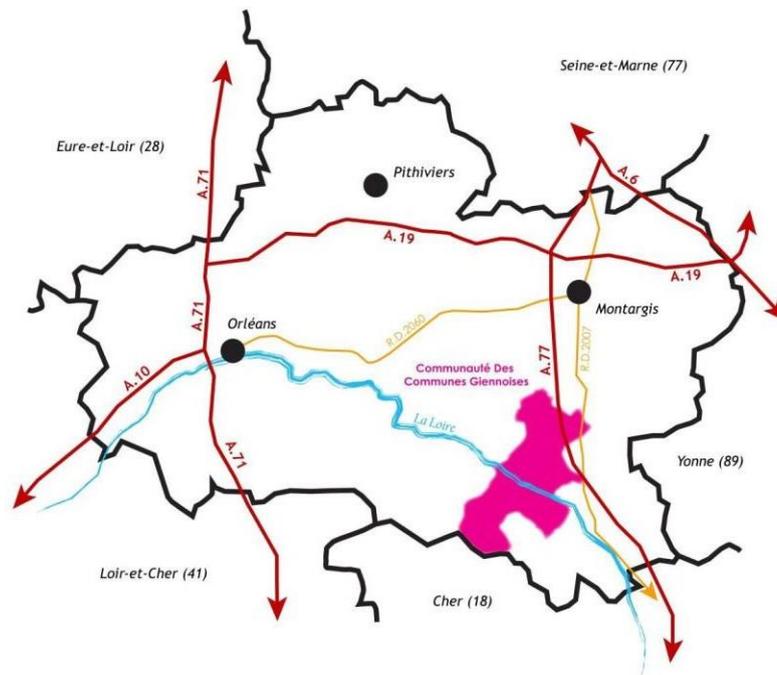
Table des matières

PREAMBULE.....	4
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	13
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	13
1. Dénomination de l'opération.....	13
2. Périmètre et champs d'intervention.....	13
CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION	14
Article 2 – Enjeux.....	14
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	15
Article 3 – Volets d'action.....	15
1. Volet urbain.....	15
2. Volet foncier.....	16
3. Volet immobilier.....	19
4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	20
5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	22
6. Volet copropriété en difficulté	24
7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	25
8. Volet social	26
9. Volet patrimonial et environnemental.....	27
10. Volet économique et développement territorial	27
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	29
11. Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	29
12. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	30
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	31
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	31
13. Financements de l'Anah.....	31
14. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	31
15. Financements du Département du Loiret	32
Article 6 – Engagements complémentaires.....	33
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.....	34
Article 7 – Conduite de l'opération.....	34
16. Pilotage de l'opération	34
17. Suivi-animation de l'opération	35
18. Évaluation et suivi des actions engagées.....	37
CHAPITRE VI – COMMUNICATION.....	40
Article 8 - Communication.....	40
Article 9 – Données personnelles.....	41
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.....	42
Article 10 – Durée de la convention	42
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention	42
Article 12 – Transmission de la convention	42
ANNEXES	44
Tableaux détaillés des financements de l'OPAH RU	44

PREAMBULE

1. Présentation succincte du territoire

Le District de Gien créé en 1972 regroupait les communes de Gien, Poilly-lez-Gien, Nevoy, Coullons, Saint- Martin-sur-Ocre, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon et Arrabloy (aujourd'hui rattaché à Gien). Le district de Gien devient Communauté de Communes Gienneses par arrêté préfectoral en 2001. En 2008, trois nouvelles communes ont fait le choix d'adhérer à la Communauté de Communes : Les Choux, le Moulinet- sur-Solin et Langesse. En 2014, la commune de Boismorand adhère à son tour à la Communauté des Communes Gienneses.



La ville de Gien (principale commune de la Communauté de Communes) est située à 65 km d'Orléans, la préfecture du Loiret, soit à 1 heure de trajet. La Communauté des Communes Gienneses apparaît donc éloignée du principal pôle administratif du département. Le territoire est également en relation avec le département du Cher par la RD 940 qui permet un accès rapide. La ville de Gien est à 84 km de la préfecture de Bourges. Au Nord du territoire, l'autoroute A77 permet un accès direct à la région Bourgogne et au département de la Nièvre. Cette même autoroute permet également de rejoindre rapidement l'Île de France.

Gien est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Elle compte 13 566 habitants en 2019, contre 14 624 en 2013, marquant une légère baisse démographique.

2. Bilan des dispositifs précédents

Une précédente OPAH a été menée sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses, de 2013 à 2017 et comprenait, en plus des abondements de l'Anah, des aides sur fonds propres. Cette opération menée en régie démontre la volonté du territoire de s'engager dans une opération à la suite de ce programme qui a bien rencontré son public (300 dossiers occupants soldés et 7 dossiers bailleurs). Le bilan de ces dispositifs souligne l'appétence des particuliers pour les travaux de performance énergétique, mais également la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs et à engager des projets de travaux lourds.

Trois enjeux émergent du bilan de ces opérations :

- **Enjeu n°1** : poursuivre les actions en direction des publics éligibles (reproduction des facteurs de succès)
- **Enjeu n°2** : modalités d'accompagnement des contacts non éligibles pour des projets qualitatifs
- **Enjeu n°3** : accompagner techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs

3. Les différentes actions de la politique habitat de la CDCG et de la Ville de Gien

La Ville de Gien est engagée depuis 2020 dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire, qui prolonge la logique du programme Action Cœur de Ville dans lequel la Ville est inscrite depuis 2018. Ce dispositif a pour but de redynamiser les centralités urbaines et conforter le rôle moteur des villes-centres, et à travers celles-ci, de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Des actions concrètes sont planifiées, traduisant le projet global de la Ville de Gien et de la Communauté de Communes partenaire, selon 5 axes :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration / vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions,
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public,
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Au cœur de ce programme se trouve l'objectif de proposer un centre-ville agréable à vivre et à fréquenter, participant pleinement au dynamisme de l'agglomération et du bassin de vie Giennois.

La mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat et son volet Renouveau Urbain vient s'articuler parfaitement avec cet objectif, afin de produire une offre nouvelle de logements rénovés et adaptés, de traiter les situations d'habitat dégradé en lien avec les requalifications d'espaces publics réalisées et en cours, d'accueillir de nouvelles populations favorisant la chalandise commerciale, créant ainsi un cœur de ville attractif et vivant.

Par ailleurs, la Ville de Gien agit en faveur d'une meilleure connaissance de son parc bâti privé grâce au déploiement d'un **observatoire de l'habitat** à compter de 2023. Il permettra, dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle, d'obtenir une vision fine et actualisée des dynamiques du marché immobilier, de l'adéquation ou non des typologies existantes aux besoins de la population afin de proposer des actions adaptées.

La Ville de Gien, consciente de l'augmentation de la vacance des logements en centre-ville, a déployé en 2022 un outil spécifique, la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV), imposant aux propriétaires d'un logement inoccupé depuis plus de deux ans de payer une taxe d'habitation particulière. Cet outil permet d'une part d'inciter des propriétaires à remettre leur bien sur le marché, et d'autre part, pour ceux qui préféreront conserver leur logement vacant, de constituer un fonds qui pourra être mobilisé dans le cadre de la politique habitat de la commune.

En 2019, la CDCG a finalisé son **PLUi**, déclinant un projet global à l'échelle de l'intercommunalité. Le diagnostic fait lors de l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants en matière d'habitat, dont la plupart trouvent une solution opérationnelle adéquate dans la mise en place d'une OPAH.

En termes **d'offre en logements et de réponse aux besoins spécifiques** et de fonctionnement du marché immobilier :

- La diversification de l'offre résidentielle pour permettre la continuité des parcours résidentiels et favoriser le maintien des populations qui le souhaitent sur le territoire.
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- La reconquête des logements vacants dans le parc social, dans les villages et le centre-ville de Gien.
- La production d'un parc de qualité et durable dans le neuf.
- La mixité sociale : équilibrer et améliorer le parc social.

En termes d'**empreinte urbaine** :

- L'économie du foncier en restant à l'échelle de la trame parcellaire attendue par les communes, par les élus, et adaptée à l'échelle des territoires urbains et ruraux.
- La poursuite du renouvellement urbain : reconquête des logements vacants, utilisation rationnelle des espaces vacants du tissu urbain.
- L'équilibre dans le développement urbain vis-à-vis des contraintes des territoires (agricoles, sensibilités environnementales et paysagères, coût des équipements publics etc...) sans affaiblir le poids des polarités urbaines existantes.
- La maîtrise de l'enveloppe urbaine des hameaux.
- La diversité architecturale dans les quartiers.
- La mixité fonctionnelle.
- Le traitement des franges urbaines.

En termes de réponse en logements **aux besoins spécifiques** :

- Répondre aux besoins de la population âgée autonome mais également de la population étudiante (apprentis, jeunes adultes, stagiaires) dans le parc locatif privé ou social.

Le territoire est couvert par le **SCoT du Pays Giennois** depuis 2016, dont les orientations demandent :

- De prendre en compte les enjeux de renouvellement urbain et réinvestissement du parc vacant, en parallèle de la densification du tissu urbain, afin d'accueillir de nouvelles populations. Le SCoT préconise d'ailleurs la mise en place d'une OPAH pour agir sur la résorption de la vacance en cœur de ville grâce aux aides incitatives de l'Anah.
- Une augmentation du volume du parc de logements aidés afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations.
- La mise en œuvre de la réhabilitation thermique du parc existant ancien. En particulier le SCoT recommande qu'un effort important soit fourni concernant l'amélioration de l'isolation thermique et de lutte contre la précarité énergétique.

La Communauté des Communes Giennoises s'inscrit dans les actions indiquées dans le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) qui a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficulté, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de décroisement des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

D'autre part, le Département du Loiret a lancé depuis le 1er décembre 2020, pour 4 ans, un **PIG (programme d'intérêt général) « Adaptation de l'Habitat »** en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Les aides sont attribuées sous conditions de ressources selon les barèmes de l'Anah. L'accompagnement de SOLIHA (prestataire retenu) est gratuit pour les ménages éligibles (sur le territoire Loirétain hors Orléans Métropole et hors territoires en OPAH intégrant la thématique Autonomie), puisque pris en charge par le Département.

4. Contexte socio-démographique

Entre 2013 et 2019, la Ville de Gien voit sa population diminuer d'environ -150 habitants/an en moyenne, une tendance que l'on retrouve à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes. La question de la mobilité est mise en cause par les élus et les acteurs de l'habitat dans l'explication du déficit d'attractivité. Cependant, la présence de nombreux services, emplois et commerces à Gien est un point d'appui fort pour recréer une dynamique de cœur de ville.

En 2017, le revenu disponible médian à Gien était de 18 170€/an, soit 1950€ de moins que celui de la CDCG et 3 100€ de moins que celui du département.

Les occupants les plus défavorisés sont concentrés en cœur de ville, certaines poches de fragilité sont également présentes dans les quartiers prioritaires des Montoires et des Champs de la ville, avec des situations potentielles d'habitat dégradé et des difficultés à entretenir leur bien pour les propriétaires occupants modestes.

Les valeurs immobilières assez faibles en cœur de ville (autour de 1000€/m² dans le périmètre ORT contre 1200€/m² dans le reste de la commune) peuvent permettre des achats d'opportunité mais dénotent également de la faible qualité d'une partie du parc qui demande des travaux lourds.

L'inadéquation du parc par rapport aux typologies des ménages s'accroît, avec la part croissante de petits ménages (personnes âgées, familles monoparentales, salariés détachés), impliquant des besoins grandissants en petits logements (T1, T2) et une nécessaire adaptation des logements au vieillissement de la population.

5. Apports de l'étude pré-opérationnelle :

> **Problèmes et obstacles à surmonter**

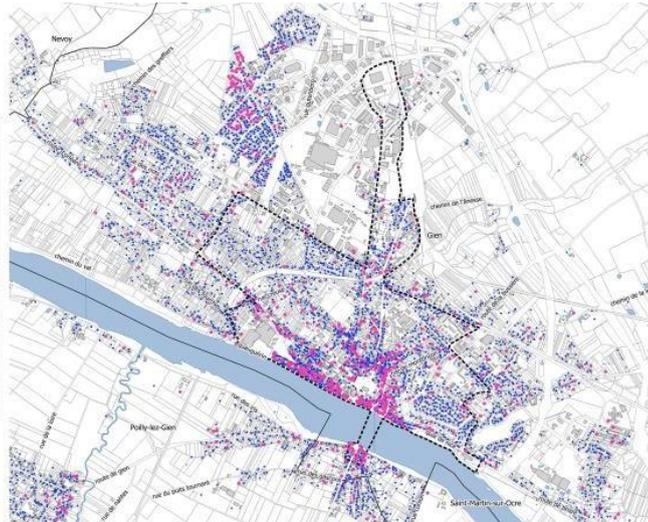
a. **Une vacance de cœur de ville liée à une inadéquation de certains cadres de vie aux aspirations du 21^{ème} siècle qui appelle réhabilitation + reconfiguration.** Le bâti vacant à Gien représente 17% du parc dans le secteur ORT contre 9% dans le reste de la commune. Les biens vacants sont concentrés dans les quartiers anciens du cœur de ville, notamment certains cadres de vie spécifiques, comme le parc de la Reconstruction. Ce potentiel de plus de 900 logements dans le centre ancien appelle plusieurs formes d'actions, mais surtout un travail global sur la requalification des logements vacants de longue durée afin de retrouver des caractéristiques architecturales et de confort adaptées aux demandes des ménages (lumière, taille des pièces, espaces extérieurs...) et ainsi proposer des logements aptes à répondre aux besoins des populations actuelles et futures du cœur de ville.

La vacance est plus forte dans le périmètre ORT

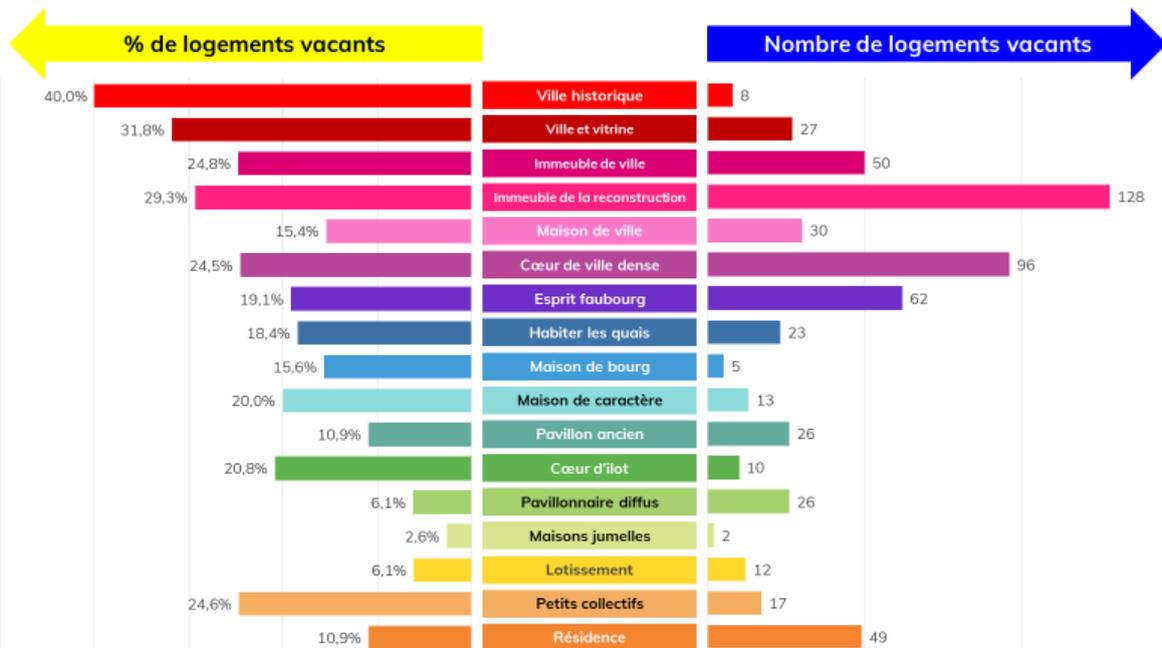


● Logements non vacants
● Logements vacants

Source : Traitements Base MAJIC 2021



Localisation des logements vacants à Gien – base MAJIC 2021



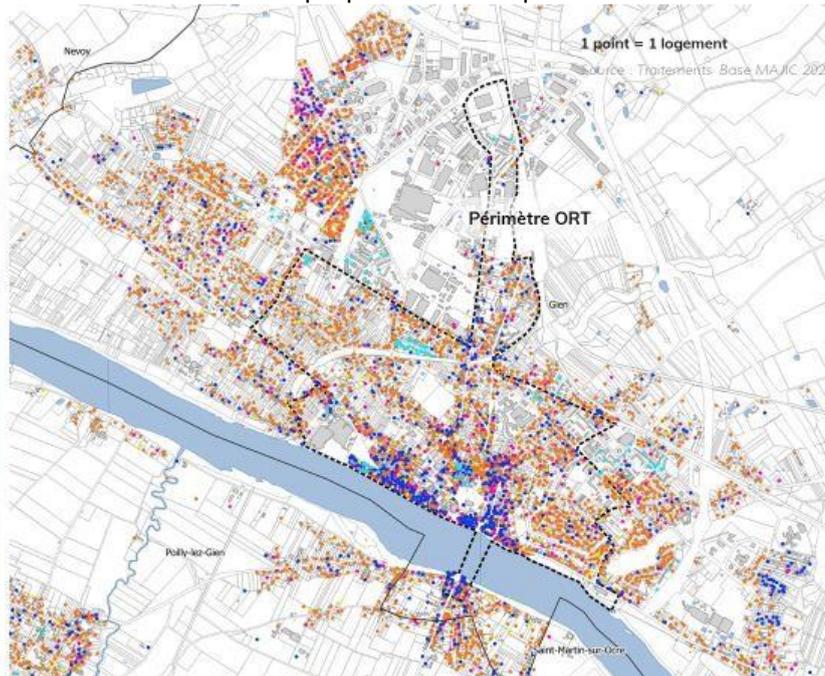
Analyse de la vacance à l'échelle des « cadres de vie habités » - méthodologie Villes Vivantes + traitement base MAJIC 2021

b. Un **parc locatif privé insuffisant** quantitativement et qualitativement, et la difficulté de mobiliser les propriétaires bailleurs comme le démontre la précédente OPAH. Des prix immobiliers moyens dans l'ancien autour de 1000€/m² dans le périmètre, légèrement plus faible qu'ailleurs sur la commune. Si ces prix abordables peuvent permettre des achats d'opportunité, ils démontrent également de la faible qualité de certains biens qui nécessitent de lourds travaux. Au vu des prix actuels de la rénovation, ces opérations sont vues comme peu rentables par les investisseurs. Il semble également nécessaire d'anticiper les incidences de la Loi Climat et Résilience qui va interdire la location des passoires énergétiques dès 2023, ce qui pourrait entraîner des ventes d'immeubles peu performants et réduire encore le volume de locatifs privés disponibles, en accompagnant les propriétaires bailleurs techniquement et financièrement.

c. Une concentration **des ménages pauvres** (430 ménages sous le seuil de pauvreté) et une **« spécialisation locative »** dans le périmètre ORT/OPAH-RU. Dans le périmètre ORT, 32% du parc de logement est constitué de biens privés en location, contre 15% dans le reste de la commune. Ces biens locatifs sont concentrés dans le bâti ancien de cœur de ville, le plus susceptible d'être dégradé ou nécessitant à minima des travaux d'améliorations des performances énergétiques. Le

risque de mal logement est prédominant dans le locatif, avec plus d'un tiers des locataires (social + privé) sous le seuil de pauvreté, contre seulement 7% des propriétaires occupants.

Une offre locative concentrée en cœur de ville.



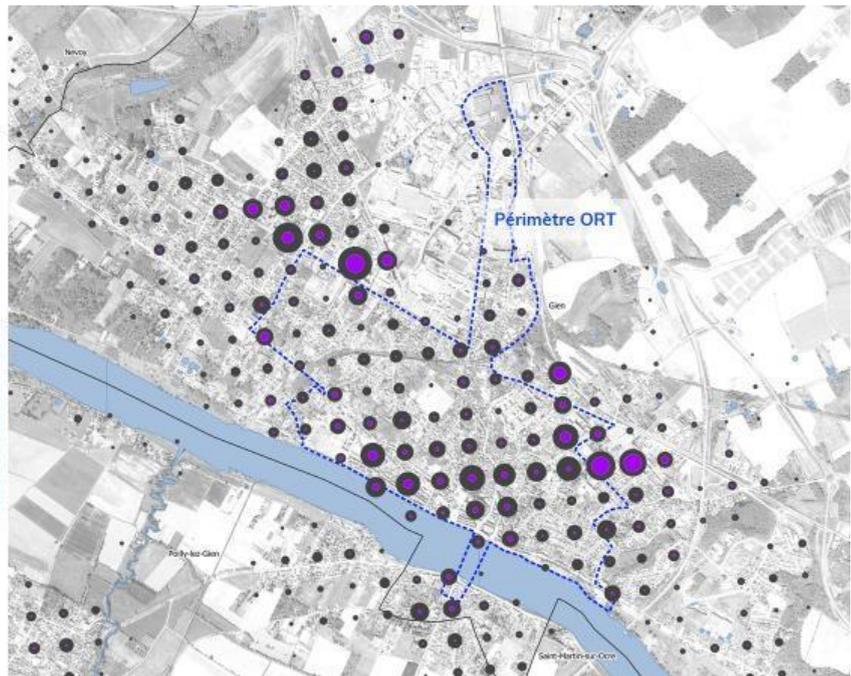
Typologie d'occupation des logements à Gien – base MAJIC 2021

Une corrélation forte entre localisation des ménages pauvres et parc locatif



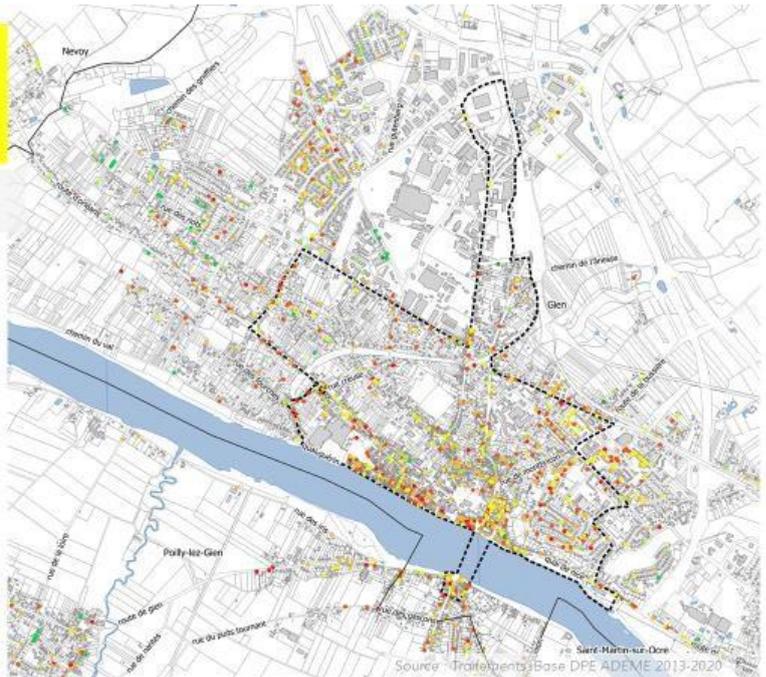
*Une personne est considérée comme **pauvre** au sens monétaire si elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian des ménages français. En 2021, il est de 1 063 € par mois pour une personne seule.

Source : Insee données carroyées filosofi, 2015



Secteurs concentrant les ménages sous le seuil de pauvreté selon l'INSEE à Gien

d. Un enjeu de **rénovation énergétique** prégnant à Gien, comme dans le reste de la communauté de communes. L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logement révèle 1 050 passoires énergétiques potentielles, tandis que plus de 80% des logements du périmètre a été construit avant la première réglementation thermique de 1975. L'enquête en ligne démontre l'appétence des habitants pour les travaux visant à l'amélioration thermique de leur logement et les économies associées. Les immeubles de la reconstruction sont particulièrement ciblés pour leur faible qualité énergétique (et acoustique).



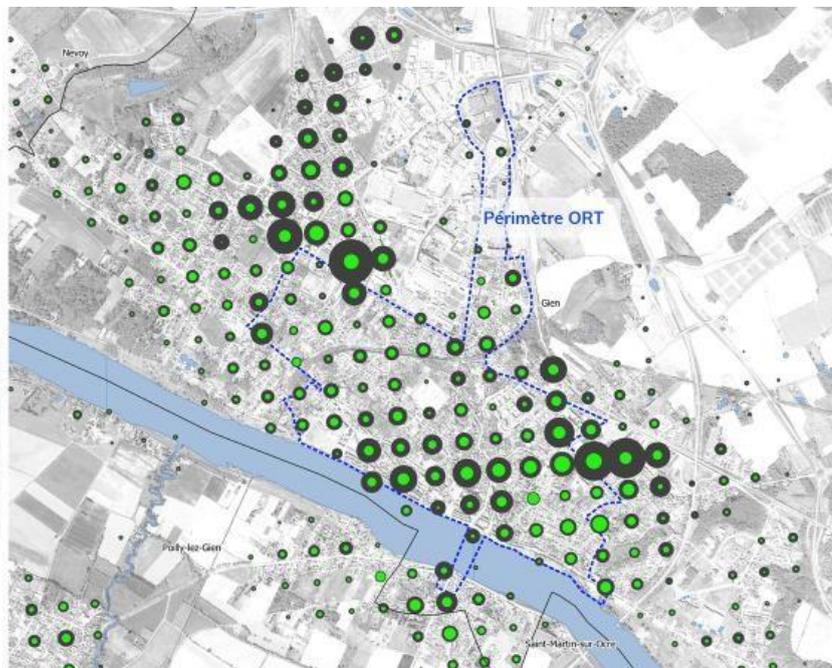
Diagnosics de performance énergétique ADEME à Gien

e. Des **besoins résidentiels pour les seniors** habitant déjà les cœurs de ville et ceux qui voudraient s'en rapprocher. Avec près de 25% de la population dans le périmètre ORT/OPAH-RU ayant plus de 65 ans et une tendance allant vers une augmentation de la part de seniors, l'adaptation du parc de logements au vieillissement relève d'un vrai enjeu sur la commune. Ce besoin est aujourd'hui bien pris en charge par le PIG départemental qui accompagne les ménages menant des travaux d'adaptation à l'âge et au handicap.

L'enjeu du vieillissement est à considérer à l'échelle des cadres de vie



Source : Insee données carryées filosofi, 2015

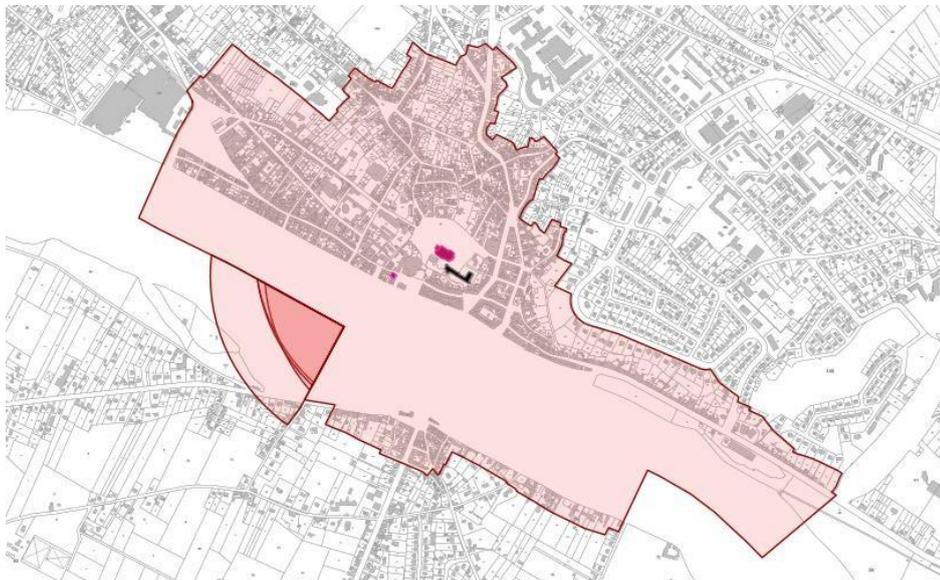


f. **Pour les copropriétés, l'enjeu de la structuration s'ajoute à celui de la réhabilitation.** Sur les 114 copropriétés de la CDCG, 105 sont situées à Gien dont 89 dans le périmètre, ce qui représente 580 logements. Parmi elles, la majorité sont de petite taille (moins de 3 logements), localisées en cœur de ville et très peu sont immatriculées (seulement 42 copropriétés enregistrées sur les 114 au

niveau de l'EPCI), ce qui implique d'une part un manque de structuration qui va poser des difficultés pour la prise de décisions de travaux, d'autre part une difficulté à entrer dans un cadre d'éligibilité aux aides de l'Anah, du moins dans les deux premières années d'opération, tant que la situation n'est pas régularisée.



g. **L'exigence patrimoniale freine** certains acquéreurs de biens en centre-ville. Les secteurs protégés entraînent des surcoûts dans les travaux qui rebutent certains acquéreurs et freinent parfois les projets des particuliers. Une grosse partie du périmètre ORT est concernée par la zone de protection au titre des abords d'un monument historique.



h. La **dégradation des logements est plus présente en cœur de ville**. L'étude recense **116 immeubles d'état extérieur dégradé** et **5 immeubles d'état très dégradé**, avec des conséquences sur les conditions de logement mais également sur l'attractivité résidentielle au sens large. La rue Bernard Palissy, dont les espaces publics viennent d'être requalifiés, est particulièrement touché par le phénomène de dégradation des biens immobiliers. Une des actions du programme Action Cœur de Ville consiste d'ailleurs à réaliser des acquisitions sur certains biens pour faire cesser des situations préoccupantes.

6. Stratégie d'intervention retenue

Au regard des difficultés rencontrées par le centre-ville de Gien, la Communauté des Communes Giennaises décide de lancer une **OPAH de Renouveau Urbain** ciblée sur le cœur de ville, en parallèle d'une OPAH de droit commun qui s'applique à l'échelle de l'EPCI, dont les objectifs sont en accord avec les priorités actuelles de l'Anah et du Département, à savoir :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

L'enjeu d'adaptation du logement pour les personnes en situation de perte d'autonomie sera couvert par le Programme d'Intérêt Général du Département, tant que celui-ci sera en vigueur.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi animation déclinée en 2 volets parfaitement articulés :

A / La communication et l'animation générale de l'opération (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats) ;

B/ L'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés. Ce volet oriente le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du territoire.

L'OPAH et l'OPAH-RU de la Communauté des Communes Giennaises se feront en parfaite articulation avec les informations et conseils délivrés par l'Espace Conseil France Renov' dont le portage est assuré dans le Loiret par l'ADIL (Agence interdépartementale d'Information sur le Logement), en bénéficiant du soutien de l'ADEME, du Conseil Régional Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1. Dénomination de l'opération

La Communauté des Communes Gienneses, le Conseil Départemental du Loiret et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain du centre-ville de Gien, pour une durée de 5 ans, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes.

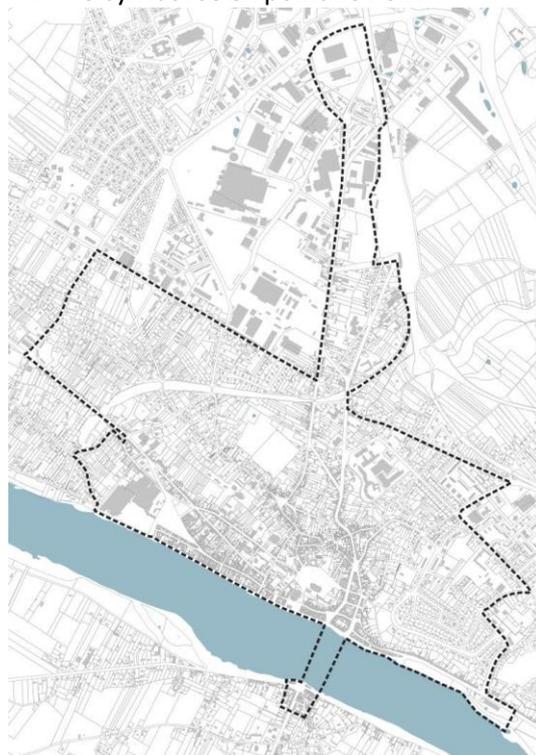
2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se superpose au périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire **initial**, afin d'assurer une continuité des dispositifs, considérant que l'étude pré-opérationnelle a pu démontrer que ce périmètre était pertinent aux vues des enjeux identifiés et du gisement de projets nécessaires à l'animation d'une opération.

Il présente localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation au vieillissement, et de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle. Il s'agira également de prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages, et enfin de préserver et de conforter les caractéristiques patrimoniales du bâti au travers des interventions menées au titre de l'OPAH.

TOUS LES LOGEMENTS		TOTAL	PO	PB	SOCIAUX	VACANTS	Résidences secondaires	Immeubles en copro
Périmètre OPAH-RU	Nombre	3496	1317	1111	298	603	113	89
	%	100%	38%	32%	9%	17%	3%	

Ci-contre le périmètre de l'OPAH-RU symbolisé en pointillé noir.



CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION

Article 2 – Enjeux

Les élus de la Communauté de communes souhaitent s'engager dans une **OPAH de Renouveau Urbain** dans le **cœur de ville de Gien**, afin de traiter les difficultés mises en évidence par le diagnostic dans le cadre de l'étude pré opérationnelle.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- **La transformation de l'offre immobilière du centre-ville** pour renforcer l'attractivité de la commune dans son ensemble, en créant notamment des conditions propices à l'accueil de familles mais également les personnes âgées, ce qui implique d'agir à la fois sur la réhabilitation et sur la reconfiguration des logements ;
- **Résorber et prévenir la vacance** de cœur de ville en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements ;
- **Proposer un niveau d'abondement des aides Anah susceptibles d'inciter les propriétaires bailleurs** et de compenser les décalages de loyers conventionnés par rapport aux loyers libres ;
- Poursuivre le repérage et les actions d'intermédiation sur des **situations d'habitat indigne et très dégradé** afin de lutter contre l'insalubrité et **bonifier les aides** aux travaux pour tous les dossiers de **travaux lourds**, autant pour les propriétaires bailleurs que les occupants ;
- **Poursuivre la réhabilitation thermique** du parc de logements et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique ;
- **Proposer une ingénierie sur mesure**, capable d'interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux ;
- Orchestrer un climat de facilitation pour **les projets d'investissement dans l'ancien** sur des immeubles à reconfigurer (appui architectural et immobilier, levée de la contrainte stationnement dans des périmètres délimités) grâce notamment à des financements complémentaires aux aides de l'Anah (système de primes locales)
- La mise en œuvre de **procédures ambitieuses et volontaristes** sur des immeubles définis comme **stratégiques** dans une logique de **recomposition** et de **renouveau urbain**, reposant sur un tryptique 1/ poursuite du repérage engagé en phase pré opérationnelle, 2/ détermination des solutions et procédures adaptées, 3/ accompagnement des projets, en partenariat avec les acteurs locaux (Action Logement par exemple) ;
- **Accompagner les copropriétés vers la structuration**, étape indispensable avant les projets de travaux (dans la suite du travail de l'ADIL)
- **Favoriser l'articulation** entre la future OPAH-RU et les dispositifs existants (OPAH de droit commun, avantage fiscal Denormandie, Action Logement, accompagnement de l'ADIL, PIG...)
- **Simplifier et fluidifier** le processus d'accès au soutien de la collectivité publique et venir vers les porteurs de projet plutôt que de les laisser relancer les équipes d'animation
Ces enjeux seront traités sous la forme :
 - D'un **volet incitatif** fixant un cadre de soutien mobilisateur pour les projets privés ;

- D'un **volet volontariste** marquant le désir de la collectivité de voir évoluer certains secteurs du cœur de ville en lien avec les différents programmes d'actions portés par la collectivité.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de ville ;
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap, aux jeunes... ;
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants ;
- Consolidation du parc de logements conventionnés ;
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés ;
- Amélioration de la qualité des logements : luminosité, espaces extérieurs, isolation phonique... ;
- Lutte contre l'habitat dégradé ;
- Identifier et agir sur la réduction des inégalités sociales en facilitant l'accompagnement des ménages les plus modestes auprès des travailleurs sociaux ;
- Transformation de l'image de certains secteurs (rue Palissy par exemple) afin de lutter contre la vacance commerciale et redynamiser le cœur de ville.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur *le projet d'abord*, la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

Article 3 – Volets d'action

1. Volet urbain

Descriptif du dispositif

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain permet de mettre en œuvre des dispositifs incitatifs d'aide pour favoriser l'amélioration du parc de logement privés et le développement des territoires. Cette opération doit s'accompagner d'actions en matière d'aménagement des espaces publics.

La commune de Gien a engagé des rénovations importantes des espaces publics du centre-ville dans le cadre de son programme Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation de Territoire. Le volet urbain de l'OPAH-RU est directement constitué par les actions de l'ORT en matière d'équipements et d'espaces publics, et tout particulièrement les actions suivantes :

- Apaiser la rue Bernard Palissy,
- Restauration de la Maison des Alix,
- Développement des liaisons douces,
- Aménagement des espaces publics autour du cinéma,
- Réhabilitation du centre Anne de Beaujeu.

La rue Bernard Palissy, axe commercial et patrimonial important, ciblé dans l'étude de revalorisation du Centre-ville, est requalifiée depuis la fin du mois de juillet de cette année. La commune a déjà fait l'acquisition de certains biens sur lesquels des réflexions sont en cours,

notamment pour la création d'un espace de stationnement afin de compenser les places supprimées dans le nouvel aménagement urbain de la rue. Ce quartier fait l'objet d'un véritable renouvellement depuis plusieurs mois, dont la présente OPAH- RU viendra renforcer la redynamisation à travers des actions pro-actives en direction des propriétaires du secteur pour engager des travaux de rénovation des biens et des façades.

Objectifs

Les actions du volet urbain ont pour objectif de contribuer à l'attractivité globale des centres-bourgs, à la qualité du cadre de vie, au maintien du commerce de proximité et des habitants du territoire. Les actions réalisées, en cours et en réflexion sont détaillées dans la convention du programme Action Cœur de Ville.

Indicateurs de résultats

- Nombre de projets de requalification d'espaces publics réalisés
- Suivi des actions de l'ORT

2. Volet foncier

Descriptif du dispositif

Dans les immeubles identifiés ci-dessous, le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra, à la suite du travail engagé à l'occasion de l'étude pré opérationnelle, dès la première année d'opération :

- D'accompagner les propriétaires s'engageant dans un projet de requalification ou un projet de vente. Au préalable, l'équipe de suivi animation aura proposé et fait valider :
 - Une formalisation des intentions des collectivités territoriales
 - Un protocole d'expression des attentes de la ville auprès des détenteurs des immeubles
- De faire émerger des immeubles sans perspective de vente à des porteurs de projets et dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates seront soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU.
- De mobiliser les nouveaux outils mis à disposition par l'Anah pour favoriser des projets de requalification : DIIF (Dispositifs d'intervention foncière et immobilière) et VIR (Vente d'immeuble à rénover) ;
- Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (ORI, RHI, THIRORI, etc.), le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI) sera mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Ce volet sera mis en œuvre durant les premières années de l'OPAH-RU dans le cadre d'une tranche optionnelle à la mission de suivi animation ou d'un lot spécifique.
- De contractualiser avec les partenaires institutionnels en capacité d'accompagner les collectivités dans la restructuration d'immeubles identifiés du centre-ville : maîtrise foncière, remise sur le marché. Action Logement Services sera mobilisé dans ce cadre.

L'étude pré opérationnelle, à la demande de la collectivité, a focalisé le travail de pré calibrage sur le secteur Palissy, qui reste une priorité aux yeux de la commune dans la stratégie de revalorisation du cœur de ville.

Plusieurs immeubles dégradés déjà acquis par la commune en anticipation du présent volet foncier sont actuellement en projet dans le secteur Palissy :

- **74 rue Bernard Palissy**, Parcelle CR387, la ville a fait l'acquisition de ce bien en 2021 et fait chiffrer des travaux de réhabilitation complète. Au vu des coûts importants, la Ville est en réflexion

sur le portage du projet et le programme de travaux.

- **30 rue Bernard Palissy**, acheté par la Ville en 2020, est en cours de démolition pour la création d'un espace de stationnement.

D'autres situations sont identifiées, pour lesquelles une action des propriétaires est attendue. Le cas échéant, la collectivité pourra mettre en place des actions coercitives pour faire évoluer les situations les plus stratégiques.

Situations prioritaires :

- **4 rue du Défiloir** : Bâtiment vacant et dégradé qui présentait des problématiques de squat et de trafic illégal. Le bâtiment a été mis en sécurité (muré entièrement), il n'est plus possible d'y accéder. Une partie de l'immeuble a été léguée à l'institut de France, le reste du bien est en indivision entre de nombreux héritiers, ce qui complique la situation juridique et la vente du bien.



Situation au 4 rue du Défiloir

- **76/78 rue Bernard Palissy** : le bâtiment abritait le bar Le Tiffany qui a fermé il y a quelques années.

Il est toujours occupé par le propriétaire, le bâtiment se dégrade de plus en plus, de façon plus flagrante en façade qu'à l'intérieur. La commune a lancé une prise de contact avec le propriétaire afin de sonder ses intentions concernant ce bien, ce dernier souhaite continuer de l'habiter. La parcelle, assez profonde, est voisine du bâtiment acheté récemment par la commune. Les bases de l'administration fiscale 2020 révèlent la présence d'un logement de 80m² déclaré loué, probablement situé en cœur d'îlot au n°76, et d'un bien vacant de 50m² au n°78, au-dessus de la cellule commerciale vide.



Situation au 76 (photo de droite) et 78 (photo de gauche) rue Bernard Palissy

- **65/67 rue Bernard Palissy** : côté rue Palissy, la façade apparaît très dégradée. La commune a pris contact avec le propriétaire, qui possède plusieurs parcelles contiguës et vit sur place, côté Quai Lestrade, où les façades sont en meilleur état.



Situation au 65 et 67 rue Bernard Palissy, d'où sont prises les photos des façades.

Au cours du suivi-animation de l'OPAH-RU, d'autres situations pourraient émerger. La présente convention pourra alors être amendée pour faire apparaître des adresses complémentaires ou faire évoluer la description des opérations.

Objectifs

Sur la durée de l'opération, il est prévu dans le cadre de l'OPAH-RU de réaliser des études approfondies et/ou de faisabilité sur 2 immeubles.

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP
- Nombre d'UF + total emprise au sol par suite de procédures du Code de la Santé Publique
- Nombre de relogements
- Nombre de locaux démolis
- Nombre de logements créés (dont logements familiaux)
- Nombre de logements recyclés (dont logement familiaux)
- Montant des acquisitions
- Suivi des arrêtés de péril et procédures en cours
- Montants des rétrocessions de charges foncières
- Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations
- Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations

3. Volet immobilier

Descriptif du dispositif

La requalification de l'habitat ancien, peu adapté aux modes de vie modernes est une condition de base au maintien de la population et à l'accueil d'une population nouvelle, notamment familiale. Un axe majeur des interventions programmées porte **sur l'activation du gisement de 600 logements vacants** repérés en 2021 (source : fichiers fonciers) dans le périmètre OPAH-RU. Une ingénierie de suivi-animation ambitieuse orientée vers des projets de travaux globaux permettra une orientation sur mesure des projets de réoccupation de ces logements vacants. La mise en place de la taxe sur les logements vacants viendra à point nommé pour étayer les connaissances du parc et faciliter la prise **d'habitation** de contact avec les propriétaires, soit pour les inciter à engager des travaux de rénovation, soit pour favoriser la vente du bien.

Le volet immobilier de l'OPAH-RU se situe en parfaite adéquation avec les 5 axes du programme gouvernemental « Le Logement d'Abord ». Le parc privé sera mobilisé d'une part à travers des objectifs de production de logements locatifs conventionnés Anah grâce au dispositif fiscal Loc'Avantages et d'autre part, par une action de l'équipe d'animation auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas conventionner, mais qui seront accompagnés vers la mise en service de logements locatifs abordables après travaux et vers le recours aux opérateurs d'intermédiation locative agissant dans le Loiret.

Afin de valoriser le patrimoine local et d'accompagner les projets de rénovation de l'habitat mais également du commerce, la Communauté des Communes Giennoises a mis en place depuis 2012 un programme d'aide au **ravalement des façades et des vitrines**. Ces opérations, visibles depuis l'espace public et délimitées selon des secteurs à enjeux, viennent accompagner la requalification globale des cœurs de bourgs et leur attractivité. Cette opération est en cours et la CDCG souhaite poursuivre et maintenir cette action. Son objectif est d'apporter une aide financière (25% H.T du coût des travaux subventionnables plafonnés à hauteur de 5000 euros) et technique afin d'aider les propriétaires

occupants ainsi que les bailleurs privés à rénover les façades de leur habitation.

Objectifs

Les actions du volet immobilier ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du parc ancien et de déployer une offre qualitative et attractive de logement abordables, en accession et en location à travers la remise du le marché de logements vacants.

Indicateurs de résultats :

- 3 RDC commerciaux vacants transformés en logements locatifs conventionnés en dehors des linéaires ciblés PLU par l'interdiction de transformation d'usage, cf. PLUI (zone UA suivant l'article R15 -137 du code de l'urbanisme).
- Nombre de façades requalifiées dans le périmètre OPAH-RU grâce au programme communautaire et nombre de projets couplés aux aides de l'ANAH

4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Descriptif du dispositif

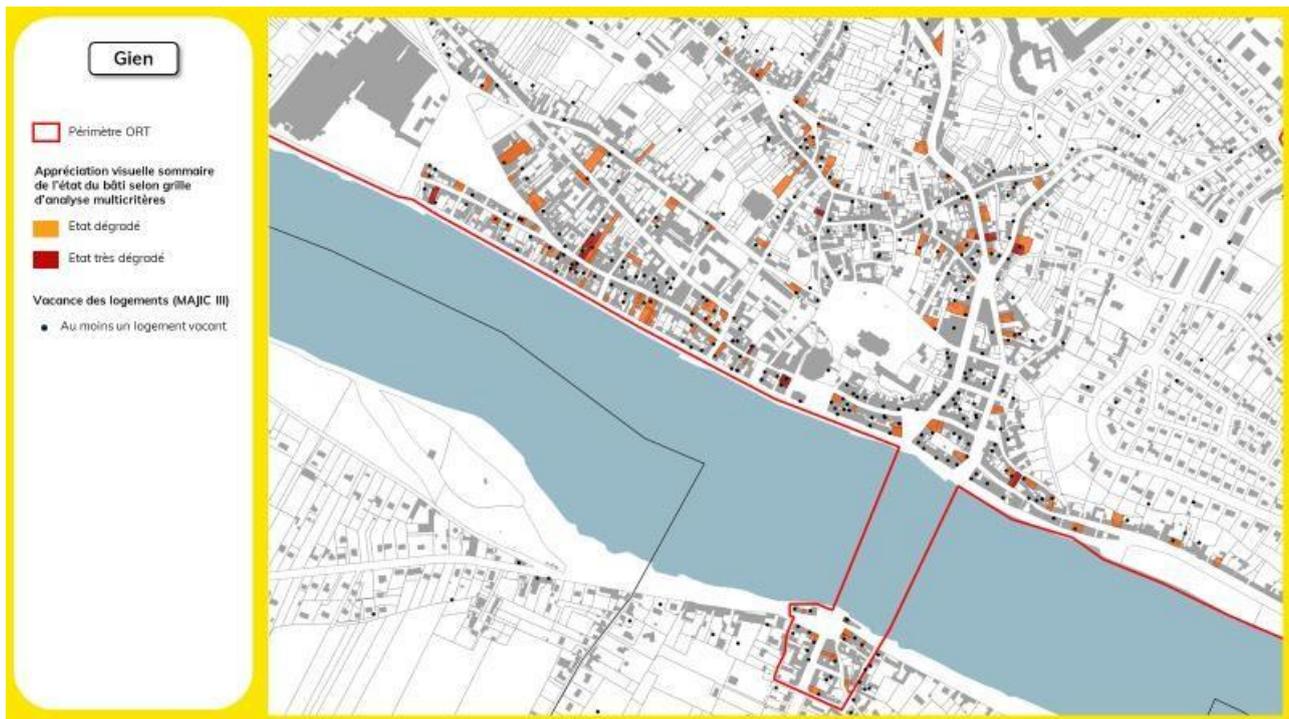
La lutte contre l'habitat indigne et dégradé est une des priorités identifiées par l'Anah et le Conseil Départemental du Loiret et de ce fait, constitue un axe primordial de l'Opération. Il existe un vrai enjeu de réhabilitation du parc existant qui contient une part assez importante de logements potentiellement indignes (Parc Privé Potentiellement Indigne : 5% des résidences principales).

Cette action constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH :

- Sur un partenariat avec le pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne, et l'ARS : Les signalements remontent à l'ARS via les assistantes sociales lors de visites à domicile. Ces fiches sont ensuite centralisées au niveau du guichet Habitat de la DDT.
- Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires bailleurs bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social. Un partenariat devra être mis en place en début d'opération avec l'opérateur de la CAF réalisant les contrôles de décence des logements, pour transférer les rapports de chaque visite effectuée dans ce cadre à l'opérateur OPAH. Ce dernier signalera aussi systématiquement au PDLHI les situations d'habitat indigne repérées dans les logements locatifs visités pour que la CAF puisse envisager la mise en œuvre de la consignation des aides au logement ;
- Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien étroit avec le PDLHI. Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité devront être pris en compte.
- Le traitement des dossiers de mises aux normes des logements indignes nécessitera, dès le démarrage de l'OPAH, une mise à plat des attributions respectives des partenaires, et la formalisation des modalités d'intervention dans le temps de chaque partenaire. L'échange d'informations entre partenaires, et ce à tous les stades d'avancement du dossier, devra à ce titre être la règle, pour une bonne synergie entre partenaires réunis au sein du PDLHI.
 - Sur les données du FUL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,
 - Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CLIC (Point d'information local dédié aux personnes âgées), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
 - Les caisses de retraite dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage,

- Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intègrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention.



Appréciation visuelle sommaire de l'état du bâti dans le cadre de l'étude pré opérationnelle

Le cas échéant, les « travaux d'office prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité et/ou de mise en sécurité seront réalisés par la collectivité ou l'État selon la nature des désordres » en application de la réforme de la police des immeubles, ouvrages et installations au 1er janvier 2021.

La collectivité décide d'abonder fortement les aides de l'ANAH autant pour les propriétaires occupants que pour les bailleurs, afin de minimiser au maximum les restes à charge pour les premiers, et de créer un vrai effet de levier pour inciter les bailleurs à rénover en conventionnant leurs logements en compensant le décalage des loyers plafonnés par rapport aux loyers libres.

Objectifs

Sur la période de 5 ans, l'OPAH-RU a pour objectif la réhabilitation de ~~10~~ 24 logements indignes, très dégradés, dégradés ou non décents :

— 5 logements très dégradés occupés par des propriétaires modestes ou très modestes

— 4 logements locatifs très dégradés nécessitant des travaux lourds

— 1 logement locatif moyennement dégradé Indicateurs de résultats

- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre d'arrêtés de mise en sécurité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre de mises en demeure pour faire appliquer le RSD engagées avant et durant l'OPAH

- Nombre de ménages repérés et sources de repérage
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH et % par rapport aux objectifs : logements indignes ou très dégradés, coût moyen des travaux par logement, types de travaux réalisés
- Nombre de relogements provisoires
- Enquête satisfaction auprès des ménages bénéficiaires

5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Descriptif du dispositif

L'enjeu de rénovation énergétique concerne l'ensemble du territoire, avec des situations de précarité énergétique recensées, notamment à travers l'enquête habitant. L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logement révèlent 1050 passoires énergétiques potentielles à Gien. L'enjeu de performance énergétique est généralisé dans la CDCG mais particulièrement prégnant dans le cœur de ville de Gien qui concentre le bâti ancien (plus de 80% du parc du périmètre a été construit avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1975).

Ce volet est indissociable du contexte national de financement et de conseil public sur la rénovation énergétique (MaPrimerenov', ADIL - espace France Renov', service Eco Habitat, ...) ainsi que du réseau d'acteurs locaux déjà engagés dans l'animation de l'écosystème de la rénovation énergétique.

Ce volet s'articule très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment. Des conventions nationales avec les principales organisations professionnelles du bâtiments (FFB, CAPEB) pourront être déclinées sur le plan local et devront permettre de multiplier les actions de repérage.

Il prolonge également le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH-RU en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations.

La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide MaPrimerenov' Copropriété.

La mission d'AMO des copropriétés au titre de l'aide MaPrimeRenov' Copropriété peut :

- être intégrée au marché de suivi animation au titre de la part fixe ;
- être réalisée par un Accompagnateur Renov' qualifié au titre des actes A4 A4bis du SARE ;
- être réalisée par un autre opérateur spécialisé dans le cadre d'un contrat passé directement avec lesyndicat des copropriétaires.

Modalités de mobilisation des aides MPR occupant et bailleur hors OPAH

L'opérateur en charge du suivi-animation devra faire le lien avec France Renov', les services de l'ADIL pour toute personne n'entrant pas dans les critères Anah.

Mobiliser les propriétaires bailleurs de logements éneergivores (étiquette E à G)

L'opérateur de suivi animation mettra en place des modalités spécifiques d'accueil dans le dispositif pour les propriétaires bailleurs de logements éneergivores orientés par l'ADIL 45 :

- Procédure de saisine coconstruite avec l'ADIL
- Engagement sur le délai de prise de contact avec les propriétaires orientés vers le dispositif par l'ADIL 45

L'opérateur de suivi-animation se rapprochera des principales entreprises de diagnostic éneergétique pour diffuser auprès d'eux des supports de communication transmissibles aux propriétaires lors de la remise du diagnostic.

Des actions seront également engagées auprès des gestionnaires de biens locatifs du territoire afin que l'information diffusée par leurs soins en direction de leurs mandants intègre une présentation des aides de l'OPAH.

Valorisation des CEE

Pour l'ensemble des projets de rénovation éneergétique accompagnés par l'OPAH, les actions de suivi-animation intègreront :

- une information sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- une information sur les précisions à demander aux artisans dans le cadre du recueil des devis afin d'identifier si les CEE associés aux travaux devisés seront valorisés directement par l'artisan avec application d'une décote de facturation au bénéfice du ménage, ou si les CEE doivent être directement valorisés par le porteur de projet
- dans ce second cas, une information sur la marche à suivre pour obtenir une valorisation des CEE auprès des obligés, avec un accompagnement pour les étapes 3 et 5 de la procédure suivante :
 1. Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs ;
 2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux avant de signer le devis des travaux ;
 3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation des travaux ;
 4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE ;
 5. Faire réaliser ces travaux par ce professionnel ;
 6. Envoyer les pièces justificatives des travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux).

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

En matière de repérage des situations de précarité éneergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, individuels avec :

- Les services du département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FUL éneergie ;
- Les travailleurs médico-sociaux ;
- Les CIAS pour identifier des ménages en situation de précarité éneergétique.

Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance éneergétique concernera ~~30~~ 21 logements :

- 15 logements occupés par des propriétaires très modestes
- 8 logements occupés par des propriétaires modestes
- 7 logements locatifs

Notamment, ce volet comprend un objectif de rénovation énergétique des parties communes de 4 petitescopropriétés, incluant au total 10 logements **comptabilisés dans les logements pré-cités**.

Indicateurs de résultats

- Gain de performance énergétique moyen PO et PB,
- Types et montants moyens des travaux réalisés,
- Nombre de dossiers abandonnés et causes d'abandon,
- Evolution du nombre de dossiers FUL énergie avant et après OPAH,
- Sur la base des évaluations énergétiques après travaux tonne équivalent pétrole économisé sur un pas de temps de 10 ans suite à l'OPAH,
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires.

Pour les copropriétés :

- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet de travaux énergétiques en partie communes,
- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet d'autres travaux en parties communes,
- Nombre de copropriétés avec combinaison de projets en parties communes et parties privatives,
- Nombre de PO bénéficiaires de subvention en réduction de leur quote-part de travaux decopropriétés.

6. Volet copropriété en difficulté

Descriptif du dispositif

Le centre-ville de Gien concentre la majeure partie des copropriétés du territoire. Sur les 114 copropriétés du territoire, 89 sont situées dans le périmètre OPAH-RU. Ce sont principalement des petits ensembles de moins de 3 logements situés dans le centre ancien et notamment le parc de la reconstruction. Globalement, à l'échelle de l'EPCI, sur les 114 copropriétés recensées fiscalement, seulement 42 sont immatriculées au registre de l'Anah, étape préliminaire indispensable pour la réalisation de travaux subventionnés.

Le fichier de repérage de l'ANAH recense en 2015 16 immeubles potentiellement fragiles (famille D) dont 9 avaient vu leur situation se dégrader entre 2013 et 2015 selon les indicateurs du registre (taux de ménage sous le seuil de pauvreté, vacance longue durée, sur-occupation...).

L'étude pré opérationnelle n'a pas relevé à priori de copropriétés en difficulté. Si des copropriétés en difficulté sont identifiées en cours de programme, alors un avenant à la convention pourra être réalisé (listedes copropriétés, fiche par copropriété) avec le rajout d'un volet copropriétés en difficulté. Cependant, dans les petites copropriétés de cœur de ville non inscrites au registre, et sans syndic professionnel, les enjeux d'accompagnement à la prise de décision se conjuguent aux enjeux techniques.

Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés. Identifiées dans le cadre de l'étude pré opérationnelle par croisement du registre d'immatriculation et des bases fiscales, ces copropriétés feront l'objet d'une prise de contact par voie postale en direction de l'ensemble des détenteurs de lots d'habitation, en complément d'animations spécifiques.

Face à ces enjeux, et pour un impact optimal, il apparait nécessaire de ne pas se cantonner aux seules copropriétés répondant aux critères de « fragilité », et de soutenir également :

- Des copropriétés éligibles à Ma Prime Rénov' copropriétés ;
- Des copropriétés volontaires pour des travaux de performance énergétique ne relevant pas d'une éligibilité Anah (cf volet énergétique) **mais respectant tout de même le cadre de la présente convention** ;
- Des copropriétés engagées dans une amélioration de leur qualité résidentielle, en complément ou non de travaux de performance énergétique.

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

- Contact avec des copropriétés non structurées par voie postale sur base MAJIC III ;
- Communication autour des missions de sensibilisation de l'ADIL 45 à la structuration qui organise :
 - Rencontres avec les acteurs copro (syndics, conseillers syndicaux, agences immobilières, notaires du secteur, réunions publiques...),
 - Permanences de conseil à la gestion et structuration,
 - Accompagnement à l'immatriculation.

7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

Les actions d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap seront prises en charge dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » mis en place par le Département du Loiret depuis décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Une fois le PIG départemental terminé (2024), la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de réintégrer ces objectifs dans l'OPAH, ou s'adapter au prochain PIG, laissant s'appliquer le programme du Département tant que celui-ci sera opérationnel.

L'opérateur de suivi animation guidera systématiquement les porteurs de projet vers l'opérateur du PIG départemental, en articulation avec les autres volets de l'OPAH auquel ledit particulier pourrait avoir droit (sur le plan énergétique par exemple), afin d'inciter à des projets de rénovation globale.

Pour autant, au vu des enjeux liés à l'adaptation sur le territoire, et notamment sur la question du parcours résidentiel des seniors, la Communauté des Communes met en place un dispositif d'accompagnement à la création de logements conventionnés adaptés à l'âge en cœur de bourg. Cette aide locale consiste en une subvention d'une partie des travaux de rénovation, sous condition de conventionner les logements et de les louer à des personnes de plus de 60 ans :

- 10% des travaux subventionnables si conventionnement LOC1
- 20% des travaux subventionnables si conventionnement LOC2, plafonné à 5000 € de subventions

Les conditions précises d'attribution sont décrites dans un règlement spécifique. Le lien ci-après sera proposé aux demandeurs. <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

Ce dispositif est complémentaire à l'OPAH.

Objectifs

- Création de 7 locatifs seniors conventionnés Loc1 ou Loc2

8. Volet social

Descriptif du dispositif

Le volet social de l'OPAH répond notamment à trois impératifs :

- le **maintien des populations fragiles dans le périmètre** avec un accompagnement adapté,
- la **crédibilité des montages de projet** en matière de financement du reste à charge,
- la **recherche de mixité et d'équilibre de peuplement**, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

>> Les actions de relogements temporaires et définitifs

Les opérations de relogement auront pour objectif :

- l'identification du besoin de relogement et de sa durée,
- la recherche d'un nouveau logement, le relogement du ménage, et le suivi post-relogement afin de s'assurer de la bonne appropriation du logement et d'activer, le cas échéant, les dispositifs favorisant le maintien.

>> L'accompagnement social des propriétaires de logement d'habitat dégradé

En lien avec les différents services de la CDCG et les travailleurs sociaux (CAF, ADIL, CCAS) l'opérateur pourra orienter les propriétaires occupants sur des choix d'actions à développer au-delà du seul aspect habitat. Des contacts seront pris de manières globales afin de traiter les situations complexes rencontrées en habitat dégradé.

Cette logique se manifestera au travers des éléments suivants :

Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département du Loiret (FUL et équipes APA), les CCAS, les CLIC du Loiret, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition-amélioration de résidence principale.

Objectifs

Sur la période de 5 ans, l'OPAH-RU a pour objectif la production de **15 22 logements conventionnés** et d'accompagner **30 23 ménages aux ressources limitées** à réaliser des travaux.

Indicateurs de résultats

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre de logements conventionnés produits
- Taux d'effort de paiement du reste à charge des bénéficiaires
- Taux d'effort moyen des locataires emménagés dans les logements réhabilités par l'OPAH-RU (rapport revenus/loyer)
- Nombre de bénéficiaires FUL accès logés
- Résultats de l'enquête satisfaction auprès des occupants des logements réhabilités par l'OPAH-RU

9. Volet patrimonial et environnemental

Descriptif du dispositif

Sur le plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU permet au regard du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de Gien un patrimoine vivant. Une part importante du périmètre OPAH-RU est soumise à un périmètre de protection des monuments historiques, ce qui entraîne des exigences particulières dans le cadre des travaux de rénovation du bâti et un accompagnement spécifique des particuliers afin d'éviter les non-conformités. Ce volet s'articule également avec l'opération d'aide au ravalement des façades en cours à l'échelle de la communauté de communes, dont l'objectif est la mise en valeur du patrimoine architectural Giennois.

Sur le plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante Anah permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements. Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur l'espace public engagées dans le cadre de l'opération de Revitalisation du Territoire pour lutter contre les îlots de chaleur, réaménager les espaces publics et diminuer la production de gaz à effet de serre.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un partenariat étroit avec l'UDAP, qui sera facilité par une logique de suivi animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets ou les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même d'engager un dialogue amont avec l'UDAP, avant d'approfondir les options de projet ;
- La mobilisation le cas échéant des dispositifs fiscaux Denormandie, ~~Malraux~~ et Monuments Historiques ou des aides de la Fondation du Patrimoine.

Objectifs

Indicateurs de résultats

- Nombre d'immeubles réhabilités en secteur protégé
- Nombre de dossiers refusés pour cause de contrainte patrimoniale
- Surcote moyen des travaux lié au respect des préconisations patrimoniales

10. Volet économique et développement territorial

Descriptif du dispositif

La mise en œuvre d'une OPAH concourt directement au développement de l'économie du territoire et à son attractivité :

- Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.
- Au travers de campagnes de ravalement de façades et des vitrines, l'OPAH concourt également fortement à une évolution positive de l'image des bourgs.
- Au travers des rénovations exemplaires, l'OPAH valorise les savoir-faire locaux et l'artisanat du territoire.

Dès la première année de l'opération, l'équipe de suivi animation organisera des temps évènementiels à destination des professionnels du bâtiment et artisans en lien avec la CCI, CMA, CAPEB et FFB. Ces actions seront à mettre en lien avec celles déjà réalisées par les espaces conseil France Renov' sur la mobilisation des professionnels.

Objectifs

Sur une durée de 5 ans, l'OPAH a pour objectifs de :

- combiner des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 1,9 Million d'Euros de travaux en 5ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local
- permettre l'accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants denouveaux logements créés dans des immeubles existants).

Indicateurs de résultats

- Nombre de professionnels et artisans du bâtiment participant aux temps évènementiels de l'OPAH
- Nombre d'immeubles mixtes (commerces / activités/ logements) réhabilités
- Montant total des travaux déclenchés
- Montant total des travaux déclenchés au bénéfice d'artisans locaux implantés dans la CDCG
- Enquête chiffre d'affaires auprès des artisans de la CDCG

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

11. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 45 logements minimum, répartis comme suit :

- ~~30~~ **23** logements occupés par leur propriétaire
- ~~15~~ **22** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- Les parties communes de 4 petites copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique, incluant au total 10 logements **comptabilisés dans les 45 logements pré-cités.**

Au-delà de la simple réhabilitation, il est prévu la création de 7 logements locatifs conventionnés adaptés à l'âge.

Propriétaires occupants		Objectifs sur 5 ans	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Très modeste	15 8	23 12 logements
	Modeste	8 4	
Travaux de sécurité et salubrité	Très modeste	1	2 logements
	Modeste	1	
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation, travaux de sécurité et salubrité)	Très modeste	3 7	5 11 logements
	Modeste	2 4	
Total		30 23 logements	

Propriétaires bailleurs		Objectifs sur 5 ans	
Amélioration de la performance énergétique		7 9	
Transformation d'usage		3	
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation, transformation d'usage, réhabilitation d'un logement moyennement dégradé)		4 13	
Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		1	
Total		15 22 logements	

12. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Objectifs de réalisation de la convention

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	43	5	76	85	64	3023
dont logements indignes ou très dégradés travaux lourds	01	12	13	23	12	511
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	42	43	53	52	52	2312
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	0	0	1	1	0	2
Logements de propriétaires bailleurs	23	6	45	25	13	1522
dont amélioration de la performance énergétique	2	2	12	12	1	79
dont transformation d'usage	0	1	1	1	0	3
dont travaux lourds	01	24	23	03	02	413
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	0	0	0	1
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	2	2	3	3	10

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

13. Financements de l'Anah

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **958.720 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
total	110 351 €	240 674 €	233 924€	225 181€	153 285€	966.315 €
dont aides aux travaux	95 926 €	219.589 €	204.339€	197 136€	135 620€	852.610 €
dont aides à l'ingénierie	14 425 €	21 085 €	28 885€	28 045€	18 265€	113.705 €
dont part fixe dont études RU	13 825 €	13 825 €	21 325 € *	21 325 € *	13 825 €	84.125€
dont part variable	3 600 €	7 260 €	7 560 €	6 720 €	4 440 €	29.580€

*En année 3 et 4 il est prévu la participation de l'Anah au financement d'études approfondies dans le cadre du volet foncier de la présente convention, pour un budget prévisionnel de **15 000€** au total, soit 7500€/an réparti sur 2 ans.

Les autorisations d'engagement prévisionnelles d'ingénierie étant proches du coût de la prestation de l'opérateur, les montants prévisionnels ont été maintenus.

14. Financements de la collectivité maitre d'ouvrage

Règles d'application

La Communauté des Communes Giennaises finance une partie du volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

Dans le cadre de sa politique habitat, elle décide d'abonder les aides de l'Anah et du Département, pour les travaux réalisés par des propriétaires occupants (travaux lourds et performance énergétique) et bailleurs (**sous condition de conventionnement**). Pour les travaux d'adaptation du logement à l'autonomie, l'équipe de suivi-animation orientera les porteurs de projets vers le PIG départemental tant que ce dispositif sera opérationnel.

~~Les conditions d'attribution sont identiques à celles des aides de l'Anah.~~

Propriétaires occupants	Taux d'aides de la CDCG
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique Travaux de sécurité et salubrité	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2000 €
- Travaux lourds - Travaux de sécurité et salubrité	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 10000 €

Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de la CDCG
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1000 €
- Travaux lourds - Travaux de sécurité et salubrité	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 8000 €

~~Pour les projets permettant la création ou rénovation de logements adaptés aux seniors en cœur de bourg, la collectivité apporte un bonus de financement de :~~

~~10% supplémentaire si conventionnement en Loc1~~

~~20% supplémentaire si conventionnement en Loc2 et Loc3~~

~~Les conditions d'attribution de ces aides sont décrites dans un règlement spécifique, consultable au lien ci-après :~~

~~<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>~~

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **391 395€** (aides aux travaux + ingénierie + études RU), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	33 764 €	73 155 €	73 155 €	73 155 €	56 273 €	309 500 €
dont résiduel TTC ingénierie	13 379 €	13 379 €	13 379 €	13 379 €	13 379 €	66 895 €
TOTAL	47134€	86534€	86534€	86534€	69652€	376395€

En plus de ce budget d'aides aux travaux et d'ingénierie d'opération, il est prévu la participation de la Communauté des Communes Giennes au financement de 2 études approfondies dans le cadre du volet foncier de la présente convention, pour un budget prévisionnel de **15 000€**.

15. Financements du Département du Loiret

Règles d'application

En complément des crédits délégués de l'Anah, le Département intervient en matière d'habitat sur ses fonds propres. Les règles de recevabilité des aides départementales suivent la réglementation de l'Anah : les bénéficiaires doivent respecter les plafonds de ressources de l'Anah et les mêmes

plafonds de travaux globaux sont retenus par thématiques d'intervention. Pour certains travaux, il est toutefois fait application de plafonds spécifiques.

De manière générale, le Département intervient en appliquant :

- Soit une bonification des aides de l'Anah en faveur des ménages les plus modestes,
- Soit un taux d'aide majoré sur les territoires en opération programmée.

Lors de la rédaction de la présente convention, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- Traitement **de l'habitat indigne, très dégradé** : abondement de **20%** de la subvention Anah pour les propriétaires occupants, modestes comme très modestes ;
- Pour les propriétaires occupants réalisant des **travaux d'amélioration énergétique** (au titre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité ») : **prime de 1 000 € ou 1 500 €** (selon le montant des travaux) ;
- Pour les dossiers complexes de propriétaires occupants très modestes projetant des **travaux d'amélioration énergétique** ou de traitement de l'habitat indigne ou dégradé : possibilité de prime exceptionnelle de **5 000 € maximum** par logement ;
- Pour la **production de logement à loyer maîtrisé** : abondement de **10% de la subvention** de l'Anah pour un logement à loyer conventionné Loc1 ou Loc2, et abondement de 15% pour un logement à loyer conventionné Loc3.

Montants prévisionnels du Département du Loiret

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Loiret à l'opération est de

144 500 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	15 764 €	34 155 €	34 155 €	34 155 €	26 273 €	144 500 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Au regard de ses missions de conseil et d'information sur toutes les questions liées au logement et à l'énergie, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir s'engage à communiquer sur le dispositif d'OPAH mis en place, à repérer les ménages cibles dans le cadre de ses consultations et à les réorienter vers l'opérateur de l'OPAH.

L'ADIL s'engage également à accompagner les copropriétés sans gouvernance ou sous syndic bénévole dans leurs démarches d'immatriculation au registre national des copropriétés et d'une manière générale à les aider à un retour vers une saine gestion pour les copropriétés les plus désorganisées. A ce titre, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir pourra mettre à disposition son « kit de démarrage à disposition des syndicats bénévoles ».

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.

Article 7 – Conduite de l'opération

16. Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage

La Communauté des Communes Giennaises, maître d'ouvrage de l'opération, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de sa mission par le prestataire du suivi- animation.

Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté des Communes Giennaises, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennaises
- La commune de Gien
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- Action Logement
- Les prestataires de suivi-animation

Le **comité de pilotage technique** aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper.

Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennaises
- La commune de Gien
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- Action Logement
- Prestataires de suivi-animation
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social, campagne de ravalement de façades...).

17. Suivi-animation de l'opération

Équipe de suivi-animation

La Communauté des Communes Giennesoises décide de faire appel à un prestataire extérieur pour le suivi- animation de l'OPAH-RU, qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

Contenu des missions de suivi-animation

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville, au maintien dans des conditions qualitatives des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique et thermique du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine.

Dans le périmètre d'opération, le suivi animation de l'OPAH-RU aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH-RU.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

Les différents volets d'action de l'OPAH-RU se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

Logique A/ La communication et l'animation générale de l'opération

Logique B/ Le cœur du dispositif OPAH-RU focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en « blocs » de suivi animation :

- **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH**
- **L'accompagnement des scénarios de projets** concernés par un système d'aide complémentaire (primes)

- **L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal Denormandie (après (signature de la convention ORT en 2020).**
- Les **interventions en copropriétés** pour des travaux d'immeubles éligibles

La Collectivité, via son service instructeur de l'urbanisme portera directement les missions suivantes :

- Les **opérations de recyclage foncier** (volet urbain) destinées à changer le sort des immeubles les plus dégradés et stratégiques ainsi que celui de leurs occupants.
- **Les interventions en renouvellement urbain**
- Les **campagnes de ravalement de façades**

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi animation prendra en compte ces volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement.

Les logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétences qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ;
- Accueil du public dans un local en cœur de ville pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.

L'opérateur devra mettre en œuvre des outils et des moyens de communications à destination des porteurs de projets et faire connaître les aides fiscales pouvant leur être accordées. Une présence importante du périmètre de l'OPAH-RU secteur ORT de même qu'une connaissance de ce dernier seront nécessaires durant toute la durée du programme.

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.

Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...). L'ADIL du Loiret mène des actions en ce sens, et l'équipe de suivi-animation pourra s'appuyer sur ce partenaire local.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Propriétaires bailleurs : accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des

logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.

- Propriétaires occupants : accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de financements, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.
 - Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.
- Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

Modalités de coordination opérationnelle

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle étroite avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des communes, de la Communauté des Communes Giennes, du Département du Loiret, et de la Région.
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, Action Logement...),
- l'ADIL – espace conseil France Rénov' ,
- les instructeurs ADS / UDAP – ABF.

L'opérateur devra être agréé Mon Accompagnateur rénov ~~au 1^{er} janvier 2024~~ à échéance réglementaire. Il conviendra d'actualiser les conventions le cas échéant.

18. Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

Evaluation de la mission d'animation

L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage
- Le respect du plan de communication
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1^{er} contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Communauté des Communes Giennoises et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

Les partenaires informeront systématiquement la Communauté des Communes Giennoises des états de finances des lors que leur enveloppe d'attribution atteindra 80% des sommes engagées.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Communauté des Communes Giennoises informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la collectivité.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif

- L'analyse :
 - De l'efficacité de l'animation mise en place
 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique
 - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveauBBC rénovation après travaux)
 - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)
 - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
 - Du respect du plan de communication
 - De l'engagement de chacun des partenaires
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être représenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de six mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
 - De l'impact environnemental
 - De l'impact social
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, ~~la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr~~ devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type ~~et la mention du numéro~~ et le site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

~~Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.~~

La CDCG s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental du Loiret :

- A mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'études et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées dans le cadre de l'OPAH,
- A l'affichage de ce soutien, sur les supports, sur les communiqués de presse, lors de manifestations officielles ou autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, il sera pris contact auprès de la direction de la Communication du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 – communication@loiret.fr.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT 45 et le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication destinée à présenter des financements sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah et du Département du Loiret. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

Toute publication destinée à présenter des financements à l'Anah et au Département sera soumise à validation préalable de la CDCG, le plan de communication annuel sera établi, et transmis au service urbanisme de la CDCG.

Article 9 – Données personnelles

Les parties à cette convention, ainsi que l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH, devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles, en référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi qu'au corpus juridique national relatif aux données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque partie à la présente convention est considérée comme responsable conjoint des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de celle-ci, selon les termes de l'article 26 du règlement européen précité.

Concernant l'exercice des droits des personnes sur leurs données personnelles, chaque partie est responsable de la réponse à donner à l'utilisateur qu'il aura directement saisi. Le cas échéant, si la saisine implique une autre partie, le réceptionnaire informe dans les délais les plus brefs les autres parties. Les relations avec la ou les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données sont assurées par chacune des parties pour ce qui la concerne.

Pour faciliter la mise en œuvre de ladite convention, les délégués à la protection des données de chaque partie peuvent dialoguer directement entre eux en lien avec les services concernés. La conformité à la gestion des données à caractère personnel s'appréciera sur les documents de conformité nécessaires prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Sous réserve de l'évaluation réalisée sur la période initiale, la volonté du maître d'ouvrage et l'accord des partenaires financeurs. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa signature par tous les partenaires.

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Gien, le 1^{er} septembre 2023

<p>Pour le maître d'ouvrage</p> <p>Le Président de la Communauté des Communes Giennoises</p>	<p>Pour l'Anah et le Département du Loiret</p>
--	--

Ces tableaux seront actualisés une fois les montants calculés par l'ensemble des partenaires

Berger Levrault

ANNEXES

Tableaux détaillés des financements de l'OPAH RU

OPAH RU				
Propriétaires Occupants				
Nature des travaux	Objectifs Quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	5	136 505,00 €	47.000€	47.000€
Travaux de sécurité et de salubrité				
Travaux d'amélioration énergétique	25	349 992 €	30.500€	57.500€
Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	-	-	-
TOTAL	30	486 497 €	77.500€	108.500€
Propriétaires Bailleurs				
Nature des travaux	Objectifs Quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	4	80 840,00 €	32.000€	80.000€
Travaux de sécurité et de salubrité				
Travaux de réhabilitation de logements dégradés	1	20 210 €	5.000€	12.500€
Travaux d'amélioration énergétique	7	141 470 €	21.000€	52.500€
Travaux de transformation d'usage	3	60 630 €	9.000€	22.500€
TOTAL	15	303 150 €	67.000€	167.500€
Logements en copropriété				
Nature des travaux	Objectifs Quantitatifs	Anah	Département du Loiret	EPCI
Travaux des parties communes	10	62.400€		
Bonus création locatif seniors LOC1	3			13.500€
Bonus création locatif seniors LOC2	4			20.000€
TOTAL DES FINANCEMENTS A RESERVER AU TITRE DES TRAVAUX	62	852 610,00 €	144.500€	309.500€
Suivi animation (part fixe et part variable)				81.895€
Dont études approfondies pour renouvellement urbain		113.705€		Dont 15.000€
		Dont 15.000€ pour études RU		pour étude RU

Financement du suivi animation	Montants		
ANAH	Part fixe dont		
	Etudes RU	84.125€	113.705€
	Part variable	29.580€	
EPCI	Reste à charge		
	TTC	66.895€	81.895€
	Etudes RU	15.000€	
TOTAL			196.900€



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

1^{er} septembre 2023 – 31 août 2026

Avenant numéro 1 du xxxx juin 2024

La présente convention est établie :

Entre la Communauté des Communes Giennesoises, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret,

Le **Département du Loiret**, représenté par son Président Monsieur Marc Gaudet,

Et **l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représentée, en application de la convention de délégation de compétence 2018-2023, par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, et dénommé ci-après « Anah ».

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,

Vu le PLUi adopté par la Communauté des Communes Giennesoises, le 6 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Conseil départemental du Loiret, délégataire, et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, pour la période 2018-2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Conseil départemental du Loiret et l'Anah pour la période 2018-2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente/Session du 27 janvier 2023 autorisant le Président du Département du Loiret à signer la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 26 janvier 2023

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 10 août 2023 au 12 septembre 2023 en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_095-DE

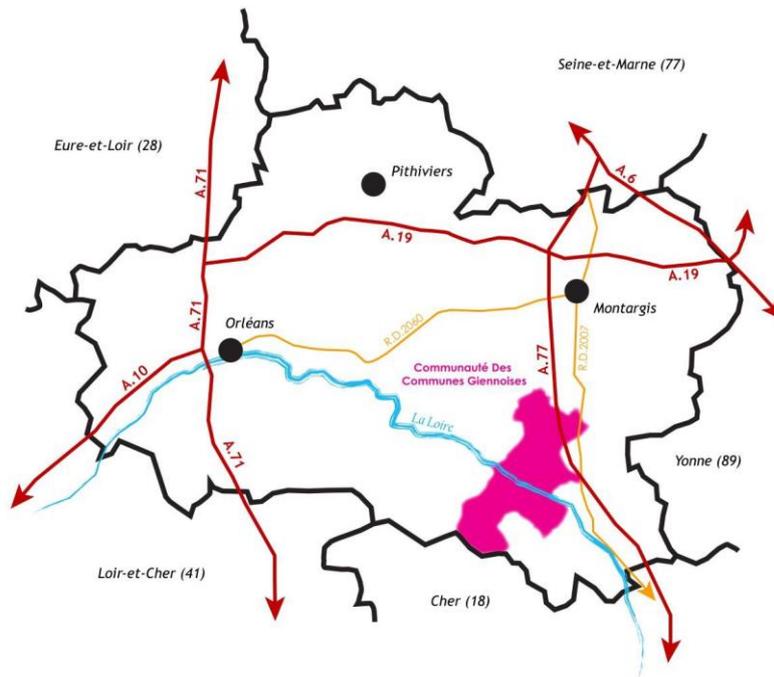
Table des matières

PREAMBULE	5
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	10
1. Dénomination de l'opération.....	10
2. Périmètre et champs d'intervention.....	10
CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION.	11
Article 2 – Enjeux	11
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION.	12
Article 3 – Volets d'action.....	12
1. Volet urbain.....	12
2. Volet immobilier	13
3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	14
4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	15
5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	17
6. Volet social	18
7. Volet patrimonial et environnemental	19
8. Volet économique et développement territorial	20
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	21
1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention	21
2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	22
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.	23
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	23
1. Financements de l'Anah.....	23
2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	23
3. Financements du Département du Loiret	24
Article 6 – Engagements complémentaires.....	25
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.	26
Article 7 – Conduite de l'opération.....	26
1. Pilotage de l'opération	26
2. Suivi-animation de l'opération	27
3. Évaluation et suivi des actions engagées	29
CHAPITRE VI – COMMUNICATION.	31
Article 8 – Communication.....	32
Article 9 – Données personnelles.....	33
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.	34
Article 10 - Durée de la convention	34
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention	34
Article 12 – Transmission de la convention.....	34
ANNEXES	36
Annexe n°1 : Tableaux détaillés des financements de l'OPAH communautaire	36

PREAMBULE

1. Présentation succincte du territoire

Le District de Gien créé en 1972 regroupait les communes de Gien, Poilly-lez-Gien, Nevoy, Coullons, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon et Arrabloy (aujourd'hui rattaché à Gien). Le district de Gien devient Communauté de Communes Giennoises par arrêté préfectoral en 2001. En 2008, trois nouvelles communes ont fait le choix d'adhérer à la Communauté de Communes : Les Choux, le Moulinet-sur-Solin et Langesse. En 2014, la commune de Boismorand adhère à son tour à la Communauté des Communes Giennoises.



La ville de Gien (principale commune de la Communauté de Communes) est située à 65 km d'Orléans, la préfecture du Loiret, soit à 1 heure de trajet. La Communauté des Communes Giennoises apparaît donc éloignée du principal pôle administratif du département. Le territoire est également en relation avec le Département du Cher par la RD 940 qui lui permet un accès rapide. La ville de Gien est à 84 km de Bourges préfecture du Cher. Au Nord du territoire, l'autoroute A77 permet un accès direct à la région Bourgogne et au département de la Nièvre. Cette même autoroute permet également de rejoindre rapidement l'Île de France.

2. Bilan des dispositifs précédents

Une précédente OPAH a été menée sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, de 2013 à 2017 et comprenait, en plus des abondements de l'Anah, des aides sur fonds propres. Cette opération menée en régie démontre la volonté du territoire de s'engager dans une opération à la suite de ce programme qui a bien rencontré son public (300 dossiers occupants soldés et 7 dossiers bailleurs). Le bilan de ces dispositifs souligne l'appétence des particuliers pour les travaux de performance énergétique, mais également la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs et à engager des projets de travaux lourds.

Trois enjeux émergent du bilan de ces opérations :

- **Enjeu n°1** : poursuivre les actions en direction des publics éligibles (reproduction des facteurs de succès)

- **Enjeu n°2** : modalités d'accompagnement des contacts non éligibles pour des projets qualitatifs
- **Enjeu n°3** : accompagner techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs.

3. Les différentes actions de la politique habitat de la CDCG

En 2019, la CDCG a finalisé son PLUi, déclinant un projet global à l'échelle de l'intercommunalité. Le diagnostic fait lors de l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants en matière d'habitat, dont la plupart trouvent une solution opérationnelle adéquate dans la mise en place d'une OPAH.

En termes d'offre en logements et de réponse aux besoins spécifiques et de fonctionnement du marché immobilier :

- La diversification de l'offre résidentielle pour permettre la continuité des parcours résidentiels et favoriser le maintien des populations qui le souhaitent sur le territoire.
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- La reconquête des logements vacants dans le parc social, dans les villages et le centre-ville de Gien.
- La production d'un parc de qualité et durable dans le neuf.
- La mixité sociale : équilibrer et améliorer le parc social.

En termes d'empreinte urbaine :

- L'économie du foncier en restant à l'échelle de la trame parcellaire attendue par les communes et par les élus, et adaptée à l'échelle des territoires urbains et ruraux.
- La poursuite du renouvellement urbain : reconquête des logements vacants, utilisation rationnelle des espaces vacants du tissu urbain.
- L'équilibre dans le développement urbain vis-à-vis des contraintes des territoires (agricoles, sensibilités environnementales et paysagères, coût des équipements publics etc...) sans affaiblir le poids des polarités urbaines existantes.
- La maîtrise de l'enveloppe urbaine des hameaux.
- La diversité architecturale dans les quartiers.
- La mixité fonctionnelle.
- Le traitement des franges urbaines.

En termes de réponse en logements **aux besoins spécifiques** :

- Répondre aux besoins de la population âgée autonome mais également de la population étudiante (apprentis, jeunes adultes, stagiaires) dans le parc locatif privé ou social.

Le territoire est couvert par le SCoT du Pays Giennois depuis 2016, dont les orientations demandent :

- De prendre en compte les enjeux de renouvellement urbain et réinvestissement du parc vacant, en parallèle de la densification du tissu urbain, afin d'accueillir de nouvelles populations. Le SCoT préconise d'ailleurs la mise en place d'une OPAH pour agir sur la résorption de la vacance en cœur de ville grâce aux aides incitatives de l'Anah.
- Une augmentation du volume du parc de logements aidés afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations.
- La mise en œuvre de la réhabilitation thermique du parc existant ancien. En particulier, le SCoT recommande qu'un effort important soit fourni concernant l'amélioration de l'isolation thermique et de lutte contre la précarité énergétique.

La Communauté des Communes Giennaises s'inscrit dans les actions indiquées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficulté, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de décloisonnement des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

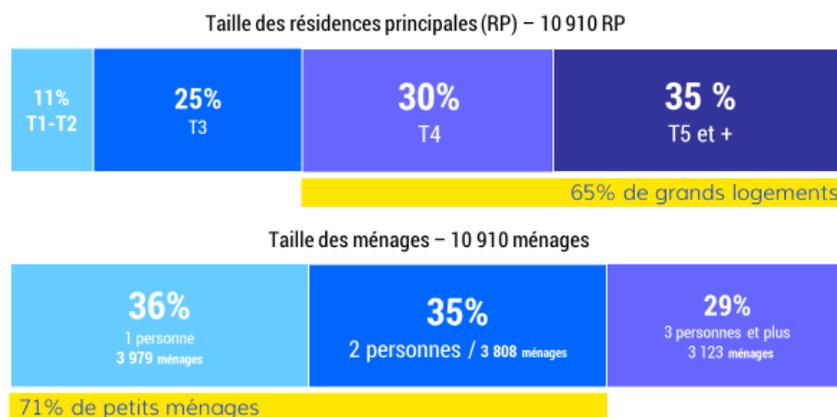
D'autre part, le Département du Loiret a lancé depuis le 1er décembre 2020, pour 4 ans, un PIG (programme d'intérêt général) « Adaptation de l'Habitat » en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Les aides sont attribuées sous conditions de ressources selon les barèmes de l'Anah. L'accompagnement de SOLIHA (prestataire retenu) est gratuit pour les ménages éligibles (sur le territoire Loirétain hors Orléans Métropole et hors territoires en OPAH intégrant la thématique Autonomie), puisque pris en charge par le Département.

4. Contexte socio-démographique :

Sur la période de 2013 à 2018, le territoire de la CDCG perd globalement des habitants (-230 habitants/an), une dynamique répartie sur l'ensemble des communes, y compris la ville centre, Gien. L'EPCI est en retrait des pôles d'Orléans et Montargis malgré des prix de l'immobilier assez abordables et la question de la mobilité est mise en cause par les élus et les acteurs de l'habitat dans l'explication du déficit d'attractivité. On compte cependant 650 logements qui changent de main chaque année, preuve du besoin en logements sur le territoire.

L'inadéquation du parc par rapport aux typologies des ménages s'accroît, avec la part croissante de petits ménages (personnes âgées, familles monoparentales, salariés détachés), impliquant des besoins grandissants en petits logements (T1, T2).

Un décalage entre types de logements et taille des ménages à l'échelle de la CC Giennes



Source : Insee 2018

Figure 1 - taille des ménages VS tailles des résidences principales. Source : INSEE 2018

Le revenu disponible médian des ménages est de 20 860€, légèrement en dessous de celui du Loiret (22 050€).

Le parc de logements est principalement composé de propriétaires occupants (53% du parc), soit plus de 7 400 logements occupés par leurs propriétaires, une tendance confortée par la production neuve portée par la construction de pavillon en diffus. Les logements locatifs sont principalement concentrés dans les cœurs de ville (19% du parc).

5. Apports de l'étude pré-opérationnelle :

> Problèmes et obstacles à surmonter

- Une **baisse démographique généralisée** malgré des prix de l'immobilier abordables et la proximité des pôles de Montargis et Orléans, en lien avec un déficit d'accueil des familles et

des actifs. **L'activité immobilière n'attire pas les familles et les propriétaires occupants en centre-ville** : les filières « longues » (avec beaucoup d'intermédiaires) du collectif ne sont plus à l'œuvre sur le territoire, car elles ont des prix plus élevés que le marché local ne permet pas d'absorber. Les familles délaissent souvent l'ancien faute de trouver des biens adéquats avec stationnement et espace extérieur.

- b. Un **parc locatif privé insuffisant** quantitativement et qualitativement, et la difficulté de mobiliser les propriétaires bailleurs. Des prix immobiliers moyens dans l'ancien autour de 1200€/m², voire beaucoup moins dans les centres anciens, rendent peu attractifs les investissements. A noter, le besoin d'anticiper les incidences de la Loi Climat et Résilience qui va interdire la location des passoires énergétiques et qui pourrait entraîner des ventes d'immeubles peu performants, en accompagnant les propriétaires bailleurs techniquement et financièrement.
- c. Une vacance de cœur de ville liée à une inadéquation de certains cadres de vie aux aspirations du XXI^{ème} siècle, qui appelle réhabilitation et reconfiguration. Le bâti vacant de la CDCG, avec plus de 1 500 logements inoccupés (soit 11% du parc) selon les déclarations fiscales 2021, représente un potentiel de développement de l'offre immobilière mais marque le défaut d'attractivité des cœurs de ville et une difficulté à réoccuper les logements dans les configurations présentes. Le bâti ancien de cœur de ville est particulièrement touché par cette problématique.
- d. Des **besoins résidentiels pour les séniors** habitant déjà les cœurs de ville et ceux qui voudraient s'en rapprocher. Avec près de 21% des habitants de la CDCG ayant plus de 65ans et une tendance allant vers une augmentation de la part de séniors, l'adaptation du parc de logements au vieillissement relève d'un vrai enjeu sur le territoire. Ce besoin est aujourd'hui bien pris en charge par le PIG départemental qui accompagne les ménages menant des travaux d'adaptation à l'âge et au handicap.
- e. Une concentration **des ménages pauvres** et une « **spécialisation locative** » en cœur de ville. Le risque de mal logement est prédominant dans le locatif, avec plus d'un tiers des locataires (social + privé) sous le seuil de pauvreté, contre seulement 7% des propriétaires occupants. Les 2600 logements locatifs privés sont concentrés dans les cœurs de villes.
- f. Un enjeu de **rénovation énergétique** qui concerne **l'ensemble du territoire**, avec des situations de **précarité énergétique** recensées, notamment à travers l'enquête habitant (20 répondants à l'enquête en précarité énergétique aiguë). L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logements révèlent 3 300 passoires énergétiques potentielles, tandis que presque 1 logement sur 2 a été construit avant la première réglementation thermique. L'enquête en ligne démontre l'appétence des habitants pour les travaux visant à l'amélioration thermique de leur logement et les économies associées.
- g. **Valoriser le patrimoine** tout en permettant **une adaptation** de ce dernier aux usages du XXI^{ème} siècle. Les cœurs de bourg de Gien, Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire et Boismorand sont soumis en partie à un périmètre de protection des abords de monuments historiques, entraînant des exigences patrimoniales fortes qui ont parfois une incidence sur les projets (contraintes de coûts, blocages administratifs, rallongement des délais, etc.)
- h. L'étude pré-opérationnelle a démontré qu'il n'existe pas d'enjeu spécifique pour les copropriétés à l'échelle de l'EPCI. L'essentiel des copropriétés est concentré à Gien, et ce sujet sera donc traité dans le cadre de l'OPAH-RU du cœur de ville de Gien. Un accompagnement à

la structuration à travers les services de l'ADIL pourra être proposé pour les quelques copropriétés présentes à Poilly-lez-Gien (5), Coullons (2), Saint-Brisson-sur-Loire (1) et Nevoy (1).

6. Stratégie d'intervention retenue

Au regard des difficultés rencontrées par le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, celle-ci décide de lancer une OPAH de droit commun, dont les objectifs sont en accord avec les priorités actuelles de l'Anah et du Département, à savoir :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

L'enjeu d'adaptation du logement pour les personnes en situation de perte d'autonomie sera couvert par le Programme d'Intérêt Général du Département, tant que celui-ci sera en vigueur.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi animation déclinée en 2 volets parfaitement articulés :

A / La communication et l'animation générale de l'opération (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats) ;

B/ L'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés. Ce volet oriente le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du territoire.

L'OPAH et l'OPAH-RU de la Communauté des Communes Giennoises se feront en parfaite articulation avec les informations et conseils délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' dont le portage est assuré dans le Loiret par l'ADIL (Agence interdépartementale d'Information sur le Logement), en bénéficiant du soutien de l'ADEME, du Conseil Régional Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1. Dénomination de l'opération

La Communauté des Communes Giennes, le Conseil Départemental du Loiret et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des communes Giennes, pour une durée initiale de 3 ans, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes.

2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Giennes, à l'exception du cœur de ville de Gien qui est couvert par une OPAH-RU.

Les 11 communes comprises dans ce territoire sont indiquées sur la carte ci-dessous :



Liste des communes de l'intercommunalité		
Nom	Code Insee	Population
Gien (siège)	45155	13 566 (2019)
Boismorand	45036	840 (2019)
Les Choux	45096	525 (2019)
Coullons	45108	2 294 (2019)
Langesse	45180	82 (2019)
Le Moulinet-sur-Solin	45218	115 (2019)
Nevoy	45227	1 167 (2019)
Poilly-lez-Gien	45254	2 396 (2019)
Saint-Brisson-sur-Loire	45271	968 (2019)
Saint-Gondon	45280	1 096 (2019)
Saint-Martin-sur-Ocre	45291	1 235 (2019)

Figure 2 - Carte des communes composant la CDCG

CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION.

Article 2 – Enjeux

Les élus de la Communauté de communes souhaitent s'engager dans une OPAH de droit commun, à la suite de la précédente opération terminée depuis février 2018, afin de traiter les difficultés mises en évidence par le diagnostic dans le cadre de l'étude pré opérationnelle.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- **Créer une offre attractive de logements** : lier réhabilitation des logements en cœur de ville et création d'une offre familiale en locatif et en accession (logements spacieux, avec extérieurs, intimité...)
- **Résorber et prévenir la vacance** en cœur de ville en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements.
- **Abonder les aides Anah de façon à inciter les propriétaires bailleurs** en compensant les décalages de loyers conventionnés par rapport au libre et réduisant le reste à charge des ménages modestes.
- Poursuivre le repérage et les actions d'intermédiation sur des **situations d'habitat indigne et très dégradé** afin de lutter contre l'insalubrité.
- **Poursuivre la réhabilitation thermique** du parc de logements (3 300 passoires thermiques potentielles dans l'EPCI) et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique.
- **Proposer une ingénierie sur mesure**, capable d'interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux.
- Orchestrer un climat de facilitation pour **les projets d'investissement dans l'ancien** sur des immeubles à reconfigurer (appui architectural et immobilier, levée de la contrainte stationnement dans des périmètres délimités, leviers de financements en complément de l'Anah...)
- Favoriser **l'articulation entre l'OPAH et les dispositifs existants** (Action Logement, accompagnement de l'ADIL, PIG...)
- **Simplifier et fluidifier** le processus d'accès au soutien de la collectivité publique et venir vers les porteurs de projet plutôt que de les laisser relancer les équipes d'animation.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de ville ;
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap, aux jeunes... ;
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique, en articulation et en amplification des dispositifs existants ;
- Consolidation du parc de logements conventionnés ;
- Amélioration de la qualité des logements : luminosité, espaces extérieurs, isolation phonique... ;
- Lutte contre l'habitat dégradé ;
- Identifier et agir sur la réduction des inégalités sociales.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur *le projet d'abord*, la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

Article 3 – Volets d'action

1. Volet urbain

Descriptif du dispositif

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permet de mettre en œuvre des dispositifs incitatifs d'aide pour favoriser l'amélioration du parc de logement privés et le développement des territoires. Cette opération doit s'accompagner d'actions en matière d'aménagement des espaces publics.

Depuis 2018, la collectivité s'est engagée dans une Opération de Revitalisation du Territoire, dans la continuité du programme Action Cœur de Ville dont bénéficie la commune de Gien. Dans le cadre de ce programme porté par l'intercommunalité, des actions spécifiques sont prévues pour la requalification des espaces publics, le renouvellement d'un quartier (Mouettes / Rouge Gorge), la création d'espaces verts en ville...

Les autres communes de l'EPCI sont également porteuses de projets de revitalisation dans leurs centres anciens, tels que :

Cœur de village du Moulinet sur Solin : aménagements voirie réseaux divers dans le cadre de l'opération cœur de ville de la Commune du Moulinet sur Solin.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs poursuivis et impacts attendus suivants :

- Sécuriser le cheminement piéton du centre bourg,
- Procéder à la réfection du réseau d'éclairage public.

Cœur de village de Poilly lez Gien : réalisation d'aménagements voirie réseaux divers dans le cadre de l'opération cœur de ville de la commune de Poilly lez Gien.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs poursuivis et impacts attendus suivants :

- Sécuriser le groupe scolaire en limitant la vitesse dans la rue du 11 novembre,
- Maintenir les trottoirs en accessibilité PMR
- Organiser le parking de l'école.

- Création d'un réseau d'éclairage public sur le parking du groupe scolaire

Cœur de village de Saint Gondon : réalisation d'aménagements voirie réseaux divers dans le cadre de l'opération cœur de ville de la commune de Saint Gondon.

Ces travaux permettront de désengorger la Place de la Liberté en créant un parking à l'arrière de la salle du Petit Clou. Ce parking doit permettre aux commerçants et riverains de garer leur véhicule laissant des places disponibles sur cet emplacement.

Objectifs

Les actions du volet urbain ont pour objectif de contribuer à l'attractivité globale des centres-bourgs, à la qualité du cadre de vie, au maintien du commerce de proximité et des habitants du territoire.

Indicateurs de résultats

- Nombre de projets de requalification d'espaces publics réalisés

2. Volet immobilier

Descriptif du dispositif

La requalification de l'habitat ancien peu adapté aux modes de vie modernes est une condition de base au maintien de la population et à l'accueil d'une population nouvelle, notamment familiale. Un axe majeur des interventions programmées porte **sur l'activation du gisement de 1 500 logements vacants** repérés en 2021 (source : fichiers fonciers) dans l'EPCI. Une ingénierie de suivi-animation ambitieuse orientée vers des projets de travaux globaux permettra une orientation sur mesure des projets de réoccupation de ces logements vacants.

Le volet immobilier de l'OPAH se situe en adéquation parfaite avec les 5 axes du programme gouvernemental « Le Logement d'Abord ». Le parc privé sera mobilisé d'une part à travers des objectifs de production de logement locatif conventionné Anah grâce au dispositif fiscal Loc'Avantages et d'autre part, par une action de l'équipe d'animation auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas conventionner, mais qui seront accompagnés vers la mise en service de logements locatifs abordables après travaux et vers le recours aux opérateurs d'intermédiation locative agissant dans le Loiret.

Afin de valoriser le patrimoine local et accompagner les projets de rénovation de l'habitat mais également du commerce, la communauté des communes Giennoises a mis en place depuis 2012 un programme d'aide au **ravalement des façades et des vitrines**. Ces opérations, visibles depuis l'espace public, viennent accompagner la requalification globale des cœurs de bourgs et leur attractivité. Cette opération est en cours et la CDCG souhaite poursuivre et maintenir cette action. Son objectif est d'apporter une aide financière (25% H.T du coût des travaux subventionnables plafonnés à hauteur de 5000 euros) et technique afin d'aider les propriétaires occupants ainsi que les bailleurs privés à rénover les façades de leur habitation.

Objectifs

Les actions du volet immobilier ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du parc ancien et de déployer une offre qualitative et attractive de logement abordables, en accession et en location à travers la remise sur le marché de logements vacants.

Indicateurs de résultats :

- 2 RDC commerciaux vacants transformés en logements locatifs conventionnés en dehors des

linéaires ciblés PLUi par l'interdiction de transformation d'usage, cf. PLUi (zone UA suivant l'article R151 -37 du code de l'urbanisme).

3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Descriptif du dispositif

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé est une des priorités identifiées par l'Anah et le Conseil Départemental du Loiret et de ce fait, constitue un axe primordial de l'Opération. Il existe un vrai enjeu de réhabilitation du parc existant, avec plus de 5% de logements potentiellement indigne à Gien et Coullons, et entre 2.5% et 3.5% à Saint-Gondon et Poilly-lez-Gien

Cette action constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH :

- Sur un partenariat avec le pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne, et l'ARS : Les signalements remontent à l'ARS via les assistantes sociales lors de visites à domicile. Ces fiches sont ensuite centralisées au niveau du guichet Habitat de la DDT.
- Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires bailleurs bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social. Un partenariat devra être mis en place en début d'opération avec l'opérateur de la CAF réalisant les contrôles de décence des logements, pour transférer les rapports de chaque visite effectuée dans ce cadre à l'opérateur OPAH. Ce dernier signalera aussi systématiquement au PDLHI les situations d'habitat indigne repérées dans les logements locatifs visités pour que la CAF puisse envisager la mise en œuvre de la consignation des aides au logement ;
- Un suivi des situations repérées et des mesures engagées sera réalisé en lien étroit avec le PDLHI. Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité et/ou d'insalubrité devront être pris en compte.
- Le traitement des dossiers de mises aux normes des logements indignes nécessitera, dès le démarrage de l'OPAH, une mise à plat des attributions respectives des partenaires, et la formalisation des modalités d'intervention dans le temps de chaque partenaire. L'échange d'informations entre partenaires, et ce à tous les stades d'avancement du dossier, devra à ce titre être la règle, pour une bonne synergie entre partenaires réunis au sein du PDLHI.
 - Sur les données du FUL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,
 - Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CLIC (Point d'information local dédié aux personnes âgées), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
 - Les caisses de retraite dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage,
 - Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intégrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention.

Le cas échéant, les « travaux d'office prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité et/ou de mise

en sécurité seront réalisés par la collectivité ou l'État selon la nature des désordres » en application de la réforme de la police des immeubles, ouvrages et installations au 1er janvier 2021.

Objectifs

Sur la période de 3 ans, l'OPAH a pour objectif la réhabilitation de 22 logements indignes, très dégradés, dégradés ou non décents :

- ~~5 logements très dégradés occupés par des propriétaires modestes ou très modestes~~
- ~~2 logements nécessitant des travaux de sécurité / salubrité occupés par des propriétaires modestes ou très modestes~~
- ~~3 logements locatifs très dégradés nécessitant des travaux lourds~~
- ~~2 logements locatifs moyennement dégradés~~

Indicateurs de résultats

- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre d'arrêté de mise en sécurité pris avant et durant l'OPAH
- Comparatif du nombre de mises en demeure pour faire appliquer le RSD engagées avant et durant l'OPAH
- Nombre de ménages repérés et sources de repérage
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH et % par rapport aux objectifs : logements indignes ou très dégradés, coût moyen des travaux par logement, types de travaux réalisés
- Nombre de relogements provisoires
- Enquête satisfaction auprès des ménages bénéficiaires

4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Descriptif du dispositif

L'enjeu de rénovation énergétique concerne l'ensemble du territoire, avec des situations de précarité énergétique recensées, notamment à travers l'enquête habitant. L'analyse des étiquettes énergétiques des logements vendus ces dernières années et son extrapolation au parc de logement révèlent 3 300 passoires énergétiques potentielles, tandis que près de 56% du parc (7 700 logements) ont été construits avant la première réglementation thermique. L'enjeu de performance énergétique est généralisé dans la CDCG.

Ce volet est indissociable du contexte national de financement et de conseil public sur la rénovation énergétique (MaPrimerenov', ADIL - espace France Renov'...) ainsi que du réseau d'acteurs locaux déjà engagés dans l'animation de l'écosystème de la rénovation énergétique.

Ce volet s'articule très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment. Des conventions nationales avec les principales organisations professionnelles du bâtiments (FFB, CAPEB) seront déclinées au plan local et devront permettre de multiplier les actions de repérage.

Il prolonge également le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimales.

La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide MaPrimeRenov' Copropriété.

La mission d'AMO des copropriétés au titre de l'aide MaPrimeRenov' Copropriété peut :

- être intégrée au marché de suivi animation au titre de la part fixe ;
- être réalisée par un Accompagnateur Renov' qualifié au titre des actes A4 A4bis du SARE ;
- être réalisée par un autre opérateur spécialisé dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat des copropriétaires.

Modalités de mobilisation des aides MPR occupant et bailleur hors OPAH

L'opérateur en charge du suivi-animation devra faire le lien avec France Renov', les services de l'ADIL pour toute personne n'entrant pas dans les critères Anah.

Mobiliser les propriétaires bailleurs de logements énergivores (étiquette E à G)

L'opérateur de suivi animation mettra en place des modalités spécifiques d'accueil dans le dispositif pour les propriétaires bailleurs de logements énergivores orientés par l'ADIL 45 :

- Procédure de saisine coconstruite avec l'ADIL
- Engagement sur le délai de prise de contact avec les propriétaires orientés vers le dispositif par l'ADIL 45

L'opérateur de suivi-animation se rapprochera des principales entreprises de diagnostic énergétique pour diffuser auprès d'eux des supports de communication transmissibles aux propriétaires lors de la remise du diagnostic.

Des actions seront également engagées auprès des gestionnaires de biens locatifs du territoire afin que l'information diffusée par eux en direction de leurs mandants intègre une présentation des aides de l'OPAH.

Valorisation des CEE

Pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique accompagnés par l'OPAH, les actions de suivi-animation intégreront :

- une information sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- une information sur les précisions à demander aux artisans dans le cadre du recueil des devis afin d'identifier si les CEE associés aux travaux devisés seront valorisés directement par l'artisan avec application d'une décote de facturation au bénéfice du ménage, ou si les CEE doivent être directement valorisés par le porteur de projet
- dans ce second cas, une information sur la marche à suivre pour obtenir une valorisation des CEE auprès des obligés, avec un accompagnement pour les étapes 3 et 5 de la procédure suivante :
 1. Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs.
 2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux avant de signer le devis des travaux ;
 3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation des travaux.
 4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE.
 5. Faire réaliser ces travaux par ce professionnel.
 6. Envoyer les pièces justificatives des travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux).

Actions incitatives pouvant être mises en place dès l'année 1 :

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, particulier avec :

- Les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FUL énergie ;
- Les travailleurs médico-sociaux du Département ;
- Les CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.

Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique concernera :

- ~~25~~ 20 logements occupés par des propriétaires très modestes
- ~~18~~ 14 logements occupés par des propriétaires modestes
- ~~5~~ 6 logements locatifs

Indicateurs de résultats

- Gain de performance énergétique moyen PO et PB
- Types et montants moyens des travaux réalisés
- Nombre de dossiers abandonnés et causes d'abandon
- Evolution du nombre de dossiers FUL énergie avant et après OPAH
- Enquête satisfaction auprès des propriétaires et des occupants bénéficiaires

Pour les copropriétés :

- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet de travaux énergétiques en partie communes
- Nombre de copropriétés ayant fait l'objet d'autres travaux en parties communes
- Nombre de copropriétés avec combinaison de projets en parties communes et parties privatives
- Nombre de PO bénéficiaires de subvention en réduction de leur quote-part de travaux de copropriétés

5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

Les actions d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap seront prises en charge dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'Habitat » mis en place par le Département du Loiret depuis décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Une fois le PIG départemental terminé (2024), la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin de réintégrer ces objectifs dans l'OPAH, ou s'adapter au prochain PIG, laissant s'appliquer le programme du Département tant que celui-ci sera opérationnel.

L'opérateur de suivi animation guidera systématiquement les porteurs de projet vers l'opérateur du PIG départemental, en articulation avec les autres volets de l'OPAH auquel ledit particulier pourrait avoir droit (sur le plan énergétique par exemple), afin d'inciter à des projets de rénovation globale.

Pour autant, au vu des enjeux liés à l'adaptation sur le territoire, et notamment sur la question du parcours résidentiel des seniors, la Communauté des Communes met en place un dispositif d'accompagnement à la création de locatifs conventionnés adaptés à l'âge en cœur de bourg. Cette aide locale consiste en une subvention d'une partie des travaux de rénovation, sous condition de conventionner les logements et de les louer à des personnes de plus de 60 ans :

- 10% des travaux subventionnables si conventionnement LOC1
- 20% des travaux subventionnables si conventionnement LOC2, plafonné à 5000€ de subventions

Les conditions précises d'attribution sont décrites dans un règlement spécifique. Dont le lien ci-après sera disponible auprès des personnes concernées.

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

Il s'agit d'un dispositif complémentaire à l'OPAH.

Objectifs

- Création de 7 locatifs seniors conventionnés Loc1 ou Loc2

6. Volet social

Descriptif du dispositif

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH répond notamment à trois impératifs : le **maintien des populations fragiles** qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure, la **crédibilité des montages de projet** en matière de financement du reste à charge, mais aussi, la **recherche de mixité et d'équilibre de peuplement**, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Un regard rétrospectif sur les dispositifs PIG et OPAH en France montre le caractère significatif du « taux de chute » entre dossiers agréés et projets réalisés. C'est notamment le résultat d'une attention insuffisante portée aux capacités économiques et pratiques (gestion et calendrier du chantier, adéquation du projet aux besoins réels) des ménages. Le premier critère d'un accompagnement social réussi est de permettre aux ménages bénéficiaires (locataires pour un projet bailleur ou propriétaires occupants) de jouir d'une situation concrètement améliorée au terme d'un projet mené à complétion.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH vers les personnes les plus fragiles (un partenariat étroit est à envisager avec la CAF, qui mène des actions de repérage de situations de non-décence et d'indignité dans le parc privé à l'échelle du Loiret) mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

>> Les actions de relogements temporaires et définitifs

Les opérations de relogement auront pour objectif :

- l'identification du besoin de relogement et de sa durée, sur la base d'un diagnostic social pré-établi par l'opérateur,
- la recherche d'un nouveau logement : constitution du dossier de relogement et sollicitation des bailleurs privés et publics,
- la préparation du relogement avec le ménage,
- le suivi post-relogement, afin de s'assurer de la bonne appropriation du logement et d'activer, le cas échéant, les dispositifs favorisant le maintien.

>> L'accompagnement social des propriétaires de logement d'habitat dégradé

Une intervention sociale auprès des propriétaires occupants bénéficiant d'une aide financière de l'Anah pour la réalisation de travaux lourds dans le cadre de l'OPAH, sera actionnée autant que de besoin, en

lien avec les CCAS et le service Habitat de la CDCG. Il s'agira de proposer au ménage un soutien organisationnel et au montage financier tout au long de la réalisation du projet :

- aide à la sollicitation d'entreprises,
- aide à la constitution du dossier auprès des services compétents,
- aide à l'organisation du ménage préalablement au démarrage des travaux,

Des contacts seront pris avec les bailleurs sociaux détenteurs de logements sur l'EPCI pour identifier les possibilités de relogement temporaires ou permanents des occupants de logements concernés par des travaux lourds. Les bailleurs seront sollicités pour identifier leurs procédures en matière de bail précaire.

Cette logique se manifestera au travers des éléments suivants :

Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département du Loiret (FUL et équipes APA), les CCAS, les CLIC du Loiret, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale.

Objectifs

Sur la période de 3 ans, l'OPAH a pour objectif la production de **12 15 logements conventionnés** et d'accompagner **50 47 ménages aux ressources limitées** à réaliser des travaux.

Indicateurs de résultats

- Nombre de ménages accompagnés
- Nombre de logements conventionnés produits
- Taux d'effort de paiement du reste à charge des bénéficiaires
- Taux d'effort moyen des locataires emménagés dans les logements réhabilités par l'OPAH (rapport revenus/loyer)
- Nombre de bénéficiaires FUL accès logés
- Résultats de l'enquête satisfaction auprès des occupants des logements réhabilités par l'OPAH

7. Volet patrimonial et environnemental

Descriptif du dispositif

Au plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de la CDCG un patrimoine vivant. Plusieurs cœurs de bourgs sont soumis à une protection au titre des abords d'un monument historique, ce qui entraîne des exigences particulières dans le cadre des travaux de rénovation du bâti. Ce volet s'articule également avec l'opération d'aide au ravalement des façades en cours à l'échelle de la Communauté des Communes, dont l'objectif est la mise en valeur du patrimoine architectural Giennois.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante ANAH permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements. ~~Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur espace public engagées dans le cadre de la future~~

~~Auront pour effet de lutter contre les îlots de chaleur, réaménager les espaces publics et diminuer la~~

~~production de gaz à effet de serre.~~

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un partenariat étroit avec l'UDAP, qui sera facilité par une logique de suivi animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets ou les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même d'engager un dialogue amont avec l'UDAP, avant d'approfondir les options de projet ;
- La mobilisation le cas échéant des dispositifs fiscaux Denormandie, ~~Malraux et~~ Monuments Historiques ou des aides de la Fondation du Patrimoine.

Objectifs

Indicateurs de résultats

- Nombre d'immeubles réhabilités en secteur protégé
- Nombre de dossiers refusés pour cause de contrainte patrimoniale
- Surcout moyen des travaux lié au respect des préconisations patrimoniales

8. Volet économique et développement territorial

Descriptif du dispositif

La mise en œuvre d'une OPAH concourt directement au développement de l'économie du territoire et à son attractivité :

- Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.
- Au travers de campagnes de ravalement de façades et des vitrines, l'OPAH concourt également fortement à une évolution positive de l'image des bourgs.
- Au travers des rénovations exemplaires, l'OPAH valorise les savoir-faire locaux et l'artisanat du territoire.

Dès la première année de l'opération, l'équipe de suivi animation organisera des temps événementiels à destination des professionnels du bâtiment et artisans en lien avec la CCI, CMA, CAPEB et FFB. Ces actions seront à mettre en lien avec celles déjà réalisées par les espaces conseil France Renov' sur la mobilisation des professionnels.

Objectifs

Sur une durée de 3 ans, l'OPAH a pour objectifs de :

- Combiner des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 2,2 Millions d'Euros de travaux en 3 ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local ;
- Permettre l'accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés dans des immeubles existants).

Indicateurs de résultats

- Nombre de professionnels et artisans du bâtiment participant aux temps événementiels de l'OPAH
- Nombre d'immeubles mixtes (commerces / activités/ logements) réhabilités

- Montant total des travaux déclenchés
- Montant total des travaux déclenchés au bénéfice d'artisans locaux implantés dans la CDCG
- Enquête chiffre d'affaire auprès des artisans de la CDCG

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 62 logements minimum, répartis comme suit :

- ~~50~~ 47 logements occupés par leur propriétaire
- ~~12~~ 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Au-delà de la simple réhabilitation, il est prévu la création de 7 logements locatifs conventionnés adaptés à l'âge.

Propriétaires occupants		Objectifs sur 3 ans	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Très modeste	25 20	43 34 logements
	Modeste	18 14	
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation, travaux de sécurité et salubrité)	Très modeste	3 8	5 13 logements
	Modeste	2 5	
Travaux de sécurité et salubrité	Très modeste	1	2 logements
	Modeste	1	
Total		50 47 logements	

Propriétaires bailleurs		Objectifs sur 3 ans	
Amélioration de la performance énergétique		5 6	
Transformation d'usage		2	
Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation, transformation d'usage, réhabilitation d'un logement moyennement dégradé)		3 9	
Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		2	
Total		12 15 logements	

2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Objectifs de réalisation de la convention

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	11 9	18 17	21	50 47
dont logements indignes ou très dégradés travaux lourds	1 3	2 5	2 5	5 13
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10 6	15 12	18 16	43 34
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	0	1	1	2
Logements de propriétaires bailleurs	1 3	5 6	6	12 15
dont amélioration de la performance énergétique	1 2	2	2	5 6
dont transformation d'usage	0	1	1	2
dont travaux lourds	0 1	1 4	2 4	3 9
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	1	2
Total	12	23	27	62

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

1. Financements de l'Anah

Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et de la convention de gestion passée entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1.078.025 €**, selon l'échéancier suivant

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
total	205 033 €	404 512 €	468 580 €	1.078.025 €
dont aides aux travaux	184 030 €	376 489 €	437 818 €	998 337 €
dont aides à l'ingénierie	21 003 €	28 023 €	30 663 €	79.688 €
dont part fixe	13 563 €	13 563 €	13 563 €	40 688 €
dont part variable	7 440 €	14 460 €	17 100 €	39.000 €

Les autorisations d'engagement ingénierie étant proche du coût de la prestation de l'opérateur, les montants prévisionnels ont été maintenus.

2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Règles d'application

La Communauté des Communes Giennesoises finance une partie du volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

Dans le cadre de sa politique habitat, elle décide d'abonder les aides de l'Anah et du Département, pour les travaux réalisés par des propriétaires occupants et bailleurs (**sous condition de conventionnement**). Pour les travaux d'adaptation du logement à l'autonomie, l'équipe de suivi-animation orientera les porteurs de projets vers le PIG départemental tant que ce dispositif sera opérationnel.

~~Les conditions d'attribution sont identiques à celles des aides de l'Anah.~~

Propriétaires occupants	Taux d'aides de la CDCG
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique — Travaux de sécurité et salubrité	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2000 €

- Travaux lourds - Travaux de sécurité et salubrité	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 10000 €
--	--

Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de la CDCG
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1000 €
- Travaux lourds - Travaux de sécurité et salubrité	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 8000 €

~~Pour les projets permettant la création ou la rénovation de logements adaptés aux seniors en cœur de bourg, la collectivité apporte un bonus de financement de :~~

- ~~— 10% supplémentaire si conventionnement en Loc1~~
- ~~— 20% supplémentaire si conventionnement en Loc2/Loc 3.~~

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **360 733 €**, selon l'échéancier suivant en années civiles :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	58 452 €	112 032 €	131 516 €	302 000 €
dont résiduel TTC ingénierie	19 578 €	19 578 €	19 578 €	58 733 €
Total	78 029 €	131 610 €	151 094 €	360 733 €

Le montant d'aides aux travaux comprend les abondements aux aides de l'Anah et le financement des aides locales.

3. Financements du Département du Loiret

Règles d'application

En complément des crédits délégués de l'Anah, le Département intervient en matière d'habitat sur ses fonds propres. Les règles de recevabilité des aides départementales suivent la réglementation de l'Anah : les bénéficiaires doivent respecter les plafonds de ressources de l'Anah et les mêmes plafonds de travaux globaux sont retenus par thématiques d'intervention. Pour certains travaux, il est toutefois fait application de plafonds spécifiques.

De manière générale, le Département intervient en appliquant :

- Soit une bonification des aides de l'Anah en faveur des ménages les plus modestes,
- Soit un taux d'aide majoré sur les territoires en opération programmée.

Lors de la rédaction de la présente convention, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- Traitement **de l'habitat indigne, très dégradé** : abondement de **20%** de la subvention Anah pour les propriétaires occupants, modestes comme très modestes ;
- Pour les propriétaires occupants réalisant des **travaux d'amélioration énergétique** (au titre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité ») : **prime de 1 000 € ou 1 500 €** (selon le montant des

- travaux) ;
- Pour les dossiers complexes de propriétaires occupants très modestes projetant des travaux **d'amélioration énergétique** ou de traitement de l'habitat indigne ou dégradé : possibilité de prime exceptionnelle de **5 000 € maximum** par logement ;
 - Pour la **production de logement à loyer maîtrisé** : abondement de **10% de la subvention** de l'Anah pour un logement à loyer conventionné Loc1 ou Loc2, et abondement de 15% pour un logement à loyer conventionné Loc3.

Montants prévisionnels du Département du Loiret

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Loiret à l'opération est de **170 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aides aux travaux	33 000 €	63 250 €	74 250 €	170 500 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Au regard de ses missions de conseil et d'information sur toutes les questions liées au logement et à l'énergie, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir s'engage à communiquer sur le dispositif d'OPAH mis en place, à repérer les ménages cibles dans le cadre de ses consultations et à les réorienter vers l'opérateur de l'OPAH.

L'ADIL s'engage également à accompagner les copropriétés sans gouvernance ou sous syndic bénévole dans leurs démarches d'immatriculation au registre national des copropriétés et d'une manière générale à les aider à un retour vers une saine gestion pour les copropriétés les plus désorganisées. A ce titre, l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir pourra mettre à disposition son « kit de démarrage à disposition des syndics bénévoles ».

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.

Article 7 – Conduite de l'opération

1. Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage

La Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage de l'opération, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de sa mission par le prestataire du suivi-animation.

Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennoises
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- Action Logement
- Les partenaires et prestataires de suivi-animation

Le **comité de pilotage technique** aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper.

Il sera composé de :

- La Communauté des Communes Giennoises
- L'Etat
- L'Anah
- Le Conseil Départemental
- L'ADIL – espace Conseil France Renov'

Il pourra être élargi autant que de besoin à tout partenaire ou organisme concerné par le montage d'opération ou le suivi de dossier, à titre d'exemple :

- L'UDAP
- L'EPFLi
- Action Logement



- Les partenaires et prestataires de suivi-animation
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social, campagne de ravalement de façades...).

2. Suivi-animation de l'opération

Équipe de suivi-animation

La Communauté des Communes Giennesoises décide de faire appel à un prestataire extérieur pour le suivi-animation de l'OPAH, qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

Contenu des missions de suivi-animation

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville, au maintien dans des conditions qualitatives des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique et thermique du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine.

Dans le périmètre d'opération, le suivi animation de l'OPAH aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

Les différents volets d'action de l'OPAH se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

Logique A/ La communication et l'animation générale de l'opération

L'opérateur devra mettre en place les outils et des moyens de communication susceptibles de favoriser la connaissance des opérations auprès d'un très large public.

Des actions devront être engagées auprès des gestionnaires de biens locatifs du territoire afin que l'information diffusée par ces derniers en direction de leur mandant intègre une présentation des aides de l'OPAH par le biais de réunions publiques d'information, d'interventions dans les assemblées générales des copropriétés.

Logique B/ Le cœur du dispositif OPAH focalise le financement sur les ménages qui en ont le

plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en « blocs » de suivi animation :

- L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH
- **L'accompagnement des scénarios de projets** concernés par un système d'aide complémentaire (primes)
- L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal Denormandie
- L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant les aides d'Action Logement
- Les **interventions en copropriétés** pour des travaux d'immeubles éligibles

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi animation prendra en compte ces volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement.

Les logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétences qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels (presse locale, secrétaires de mairies, notaires, agence immobilières, professionnels de diagnostic, syndic...);
- Accueil du public dans un local en cœur de ville pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Conception distribution de plaquettes à destinations d'un très large public, Entreprises, syndic de copropriété, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, services d'aide à la personne... Chaque support devra être réalisés en fonction du profil.

Ces actions à large spectre intégreront l'accueil, l'information et le conseil apportés aux porteurs de projets « Denormandie » développés dans le périmètre de l'OPAH. Elles incluront également l'orientation vers les interlocuteurs appropriés des porteurs de projet hors périmètre des porteurs de projets non éligibles aux financements de l'OPAH.

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'évènements, de reporting.

Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

- Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...). L'ADIL du Loiret mène des actions en ce sens, et l'équipe de suivi-animation pourra s'appuyer sur ce partenaire local.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Propriétaires bailleurs : accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des

logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, aide à la valorisation des CEE le cas échéant, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.

- Propriétaires occupants : accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de financements, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions.
- Recherche d'investisseurs privé et travail de mise en relation, afin d'accentuer et de renforcer le travail partenarial déjà engagé avec Action Logement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.

Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

Modalités de coordination opérationnelle

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle étroite avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des communes, de la Communauté des Communes Giennes, du Département du Loiret, et de la Région.
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, Action Logement...),
- l'ADIL – espace conseil France Rénov',
- les instructeurs ADS / UDAP – ABF.
- L'opérateur devra être agréé Mon Accompagnateur rénov au 1^{er} janvier 2024.

3. Évaluation et suivi des actions engagées

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

Evaluation de la mission d'animation

L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage
- Le respect du plan de communication
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1^{er} contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Communauté des Communes Giennesoises et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

La collectivité se dotera également d'un suivi financier lui permettant d'alerter chaque financeur dès lors que l'enveloppe annuelle allouée au programme est atteinte à 80 %.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Communauté des Communes Giennesoises informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la collectivité.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement

- L'avancement du programme par objectif
- L'analyse :
 - De l'efficacité de l'animation mise en place
 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique
 - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)
 - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)
 - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs
 - Du respect du plan de communication
 - De l'engagement de chacun des partenaires
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins
 - De l'impact environnemental
 - De l'impact social
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH / FIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, ~~la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr~~ devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type ~~et la mention du numéro~~ et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

~~Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.~~

La CDCG s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental du Loiret :

- A mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'études et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées dans le cadre de l'OPAH,
- A l'affichage de ce soutien, sur les supports, sur les communiqués de presse, lors de manifestations officielles ou autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, il sera pris contact auprès de la direction de la Communication du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 – communication@loiret.fr.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT 45 et la Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication destinée à présenter des financements sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'ANAH et du Département du Loiret. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'ANAH.

Article 9 – Données personnelles

Les parties à cette convention, ainsi que l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH, devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles, en référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi qu'au corpus juridique national relatif aux données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque partie à la présente convention est considérée comme responsable conjoint des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de celle-ci, selon les termes de l'article 26 du règlement européen précité.

Concernant l'exercice des droits des personnes sur leurs données personnelles, chaque partie est responsable de la réponse à donner à l'utilisateur qu'il aura directement saisi. Le cas échéant, si la saisine implique une autre partie, le réceptionnaire informe dans les délais les plus brefs les autres parties.

Les relations avec la ou les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données sont assurées par chacune des parties pour ce qui la concerne.

Pour faciliter la mise en œuvre de ladite convention, les délégués à la protection des données de chaque partie peuvent dialoguer directement entre eux en lien avec les services concernés. La conformité à la gestion des données à caractère personnel s'appréciera sur les documents de conformité nécessaires prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 année calendaire. Elle pourra être prolongée d'un an à deux reprises, sous réserve de l'évaluation réalisée sur la période initiale, la volonté du maître d'ouvrage et l'accord des partenaires financeurs. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa signature par tous les partenaires.

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 2 exemplaires à Gien, le 1^{er} septembre 2023

<p>Pour le maître d'ouvrage</p> <p>Le Président de la Communauté des Communes Giennoises</p>	<p>Pour l'Anah et le Département du Loiret</p>
--	--

Ces tableaux sont actualisés
une fois les données actualisées
par l'ensemble des partenaires

ANNEXES

Annexe n°1 : Tableaux détaillés des financements de l'OPAH communautaire

<u>ANNEXES</u>					
Annexe n°1 tableaux détaillés des financements de l'OPAH					
Propriétaires Occupants					
Nature des travaux	objectifs quantitafs	Anah	département du loiret	EPCI	
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	5	135 062,00 €	47.000€	47.000€	
Travaux	travaux de sécurité et de salubrité				
Amélioration	travaux d'amélioration énergétique	45	623 321 €	47.500€	145.500€
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	0	-	-	-
TOTAL	50	758 383 €	94.500€	158.500€	
Propriétaires Bailleurs					
Nature des travaux	objectifs quantitafs	Anah	département du loiret	EPCI	
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	3	59 989,00 €	45.000€	48.000€	
Travaux	travaux de sécurité et de salubrité				
	réhabilitation de logements dégradés	2	39 992 €	10.000€	20.000€
	travaux d'amélioration énergétique	5	99 981 €	15.000€	30.000€
	travaux de transformation d'usage	2	39 992 €	6.000€	12.000€
TOTAL	12	239 954 €	76.000€	110.000€	
Bonus création locatif seniors LOC1	3			13.500€	
Bonus création locatif seniors LOC2	4			20.000€	
TOTAL DES FINANCEMENTS A RESERVER AU TITRE DES TRAVAUX	62	998 337 €	170.500€	302.000€	
Suivi-animation (part fixe et part variable)		79.688€		58.732€	

Financement du Suivi animation	Montants		
	ANAH	Part fixe dont Etudes RU	40.688€
Part variable		39.000€	
EPCI Reste à charge TTC	58.732€		
TOTAL	139.500€		

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_095-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/096

Objet : Publication de l'observation de l'Habitat 2023

Ce premier observatoire de l'habitat de la Communauté des Communes Giennoises a pour vocation de devenir un document de référence dans la connaissance des dynamiques de l'habitat et de l'immobilier sur le territoire.

La Communauté de Communes entreprend de mettre en place une véritable politique de l'habitat dans l'objectif de faciliter l'accès au logement aux nouveaux arrivants, ainsi qu'aux Giennois et Giennoises, en luttant contre l'habitat indigne et dégradé, en participant à la rénovation énergétique du parc existant, ainsi qu'en agissant pour rendre plus attractif le cœur de ville de Gien pour les ménages et les activités de proximité.

Cet observatoire présente les grandes dynamiques de la dernière décennie, ainsi que le bilan du marché de l'habitat du territoire. Le Giennois, comme tout territoire similaire, perd en dynamisme, et peine à attirer une nouvelle population, malgré une disponibilité de l'emploi et des services.

Ce nouveau document de référence, qui a vocation à s'enrichir à chaque nouvelle édition, présente les leviers d'actions à mobiliser afin de renverser cette dynamique, au moins sur le volet de l'habitat, et s'adapter aux évolutions sociétales et réglementaires qui s'imposeront dans les décennies à venir.

Enfin, ce document se doit d'être appropriable par tout un chacun, technicien ou non du territoire. Le logement (et ses charges inhérentes) constitue le poste de dépense le plus important des ménages, et représente presque un tiers des dépenses annuelles des familles. Il est donc important que les habitants du territoire puissent connaître l'ensemble des dispositions prises par la collectivité et ses partenaires dans l'intérêt de la rénovation du parc.

Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 21 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'observatoire de l'habitat 2023, ci-annexé,
- **VALIDE** sa publication et distribution sur le site internet legiennois.fr ainsi qu'en exemplaires papier rendus disponibles dans toutes les mairies de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/097

Objet : Validation du premier bilan de l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.101-1 du Code de l'Urbanisme,

La loi Climat et Résilience a pour ambition de mettre fin aux 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui disparaissent chaque année en France. Ses objectifs en la matière, inscrits comme principe général du Code de l'Urbanisme, visent une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, après une diminution par tranches de dix années, du rythme de l'artificialisation.

En réponse à cet objectif, l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est remanié afin de retranscrire la mise en place d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes, propre à chaque collectivité dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, communal ou intercommunal.

La Communauté des Communes Giennoises, couverte par un PLUi approuvé en décembre 2019, se doit de réaliser ce rapport au moins tous les trois ans.

En application du R.2231-1 du CGCT, ce rapport présente à minima :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme (nomenclature) ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont partiellement atteints, Considérant que le rapport a donné place à un débat au sein du Conseil Communautaire,

Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 21 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le premier bilan triennal de l'artificialisation des sols, ci-annexé,
- **TRANSMET** le bilan aux représentants de l'Etat dans la Région et le Département, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal, the President of the Communauté des Communes Giennoises, is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'.



A black ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

2024



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024***



Bilan de l'artificialisation triennale 2021-2023

Communauté des Communes Giennaises

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Prolégomène

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

La loi Climat et Résilience a pour ambition de mettre fin aux 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ([ENAF](#)), qui disparaissent chaque année en France, et dont les conséquences économiques, sociales et environnementales sont aujourd'hui dénoncées (éloignement de l'emploi et des services publics, coûts de déplacement, érosion de la biodiversité, perte de capacité de stockage en carbone des sols, aggravation des risques naturels, perte de fertilité agronomique, etc.) et nécessitent de repenser les modèles urbains d'aménagement actuels.

Ses objectifs en la matière, inscrits comme principe général du code de l'urbanisme, visent une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, après une diminution par tranches de dix années, du rythme de l'artificialisation.

Pour cela, elle place la lutte contre l'artificialisation au cœur de l'aménagement du territoire : dans les documents d'urbanisme, dans la requalification des friches existantes, ou encore avec le frein au développement de zones commerciales en périphérie des villes, ou avec une plus grande densité et réversibilité des bâtiments...

En réponse à cet objectif, l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ([CGCT](#)) est remanié afin de retranscrire la mise en place d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes, propre à chaque collectivité dotée d'un plan local d'urbanisme ([PLU](#)), communal ou intercommunal.

La Communauté des Communes Giennoises ([CDCG](#)), couverte par un PLUi approuvé en décembre 2019, se doit de réaliser ce rapport au moins tous les trois ans.

En application du R.2231-1 du CGCT, ce rapport présente à minima :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ([nomenclature](#)) ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Prolégomène	3
Sommaire.....	4
Méthodologie	5
Bilan de la consommation foncière entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020	7
Comparaison des données communales et des données Sit@del2 (2021-2023)	9
Consommation triennale (2021-2023) d’ENAF selon la nomenclature	10
Renaturation triennale (2021-2023) selon la nomenclature	16
Solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées	22
Imperméabilisation des sols triennale (2021-2023) selon la nomenclature	22
Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d’ENAF et de lutte contre l’artificialisation des sols fixés dans le PLUi	23
Conclusion	28
Nomenclature en annexe à l’article R.101-1 du code de l’urbanisme	29
Atlas cartographique détaillé	30

A) Choix des données utilisées

La loi Climat et Résilience a permis la création d'un portail national de l'artificialisation. Le choix de la collectivité s'est néanmoins porté sur une approche plus pertinente et proche de la réalité du terrain.

En tant que centre instructeur, la collectivité détaillera ce rapport en prenant comme source de données les permis de construire, permis d'aménager, et plans de travaux communaux et communautaires, sur les périodes données.

Ainsi, ce bilan retranscrit la réalité du développement local de manière précise et avérée.

Sont donc pris en compte :

- Les permis de construire délivrés,
- Les permis d'aménager délivrés, pour de l'artificialisation ou de la renaturation,
- Les projets de développement d'énergies renouvelables pour lesquelles un avis est formulé (instruction Etat),
- Le retour formulé par les services de l'Etat concernant l'artificialisation des terrains liés à la défense nationale qui ne sont pas instruits par nos soins,
- Les permis de démolir en vue de renaturation,
- Les programmes de travaux réalisés des communes et Communauté de Communes artificialisant ou renaturant des terres.

La connaissance des élus et agents des communes et Communauté de Communes sont également mobilisés afin de compléter ces éléments. Notamment, chaque trimestre, plusieurs visites terrain permettent de vérifier le bon commencement des chantiers et leur suivi en accord avec les déclarations d'ouverture de chantier.

Afin de lever toute incohérence, le décompte des permis de construire est comparé à la base Sit@del2 (logements commencés par année et par commune).

Les fichiers fonciers retenus pour le portail de l'artificialisation présentent selon notre approche une problématique intrinsèque à sa constitution. Il arrive que certains travaux ou aménagements soient réalisés sans autorisation d'urbanisme, sans information au services fiscaux, ils ne sont ainsi pas renseignés dans les données des fichiers fonciers, ou avec un retard, parfois de plusieurs années, lors d'une régularisation.

En accord avec le fascicule 1 (définir et observer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols) fourni par le ministère, et suite à la série de webinaires organisée par intercommunalités de France en lien avec le CNFPT, le choix d'utiliser les données locales est affirmé.

Le fait d'utiliser les données communales et la présence sur le terrain des agents permet une actualisation des données en temps réel.

Les données présentées seront comparées avec les données disponibles sur mondiagnosticartificialisation.bet.gouv.fr.

B) Méthode de calcul

Concernant la méthode de calcul, le travail est réalisé sous SIG (QGIS, projet selon EPSG 2154), avec le cadastre actualisé chaque année. Pour cette édition, le cadastre utilisé est celui en date du 31/10/2022 téléchargé en janvier 2023.

Exemple pour un permis de construire :

Pour l'artificialisation : un permis de construire (maison individuelle) artificialise l'intégralité de la parcelle concernée. Un permis de construire (garage par exemple) n'artificialise pas de terrain (parcelle déjà artificialisée).

Pour l'imperméabilisation : indépendamment du projet (maison individuelle ou garage par exemple), l'imperméabilisation est mesurée par rapport aux éléments fournis dans le permis de construire en application de la réglementation, auxquels sont rajoutés 15% afin de prendre en compte d'éventuels aménagements non soumis au permis (chemin d'accès, petite terrasse...). Ne sont considérés que les imperméabilisations d'une superficie supérieure à 50 m².

Pour la consommation foncière : un permis de construire (maison individuelle) consomme l'intégralité de la parcelle concernée. Un permis de construire (garage par exemple) ne consomme pas de terrain (parcelle déjà artificialisée).

C) Cas des lots à bâtir

Pour un lot à bâtir, est considérée la nature du terrain avant viabilisation, ainsi que son usage en amont de la construction, certains lots pouvant rester disponibles plusieurs mois voire années, tout en gardant une fonction naturelle ou agricole, de fauche notamment.

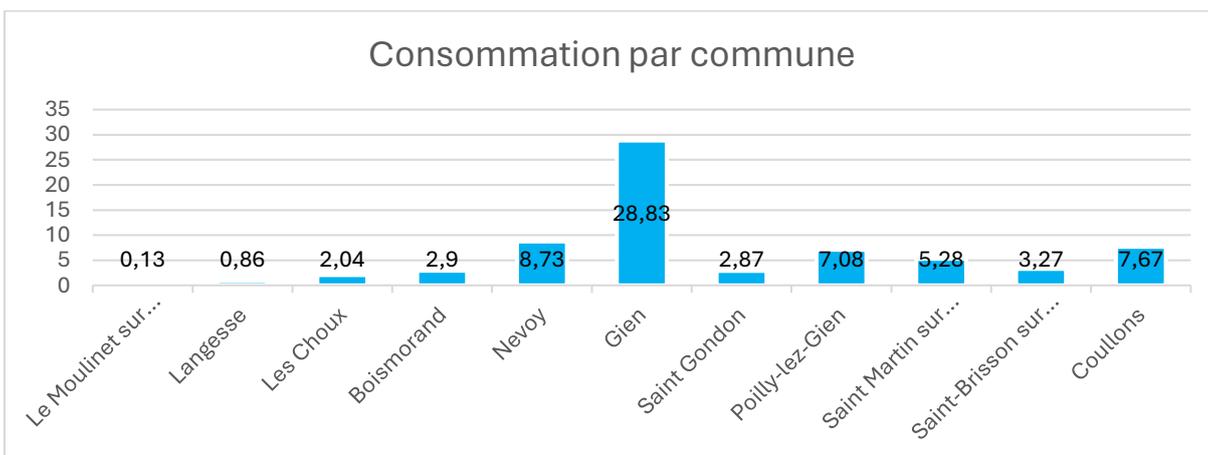
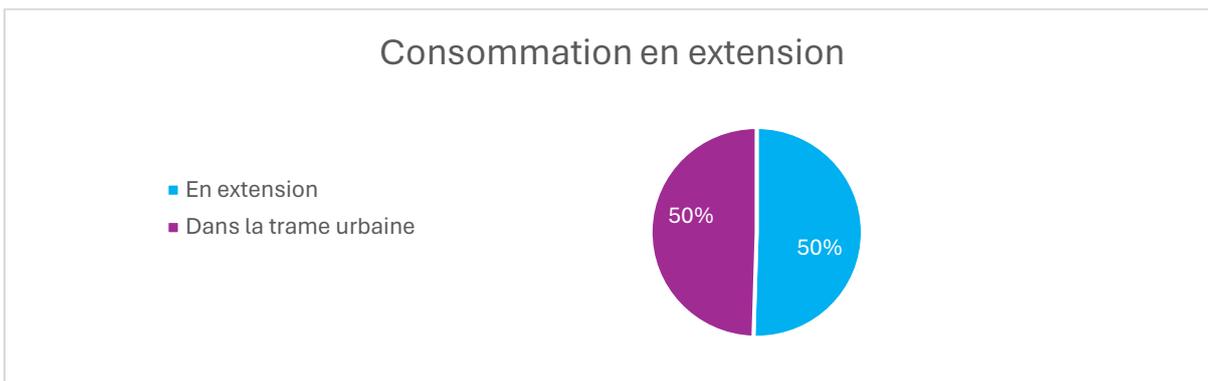
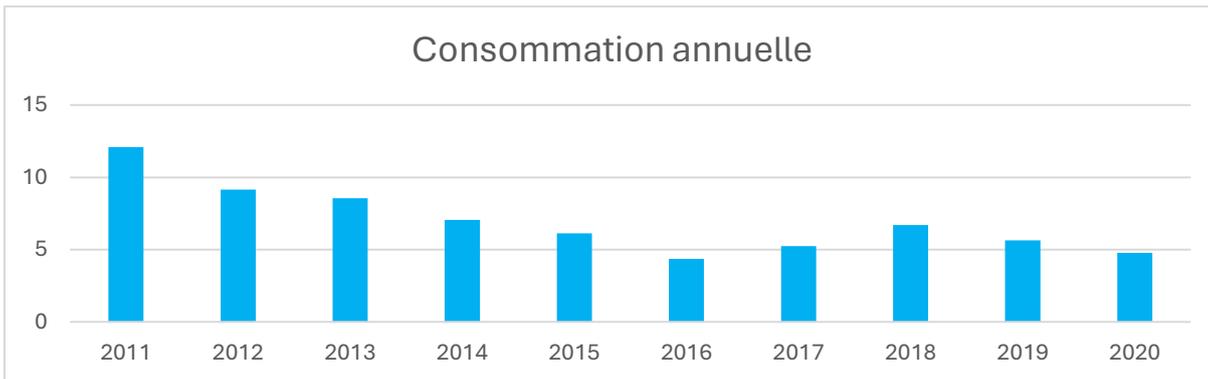
Ils ne sont jusqu'à leur urbanisation pas considérés comme des « surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée ».



Bilan de la consommation foncière entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020

A) Données communales agglomérées

Consommation foncière			
Surfaces consommées (ha)		Surfaces créées (ha)	
Naturel et forestier (dont lots à bâtir non encore bâtis)	21.80	Naturel et forestier	0
Agricole (dont lots à bâtir non encore bâtis)	39.58	Agricole	6.53
Urbain (dont jardins)	8.30	Urbain	63.14 Dont 51.8 pour l'habitat
Total	69.68	Total	69.67



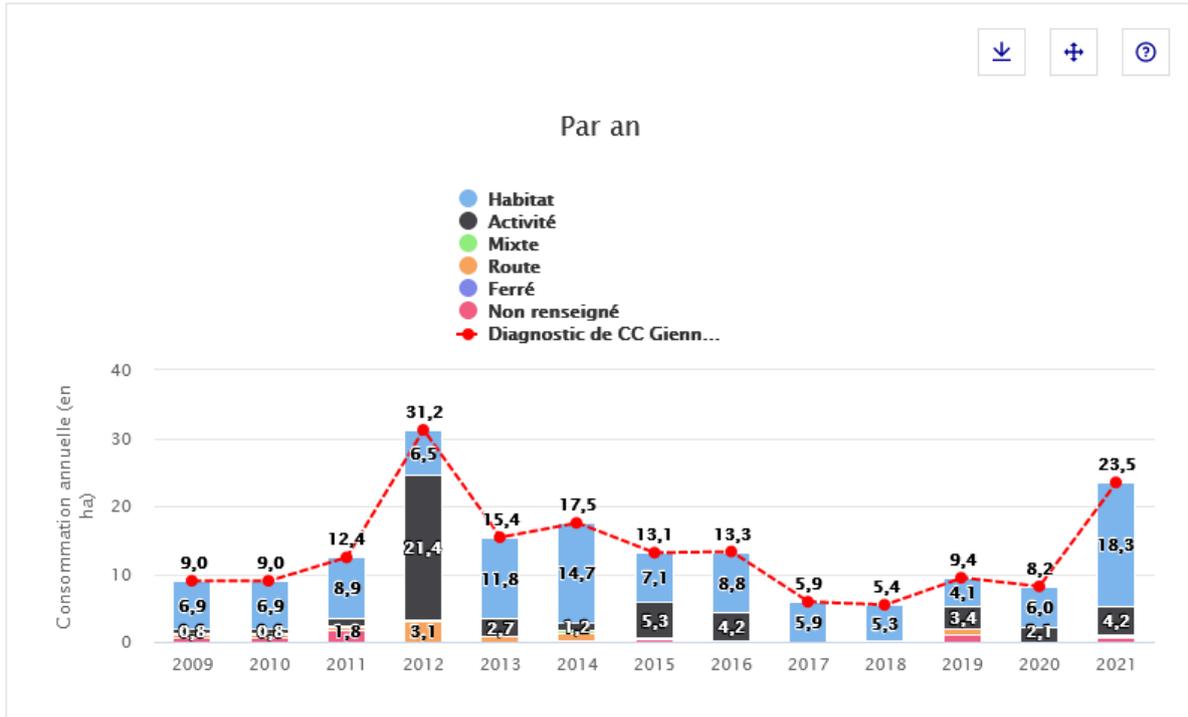
B) [Données mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr](https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr)



Période de référence

+131,8 ha +(13,2 ha/an)

Consommation cumulée de la période du
1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans)



La consommation annoncée sur le site est difficilement explicable et justifiable, correspondant au double de la consommation réelle observée via les données communales et intercommunales.

En effet le pic de consommation de 2012 pour l'activité économique correspond à l'aménagement de la deuxième tranche de la zone d'activités de Poilly-lez-Gien, et de la deuxième tranche de la zone d'activités de Coullons. Cependant il ne s'agit pas de consommation à proprement parler, ces dernières étant toujours exploitées ou en friche naturelle dans l'attente de porteurs de projets.

De la même façon, une consommation allant du double au triple pour les années 2013 à 2016 est incompréhensible par nos services, seule 2014 a été marquée par deux programmes immobiliers, mais ne représentant que quelques petits hectares.

Les données communales sont par ailleurs confortées par les données Sit@del2, avec une différence de seulement 6% sur ces dix années, correspondant à 30 permis de construire sur 10 ans.

Les données du site ne seront donc pas prises en compte dans ce bilan.

Comparaison des données communales et des données Sit@del2

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le (2023)



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Commune	Données communales	Données Sit@del2	Différence numéraire	Différence en pourcentage
Le Moulinet sur Solin	0	0	0	0
Langesse	0	0	0	0
Les Choux	2	2	0	0
Boismorand	1	1	0	0
Nevoy	7	8	-1	12.5
Gien	83	78	5	6.4
Saint-Gondon	7	6	1	16.7
Poilly-lez-Gien	11	11	0	0
Saint Martin sur Ocre	2	3	-1	33.3
Saint-Brisson sur Loire	3	4	-1	25
Coullons	10	10	0	0
Communauté des Communes Giennoises	126	123	3	2.4

Consommation triennale (2021-2023) d'ENAF selon la nomenclature

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Commune du Moulinet sur Solin (1937 ha)

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune de Langesse (897 ha)

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune des Choux (3336 ha)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0.40	0.01
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0.40	0.01

Commune de Boismorand (2515 ha)

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.22	0.01
Total	0.22	0.01

Commune de Nevoy (3075 ha)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0.95	0.03
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0.95	0.03

Commune de Gien (6786 ha)

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	12.23	0.18
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	2.84	0.04
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.42	0.01
Total	15.49	0.23

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0.72	0.03
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0.12	0.01
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.16	0.01
Total	1	0.04

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	1.28	0.04
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0.21	0.01
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.2	0.01
Total	1.7	0.05

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0.13	0.01
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.05	0
Total	0.18	0.01

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0.87	0.04
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0.87	0.04

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	2.4	0.03
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0.24	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.30	0
Total	2.94	0.04

Communauté des Communes Giennoises (35615 ha)

Type d'ENAF	Surface consommée (ha)	Pourcentage de la superficie
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	18.89	0.05
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	2.83	0.01
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	1.75	0.01
Total	23.48	0.07

Renaturation triennale (2021-2023) selon la nomenclature

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Commune du Moulinet sur Solin (1937 ha)

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune de Langesse (897 ha)

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune des Choux (3336 ha)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune de Boismorand (2515 ha)

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune de Nevoy (3075 ha)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
 Reçu en préfecture le 04/07/2024
 Publié le 
 ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Commune de Gien (6786 ha)

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.92	0.01
Total	0.92	0.01

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie communale
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0	0
Total	0	0

Communauté des Communes Giennoises (35615 ha)

Type d'ENAF	Surface renaturée (ha)	Pourcentage de la superficie
6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	0	0
7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	0	0
8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	0	0
9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	0	0
10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	0.92	0
Total	0.92	0

Solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées

Commune	Surface artificialisée (ha)	Surface renaturée (ha)	Solde (ha)
Le Moulinet sur Solin	0	0	0
Langesse	0	0	0
Les Choux	0.40	0	0.40
Boismorand	0.22	0	0.22
Nevoy	0.95	0	0.95
Gien	15.22	0.92	14.3
Saint-Gondon	1	0	1
Poilly-lez-Gien	1.70	0	1.70
Saint Martin sur Ocre	0.18	0	0.18
Saint-Brisson sur Loire	0.87	0	0.87
Coullons	2.94	0	2.94
Communauté des Communes Giennes	23.48	0.92	22.56

Imperméabilisation des sols triennale (2021-2023) selon la nomenclature

Commune	Surface imperméabilisée entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023 (ha)
Le Moulinet sur Solin	0
Langesse	0.06
Les Choux	0.17
Boismorand	0.04
Nevoy	0.36
Gien	8.33
Saint-Gondon	0.15
Poilly-lez-Gien	0.38
Saint Martin sur Ocre	0.18
Saint-Brisson sur Loire	0.13
Coullons	0.85
Communauté des Communes Giennes	10.65

L'imperméabilisation peut être supérieure à la consommation d'ENAF. En effet, les surfaces imperméabilisées intègrent les extensions ou annexes de plus de 50 m² sur un terrain d'agrément, qui ne sont alors pas comptabilisés dans les consommations d'ENAF.

Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le PLUi



A) Rappels du PLUi

Le PLUi de la CDCG a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2019. Il ne fixe pas d'objectifs de réduction de la consommation d'ENAF ou de lutte contre l'artificialisation des sols mais s'appuie sur les plafonds fonciers définis dans le DOO du SCoT du Pays Giennois.

Les objectifs en lien avec la consommation foncière et l'artificialisation inscrits dans le PADD sont les suivants :

Pour l'habitat

1. *La production de logements ne consistera pas uniquement à construire des logements neufs mais également à remettre sur le marché des logements vacants.*
2. *A l'absence de développement des hameaux et écarts dispersés sur l'intégralité du territoire. En aucun cas, le projet urbain n'exclut une évolution de l'urbanisation en place par réalisation d'extensions, d'annexes ou de changements de destination.*
3. *Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espaces,*

Pour les équipements

4. *Réaliser des réserves foncières pour assurer le développement de nouveaux équipements d'infrastructures ou une meilleure accessibilité aux équipements existants (stationnement notamment),*

Pour le développement économique

5. *Une zone d'activités structurante : la zone d'activité de la Bosserie, à destination d'entreprises consommatrices d'espace et/ou potentiellement nuisantes (entrepôts, industries, artisans etc...) qui se développe sur un peu plus de 20 ha.*

Plusieurs zones d'activités de proximité permettant le développement et l'extension de l'artisanat (notamment) sur des sites clairement identifiés :

les Cartelets à Coullons et la zone de Poilly-lez-Gien qui disposent encore de foncier suffisant pour l'accueil à venir, Saint-Gondon qui s'étend pour compléter ponctuellement les besoins notamment en matière d'artisanat.

6. *Une réhabilitation des friches industrielles à rendre prioritaire sur l'aménagement de nouvelles zones consommatrices d'espaces.*
7. *Soutenir au travers des outils réglementaires le maintien et le développement des activités isolées dans les écarts ou les hameaux lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux activités agricoles, aux paysages et à l'environnement au sens large.*
8. *Protéger l'agriculture en limitant l'étalement urbain. L'objectif est de maintenir les terres cultivées ou potentiellement cultivables à destination de l'agriculture.*

De manière générale

9. *Dans le même objectif de réduction des risques inondation, la Communauté des Communes Giennoises incitera à la limitation de l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux.*

Le rapport de présentation apporte les justifications suivantes :

10. *Le potentiel foncier à destination d'habitat représente 62 ha en extension, auxquels il faut rajouter 45 ha de dents creuses, le total foncier dédié à l'habitat représente 106 ha.*
11. *Le potentiel foncier à destination des activités économiques représente 24 ha en extension, auxquels il faut rajouter 44 ha de dents creuses, le foncier total dédiée à l'activité économique représente 68 ha.*
12. *Les densités minimales moyennes à appliquer sont les suivantes :*

25 log/ha : Gien

18 log/ha : Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Gondon

15 log/ha : Saint-Brisson-sur-Loire, Coullons

12 log/ha : Boismorand, Les Choux

10 log/ha : Langesse, Le Moulinet sur Solin

13. *Le foncier disponible à destination d'équipements est de 13 ha.*

B) Evaluation de l'atteinte des objectifs

1. Réduction de la vacance

Source de données : INSEE 2020 (approbation PLUi) et LOVAC 2023 (dernière donnée disponible obtenue à l'été 2023)

Commune	Logements vacants au 01/01/2020	Logements vacants au 01/01/2023	Solde
Le Moulinet sur Solin	14	19	+5
Langesse	12	6	-6
Les Choux	33	49	+16
Boismorand	31	36	+5
Nevoy	98	85	-13
Gien	1377	1338	-39
Saint-Gondon	53	51	-2
Poilly-lez-Gien	133	123	-10
Saint Martin sur Ocre	33	32	-1
Saint-Brissson sur Loire	82	61	-21
Coullons	174	161	-13
Communauté des Communes Giennoises	2041	1961	-80

Cet objectif est respecté.

2. [Absence de développement des hameaux et écarts](#)

Source de données : base des permis de construire CDCG

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 2.73 ha ont été consommés en dehors des centre-bourgs et zones d'activités :

0.56 ha ont servi au développement agricole

0.74 ha ont servi au développement d'activités économiques existantes

1.42 ha ont servi à l'édification logements, en zones U dans les hameaux et sur des autorisations de lotir préalables à l'adoption du PLUi

Cet objectif est respecté.

3. [Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace](#)

Source de données : catalogue DIDO

Les filtres appliqués sont les suivants :

Code EPCI = 244500211 (CDCG)

Année >= 2020

Sur 284 logements autorisés, les logements denses (groupés, collectifs et en résidence) représentent 141 logements, soit la moitié des autorisations d'urbanisme.

L'année 2022 n'étant pas renseignée pour les chantiers ouverts, sur les 111 chantiers commencés en 2020-2021, 51 concernent des logements denses, soit un peu moins de la moitié des chantiers ouverts.

Cet objectif est respecté.

4. [Réaliser des réserves foncières pour le développement des équipements d'infrastructure](#)

Source de données : registre des propriétés communales ou intercommunales

Aucun achat de terrain conséquent n'a été réalisé depuis l'approbation du PLUi. Cependant, des immeubles ont été achetés afin d'en assurer la préservation ou la reconversion en espace public.

Peuvent par exemple être mentionnés les deux cas suivants : le 30 rue Bernard Palissy à Gien ainsi que le 74 rue Bernard Palissy à Gien.

Cet objectif est respecté.

5. [Etat des lieux des zones d'activités de la Bosserie, des Cartelets, des Clorisseaux et Saint-Marc](#)

Source de données : inventaire des zones d'activités économiques de la CDCG de juillet 2023.

Lors de la réalisation de l'inventaire des ZAE à l'été 2023, 38.71 ha étaient encore disponibles sur la zone de la Bosserie (en intégrant la troisième tranche soumise à conditions).

Plusieurs projets sont en cours au 1^{er} janvier 2024, représentant 13.92 ha.

Lors de la réalisation de l'inventaire des ZAE à l'été 2023, 5.20 ha étaient encore disponibles sur la zone des Cartelets.

Plusieurs projets sont en cours au 1^{er} janvier 2024, représentant 1.7 ha.

Lors de la réalisation de l'inventaire des ZAE à l'été 2023, 10.68 ha étaient encore disponibles sur la zone des Clorisseaux.

Aucun projet n'est déclaré sur cette zone.

Lors de la réalisation de l'inventaire des ZAE à l'été 2023, aucun foncier n'était disponible dans la zone Saint-Marc.

Cet objectif est respecté.

6. [Réhabiliter les friches](#)

Source de données : service développement économique et commercial CDCG

Plusieurs établissements ont été réalisés en réhabilitation de friche sur le territoire de la CDCG.

Il s'agit :

- Des établissements Roy en 2023 (Gien, zone des Montoires), réhabilitation du local et construction d'un nouveau local en arrière de parcelle
- Le local au croisement de la route de Bourges et de l'allée de Vieux Cours (Poilly-lez-Gien, zone des Clorisseaux), réhabilitation du local en plusieurs cellules
- L'ancienne clinique de Gien, démolition et reconstruction d'un équipement de santé (démolition effectuée)

Cet objectif est respecté.

7. [Soutenir les activités économiques dans les hameaux, non nuisantes pour l'agriculture](#)

Source : base des permis de construire de la CDCG

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 2.73 ha ont été consommés en dehors des centre-bourgs et zones d'activités :

0.56 ha ont servi au développement agricole

0.74 ha ont servi au développement d'activités économiques existantes

1.42 ha ont servi à l'édification logements, en zones U dans les hameaux et sur des autorisations de lotir préalables à l'adoption du PLUi

Cet objectif est respecté.

8. [Protéger les terres agricoles](#)

Source : base des permis de construire de la CDCG

Commune	Développement en extension entre le 01/01/2020 et le 31/12/2023 (ha)	Dont sur terres agricoles (toutes zones du PLUi considérées, indépendamment de la PAC, en ha)	Dont pour l'agriculture (ha)
Le Moulinet sur Solin	0	0	0
Langesse	0.36	0.36	0.36
Les Choux	0.55	0.23	0.23
Boismorand	0	0	0
Nevoy	0.88	0.75	0
Gien	13.07	11.56	0.04
Saint-Gondon	0	0	0
Poilly-lez-Gien	1.20	0.98	0.21

Saint Martin sur Ocre	0	0	
Saint-Brisson sur Loire	0.96	0.79	
Coullons	2.55	2.40	0
Communauté des Communes Giennoises	19.56	17.07	0.88

Cela représente 73% de la consommation foncière de ces trois dernières années.

Cet objectif n'est pas respecté.

9. [Incitation à la limitation de l'imperméabilisation](#)

Cet objectif n'est pas quantifiable.

10. [Le potentiel foncier pour l'habitat est de 106 ha](#)

Source : base des permis de construire de la CDCG

Le PLUi est dimensionné pour 12 ans, ce qui donne une consommation moyenne annuelle de 8.83 ha par an.

Pour l'habitat, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023 (4 ans), 14.81 ha ont été consommés, soit 3.70 ha par an.

Cet objectif est respecté.

11. [Le potentiel foncier pour le développement économique est de 68 ha](#)

Source : base des permis de construire de la CDCG

Le PLUi est dimensionné pour 12 ans, ce qui donne une consommation moyenne annuelle de 5.67 ha par an.

Pour le développement économique (hors agriculture et sylviculture), entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023 (4 ans), 13.20 ha ont été consommés, soit 3.3 ha par an.

Cet objectif est respecté.

12. [Respect des densités minimales imposées](#)

Source : base des permis de construire de la CDCG et DOO du SCoT

Commune	Densité cible (log/ha)	Densité réelle entre le 01/01/2020 et le 31/12/2023	Pourcentage de la densité atteinte
Le Moulinet sur Solin	10	X	X
Langesse	10	X	X
Les Choux	12	9.26	77
Boismorand	12	4.69	39
Nevoy	18	7.44	41
Gien	25	9.33	37
Saint-Gondon	18	6.45	36
Poilly-lez-Gien	18	7.24	40
Saint Martin sur Ocre	18	7.69	43
Saint-Brisson sur Loire	15	3.88	26
Coullons	15	8.94	60

Cet objectif n'est pas respecté.

13. [Le potentiel foncier pour les équipements est de 13 ha](#)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Source : base des permis de construire de la CDCG

Le PLUi est dimensionné pour 12 ans, ce qui donne une consommation moyenne annuelle de 1.08 ha par an.

Pour les équipements publics (y compris voirie), entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023 (4 ans), 0.85 ha ont été consommés, soit 0.21 ha par an.

Cet objectif est respecté.

Conclusion

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Points négatifs

La Communauté des Communes Giennoises a artificialisé 23.48 ha entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Elle a également consommé 17.07 ha de terres agricoles en extension de l'enveloppe urbaine entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023. La majorité de cette artificialisation s'est donc faite au détriment du foncier agricole, et dans une moindre mesure du foncier naturel.

Cette consommation foncière est principalement orientée vers le logement et l'activité économique. L'agriculture, la sylviculture et les équipements publics sont minimales dans l'artificialisation des sols.

Elle est en partie la conséquence du non-respect des densités minimales imposées par le SCoT pour le développement résidentiel.

Points positifs

Il faut cependant noter que la vacance immobilière a légèrement diminué, limitant d'autant la consommation foncière pour de la construction neuve.

Le rythme d'artificialisation observé depuis l'approbation du PLUi est bien en deçà des objectifs du SCoT, autant pour l'habitat que pour les activités économiques, malgré le non respect des densités imposées.

Le développement des zones d'activités est relancé depuis la fin d'année 2023, avec différents projets qui permettront de combler ces zones qui auront été compliquées à mobiliser.

Plusieurs projets de renaturation sont également à l'étude, dont le principal est la requalification d'un espace bitumé d'environ 1.5 ha en plein cœur de Gien.

Nomenclature en annexe à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

Atlas cartographique détaillé

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Dans cet atlas sont localisées les parcelles consommées selon trois pas temporels distincts :

[2011-2019] afin d'obtenir la consommation foncière réalisée au cours de la décennie de référence

2020 est séparée car cette année rentre en compte dans deux objectifs : la décennie de référence, mais également l'atteinte des objectifs inscrits au PLUi approuvé en décembre 2019

[2021-2023] afin d'obtenir la consommation foncière réalisée au cours de la première période triennale

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

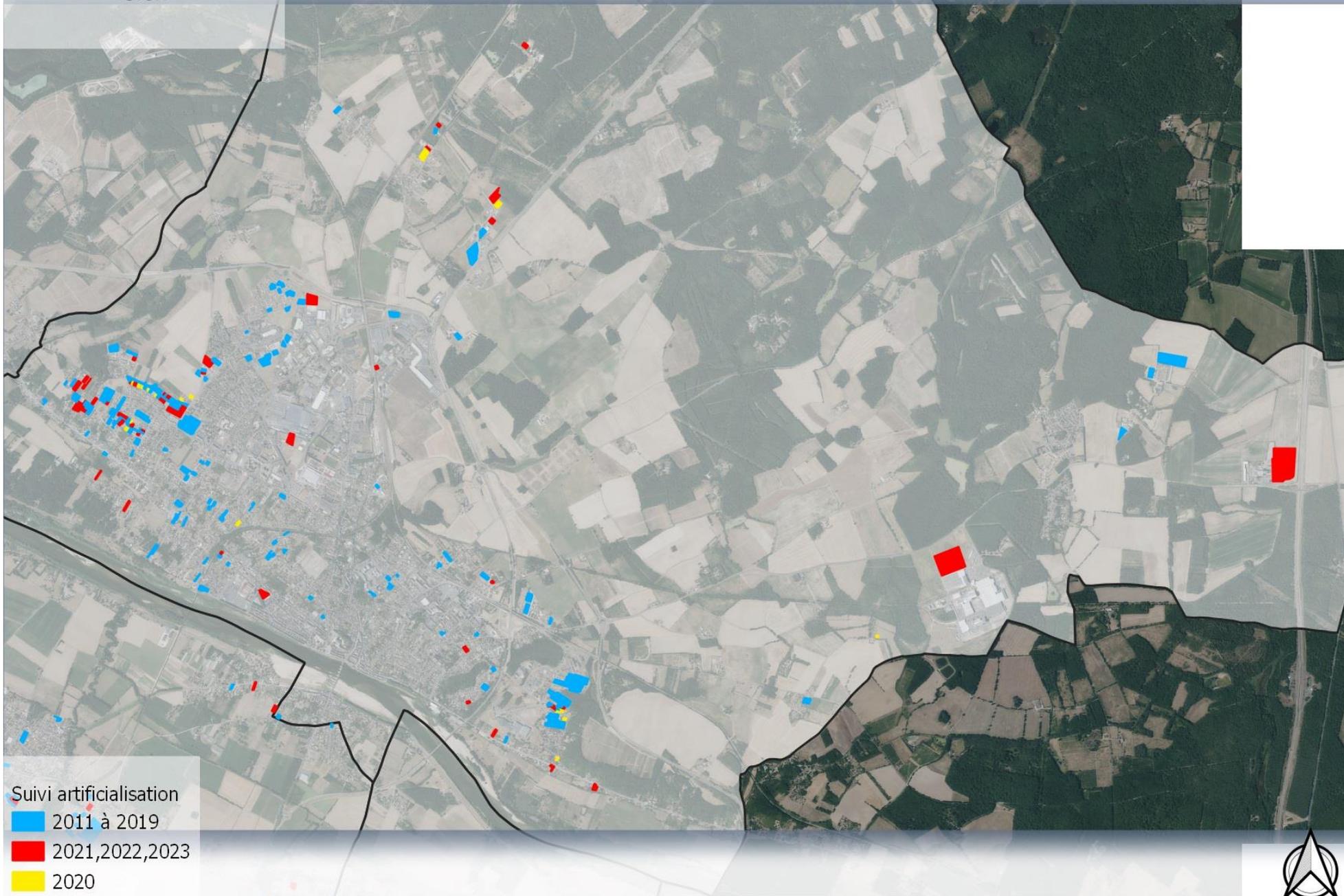
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Gien



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Nevoy

Suivi artificialisation
■ 2011 à 2019
■ 2021, 2022, 2023
■ 2020



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

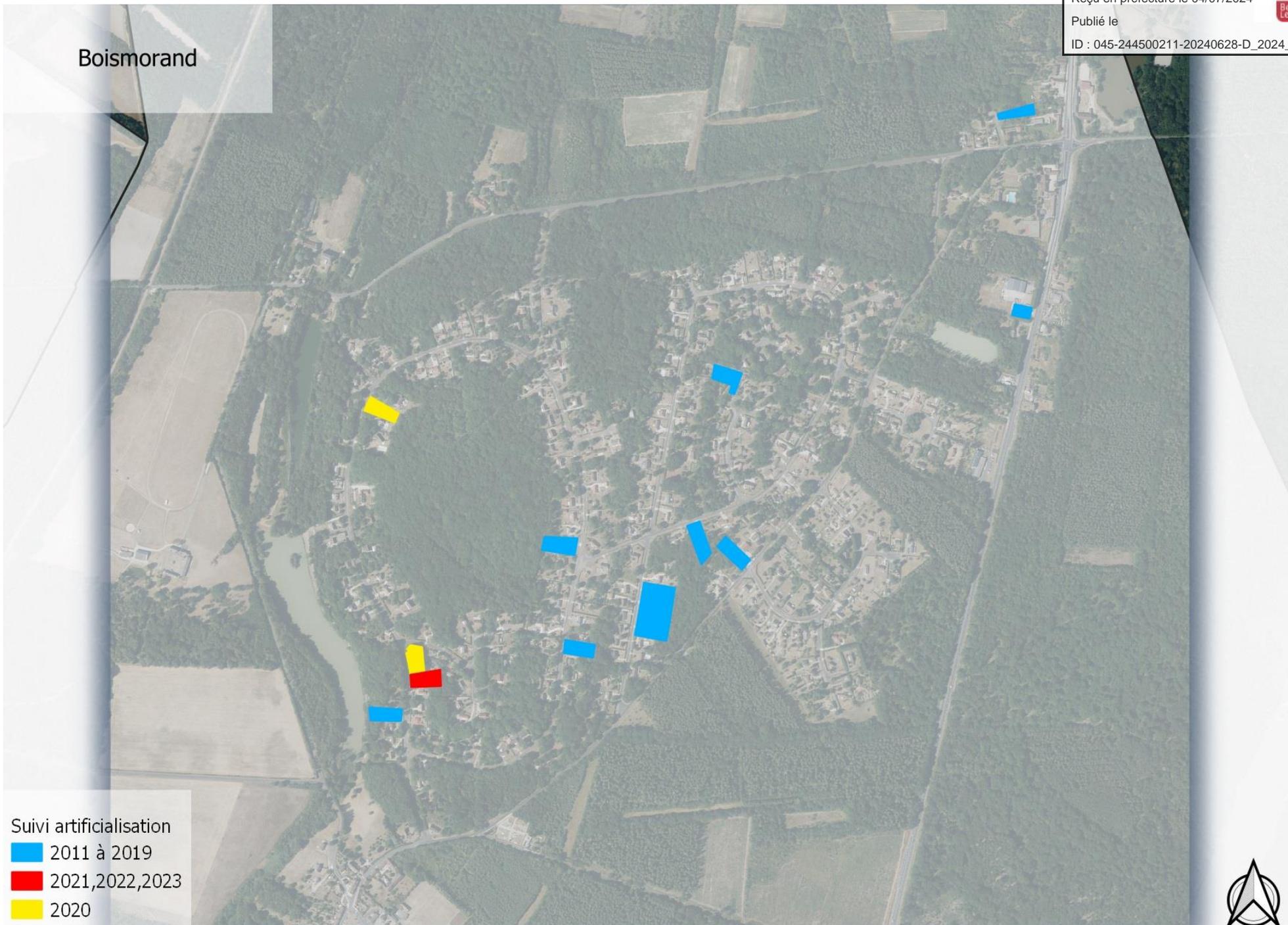
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Boismorand



Suivi artificialisation

 2011 à 2019

 2021, 2022, 2023

 2020



Saint-Gondon

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



- Suivi artificialisation
- 2011 à 2019
 - 2021, 2022, 2023
 - 2020



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

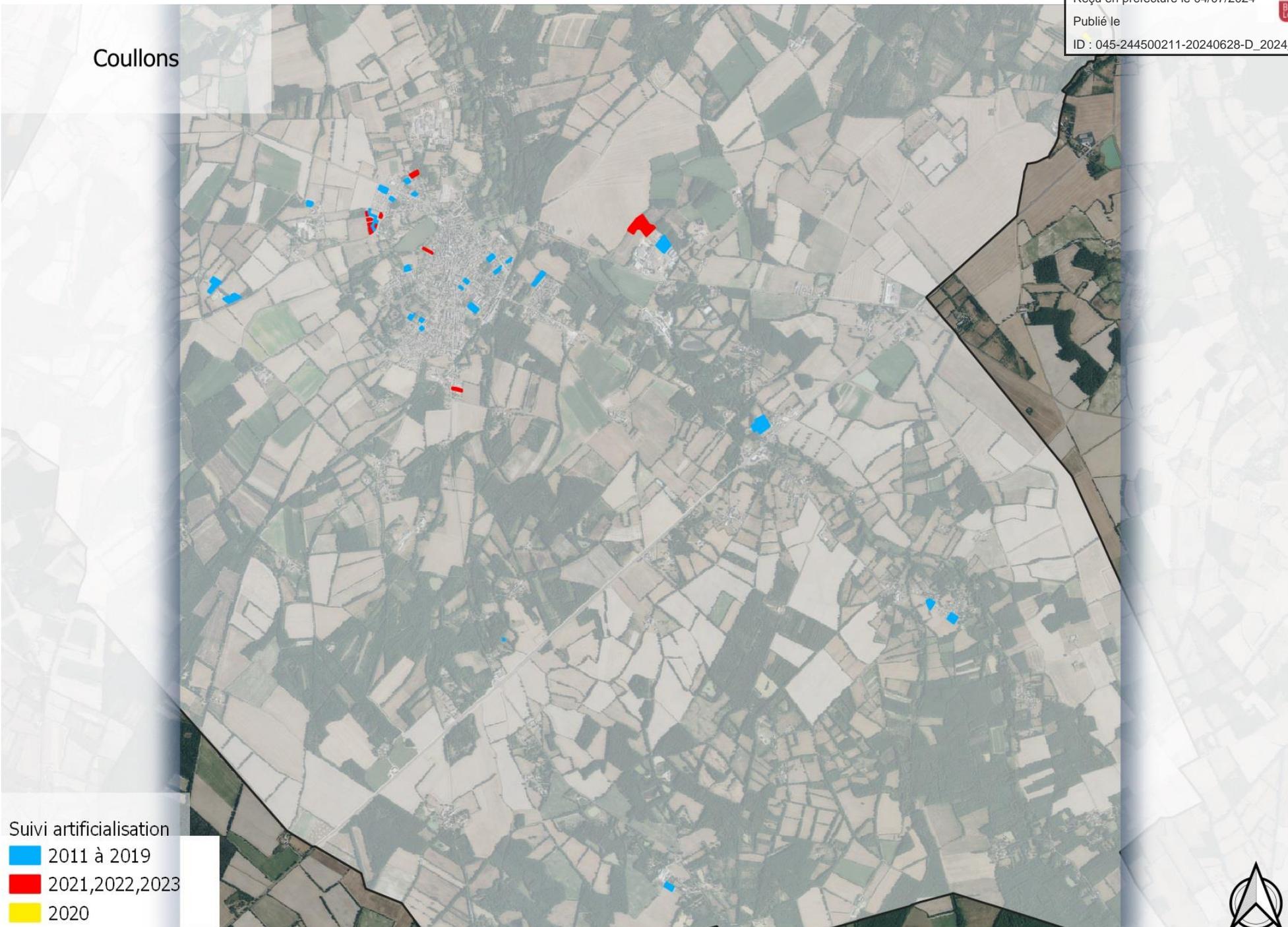
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE

Coullons



Suivi artificialisation

- 2011 à 2019
- 2021, 2022, 2023
- 2020



Langesse

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Suivi artificialisation

-  2011 à 2019
-  2021, 2022, 2023
-  2020



Le Moulinet sur Solin

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Suivi artificialisation

- 2011 à 2019
- 2021, 2022, 2023
- 2020



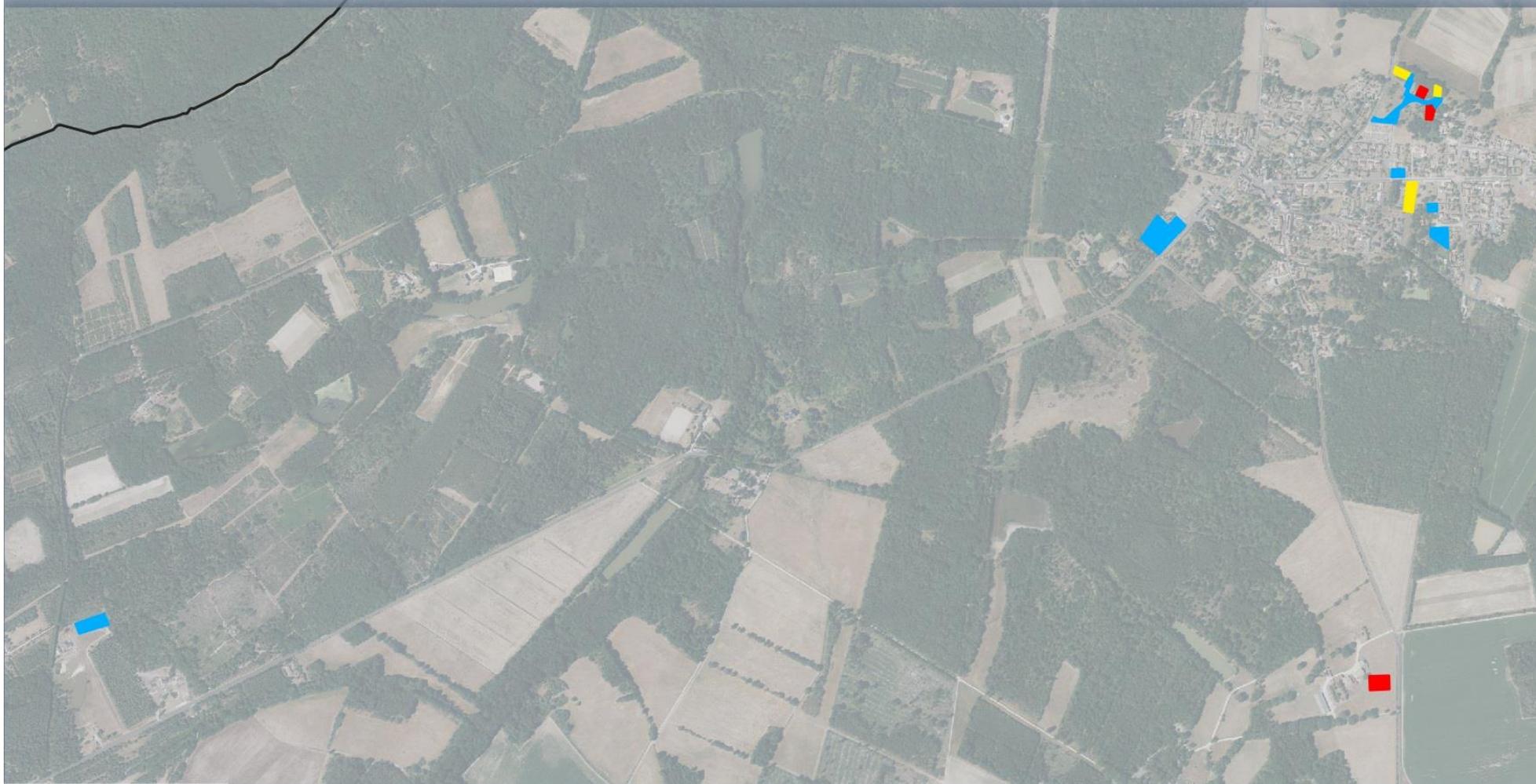
Les Choux

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Suivi artificialisation

 2011 à 2019

 2021, 2022, 2023

 2020



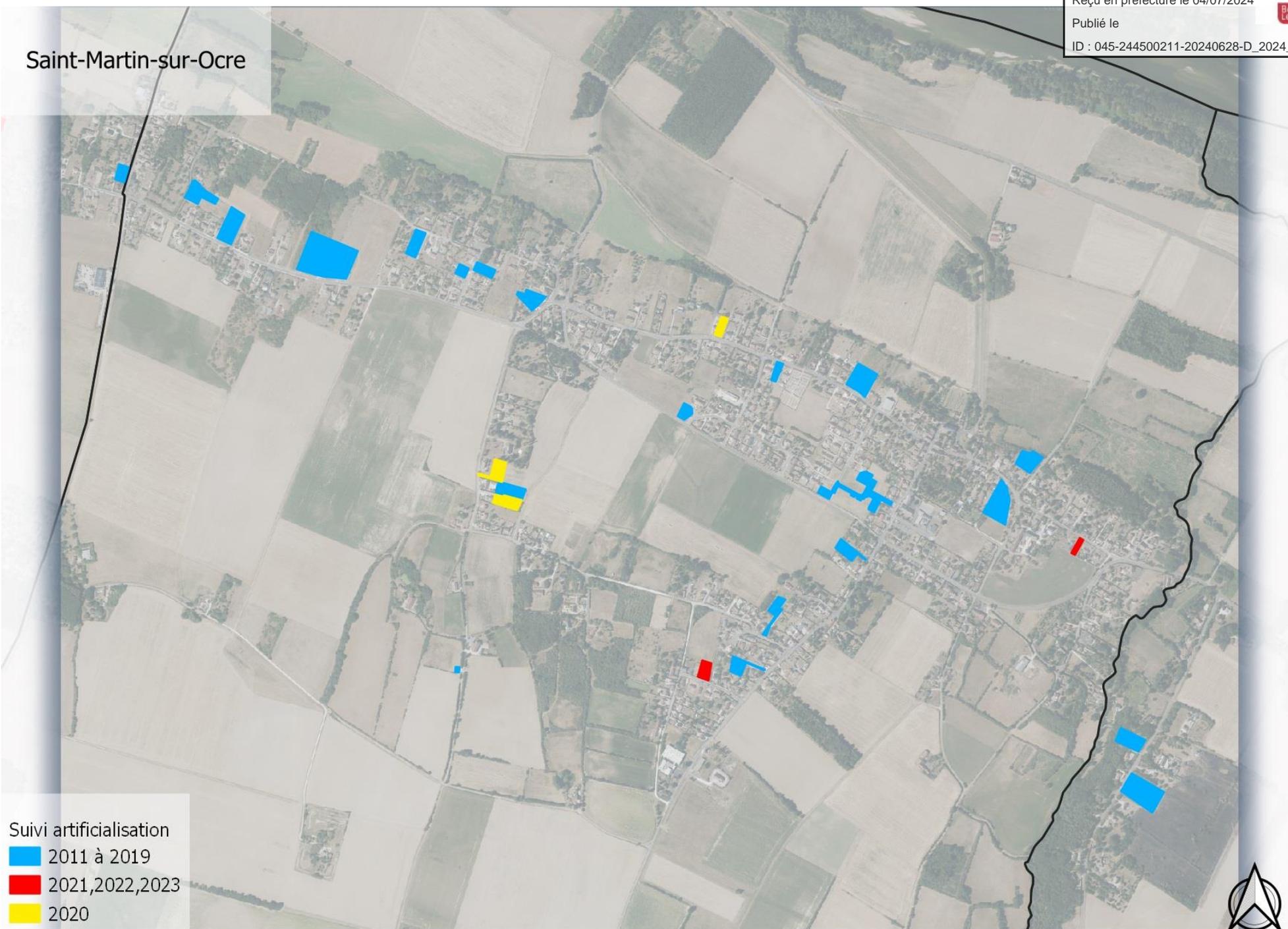
Saint-Martin-sur-Ocre

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Suivi artificialisation

- 2011 à 2019
- 2021, 2022, 2023
- 2020

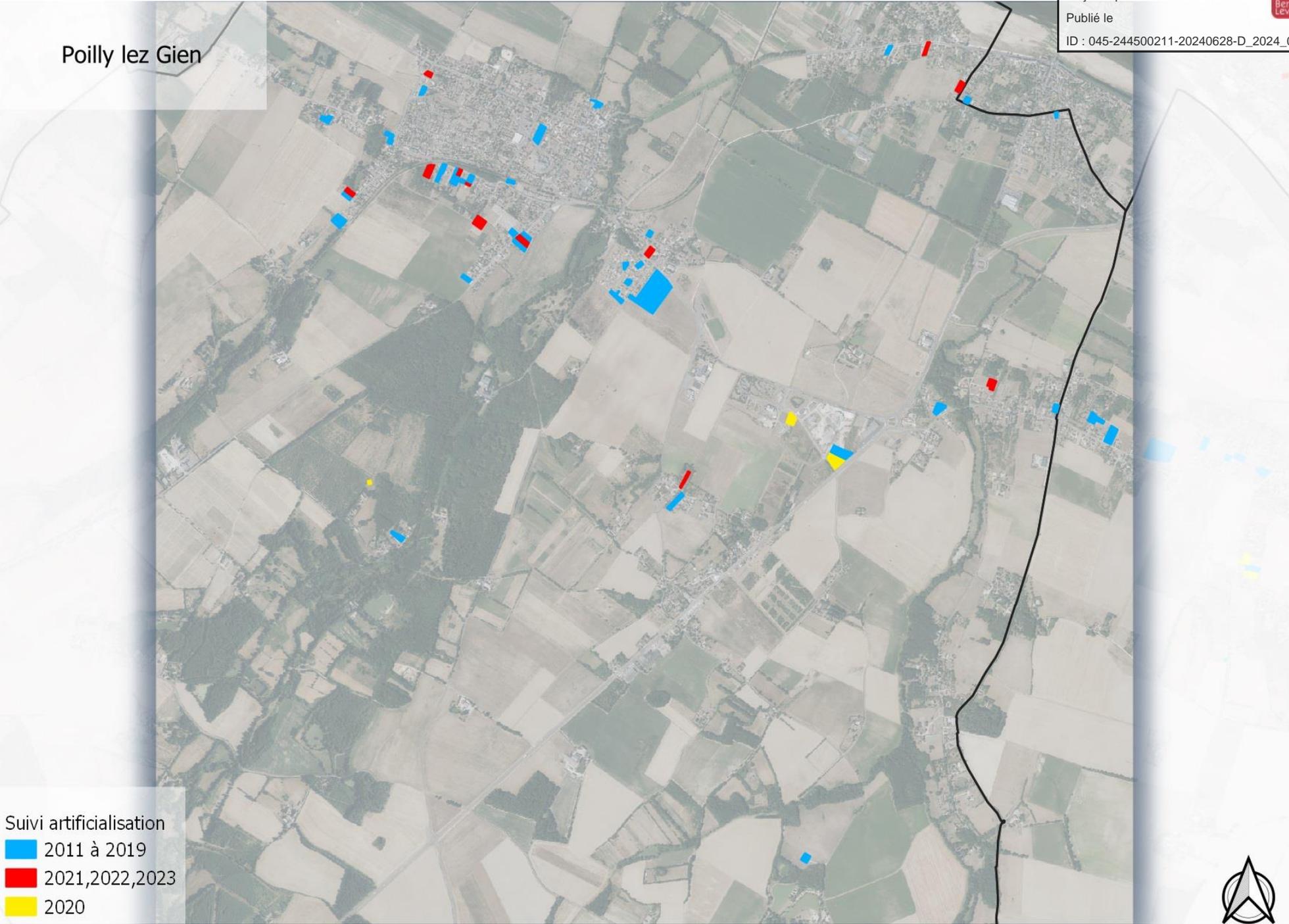


Poilly lez Gien

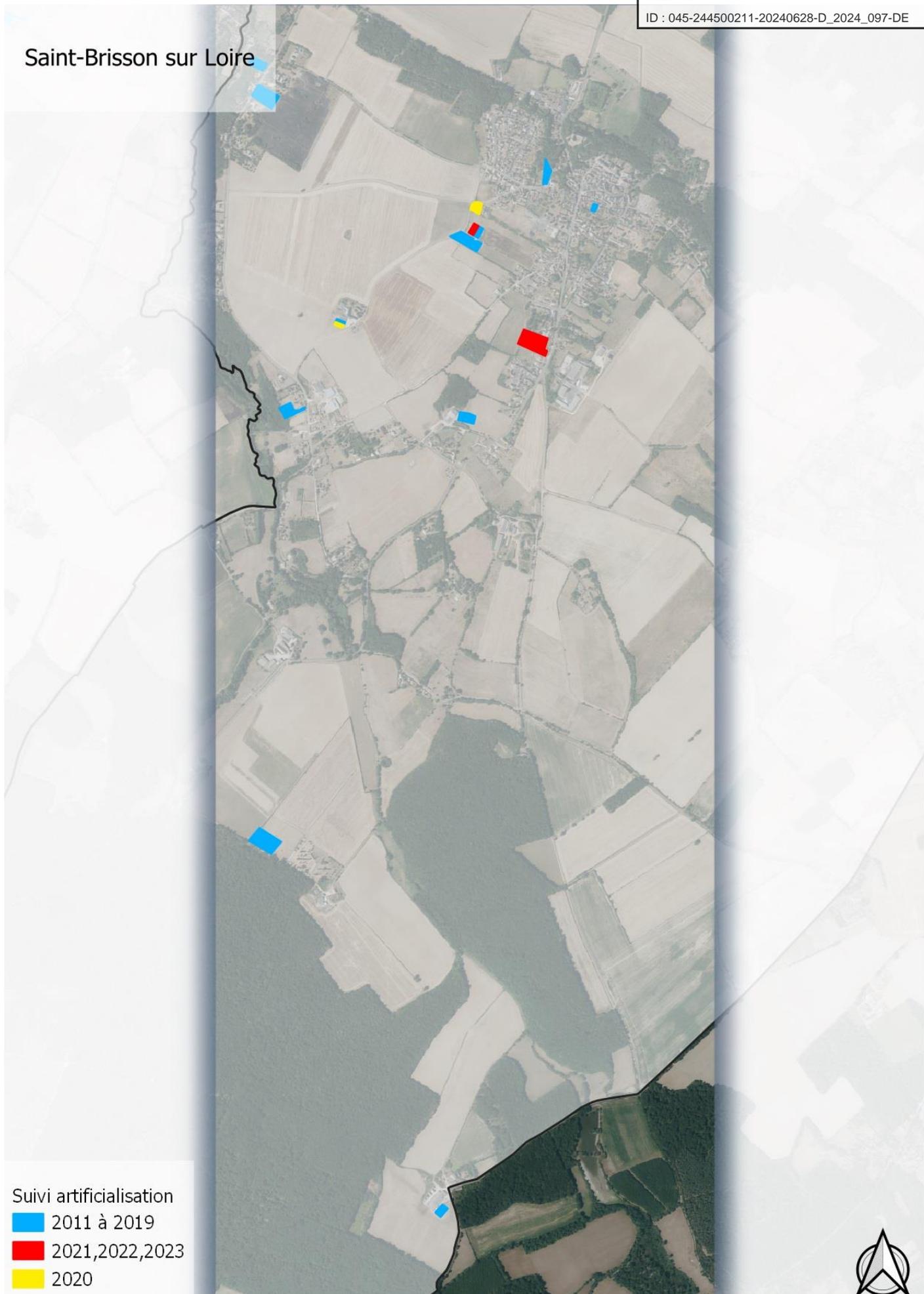
Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_097-DE



Suivi artificialisation
■ 2011 à 2019
■ 2021, 2022, 2023
■ 2020



Saint-Brisson sur Loire



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/098

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Vu le courrier de Région Centre Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre Val de Loire sur les thématiques liées au foncier ;

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes Giennoises est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional.

Considérant que le projet de SRADDET impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de 22.4% à 76.7% selon les territoires, ne permettant pas une territorialisation équitable de l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF.

Considérant que le projet de SRADDET risque de conduire à une concurrence entre les territoires alors que l'aménagement du territoire, compétence régionale, trouve sa légitimité dans l'équilibre, la complémentarité et la synergie entre les territoires,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Giennois est de 92 ha et équivaut à une réduction de sa consommation d'ENAF par rapport à la décennie passée de - 60.2% et non de -39.8%,

Considérant que la clause de revoyure prévue par la Région Centre-Val de Loire en 2027 ne correspond pas aux attentes des collectivités qui soulignent l'incohérence de ce calendrier au regard de l'approbation des SCOT révisés à l'échéance de février 2027 et redoutent légitimement un scénario qui pourrait s'avérer encore plus défavorable aux territoires ruraux,

Considérant que la mise en place d'une réserve mutualisée pour le développement de l'économie et ses effets induits ainsi que le développement des équipements structurants est susceptible d'être défavorable au Pays Giennois ainsi qu'à la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant que le projet de SRADDET est susceptible d'induire un frein au développement du Pays Giennois et de la Communauté des Communes Giennoises, en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*1 abstention de Madame de Crémiers*),

- **EMET un avis défavorable** concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du Pays Giennois (92 ha au lieu de 106 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -60.2%),
- **EMET un avis défavorable** concernant la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,
- **EMET un avis défavorable** sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.
- **PORTE** de la Région Centre Val de Loire la remarque suivante : Le fascicule des règles (règle 7) mentionne la densité nette. La Communauté des Communes Giennoises s'oppose à l'utilisation dans ses calculs fonciers la notion de densité nette, source de fragilité juridique et d'incompréhension, voire d'incohérence lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/099

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 4

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Giennesois approuvé le 30.06.2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour les 7 janvier 2020, 27 août 2020, 2 décembre 2022 et 19 juin 2023, et modifié le 1^{er} avril 2022 et le 5 mai 2023,

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de modifier le règlement afin d'adapter les règles de hauteur en zone UI, les menant de 15 mètres à 18 mètres, et de clarifier les règles concernant les toitures plates en cas d'annexe ou extension des constructions existantes.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Président de l'EPCI ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans les mairies des communes membres (dont mairie annexe d'Arrabloy) de la Communauté des Communes Giennoises, ainsi que sur le site internet legiennois.fr
- Mise à disposition du public de registres de concertation dans les mairies de la Communauté des Communes Giennoises (dont mairie annexe d'Arrabloy)
- Possibilité de faire parvenir les observations par mail (concertation-cdcg@cc-giennoises.fr) ou par voie postale (centre administratif, service planification urbaine et habitat, 3 chemin de Montfort, CS 70080, 45500 Gien Cedex)
- Publication, 8 jours avant le début de la mise à disposition, d'un avis dans un journal régional

Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 21 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

2024



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_099-DE

***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/100

Objet : Cession de la parcelle cadastrée AD n° 787 située Plaine de Cuiry à Gien, au bénéfice de la SCI LOVIN & TIRCA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale (DRFiP) n° OSE 2023-45155-57225 en date du 02 août 2023 annexé,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 045155 23 Z 0336 délivré favorablement en date du 22 janvier 2024,

HISTORIQUE

Messieurs Andrei-Iulian Lovin et Dragos-Alex Tirca, représentants de la SCI LOVIN et TIRCA immatriculée au Greffe d'Orléans sous le n° RCS 983 866 591, se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 787 d'une superficie de 1826 m², située sise « La Plaine de Cuiry » sur la commune de Gien, pour y installer un centre de kinésithérapie (actuellement situé Avenue Wilson à Gien).

CONTEXTE

Cette parcelle se situe dans la zone UBe du PLUi.

Elle fait l'objet d'une servitude de passage de réseaux électriques en aéro-souterrain avec Réseau Transport Electricité (RTE).

Cette dernière sera mentionnée dans l'acte notarié et oblige l'acquéreur, au droit du réseau souterrain et à proximité immédiate (emprise définie par RTE) à réaliser uniquement des aménagements de voirie. De même, la ligne aérienne limite la construction à venir en rez-de-chaussée.

Les réseaux publics nécessaires (électricité, adduction d'eau potable et assainissement public) se situent à proximité immédiate du terrain. Les branchements / raccordements à ces derniers sont mis à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé, par les services du Domaine, que l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. La DGFIP a donc rendu un avis sur la valeur vénale de cette parcelle, par comparaison avec les cessions antérieures sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises.

Les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et Messieurs Andrei-Iulian Lovin et Dragos-Alex Tirca ont favorablement abouti pour la cession d'un terrain nu pour un montant de :

- 25 €/m² net vendeur pour la superficie de terrain située en zone non contrainte par les lignes aéro-souterraines RTE, soit une superficie de 1 241 m² pour un montant de 31 025 € net vendeur,
- 10 €/m² net vendeur pour la superficie de terrain située en zone contrainte par l'existence des lignes aéro-souterraines RTE, soit une superficie de 585 m² pour un montant de 5 850 € net vendeur,

Pour un montant total de cession de 36 875 € net vendeur. Les frais d'acte notarié, La TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur. Les frais de bornage sont mis à la charge du vendeur.

- L'acquéreur s'engage également à ne pas édifier de logement de quelque nature qu'il soit.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

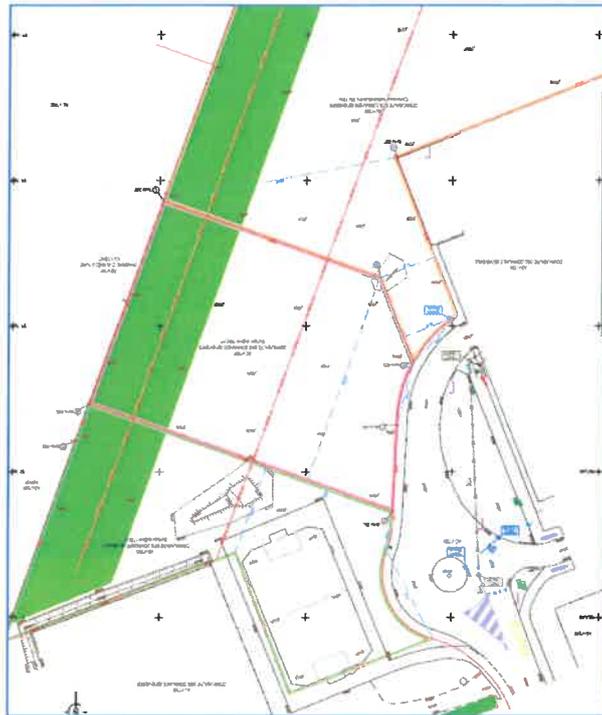
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle cadastrée AD n° 787 d'une superficie de 1826 m², située sise Plaine de Cuiry à Gien, pour un montant total de 36 875 € net vendeur (Hors TVA, les frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de la SCI LOVIN ET TIRCA représentée par Messieurs Andrei-Iulian Lovin et Dragos-Alex Tirca, immatriculée au Greffe d'Orléans sous le n° RCS 983 866 591, ou toutes personnes morales s'y substituant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN ANNEXÉ



Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 02/08/2023

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marina DESCLOUX
Téléphone : 02 18 69 53 60/06 35 28 95 73
Courriel : marina.descloux@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 13451856
Réf OSE : 2023-45155-57225

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir en zone UBe

Adresse du bien :

Rue Jean Mermoz
45500 GIEN

Valeur :

42 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme LETELLIER Véronique

2 - DATES

de consultation :	21/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	21/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'une partie de la parcelle AD n° 725 située à proximité immédiate du Pôle Médical au Centre de Dialyse de Gien qui projette de transférer ses locaux dans le secteur de Cuiry.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer se situe dans le secteur nord de la ville de Gien, au sein du quartier Cuiry.

L'accès au terrain se fait par une voie bitumée débouchant sur la rue Jean Mermoz.

Présence de tous les réseaux.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
GIEN	AD n° 725	Rue Jean Mermoz	17 054 m ²

4.3. Surfaces du bâti

Sans objet

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain plat et enherbé situé à l'arrière du Centre Médical.

Le consultant ne précise pas la superficie de l'emprise foncière cédée pour la réalisation du projet envisagé.

Les documents transmis par le consultant (localisation du futur projet) permettent de définir la superficie de l'emprise cédée à environ 4 000 m².



Implantation du futur projet



Accès au terrain par voie donnant sur rue Jean Mermoz

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté des Communes Giennoises

5.2. Conditions d'occupation

Estimation faite libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Le terrain à évaluer se trouve en zone UBe au PLUI de la communauté des communes du Giennois approuvé le 20/12/2019 (dernière mise à jour approuvée le 01/12/2022).

La zone UB correspond au tissu plus récent des territoires (faubourgs, lotissements, nouveaux quartiers, etc). Il se caractérise sur le plan morphologique avec tissu moins dense qu'en zone UA, particulièrement végétalisé (jardins) et des implantations avec des retraits par rapport aux limites séparatives et aux alignements. Les constructions sont de conception moderne à contemporaine. Les emprises au sol sont également plus faibles qu'en zone UA. Les matériaux employés sont moins traditionnels mais respectent globalement les teintes observées historiquement : ardoises, tuiles plates brun-rouge, pierre en façade ou briques, teintes ocrée-beige. La zone UB, tout comme la zone UA, est une zone qui assure la mixité des fonctions et au sein desquelles les activités, les équipements, les services, etc, côtoient l'habitat tant qu'elles n'induisent pas des problèmes de sécurité et/ou de salubrité publique.

Le secteur UBe correspond aux secteurs d'équipements présents dans le tissu urbanisé. Il s'agit généralement des zones avec de grandes emprises (collège, équipements sportifs, salle de fêtes etc).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des cessions de grands terrains (> 2 000 m²) constructibles dans la ville de Gien sur une période allant du 01/01/2021 au 30/06/2023, en raison d'un marché peu dynamique pour ce type de bien, l'étude a été étendue aux communes voisines dans un rayon de 5 km.

Il ressort de ces critères une sélection de quatre mutations.

À titre d'information, les parcelles AD n° 737, 740 et 741, d'une superficie totale de 800 m², situées en zone Ube, à proximité du bien à évaluer, ont été vendues par la ville de Gien, par acte en date du 16/04/2021, pour un montant de 9,37 € HT/m².

Termes de comparaison les plus pertinents

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation		Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m² HT	
1	4504P01 2021P08107	155//AC/611//	GIEN	RUE JULES CESAR	07/04/2021	Zone UBb Grand terrain façade sur rue. Nord de la ville.	2727	36 500	13,38	
2	4504P01 2022P11778	155//DV/154//	GIEN	CHANTEMERLE	25/05/2022	Grande parcelle de terrain à bâtir Zone Ubj	2172	30 858	14,20	
3	4504P01 2022P12391	254//YP/72//	POILLY-LEZ-GIEN	CHAUFFOUR	16/05/2022	Zone AU proche UB.	2617	41 000	15,67	
4	4504P01 2022P07167	254//AO/ 134//135//	POILLY-LEZ-GIEN	LE PETIT CAILLOU	21/03/2022	Zone AU proche UB.	2171	40 000	18,42	
									Moyenne	15,42
									Médiane	14,94

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- Éléments de plus-value : /
- Éléments de moins-value : terrain situé en zone UBe, zonage contraignant réservé aux projets d'équipement collectifs.

L'étude de marché révèle des valeurs unitaires allant de 13,38 €/m² pour un bien situé sur Gien en zone UBb à 18,42 €/m² pour un bien situé à Poilly-lez-Gien en zone AU.

S'agissant d'un terrain situé en zone UBe, la moyenne/médiane des termes de comparaison sera retenue à laquelle sera appliqué un abattement de 30 % en raison de la limitation de la constructibilité, soit 15 € - 30 % = 10,50 € HT/m² :

Soit pour une emprise d'environ 4 000 m² : 4 000 x 10,50 € = 42 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **42 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 37 800 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation



Marina DESCLOUX
Inspectrice des Finances publiques

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation *L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,*
21 juin 2024 *le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.*

Nombre de Conseillers *Étaient présents :*
EN EXERCICE : 41 Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :
Mme Rollando à Mme Fleury
M. Greuin à M. Chevré
Mme Riby à Mme Roger
Mme Rabourdin à M. Boucher
Mme Gros à M. Chaborel

Étaient absents excusés :
M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :
Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/101

Objet : Cession partielle de la parcelle cadastrée section AY n° 197p – ZAC de la Bosserie Nord à Gien au bénéfice de la SCI Chollet Immo-Poilly

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale (DRFiP) n° 0SE 2024-45155-27019 du 23 avril 2024 annexé,

HISTORIQUE

Monsieur et Madame Stéphane et Armelle Chollet représentants de la SCI Chollet-Immo-Poilly, immatriculée au greffe d'Orléans sous le n° RCS 953 918 562, se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1 800 m² issu de la

division de la parcelle cadastrée section AY n°197 située sur la ZAC de la Bosserie Nord sur la commune de Gien, afin d'y installer l'activité artisanale « Chollet Environnement ».

CONTEXTE

Cette parcelle se situe dans la zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pouvant accueillir l'activité de La SCI Chollet-Immo-Poilly.

Aucune servitude d'Utilité Publique n'est répertoriée.

Les réseaux publics se situent sous la voirie passant au droit du lot.

Néanmoins, le terrain supporte un dénivelé d'environ 1.50 m entre la façade sur voie et le fond de terrain, nécessitant un régalage global pour un montant de 12 000 € TTC (sur présentation d'un devis de la société Terrassement Bottet à Poilly lez Gien).

La SCI Chollet-Immo-Poilly a donc proposé d'acquérir un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1800 m² pour un montant de 22 €/m² net vendeur, duquel il propose de retirer les frais de régalage d'un montant de 12 000 € TTC, soit un montant total de 27 600 € net vendeur.

Les membres de la commission en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi ont contre-proposé un montant de 19 €/m² net vendeur soit, pour un lot d'une superficie de 1 800 m², un montant de 34 200 € net vendeur. Cette offre a été acceptée par la SCI Chollet-Immo-Poilly en date du 20 mai 2024.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à ne pas édifier de logement de quelque nature qu'il soit.

La création de l'accès comprenant le busage du fossé est mise à la charge de la Communauté des Communes Giennoises (conformément aux dispositions du CCCT de la ZAC de la Bosserie), de même que les frais de bornage.

La TVA, les frais de régalage du terrain, les raccordements, les frais d'actes notariés, et le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession d'une parcelle nue à bâtir d'une superficie d'environ 1 800 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AY n°197 sis ZAC de la Bosserie Nord sur la commune de Gien, pour le montant de 19 € / m² net vendeur, au bénéfice de la SCI Chollet-Immo-Poilly ou toute personne morale s'y substituant.

La TVA, les frais de régalage du terrain, les divers raccordements, les frais d'actes notariés, et le prorata de la taxe foncière sont mis à la charge de l'acquéreur.

La création de l'accès, comprenant le busage du fossé, est mise à la charge de la Communauté des Communes Giennoises (conformément aux dispositions du CCCT de la ZAC de la Bosserie Nord), de même que les frais de bornage.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

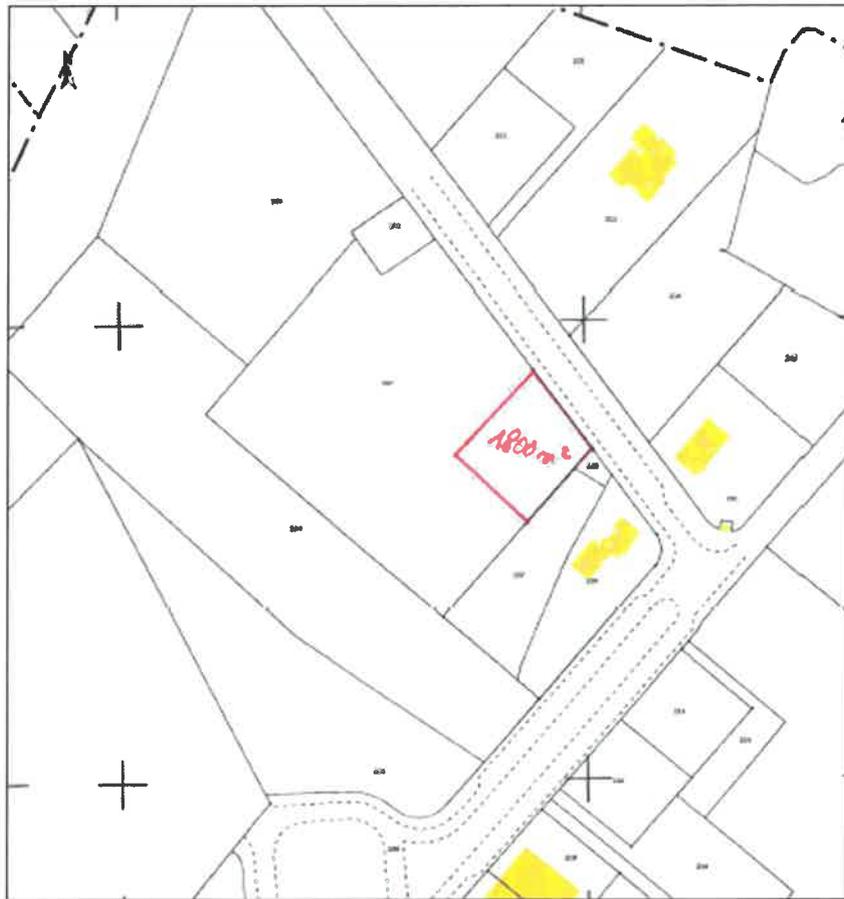
Publié le

2024

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_101-DE

PLAN ANNEXE



Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/04/2024

Le Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
GIENNOISES**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS
Téléphone : 02 18 69 53 62
Courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv .fr
Réf DS : 17271957
Réf OSE : 2024-45155-27019

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain en zone d'activités

Adresse du bien :

La Bosserie Nord - Rue des Batraciens 45500 GIEN

Valeur :

30 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme LETELLIER Véronique.

2 - DATES

de consultation :	08/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	19/04/2024
du dossier complet :	19/04/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'une emprise foncière à prélever sur la parcelle AY n° 197 d'environ 1 800 m² à une entreprise souhaitant s'implanter dans le village-entreprises.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer se trouve au sein de la ZAC de la Bosserie Nord, zone d'activités économiques située au nord-est de la commune de Gien.

Il s'agit d'une zone d'activités dynamique, desservie par la départementale 940 qui permet d'accéder à l'A77.

L'accès au terrain se fait par la rue des Batraciens, voie bitumée.

Pas de réseaux.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise
GIEN	AY n° 197	La Bosserie Nord	14 651 m ²	1 800 m ²

4.3. Surfaces du bâti

Sans objet

4.4. Descriptif

L'emprise foncière est un terrain de forme carrée, avec une façade sur rue d'environ 40 mètres, occupant l'extrémité Est de la parcelle. Elle est actuellement en nature de friche végétale.

Vue depuis la Rue des Batraciens



Plan cadastral (l'emprise évaluée est en bleu)



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté des Communes Giennoises.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation faite libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Le terrain à évaluer se trouve en zone UI au PLUI de la Communauté des Communes Giennoises approuvé le 20/12/2019 (dernière procédure approuvée le 01/12/2022).

La zone UI est une zone dédiée à l'activité.

Elle correspond à des zones d'activités structurantes situées à Gien, pôle principal de la Communauté des Communes Giennoises.

L'ensemble des typologies d'activités sont autorisées à l'exception des nouvelles activités commerciales. Elles ont pour vocation notamment à accueillir les activités nécessitant un foncier important, susceptibles d'être nuisantes (industries) ou de générer un fort trafic (entrepôts).

Le terrain à évaluer fait partie de la Zone d'Aménagement Concerté de La Bosserie Nord.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des cessions de terrains à bâtir en zone UI dans la ville de Gien, et a été élargie aux communes voisines disposant également d'une zone d'activités dynamique, sur une période allant du 01/01/2022 au 31/03/2024.

Il ressort de ces critères une sélection de quatre mutations.

Termes de comparaison les plus pertinents

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Observations/Descriptif	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT
1	4504P01 2022P05679	155//AI/400//399	GIEN	CHE DE LA SAULAIE	08/03/2022	Terrain en zone UI Zone d'activités davantage commerciales, proche centre.	11 522	207 396	18,00
2	4504P01 2023P02754	155//AY/215//	GIEN	LA BOSSERIE NORD	27/01/2023	Zone UI Petit terrain côté est de la zone.	1 600	27 200	17,00
3	4504P01 2022P10756	155//AY/214//	GIEN	LA BOSSERIE NORD	13/05/2022	Zone UI Terrain en fond de zone.	5 072	85 000	16,76
4	4504P01 2022P04486	315//AM/329//	SULLY-SUR-LOIRE	LE PARTERRE	27/01/2022	Terrain en zone UI Zone d'activités de La Pillardière.	15 571	280 278	18,00
								Moyenne	17,44

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché révèle des valeurs unitaires homogènes allant de 16,76 € HT/m² à 18 € HT/m².

S'agissant d'un terrain à bâtir dans la zone d'activités de La Bosserie Nord, une valeur vénale de 17 € HT/m² sera retenue :

1 800 m² x 17 € = 30 600 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **30 600 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 27 600 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation

La Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale



Laure CHENICLET

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/102

Objet : Servitude de passage d'un réseau de récupération des eaux pluviales grevant les parcelles B n° 1629 et n° 1632 sur la Zone Artisanale des Cartelets 2 sur la commune de Coullons

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code civil,

Vu le plan de récolement des travaux d'extension de la Zone Artisanale des Cartelets, réalisé par la société EUROVIA – agence de Montargis - en date du 10 décembre 2013,

HISTORIQUE

Lors de la préparation de la vente des parcelles cadastrées B n° 1632 et B n° 1642 au bénéfice de la SCI des Chênes, il s'est avéré qu'un réseau de récupération des eaux pluviales en souterrain, qui grève

cette emprise foncière, n'a pas été déclaré auprès du service des hypothèques, lors de la publication du lotissement.

Il convient donc, afin d'acter régulièrement la cession au bénéfice de la SCI des Chênes, de procéder à la constitution et à l'enregistrement d'une servitude de passage de réseau.

CONTEXTE

Une servitude de passage d'un réseau de récupération des eaux pluviales doit être créée et rédigée aux termes des actes de vente relatifs aux parcelles cadastrées section B n° 1629 – n° 1632 situées sur la commune de Coullons, supportant ledit réseau.

Le Fonds Dominant est le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales de la zone artisanale des Cartelets 2 à Coullons.

Le Fonds Servant est le ou les propriétaire(s) des parcelles précitées.

Les réserves imposées et liées à cette servitude seront les suivantes :

- Interdiction, pour le Fonds Servant, de construire à moins de 50 centimètres de part et d'autre de la canalisation,
- Interdiction, pour le Fonds Servant, de planter des arbres de haute tige susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation, à moins de 2 mètres de part et d'autre de celle-ci,
- Droit pour le Fonds Dominant et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie,
- Droit pour le Fonds Dominant d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires, à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains,
- Obligation pour le Fonds Servant et ses ayants droit de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

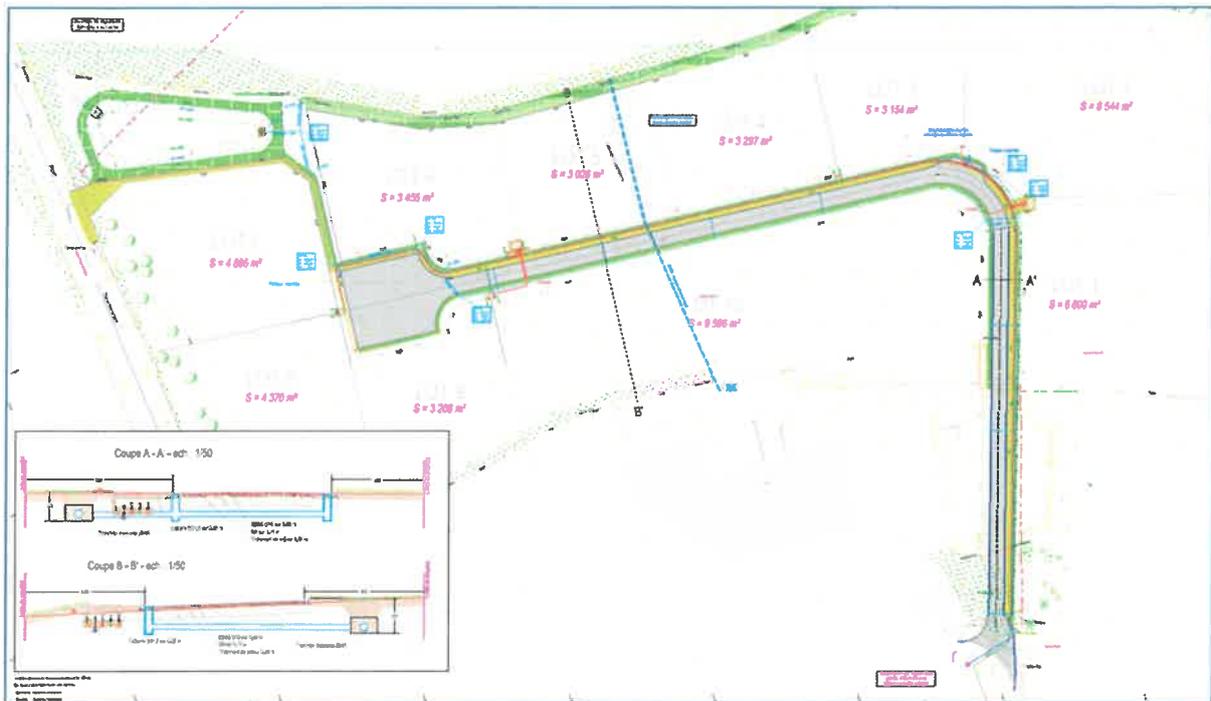
Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 16 janvier 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour un réseau de récupération des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées B n° 1629 – n° 1632 (Fonds Servant) sur la commune de Coullons, au profit du gestionnaire dudit réseau (Fonds Dominant) dans les conditions précitées, et telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé,
- **DIT** que cette servitude se fera sans indemnités,
- **DIT** que les frais d'acte relatifs à la servitude sont à la charge du vendeur, propriétaire du Fonds Dominant, concernant notamment sa publication,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN ANNEXÉ



Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darnois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/103

Objet : Approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennesoises – Arboretum des Barres

*Vu la délibération en date du 12 mars 2019 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais portant sur la reprise de la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres,
Vu la délibération n°2021/042 approuvant la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennesoises,
Vu la délibération n°2023/148 approuvant la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennesoises.*

Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 2 ans.

Une convention a été signée en date du 11 avril 2019, entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture du Loiret et la Direction Régionale des Finances Publiques pour entériner cette reprise.

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais portera le projet dont le coût annuel est estimé à 204.000 € TTC.

Considérant qu'en 2021, la Communauté des Communes Giennoises s'était engagée à prendre en charge financièrement une partie du fonctionnement à hauteur de 4 000 € par an pour une durée de 2 ans (2021-2022)

Considérant que la contribution financière de la Communauté des Communes Giennoises a été renouvelée en 2023 et 4000 € sont prévu au budget pour 2024.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de deux années.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises, ci-annexée,
- **APPROUVE** la contribution financière de la Communauté des Communes Giennoises à une partie des charges de fonctionnement pour un montant annuel de 4.000 € pour les années 2024 et 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. The stamp features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (LOIRET)'.

La secrétaire de séance
Camille Chevalier



A blue ink signature of Camille Chevalier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. The stamp features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (LOIRET)'.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Logo de la CC Giennes

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET
FORETS EN GATINAIS**

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

**CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DE
L'ARBORETUM DES BARRES AU PUBLIC**



Entre les soussignés

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS, représentée par M. Albert FEVRIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 2024-020 en date du 30 janvier 2024 ;

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES, représentée par M. Francis CAMMAL Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° en date du

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Exposé

Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 2 ans.

Une convention a été signée en date du 11 avril 2019, entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture du Loiret et la Direction Régionale des Finances Publiques pour entériner cette reprise.

A l'occasion de différentes rencontres avec les acteurs publics locaux, la Communauté de Communes Giennoises s'était engagée à participer financièrement au projet de réouverture de l'arboretum des Barres.

Les services de l'Etat ont sollicité la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en 2021, pour poursuivre sa mission sur ce site dans des conditions identiques pour 2 années supplémentaires. La Communauté de Communes du Giennois a réitéré son appui financier.

En mars 2023, l'Etat a renouvelé sa demande pour une année supplémentaire courant jusqu'au 30 mars 2024.

En octobre 2023, l'Etat a renouvelé sa demande pour deux années supplémentaires courant jusqu'au 30 mars 2026.

Pour mener à bien ce renouvellement de mission, il est nécessaire que la Communauté de Communes Giennoises participe financièrement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Giennoises peut conclure des conventions avec les communes extérieures à son périmètre dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de tourisme.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes Giennoises ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière de la Communauté de Communes Giennoises dans le projet de réouverture au public de l'arboretum des Barres.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais portera le projet dont le coût annuel est estimé à 204.000 € TTC.

La Communauté de Communes Giennoises s'engage à prendre en charge financièrement une partie des charges de fonctionnement à hauteur de 4.000 € annuellement.

Chaque année, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'engage à fournir un bilan aux partenaires financiers.

La communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
intégrer le logo de la CC du Giennois sur tous ses supports

Une prestation de transport vers l'Arboretum peut être prise en charge par la 3CFG au bénéfice des écoles du territoire de la CC du Giennois, qui réservent une visite guidée auprès de l'Association Eco LoKaterre.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation du projet objet de la présente.

Fait à Lorris , le.....

Pour la Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais
Le Président,
Albert Février

Pour la Communauté de Communes
Giennaises
Le président
Francis CAMMAL



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmoio, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/104

Objet : Approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP, les Communautés de Communes Giennesoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Considérant les engagements de la Région et de la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre de cette convention.

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

Considérant l'objectif de la convention de renforcement de la coopération entre les signataires dans trois grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 14 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, Dev'Up et les Communauté des Communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION – CENTRE VAL DE LOIRE, DEV'UP, LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES GIENNOISES, BERRY LOIRE PUISAYE ET VAL DE SULLY

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n° XX.XX.XX.XX du XXXX, ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

L'association DEV'UP, représentée par Monsieur Stéphane GIRERD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 13 novembre 2023, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 14 novembre 2000 sous le numéro 12786, publiée au Journal Officiel du 09 décembre 2000, localisée 6 rue du Carbone, 45072 ORLEANS Cedex 2, ci-après désignée « **DEV'UP** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Giennaises**, sise 3 chemin Montfort, 45500 Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, son Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXX ci-après désignée « **Communauté de Communes Giennaises** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Val de Sully**, sise 28, route des Bordes, 45460 Bonnée, représentée par Monsieur Gérard BOUDIER, son Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXX ci-après désignée « **Communauté de Communes du Val de Sully** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Berry Loire Puisaye**, sise 42, rue des Prés Gris, 45250 Briare, représentée par Monsieur Emmanuel RAT, son Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXX ci-après désignée « **Communauté de Communes Berry Loire Puisaye** » d'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1511-2, L1511-3, L1111-8 et R1111-1;

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant des règlements d'intervention des CAP PME-PMI, Économie de Proximité, Transformation Numérique, Transition Écologique et PASS VIE ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable" ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°24.XX.11.XX en date du XXX approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gienneses en date du XXXX approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du XXXX approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye en date du XXXX approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « *Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* ». Ce nouveau schéma confirme la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 sur le territoire des 3 communautés de communes,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, DEV'UP et les 3 communautés de communes,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et des 3 communautés de communes.

ARTICLE 1 – CONTENU DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP et les Communautés de Communes Gienneses, du Val de Sully et Berry Loire Puisaye souhaitent renforcer leurs coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

ARTICLE 2 – ANIMATION ECONOMIQUE ET ACCOMPAGNEMENT

• Rôle de la Région

Dans le cadre du nouveau SRDEII AMBITIONS 2030, la Région Centre – Val de Loire souhaite mobiliser tous les acteurs économiques et sociaux et les intercommunalités afin de construire ensemble un nouveau modèle de développement économique et social ambitieux, pour une région toujours plus innovante, plus attractive, plus écologique, plus sociale et engagée plus encore dans la relocalisation et la réindustrialisation de son territoire.

Le SRDEII est basé sur cinq ambitions dont les priorités sont synthétisées en annexe 1 :

- Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation.
- Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique.
- Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser : enjeux majeurs de la performance économique de demain.
- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire.
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région.

Dans ce cadre, le rôle de la Région est de :

- Renforcer le dialogue avec les intercommunalités à travers cette convention de partenariat économique en lien avec d'autres politiques contractuelles notamment celles de l'aménagement du territoire,
- Déployer des politiques régionales contractuelles ou sectorielles en matière de développement économique (artisanat, industrie, économie sociale et solidaire, agriculture, tourisme), de formation professionnelle initiale et continue, de transition écologique, d'aménagement ...
- Définir les régimes d'aides et octroyer les aides aux entreprises,
- Conseiller et accompagner les différents porteurs de projets publics ou privés notamment à travers les services transversaux présents dans les Maisons de la Région.

• Rôle de DEV'UP

DEV'UP fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche.

L'agence accompagne les entreprises et/ou des porteurs de projet économique à potentiel (innovation, croissance, transitions, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment son antenne départementale basée à Orléans et les développeurs économiques locaux pour les projets en dehors de ses champs d'intervention principaux.

Elle assure des services sur-mesure en matière de :

- Coordination des acteurs économiques locaux et régionaux,
- Animation du territoire et du réseau des développeurs économiques régionaux,
- Développement endogène (innovation, croissance, transition numérique et écologique, valorisation des produits agroalimentaires),
- Attractivité du territoire,
- Développement à l'international,
- Information et veille économique.

• Rôle des Communautés de Communes Giennoises, du Val de Sully et Berry Loire Puisaye

Les intercommunalités contribuent à l'attractivité et au dynamisme économique des territoires, en créant un environnement propice à l'implantation et au développement des entreprises :

- Soutenir les commerces de centre-ville, maintenir le dernier jour de vente des communes et lutter contre la vacance commerciale ;
 - Mettre en place une veille juridique et économique (connaître l'activité des entreprises locales, les besoins des dirigeants d'entreprises ...) ;
 - Gérer, moderniser et développer les zones d'activités économiques en optimisant l'usage du foncier ;
 - Agir pour résorber les friches ;
 - Accueillir, conseiller et guider les entreprises lors de projets d'implantation ou de développement ;
 - Accompagner financièrement les projets d'investissement des entreprises (fonds économie de proximité, aide à l'immobilier d'entreprises), qu'il s'agisse d'un contexte de création, de reprise ou de développement ;
 - Promouvoir les filières locales, les circuits courts (alimentation, services, construction, ...)
 - Animer et/ou soutenir les actions et événements portés par les réseaux locaux d'entreprises (rencontres économiques, forums emploi ... ;
 - Développer la coopération avec d'autres Communautés de communes afin de développer des stratégies et actions à un échelon territorial plus large, tel que le bassin de vie (Territoires d'Industrie, politique en matière de tourisme, structuration de filières, soutien à l'innovation et à la réindustrialisation...)
 - Développer des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans le développement économique local (Dev'Up, Chambres consulaires, Initiative Loiret, ...), afin de répondre aux mieux aux besoins des entreprises.
- **Engagements réciproques entre la Région, les 3 communautés de Communes et DEV'UP**

Dans le cadre de ses politiques économiques (notamment le SRDEII et la stratégie régionale de développement touristique) et conformément aux cadres d'interventions régionaux, la **Région** propose aux intercommunalités de :

- Former et informer sur les politiques économiques régionales déployées directement ou indirectement en s'appuyant notamment sur l'université des développeurs économiques, les comités de coordination DEV'UP et les comités liés au fonds partenarial Economie de Proximité,
- Accompagner, conseiller voire financer les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ainsi que des acteurs du tourisme, de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives...) dans leurs différentes étapes (création, reprise, développement, innovation...) ainsi que dans leurs projets numériques et de transition écologique à travers des actions collectives et/ou individuelles
- Participer au capital de la SEM patrimoniale régionale « Territoires & Développement » pour permettre l'accompagnement de projets immobiliers importants sur le territoire intercommunal,
- Informer des bénéficiaires des dispositifs économiques et touristiques sur le territoire de l'intercommunalité,
- Accompagner les démarches et projets collectifs répondant aux priorités du SRDEII notamment les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT),
- Permettre aux intercommunalités, en accord avec ses propres axes stratégiques et ses spécialités, d'abonder les dispositifs de soutien régionaux s'appliquant sur son territoire

DEV'UP s'engage à mettre à disposition de l'intercommunalité des animations, services et outils dédiés :

- Coordonner le réseau des développeurs économiques locaux (RDECVL) intervenant auprès des entreprises du territoire (plan de prospection, extranet...)
- Organiser des réunions d'information et de formation pour renforcer la qualité de l'accompagnement des équipes de développeurs économiques (Université des Développeurs du Centre-Val de Loire) ;
- Assurer une veille économique et réglementaire et la partager à un rythme régulier avec les intercommunalités ;

- Organiser des réunions de coordination et de revue de projet et les élus ;
- Collaborer et/ou organiser des évènements économiques locaux ;
- Contribuer aux projets territoriaux ;
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises ;
- Diffuser les cahiers des charges provenant du travail de prospection exogène, informer des prises de contact et coordonner l'implantation des porteurs de projets en lien avec les acteurs locaux pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier,
- Détecter, orienter et accompagner des projets d'entreprises à potentiel sur des questions de croissance, d'innovation (France 2030), de transition environnementale et de levée de fonds notamment ;
- Accompagner des entreprises à l'international (en démarche collective) et sur des opérations de valorisation des produits agroalimentaires ;
- Promouvoir des offres foncières et immobilières pour l'accueil d'investisseurs ;
- Participer à des opérations de marketing territorial ou de prospection sur des salons ;
- Suivre les entreprises à capitaux internationaux du territoire, en mobilisant le cas échéant Business France dont DEV'UP est le correspondant chef de file en Région

Les Communautés de Communes s'engagent auprès de DEV'UP et de la Région à :

- Se coordonner sur les actions économiques prévues dans la présente convention,
- Participer à la vie associative de DEV'UP ;
- Déclarer et partager les visites de ses développeurs au sein de l'extranet et en réunion locale de suivi des projets, informer des projets économiques majeurs pour coordonner les actions entre les partenaires et simplifier la vie des entreprises ;
- Informer DEV'UP et la Région des prises de contact sur les projets d'implantation et/ou d'investissements majeurs pour fluidifier et accélérer la réalisation des projets notamment sur l'accompagnement du volet financier ;
- Assister aux évènements de sensibilisation et de formation notamment relatif aux dispositifs régionaux et aux actions de DEV'UP, pour pouvoir jouer le rôle de premier conseil auprès des entreprises et partenaires notamment dans le cadre de l'économie de proximité ;
- Participer aux réunions de coordination du RDECVL et aux actions portées par l'antenne départementale de DEV'UP ;
- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre du plan de visites d'entreprises des communautés de communes et au suivi des projets détectés en complémentarités entre les différents services ;
- Co-organiser et/ou relayer les évènements à destination des entreprises organisés par les partenaires au plan local ;
- Dans un travail collaboratif d'attractivité, faire remonter les produits fonciers, bâtiments, produits touristiques à valoriser sur le site internet vitrine de DEV'UP Setting'up ainsi que les disponibilités foncières et/ou immobilières pouvant répondre aux besoins des investisseurs et porteurs de projets et dans ce cadre la Communauté de Communes pourra relayer Setting'up sur son site via la présence du logo de Setting'up et d'un lien orientant vers le site internet : www.settingup-centrevaldeloire.fr (un texte de promotion de cette action pouvant être mis à disposition par Dev'up).;
- Transmettre les informations relatives à l'inventaire des zones d'activités économiques et communiquer les informations sur le foncier économique ;
- Communiquer les bénéficiaires des dispositifs (immobiliers et/ou économie de proximité) portés par l'intercommunalité notamment dans le cadre de l'article L.1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du bilan annuel des aides réalisé par la Région.

ARTICLE 3 – AIDES AUX ENTREPRISES

- **3.1 - Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques relevant de l'article L.1511-2 du CGCT**

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et les aides aux entreprises dans la région. A ce titre, la Région Centre – Val de Loire propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur son territoire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, transformation numérique et transition écologique). Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

Par la présente convention, la Région permet aux Communautés de communes de :

- **Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région** dans des conditions identiques à celles de la région et en abondement.

Pour des projets stratégiques et ayant un impact significatif pour les territoires, la Région autorise les Communautés de Communes à abonder les aides régionales mises en place.

Aussi, la Région et les Communautés de Communes s'informeront des projets économiques majeurs sur le territoire conformément aux engagements pris dans l'article 2. Les Communautés de Communes devront informer la Région des projets qu'elle souhaite abonder. Cet abondement se traduira par des conventions d'attribution avec le bénéficiaire de l'aide. Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté.

- **Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région par délégation de la Région au titre de l'article L.1111-8 du CGCT**

La Région a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI volontaires au bénéfice des très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs locaux pourront prendre le relais de ceux de la Région en dessous d'un seuil fixé à 5 000 € d'aides pour les entreprises artisanales, commerciales et touristiques et 2 000 € d'aides pour les entreprises agricoles.

La Région a adopté un règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité qui pourra être mis en œuvre sur le territoire des Communautés de Communes. Ces aides sont déléguées sans intervention préalable de la Région. Elles seront gérées, octroyées par l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire, sans compensation financière de la Région.

- **3.2 - Aides à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L.1511-3 du CGCT**

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Par la présente convention, les Communautés de Communes autorisent la Région à intervenir en abondement de leurs interventions en faveur des projets d'immobilier d'entreprises. La Région pourra intervenir :

- Pour les projets portés par des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, à travers le CAP Transition Écologique, le CAP Transformation Numérique, le CAP PME-PMI ou le CAP Économie de Proximité. Sur ces 2 derniers CAP l'abondement portera uniquement sur les 2 priorités suivantes : les projets stratégiques structurants ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans dans la perspective d'optimiser et de mobiliser en priorité l'immobilier existant,
- Pour les projets portés par des entreprises du secteur du tourisme (notamment hébergement et équipement) à travers le CAP Tourisme,

- Pour les projets publics, à travers les modalités définies solidarité territoriale. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

• **3.3 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT**

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise les Communautés de Communes à verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

ARTICLE 4 – PRIORITES COMMUNES ET AXES DE PARTENARIATS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII Ambitions 2030, la Région, DEV'UP et les Communautés de Communes Giennoises, du Val de Sully et Berry Loire Puisaye s'engagent à travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

➤ **REpondre aux besoins de recrutement des entreprises aujourd'hui et aux enjeux de l'émergence des nouveaux métiers (Priorité 1 du SRDEII)**

La Région est d'ores et déjà impliquée aux côtés des entreprises et des territoires, notamment à travers des dispositifs dédiés à la formation professionnelle :

- Le Programme Régional de Formation (PRF) 2021 – 2024, comprend une offre de formations élargie pour accompagner les publics les plus éloignés vers l'emploi, dans une logique de parcours de formation et une offre de formations en réponse aux enjeux des transitions écologiques, énergétiques et numériques avec des formations spécifiques,
- Les DEFI, formations développées avec et pour les employeurs depuis le sourcing des candidats et la définition des contenus pédagogiques jusqu'à l'embauche.
- La territorialisation accrue d'une offre de formation sur chaque bassin de vie avec au minimum 3 formations qualifiantes par bassin et la création d'espaces de formations de proximité : les Tiers lieux de compétences.
- Trans'Formation : un accompagnement des organismes de formations pour une offre de formation de qualité, digitalisée, adaptée aux publics, intégrant les enjeux des transitions écologiques et numériques.
- L'observatoire régional formation-emploi (GIP Alfa) constitue une instance quadripartite qu'il convient de toujours plus mobiliser pour définir les besoins de formation liés à l'évolution des filières économiques comme à celle des territoires.

La Région, DEV'UP et les Communautés de Communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Favoriser conjointement le déploiement d'actions de formation sur leurs territoires adaptées aux besoins du territoire et des entreprises dans le cadre du Plan Régional de Formation ou des actions DEFI dans le respect des orientations stratégiques et financières de la Région et de l'équilibre territorial.
- Soutenir le déploiement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale en lien avec le MEPAG.
- Accompagner les actions en lien avec les compétences dans le cadre du programme Territoires d'industrie Est Loiret et en articulation avec les autres démarches régionales ou locales sur le sujet.
- **Mobilité** : Développement des moyens de déplacements sur l'ensemble du bassin de vie afin de répondre à la problématique de mobilité des salariés.

➤ **DEVELOPPER L'ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE ET ACCELERER LE DEPLOIEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET COLLABORATIVE (PRIORITES 4 ET 7 DU SRDEII)**

Enracinés au plus près des besoins de nos concitoyens grâce à ses formes démocratiques et participatives, les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire sont engagés

quotidiennement dans la création, le maintien ou le développement dans tous les territoires, au service de l'intérêt général.

La Région, DEV'UP et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Présenter les outils disponibles et mobilisables (CAP transition écologique, accélérateur, écologie industrielle et territoriale) pour les entreprises.
- Soutenir les entreprises de l'ESS.

➤ **FAIRE DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE UN AXE MAJEUR DU DEVELOPPEMENT ET RENFORCER LES FILIERES A ENJEUX FORTS ET CONSTRUIRE LES FILIERES DE DEMAIN (PRIORITES 9 ET 10 DU SRDEII)**

Une part importante de la capacité des entreprises à innover dépend des caractéristiques territoriales et en particulier de son mode de structuration économique (autour de réseaux d'entreprises, de dispositifs de transfert technologique) et des interactions avec la recherche publique régionale.

L'accompagnement de l'innovation dans les entreprises s'appuie d'ores et déjà sur une chaîne de financement régional complète. Cette chaîne de financement, animée et coordonnée par les services de la Région, avec DEV'UP, les pôles de compétitivité et les clusters, est aujourd'hui bien identifiée et couvre de nombreuses situations.

La recherche est un facteur clé de l'innovation pour les filières économiques, et en particulier dans les Domaines Prioritaires de Spécialisation (DPS) positionnés par la Stratégie Régionale de l'Innovation. Le soutien régional s'exprime notamment à travers les programmes Ambition Recherche Développement Biomédicaments, CERTEM (micro-électronique), Cosmétosciences, JUNON (jumeaux numériques pour l'environnement), MATEX (matériaux en conditions extrêmes) et Sycomore (adaptation de la forêt au changement climatique), qui tous mobilisent des laboratoires et/ou des acteurs socio-économiques sur le territoire métropolitain.

La Région, DEV'UP et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Détecter et accompagner les projets dans le cadre de France 2030.
- Déployer et animer le programme Territoires d'Industries phase II notamment en lien avec les filières prioritaires suivantes : pharmacie, cosmétique, métallurgie, agroalimentaire, bois, ...

➤ **CONCILIER L'ENCADREMENT DE L'OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ISSUE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE ET LES BESOINS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PRIORITE 18 DU SRDEII)**

La raréfaction globale de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ne doit pas pénaliser la capacité d'accueil de nouvelles entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes, alors que dans le même temps, les crises récentes installent une tendance de fond à la relocalisation et au développement d'activités industrielles stratégiques (France 2030, Plan Résilience, Territoires d'Industrie, Sites clés en main...), potentiellement consommatrices de foncier sur des grandes surfaces ou des bâtiments existants.

Les attentes des entreprises portent également sur la qualité et les services disponibles au sein des zones d'activités : mobilité, services de restauration, crèches, distribution d'énergie pour les véhicules, capacité et mix énergétique pour les industriels ...

La Région, DEV'UP et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- Définir une stratégie d'accueil des entreprises et une stratégie foncière économe en ressources.

➤ **FAIRE DU TOURISME UNE LOCOMOTIVE DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE ET UN FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (PRIORITÉ 19 DU SRDEII)**

L'ambition de la Région est d'être au service des acteurs touristiques pour les accompagner, les faire progresser et créer les conditions favorables à leur développement car la performance d'une destination touristique dépend avant tout de la capacité des prestataires à créer de la valeur et à travailler en réseau.

Afin de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux projets sur les territoires, la Région, DEV'UP et les Communautés de communes souhaitent par la présente convention prioriser les axes de travail suivants :

- **Améliorer la prospection et la détection des opportunités foncières ainsi que les conditions d'accueil d'investisseurs touristiques** souhaitant s'implanter sur le territoire,
- **Soutenir la montée en qualité de l'offre** pour mieux répondre aux attentes des clientèles en accompagnant et soutenant les projets d'hébergements touristiques, en appuyant la création de nouvelles offres et services en lien avec les objectifs de la stratégie de développement touristique de la Région et les atouts du territoire : tourisme à vélo, batellerie traditionnelle de Loire, art de vivre ...
- **Accompagner les transitions numériques et écologiques** des acteurs touristiques du diagnostic à l'investissement

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de cette convention, des temps d'échanges dédiés, réunissant les 5 structures seront organisés régulièrement en tant que de besoin, et a minima deux fois par an. Ces temps techniques et/ou politiques permettront de faire le bilan des aides et actions effectuées par les parties ainsi que d'envisager les actions et sujets à venir.

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION D'OCTROI DES AIDES INFÉRIEURES À 5 000 €

Comme précisé à l'article 3, la Région délègue l'octroi des aides aux Communautés de communes dans le cadre du fonds partenarial selon les modalités suivantes :

- **Objectifs :**

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rend fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

- **Présentation du dispositif :**

La Région a voté un cadre d'intervention spécifique qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide. Chaque territoire peut préciser des spécificités locales.

- **Engagements de la Région :**

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie Humaine et Financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle instruit les demandes supérieures à 5010 € et verse les aides. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur les territoires.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

- **Engagements des Communautés de communes :**

Les Communautés de communes s'engagent à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité en instruisant les demandes inférieures à 5 000 € d'aides et à verser ses subventions avec ses propres moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

Elle s'engage à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

Elle s'engage à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

- **Cadre financier :**

Les parties s'accordent à conclure cette délégation à titre gratuit. Cette délégation d'octroi ne donne pas lieu à compensation financière.

- **Communication :**

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

- **Durée :**

La date de prise d'effet de la délégation est fixée à la date de signature de la présente convention. Elle prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

- **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de dossiers et montant de subventions octroyées,
- Type d'entreprises accompagnées,
- Nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
- Type de projets accompagnés (création, reprise, développement),
- Nombre d'activités créées et/ou maintenues.

- **Modalités de contrôle :**

Les Communautés de communes communiqueront un bilan des aides octroyées dans le cadre du dispositif.

- **Résiliation :**

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à cette délégation d'octroi selon les mêmes modalités que la présente convention mentionnée en article 9.

ARTICLE 7 – ÉCHANGES DE DONNÉES PERSONNELLES

1. Responsabilités et finalités autorisées

Les données personnelles recueillies par les parties dans le cadre de la présente Convention sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de celle-ci.

Les Parties ont la qualité de responsables de traitement indépendants en ce qui concerne les traitements des données personnelles qu'elles mettent en œuvre aux fins de la gestion des

relations dans le cadre de l'exécution de la convention, ainsi que les obligations légales leur incombant à titre personnel.

2. Obligations des Parties en tant que Responsables de traitement indépendants

Chaque Partie pour ce qui la concerne s'assure que le Traitement de Données à caractère personnel effectué sous sa responsabilité est réalisé en conformité avec la Législation relative à la protection des données personnelles, et que les données partagées ne sont utilisées que pour l'exécution de la présente convention dans le respect des obligations de transparence et règles de consentement applicables.

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait les traiter pour des finalités autres que celles relevant de la présente convention, celle-ci devra s'assurer de la licéité de cette utilisation et, le cas échéant, de sa comptabilité avec la finalité de la présente convention, ainsi que de l'information et du respect des droits des Personnes concernées.

Les Parties s'engagent à collaborer activement afin de permettre le respect par chacune d'elle des obligations qui leur incombent et se communiquent toute information nécessaire, notamment en cas de demande des personnes concernées ou d'une Autorité de protection des données, pour démontrer leur conformité à la Législation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 – DUREE

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les trois parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION/LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois. Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires originaux, le

<p>Le Président de la Communauté de communes Giennoises</p>  <p>Francis CAMMAL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Val de Sully</p> <p>Gérard BOUDIER</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye</p> <p>Emmanuel RAT</p>
<p>Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire</p> <p>François BONNEAU</p>	<p>Le Président de DEV'UP</p> <p>Stéphane GIRERD</p>	

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

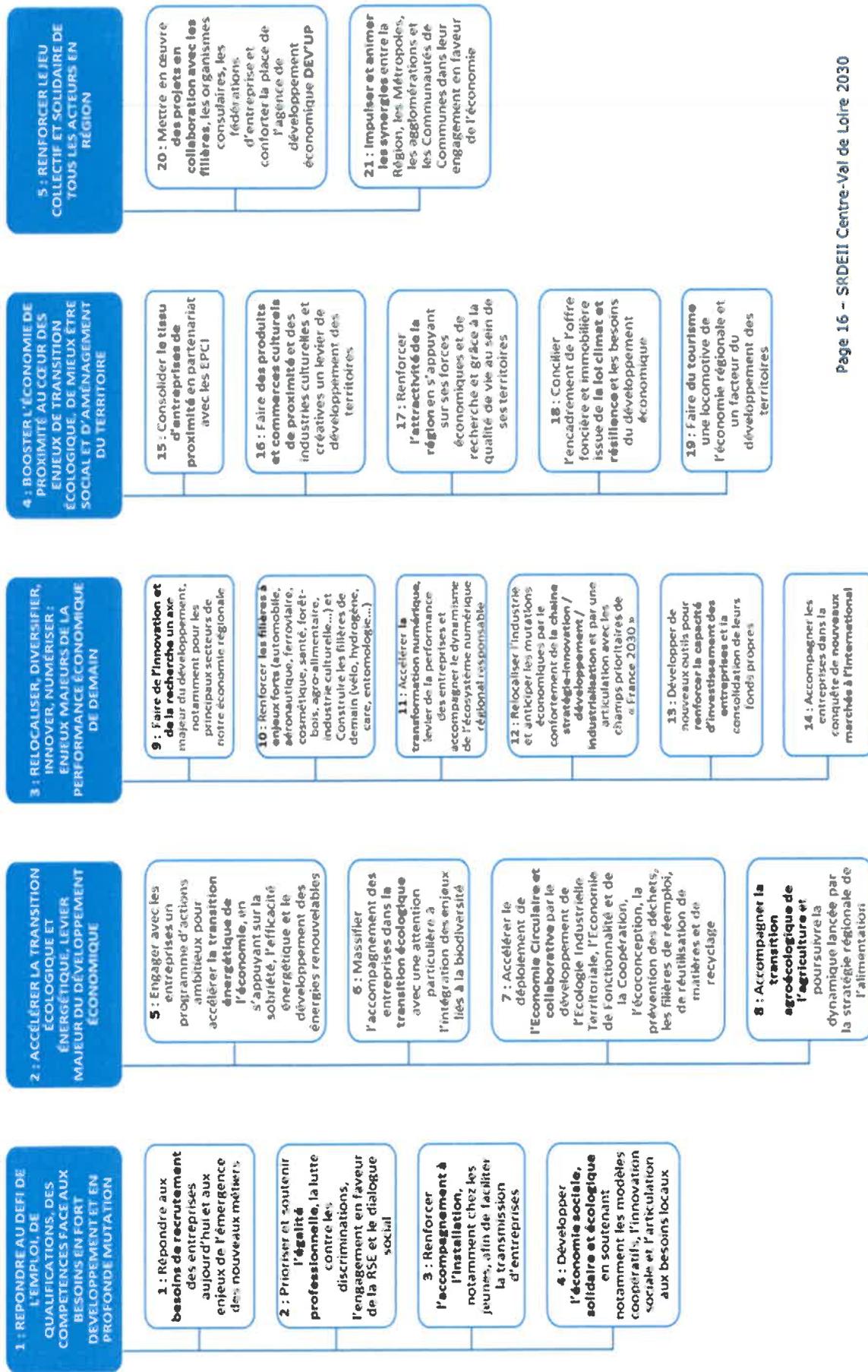


ID : 045-244500211-20240628-D_2024_104_1-DE

1. Synthèse des priorités du SRDEII Ambition 2030

Annexe 1 – Synthèse des priorités du SRDEII Ambition 2030 – Centre

Le Schéma décliné en priorités



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_104_1-DE



ZAC de la Bosserie Nord à GIEN Procès verbal de remise des ouvrages

PREAMBULE :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2004, la Communauté des Communes Giennaises a signé le 12 mars 2004 une convention publique d'aménagement avec la SEMDO, qui précise les missions de l'aménageur et les conditions dans lesquelles il les réalisera.

La même délibération autorise le Président de la Communauté des Communes Giennaises à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

La SEMDO a réalisé, sur la ZAC, conformément, aux missions précisées à l'article 2.b de la convention publique d'aménagement, des ouvrages destinés à être remis à la Communauté de Communes.

Ont ainsi été réalisés les ouvrages suivants (DCE approuvé le 15 février 2007 par la Communauté de Communes) :

- une voirie de desserte adaptée au trafic de poids lourds avec ses réseaux associés (assainissement et relevage, eau, gaz, électricité, fourreaux télécom adaptés Médialys, éclairage public) et ses cheminements piétons qui seront bordés d'espaces verts,
- un réseau EP constitué de fossés, de busages, noues, bassins, destiné à stocker et réguler les eaux pluviales avant un rejet à 1l/s/ha dans le ru de Coyette après séparateur à hydrocarbures,
- deux postes de distribution publique d'électricité afin de desservir le réseau public et d'éventuelles parcelles,
- un éclairage public, assuré par des candélabres d'une hauteur de 8 m.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement relatif aux modalités de « retour et remise des ouvrages à l'EPCI », les ouvrages réalisés, « notamment voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à l'EPCI au fur et à mesure de leur réalisation, et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».

Conformément à l'article 16 de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a l'obligation d'entretenir en bon état les ouvrages, jusqu'aux opérations de remise constatées pour le présent procès verbal.

Il est déclaré entre les parties suivantes :

- SEMDO – 6 avenue Jean ZAY – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Guilhem JAMME, son Directeur Général,
- Et
- la COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – 49 avenue de Chantemerle 45500 GIEN, représentée par Monsieur Jacques BONNOT, son Président
- 1- Les parties constatent la remise des ouvrages réalisés sur la ZAC de la Bosserie Nord à Gien dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 17/03/2004.
 - 2- Sont visés les ouvrages suivants :
 - Voiries,
 - Réseau d'éclairage public et accessoires de voirie,
 - Réseau d'assainissement et accessoires,
 - Réseau d'eau potable,
 - Réseau d'eaux pluviales,
 - Réseaux de desserte en électricité,
 - Réseaux de desserte en gaz,
 - Infrastructures de communication (fourreaux vides).
 - 3- Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la convention, la SEMDO s'est assurée de l'achèvement des ouvrages exécutés, de leur fonctionnement et de la levée de toutes les observations formulées, à la date de signature du présent procès verbal.
 - 4- La Communauté des Communes Giennoises assurera l'entretien des ouvrages remis entrant dans le champ de ses compétences, sous réserve des obligations résultant, pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale éventuelle.
 - 5- La Communauté des Communes Giennoises fera son affaire des modalités de rétrocession à la Ville de Gien des ouvrages concernés.
 - 6- La SEMDO fera établir dans les meilleurs délais le projet d'acte authentique relatif au transfert de propriété d'assiette des voiries, espaces, ouvrages et réseaux divers concernés.
 - 7- Conformément aux dispositions article 15.2 de la convention, la SEMDO fournit dans les meilleurs délais une collection complète des plans des ouvrages exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
 - 8- Les parties assumeront leurs obligations respectives résultant de ladite convention publique d'aménagement et de leurs compétences.

Etabli à Gien en double original,

Le*18/11/2024*.....

Pour la Communauté des Communes Giennoises
Le Président,
Jacques BONNOT



Le Directeur Général des Services
Par délégation
Yannick ROUYERAS



Pour la SEMDO
Le Directeur Général
Guilhem JAMME



SEMDO
6 avenue Jean Zay
BP 85673
45056 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 78 00 22

Le Directeur Général
G. JAMME



**ZAC de la Bosserie Nord à GIEN
 Procès verbal de remise des ouvrages**

PREAMBULE :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2004, la Communauté des Communes Giennesoises a signé le 12 mars 2004 une convention publique d'aménagement avec la SEMDO, qui précise les missions de l'aménageur et les conditions dans lesquelles il les réalisera.

La même délibération autorise le Président de la Communauté des Communes Giennesoises à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

La SEMDO a réalisé, sur la ZAC, conformément, aux missions précisées à l'article 2.b de la convention publique d'aménagement, des ouvrages destinés à être remis à la Communauté de Communes.

Ont ainsi été réalisés les ouvrages suivants :

- Travaux de réalisation des espaces verts phase 1

*Reception partielle
 uniquement des autres
 travaux 1.*

nba

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement relatif aux modalités de « retour et remise des ouvrages à l'EPCI », les ouvrages réalisés, « notamment voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à l'EPCI au fur et à mesure de leur réalisation, et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».

Conformément à l'article 16 de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a l'obligation d'entretenir en bon état les ouvrages, jusqu'aux opérations de remise constatées pour le présent procès verbal.

Il est déclaré entre les parties suivantes :

- SEMDO – 6 avenue Jean ZAY – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Guilhem JAMME, son Directeur Général,
- Et
- la COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – 49 avenue de Chantemerle 45500 GIEN, représentée par Monsieur Jacques BONNOT, son Président

- 1- Les parties constatent la remise des ouvrages réalisés sur la ZAC de la Bosserie Nord à Gien dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 17/03/2004.
- 2- Sont visés les ouvrages suivants :
 - Espaces verts
- 3- Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la convention, la SEMDO s'est assurée de l'achèvement des ouvrages exécutés, de leur fonctionnement et de la levée de toutes les observations formulées, à la date de signature du présent procès verbal.

- 4- La Communauté des Communes Giennoises assurera l'entretien des ouvrages remis entrant dans le champ de ses compétences, sous réserve des obligations résultant, pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale éventuelle. Sachant que l'entretien des gazons et plantations revient à l'entreprise durant toute la période de garantie de parfait achèvement soit, jusqu'au 2^{ème} mois de juin suivant les plantations.
- 5- La Communauté des Communes Giennoises fera son affaire des modalités de rétrocession à la Ville de Gien des ouvrages concernés.
- 6- La SEMDO fera établir dans les meilleurs délais le projet d'acte authentique relatif au transfert de propriété d'assiette des voiries, espaces, ouvrages et réseaux divers concernés.
- 7- Conformément aux dispositions article 15.2 de la convention, la SEMDO fournit dans les meilleurs délais une collection complète des plans des ouvrages exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
- 8- Les parties assumeront leurs obligations respectives résultant de ladite convention publique d'aménagement et de leurs compétences.

Etabli à Gien en double original,

Le 24/06/24.....

Pour la Communauté des Communes Giennoises
Le Président,
Jacques BONNOT



Le Directeur Général des Services
Par délégation
Yannick ROUYERAS

Pour la SEMDO
Le Directeur Général
Guilhem JAMME

SEMDO *NB*
6 avenue Jean Zay
BP 85613
45056 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. : 03 38 78 00 22
Le Directeur Général
G. JAMME



ZAC de la Bosserie Nord à GIEN Procès verbal de remise des ouvrages

PREAMBULE :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2004, la Communauté des Communes Gienneses a signé le 12 mars 2004 une convention publique d'aménagement avec la SEMDO, qui précise les missions de l'aménageur et les conditions dans lesquelles il les réalisera.

La même délibération autorise le Président de la Communauté des Communes Gienneses à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

La SEMDO a réalisé, sur la ZAC, conformément, aux missions précisées à l'article 2.b de la convention publique d'aménagement, des ouvrages destinés à être remis à la Communauté de Communes.

Ont ainsi été réalisés les ouvrages suivants :

- Travaux de réalisation partielle des espaces verts phase 1 :
 - Tronçon 1 (Vivaces et graminées)
 - Tronçon 2 et 3

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement relatif aux modalités de « retour et remise des ouvrages à l'EPCI », les ouvrages réalisés, « notamment voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à l'EPCI au fur et à mesure de leur réalisation, et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».

Conformément à l'article 16 de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a l'obligation d'entretenir en bon état les ouvrages, jusqu'aux opérations de remise constatées pour le présent procès verbal.

Il est déclaré entre les parties suivantes :

- SEMDO – 6 avenue Jean ZAY – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Jean KARM, son Directeur Général,

Et

- la COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – 49 avenue de Chantemerle 45500 GIEN, représentée par Monsieur Christian BOULEAU, son Président

1- Les parties constatent la remise des ouvrages réalisés sur la ZAC de la Bosserie Nord à Gien dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 17/03/2004.

2- Sont visés les ouvrages suivants :

- Espaces verts (à l'exception des arbres du tronçon 1 déjà remis le 24/06/08 et des bassins dont la réception n'a pas encore été prononcée)

- 3- Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la convention, la SEMDO s'est assurée de l'achèvement des ouvrages exécutés et de leur fonctionnement, à la date de signature du présent procès verbal.
- 4- La Communauté des Communes Giennes assure l'entretien des ouvrages remis entrant dans le champ de ses compétences, sous réserve des obligations résultant, pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale éventuelle. Sachant que l'entretien des gazons et plantations revient à l'entreprise durant toute la période de garantie de parfait achèvement soit, jusqu'au 2^{ème} mois de juin suivant les plantations.
- 5- La Communauté des Communes Giennes fera son affaire des modalités de rétrocession à la Ville de Gien des ouvrages concernés.
- 6- La SEMDO fera établir dans les meilleurs délais le projet d'acte authentique relatif au transfert de propriété d'assiette des voiries, espaces, ouvrages et réseaux divers concernés.
- 7- Conformément aux dispositions article 15.2 de la convention, la SEMDO fournit dans les meilleurs délais une collection complète des plans des ouvrages exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
- 8- Les parties assumeront leurs obligations respectives résultant de ladite convention publique d'aménagement et de leurs compétences.

Etabli à Gien en double original,

Le *30 juin 2009*

Pour la Communauté des Communes Giennes
Le Président,
Christian BOULEAU

Pour la SEMDO
Le Directeur Général
Jean KARM



SEMDO
6 avenue Jean Zay
B.P. 85613
45056 ORLÉANS CEDEX 1
Tél: 02 38 78 00 22

Le Directeur Général
Jean KARM



ZAC de la Bosserie Nord à GIEN Procès verbal de remise des ouvrages

PREAMBULE :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2004, la Communauté des Communes Gienneses a signé le 12 mars 2004 une convention publique d'aménagement avec la SEMDO, qui précise les missions de l'aménageur et les conditions dans lesquelles il les réalisera.

La même délibération autorise le Président de la Communauté des Communes Gienneses à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

La SEMDO a réalisé, sur la ZAC, conformément, aux missions précisées à l'article 2.b de la convention publique d'aménagement, des ouvrages destinés à être remis à la Communauté des Communes.

Ont ainsi été réalisés les ouvrages suivants :

- Travaux de réalisation partielle des espaces verts phase 1 : bassins plantés

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement relatif aux modalités de « retour et remise des ouvrages à l'EPCI », les ouvrages réalisés, « notamment voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à l'EPCI au fur et à mesure de leur réalisation, et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».

Conformément à l'article 16 de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a l'obligation d'entretenir en bon état les ouvrages, jusqu'aux opérations de remise constatées pour le présent procès verbal.

Il est déclaré entre les parties suivantes :

- SEMDO – 6 avenue Jean ZAY – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Jean KARM, son Directeur Général,

Et

- la COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – 49 avenue de Chantemerle 45500 GIEN, représentée par Monsieur Christian BOULEAU, son Président

- 1- Les parties constatent la remise des ouvrages réalisés sur la ZAC de la Bosserie Nord à Gien dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 17/03/2004.
- 2- Sont visés les ouvrages suivants :
 - Espaces verts phase 1 : bassins plantés
- 3- Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la convention, la SEMDO s'est assurée de l'achèvement des ouvrages exécutés et de leur fonctionnement, à la date de signature du présent procès verbal.

- 4- La Communauté des Communes Giennesises assurera l'entretien des ouvrages remis entrant dans le champ de ses compétences, sous réserve des obligations résultant, pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale éventuelle. Sachant que l'entretien des gazons et plantations revient à l'entreprise durant toute la période de garantie de parfait achèvement soit, jusqu'au 2^{ème} mois de juin suivant les plantations.
- 5- La Communauté des Communes Giennesises fera son affaire des modalités de rétrocession à la Ville de Gien des ouvrages concernés.
- 6- La SEMDO fera établir dans les meilleurs délais le projet d'acte authentique relatif au transfert de propriété d'assiette des voiries, espaces, ouvrages et réseaux divers concernés.
- 7- Conformément aux dispositions article 15.2 de la convention, la SEMDO fournit dans les meilleurs délais une collection complète des plans des ouvrages exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
- 8- Les parties assumeront leurs obligations respectives résultant de ladite convention publique d'aménagement et de leurs compétences.

Etabli à Gien en double original,

Le 22 septembre 2010

Pour la Communauté des Communes Giennesises
Le Président,
Christian BOULEAU

Pour la SEMDO
Le Directeur Général
Jean KARM



SEMDO
6 avenue Jean Zay
B.P. 85613
45056 ORLÉANS CEDEX 1
Tél: 02 38 78 00 22
BR
Le Directeur Général
Jean KARM



ZAC de la Bosserie Nord à GIEN Procès verbal de remise des ouvrages

PREAMBULE :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2004, la Communauté des Communes Gienneses a signé le 12 mars 2004 une convention publique d'aménagement avec la SEMDO, qui précise les missions de l'aménageur et les conditions dans lesquelles il les réalisera.

La même délibération autorise le Président de la Communauté des Communes Gienneses à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

La SEMDO a réalisé, sur la ZAC, conformément, aux missions précisées à l'article 2.b de la convention publique d'aménagement, des ouvrages destinés à être remis à la Communauté de Communes.

Ont ainsi été réalisés les ouvrages suivants (DCE approuvé le 15 février 2007 par la Communauté de Communes) :

- une desserte des concessions automobiles FORD et PEUGEOT avec ses réseaux associés (assainissement, eau, gaz, électricité, fourreaux télécom adaptés Médialys)
- un aménagement routier de tourne à gauche avec ilot central permettant l'accès direct aux Concessions d'automobiles pour les véhicules légers
- un tronçon de voirie de desserte en enrobé du lot 19 réalisé dans le cadre du marché librement défini n°2012/381

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement relatif aux modalités de « retour et remise des ouvrages à l'EPCI », les ouvrages réalisés, « notamment voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à l'EPCI au fur et à mesure de leur réalisation, et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».

Conformément à l'article 16 de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a l'obligation d'entretenir en bon état les ouvrages, jusqu'aux opérations de remise constatées pour le présent procès verbal.

Il est déclaré entre les parties suivantes :

- SEMDO – 6 avenue Jean ZAY – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Jean KARM, son Directeur Général,
- Et
- la COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – 49 avenue de Chantemerle 45500 GIEN, représentée par Monsieur Christian BOULEAU, son Président

1- Les parties constatent la remise des ouvrages réalisés sur la ZAC de la Bosserie Nord à Gien dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée le 17/03/2004.

- 2- Sont visés les ouvrages suivants :
- Voiries,
 - Réseau d'eau potable,

- Réseau d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées,
 - Réseaux de desserte en électricité,
 - Réseaux de desserte en gaz,
 - Infrastructures de communication (fourreaux vides).
- 3- Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la convention, la SEMDO s'est assurée de l'achèvement des ouvrages exécutés, de leur fonctionnement et de la levée de toutes les observations formulées, à la date de signature du présent procès verbal.
 - 4- La Communauté des Communes Giennoises assurera l'entretien des ouvrages remis entrant dans le champ de ses compétences, sous réserve des obligations résultant, pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale éventuelle.
 - 5- La Communauté des Communes Giennoises fera son affaire des modalités de rétrocession à la Ville de Gien des ouvrages concernés.
 - 6- La SEMDO fera établir dans les meilleurs délais le projet d'acte authentique relatif au transfert de propriété d'assiette des voiries, espaces, ouvrages et réseaux divers concernés.
 - 7- Conformément aux dispositions article 15.2 de la convention, la SEMDO fournit dans les meilleurs délais une collection complète des plans des ouvrages exécutés ainsi que tous documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
 - 8- Les parties assumeront leurs obligations respectives résultant de ladite convention publique d'aménagement et de leurs compétences.

Etabli à Gien en double original,

Le 24/06/2023

Pour la Communauté des Communes Giennoises
Le Président,
Christian BOULEAU

Pour la SEMDO
Le Directeur Général
Jean KARM



SEMDO
6 avenue Jean Zay
B.P. 85613
45056 ORLÉANS CEDEX 1


Le Directeur Général
JEAN KARM

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_105-DE



Société d'Économie Mixte pour le Développement Orléanais
Communauté Des Communes Giennaises
ZAC de la Bosserie Nord à Gien
OPERATION N° 118

BILAN DE CLOTURE AU 19/12/2023 en euros

D E P E N S E S (€)				R E C E T T E S (€)			
	Realise au 19/12/2023	Reste à réaliser	Montant total		Realise au 19/12/2023	Reste à réaliser	Montant total
♦ ACQUISITIONS ET FRAIS	564 517,17	0,00	564 517,17	♦ CESSIIONS	840 759,20	0,00	840 759,20
♦ ETUDES GENERALES	188 214,25	0,00	188 214,25	♦ PARTICIPATION CONCEDEANT	802 575,35	0,00	802 575,35
♦ TRAVAU	2 378 201,85	0,00	2 378 201,85	♦ SUBVENTIONS	571 000,00	0,00	571 000,00
♦ HONORAIRES	173 957,20	0,00	173 957,20	♦ AUTRES PRODUITS	16 026,43	0,00	16 026,43
♦ RÉMUNÉRATION AMÉNAGEUR	543 911,34	80 638,12	624 549,46				
♦ FRAIS DIVERS	92 428,46	0,00	92 428,46				
♦ FRAIS FINANCIERS	396 226,77	0,00	396 226,77				
TOTAL DEPENSES HT	4 337 457,04	80 638,12	4 418 095,16	TOTAL RECETTES HT	2 230 360,98	0,00	2 230 360,98
TOTAL DES DECAISSEMENTS			4 418 095,16	♦ ACOMPTE SUR PARTICIPATION CDCG SUR DEFICIT D'OPERATION*	2 018 222,53		2 018 222,53
SOLDE A REVERSER A LA CDCC				DEFICIT D'OPERATION (recettes - dépenses) ACOMPTE DÉJÀ VERSÉ PAR LA CDCC SOLDE A REMBOURSER PAR LA CDCC			-2 187 734,18 2 018 222,53 169 511,65

* Premier versement d'un montant de 2 018 222,53 € approuvé par délibération N°2019/23 le 15/03/2019 et réglé en date de valeur du 22/04/2019.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRIFIABLE
A ORLÉANS, LE 19/12/2023

Edouard PASQUELIN

Directeur Général

Annexe 1 : Convention CCG-Gien-Etat : plan de situation

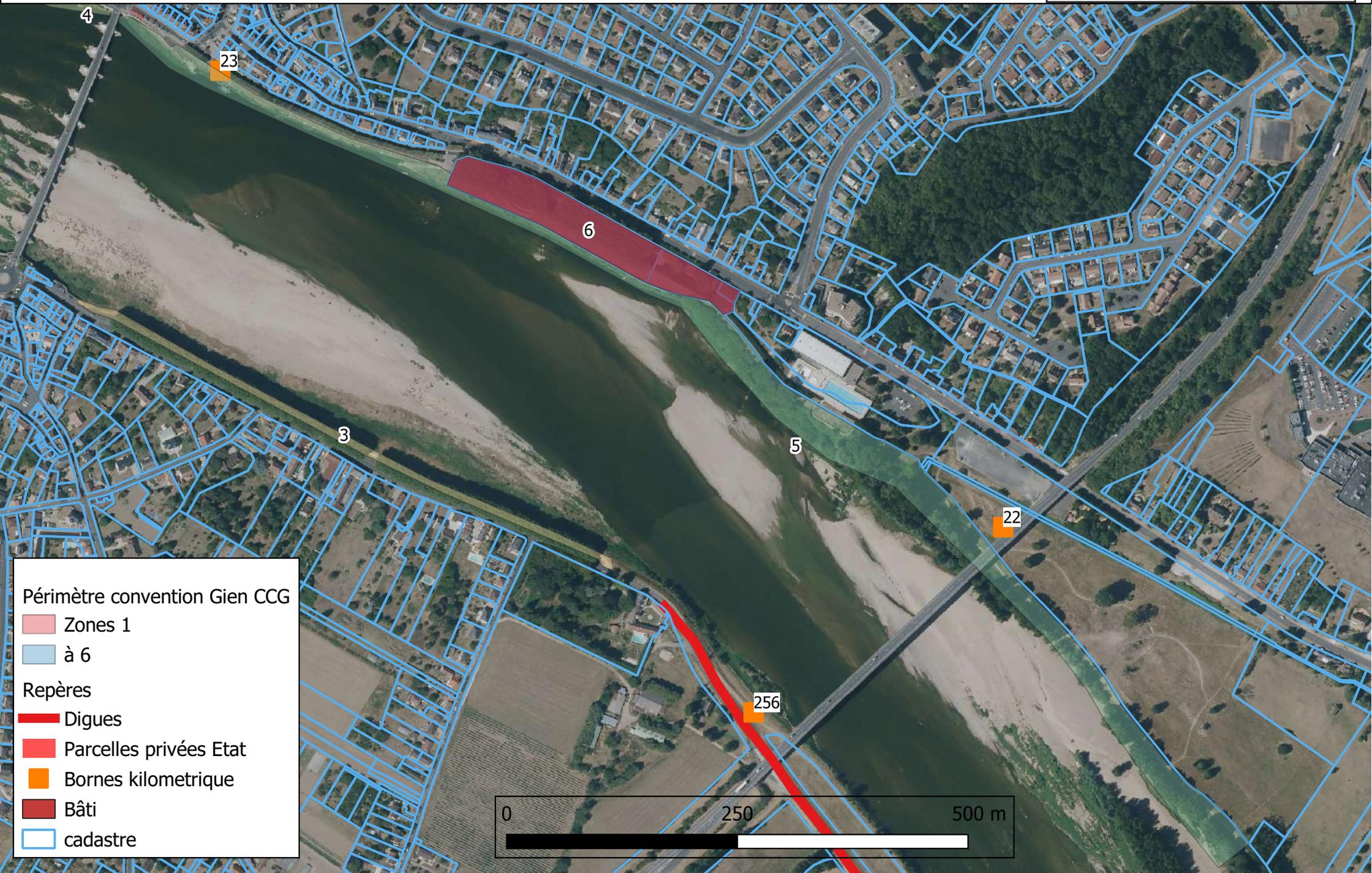
Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_105-DE



Périmètre convention Gien CCG

Zones 1

à 6

Repères

Digues

Parcelles privées Etat

Bornes kilométrique

Bâti

cadastre



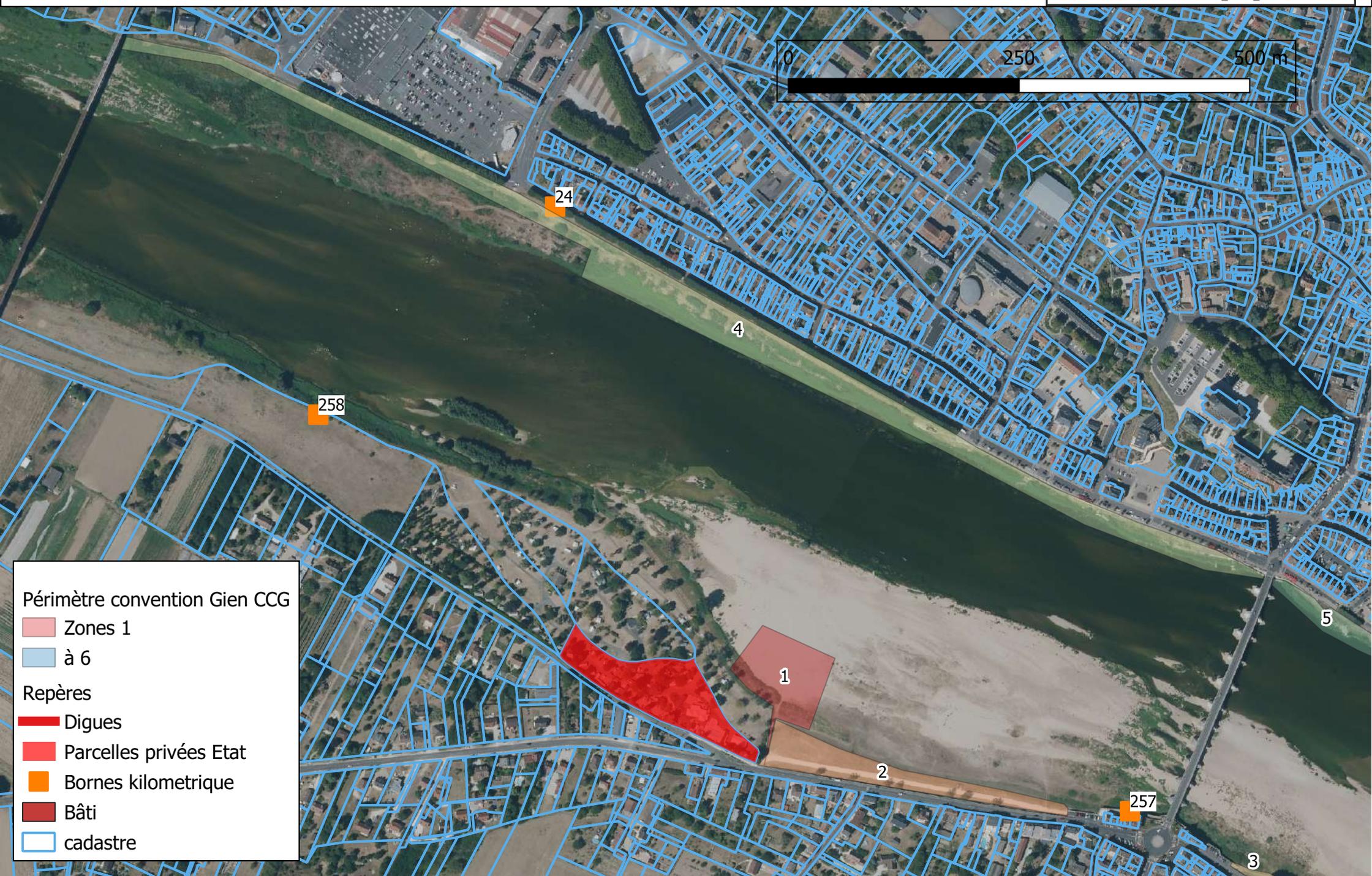
Annexe 1 : Convention CCG-Gien-Etat : plan de situation

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_105-DE



Périmètre convention Gien CCG

- Zones 1
- à 6

Repères

- Digues
- Parcelles privées Etat
- Bornes kilométrique
- Bâti
- cadastre



Orléans, le 19 décembre 2023

OP 118 : Bosserie Nord à Gien

N. réf. : BR / IC
Objet : rémunération forfaitaire de liquidation

Affaire suivie par Benoît ROCHER
☎ 06.03.21.28.95
✉ b.rocher@semdo.fr

FACTURE n° 118 / 23 / 181

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 mars 2004 entre la Communauté Des Communes Giennoises et la SEMDO, et notifiée le 23 mars 2004, à l'article 21.II.3 - Rémunération de l'aménageur.

Rémunération forfaitaire de 60 000 € pour la mission de liquidation

Premier acompte de 50% à la remise du dossier de clôture de l'opération : 30 000,00 €

Total de la rémunération due : 30 000,00 €

In : Dernier index ING (j) connu à la facturation (octobre 2023) nouvelle base 132,1

Cr : coefficient de raccordement 7,9241

l : dernier index ingénierie ancienne base convertie 1 046,8

lo : index ingénierie (09/2003) 693,1

Révision I/lo 1,51028

TOTAL FORFAITAIRE REVISE : 45 308,34 €


Edouard PASQUELIN
Directeur Général





Promoteur de l'intérêt général
Aménageur de la sobriété

Orléans, le 19 décembre 2023

Op 118 : ZAC Bosserie Nord à Gien

N. réf. : BR / IC

Objet : rémunération sur dépenses

Affaire suivie par Benoît ROCHER

☎ 02.38.78.00.25

✉ b.rocher@semdo.fr

FACTURE n° 118 / 23 / 180

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 mars 2004 entre la Communauté Des Communes Giennoises et la SEMDO, et notifiée le 23 mars 2004, à l'article 21.II.1 - Rémunération de l'aménageur.

2.9 % de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération ainsi qu'il est dit à l'article 19 de la Convention Publique d'Aménagement, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des études pré-opérationnelles.

DEPENSES CUMULEES HT au 19/12/23 réglées	4 337 457,04 €
A DEDUIRE :	
Etudes pré-opérationnelles	188 214,25 €
Rémunération aménageur	543 911,34 €
<i>Rémunération forfaitaire</i>	<i>388 782,42 €</i>
<i>Rémunération 2.9 % des dépenses</i>	<i>102 871,67 €</i>
<i>Rémunération sur acquisitions</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Remunération sur commercialisation</i>	<i>31 740,50 €</i>
<i>Rémunération Etudes pré-opérationnelles</i>	<i>20 516,75 €</i>
TOTAL DEPENSES REMUNERABLES	3 605 331,45 €

CALCUL DE LA PRESENTE REMUNERATION (2.9 % des dépenses rémunérables)

TOTAL DE LA REMUNERATION SUR DEPENSES	104 554,61 €
DEDUIRE FACTURES PRECEDENTES	102 871,67 €
MONTANT RESTANT DU	1 682,94 €

Edouard PASQUELIN
Directeur Général



Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais
6, avenue Jean Zay – BP 85613 – 45056 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02.38.78.00.22 – Email : semdo@semdo.fr – www.semdo.fr

OP 118 : Bosserie Nord à Gien

N. réf. : BR / IC
Objet : rémunération forfaitaire de liquidation

Affaire suivie par Benoît ROCHER
☎ 06.03.21.28.95
✉ b.rocher@semdo.fr

PROJET

FACTURE n° 118 / 24 /

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 mars 2004 entre la Communauté Des Communes Giennoises et la SEMDO, et notifiée le 23 mars 2004, à l'article 21.II.3 - Rémunération de l'aménageur.

Rémunération forfaitaire de 60 000 € pour la mission de liquidation

Total de la rémunération due pour mission de liquidation:		60 000,00 €
<i>In : Dernier index ING (j) connu à l'expiration de la CPA le 19 mars 2019 (nov 2018) nouvelle base</i>		115,1
<i>Cr : coefficient de raccordement</i>		7,9241
<i>l : dernier index ingénierie ancienne base convertie</i>		912,1
<i>lo : index ingénierie (09/2003)</i>		693,1
<i>Révision</i>	<i>l/lo</i>	1,31592
TOTAL FORFAITAIRE REVISE :		78 955,18 €
DEDUIRE Déjà facturé Acompte n°1 du 19/12/2023		-45 308,34 €
Deuxième acompte de 50% à l'approbation du dossier de clôture de l'opération par la CDCG A REGLER :		33 646,84 €

Edouard PASQUELIN
Directeur Général

ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
1 DEPENSES			4 337 457,04 €		
1 ACQUISITIONS ET FRAIS ANNEXES			564 817,17 €		
110 TERRAINS AHS			537 717,18 €		
10-00002 ACQ TERRAIN DUPARD			124 200,00 €		
DUPUY DENUS			124 200,00 €		
10-00001 ACQ TERRAIN DUPARD	00001	ACQ TERRAIN DUPARD	124 200,00 €	24/03/2010	26/04/2010
12-03078 ACQ FONCIER CDCG			334 653,00 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			334 653,00 €		
12-05658 ACQ FONCIER CDCG	00001	ACQ FONCIER CDCG	334 653,00 €	30/12/2011	30/12/2011
12-04036 PROV FRAIS ECHANGE CG45/SEMDO			927,63 €		
DUPUY DENUS			927,63 €		
12-04036 Provision	00000	PROV FRAIS ECHANGE CG45/SEMDO	346,63 €	14/09/2012	14/09/2012
13-10188 ACQ TERRAIN ECHANGE CG45/SEMDO	00001	ACQ TERRAIN ECHANGE CG45/SEMDO	581,00 €	21/03/2013	29/03/2013
P1/0 Provision frais d'acte			31 916,00 €		
DUPUY DENUS			31 916,00 €		
1 Prix de vente	00001	1	31 916,00 €	30/11/2006	30/11/2006
P3/0 Provision frais d'acte			46 020,55 €		
DUPUY DENUS			46 020,55 €		
1 Prix de vente	00001	1	46 020,55 €	26/09/2006	26/09/2006
113 EVICTIONS			18 147,48 €		
07-00148/0 BOURGEOIS CONV. EVICTION			18 147,48 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			18 147,48 €		
0001 BOURGEOIS JEAN FRANCOIS BOURGEOIS CONVENTION EVICTION	00001	0001	18 147,48 €	09/07/2007	24/07/2007
120 FRAIS ANNEXES SUR ACQUISITIONS / NOTAIRE			8 652,51 €		
07-01527/0 JONCOUR NOTIFICATION KIELUS			68,17 €		
JONCOUR & GUIBERT			68,17 €		
0001 JONCOUR & GUIBERT FA 95239 NOTIFICATION KIELUS	00001	0001	68,17 €	14/12/2007	20/12/2007
08-03751/0 PROV/FRAIS ACQ CDCG			4 016,06 €		
DUPUY DENUS			4 016,06 €		
0002 FRAIS DEFINITIF ACTE CDCG	00002	0002	4 016,06 €	16/11/2009	16/11/2009
10-00002 ACQ TERRAIN DUPARD			1 756,84 €		
DUPUY DENUS			1 756,84 €		
10-00002 Provision	00000	ACQ TERRAIN DUPARD	43,71 €	19/04/2010	26/04/2010
10-00002 Provision	00000	ACQ TERRAIN DUPARD	2 656,29 €	19/04/2010	26/04/2010
10-01391 FRAIS ACQ TERRAIN DUPARD	00002	FRAIS ACQ TERRAIN DUPARD	-943,16 €	20/09/2010	20/09/2010
10-00830 FRAIS ACTE MAINLEVEE CDCG			1 300,00 €		
DUPUY DENUS			1 300,00 €		
10-01212 FRAIS ACTE MAINLEVEE CDCG	00001	FRAIS ACTE MAINLEVEE CDCG	1 300,00 €	20/09/2010	13/09/2010
11-01832 SOLDE FRAIS MAIN LEVEE INSCRIPT.PRIVILEGE VENDEUR			-310,61 €		
DUPUY DENUS			-310,61 €		
11-03223 SOLDE FRAIS MAIN LEVEE INSCRIPT.PRIVILEGE VENDEUR	00001	SOLDE FRAIS MAIN LEVEE INSCRIPT.PRIVILEGE VENDEUR	-310,61 €	29/03/2011	29/03/2011
12-04036 PROV FRAIS ECHANGE CG45/SEMDO			239,29 €		
DUPUY DENUS			239,29 €		
12-04036 Provision	00000	PROV FRAIS ECHANGE CG45/SEMDO	403,37 €	14/09/2012	14/09/2012
13-10191 SOLDE FRAIS ECHANGE CG45/SEMDO	00002	SOLDE FRAIS ECHANGE CG45/SEMDO	-164,08 €	29/03/2013	29/03/2013
14-06983 Frais échange Département Loiret / CDCG			598,22 €		
DUPUY DENUS			598,22 €		
14-15414 Frais échange Département Loiret / CDCG	00001	Courier BOITELLE du 08/04/2014	631,10 €	08/04/2014	22/04/2014
15-21557 SOLDE FRAIS ECHANGE Département Loiret / CDCG	00002	SOLDE FRAIS ECHANGE Département Loiret / CDCG	-32,88 €	26/11/2015	05/11/2015
P1/0 Provision frais d'acte			1 600,00 €		
DUPUY DENUS			1 600,00 €		
2 Provision frais d'acte	00002	2	1 600,00 €	30/11/2006	30/11/2006
P3/0 Provision frais d'acte			-615,46 €		
DUPUY DENUS			-615,46 €		
2 Provision frais d'acte	00002	2	983,87 €	26/09/2006	26/09/2006
Régularisation Frais sur actes			-1 599,33 €		
2 ETUDES GENERALES			188 214,29 €		
210 HONORAIRES			14 065,50 €		
04-073/0 Mission levés topographiques			14 065,50 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			14 065,50 €		
1 NH 1 - RAGEY	00001	1	4 337,50 €	31/12/2004	31/12/2004
2 NH 1 - GEOMEXPERT	00002	2	9 728,00 €	31/12/2004	31/12/2004
211 AUTRES FRAIS			98 700,00 €		
07-02-06/0 Archéologie préventive			98 700,00 €		
TRESOR PUBLIC			98 700,00 €		
0001 Archéologie préventive	00001	0001	98 700,00 €	23/03/2006	23/03/2006
231 AUTRES FRAIS			75 448,75 €		
04-075/0 Etude d'impact			11 250,00 €		
LAMY SA EXPERTISE			11 250,00 €		

ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
0001 Etude d'impact	00001	0001	11 250,00 €	31/01/2005	31/01/2005
04-087/0 Mission étude de sol			11 096,00 €		
GEOCENTRE			11 096,00 €		
0001 NH1	00001	0001	11 096,00 €	31/03/2005	31/03/2005
04-115/0 Mission étude "paysage et urbanisme"			12 000,00 €		
ARCHITECTONE			12 000,00 €		
1 NH 1	00001	1	4 000,00 €	31/01/2005	31/01/2005
2 NH 2	00002	2	4 000,00 €	31/01/2005	31/01/2005
3 NH 3	00003	3	1 000,00 €	31/05/2005	31/05/2005
4 NH 4	00004	4	3 000,00 €	12/06/2006	12/06/2006
05-028/0 Mission étude loi sur l'eau			5 000,00 €		
THEMA ENVIRONNEMENT			5 000,00 €		
0001 NH1	00001	0001	5 000,00 €	07/09/2006	07/09/2006
05-055/0 Etudes foncières			920,00 €		
MICHE GERARD EXPERT			920,00 €		
0001 études foncières	00001	0001	920,00 €	28/02/2006	28/02/2006
05-579/0 étude commercialisation			5 000,00 €		
ARTHUR LOYD/521 ENTREPRI			5 000,00 €		
0001 étude commercialisation	00001	0001	5 000,00 €	31/10/2005	31/10/2005
06-068/0 Mission étude impact			12 298,75 €		
INSTITUT ECOLOGIE APPLIQUEE			12 298,75 €		
0001 NH1	00001	0001	12 298,75 €	07/09/2006	07/09/2006
07-00093/0 GRANDCOIN			2 021,47 €		
GRANDCOIN COMMISSAIRE ENQUETEUR			2 021,47 €		
0001 GRANDCOIN COMMISSAIRE ENQUETEUR fa GRANDCOIN IND COMMISSAIRE	00001	0001	2 021,47 €	28/03/2007	31/05/2007
19-14634 Dossier de porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau			5 450,00 €		
THEMA ENVIRONNEMENT			5 450,00 €		
007395 Facture 19.09.40	00001	Facture 19.09.40	5 450,00 €	30/09/2019	18/10/2019
19-14824 Etude de faisabilité de la modification de la gestion des eaux pluviales			4 910,00 €		
SAFEGE			4 910,00 €		
006735 Fact F19NCL696	00001	Fact F19NCL696	4 910,00 €	20/06/2019	19/07/2019
21-16641 Cpts au porter à connaissance Loi sur l'Eau			2 525,00 €		
THEMA ENVIRONNEMENT			2 525,00 €		
013263 FA21 247	00001	FA21 247	2 525,00 €	07/07/2021	19/07/2021
MLD 2012/320 Dossier d'étude préliminaire et de porter à connaissance Loi sur l'Eau m			3 000,00 €		
THEMA ENVIRONNEMENT			3 000,00 €		
14-13747 MLD 2012/320 AC 1	00001	MLD 2012/320 AC 1	3 000,00 €	10/01/2014	24/01/2014
Régularisation études payées			-22,47 €		
3 TRAVAUX			23 782 261,85 €		
310 TRAVAUX DEMOLITION MISE EN ETAT SOLS			37 200,00 €		
05-36/0 facture			37 200,00 €		
TRM ESPACES VERTS (EX GABRIEL ESPACES VE			37 200,00 €		
0001 facture	00001	0001	37 200,00 €	28/04/2006	28/04/2006
3200 travaux VRD			23 411 001,85 €		
06-363/0 TRAVAUX DE TERRASSEMENT			87 770,00 €		
LEGOUT SARL			87 770,00 €		
0001 F-2006322	00001	0001	19 640,00 €	29/12/2006	29/12/2006
0002 F-2006323	00002	0002	5 800,00 €	29/12/2006	29/12/2006
0003 LEGOUT SARL 06-363 ac 0003 (TF)	00003	0003	33 370,00 €	24/09/2007	29/10/2007
0004 LEGOUT SARL 06-363 ac 0004 (Avt TF)	00004	0004	20 260,00 €	24/09/2007	29/10/2007
0005 LEGOUT SARL 06-363 ac 0005 (TC1)	00005	0005	8 700,00 €	24/09/2007	29/10/2007
07-142/0 LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX / VOIRIE			1 006 298,96 €		
EUROVIA CENTRE LOIRE			827 546,15 €		
0001 EUROVIA 07-142 ac 0001	00001	0001	92 644,00 €	04/07/2007	10/09/2007
0002 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-142 ac 0002	00002	0002	355 729,56 €	07/09/2007	29/10/2007
0003 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-142 ac 0003	00003	0003	354 215,43 €	25/10/2007	27/11/2007
0004 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-142 ac 0004	00004	0004	24 957,15 €	12/02/2008	28/02/2008
0005 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-142 ac 0005	00005	0005	0,01 €	11/02/2009	26/02/2009
FROT MATHIEU			12 423,30 €		
0004 FROT MATHIEU 07-142 ac 0004	00004	0004	12 423,30 €	12/02/2008	28/02/2008
G.T.B.			5 393,80 €		
0001 G.T.B. 07-142 ac 0002	00001	0001	5 393,80 €	07/09/2007	29/10/2007
GIROD LINE			9 109,61 €		
0003 GIROD LINE 07-142 ac 0003	00003	0003	9 109,61 €	25/10/2007	27/11/2007
H.R.C.			137 707,10 €		
0001 H.R.C. 07-142 ac 0001	00001	0001	46 925,13 €	04/07/2007	10/09/2007
0002 H.R.C. 07-142 ac 0002	00002	0002	90 781,97 €	07/09/2007	29/10/2007
SOTRAP			14 119,00 €		
0001 SOTRAP 07-142 ac 0002	00001	0001	14 119,00 €	07/09/2007	29/10/2007

ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
07-143/0 LOT 2 - COLLECTEURS ET OUVRAGES E.U. et E.P.			416 036,55 €		
EUROVIA CENTRE LOIRE			416 036,55 €		
0001 EUROVIA 07-143 ac 0001	00001	0001	174 152,56 €	04/07/2007	10/09/2007
0002 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-143 ac 0002	00002	0002	197 811,99 €	07/09/2007	29/10/2007
0003 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-143 ac 0003	00003	0003	35 048,50 €	25/10/2007	27/11/2007
0004 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-143 ac 0004	00004	0004	9 023,50 €	12/02/2008	28/02/2008
07-144/0 LOT 3 - POSTE DE REFOULEMENT			52 000,00 €		
EUROVIA CENTRE LOIRE			33 931,00 €		
0001 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-144 ac 0001	00001	0001	6 441,20 €	25/10/2007	27/11/2007
0002 EUROVIA CENTRE LOIRE 07-144 ac 0002	00002	0002	27 489,80 €	12/02/2008	28/02/2008
MENGIN ETS			58 069,00 €		
0001 MENGIN ETS 07-144 ac 0001	00001	0001	11 958,80 €	25/10/2007	27/11/2007
0002 MENGIN ETS 07-144 ac 0002	00002	0002	46 110,20 €	12/02/2008	28/02/2008
07-145/0 LOT 4 - BASSE TENSION / ECL. PUBLIC			156 136,29 €		
SOMELEC SAS			78 068,15 €		
0001 SOMELEC SAS 07-145 ac 0001	00001	0001	12 309,29 €	04/09/2007	29/10/2007
0002 SOMELEC SAS 07-145 ac 0002	00002	0002	55 219,51 €	31/10/2007	27/11/2007
0003 SOMELEC SAS 07-145 ac 0003	00003	0003	10 539,35 €	14/03/2008	28/03/2008
SPIE OUEST CENTRE			78 068,14 €		
0001 SPIE OUEST CENTRE 07-145 ac 0001	00001	0001	10 841,99 €	04/09/2007	29/10/2007
0002 SPIE OUEST CENTRE 07-145 ac 0002	00002	0002	67 226,15 €	14/03/2008	28/03/2008
07-146/0 LOT 5 - CONTROLE DES RESEAUX NEUFS D'EAU			7 389,75 €		
SRA SAVAC			7 389,75 €		
0001 SRA SAVAC 07-146 / AC 1 et solde	00001	0001	7 389,75 €	14/03/2008	28/03/2008
07-184/0 EDF - Alim élect T1 - D940			76 295,59 €		
EDF GDF			76 295,59 €		
0001 EDF GDF 07-184 ac 0001	00001	0001	76 295,59 €	18/10/2007	27/11/2007
07-247/0 LOT 6 - CANALISATIONS AEP et ACCESSOIRES			130 601,54 €		
COLAS CENTRE OUEST			130 601,54 €		
0001 COLAS (CVVL) 07-247 ac 0001	00001	0001	108 255,79 €	27/08/2007	04/10/2007
0002 COLAS CENTRE OUEST 07-247 ac 0002	00002	0002	7 036,15 €	03/10/2007	27/11/2007
0003 COLAS CENTRE OUEST 07-247 ac 0003	00003	0003	8 594,21 €	31/10/2007	20/12/2007
0004 COLAS CENTRE OUEST 07-247 ac 0004	00004	0004	4 508,99 €	14/01/2008	29/01/2008
0005 COLAS CENTRE OUEST-CVVL 07-247 / solde	00005	0005	2 206,40 €	11/03/2008	28/03/2008
07-300/0 LYONNAISE EAUX MLD 07/300			2 514,55 €		
ORLEANAISE DES EAUX-DOLCE O SERVICE			2 514,55 €		
0001 LYONNAISE DES EAUX DUMEZ MLD 07/300	00001	0001	2 514,55 €	15/11/2007	27/11/2007
07-373/0 ESPACES VERTS			104 730,56 €		
FROT MATHIEU			104 730,56 €		
07-373/0 Restitution RG	00009		5 236,51 €	05/10/2007	22/10/2012
0001 FROT MATHIEU 07-373 ac 0001	00001	0001	24 038,82 €	02/04/2008	24/04/2008
0002 FROT MATHIEU 07-373 ac 0002	00002	0002	5 586,69 €	29/04/2008	28/05/2008
0003 FROT MATHIEU 07-373 ac 0003	00003	0003	11 430,21 €	22/08/2008	05/09/2008
0004 FROT MATHIEU 07-373 ac 0004	00004	0004	27 506,35 €	12/11/2008	21/11/2008
0005 FROT MATHIEU 07-373 ac 0005	00005	0005	2 498,92 €	26/02/2009	26/03/2009
0006 FROT MATHIEU 07-373 ac 0006	00006	0006	16 124,62 €	12/02/2010	23/02/2010
10-01836 AC 7	00007	AC 7	12 386,44 €	26/10/2010	22/11/2010
12-08316 Solde	00008	Solde	1 006,01 €	04/10/2012	22/10/2012
Régularisation état de solde			-1 084,01 €		
08-004/0 SOMELEC MLD 08/004			2 738,02 €		
SOMELEC SAS			2 738,02 €		
0001 SOMELEC SAS MLD 08/004	00001	0001	2 738,02 €	14/02/2008	28/02/2008
09-264/0 Création accès lot 1 - Sa			8 040,00 €		
EUROVIA			8 040,00 €		
0001 EUROVIA MLD 2009-264 ac 0001	00001	0001	8 040,00 €	14/01/2010	28/01/2010
13-06015 FA 13/10072			1 350,00 €		
DECHERF ENTREPRISE			1 350,00 €		
13-12992 FA 13/10072	00001	FA 13/10072	1 350,00 €	21/11/2013	10/12/2013
14-06863 Signalisation complémentaire de la 1ère tranche			1 060,00 €		
SVL			1 060,00 €		
14-16141 Facture n° 2014/305	00001	MLD 14-06863	1 060,00 €	24/06/2014	23/07/2014
14-07893 Raccordement Village entreprises - lot 20			22 607,12 €		
EDF GDF			22 607,12 €		
001469 Facture n° 0328-675271524	00001	Facture n° 0328-675271524	22 607,12 €	06/07/2015	21/07/2015
14-08099 Réalisation d'un branchement eau potable avec préidolé 4 compteurs			3 698,17 €		
LYONNAISE DES EAUX DUMEZ			3 698,17 €		
001098 Facture n° 8052501	00001	Facture n° 8052501	3 698,17 €	24/02/2015	25/03/2015
15-06380 Création de deux accès au village d'entreprises - lot 20b			3 653,02 €		
EUROVIA CENTRE LOIRE			3 653,02 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
001489 Facture n° 2562.5.0068000678	00001	Facture n° 2562.5.0068000678	3 653,02 €	07/07/2015	24/07/2015
15-09469 FacL. n° 2562.5.0068000990 réalisation fossé			300,00 €		
EUROVIA			300,00 €		
15-21259 FacL. n° 2562.5.0068000990 réalisation fossé	00001	Fact. n° 2562.5.0068000990 réalisation fossé	300,00 €	22/09/2015	16/10/2015
20-16943 Inspection télévisuelle de canalisation et hydrocurage de réseau EP			1 906,50 €		
SOCIETE GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT			1 906,50 €		
009052 Facture 50852	00001	Facture 50852	1 906,50 €	27/04/2020	19/05/2020
2013/350 Aménagement des abords de CEDEO			3 640,00 €		
DECHERF ENTREPRISE			3 640,00 €		
14-14368 Aménagement des abords de CEDEO	00001	MLD 2013/350	3 640,00 €	31/01/2014	20/02/2014
23-21905 Travaux de terrassement, dévoiement de fossés et de modification de la gest			71 747,00 €		
DECHERF ENTREPRISE			71 747,00 €		
021416 AC1 M23-21905	00001	AC1 M23-21905	50 757,00 €	22/05/2023	20/06/2023
028453 19NCL041_DGD	00002	19NCL041_DGD	20 990,00 €	15/11/2023	28/11/2023
M. 2012/274 Desserte des concessionnaires FORD et PEUGEOT			43 124,60 €		
MEUNIER ETS (COLAS CENTRE OUEST)			43 124,60 €		
12-08769 AC 1	00001	AC 1	3 098,07 €	30/10/2012	23/11/2012
12-09177 AC 2	00002	AC 2	16 921,96 €	14/12/2012	20/12/2012
13-09330 AC 3	00003	AC 3	8 805,20 €	18/12/2012	24/01/2013
13-09772 AC 4	00004	AC 4	9 370,78 €	30/01/2013	20/02/2013
13-10048 AC 5	00005	AC 5	4 481,69 €	26/02/2013	26/03/2013
13-13045 Solde	00006	Solde	446,90 €	25/11/2013	10/12/2013
MLD 10/336 Alimentation en eau potable lots 14 et 15 SCI LA BOSSERIE			1 962,62 €		
ORLEANAISE DES EAU-DOLCE O SERVICE			1 962,62 €		
10-01974 MLD 2010/336	00001	MLD 2010/336	1 962,62 €	25/11/2010	26/11/2010
10-01989 ANNUL MLD 2010/336 <-> 0,01 CTS	00002	ANNUL EC 10AC00329	-1 962,62 €	26/11/2010	26/11/2010
10-01990 MLD 2010/336	00003	MLD 2010/336	1 962,62 €	25/11/2010	26/11/2010
MLD 2011/384 Dépt du limiteur de débit bassin d'orage ext. parcelle VOLKSWAGEN			2 860,00 €		
EUROVIA			2 860,00 €		
11-05154 MLD 2011/384	00001	MLD 2011/384	2 860,00 €	21/11/2011	21/11/2011
MLD 2012/189 Branchement eau potable en tranchée ouverte FORD et PEUGEOT			2 662,54 €		
LYONNAISE DES EAUX DUMEZ			2 662,54 €		
13-10300 MLD 2012/189	00001	MLD 2012/189	2 662,54 €	11/04/2013	19/04/2013
MLD 2012/303 Extension réseau EDF pour raccordement FORD et PEUGEOT			5 176,28 €		
EDF GDF			5 176,28 €		
13-09682 MLD 2012/303	00001	MLD 2012/303	5 176,28 €	12/02/2013	19/02/2013
MLD 2012/327 Dévoiement tranchée technique et allongement tranchée pr raccordement			12 079,44 €		
MEUNIER ETS (COLAS CENTRE OUEST)			12 079,44 €		
12-08918 AC 1	00001	AC 1	8 757,20 €	26/11/2012	14/12/2012
13-12063 AC 2	00002	AC 2	3 322,24 €	17/12/2012	26/09/2013
MLD 2012/381 Création accès provisoire au lot 19			15 959,40 €		
MEUNIER ETS (COLAS CENTRE OUEST)			15 959,40 €		
13-09771 AC 1	00001	AC 1	8 300,70 €	31/01/2013	20/02/2013
13-10049 AC 2	00002	AC 2	7 658,70 €	26/02/2013	26/03/2013
MLD 2012/64 Accès CEDEO (enrobé, bordure...)			4 469,10 €		
MTS			4 469,10 €		
12-07054 MLD 2012/64	00001	MLD 2012/64	4 469,10 €	01/06/2012	21/06/2012
MLD 2012/91 Terrassement en déblais du merlon existant et mise en remblais hors parc			18 000,50 €		
EUROVIA			18 000,50 €		
12-07250 MLD 2012/91	00001	MLD 2012/91	18 000,50 €	18/06/2012	21/06/2012
MLD 2013/113 Travaux de finition de la phase 1			31 943,75 €		
DECHERF ENTREPRISE			31 943,75 €		
13-12550 AC 1	00001	AC 1	31 611,25 €	19/09/2013	19/11/2013
13-12964 AC 2	00002	AC 2	332,50 €	31/10/2013	10/12/2013
MLD 2013/228 Nettoyage sur parcelles libres et débroussaillage chemin et fosse évacuat			2 250,00 €		
ETA CLAUDE BOURGEOIS			2 250,00 €		
13-12015 MLD 2013/228	00001	MLD 2013/228	2 250,00 €	04/09/2013	26/09/2013
4 HONORAIRES			173 957,20 €		
110 HONORAIRES SUR TRAVAUX VRD			173 957,20 €		
06-143/0 MISSION SPS			3 175,20 €		
QUALICONSULT			3 175,20 €		
0001 QUALICONSULT 06-143 ac 0001	00001	0001	655,20 €	28/02/2007	28/02/2007
0002 QUALICONSULT 06-143 ac 0002	00002	0002	588,00 €	30/06/2007	30/06/2007
0003 QUALICONSULT 06-143 ac 0003703.25	00003	0003	588,00 €	04/07/2007	10/09/2007
0004 QUALICONSULT 06-143 / NH 4	00004	0004	588,00 €	06/09/2007	29/10/2007
0005 QUALICONSULT 06-143 ac 0005	00005	0005	588,00 €	09/11/2007	20/12/2007
0006 QUALICONSULT 06-143 ac 0006	00006	0006	168,00 €	12/02/2008	28/02/2008
06-173/0 MAITRISE OEUVRE TRX VIABILISATION			113 540,00 €		
HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE			7 261,72 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 116

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
0001 F-07FL012	00001	0001	1 865,80 €	28/02/2007	28/02/2007
0002 F-07FL052	00002	0002	746,32 €	27/04/2007	27/04/2007
0003 HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE 06-173 NH 3	00003	0003	373,16 €	31/08/2007	02/10/2007
0006 HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE 06-173 ac 0006	00006	0006	1 418,01 €	18/03/2008	28/03/2008
0008 HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE 06-173 ac 0007	00008	0008	783,63 €	24/07/2008	05/09/2008
0010 HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE 06-173 ac 0010	00010	0010	335,85 €	16/01/2009	27/01/2009
0011 HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE 06-173 ac 0011	00011	0011	918,00 €	20/07/2009	24/07/2009
12-07018 Solde	00012	Solde	820,95 €	25/05/2012	25/05/2012
LEANDRE PORTE ARCHITECTU			1 632,58 €		
0001 F-07FL012	00001	0001	1 166,13 €	28/02/2007	28/02/2007
0002 F-07FL052	00002	0002	466,45 €	27/04/2007	27/04/2007
SAFEGE			104 645,70 €		
0001 F-07FL012	00001	0001	20 290,57 €	28/02/2007	28/02/2007
0002 F-07FL052	00002	0002	8 116,23 €	27/04/2007	27/04/2007
0003 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 NH 3	00003	0003	4 291,34 €	31/08/2007	02/10/2007
0004 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 / NH 4	00004	0004	33 826,96 €	28/09/2007	29/10/2007
0005 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 ac 0005	00005	0005	11 386,98 €	22/10/2007	27/11/2007
0006 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 ac 0006	00006	0006	11 468,50 €	18/03/2008	28/03/2008
0007 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 ac 0007	00007	0007	4 568,67 €	02/04/2008	24/04/2008
0008 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 ac 0008	00008	0008	1 202,29 €	24/07/2008	05/09/2008
0009 SAFEGE ENVIRONNEMENT 06-173 ac 0009	00009	0009	8 416,06 €	10/10/2008	23/10/2008
12-07019 Solde	00012	Solde	1 078,10 €	25/05/2012	25/05/2012
05-82/0 MOE AVP			31 200,00 €		
HOLLARD MYRIAM PAYSAGISTE			3 120,00 €		
3 MOE AVP	00003	3	3 120,00 €	30/09/2005	30/09/2005
SAFEGE			28 080,00 €		
1 MOE AVP	00001	1	21 840,00 €	30/09/2005	30/09/2005
2 MOE AVP	00002	2	6 240,00 €	07/09/2006	07/09/2006
05-365/0 Mission assistance à maîtrise d'ouvrage			7 800,00 €		
INSTITUT ECOLOGIE APPLIQUEE			7 800,00 €		
0001 NH1	00001	0001	1 560,00 €	28/02/2007	28/02/2007
0002 INSTITUT ECOLOGIE APPLIQUEE 06-365 ac 0002	00002	0002	1 560,00 €	23/08/2007	06/09/2007
0003 INSTITUT ECOLOGIE APPLIQUEE 06-365 ac 0003	00003	0003	3 120,00 €	20/08/2009	03/09/2009
0004 INSTITUT ECOLOGIE APPLIQUEE 06-365 ac 0004	00004	0004	1 560,00 €	04/11/2009	26/11/2009
09/212/0 Descriptif technique pour création accès			2 350,00 €		
SAFEGE			2 350,00 €		
0001 SAFEGE ENVIRONNEMENT MLD 2009/212	00001	0001	2 350,00 €	21/09/2009	28/09/2009
10/04/0 Etude de giration			612,00 €		
SAFEGE			612,00 €		
0001 SAFEGE ENVIRONNEMENT MLD 10/04 ac 0001	00001	0001	612,00 €	15/02/2010	23/02/2010
19-15640 Assistance au suivi de travaux de modification de la gestion des eaux pluviales			5 500,00 €		
SAFEGE			5 500,00 €		
007111 Fact F19NCL835 - AC 1	00001	Fact F19NCL835 - AC 1	1 350,00 €	05/08/2019	03/09/2019
013371 Fact F21NCL654 - AC 2	00002	Fact F21NCL654 - AC 2	800,00 €	16/07/2021	01/09/2021
025233 Fact F53NCL785 - AC 3	00003	Fact F53NCL785 - AC 3	2 650,00 €	06/10/2023	30/10/2023
028720 Fact F23NCL937 - AC 4	00004	451004 / 19NCL041 / F23NCL937	700,00 €	20/11/2023	28/11/2023
21-18837 MAJ devis pour réajuger à connaissance Loi sur l'Eau.			700,00 €		
SAFEGE			700,00 €		
017206 Fact F22NCL807 - MAPA21-18837	00001	Fact F22NCL807 - MAPA21-18837	700,00 €	12/09/2022	21/10/2022
23-21725 Analyse des offres pour la mise en conformité du réseau pluvial			700,00 €		
SAFEGE			700,00 €		
018796 F23NCL156	00001	451004/19NCL041/F23NCL156	700,00 €	20/02/2023	21/03/2023
MLD 10/473 Vérification du raccordement pluvial RIGAUD FIOUL			850,00 €		
SAFEGE			850,00 €		
11-03150 MLD 2010/473	00001	MLD 2010/473	850,00 €	21/03/2011	25/03/2011
MLD 2011/478 Desserte des Concessionnaires FORD et PEUGEOT			8 880,00 €		
SAFEGE			8 880,00 €		
12-06401 AC 1	00001	AC 1	3 070,00 €	29/02/2012	26/03/2012
12-07204 NH 2	00002	NH 2	5 537,00 €	31/05/2012	21/06/2012
12-07801 Solde	00003	Solde	273,00 €	31/07/2012	03/09/2012
Régularisation honoraires payés			-1 350,00 €		
5 REMUNERATION SOCIETE			5 439 11,34 €		
03.1 PORFAIT ETUDES			20 616,75 €		
04.215/0 Pré opérationnelle 31.12.04			12 110,97 €		
			12 110,97 €		
0001 Pré opérationnelle 31.12.04	00001	0001	12 110,97 €	28/02/2005	28/02/2005
07.23.1/0 Pré-opérationnelles (solde phase 1)			7 889,03 €		
			7 889,03 €		
0001 Pré-opérationnelles (solde phase 1)	00001	0001	7 889,03 €	28/02/2007	28/02/2007



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118
ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
07.23.2/0 Révisions			516,75 €		
			516,75 €		
0001 Révisions	00001	0001	516,75 €	28/02/2007	28/02/2007
05.05/0 T1 2005			89,28 €		
			89,28 €		
0001 T1 2005	00001	0001	89,28 €	31/01/2005	31/01/2005
05.134/0 T4 2005			176,96 €		
			176,96 €		
0001 T4 2005	00001	0001	176,96 €	31/10/2005	31/10/2005
05.37/0 T2 2005			99,74 €		
			99,74 €		
0001 T2 2005	00001	0001	99,74 €	29/04/2005	29/04/2005
05.88/0 T3 2005			136,74 €		
			136,74 €		
0001 T3 2005	00001	0001	136,74 €	29/07/2005	29/07/2005
06.11/0 T1 2006			214,76 €		
			214,76 €		
0001 T1 2006	00001	0001	214,76 €	31/01/2006	31/01/2006
06.113/0 T3 2006			250,96 €		
			250,96 €		
0001 T3 2006	00001	0001	250,96 €	07/09/2006	07/09/2006
06.154/0 T4 2006			341,85 €		
			341,85 €		
0001 T4 2006	00001	0001	341,85 €	31/10/2006	31/10/2006
06.53/0 T2 2006			212,35 €		
			212,35 €		
0001 T2 2006	00001	0001	212,35 €	28/04/2006	28/04/2006
07-00097/0 2E T 07 AC 13			5973,96 €		
REMUNERATIONS OP			5973,96 €		
0001 REMUNERATIONS OP fa 118/07/62	00001	0001	5973,96 €	11/04/2007	31/05/2007
07-00343/0 FA 118/07/123 acpte 14 3e t 07			6019,01 €		
REMUNERATIONS OP			6019,01 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/07/123 ACPTÉ 14 3E T 07	00001	0001	6019,01 €	29/08/2007	06/09/2007
07-01097/0 FA 118/07/172 ACPTÉ 15 4 TR 07			6042,33 €		
REMUNERATIONS OP			6042,33 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/07/172 ACPTÉ 15 4 TR 07	00001	0001	6042,33 €	23/10/2007	27/11/2007
07-01690/0 FA 118/08/009 ACPTÉ 16 1E T 08			6068,88 €		
REMUNERATIONS OP			6068,88 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/08/009 ACPTÉ 16 1E T 08	00001	0001	6068,88 €	10/01/2008	29/01/2008
07.06/0 T1 2007			5933,74 €		
			5933,74 €		
1 T1 2007	00001	1	5575,00 €	31/01/2007	31/01/2007
2 T1 2007	00002	2	358,74 €	31/01/2007	31/01/2007
08-02400/0 FA 118/08/046 ACPTÉ 17 2E T 08			6131,62 €		
REMUNERATIONS OP			6131,62 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/08/046 ACPTÉ 17 2E T 08	00001	0001	6131,62 €	03/04/2008	24/04/2008
08-02990/0 FA 118/08/105 ACPTÉ 18 3E T 08			6188,72 €		
REMUNERATIONS OP			6188,72 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/08/105 ACPTÉ 18 3E T 08	00001	0001	6188,72 €	17/07/2008	24/07/2008
08-03327/0 FA 118/08/147 ACPTÉ 19 4E T 08			6265,94 €		
REMUNERATIONS OP			6265,94 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/08/147 ACPTÉ 19 4E T 08	00001	0001	6265,94 €	02/10/2008	23/10/2008
08-03885/0 FA 118/09/12 ACPTÉ 20 1E T 09			6321,44 €		
REMUNERATIONS OP			6321,44 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/12 ACPTÉ 20 1E T 09	00001	0001	6321,44 €	13/01/2009	27/01/2009
09-04302/0 FA 118/09/37 ACPTÉ 21 2E T 09			6285,25 €		
REMUNERATIONS OP			6285,25 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/37 ACPTÉ 21 2E T 09	00001	0001	6285,25 €	07/04/2009	21/04/2009
09-04646/0 FA 118/09/82 ACPTÉ 22 3E T 09			6278,01 €		
REMUNERATIONS OP			6278,01 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/82 ACPTÉ 22 3E T 09	00001	0001	6278,01 €	09/07/2009	24/07/2009
09-05101/0 FA 118/09/144 ACPTÉ 23 4E T 09			6286,05 €		
REMUNERATIONS OP			6286,05 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/144 ACPTÉ 23 4E T 09	00001	0001	6286,05 €	27/10/2009	26/11/2009
09-05402/0 FA 118/10/06 ACPTÉ 1ER TR 2010			6306,16 €		
REMUNERATIONS OP			6306,16 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/10/06 ACPTÉ 1ER TR 2010	00001	0001	6306,16 €	07/01/2010	28/01/2010
10-00012 FA 118/10/30 ACPTÉ 25 2E T 2010			6327,63 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
REMUNERATIONS OP			6327,88 €		
10-00012 FA 118/10/30 ACPTE 25 2E T 2010	00001	FA 118/10/30 ACPTE 25 2E T 2010	6327,88 €	01/04/2010	30/04/2010
10-00518 FA 118/10/74 ACPTE 26 3E T 2010			6368,10 €		
REMUNERATIONS OP			6368,10 €		
10-00690 FA 118/10/74 ACPTE 26 3E T 2010	00001	FA 118/10/74 ACPTE 26 3E T 2010	6368,10 €	09/07/2010	26/07/2010
10-00876 FA 118/10/123 ACPTE 27 4E T 2010			6387,40 €		
REMUNERATIONS OP			6387,40 €		
10-01484 FA 118/10/123 ACPTE 27 4E T 2010	00001	FA 118/10/123 ACPTE 27 4E T 2010	6387,40 €	11/10/2010	21/10/2010
11-01470 FA 118/11/11 ACPTE 28 1E T 2011			6415,55 €		
REMUNERATIONS OP			6415,55 €		
11-02405 FA 118/11/11 ACPTE 28 1E T 2011	00001	FA 118/11/11 ACPTE 28 1E T 2011	6415,55 €	14/01/2011	26/01/2011
11-02045 FA 118/11/55 ACPTE 29 2E T 2011			6490,36 €		
REMUNERATIONS OP			6490,36 €		
11-03692 FA 118/11/55 ACPTE 29 2E T 2011	00001	FA 118/11/55 ACPTE 29 2E T 2011	6490,36 €	24/05/2011	21/06/2011
11-03279 FA 118/11/75 ACPTE 30 3E T 2011			6516,10 €		
REMUNERATIONS OP			6516,10 €		
11-04170 FA 118/11/75 ACPTE 30 3E T 2011	00001	FA 118/11/75 ACPTE 30 3E T 2011	6516,10 €	21/07/2011	02/09/2011
11-02700 FA 118/11/131 ACPTE 31 4E T 2011			6547,47 €		
REMUNERATIONS OP			6547,47 €		
11-04860 FA 118/11/131 ACPTE 31 4E T 2011	00001	FA 118/11/131 ACPTE 31 4E T 2011	6547,47 €	20/10/2011	21/11/2011
12-03189 FA 118/12/14 ACPTE 32 1E T 12			6598,14 €		
REMUNERATIONS OP			6598,14 €		
12-05894 FA 118/12/14 ACPTE 32 1E T 12	00001	FA 118/12/14 ACPTE 32 1E T 12	6598,14 €	30/01/2012	22/02/2012
12-03540 FA 118/12/49 ACPTE 33 2E T 2012			6643,99 €		
REMUNERATIONS OP			6643,99 €		
12-06737 FA 118/12/49 ACPTE 33 2E T 2012	00001	FA 118/12/49 ACPTE 33 2E T 2012	6643,99 €	20/04/2012	24/05/2012
12-03951 FA 118/12/92 ACPTE 34 3E T 2012			6701,90 €		
REMUNERATIONS OP			6701,90 €		
12-07855 FA 118/12/92 ACPTE 34 3E T 2012	00001	FA 118/12/92 ACPTE 34 3E T 2012	6701,90 €	29/08/2012	03/09/2012
12-04470 FA 118/12/157 ACPTE 35 4E T 12			5640,96 €		
REMUNERATIONS OP			5640,96 €		
12-09024 FA 118/12/157 ACPTE 35 4E T 12	00001	FA 118/12/157 ACPTE 35 4E T 12	5640,96 €	13/12/2012	14/12/2012
13-04616 FA 118/12/175 ACPTE 35 BIS 4E T 2012			1102,77 €		
REMUNERATIONS OP			1102,77 €		
13-09335 FA 118/12/175 ACPTE 35 BIS 4E T 2012	00001	FA 118/12/175 ACPTE 35 BIS 4E T 2012	1102,77 €	31/12/2012	24/01/2013
13-04656 FA 118/13/16 ACPTE 36 1E T 2013			6743,73 €		
REMUNERATIONS OP			6743,73 €		
13-09414 FA 118/13/16 ACPTE 36 1E T 2013	00001	FA 118/13/16 ACPTE 36 1E T 2013	6743,73 €	17/01/2013	24/01/2013
13-05126 FA 118/13/56 FORFAIT 2E T 13			6773,49 €		
REMUNERATIONS OP			6773,49 €		
13-10687 FA 118/13/56 FORFAIT 2E T 13	00001	FA 118/13/56 FORFAIT 2E T 13	6773,49 €	30/04/2013	24/05/2013
13-05417 FA 118/13/90 ACPTE 38 3E T 2013			6796,82 €		
REMUNERATIONS OP			6796,82 €		
13-11510 FA 118/13/90 ACPTE 38 3E T 2013	00001	FA 118/13/90 ACPTE 38 3E T 2013	6796,82 €	12/07/2013	23/07/2013
13-05732 FA 118/13/114 ACPTE 39 4E T 2013			6775,91 €		
REMUNERATIONS OP			6775,91 €		
13-12418 FA 118/13/114 ACPTE 39 4E T 2013	00001	FA 118/13/114 ACPTE 39 4E T 2013	6775,91 €	04/10/2013	10/10/2013
14-06322 FA 118/14/08 FORFAIT 1E T 2014			6812,91 €		
REMUNERATIONS OP			6812,91 €		
14-13751 FA 118/14/08 FORFAIT 1E T 2014	00001	FA 118/14/08 FORFAIT 1E T 2014	6812,91 €	07/01/2014	24/01/2014
14-06919 FA 118/14/32 FORFAIT 2E T 2014			6813,71 €		
REMUNERATIONS OP			6813,71 €		
14-15244 FA 118/14/32 FORFAIT 2E T 2014	00001	FA 118/14/32 FORFAIT 2E T 2014	6813,71 €	01/04/2014	22/04/2014
14-07284 FA 118/14/72 FORFAIT 3E T 2014			6812,10 €		
REMUNERATIONS OP			6812,10 €		
14-16142 FA 118/14/72 FORFAIT 3E T 2014	00001	FA 118/14/72 FORFAIT 3E T 2014	6812,10 €	01/07/2014	23/07/2014
14-07686 FA 118/14/120 FORFAIT 4E T 2014			6870,82 €		
REMUNERATIONS OP			6870,82 €		
14-17149 FA 118/14/120 FORFAIT 4E T 2014	00001	FA 118/14/120 FORFAIT 4E T 2014	6870,82 €	02/10/2014	20/10/2014
15-08114 FA 118/15/09 FORFAIT 1E T 2015			6883,69 €		
REMUNERATIONS OP			6883,69 €		
15-18386 FA 118/15/09 FORFAIT 1E T 2015	00001	FA 118/15/09 FORFAIT 1E T 2015	6883,69 €	05/01/2015	23/01/2015
15-08711 FA 118.15.61 - 2ème trimestre 2015			6671,13 €		
REMUNERATIONS OP			6671,13 €		
15-19739 FA 118.15.61 - 2ème trimestre 2015	00001	FA 118.15.61 - 2ème trimestre 2015	6671,13 €	22/04/2015	21/05/2015
15-06894 AV 118.15.79 et FA 118.15.80 - 2ème trimestre 2015			193,46 €		
REMUNERATIONS OP			193,46 €		
15-20106 AV 118.15.79 et FA 118.15.80 - 2ème trimestre 2015	00001	FA 118.15.80 - 2ème trimestre 2015	193,46 €	03/06/2015	22/06/2015
15-09133 FA 118.15.113 - Forfait 3ème trim. 2015			6870,96 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
REMUNERATIONS OP			6870,96 €		
15-20519 FA 118.15.113 - Forfait 3ème trim. 2015	00001	FA 118.15.113 - Forfait 3ème trim. 2015	6870,96 €	08/07/2015	21/07/2015
15-09469 FA 118.15.156 - Forfait 4ème trim. 2015			6915,58 €		
REMUNERATIONS OP			6915,58 €		
15-21258 FA 118.15.156 - Forfait 4ème trim. 2015	00001	FA 118.15.156 - Forfait 4ème trim. 2015	6915,58 €	06/10/2015	16/10/2015
16-10011 FA 118.16.14 - Forfait 1er trim. 2016			6902,83 €		
REMUNERATIONS OP			6902,83 €		
16-22382 FA 118.16.14 - Forfait 1er trim. 2016	00001	FA 118.16.14 - Forfait 1er trim. 2016	6902,83 €	12/01/2016	21/01/2016
16-10306 FA 118.16.46 - Forfait 2ème trim. 2016			6896,46 €		
REMUNERATIONS OP			6896,46 €		
16-23347 FA 118.16.46 - Forfait 2ème trim. 2016	00001	FA 118.16.46 - Forfait 2ème trim. 2016	6896,46 €	05/04/2016	22/04/2016
16-10959 FA 118.16.136 - Forfait 3ème trim. 2016			6909,21 €		
REMUNERATIONS OP			6909,21 €		
16-25132 FA 118.16.136 - Forfait 3ème trim. 2016	00001	FA 118.16.136 - Forfait 3ème trim. 2016	6909,21 €	01/07/2016	20/10/2016
16-10960 FA 118.16.137 - Forfait 4ème trim. 2016			6972,95 €		
REMUNERATIONS OP			6972,95 €		
16-25133 FA 118.16.137 - Forfait 4ème trim. 2016	00001	FA 118.16.137 - Forfait 4ème trim. 2016	6972,95 €	04/10/2016	20/10/2016
17-11352 FA 118.17.5 - Forfait 1er trim. 2017			6998,44 €		
REMUNERATIONS OP			6998,44 €		
17-26061 FA 118.17.5 - Forfait 1er trim. 2017	00001	FA 118.17.5 - Forfait 1er trim. 2017	6998,44 €	09/01/2017	23/01/2017
17-11737 FA 118.17.54 - Forfait 2ème trim. 2017			7043,06 €		
REMUNERATIONS OP			7043,06 €		
17-26965 FA 118.17.54 - Forfait 2ème trim. 2017	00001	FA 118.17.54 - Forfait 2ème trim. 2017	7043,06 €	11/04/2017	19/04/2017
17-12056 FA 118.17.103 - Forfait 3ème trim. 2017			7062,18 €		
REMUNERATIONS OP			7062,18 €		
17-27829 FA 118.17.103 - Forfait 3ème trim. 2017	00001	FA 118.17.103 - Forfait 3ème trim. 2017	7062,18 €	05/07/2017	18/07/2017
17-12435 FA 118.17.155 - Forfait 4ème trim. 2017			7062,18 €		
REMUNERATIONS OP			7062,18 €		
17-28726 FA 118.17.155 - Forfait 4ème trim. 2017	00001	FA 118.17.155 - Forfait 4ème trim. 2017	7062,18 €	04/10/2017	23/10/2017
18-12865 FA 118.18.13 - Forfait 1er trim. 2018			7094,05 €		
REMUNERATIONS OP			7094,05 €		
18-29660 FA 118.18.13 - Forfait 1er trim. 2018	00001	FA 118.18.13 - Forfait 1er trim. 2018	7094,05 €	15/01/2018	19/01/2018
18-13241 FA 118.18.40 - Forfait 2ème trim. 2018			7145,04 €		
REMUNERATIONS OP			7145,04 €		
18-30322 FA 118.18.40 - Forfait 2ème trim. 2018	00001	FA 118.18.40 - Forfait 2ème trim. 2018	7145,04 €	05/04/2018	20/04/2018
18-13669 FA 118.18.90 - Forfait 3ème trim. 2018			7196,03 €		
REMUNERATIONS OP			7196,03 €		
18-31211 FA 118.18.90 - Forfait 3ème trim. 2018	00001	FA 118.18.90 - Forfait 3ème trim. 2018	7196,03 €	05/07/2018	18/07/2018
18-14118 FA 118.18.144 - Forfait 4ème trim. 2018			7247,02 €		
REMUNERATIONS OP			7247,02 €		
18-32260 FA 118.18.144 - Forfait 4ème trim. 2018	00001	FA 118.18.144 - Forfait 4ème trim. 2018	7247,02 €	09/10/2018	23/10/2018
19-14669 FA 118.19.14 - Forfait 1er trim. 2019			7310,76 €		
REMUNERATIONS OP			7310,76 €		
19-33474 FA 118.19.14 - Forfait 1er trim. 2019	00001	FA 118.19.14 - Forfait 1er trim. 2019	7310,76 €	14/01/2019	25/01/2019
5.05/0 T1 2005			5575,00 €		
0001 T1 2005	00001	0001	5575,00 €	31/01/2005	31/01/2005
5.13/0 T4 2005			5575,00 €		
0001 T4 2005	00001	0001	5575,00 €	31/10/2005	31/10/2005
5.27/0 T2 - T3 - T4 2004			17043,53 €		
0001 T2 - T3 - T4 2004	00001	0001	17043,53 €	28/02/2005	28/02/2005
5.37/0 T2 2005			5575,00 €		
0001 T2 2005	00001	0001	5575,00 €	29/04/2005	29/04/2005
5.85/0 T3 2005			5575,00 €		
0001 T3 2005	00001	0001	5575,00 €	29/07/2005	29/07/2005
6.11/0 T3 2006			11150,00 €		
1 T1 2006	00001	1	5575,00 €	31/01/2006	31/01/2006
2 T3 2006	00002	2	5575,00 €	31/01/2006	31/01/2006
6.15/0 T4 2006			5575,00 €		
0001 T4 2006	00001	0001	5575,00 €	31/10/2006	31/10/2006
6.53/0 T2 2006			5575,00 €		
0001 T2 2006	00001	0001	5575,00 €	28/04/2006	28/04/2006



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118
ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
54-00000/0 SEMDO			360,87 €		
04/200.1/0 SEMDO			360,87 €		
0001 SEMDO	00001	0001	360,87 €	31/01/2005	31/01/2005
04/200.2/0 SEMDO			-360,87 €		
0001 SEMDO	00001	0001	-360,87 €	28/02/2005	28/02/2005
05/204/0 SEMDO			776,25 €		
0001 SEMDO	00001	0001	776,25 €	31/01/2006	31/01/2006
06/114/0 SEMDO			1 145,17 €		
0001 SEMDO	00001	0001	1 145,17 €	07/09/2006	07/09/2006
06/155/0 SEMDO			1 522,83 €		
0001 SEMDO	00001	0001	1 522,83 €	31/10/2006	31/10/2006
06/209/0 SEMDO			1 737,20 €		
0001 SEMDO	00001	0001	1 737,20 €	31/12/2006	31/12/2006
07-00718/0 FA 118/07/134 REM/DEP AU 31/8/07			11 279,12 €		
REMUNERATIONS OP			11 279,12 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/07/134 2.9% DEP AU 31/8/07	00001	0001	11 279,12 €	25/09/2007	29/10/2007
07-01729/0 FA 118/07/217 2.9% DEP AU 31/12/07			43 456,42 €		
REMUNERATIONS OP			43 456,42 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/07/217 2.9% DEP AU 31/12/07	00001	0001	43 456,42 €	31/12/2007	29/01/2008
08-02561/0 FA 118/08/57 2.9% DEP AU 31/3/08			6 613,55 €		
REMUNERATIONS OP			6 613,55 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/08/57 2.9% DEP AU 31/3/08	00001	0001	6 613,55 €	05/05/2008	27/05/2008
08-03884/0 FA 118/08/227 2.9% DEP AU 31/12/08			3 717,44 €		
REMUNERATIONS OP			3 717,44 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/08/227 2.9% DEP AU 31/12/08	00001	0001	3 717,44 €	31/12/2008	27/01/2009
09-04932/0 FA 118/09/116 2.9% DEP AU 31/8/09			2 596,32 €		
REMUNERATIONS OP			2 596,32 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/116 2.9% DEP AU 31/8/09	00001	0001	2 596,32 €	22/09/2009	28/09/2009
09-05484/0 FA 118/09/196 2.9% DEP AU 31/12/2009			140,51 €		
REMUNERATIONS OP			140,51 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/196 2.9% DEP AU 31/12/2009	00001	0001	140,51 €	31/12/2009	28/01/2010
10-00757 FA 118/10/97 2.9% DEP AU 31/7/2010			5 498,11 €		
REMUNERATIONS OP			5 498,11 €		
10-01154 FA 118/10/97 2.9% DEP AU 31/7/2010	00001	FA 118/10/97 2.9% DEP AU 31/7/2010	5 498,11 €	31/08/2010	03/09/2010
11-01469 FA 118/10/191 2.9% DEP AU 31/12/2010			844,44 €		
REMUNERATIONS OP			844,44 €		
11-02404 FA 118/10/191 2.9% DEP AU 31/12/2010	00001	FA 118/10/191 2.9% DEP AU 31/12/2010	844,44 €	31/12/2010	26/01/2011
12-03123 FA 118/11/198 2.9% DEP AU 31/12/11			7 629,85 €		
REMUNERATIONS OP			7 629,85 €		
12-05700 FA 118/11/198 2.9% DEP AU 31/12/11	00001	FA 118/11/198 2.9% DEP AU 31/12/11	7 629,85 €	30/12/2011	24/01/2012
13-04730 FA 118/12/200 2.9% DEP AU 31/12/2012			3 513,67 €		
REMUNERATIONS OP			3 513,67 €		
13-09548 FA 118/12/200 2.9% DEP AU 31/12/2012	00001	FA 118/12/200 2.9% DEP AU 31/12/2012	3 513,67 €	31/12/2012	24/01/2013
14-06390 FA 118/13/188 REM 2.9% DEP AU 31/12/2013			6 943,45 €		
REMUNERATIONS OP			6 943,45 €		
14-13883 FA 118/13/188 REM 2.9% DEP AU 31/12/2013	00001	FA 118/13/188 REM 2.9% DEP AU 31/12/2013	6 943,45 €	31/12/2013	24/01/2014
14-07488 FA 118/14/89 REM 2.9% DEP AU 31/07/2014			850,00 €		
REMUNERATIONS OP			850,00 €		
14-16679 FA 118/14/89 REM 2.9% DEP AU 31/07/2014	00001	FA 118/14/89 REM 2.9% DEP AU 31/07/2014	850,00 €	28/08/2014	19/09/2014
15-08176 FA 118/14/187 REM 2.9% DEP AU 31/12/2014			538,67 €		
REMUNERATIONS OP			538,67 €		
15-18480 FA 118/14/187 REM 2.9% DEP AU 31/12/2014	00001	FA 118/14/187 REM 2.9% DEP AU 31/12/2014	538,67 €	31/12/2014	23/01/2015
16-10012 FA 118.15.200 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2015			1 827,14 €		
REMUNERATIONS OP			1 827,14 €		
16-22383 FA 118.15.200 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2015	00001	FA 118.15.200 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2015	1 827,14 €	31/12/2015	21/01/2016
17-11349 FA 118.16.186 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2016			707,06 €		
REMUNERATIONS OP			707,06 €		
17-26058 FA 118.16.186 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2016	00001	FA 118.16.186 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2016	707,06 €	31/12/2016	23/01/2017
18-12800 FA 118.17.204 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2017			582,39 €		
REMUNERATIONS OP			582,39 €		
18-29517 FA 118.17.204 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2017	00001	FA 118.17.204 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2017	582,39 €	31/12/2017	19/01/2018
19-14648 FA 118.18.221 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2018			315,08 €		
REMUNERATIONS OP			315,08 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
19-33413 FA 118.18.221 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2018	00001	FA 118.18.221 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2018	315,08 €	31/12/2018	25/01/2019
20-16628 FA 118.19.238 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2019			464,99 €		
REMUNERATIONS OP			464,99 €		
008274 FA 118.19.238 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2019	00001	FA 118.19.238 rem 2.9 % dépenses au 31/12/2019	464,99 €	31/12/2019	21/01/2020
22-20185 Fact 118.21.221 rem 2.9 % sur dépenses au 31.12.2021			151,71 €		
REMUNERATIONS OP			151,71 €		
015086 Fact 118.21.221 rem 2.9 % sur dépenses au 31.12.2021	00001	Fact 118.21.221 rem 2.9 % sur dépenses au 31.12.2021	151,71 €	31/12/2021	20/01/2022
23-21735 Fact 118.22.192 rem 2.9 % sur dépenses au 31.12.2022			20,30 €		
REMUNERATIONS OP			20,30 €		
018361 Fact 118.22.192 rem 2.9 % sur dépenses au 31.12.2022	00001	Fact 118.22.192 rem 2.9 % sur dépenses au 31.12.2022	20,30 €	31/12/2022	19/01/2023
15 COMMERCIALISATION			31740,30 €		
04-200/0 au 31.12.04			360,87 €		
			360,87 €		
0001 au 31.12.04	00001	0001	360,87 €	31/01/2005	31/01/2005
04-200A/0 au 31.12.04			-360,87 €		
			-360,87 €		
0001 au 31.12.04	00001	0001	-360,87 €	31/01/2005	31/01/2005
08-03904/0 FA 118/08/233 COM SCI CHANTEMERLE 50% CV			908,96 €		
REMUNERATIONS OP			908,96 €		
0001 REMUNERATIONS OP	00001	0001	908,96 €	31/12/2008	27/01/2009
09-04645/0 FA 118/09/83 REM CESS CHANTEMERLE SOLDE			611,04 €		
REMUNERATIONS OP			611,04 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/09/83 REM CESS CHANTEMERLE SOLDE	00001	0001	611,04 €	09/07/2009	24/07/2009
09-05407/0 FA 118/10/10 REM COM SCI BOSSIERE 50%			1894,89 €		
REMUNERATIONS OP			1894,89 €		
0001 REMUNERATIONS OP FA 118/10/10 REM COM SCI BOSSIERE 50%	00001	0001	1894,89 €	11/01/2010	28/01/2010
10-00650 FA 118/10/81 REM COM SCI BOSSIERE SOLDE			1277,44 €		
REMUNERATIONS OP			1277,44 €		
10-00951 FA 118/10/81 REM COM SCI BOSSIERE SOLDE	00001	FA 118/10/81 REM COM SCI BOSSIERE SOLDE	1277,44 €	05/08/2010	03/09/2010
11-01468 FA 118/10/190 REM COM SCI IMMO 50 %			2964,76 €		
REMUNERATIONS OP			2964,76 €		
11-02403 FA 118/10/190 REM COM SCI IMMO 50 %	00001	FA 118/10/190 REM COM SCI IMMO 50 %	2964,76 €	31/12/2010	26/01/2011
11-02513 FA 118/11/100 REM COM CEGUIMA 50%			893,00 €		
REMUNERATIONS OP			893,00 €		
11-04561 FA 118/11/100 REM COM CEGUIMA 50%	00001	FA 118/11/100 REM COM CEGUIMA 50%	893,00 €	16/09/2011	22/09/2011
11-02699 FA 118/11/132 REM COM SCI IMMO LOIRET SOLDE			2966,28 €		
REMUNERATIONS OP			2966,28 €		
11-04859 FA 118/11/132 REM COM SCI IMMO LOIRET SOLDE	00001	FA 118/11/132 REM COM SCI IMMO LOIRET SOLDE	2966,28 €	20/10/2011	21/11/2011
12-03053 FA 118/11/180 REM COM BOSSIMMO 50% ACTE SOLDE			893,00 €		
REMUNERATIONS OP			893,00 €		
12-05617 FA 118/11/180 REM COM BOSSIMMO 50% ACTE SOLDE	00001	FA 118/11/180 REM COM BOSSIMMO 50% ACTE SOLDE	893,00 €	30/12/2011	24/01/2012
12-03079 FA 118/11/183 RME COM FOGESTIM/SOMATRA 50%			4647,40 €		
REMUNERATIONS OP			4647,40 €		
12-05659 FA 118/11/183 RME COM FOGESTIM/SOMATRA 50%	00001	FA 118/11/183 RME COM FOGESTIM/SOMATRA 50%	4647,40 €	30/12/2011	24/01/2012
12-03539 FA 118/12/50 REM COM CORIMO 50%			1740,40 €		
REMUNERATIONS OP			1740,40 €		
12-06736 FA 118/12/50 REM COM CORIMO 50%	00001	FA 118/12/50 REM COM CORIMO 50%	1740,40 €	20/04/2012	24/05/2012
12-04233 FA 118/12/136 REM COM FOGESTIM/CORIMO SOLDE			4069,04 €		
REMUNERATIONS OP			4069,04 €		
12-08466 FA 118/12/136 REM COM FOGESTIM/CORIMO SOLDE	00001	FA 118/12/136 REM COM FOGESTIM/CORIMO SOLDE	4069,04 €	12/10/2012	22/10/2012
13-04617 FA 118/12/176 REM COM SCI ONZE DOUZE 50 %			824,43 €		
REMUNERATIONS OP			824,43 €		
13-09336 FA 118/12/176 REM COM SCI ONZE DOUZE 50 %	00001	FA 118/12/176 REM COM SCI ONZE DOUZE 50 %	824,43 €	31/12/2012	24/01/2013
13-05831 FA 118/13/130 REM COM SCI ONZE DOUZE SOLDE			1014,43 €		
REMUNERATIONS OP			1014,43 €		
13-12684 FA 118/13/130 REM COM SCI ONZE DOUZE SOLDE	00001	FA 118/13/130 REM COM SCI ONZE DOUZE SOLDE	1014,43 €	18/10/2013	25/11/2013
14-06953 FA 118/14/41 REM COM SOMATRA - Solde signature Acte			2318,76 €		
REMUNERATIONS OP			2318,76 €		
14-15333 FA 118/14/41 REM COM SOMATRA - Solde signature Acte	00001	FA 118/14/41 REM COM SOMATRA	2318,76 €	08/04/2014	22/04/2014
15-08113 FA 118/14/178 REM COM CDCG Sign. acte			4716,67 €		
REMUNERATIONS OP			4716,67 €		
15-18385 FA 118/14/178 REM COM CDCG Sign. acte	00001	FA 118/14/178 REM COM CDCG Sign. acte	4716,67 €	31/12/2014	23/01/2015
6 FRAIS DIVERS			92428,48 €		
010 HONORAIRES ET TRAVAUX COMMUNICATION			36832,50 €		
07-202/0 CREATION D'UN LIVRET D'ACCUEIL			3650,00 €		
ENOLA CREATION			3650,00 €		
0001 ENOLA CREATION 07-202 ac 0001	00001	0001	3650,00 €	30/06/2007	10/09/2007
07-202/0 ENOLA MLD 07/2003 CREATION PLAQUETTE			1800,00 €		
ENOLA CREATION			1800,00 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110
ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
0001 ENOLA CREATION FA 162-07/07	00001	0001	1 800,00 €	31/08/2007	06/09/2007
07-374/0 ENOLA MLD 2007/374 FA 238-10/07			4 250,00 €		
ENOLA CREATION			4 250,00 €		
0001 ENOLA CREATION MLD 2007/374 FA 238-10/07	00001	0001	4 250,00 €	23/11/2007	27/11/2007
07-392/0 ENOLA MLD 2007/392 FA 222-10/07			690,00 €		
ENOLA CREATION			690,00 €		
0001 ENOLA CREATION MLD 2007/392 FA 222-10/07	00001	0001	690,00 €	23/11/2007	27/11/2007
07-430/0 ENOLA CREATION MLD 2007/430			1 950,00 €		
ENOLA CREATION			1 950,00 €		
0001 ENOLA CREATION MLD 2007/430 FA 269-11/07	00001	0001	1 950,00 €	17/01/2008	29/01/2008
08-360/0 Panneau pub 4x3 (Qdè 1)			1 550,00 €		
ENOLA CREATION			1 550,00 €		
0001 ENOLA CREATION MLD 2008-360	00001	0001	1 550,00 €	04/12/2008	18/12/2008
08-361/0 Enlèvement, dépose, pose panneau pub			560,00 €		
EUROVIA			560,00 €		
0001 EUROVIA MLD 08-361 ac 0001	00001	0001	560,00 €	17/03/2009	26/03/2009
09-073/0 Panneau pub : Impression 1/4 manquant			525,00 €		
ENOLA CREATION			525,00 €		
0001 ENOLA CREATION MLD 09-073 ac 0001	00001	0001	525,00 €	10/04/2009	21/04/2009
10-01133 FA 1400071 INSERTION PUBLICITAIRE 10/2010			984,00 €		
CCI			984,00 €		
10-01756 FA 1400071 INSERTION PUBLICITAIRE 10/2010	00001	FA 1400071	984,00 €	15/11/2010	22/11/2010
10-55/0 Référencement ZAC sur internet			6 000,00 €		
ADECOL			2 000,00 €		
12-06543 AC 3	00003	AC 3	2 000,00 €	20/03/2012	20/04/2012
AGEZA			4 000,00 €		
0001 AGEZA 10-55 ac 0001	00001	0001	2 000,00 €	03/03/2010	26/03/2010
11-02952 AC 2	00002	AC 2	2 000,00 €	03/02/2011	23/02/2011
13-04691 FA 121400089			1 107,00 €		
CCI			1 107,00 €		
13-09495 FA 121400089	00001	FA 121400089	1 107,00 €	18/01/2013	24/01/2013
2009/125 Déplacement d'un panneau d'affichage			1 250,00 €		
EUROVIA CENTRE LOIRE			1 250,00 €		
0001 EUROVIA CENTRE LOIRE MLD 2009/125	00001	0001	1 250,00 €	19/06/2009	26/06/2009
2010/44/0 Réalisation Accès ilot 1 parcelle Ba			2 840,00 €		
EUROVIA CENTRE LOIRE			2 840,00 €		
10-00057 MLD 2010/44	00001	MLD 2010/44	2 840,00 €	03/05/2010	25/05/2010
F-102020/0 huissier			649,00 €		
BOURDIEC JEAN LUC			649,00 €		
0001 huissier	00001	0001	649,00 €	31/01/2007	31/01/2007
MLD 10/412 Fabrication d'un panneau 4 x 3 m			1 600,00 €		
ENOLA CREATION			1 600,00 €		
11-02679 MLD 2010/412	00001	MLD 2010/412	1 600,00 €	27/01/2011	27/01/2011
MLD 10/471 Remplacement panneau publicitaire			1 437,50 €		
EUROVIA			1 437,50 €		
11-02954 MLD 2010/471	00001	MLD 2010/471	1 437,50 €	23/02/2011	23/02/2011
MLD 2010/284 Modifications plaquette, livret et annonce presse			3 000,00 €		
ENOLA CREATION			3 000,00 €		
10-01040 Modifications plaquette, livret et annonce presse	00001	MLD 2010/284	3 000,00 €	30/08/2010	03/09/2010
MLD 2013/40 Fourniture et pose de panneau de commercialisation			2 990,00 €		
I.T.R.C.			2 990,00 €		
13-09980 MLD 2013/40	00001	MLD 2013/40	2 990,00 €	15/03/2013	25/03/2013
011 AUTRES FRAIS			1 105,18 €		
07-00487/0 ALLIANCE MEDIA FA 7070C11722			895,18 €		
ALLIANCE MEDIA			895,18 €		
0001 ALLIANCE MEDIA FA 7070C11722	00001	0001	895,18 €	24/07/2007	10/09/2007
07-413/0 BONNARD AMAURY MLD 2007/413 FA 303			210,00 €		
BONNARD AMAURY			210,00 €		
0001 BONNARD AMAURY FA 303	00001	0001	210,00 €	04/12/2007	20/12/2007
020 REPRODUCTION - FRAIS D'APP. D'OPPRE			3 896,69 €		
0410C12511/0029/0 Pub. Enquête publique Rep			202,75 €		
ALLIANCE MEDIA			202,75 €		
0001 Pub. Enquête publique Rep	00001	0001	202,75 €	30/11/2004	30/11/2004
0410C12512/0029/0 Pub. Enquête publique Journal de Gien			222,77 €		
ALLIANCE MEDIA			222,77 €		
0001 Pub. Enquête publique Journal de Gien	00001	0001	222,77 €	30/11/2004	30/11/2004
0503C11010/0032/0 Pub. Approbation création ZAC (Rép)			174,15 €		
ALLIANCE MEDIA			174,15 €		
0001 Pub. Approbation création ZAC (Rép)	00001	0001	174,15 €	29/04/2005	29/04/2005



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
0503C11011/0032/0 Pub. Approbation création ZAC (Journal d			147,55 €		
ALLIANCE MEDIA			147,55 €		
0001 Pub. Approbation création ZAC (Journal de Gien)	00001	0001	147,55 €	29/04/2005	29/04/2005
0507C12415/0045/0 Pub Approbation dossier Réalisation de Z			180,39 €		
ALLIANCE MEDIA			180,39 €		
0001 Pub Approbation dossier Réalisation de ZAC (Rep)	00001	0001	180,39 €	09/09/2005	09/09/2005
0507C12416/0045/0 Pub Approbation dossier Réalisation de Z			176,55 €		
ALLIANCE MEDIA			176,55 €		
0001 Pub Approbation dossier Réalisation de ZAC (Journal de Gien	00001	0001	176,55 €	09/09/2005	09/09/2005
0601C12462/0052/0 Pub appel candidature MOE			1 346,60 €		
ALLIANCE MEDIA			1 346,60 €		
0001 Pub appel candidature MOE	00001	0001	1 346,60 €	28/02/2006	28/02/2006
0610C11388/0037/0 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parce			373,20 €		
ALLIANCE MEDIA			373,20 €		
0001 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parcellaire) LA REP	00001	0001	373,20 €	30/11/2006	30/11/2006
0610C11869/0037/0 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parce			449,20 €		
ALLIANCE MEDIA			449,20 €		
0001 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parcellaire) JOURNAL DE G	00001	0001	449,20 €	30/11/2006	30/11/2006
0611C10732/0026/0 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parce			368,00 €		
ALLIANCE MEDIA			368,00 €		
0001 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parcellaire) la Rep	00001	0001	368,00 €	29/12/2006	29/12/2006
0611C10733/0026/0 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parce			444,00 €		
ALLIANCE MEDIA			444,00 €		
0001 Pub avis enquêtes publiques (DUP & Parcellaire) JOURNAL DE G	00001	0001	444,00 €	29/12/2006	29/12/2006
07-00085/0 CORBET FA 2705250			428,88 €		
CORBET			428,88 €		
0001 CORBET fa 2705250	00001	0001	428,88 €	28/05/2007	22/06/2007
07-00087/0 Alliance média fa 0705c10326			298,60 €		
ALLIANCE MEDIA			298,60 €		
0001 ALLIANCE MEDIA fa 0705C10826	00001	0001	298,60 €	15/05/2007	22/06/2007
07-00088/0 ALLIANCE MEDIA FA 0705C10827			322,30 €		
ALLIANCE MEDIA			322,30 €		
0001 ALLIANCE MEDIA fa 0705C10827	00001	0001	322,30 €	15/05/2007	22/06/2007
07-00145/0 CCI FA 70160130			93,27 €		
CCI			93,27 €		
0001 CCI DU LOIRET FA 70160130	00001	0001	93,27 €	09/07/2007	11/07/2007
07-00486/0 CORBET FA 707185			81,69 €		
CORBET			81,69 €		
0001 CORBET FA 707185	00001	0001	81,69 €	30/07/2007	10/09/2007
07-00488/0 ALLIANCE MEDIA FA 0707C11107			449,44 €		
ALLIANCE MEDIA			449,44 €		
0001 ALLIANCE MEDIA FA 0707C11107	00001	0001	449,44 €	17/07/2007	10/09/2007
07-00489/0 ALLIANCE MEDIA FA 0707C11108			395,20 €		
ALLIANCE MEDIA			395,20 €		
0001 ALLIANCE MEDIA FA 0707C11108	00001	0001	395,20 €	17/07/2007	10/09/2007
0702c11445/0030/0 Pub AAPC trvx voirie (Journal de Gien du			546,20 €		
ALLIANCE MEDIA			546,20 €		
2 Pub AAPC trvx voirie (Journal de Gien du 15.02.07)	00001	2	546,20 €	30/03/2007	30/03/2007
0702C11445/0030/0 Pub AAPC trvx voirie (la Rep du 14.02.07			540,72 €		
ALLIANCE MEDIA			540,72 €		
1 Pub AAPC trvx voirie (la Rep du 14.02.07)	00001	1	540,72 €	30/03/2007	30/03/2007
08-01779/0 CORBET FA 712294			1,42 €		
CORBET			1,42 €		
0001 CORBET FA 712294	00001	0001	1,42 €	17/01/2008	29/01/2008
08-03603/0 CORBET FA 001777			9,40 €		
CORBET			9,40 €		
0001 CORBET FA 001777	00001	0001	9,40 €	14/11/2008	21/11/2008
08-03692/0 CORBET FA 002087			35,10 €		
CORBET			35,10 €		
0001 CORBET FA 002087	00001	0001	35,10 €	04/12/2008	18/12/2008
10-00292 FA 006873			43,20 €		
CORBET			43,20 €		
10-00292 FA 006873	00001	FA 006873	43,20 €	27/05/2010	24/06/2010
10-01132 FA 008108			13,98 €		
CORBET			13,98 €		
10-01755 FA 008108	00001	FA 008108	13,98 €	15/11/2010	22/11/2010
10-05712/0 CORBET FA 006308			18,09 €		
CORBET			18,09 €		
0001 CORBET FA 006308	00001	0001	18,09 €	10/03/2010	26/03/2010



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
12-03343 FA 012660			57,02 €		
CORBET			57,02 €		
12-06226 FA 012660	00001	FA 012660	57,02 €	07/03/2012	07/03/2012
12-03873 FA 014065			102,13 €		
CORBET			102,13 €		
12-07579 FA 014065	00001	FA 014065	102,13 €	20/07/2012	20/07/2012
12-04068 FA 014522			13,00 €		
CORBET			13,00 €		
12-08143 FA 014522	00001	FA 014522	13,00 €	18/09/2012	24/09/2012
12-04259 FA 015083			21,20 €		
CORBET			21,20 €		
12-08745 FA 015083	00001	FA 015083	21,20 €	20/11/2012	23/11/2012
13-04546 FA 015366			10,32 €		
CORBET			10,32 €		
13-09222 FA 015366	00001	FA 015366	10,32 €	04/01/2013	24/01/2013
14-06940 FA 019422			17,10 €		
CORBET			17,10 €		
14-15303 FA 019422	00001	FA 019422	17,10 €	03/04/2014	22/04/2014
14-07867 FA 021439			158,00 €		
CORBET			158,00 €		
14-17636 FA 021439	00001	FA 021439	158,00 €	06/11/2014	24/11/2014
15-09307 Facture F023921			19,50 €		
CORBET			19,50 €		
15-20869 Facture F023921	00001	Facture F023921	19,50 €	20/08/2015	18/09/2015
20-16598 Répartition des UP Marchés Online facture n° S2019/08			75,60 €		
SEMDO			75,60 €		
008227 Répartition des UP Marchés Online facture n° S2019/08	00001	Répartition des UP Marchés Online facture n° S2019/08	75,60 €	31/12/2019	31/12/2019
3110628/0 tirages			591,03 €		
CORBET			591,03 €		
0001 tirages	00001	0001	591,03 €	30/07/2004	30/07/2004
2409485/0 Extrait cadastral			4,51 €		
CORBET			4,51 €		
0001 Extrait cadastral	00001	0001	4,51 €	29/10/2004	29/10/2004
2412639/0 Dossier création ZAC			35,41 €		
CORBET			35,41 €		
0001 Dossier création ZAC	00001	0001	35,41 €	31/01/2005	31/01/2005
2503522/0 tirages			4,44 €		
CORBET			4,44 €		
0001 tirages	00001	0001	4,44 €	29/07/2005	29/07/2005
2506530/0 Etude d'impact			24,32 €		
CORBET			24,32 €		
0001 Etude d'impact	00001	0001	24,32 €	29/07/2005	29/07/2005
2509573/0 Etude Arthur Loyd			43,52 €		
CORBET			43,52 €		
0001 Etude Arthur Loyd	00001	0001	43,52 €	31/10/2005	31/10/2005
2511466/0 Plan RD 940 (2x2 voies)			2,05 €		
CORBET			2,05 €		
0001 Plan RD 940 (2x2 voies)	00001	0001	2,05 €	31/01/2006	31/01/2006
2601345/0 Plan consult déboisement			2,66 €		
CORBET			2,66 €		
0001 Plan consult déboisement	00001	0001	2,66 €	28/02/2006	28/02/2006
2602520/0 Etude impact - dossier "Loi sur l'Eau"			10,11 €		
CORBET			10,11 €		
0001 Etude impact - dossier "Loi sur l'Eau"	00001	0001	10,11 €	31/03/2006	31/03/2006
2603700/0 tirages			6,92 €		
CORBET			6,92 €		
0001 tirages	00001	0001	6,92 €	12/06/2006	12/06/2006
2608327/0 Dossier DUP / Loi sur l'Eau / Parcellaire			250,89 €		
CORBET			250,89 €		
0001 Dossier DUP / Loi sur l'Eau / Parcellaire	00001	0001	250,89 €	29/09/2006	29/09/2006
2609350/0 Dossier DUP / Loi sur l'Eau / Parcellaire			84,31 €		
CORBET			84,31 €		
0001 Dossier DUP / Loi sur l'Eau / Parcellaire	00001	0001	84,31 €	31/10/2006	31/10/2006
071 GEOMETRE			36 334,80 €		
07-329/0 RAGEY CABINET FA 07110266			784,85 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			784,85 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE FA 07110266	00001	0001	784,85 €	04/12/2007	20/12/2007
07/162/0 Piquetage des limites des propriétés			1 000,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 000,00 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118
ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE fa F07060108	00001	0001	1 000,00 €	12/06/2007	30/07/2007
08-099/0 Réalisation plan masse parcel & voiries			1 789,20 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 789,20 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE MLD 08-099 ac 0001	00001	0001	1 789,20 €	05/05/2008	28/05/2008
09/011/0 RAGEY CABINET-FA09020738			1 713,86 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 713,86 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE 09/011 ac 0001	00001	0001	1 713,86 €	26/02/2009	26/03/2009
09/012/0 Lot 1-8a : Plans & docs cession			709,30 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			709,30 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE 09/012 ac 0001	00001	0001	709,30 €	07/04/2009	21/04/2009
09/350/0 PLAN TOPO - Lever des mares et fossés			1 053,32 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 053,32 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE MLD 09/350 ac 0001	00001	0001	1 053,32 €	10/03/2010	26/03/2010
09/351/0 Bornage des parcelles			4 055,94 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			4 055,94 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE MLD 09/351 ac 0001	00001	0001	4 055,94 €	10/03/2010	26/03/2010
10-01041 MAJ PLAN DE COMMERCIALISATION			74,50 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			74,50 €		
10-01557 MAJ PLAN DE COMMERCIALISATION	00001	FA 10091219	74,50 €	19/10/2010	21/10/2010
10-01042 FA 10091220 AVP DIVISION			115,45 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			115,45 €		
10-01558 FA 10091220 AVP DIVISION	00001	FA 10091220	115,45 €	19/10/2010	21/10/2010
10-05713/0 RAGEY FA 10021034			373,76 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			373,76 €		
0001 RAGEY CABINET GEOMETRE FA 10021034	00001	0001	373,76 €	10/03/2010	26/03/2010
14-08041 FA F14122376			195,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			195,00 €		
14-18166 FA F14122376	00001	FA F14122376	195,00 €	09/12/2014	15/12/2014
14-08042 FA F14122375			190,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			190,00 €		
14-18167 FA F14122375	00001	FA F14122375	190,00 €	09/12/2014	15/12/2014
14-08043 FA F14122377			633,80 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			633,80 €		
14-18168 FA F14122377	00001	FA F14122377	633,80 €	09/12/2014	15/12/2014
15-08561 Facture F15032449			950,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			950,00 €		
15-19431 Facture F15032449	00001	Facture F15032449	950,00 €	27/03/2015	20/04/2015
15-09178 Facture F15072551 MAJ plan commercialisation pour fin 2014			160,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			160,00 €		
15-20622 Facture F15072551 MAJ plan commercialisation pour fin 2014	00001	Facture F15072551 MAJ plan commercialisation pour fin	160,00 €	22/07/2015	01/09/2015
17-12057 Facture F17062965 établissement projet division pour vente Mercedes			959,82 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			959,82 €		
17-27830 Facture F17062965 établissement projet division pour vente Mercedes	00001	Facture F17062965 établissement projet division vte Me	959,82 €	12/06/2017	18/07/2017
17-12058 Facture F17062966 établissement du plan de bassin d'orage			1 078,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 078,00 €		
17-27831 Facture F17062966 établissement du plan de bassin d'orage	00001	Facture F17062966 établissement du plan de bassin d'o	1 078,00 €	12/06/2017	18/07/2017
19-15807 Fact C19.0020 - MAJ plan topo, relevés altimétriques fossé, bassin, surverses			850,00 €		
GEOMEXPERT			850,00 €		
007126 Fact C19.0020 - MAJ plan topo, relevés altimétriques fossé, bassin, surverses	00001	Fact C19.0020	850,00 €	05/08/2019	03/09/2019
2010/035/0 Levé Topo RD 940			1 240,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 240,00 €		
10-00357 MLD 2010/36	00001	MLD 2010/36	1 240,00 €	11/06/2010	24/06/2010
2010/239 Lever complémentaire RD 940			776,35 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			776,35 €		
12-08270 MLD 2010/239 / FA F12081790	00001	MLD 2010/239 / FA F12081790	776,35 €	01/10/2012	01/10/2012
2010/240 Complément lever bordure RD 940 / Calcul surfaces et cubatures			560,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			560,00 €		
10-00750 MLD 2010/240	00001	MLD 2010/240	560,00 €	15/07/2010	26/07/2010
2010/35/0 Lots 14 et 15 - Plans et docs cession			847,25 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			847,25 €		
10-00291 MLD 2010/35	00001	MLD 2010/35	847,25 €	27/05/2010	24/06/2010
2011-405 établissement du plan coté concernant le bassin d'orage			656,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			656,00 €		
11-05082 MLD 2011/405	00001	MLD 2011/405	656,00 €	15/11/2011	21/11/2011
2013/439 Projet de division lots 4p, 6 et 8b - cession SOMATRA			778,50 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			778,50 €		
13-13418 MLD 2013/439	00001	MLD 2013/439	778,50 €	17/12/2013	19/12/2013
23-21670 Fact C22.0124 - Relevés topographiques au niveau des zones humides			1 900,00 €		
GEOMEXPERT			1 900,00 €		

ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
018268 Fact C22.0124 - Relevés topographiques au niveau des zones humides	00001	Fact C22.0124	1 000,00 €	02/01/2023	19/01/2023
F-06110146/0 levers topo			828,75 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			828,75 €		
0001 levers topo	00001	0001	828,75 €	29/12/2006	29/12/2006
MLD 10/343 Plan de commercialisation de la zone			1 302,50 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 302,50 €		
10-01556 MLD 2010/343	00001	MLD 2010/343	1 302,50 €	19/10/2010	21/10/2010
MLD 2011/259 Lever topo le long de la RD940			1 270,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 270,00 €		
11-04273 MLD 2011/259 Lever topo le long de la RD940	00001	MLD 2011/259	1 270,00 €	19/08/2011	02/09/2011
MLD 2011/301 Travaux topographiques sur section cadastrale AY 111-113-138			1 214,30 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 214,30 €		
11-04574 MLD 2011/301 Travaux topographiques sur section cadastrale AY 111-113-138	00001	MLD 2011/301	1 214,30 €	19/09/2011	22/09/2011
MLD 2011/435 Concernant Vente CEDEO établissement plan topographique et plan parcellaire			493,80 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			493,80 €		
11-05511 FA 11121594 Concernant Vente CEDEO établissement plan topographique et plan parcellaire	00001	FA 11121594 MLD 2011/435	493,80 €	19/12/2011	19/12/2011
MLD 2012/258 Echanges CG45, MAJ plan com, lever fossé et mars, cession FORD et FERRIERE			5 194,15 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			5 194,15 €		
12-08527 MLD 2012/258	00001	MLD 2012/258	5 194,15 €	18/10/2012	22/10/2012
MLD 2012/280 DMPC des lots - compléments à la commande du 13/04/2012			344,00 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			344,00 €		
12-08547 MLD 2012/280 / FA 12101830	00001	MLD 2012/280 / FA 12101830	344,00 €	18/10/2012	22/10/2012
MLD 2012/86 Levé du fossé et mise à jour du plan existant			359,15 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			359,15 €		
12-08268 MLD 2012/86 / FA F12081791	00001	MLD 2012/86 / FA F12081791	359,15 €	01/10/2012	01/10/2012
MLD 2012/94 Plan parcellaire et DMPC des lots			1 379,20 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			1 379,20 €		
12-08269 MLD 2012/94 / FA F12081792	00001	MLD 2012/94 / FA F12081792	1 379,20 €	01/10/2012	01/10/2012
MLD 2013/174 DMPC et bornage extension CEDEO			431,35 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			431,35 €		
13-11176 MLD 2013/174	00001	MLD 2013/174	431,35 €	18/06/2013	21/06/2013
MLD 2013/85 Bornage lot 19			772,70 €		
RAGEY CABINET GEOMETRE			772,70 €		
13-10299 MLD 2013/85	00001	MLD 2013/85	772,70 €	11/04/2013	19/04/2013
533 IMPOTS FONCIERS			5 743,00 €		
07-00969/0 TAXE FONCIERE 2007			91,00 €		
TRESOR PUBLIC			91,00 €		
0001 TRESOR PUBLIC TAXE FONCIERE 2007	00001	0001	91,00 €	05/10/2007	05/10/2007
08-03318/0 TAXE FONCIERE 2008			96,00 €		
TRESOR PUBLIC			96,00 €		
0001 TRESOR PUBLIC TAXE FONCIERE 2008	00001	0001	96,00 €	01/10/2008	07/10/2008
09-04957/0 TAXES FONCIERES 2009			97,00 €		
TRESOR PUBLIC			97,00 €		
0001 TRESOR PUBLIC TAXES FONCIERES 2009	00001	0001	97,00 €	01/10/2009	02/10/2009
10-00857 TAXE FONCIERE 2010			569,00 €		
TRESOR PUBLIC			569,00 €		
10-01281 TAXE FONCIERE 2010	00001	TAXE FONCIERE 2010	569,00 €	23/09/2010	27/09/2010
10-00975 TAXE FONCIERE 2010			99,00 €		
TRESOR PUBLIC			99,00 €		
10-01483 TAXE FONCIERE 2010	00001	TAXE FONCIERE 2010	99,00 €	11/10/2010	12/10/2010
11-02457 TAXES FONCIERES 2011			702,00 €		
TRESOR PUBLIC			702,00 €		
11-04475 TAXES FONCIERES 2011	00001	TAXES FONCIERES 2011	702,00 €	09/09/2011	11/10/2011
11-02458 TAXES FONCIERES 2011			102,00 €		
TRESOR PUBLIC			102,00 €		
11-04476 TAXES FONCIERES 2011	00001	TAXES FONCIERES 2011	102,00 €	09/09/2011	11/10/2011
11-02875 DEGREVIT TAXE FONCIERE 2011			-121,00 €		
TRESOR PUBLIC			-121,00 €		
11-05227 DEGREVIT TAXE FONCIERE 2011	00001	DEGREVIT TAXE FONCIERE 2011	-121,00 €	25/11/2011	25/11/2011
12-04035 TAXE FONCIERE 2012			660,00 €		
TRESOR PUBLIC			660,00 €		
12-08046 TAXE FONCIERE 2012	00001	TAXE FONCIERE 2012	660,00 €	14/09/2012	08/10/2012
12-04040 TAXES FONCIERES 2012			103,00 €		
TRESOR PUBLIC			103,00 €		
12-08077 TAXES FONCIERES 2012	00001	TAXES FONCIERES 2012	103,00 €	17/09/2012	08/10/2012
13-05663 TAXE FONCIERE 2013			252,00 €		
TRESOR PUBLIC			252,00 €		
13-12160 TAXE FONCIERE 2013	00001	TAXE FONCIERE 2013	252,00 €	16/09/2013	03/10/2013
13-05707 TAXE FONCIERE 2013			105,00 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
TRESOR PUBLIC			105,00 €		
13-12391 TAXE FONCIERE 2013	00001	TAXE FONCIERE 2013	105,00 €	03/10/2013	03/10/2013
14-07637 TAXES FONCIERES 2014			358,00 €		
TRESOR PUBLIC			358,00 €		
14-17081 TAXES FONCIERES 2014	00001	TAXES FONCIERES 2014	358,00 €	25/09/2014	07/10/2014
15-09398 Taxes foncières 2015			1 436,00 €		
TRESOR PUBLIC			1 436,00 €		
15-21115 Taxes foncières 2015	00001	Taxes foncières 2015	1 436,00 €	28/09/2015	06/10/2015
16-09956 Dégrèvement sur taxes foncières 2015			-1 027,00 €		
TRESOR PUBLIC			-1 027,00 €		
16-22143 Dégrèvement sur taxes foncières 2015	00001	Dégrèvement sur taxes foncières 2015	-1 027,00 €	31/12/2015	31/12/2015
16-10921 Impôts fonciers 2016			808,00 €		
TRESOR PUBLIC			808,00 €		
16-25013 Impôts fonciers 2016	00001	Impôts fonciers 2016	808,00 €	22/09/2016	05/10/2016
16-11118 Rembours. suite à dégrèvement impôts fonciers 2016			-465,00 €		
TRESOR PUBLIC			-465,00 €		
16-25505 Rembours. suite à dégrèvement impôts fonciers 2016	00001	Rembours. suite à dégrèvement impôts fonciers 2016	-465,00 €	14/11/2016	18/11/2016
17-12324 Impôts fonciers 2017			810,00 €		
TRESOR PUBLIC			810,00 €		
17-28548 Impôts fonciers 2017	00001	Impôts fonciers 2017	810,00 €	11/08/2017	09/10/2017
18-13949 Impôts fonciers 2018			818,00 €		
TRESOR PUBLIC			818,00 €		
18-31889 Impôts fonciers 2018	00001	Impôts fonciers 2018	818,00 €	10/08/2018	04/10/2018
19-14705 Impôts fonciers 2018 dégrèvement suite à perte de récolte - facture 18454122			-187,00 €		
TRESOR PUBLIC			-187,00 €		
19-33494 Impôts fonciers 2018 dégrèvement suite à perte de récolte - facture 18454122	00001	Dégrèvement fact 18454122002433	-187,00 €	15/01/2019	21/01/2019
19-15374 Impôts fonciers 2019 - Avis 19 45 4122350 61			831,00 €		
TRESOR PUBLIC			831,00 €		
007215 Impôts fonciers 2019 - Avis 19 45 4122350 61	00001	N° fiscal 46 96 984 759 509 - Impôts fonciers 2019	831,00 €	12/08/2019	07/10/2019
19-16192 Impôts fonciers 2019 dégrèvement suite à perte de récolte - facture 19454122			-394,00 €		
TRESOR PUBLIC			-394,00 €		
007616 Impôts fonciers 2019 dégrèvement suite à perte de récolte - facture 194541223	00001	Dégrèvement fact 1945412235061	-394,00 €	09/10/2019	25/10/2019
015 ALITRES FRAIS			4 784,01 €		
07-00269/0 Commissaire Enqueteur GRANDCOIN			2 021,47 €		
GRANDCOIN COMMISSAIRE ENQUETEUR			2 021,47 €		
0001 01118 - Commissaire Enqueteur GRANDCOIN - GRANDCOIN COMMISSA	00001	0001	2 021,47 €	01/05/2007	20/06/2007
07-00271/0 écart			1 408,11 €		
			1 408,11 €		
0001 01118 - écart -	00001	0001	1 408,11 €	31/12/2006	31/12/2006
09-04647/0 DUPUY DENUS DEPOTS PIECES			350,55 €		
DUPUY DENUS			350,55 €		
0001 DUPUY DENUS DEPOTS PIECES	00001	0001	350,55 €	09/07/2009	24/07/2009
10-00342 FA B05110E072 HONO CHGT REGIME TVA			555,55 €		
SEMAPHORES EXPERTISE			555,55 €		
10-00361 FA B05110E072 HONO CHGT REGIME TVA	00001	FA B05110E072 HONO CHGT REGIME TVA	555,55 €	11/06/2010	24/06/2010
11-02653 SALAIRE CONSERVAT.HYPOYHEQUE SCI BOSSERIE			15,00 €		
DUPUY DENUS			15,00 €		
11-04787 SALAIRE CONSERVAT.HYPOYHEQUE SCI BOSSERIE	00001	SALAIRE CONSERVAT.HYPOYHEQUE SCI BOSSERIE	15,00 €	14/10/2011	14/10/2011
13-06228 FA 22131480/042131500/062131528/072131541			433,33 €		
GARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE			433,33 €		
13-13520 FA 22131480/042131500/062131528/072131541	00001	FA 22131480/042131500/062131528/072131541	433,33 €	20/12/2013	20/12/2013
Régularisation frais divers payés			-1 067,72 €		
7 FRAIS FINANCIERS			396 226,77 €		
000 FRAIS FIN SUR EMPRUNTS			349 958,59 €		
07-00456/0 EMP C.AGRICOLE MO 70050814050			43 316,57 €		
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE			43 316,57 €		
0001 REGLT PRET CA ECH 08/08/08 PRET 0814050²	00001	0001	14 465,57 €	01/08/2008	01/08/2008
0002 RGLT PRET CA NO 70050814050 ECH 8/8 OP 112	00002	0002	11 540,40 €	01/08/2009	03/08/2009
10-00947 REGLT PRET CA 70050814050 ECH 8/8/10	00003	REGLT PRET CA 70050814050 ECH 8/8/10	8 655,30 €	02/08/2010	02/08/2010
11-04218 REGLT EMP C.A NO 70050814050 ECH 8/8/11	00004	REGLT EMP C.A NO 70050814050 ECH 8/8/11	5 770,20 €	01/08/2011	01/08/2011
12-07626 RGLT PRET C.A NO 70050814050 ECH 8/8/12	00005	RGLT PRET C.A NO 70050814050 ECH 8/8/12	288,10 €	06/08/2012	06/08/2012
12-07628 RGLT PRET C.A NO 70050814050 ECH 8/8/12	00006	RGLT PRET C.A NO 70050814050 ECH 8/8/12	2 597,00 €	06/08/2012	06/08/2012
08-02437/0 EMPRUNT C.EPARGNE NO 7289238			71 314,72 €		
CAISSE EPARGNE			71 314,72 €		
0001 RBT PRET C.EPARGNE NO 7289238 ECH 25/4/08	00001	0001	935,00 €	21/04/2008	21/04/2008
0002 REGLT PRET C.E NO 7289238 ECH 25/4/09 OP 118	00002	0002	22 440,00 €	10/04/2009	10/04/2009
0004 INT RETARD PRET 7289238 CE ECH 5/2009	00004	0004	657,47 €	20/07/2009	20/07/2009
0005 INT RETARD PRET 7289238 CE ECH 6/2009	00005	0005	608,75 €	20/07/2009	20/07/2009
10-00013 REGLT ECH 25/4/10 PRET C.E 7289238 OP 118	00006	REGLT ECH 25/4/10 PRET C.E 7289238 OP 118	18 303,59 €	22/04/2010	26/04/2010



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
11-03212 REGLT PRET C.E NO 7289238 ECH 25/4/11	00007	REGLT PRET C.E NO 7289238 ECH 25/4/11	13 998,41 €	01/04/2011	01/04/2011
12-06449 REGLT PRET C.E NO 7289238 ECH 25/4/12	00008	REGLT PRET C.E NO 7289238 ECH 25/4/12	9 517,58 €	01/04/2012	02/04/2012
13-10155 REGLT PRET.C.E NO 7289238 ECH 25/4/13	00009	REGLT PRET.C.E NO 7289238 ECH 25/4/13	4 853,92 €	02/04/2013	02/04/2013
09-05519/0 COURRIER INFO GARANTIE PRET CE OP 118			36,20 €		
CAISSE EPARGNE			36,20 €		
0001 CAISSE EPARGNE COURRIER INFO GARANTIE PRET CE OP 118	00001	0001	36,20 €	31/12/2009	31/12/2009
10-00656 FRAIS COURRIER INFO GARANTIE C.EPARGNE			36,92 €		
CAISSE EPARGNE			36,92 €		
10-00956 FRAIS COURRIER INFO GARANTIE C.EPARGNE	00001	FRAIS COURRIER INFO GARANTIE C.EPARGNE	36,92 €	05/08/2010	05/08/2010
11-01997 FRAIS INFO ANNUELLE CAUTIONS 2011			29,15 €		
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE			29,15 €		
11-03582 FRAIS INFO ANNUELLE CAUTIONS 2011	00001	FRAIS INFO ANNUELLE CAUTIONS 2011	29,15 €	12/05/2011	12/05/2011
11-02316 FRAIS COURRIER INFO GARANTIE PRET CE 2011			36,92 €		
CAISSE EPARGNE			36,92 €		
11-04225 FRAIS COURRIER INFO GARANTIE PRET CE 2011	00001	FRAIS COURRIER INFO GARANTIE PRET CE 2011	36,92 €	04/08/2011	04/08/2011
12-03056 REALISATION PRET C.A No 70084129886			161 441,88 €		
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE			161 441,88 €		
12-05619 FRAIS DOSSIER PRET C.E 70084129886	00002	FRAIS DOSSIER PRET C.E 70084129886	7 900,00 €	31/12/2011	31/12/2011
12-06088 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 21/3/12	00003	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 21/3/12	7 413,87 €	21/03/2012	21/03/2012
12-06436 FRAIS FINANCIERS 1/2012 PRET C.A No 70084129886	00004	FRAIS FINANCIERS 1/2012 PRET C.A No 70084129886	5,93 €	26/03/2012	26/03/2012
12-07013 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/6/12	00005	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/6/12	7 332,40 €	01/06/2012	01/06/2012
12-07910 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/12	00006	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/12	7 332,40 €	04/09/2012	04/09/2012
12-08854 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/12	00007	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/12	7 332,40 €	26/11/2012	01/12/2012
13-09820 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/3/13	00008	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/3/13	7 332,40 €	20/03/2013	20/03/2013
13-10895 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/6/13	00009	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/6/13	7 332,40 €	20/06/2013	20/06/2013
13-12054 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/13	00010	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/13	7 332,40 €	06/09/2013	06/09/2013
13-13072 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/13	00011	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/13	7 332,40 €	02/12/2013	02/12/2013
14-14724 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/3/2014	00012	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/3/2014	7 332,40 €	01/03/2014	01/03/2014
14-15780 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/6/14	00013	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/6/14	7 057,97 €	02/06/2014	02/06/2014
14-16811 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/14	00014	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/14	6 781,02 €	19/09/2014	03/09/2014
14-18096 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/14	00015	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/14	6 501,53 €	19/12/2014	05/12/2014
15-19135 REGLT ECH 23/3/15 PRET C.A No 70084129886	00016	REGLT ECH 23/3/15 PRET C.A No 70084129886	6 219,46 €	19/03/2015	19/03/2015
15-20010 REGLT ECH 23/6/15 PRET C.A No 70084129886	00017	REGLT ECH 23/6/15 PRET C.A No 70084129886	5 934,79 €	01/06/2015	01/06/2015
15-20770 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/15	00018	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/15	5 647,51 €	01/09/2015	01/09/2015
15-21804 REGLT ECH 23/12/15 PRET C.A No 70084129886 OP 118	00019	REGLT ECH 23/12/15 PRET C.A No 70084129886 OP 118	5 357,58 €	21/12/2015	21/12/2015
16-22902 REGLT PRET C.A No 70084129886 OP 118	00020	REGLT PRET C.A No 70084129886 OP 118	5 064,99 €	21/03/2016	21/03/2016
16-23815 REGLT PRET C.A No 70084129886 OP 118 ECH 23/6/16	00021	REGLT PRET C.A No 70084129886 OP 118 ECH 23/6/16	4 769,70 €	21/06/2016	21/06/2016
16-24695 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/16	00022	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/9/16	4 471,70 €	02/09/2016	02/09/2016
16-25544 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/16 OP 118	00023	REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/16 OP 118	4 170,96 €	01/12/2016	01/12/2016
17-26434 OP 118 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/3/17	00024	OP 118 REGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/3/17	3 867,45 €	21/03/2017	21/03/2017
17-27712 OP 118 REGLT ECH 23/6/17 PRET C.A No 70084129886	00025	OP 118 REGLT ECH 23/6/17 PRET C.A No 70084129886	3 561,14 €	21/06/2017	21/06/2017
17-28371 RGLT ECH 23/9/17 PRET C.A No 70084129886	00026	RGLT ECH 23/9/17 PRET C.A No 70084129886	3 252,02 €	05/09/2017	05/09/2017
17-29118 OP 118 RGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/17	00027	OP 118 RGLT PRET C.A No 70084129886 ECH 23/12/17	2 940,06 €	20/12/2017	20/12/2017
18-30040 OP 118 RGLT ECH 23/3/18 PRET C.A No 70084129886	00028	OP 118 RGLT ECH 23/3/18 PRET C.A No 70084129886	2 625,22 €	01/03/2018	01/03/2018
18-30763 118/T1 RGLT ECH 23/6/18 PRET C.A No 70084129886	00029	118/T1 RGLT ECH 23/6/18 PRET C.A No 70084129886	2 307,49 €	01/06/2018	01/06/2018
18-31855 OP 118/T1 RGLT ECH 23/9/18 PRET C.A No 70084129886	00030	OP 118/T1 RGLT ECH 23/9/18 PRET C.A No 70084129886	1 986,84 €	20/09/2018	20/09/2018
18-32807 RGLT ECH 23/12/18 PRET C.A No 70084129886 OP 118	00031	RGLT ECH 23/12/18 PRET C.A No 70084129886 OP 118	1 663,23 €	03/12/2018	03/12/2018
19-33527 RBT ANTICIPE AU 16/1/19 PRET C.A No 70084129886 OP 118	00032	RBT ANTICIPE AU 16/1/19 PRET C.A No 70084129886	3 282,22 €	16/01/2019	16/01/2019
12-04060 COURRIER INFO GARANTIE 2012			37,80 €		
CAISSE EPARGNE			37,80 €		
12-08108 COURRIER INFO GARANTIE 2012	00001	COURRIER INFO GARANTIE 2012	37,80 €	18/09/2012	18/09/2012
14-06850 REALISATION PRET BANQUE POULAIRE No 08078748			28 105,40 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			28 105,40 €		
14-13804 OP 118 REGLT FRAIS DOSSIER PRET BQUE POP No 08076948	00002	OP 118 REGLT FRAIS DOSSIER PRET BQUE POP No 08076948	1 000,00 €	16/12/2013	16/12/2013
14-14848 REGLT PRET BANQUE POULAIRE No 08076948 ECH 12/1/14	00003	REGLT PRET BANQUE POULAIRE No 08076948 ECH 12/1/14	732,33 €	28/02/2014	28/02/2014
14-14849 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/2/14	00004	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/2/14	845,00 €	28/02/2014	28/02/2014
14-15135 REGLT INT PRET BQUE POP No 08078748 3 ET 4/2014	00005	REGLT INT PRET BQUE POP No 08078748 3 ET 4/2014	1 690,00 €	26/03/2014	26/03/2014
14-15417 COMPLT REGLT INT 3/2014 PRET BQUE POP No 08076948	00006	COMPLT REGLT INT 3/2014 PRET BQUE POP No 08076948	0,50 €	11/04/2014	11/04/2014
14-15536 REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/5/14	00007	REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/5/14	845,00 €	07/05/2014	07/05/2014
14-15731 COMPLT REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 15/4/14	00008	COMPLT REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 15/4/14	7,00 €	15/05/2014	15/05/2014
14-15779 REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/6/14	00009	REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/6/14	845,00 €	02/06/2014	02/06/2014
14-15939 COMPLT REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 5/2014	00010	COMPLT REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 5/2014	19,00 €	10/06/2014	10/06/2014
14-16073 REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/07/14	00011	REGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/07/14	845,00 €	01/07/2014	01/07/2014
14-16240 COMPLT REGLT INT 6/2014 PRET BQUE POP No 08076948	00012	COMPLT REGLT INT 6/2014 PRET BQUE POP No 08076948	22,50 €	30/06/2014	30/06/2014
14-16483 REGLT INT 8/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP 118	00013	REGLT INT 8/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP 118	845,00 €	01/08/2014	01/08/2014
14-16814 RGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/9/14	00014	RGLT INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/9/14	845,00 €	05/09/2014	03/09/2014
14-16821 REGUL INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 7/2014	00015	REGUL INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 7/2014	-24,00 €	29/08/2014	29/08/2014
14-16829 REGUL INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 8/2014	00016	REGUL INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 8/2014	-43,50 €	29/08/2014	29/08/2014
14-17034 REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 10/2014 OP 118	00017	REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 10/2014 OP 118	845,00 €	08/10/2014	08/10/2014



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements		Dates	
	N° de Situation	Référence	en HT	de pièce	de règlement	
14-17380 REGLT INT 11/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP 118	00018	REGLT INT 11/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP	845,00 €	21/10/2014	21/10/2014	
14-17381 REGUL INT 9/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP 118	00019	REGUL INT 9/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP 1	-44,50 €	21/10/2014	21/10/2014	
14-17708 REGUL INT 10/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP 118	00020	REGUL INT 10/2014 PRET BQUE POP No 08076948 OP	-104,00 €	07/11/2014	07/11/2014	
14-18095 REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/12/14	00021	REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/12/14	845,00 €	10/12/2014	05/12/2014	
14-18100 REGUL INT 11/2014 BQUE POP No 08076948	00022	REGUL INT 11/2014 BQUE POP No 08076948	-105,50 €	05/12/2014	05/12/2014	
14-18314 RGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/1/15	00023	RGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/1/15	845,00 €	09/01/2015	09/01/2015	
15-18466 OP 118 REGUL INT 12/2014 PRET BQUE POP No 08076948	00024	OP 118 REGUL INT 12/2014 PRET BQUE POP No 08076	-105,50 €	31/12/2014	31/12/2014	
15-18713 REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/2/15	00025	REGLT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/2/15	845,00 €	10/02/2015	10/02/2015	
15-18854 REGUL INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/1/15	00026	REGUL INT PRET BQUE POP No 08076948 ECH 12/1/15	-104,00 €	12/01/2015	12/01/2015	
15-19093 REGUL ECH 12/2/15 PRET BQUE POP No 08076948	00027	REGUL ECH 12/2/15 PRET BQUE POP No 08076948	-17,03 €	10/02/2015	24/02/2015	
15-19134 REGLT ECH 12/3/15 PRET BQUE POP No 08076948	00028	REGLT ECH 12/3/15 PRET BQUE POP No 08076948	810,92 €	10/03/2015	10/03/2015	
15-19300 REGUL INT 02/2015 PRET BQUE POP No 08076948	00029	REGUL INT 02/2015 PRET BQUE POP No 08076948	-107,29 €	12/03/2015	12/03/2015	
15-19427 REGLT ECH 12/4/15 PRET BQUE POP No 08078748	00030	REGLT ECH 12/4/15 PRET BQUE POP No 08078748	793,84 €	09/04/2015	09/04/2015	
15-19598 REGUL INT 3/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00031	REGUL INT 3/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-116,12 €	09/04/2015	09/04/2015	
15-19797 REGLT ECH 12/5/15 PRET BQUE POP No 08078748	00032	REGLT ECH 12/5/15 PRET BQUE POP No 08078748	776,74 €	07/05/2015	07/05/2015	
15-20011 REGLT ECH 12/6/15 PRET BQUE POP No 08078748	00033	REGLT ECH 12/6/15 PRET BQUE POP No 08078748	759,62 €	01/06/2015	01/06/2015	
15-20013 REGUL INT 4/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00034	REGUL INT 4/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-123,54 €	22/05/2015	22/05/2015	
15-20303 REGUL INT 5/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00035	REGUL INT 5/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-127,77 €	19/06/2015	19/06/2015	
15-20314 REGLT ECH 12/7/15 PRET BQUE POP No 08078748	00036	REGLT ECH 12/7/15 PRET BQUE POP No 08078748	742,47 €	01/07/2015	01/07/2015	
15-20518 REGUL INT 6/2015 PRET BQUE POP No 08078748 OP 118	00037	REGUL INT 6/2015 PRET BQUE POP No 08078748 OP 1	-130,35 €	10/07/2015	10/07/2015	
15-20611 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/8/15 OP 118	00038	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/8/15 OP	725,30 €	03/08/2015	03/08/2015	
15-20771 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/9/15	00039	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/9/15	708,10 €	01/09/2015	01/09/2015	
15-20788 REGUL INT 7/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00040	REGUL INT 7/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-127,41 €	31/08/2015	31/08/2015	
15-20845 REGLT INT 8/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00041	REGLT INT 8/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-124,46 €	07/09/2015	07/09/2015	
15-21042 REGLT ECH 30/9/15 PRET C.E NO 1009008	00042	REGLT ECH 30/9/15 PRET C.E NO 1009008	690,88 €	01/10/2015	01/10/2015	
15-21355 REGUL INT 9/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00043	REGUL INT 9/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-121,51 €	12/10/2015	12/10/2015	
15-21447 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/11/15 OP 118	00044	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/11/15 OP	673,63 €	09/11/2015	09/11/2015	
15-21637 REGUL INT 10/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00045	REGUL INT 10/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-118,55 €	09/11/2015	09/11/2015	
15-21803 REGLT ECH 12/12/15 PRET BQUE POP No 08078748 OP 118	00046	REGLT ECH 12/12/15 PRET BQUE POP No 08078748 OP	656,36 €	10/12/2015	10/12/2015	
15-21914 REGUL INT 11/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00047	REGUL INT 11/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-115,59 €	08/12/2015	08/12/2015	
15-22070 REGLT PRET BQUE POP No 08078748	00048	REGLT PRET BQUE POP No 08078748	639,07 €	08/01/2016	08/01/2016	
16-22459 REGUL INT 12/2015 PRET BQUE POP No 08078748	00049	REGUL INT 12/2015 PRET BQUE POP No 08078748	-112,63 €	31/12/2015	31/12/2015	
16-22510 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/2/16	00050	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/2/16	621,75 €	01/02/2016	10/02/2016	
16-22721 REGUL INT 01/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00051	REGUL INT 01/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-109,67 €	08/02/2016	08/02/2016	
16-22901 REGLT ECH 12/3/16 PRET BQUE POP No 08078748	00052	REGLT ECH 12/3/16 PRET BQUE POP No 08078748	604,41 €	10/03/2016	10/03/2016	
16-22986 REGUL INT 2/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00053	REGUL INT 2/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-106,70 €	29/02/2016	13/02/2016	
16-23309 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/4/16	00054	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/4/16	587,04 €	08/04/2016	08/04/2016	
16-23385 REGUL INT 3/2016 PRET BQUE POP No 08078748 OP 118	00055	REGUL INT 3/2016 PRET BQUE POP No 08078748 OP 1	-103,72 €	07/04/2016	07/04/2016	
16-23549 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/5/16	00056	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/5/16	569,65 €	02/05/2016	02/05/2016	
16-23698 OP 118 REGUL INT 4/2016 BQUE POP No 08078748	00057	OP 118 REGUL INT 4/2016 BQUE POP No 08078748	-100,74 €	10/05/2016	10/05/2016	
16-23813 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 OP 118 ECH 12/6/16	00058	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 OP 118 ECH 12/6/16	552,24 €	09/06/2016	09/06/2016	
16-23941 OP 118 REGUL INT 5/2016 BQUE POP No 08078748	00059	OP 118 REGUL INT 5/2016 BQUE POP No 08078748	-97,76 €	07/06/2016	07/06/2016	
16-24200 REGLT ECH 12/7/16 PRET BQUE POP No 08078748	00060	REGLT ECH 12/7/16 PRET BQUE POP No 08078748	534,79 €	08/07/2016	08/07/2016	
16-24333 REGUL INT 6/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00061	REGUL INT 6/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-94,77 €	08/07/2016	08/07/2016	
16-24449 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/8/16	00062	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/8/16	517,33 €	10/08/2016	10/08/2016	
16-24575 REGUL INT 7/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00063	REGUL INT 7/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-91,76 €	04/08/2016	04/08/2016	
16-24694 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/9/16	00064	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/9/16	499,84 €	02/09/2016	02/09/2016	
16-24820 REGUL INT 8/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00065	REGUL INT 8/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-88,78 €	09/09/2016	09/09/2016	
16-25174 REGLT ECH 12/10/16 PRET BQUE POP No 08078748	00066	REGLT ECH 12/10/16 PRET BQUE POP No 08078748	482,33 €	07/10/2016	07/10/2016	
16-25183 REGUL INT 9/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00067	REGUL INT 9/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-85,78 €	07/10/2016	07/10/2016	
16-25347 OP 118 RGLT ECH 12/11/16 PRET BQUE POP No 08078748	00068	OP 118 RGLT ECH 12/11/16 PRET BQUE POP No 08078	464,79 €	09/11/2016	09/11/2016	
16-25484 OP 118 REGUL INT 10/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00069	OP 118 REGUL INT 10/2016 PRET BQUE POP No 08078	-82,77 €	14/11/2016	14/11/2016	
16-25545 OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/12/16	00070	OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/1	447,22 €	01/12/2016	01/12/2016	
16-25720 OP 118 REGUL INT 11/16 PRET BQUE POP No 08078748	00071	OP 118 REGUL INT 11/16 PRET BQUE POP No 080787	-79,76 €	30/11/2016	30/11/2016	
16-25915 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/1/17	00072	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/1/17	429,63 €	10/01/2017	10/01/2017	
17-26029 REGUL INT 12/2016 PRET BQUE POP No 08078748	00073	REGUL INT 12/2016 PRET BQUE POP No 08078748	-76,74 €	31/12/2016	31/12/2016	
17-26222 OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/2/17	00074	OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/2	412,02 €	09/02/2017	09/02/2017	
17-26317 OP 118 REGUL INT 01/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00075	OP 118 REGUL INT 01/2017 PRET BQUE POP No 08078	-73,72 €	07/02/2017	07/02/2017	
17-26433 OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/3/17	00076	OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/3	394,38 €	09/03/2017	09/03/2017	
17-26526 OP 118 REGUL INT 02/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00077	OP 118 REGUL INT 02/2017 PRET BQUE POP No 08078	-70,70 €	07/03/2017	07/03/2017	
17-26788 OP 118 RGLT ECH 12/4/17 PRET BQUE POP No 08078748	00078	OP 118 RGLT ECH 12/4/17 PRET BQUE POP No 08078	376,72 €	10/04/2017	10/04/2017	
17-26929 OP 118 REGUL INT 03/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00079	OP 118 REGUL INT 03/2017 PRET BQUE POP No 08078	-67,67 €	10/04/2017	10/04/2017	
17-27066 OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/5/17	00080	OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/5/	359,03 €	09/05/2017	09/05/2017	
17-27290 OP 118 REGUL INT 4/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00081	OP 118 REGUL INT 4/2017 PRET BQUE POP No 080787	-64,64 €	11/05/2017	11/05/2017	
17-27414 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/6/17	00082	REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/6/17	341,32 €	01/06/2017	01/06/2017	
17-27563 OP 118 REGUL INT 05/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00083	OP 118 REGUL INT 05/2017 PRET BQUE POP No 08078	-61,61 €	12/06/2017	12/06/2017	
17-27710 OP 118 RGLT ECH 12/7/17 PRET BQUE POP No 08078748	00084	OP 118 RGLT ECH 12/7/17 PRET BQUE POP No 08078	323,58 €	10/07/2017	10/07/2017	
17-27888 OP 118 REGUL INT 6/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00085	OP 118 REGUL INT 6/2017 PRET BQUE POP No 080787	-58,57 €	10/07/2017	10/07/2017	
17-28069 REGLT ECH 12/8/17 PRET BQUE POP No 08078748	00086	REGLT ECH 12/8/17 PRET BQUE POP No 08078748	305,82 €	01/08/2017	01/08/2017	



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
17-28369 RGLT ECH 12/9/17 PRET BQUE POP No 08078748	00087	RGLT ECH 12/9/17 PRET BQUE POP No 08078748	288,03 €	08/09/2017	05/09/2017
17-28370 REGUL INT 7/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00088	REGUL INT 7/2017 PRET BQUE POP No 08078748	-55,52 €	05/09/2017	05/09/2017
17-28395 REGUL INT 8/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00089	REGUL INT 8/2017 PRET BQUE POP No 08078748	-52,48 €	07/09/2017	07/09/2017
17-28505 RGLT ECH 12/10/17 PRET BQUE POP No 08078748	00090	RGLT ECH 12/10/17 PRET BQUE POP No 08078748	270,22 €	10/10/2017	10/10/2017
17-28697 REGUL INT 9/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00091	REGUL INT 9/2017 PRET BQUE POP No 08078748	-49,42 €	09/10/2017	09/10/2017
17-28905 OP 118 REGLT ECH 12/11/17 PRET BQUE POP No 08078748	00092	OP 118 REGLT ECH 12/11/17 PRET BQUE POP No 08078748	252,38 €	02/11/2017	02/11/2017
17-29033 OP 118 REGUL INT 10/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00093	OP 118 REGUL INT 10/2017 PRET BQUE POP No 08078748	-46,37 €	13/11/2017	13/11/2017
17-29117 OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/12/17	00094	OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/12/17	234,52 €	08/12/2017	08/12/2017
17-29324 OP 118 REGUL INT 11/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00095	OP 118 REGUL INT 11/2017 PRET BQUE POP No 08078748	-43,31 €	08/12/2017	08/12/2017
18-29496 OP 118 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/1/18	00096	OP 118 REGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/1/18	216,63 €	04/01/2018	04/01/2018
18-29546 OP 118 REGUL INT 12/2017 PRET BQUE POP No 08078748	00097	OP 118 REGUL INT 12/2017 PRET BQUE POP No 08078748	-40,24 €	31/12/2017	31/12/2017
18-29779 OP 118 REGLT ECH 12/2/18 PRET BQUE POP No 08078748	00098	OP 118 REGLT ECH 12/2/18 PRET BQUE POP No 08078748	198,72 €	08/02/2018	08/02/2018
18-29853 REGUL INT 12/01/18 PRET BQUE POP No 08078748	00099	REGUL INT 12/01/18 PRET BQUE POP No 08078748	-37,17 €	08/02/2018	08/02/2018
18-30041 OP 118 RGLT ECH 12/3/18 PRET BQUE POP No 08078748	00100	OP 118 RGLT ECH 12/3/18 PRET BQUE POP No 08078748	180,78 €	01/03/2018	01/03/2018
18-30070 OP 118 REGUL INT 2/18 PRET BQUE POP No 08078748	00101	OP 118 REGUL INT 2/18 PRET BQUE POP No 08078748	-34,10 €	08/03/2018	08/03/2018
18-30170 OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/4/18	00102	OP 118 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/4/18	162,82 €	03/04/2018	10/04/2018
18-30373 REGUL INT ECH 12/3/18 PRET BQUE POP No 08078748	00103	REGUL INT ECH 12/3/18 PRET BQUE POP No 08078748	-31,02 €	09/04/2018	09/04/2018
18-30491 RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/5/18	00104	RGLT PRET BQUE POP No 08078748 ECH 12/5/18	144,83 €	09/05/2018	09/05/2018
18-30623 OP 118 REGUL INT 03/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00105	OP 118 REGUL INT 03/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-27,94 €	14/05/2018	14/05/2018
18-30762 118/ T1 RGLT ECH 12/6/18 PRET BQUE POP No 08078748	00106	118/ T1 RGLT ECH 12/6/18 PRET BQUE POP No 08078748	126,81 €	01/06/2018	01/06/2018
18-30908 OP 118 REGUL INT 4/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00107	OP 118 REGUL INT 4/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-24,86 €	12/06/2018	12/06/2018
18-31005 OP 118 RGLT ECH 12/7/18 PRET BQUE POP No 08078748	00108	OP 118 RGLT ECH 12/7/18 PRET BQUE POP No 08078748	108,77 €	02/07/2018	02/07/2018
18-31383 REGUL INT 6/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00109	REGUL INT 6/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-21,76 €	16/07/2018	16/07/2018
18-31480 REGLT ECH 12/8/18 PRET BQUE POP No 08078748	00110	REGLT ECH 12/8/18 PRET BQUE POP No 08078748	90,71 €	01/08/2018	09/08/2018
18-31709 OP 118 REGUL INT 7/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00111	OP 118 REGUL INT 7/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-18,66 €	28/08/2018	28/08/2018
18-31854 OP 118/ T1 RGLT ECH 12/9/18 PRET BQUE POP No 08078748	00112	OP 118/ T1 RGLT ECH 12/9/18 PRET BQUE POP No 08078748	72,62 €	10/09/2018	10/09/2018
18-31870 REGUL INT 8/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00113	REGUL INT 8/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-15,57 €	11/09/2018	11/09/2018
18-32097 RGLT ECH 12/10/18 PRET BQUE POP No 08078748	00114	RGLT ECH 12/10/18 PRET BQUE POP No 08078748	54,50 €	10/10/2018	10/10/2018
18-32230 REGUL INT 9/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00115	REGUL INT 9/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-12,46 €	08/10/2018	08/10/2018
18-32404 OP 118T1 RGLT ECH 12/11/18 PRET BQUE POP No 08078748	00116	OP 118T1 RGLT ECH 12/11/18 PRET BQUE POP No 08078748	36,36 €	02/11/2018	02/11/2018
18-32659 OP 118 REGUL INT 10/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00117	OP 118 REGUL INT 10/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-9,35 €	13/11/2018	13/11/2018
18-32812 RGLT ECH 12/12/18 PRET BQUE POP No 08078748 OP 118T1	00118	RGLT ECH 12/12/18 PRET BQUE POP No 08078748 OP 118T1	18,39 €	03/12/2018	03/12/2018
18-32961 REGUL INT 11/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00119	REGUL INT 11/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-6,24 €	07/12/2018	07/12/2018
19-33358 REGUL INT 12/2018 PRET BQUE POP No 08078748	00120	REGUL INT 12/2018 PRET BQUE POP No 08078748	-3,26 €	13/12/2018	13/12/2018
14-06786 FRAIS AU 31/12/2013			16,14 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			16,14 €		
14-14851 FRAIS AU 31/12/2013	00001	FRAIS AU 31/12/2013	16,14 €	10/03/2014	12/03/2014
14-07133 Facture du 30/04/2014			53,98 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			53,98 €		
14-15758 Frais et commissions prélevés entre le 01/04 et 30/04/2014	00001	FRAIS AU 30/04/2014	53,98 €	30/04/2014	22/05/2014
14-07517 Facture du 31/07/2014			25,00 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			25,00 €		
14-16825 Facture du 31/07/2014	00001	Frais et commissions prélevés entre le 01/07 et 31/07/2014	25,00 €	31/07/2014	09/09/2014
14-07891 Facture du 30/09/2014			25,00 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			25,00 €		
14-17730 Facture du 30/09/2014	00001	Frais et commission de compte du 01/07/2014 au 30/09/2014	25,00 €	30/09/2014	17/11/2014
15-08362 Frais et commission de compte 30821421689			273,85 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			273,85 €		
15-18915 Frais et commission de compte du 4ème trim. 2014	00001	Frais et commission de compte du 4ème trim. 2014	166,54 €	09/02/2015	13/02/2015
15-19017 Frais de recherches courrier du 23.01.2015	00002	Frais de recherches courrier du 23.01.2015	68,31 €	23/01/2015	24/02/2015
15-19740 Frais FR info caution	00003	Frais FR info caution	39,00 €	31/03/2015	24/04/2015
15-08998 Frais sur écriture et commission de compte fact. n° 1504000000051109			41,30 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			41,30 €		
15-20316 Frais sur écriture et commission de compte fact. n° 1504000000051109	00001	Frais sur écriture et commission de compte	41,30 €	08/04/2015	29/06/2015
15-09179 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2015 commission compte et frais			41,21 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			41,21 €		
15-20623 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2015 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2015 commission c	41,21 €	27/07/2015	03/08/2015
15-09562 Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2015 commission compte et frais			41,21 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			41,21 €		
15-21477 Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2015 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2015 commission c	41,21 €	30/09/2015	30/10/2015
16-10069 Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2015 commission compte et frais			186,70 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			186,70 €		
16-22578 Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2015 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2015 commission c	186,70 €	26/01/2016	08/02/2016
16-10198 Frais commissaire aux comptes 09/02/2016			56,93 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			56,93 €		
16-22999 Frais commissaire aux comptes 09/02/2016	00001	Frais commissaire aux comptes 09/02/2016	56,93 €	09/02/2016	10/03/2016
16-20305 Frais financiers info caution fact. du 31/03/2016			39,00 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			39,00 €		
16-23346 Frais financiers info caution fact. du 31/03/2016	00001	Frais financiers info caution fact. du 31/03/2016	39,00 €	31/03/2016	07/04/2016



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 118

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
16-10405 Frais et commission de compte - arrêté trimestriel du 31/03/2016			45,74 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			45,74 €		
16-23558 Frais et commission de compte - arrêté trimestriel du 31/03/2016	00001	Frais et commission de compte - arrêté trimestriel mars	45,74 €	31/03/2016	28/04/2016
16-10525 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/05/2016 commission compte et frais			45,68 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			45,68 €		
16-24501 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2016 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2016 commission d	45,68 €	25/07/2016	28/07/2016
16-11063 Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2016 commission compte et frais			45,69 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			45,69 €		
16-25402 Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2016 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2016 commission d	45,69 €	30/09/2016	07/11/2016
17-11453 Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2016 commission compte et frais			264,56 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			264,56 €		
17-26232 Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2016 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2016 commission d	264,56 €	02/01/2017	31/01/2017
17-11736 Frais financiers info caution fact. du 31/03/2017			39,00 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			39,00 €		
17-26964 Frais financiers info caution fact. du 31/03/2017	00001	Frais financiers info caution fact. du 31/03/2017	39,00 €	31/03/2017	13/04/2017
17-11849 Agios de compte fact. du 28/04/2017			91,45 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			91,45 €		
17-27296 Agios de compte fact. du 28/04/2017	00001	Agios de compte fact. du 28/04/2017	91,45 €	28/04/2017	15/05/2017
17-12141 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2017 commission compte et frais			91,48 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			91,48 €		
17-28075 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2017 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2017 commission d	91,48 €	30/06/2017	28/07/2017
17-12568 Agios de compte fact. du 31/10/2017			91,51 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			91,51 €		
17-29034 Agios de compte fact. du 31/10/2017	00001	Agios de compte fact. du 31/10/2017	91,51 €	05/10/2017	16/11/2017
18-12930 Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2017 commission compte et frais			91,54 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			91,54 €		
18-29781 Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2017 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/10 au 31/12/2017 commission d	91,54 €	02/01/2018	31/01/2018
18-13269 Frais commissaire fact. du 30/03/2018			113,85 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			113,85 €		
18-30377 Frais commissaire	00001	Frais commissaire	113,85 €	30/03/2018	12/04/2018
18-13371 Arrêté trimestriel, commission compte et frais			343,60 €		
BANQUE POP.VAL DE FRANCE			343,60 €		
18-30603 Arrêté trimestriel du 01/01 au 31/03/2018 commission compte et frais	00001	Arrêté trimestriel du 01/01 au 31/03/2018 commission d	101,61 €	31/03/2018	15/05/2018
18-30624 Facture du 30/04/2018 commission compte, frais, agios	00002	Facture du 30/04/2018 commission compte, frais, agios	39,00 €	30/04/2018	18/05/2018
18-31525 Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2018 commission compte et frais	00003	Arrêté trimestriel du 01/04 au 30/06/2018 commission d	101,48 €	30/06/2018	25/07/2018
18-32465 Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2018 commission compte et frais	00004	Arrêté trimestriel du 01/07 au 30/09/2018 commission d	101,51 €	30/09/2018	26/10/2018
CA1/0 Emprunt CA 1 an			43 515,84 €		
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE			43 515,84 €		
0001 Échéance 1 - du 08/02/07	00001	0001	4 317,58 €	08/02/2007	08/02/2007
0002 REGLT PRET C.A ECH 8/2/08	00002	0002	13 090,26 €	31/01/2008	01/02/2008
0003 REGLT PRET C.A NO 70047173515 ECH 8/2/09²	00003	0003	10 443,20 €	02/02/2009	02/02/2009
0004 RGLT PRET CA 70047173515 ECH 25/2/10 OP 118	00004	0004	7 832,40 €	01/02/2010	01/02/2010
11-02673 REGLT PRET CA 70047173515 ECH 8/2/11 OP 118	00005	REGLT PRET CA 70047173515 ECH 8/2/11 OP 118	5 221,60 €	01/02/2011	01/02/2011
12-05825 REGLT PRET CA 70047173515 ECH 08/02/2012	00006	REGLT PRET CA 70047173515 ECH 08/02/2012	2 610,80 €	01/02/2012	01/02/2012
Régularisation frais financiers sur emprunts payés			22,77 €		
701 FR AIS FIN SUR COURT TERME			46 268,18 €		
99999/02 Intérêts auto n° 01118			46 268,18 €		
INTERETS A PAYER			46 268,18 €		
0001 INTERETS AUTO OP N 01118 Décembre	00001	0001	9 262,09 €	31/12/2007	11/01/2008
0001 INTERETS AUTO OP N 01118 Décembre	00001	0001	28 526,42 €	31/12/2008	16/01/2009
0001 INTERETS AUTO OP N 01118 Décembre	00001	0001	1 659,72 €	31/12/2009	28/01/2010
000014 Intérêts au 31/12/2010	00002		872,26 €	31/12/2010	20/01/2011
000057 Intérêts au 31/12/2011	00003		4 079,62 €	31/12/2011	31/01/2012
000101 Intérêts au 31/12/2012	00004		980,78 €	31/12/2012	23/01/2013
000147 Intérêts au 31/12/2013	00005		650,25 €	31/12/2013	29/01/2014
000936 Intérêts au 31/12/2014	00006		208,15 €	31/12/2014	02/04/2015
018694 Intérêts au 31/12/2022 TAUX0	00007	Intérêts auto n° 01118	39,03 €	31/12/2022	13/02/2023
Régularisation frais financiers de court terme payés			-10,14 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110
ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
2 RECETTES			2 230 360,98 €		
1 CESSIIONS			840 759,20 €		
120 ACTIVITES ECONOMIQUES			840 759,20 €		
07-01820/0 CESSION SCI CHANTEMERLE			40 000,00 €		
SCI CHANTEMERLE			40 000,00 €		
0002 ACTE VTE SCI CHANTEMERLE	00003	0002	40 000,00 €	09/07/2009	09/07/2009
09-05405/0 CESSION SCI LA BOSSERIE			83 482,40 €		
SCI LA BOSSERIE			83 482,40 €		
10-00788 SOLDE ACTE SCI LA BOSSERIE	00002	SOLDE ACTE SCI LA BOSSERIE	83 482,40 €	19/07/2010	20/07/2010
10-01225 CESSION SCI IMMO LOIRET			156 080,00 €		
SCI IMMO LOIRET			156 080,00 €		
10-01225 Acompte	00000	CESSION SCI IMMO LOIRET	15 476,15 €	29/11/2010	02/11/2010
11-04847 SOLDE CESSION SCI IMMO LOIRET	00001	SOLDE CESSION SCI IMMO LOIRET	140 603,85 €	18/10/2011	18/10/2011
11-02482 Acompte	00000	CESSION CEGUIMA LOT 1A/2A	4 661,49 €	12/09/2011	12/09/2011
11-02482 Remboursement acompte	00000	CESSION CEGUIMA LOT 1A/2A	-4 661,49 €	12/09/2011	22/06/2012
11-03020 CESSION BOSSIMMO ILOT 1A -2A			47 000,00 €		
BOSSIMMO			47 000,00 €		
11-05596 CESSION BOSSIMMO ILOT 1A -2A	00001	CESSION BOSSIMMO ILOT 1A -2A	47 000,00 €	21/12/2011	21/12/2011
12-03067 CESSION SOMATRA ILOT 6 ET 8b			122 039,90 €		
SOMATRA			122 039,90 €		
12-03067 Acompte	00000	CESSION SOMATRA ILOT 6 ET 8b	12 083,36 €	30/12/2011	30/12/2011
14-15453 CESSION SOMATRA ILOT 6 ET 8b	00001	CESSION SOMATRA ILOT 6 ET 8b	109 956,54 €	14/04/2014	14/04/2014
12-03104 CESSION FOGESTIM LOT 4b-5c-AY 108P			104 560,00 €		
FOGESTIM			104 560,00 €		
12-03104 Acompte	00000	CESSION FOGESTIM LOT 4b-5c-AY 108P	10 370,60 €	16/01/2012	16/01/2012
12-08422 CESSION FOGESTIM LOT 4b-5c-AY 108P	00001	CESSION FOGESTIM LOT 4b-5c-AY 108P	94 189,40 €	01/10/2012	12/10/2012
12-03105 CESSION FOGESTIM ILOT 4c AY 108 p			9 000,00 €		
FOGESTIM			9 000,00 €		
12-03105 Acompte	00000	CESSION FOGESTIM ILOT 4c AY 108 p	1 786,67 €	16/01/2012	16/01/2012
12-08424 CESSION FOGESTIM ILOT 4c AY 108 p	00001	CESSION FOGESTIM ILOT 4c AY 108 p	7 213,33 €	12/10/2012	12/10/2012
12-03567 CESSION CORIMO SARL			100 600,00 €		
CORIMO SARL			100 600,00 €		
12-03567 Acompte	00000	CESSION CORIMO SARL	1 672,25 €	26/04/2012	26/04/2012
12-03567 Acompte	00000	CESSION CORIMO SARL	7 412,69 €	26/04/2012	30/04/2012
12-08412 CESSION CORIMO SARL	00001	CESSION CORIMO SARL	91 515,06 €	11/10/2012	11/10/2012
12-04116 CESSION SCI ONZE DOUZE			48 391,10 €		
SCI ONZE DOUZE			48 391,10 €		
12-04116 Acompte	00000	CESSION SCI ONZE DOUZE	4 795,15 €	25/09/2012	25/09/2012
13-12682 CESSION SCI ONZE DOUZE	00001	CESSION SCI ONZE DOUZE	43 595,95 €	18/10/2013	18/10/2013
13-05120 CESSION BOSSIMO EXTENSION BAT.CEDEO			4 980,00 €		
BOSSIMMO			4 980,00 €		
13-05120 Acompte	00000	CESSION BOSSIMO EXTENSION BAT.CEDEO	493,93 €	29/04/2013	02/04/2013
13-13512 CESSION BOSSIMO EXTENSION BAT.CEDEO	00001	CESSION BOSSIMO EXTENSION BAT.CEDEO	4 486,07 €	20/12/2013	20/12/2013
13-06242 ACTE CESSION COMM.CNE GIENNOISE LOT 20 b			124 122,80 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			124 122,80 €		
15-18630 ACTE CESSION COMM.CNE GIENNOISE LOT 20 b	00001	ACTE CESSION COMM.CNE GIENNOISE LOT 20 b	124 122,80 €	31/12/2014	10/08/2015
121 AUTRES			503,00 €		
13-04971 CESSION TERRAIN DEPART.LOIRTE (ECHANGE)			503,00 €		
DEPARTEMENT DU LOIRET			503,00 €		
13-10189 CESSION TERRAIN DEPART.LOIRTE (ECHANGE)	00001	CESSION TERRAIN DEPART.LOIRTE (ECHANGE)	503,00 €	29/03/2013	29/03/2013
2 PARTICIPATIONS CONCERNANT			602 575,35 €		
210 PARTICIPATION REMISE EQUIPEMENTS			418 000,00 €		
07-00263/0 Participations CDCG antérieures			225 000,00 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			225 000,00 €		
0001 01118 - Participations CDCG antérieures - COMMUNAUTE COM.GIE	00001	0001	225 000,00 €	31/12/2006	31/12/2006
07-00285/0 PARTICIPATION CDCG 2007			50 000,00 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			50 000,00 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE PARTICIPATION CDCG 2007	00001	0001	50 000,00 €	31/07/2007	31/07/2007
08-02838/0 PARTICIPATION CDCG 2008			50 000,00 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			50 000,00 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE PARTICIPATION CDCG 2008	00001	0001	50 000,00 €	30/06/2008	30/06/2008
08-04014/0 PARTICIPATION CDCG 2009			50 000,00 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			50 000,00 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE PARTICIPATION CDCG 2009	00001	0001	50 000,00 €	29/01/2009	29/01/2009
09-05406/0 PARTICIPATION CDCG 2010			50 000,00 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			50 000,00 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE PARTICIPATION CDCG 2010	00001	0001	50 000,00 €	11/01/2010	29/01/2010
13-01995 PARTICIPATION CDCG 2011			3 000,00 €		



ZAC de la Bosserie Nord à Gien - opération n° 110

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ET RECETTES AU 19/12/2023

Intitulé	Document		Cumul des règlements en HT	Dates	
	N° de Situation	Référence		de pièce	de règlement
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			3 000,00 €		
11-03574 PARTICIPATION CDCG 2011	00001	PARTICIPATION CDCG 2011	3 000,00 €	10/05/2011	10/05/2011
311 PARTICIPATION EQUILIBRE subv département			374 575,35 €		
07-01638/0 SUB EQUILIBRE CDCG 1E VERST			113 803,13 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			113 803,13 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE SUB EQUILIBRE CDCG 1E VERST	00001	0001	113 803,13 €	31/12/2007	31/12/2007
08-03832/0 SUB EQUILIBRE CDCG 2E VERST			6 283,83 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			6 283,83 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE SUB EQUILIBRE CDCG 2E VERST	00001	0001	6 283,83 €	31/12/2008	31/12/2008
08-03922/0 SUB EQUILIBRE CDCG NOTIF DGD			254 488,39 €		
COMMUNAUTE COM.GIENNOISE			254 488,39 €		
0001 COMMUNAUTE COM.GIENNOISE SUB EQUILIBRE CDCG NOTIF DGD	00001	0001	254 488,39 €	16/01/2009	16/01/2009
4 SUBVENTIONS			571 000,00 €		
400 SUBVENTIONS région			571 000,00 €		
08-03130/0 VERST SUB.REGION CENTRE 40%			571 000,00 €		
REGION CENTRE VAL DE LOIRE			571 000,00 €		
0001 REGION CENTRE VERST SUB.REGION CENTRE 40%	00001	0001	571 000,00 €	28/08/2008	28/08/2008
5 AUTRES PRODUITS			16 026,43 €		
510 PRODUITS FINANCIERS			688,39 €		
07-00265/0 PRODUITS FINANCIERS ANTERIEURS			688,39 €		
INTERETS CONSTATES			688,39 €		
0001 01118 - PRODUITS FINANCIERS ANTERIEURS - INTERETS CONSTATES	00001	0001	688,39 €	31/12/2006	31/12/2006
520 PRODUITS DIVERS			14 058,04 €		
14-06997 SOMATRA CONSERV.ACPTÉ JUSQU'AU PARFAIT ACHVT			13 992,84 €		
SOMATRA			13 992,84 €		
19-35585 SOMATRA CONSERV.ACPTÉ PARFAIT ACHVT EN PROD. DANS OP	00002	SOMATRA CONSERV.ACPTÉ PARFAIT ACHVT EN PROD.	13 992,84 €	27/06/2019	27/06/2019
13-04972 SOULTE ECHANGE SEMDO/DEAPRT.LOIRET			65,20 €		
DEPARTEMENT DU LOIRET			65,20 €		
13-10190 SOULTE ECHANGE SEMDO/DEAPRT.LOIRET	00001	SOULTE ECHANGE SEMDO/DEAPRT.LOIRET	65,20 €	29/03/2013	29/03/2013
532 LOYERS			1 280,00 €		
08-03739/0 BOURGEOIS INDEM OCCUP PREC 0111->301009			150,00 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			150,00 €		
0001 BOURGEOIS JEAN FRANCOIS INDEMNITE OCCUP PREC 011108->301009	00001	0001	150,00 €	15/12/2008	12/12/2008
09-05198/0 IND.OCCUP.PREC. BOURGEOIS 1/11/09->31/10			150,00 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			150,00 €		
0001 BOURGEOIS JEAN FRANCOIS IND.OCCUP.PREC. BOURGEOIS 1/11/09->3	00001	0001	150,00 €	30/11/2009	30/11/2009
11-01412 LOYER BOURGEOIS REDEVANCE OCCUP.PRECAIRE			150,00 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			150,00 €		
11-02330 LOYER 2010 BOURGEOIS REDEVANCE OCCUP.PRECAIRE	00001	LOYER 2010 BOURGEOIS REDEVANCE OCCUP.PRECAIRE	150,00 €	31/12/2010	28/01/2011
12-03179 REDEVANCE OCCUPATION PRECAIRE 2012			150,00 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			150,00 €		
12-05880 REDEVANCE OCCUPATION PRECAIRE 2012	00001	REDEVANCE OCCUPATION PRECAIRE 2012	150,00 €	27/01/2012	27/01/2012
13-06159 REDEVANCE 2013			105,00 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			105,00 €		
13-13286 BOURGEOIS J-FRANCOIS REDEVANCE 2013	00001	BOURGEOIS J-FRANCOIS REDEVANCE 2013	105,00 €	13/12/2013	13/12/2013
15-08474 REDEVANCE 2014 BOURGEOIS J.FRANCOIS			125,00 €		
BOURGEOIS JEAN FRANCOIS			125,00 €		
15-19276 REDEVANCE 2014 BOURGEOIS J.FRANCOIS	00001	REDEVANCE 2014 BOURGEOIS J.FRANCOIS	75,00 €	02/03/2015	12/03/2015
15-22003 REDEVANCE 2015 BOURGEOIS J.FRANCOIS	00002	REDEVANCE 2015 BOURGEOIS J.FRANCOIS	50,00 €	10/12/2015	10/12/2015
17-11396 REDEVANCE 2016 BOUCHARD OCCUP.PRECAIRE			100,00 €		
BOUCHARD			100,00 €		
17-26159 REDEVANCE 2016 BOUCHARD OCCUP.PRECAIRE	00001	REDEVANCE 2016 BOUCHARD OCCUP.PRECAIRE	50,00 €	11/01/2017	16/01/2017
17-29380 REDEVANCE 2017 BOUCHARD OCCUP.PRECAIRE	00002	REDEVANCE 2017 BOUCHARD OCCUP.PRECAIRE	50,00 €	11/12/2017	12/12/2017
17-11397 REDEVANCE 2016 SOURON OCCUP.PRECAIRE			200,00 €		
SOURON			200,00 €		
17-26160 REDEVANCE 2016 SOURON OCCUP.PRECAIRE	00001	REDEVANCE 2016 SOURON OCCUP.PRECAIRE	100,00 €	11/01/2017	16/01/2017
17-29382 REDEVANCE 2017 SOURON OCCUP.PRECAIRE	00002	REDEVANCE 2017 SOURON OCCUP.PRECAIRE	100,00 €	11/12/2017	12/12/2017
18-14501 REDEVANCE 2013 BOUCHARD CONV.OCCUP.PRECAIRE			50,00 €		
BOUCHARD			50,00 €		
18-33124 REDEVANCE 2018 BOUCHARD CONV.OCCUP.PRECAIRE	00001	REDEVANCE 2018 BOUCHARD CONV.OCCUP.PRECAIRE	50,00 €	12/12/2018	14/12/2018
18-14502 REDEVANCE 2018 SOURON OCCUP.PRECAIRE			100,00 €		
SOURON			100,00 €		
18-33129 REDEVANCE 2018 SOURON OCCUP.PRECAIRE	00001	REDEVANCE 2018 SOURON OCCUP.PRECAIRE	100,00 €	12/12/2018	14/12/2018

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

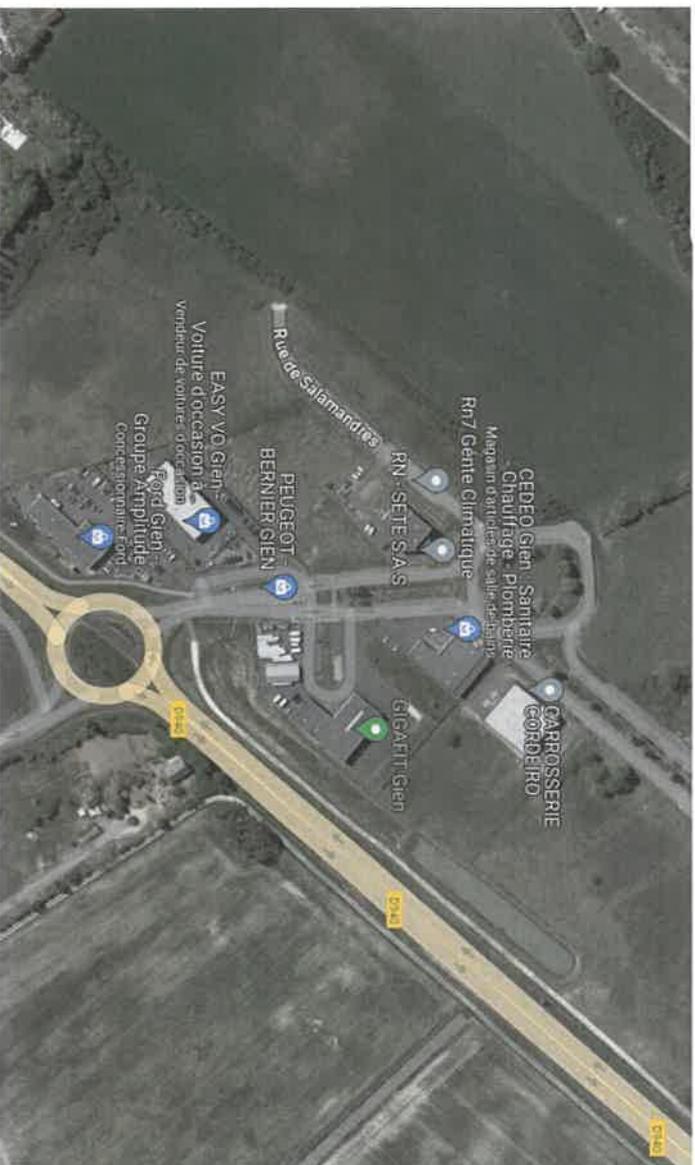
Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_105-DE



ZAC DE LA BOSSERIE NORD A GIEN

DOSSIER DE CLÔTURE D'OPÉRATION



DOSSIER DE CLÔTURE - ZAC DE LA BOSSERIE NORD A GIEN





TABLE DES MATIERES

PRESENTATION ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION	3
PROCEDURE ADMINISTRATIVE	5
ACHEVEMENT DE L'OPÉRATION	6
LES ANNEXES	8



PRESENTATION ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION



L'opération de la Bosserie a une vocation principale d'activités (industries, artisanat, commerces, bureaux et loisirs...).

Les objectifs de la Zone d'Activités de la Bosserie ont été définis de la façon suivante :

- Répondre à la pénurie de terrains viabilisés à Gien,
- Renforcer la dynamique de développement économique au Nord de la Ville de Gien et constituer un véritable pôle d'activités en profitant des facilités d'accès à l'A77,
- Rechercher une complémentarité avec le développement commercial en cours autour du rond-point de la déviation dans la dynamique d'implantation d'Intermarché et de la zone commerciale,
- Susciter l'implantation d'entreprises nouvelles et conforter le développement des entreprises déjà présentes sur le Giennois,
- Offrir des possibilités d'assiette foncière aussi bien aux grandes entreprises qu'aux petites et moyennes entreprises,
- Favoriser l'aspect paysager, celui-ci conditionnant en partie l'image de l'entrée de ville et l'attractivité de la zone elle-même,
- Aménager progressivement le site en adaptant le rythme de commercialisation aux demandes et aux capacités d'investissement de la communauté de communes.

L'aménagement de l'opération de ZAC porte sur 58 ha, dont la seule 1^{ère} tranche a été aménagée dans le cadre de la convention publique d'aménagement pour 18 ha environ.

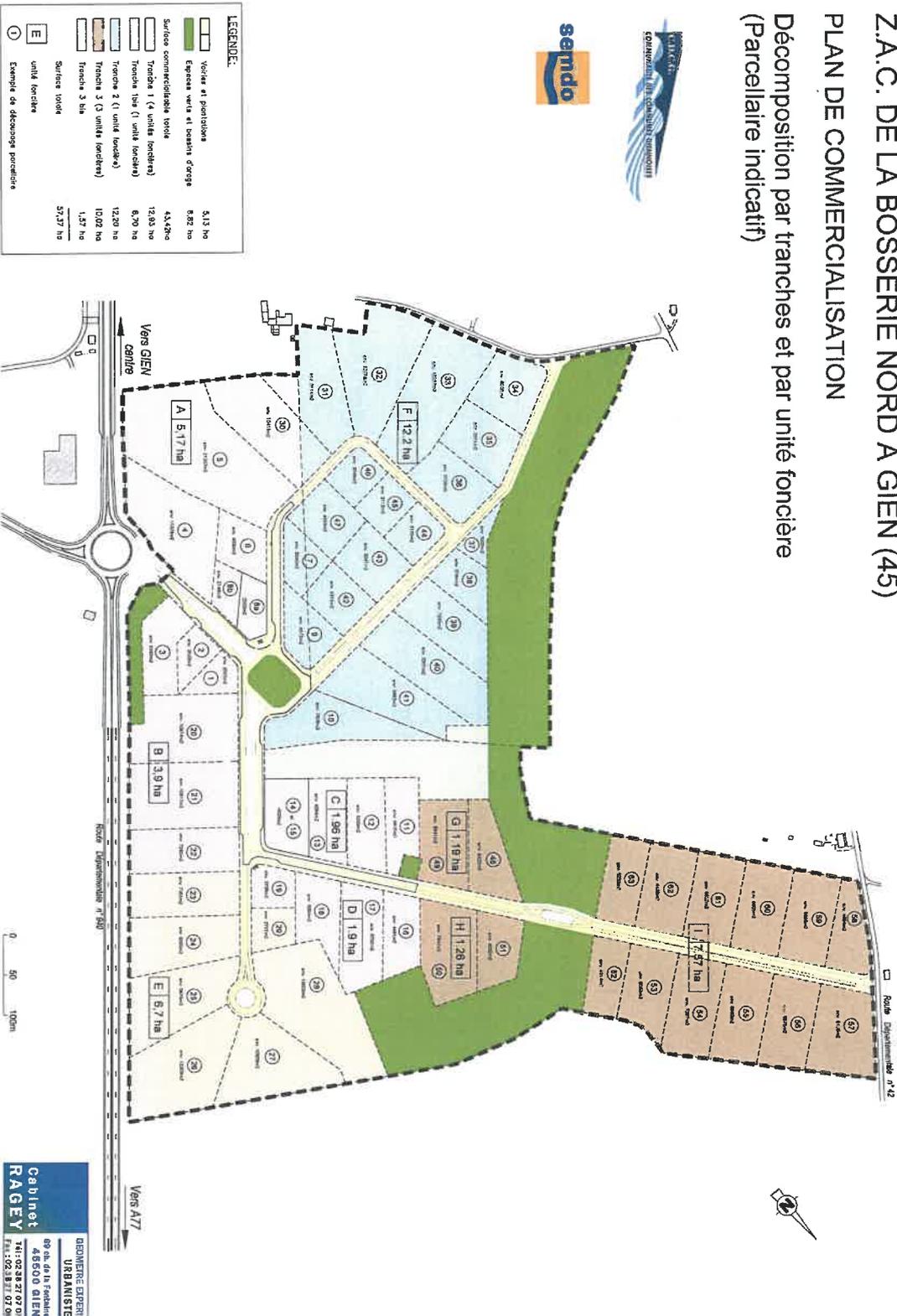


PLAN DE COMPOSITION DE PRINCIPE DE LA ZAC (TRANCHES 1, 1BIS, 2 ET 3)

Z.A.C. DE LA BOSSERIE NORD A GIEN (45)

PLAN DE COMMERCIALISATION

Décomposition par tranches et par unité foncière (Parcellaire indicatif)





PROCEDURE ADMINISTRATIVE



DUREE DE LA CONCESSION : 15 ANS, SOIT UN ACHEVEMENT LE 12 MARS 2019.

Objet	Date du Conseil de Communauté	Date de signature
Approbation de la CPA	27 février 2004	12 mars 2004
Avenant n°1 à la CPA	22 septembre 2006	22 septembre 2006
Loi sur l'Eau : avis favorable du CODERST		Avril 2007
Arrêté DUP		10 juillet 2007
Avenant n°2 à la CPA	29 février 2008	21 mars 2008
Validation du bilan de pré-clôture et demande de poursuite des missions de la SEMDO pour régularisation administrative du dossier Loi sur l'eau	15 mars 2019	



ACHEVEMENT DE L'OPÉRATION

La ZAC de la Bosserie nord n'était pas achevée lors de l'expiration de la convention publique d'aménagement entre la CDCG et la SEMDO puisque seuls les aménagements relatifs à la phase 1 ont été réalisés, permettant la vente de 9 parcelles pour des projets d'activités (Technigaz, Rigault Fioul, CEDEO, Concessions Ford, Peugeot et Volkswagen-Audi, SOMATRA, COGEP et Village d'entreprises CDCG) pour un total de 47 265 m² d'emprises foncières.

Les ouvrages de VRD réalisés par la SEMDO ont été remis à la CDCG (cf annexe 4) :

- le 18/12/2007 pour les travaux VRD principaux de la phase 1
- le 24/06/2008 pour les espaces verts de la phase 1 (tronçon 1)
- le 30/06/2009 pour les espaces verts de la phase 1 (tronçon 2 et 3)
- le 22/09/2010 pour les espaces verts de la phase 1 (bassins plantés)
- le 24/06/2013 pour la desserte des concessions automobiles Ford et Peugeot, aménagement routier de tourne à gauche et la desserte en enrobé du lot 19 (COGEP).

Le foncier restant à aménager et à commercialiser a été intégralement rétrocédé pour l'euro symbolique à la CDCG le 21 mars 2019 pour 46 hectares, 77 ares et 15 centiares (467 715 m²) par devant Maître Dupuy Denus à Orléans. (cf. annexe 5)

L'ensemble des documents relatifs à l'opération « op 118 – Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de la Bosserie nord à Gien » a été remis contre récépissé le 28/02/2023 (hors dossier concernant la régularisation administrative Loi sur l'eau – cf. annexe 6)

DOSSIER DE CLÔTURE - ZAC DE LA BOSSERIE NORD A GIEN

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 17/01/2022 portant modification de l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la ZAC de la Bosserie nord à Gien, **les travaux de dévoisement de fossés et de modification de la gestion des eaux pluviales ont été réalisés par l'entreprise DECHERF sous maîtrise d'œuvre SAFEGE-SUEZ et réceptionnés sans réserves le 14/09/2023 (cf. annexe 7) en présence d'un représentant de la CDCG dont toutes les observations ont été prises en compte.**

Le dossier concernant la régularisation administrative Loi sur l'eau est annexé au présent Dossier de clôture d'opération (cf. annexe 7).

Conformément aux dispositions de l'article 25, la Convention Publique d'Aménagement, la SEMDO a établi le Bilan de clôture de l'opération ci-annexé (annexe 1) qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'opération dont le détail des dépenses et recettes figure en annexe 3.

Le bilan de clôture met en évidence un solde d'exploitation négatif de - 2 187 734,18 € qui s'explique par la commercialisation de seulement 4,7 ha de foncier constructible pendant la durée de la convention publique d'aménagement. Il intègre les 3 dernières factures de rémunération présentées par la SEMDO (solde de la rémunération sur dépenses, 1^{er} acompte sur liquidation et projet de 2^{ème} acompte sur liquidation – cf. annexe 2).

Ainsi, en prenant en compte le versement par la CDCG d'un premier acompte de 2 018 222,53 € le 22/04/2019, le solde définitif de la participation de la CDCG au déficit d'opération est fixé à 169 511,65 €, montant qui sera facturé par la SEMDO au premier trimestre 2024, après l'approbation du présent dossier de clôture par la CDCG.

LES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Bilan de clôture au 19/12/2023
- Annexe 2 : Dernières factures de rémunération de la SEMDO :
 - o Facture n°118/23/180 de rémunération sur dépenses
 - o Facture n°118/23/181 de 1^{er} acompte de rémunération de liquidation à la remise du dossier de clôture
 - o Projet de facture 2024 de 2^{ème} acompte de rémunération de liquidation après approbation du bilan de clôture par la CDCG
- Annexe 3 : État détaillé des dépenses et recettes au 19/12/2023
- Annexe 4 : Procès-verbaux originaux de remise des ouvrages
- Annexe 5 : Plan et tableau des parcelles rétrocédées à la CDCG par acte du 21/03/2019
- Annexe 6 : Courrier de remise en mains propres le 28/02/2023 des pièces écrites de l'opération
- Annexe 7 : Procès-verbal original de réception sans réserve des travaux de modification de la gestion des eaux pluviales & Dossier des Ouvrages Exécutés
- Annexe 8 : Dossier concernant la régularisation administrative Loi sur l'eau (Dossier de porter à connaissance, échanges avec DDT et CG45, Marchés SAFEGE-SUEZ et DECHERF, inspection télévisée après nettoyage de siphon)

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), MM. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/105

Objet : Approbation du Bilan de clôture de la concession d'aménagement ZAC de la Bosserie Nord avec la SEMDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) le 12 mars 2004,
Vu l'avenant n°1 de la convention, approuvé le 22 septembre 2006,
Vu l'avenant n°2 de la convention, approuvé le 29 février 2008,
Vu la délibération n°2019/23 du 19 mars 2019,
Vu la délibération n°2019/111 du 14 Octobre 2019,

Le 27 février 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une convention publique d'aménagement

avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) en vue de la création de la ZAC de la Bosserie Nord.

Durant la durée de vie de la concession, des modifications d'aménagement sont intervenues en raison des difficultés rencontrées par l'acquisition de certains terrains, et par la présence d'une zone humide importante nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières.

L'avenant n°1 de la convention, présenté auprès du Conseil Communautaire et approuvé le 22 septembre 2006, a permis de prendre en considération l'ensemble des conséquences induites par les modifications tant au niveau du phasage que de la trésorerie, du bilan global de l'opération, et de la durée de la convention portée à 15 ans (jusqu'au 11 mars 2019).

Au travers de la délibération n°2019/23 du 19 mars 2019, la Communauté des Communes Giennoises a validé le pré-bilan de clôture faisant état d'un montant de 2 157 691,64 € et a procédé au premier versement d'une somme de 2 018 222,53 € au bénéfice de la SEMDO en indiquant qu'un deuxième versement correspondant au solde interviendrait lors du bilan définitif. Dans cette délibération, la Communauté des Communes Giennoises a également demandé à la SEMDO de poursuivre ses missions pour une durée de six mois afin de réaliser les études et travaux nécessaires à la régularisation administrative du dossier Loi sur l'eau.

La ZAC de la Bosserie Nord n'était pas achevée lors de l'expiration de la convention publique d'aménagement entre la Communauté des Communes Giennoises et la SEMDO puisque seuls les aménagements relatifs à la phase 1 ont été réalisés.

Le foncier restant à aménager et à commercialiser a été intégralement rétrocédé pour l'euro symbolique à la Communauté des Communes Giennoises le 21 mars 2019 pour 46 hectares, 77 ares et 15 centiares (467 715 m²).

La SEMDO n'ayant pu respecter ce délai, la délibération n°2019/111 du 14 Octobre 2019 a prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces délais n'ont pu être respectés par le concessionnaire pour les raisons suivantes :

- Pandémie COVID,
- Délai de réalisation et de validation des procédures administratives liées à la régularisation administrative du dossier loi sur l'eau en lien avec les services de l'Etat.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 17/01/2022 portant modification de l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la ZAC de la Bosserie Nord à Gien, les travaux de dévoiement de fossés et de modification de la gestion des eaux pluviales ont été réalisés par l'entreprise DECHERF sous maîtrise d'œuvre SAFEGE-SUEZ et réceptionnés sans réserve le 14/09/2023.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la convention publique d'aménagement, la SEMDO a établi le bilan de clôture de l'opération qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'opération.

Le bilan de clôture met en évidence un solde d'exploitation négatif de - 2 187 734,18 € qui s'explique par la commercialisation de seulement 4,7 ha de foncier constructible pendant la durée de la convention publique d'aménagement.

Ainsi, en prenant en compte le versement par la CDCG d'un premier acompte de 2 018 222,53 € le 22 avril 2019, le solde définitif de la participation de la CDCG au déficit d'opération est fixé à 169 511,65 €, montant qui sera facturé par la SEMDO, après l'approbation du présent dossier de clôture par la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 14 mai 2024,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 14 mai 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'ensemble des pièces du bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ZAC de la Bosserie Nord.
- **DONNE QUITUS** à la SEMDO pour la mission qui lui a été confiée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/106

Objet : Revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'article 67 de la loi de finances n°2014-1654 pour 2015,

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative n°2016-1918 pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 de finances rectificatives pour 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-2 et suivants, L.5211-21, R.2333-43 et suivants et R.5211-21,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret 2015-970 relatif à la taxe de séjour,

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et publications des informations concernant la taxe de séjour,
Vu la circulaire INTB1806399N du 26 mars 2018,
Vu la délibération n° 2018-109 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant que les tarifs sont déterminés par délibération conformément au barème légal applicable pour chaque nature d'hébergement touristique à titre onéreux et pour chaque catégorie d'hébergement sans exception ;

Considérant que le logeur est tenu de collecter la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et que la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la taxation d'office ;

Considérant que la taxe de séjour existe également sur la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye et qu'il apparaît opportun d'avoir une tarification commune à l'échelle des deux communautés de communes ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, port de plaisance.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 14 mai 2024,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour sur la CDCG tels qu'indiqués ci-après :

Catégories d'hébergement	Barème national		Tarif CDCG	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2019	Tarif 2025
Palaces	0,70 €	4,60 €	3.00 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1.50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1.00 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0.70 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0.50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0.40 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,20 €	0,60 €	0.35 €	0,40 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Autres Hébergements				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4%	5%

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-109 susvisée sont inchangées.

- **APPROUVE** les tarifs suivants, à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur/Madame

Auprès de L'association : «..... »

Entre : La Communauté des Communes Giennesoises, représentée par Monsieur Francis Cammal, agissant en qualité de Président,
d'une part,

Et : L'association Sportive de, représentée par Monsieur /Madame, Président en exercice au 1^{er} septembre 2024,
d'autre part,

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des activités : Monsieur/ Madameest mis(e) à disposition auprès de afin d'exercer les activités suivantes : animations, préparation. Un arrêté est joint à la présente, il déterminera précisément la période et le nombre d'heures de mise à disposition.

Article 2 : Conditions d'emploi : Les conditions d'emploi sont précisées par annexe annuellement en septembre.

Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation : est chargée de proposer à l'Etablissement Public les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition pour approbation et fournira annuellement à la Communauté des Communes Giennesoises, un relevé d'activités ainsi qu'une évaluation de ces activités signés du président.

Article 4 : La mise à disposition de Monsieur/Madameest consentie à l'association sportive par la Communauté des Communes Giennesoises à titre payant. Le remboursement comprend la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges de formations et les congés de maladie ordinaire prévus à l'article 6 du décret N°2008-580.

Article 5 : Modalités de remboursements : La Communauté des Communes Giennesoises émettra un titre de recettes en fin d'année civile auprès de l'organisme d'accueil.

Article 6 : Conformément à l'article 9 du décret 2008-580, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine.
Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 7 : Fin de la mise à disposition : Les modalités sont prévues dans l'arrêté joint.
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de l'Etablissement Public, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis d'un mois prévu dans la convention de mise à disposition.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Article 8 : Il appartient à la Communauté des Communes Giennesoises de prendre les décisions concernant les congés annuels de l'agent mis à disposition ; il en va de même à propos des congés de formation professionnelle ou syndicale, de l'exercice des fonctions à temps partiel, de la prononciation des décisions relatives à la position administrative de l'agent (disponibilité...). La Communauté des Communes Giennesoises exerce le pouvoir disciplinaire soit sur demande de l'organisme d'accueil soit de sa propre initiative.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, à la Communauté des Communes Giennesoises qui établit la notation.

Article 9 : Frais de formation : L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent.

Article 10 : Les agents mis à disposition relèvent de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 11 : La présente convention et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Gien, le

Vu pour accord : l'intéressé(e)

Pour la Communauté des
Communes Giennesoises,
le Président

Pour l'association sportive,
le/la Président(e),



Francis Cammal

Ampliation à :

- Monsieur /Madame.....
- Monsieur le/ la Président(e) de
- Représentant de l'État
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier personnel de l'agent
- Service des Sports
- Paie - Finances



TABEAU COMPARATIF DES MISES A DISPOSITION CLUBS

CLUBS	ANNÉES SPORTIVES			Différentiel	Validation de la Commission Sport et Jeunesse du 04 juin 2024	Validation de la Commission Culture et Sport du 06 juin 2024	Commentaires
	Demandes 2024/2025						
	2023/2024	Périodes scolaires	Périodes Vacances				
ABEILLE DE GIEN	454h / an	342h	18h	360h	Moins 20h		Arrêt d'un agent Demande supplémentaire pour les petites vacances et sur 36s. Possible tant que la piscine ne réouvre pas.
1 agent	10h30/sem sur 32 sem. (336h)	9h30 x 36 sem.	4h30 x 4 (3 créneaux 1h30 aux petites vacances)				
1 agent	4h / sem. sur 32 sem. (128h)	0					
A.S.G. FOOTBALL	144h / an	144h		144h	Identique		
1 agent	2h / sem. sur 36 sem. (72h)	2h x 36 sem.					
1 agent (section foot)	2h / sem. sur 36 sem. (72h)	2h x 36 sem.					
A.S.G. JUDO	1222h / an	1152h	70h	1222h	Identique		
1 agent	12h /sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h (502h)	12h x 36 sem.	2 x 35h (stages vacances)				
1 agent	20h / sem. sur 36 sem. (720h)	20h x 36 sem.					
A.S.G. NATATION	447h / an	357h	136h	493h	44h en plus (déplacements vers les autres piscines)		Suite à la fermeture du stade nautique, les créneaux d'entraînements ont diminué + départ de 2 agents + arrêt des MAD d'un agent. La demande de mise à disposition à hauteur de 1206h sera renouvelé à la réouverture du SN
1 agent	9h40 x 32s + 3 stages vac de 136h (447h)	11h10 x 32s	3 stages de vacances				
1 agent							
1 agent							
A.S.G. PLONGEE	48h / an			48h	Moins 48h		Arrêt de la MAD pour l'année 2024/2025: pas de place à Briare. La demande sera renouvelé pour septembre 2025
1 agent	1h30 / sem. sur 32 sem. (48h)	0					
GIEN VOLLEY	100h / an	144h	35h	179h	29h en plus		demande supplémentaire pour 2h par semaine et 7h en vacances
1 agent	2h/sem. sur 36 sem. + 28h vac. (100h)	4h x 36 semaines	5 x 7h				
H.B.C. GIEN LOIRET	628h / an	558h	70h	628h	Identique		
1 agent	15h30 / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h (628h)	15h30 x 36 sem.	2 x 35h (stages vacances)				
UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	164h / an	198	20	218 h / an	54h en plus		demande supplémentaire pour le vendredi soir 1h30 par semaine
1 agent	4h / sem. sur 36 sem. + 20h vac. (164h)	5h30 x 36 semaines	5 x 4h (vacances d'hiver)				

Les enveloppes de mises à disposition pour chaque club sont revues chaque année.

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE GIEN 2024 - 2025

Dispositif	Agent	TOTAL	Répartition de l'ETP		Identique à 2023/2024
Section Foot Bildstein Séances pratiques	1 agent	360h	Ville = 20 %	CDCG = 80 %	

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_107-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Colpin
M. Chauvette
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/107

Objet : Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du service des Sports par la Communauté des Communes Giennesoises aux clubs sportifs contre rémunération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Dans le cadre de la compétence « politique sportive », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 4 juin 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès des clubs sportifs de Gien contre rémunération,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel qui est jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/108

Objet : Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelles pour l'A.S. Gien Natation

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention avec les associations percevant annuellement des subventions cumulées de la Communauté des Communes Giennesoises pour un montant supérieur à 23 000 €.

Cette convention favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre association et pouvoirs publics et prévoient entre autres :

- Les engagements de l'association, en décrivant les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre. L'association sportive dispose d'objectifs spécifiques liés à la fermeture du stade

nautique intercommunal de Gien : la poursuite de l'apprentissage sur d'autres centres aquatiques, la pratique en compétition, la formation des dirigeants.

- Les engagements de la Communauté des Communes Giennoises, en définissant les conditions d'attribution des subventions et autres soutiens apportés ;
- Les obligations comptables et administratives de l'association ;
- Les modalités de réalisation ;
- Les conditions de mise à disposition de personnels.

Sur avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 4 juin 2024,

Sur avis favorable de la Commission Finance du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelles avec l'AS Gien Natation, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le Président du club sportif ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR LES ANNEES 2024-2025

Préambule :

Considérant que le stade nautique intercommunal de Gien est fermé depuis le 17 décembre 2022, afin de réaliser des travaux de réhabilitation. L'A.S. Gien Natation, locataire de cet équipement sportif est contraint de poursuivre son activité associative sur différents centres aquatiques du secteur. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé sur la durée de 30 mois, la Communauté des Communes Giennesoises souhaite accompagner la poursuite d'activité de certains clubs sportifs de Gien.

Afin de formaliser ce partenariat, la Communauté des Communes Giennesoises a conclu avec l'AS Gien Natation une convention d'objectifs sur 18 mois, qu'il convient de renouveler sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Considérant que les activités physiques et sportives relèvent de l'intérêt général et que les collectivités territoriales apportent leur concours à leur développement,

En conformité avec les lois sur le sport en vigueur, notamment :

L'article L100-1 du code du sport, précisant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'article L100-2 du code du Sport précise quant à lui que l'Etat, les associations et leurs fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions lorsqu'une personne publique attribue une subvention dont le montant dépasse un certain seuil.

Aussi, afin d'accompagner les efforts mis en œuvre par le club pour maintenir son rôle d'accueil du plus grand nombre et de formation des jeunes, tout en permettant son développement au plus haut niveau sportif, la Communauté des Communes Giennesoises entend formaliser ses relations, dans le cadre d'une convention d'objectifs, dont l'action contribue au développement du sport en général et du club local en particulier.

Il est convenu ce qui suit :

entre

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par Monsieur Francis Cammal agissant en qualité de Président, dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022 dénommée la C.D.C.G. dans la présente convention,

d'une part,

et

L'association AS Gien Natation représentée par Monsieur ZAKARIA Samir agissant en qualité de Président dûment mandaté par son Comité Directeur dénommée l'Association dans la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La C.D.C.G. et l'AS Gien Natation ont des objectifs convergents et souhaitent s'engager réciproquement sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Afin de donner au club la visibilité nécessaire à son développement, la C.D.C.G. et l'AS Gien Natation souhaitent s'engager sur une base pluriannuelle.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités d'octroi des aides directs (subvention) et indirects (mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux engagements (figurant dans l'annexe).

Pour sa part, la C.D.C.G. s'engage à soutenir financièrement, humainement et matériellement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de douze mois (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025), la présente convention s'inscrit dans la continuité de celle réalisée sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024, sous réserve de la présentation par le bénéficiaire, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 4 et de la production du rapport d'activité prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Soutien financier

Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire, la C.D.C.G. allouera une subvention exceptionnelle, destinée à financer le fonctionnement de l'Association pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal de Gien.

La réactualisation se fera, sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire, chaque année, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La subvention exceptionnelle sera déterminée en fonction des impératifs du budget de la C.D.C.G. en fonction de l'atteinte des objectifs définis dans le présent contrat, et suivant une analyse objective de la situation sportive, administrative et financière du club. En fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être soit :

- maintenue à la même hauteur au prorata de la durée de fermeture du stade nautique,
- soit diminuée notamment si l'utilisation des bassins n'a pas été atteint,
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs auront été atteints ou auront été envisagés d'un commun accord entre la C.D.C.G. et l'association, et qu'ils justifieraient un accroissement des moyens du club.

L'association s'oblige à justifier à tout moment, à la demande de la C.D.C.G., de l'exécution des objectifs définis à l'article 1 (+ annexe), de l'utilisation des subventions et à faciliter son contrôle notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Le montant prévisionnel de la subvention exceptionnelle s'élève à la somme de **28 412 €/an**, sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante de la C.D.C.G. sur les montants accordés annuellement.

La C.D.C.G. notifiera chaque année à l'association le montant de la subvention exceptionnelle qui lui est accordée.

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, le montant total de la subvention s'établit à **28 412 €**, réparti comme suit :

- ✓ **22 504 €** pour la location des bassins (natation tous groupes confondus)
- ✓ **2 908 €** pour les frais de carburant lié aux déplacements vers les autres villes
- ✓ **3 000 €** pour la location des bassins durant les vacances scolaires : organisation de stages

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante et de l'inscription des crédits au Budget de fonctionnement de la C.D.C.G., les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour l'année 2024 : **28 412 €**,
- pour l'année 2025 (1^{er} janvier au 30 juin) : **17 000 €**.

La subvention exceptionnelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Pour 2024 :

- après le vote du Budget Primitif de l'année concernée, un acompte de 80 % du montant des subventions de fonctionnement annuelle, soit **22 730 €**, à la signature de la présente convention ou à la signature de l'avenant portant reconduction annuelle de la convention ;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit **5 682 €**, à la fin de l'année considérée sur justificatif d'occupation des bassins.

Pour 2025 (1^{er} janvier au 30 juin):

- après le vote du Budget Primitif de l'année concernée, un acompte de 80 % du montant des subventions de fonctionnement annuelle, soit **13 600 €**, à la signature de la présente convention ou à la signature de l'avenant portant reconduction annuelle de la convention ;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit **3 400 €**, à la fin de l'année considérée sur justificatif d'occupation des bassins.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales de l'association

Les activités de l'association doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité de l'association est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

L'association s'engage à fournir chaque année à la C.D.C.G. le compte rendu financier propre à l'objectif cité à l'article 1^{er} de la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association soumise, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la C.D.C.G. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, l'association s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la C.D.C.G. ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon.

Article 5 : Contrôle et évaluation par la C.D.C.G. des actions menées par l'association

La C.D.C.G. procédera tant sur le plan quantitatif que qualitatif à une évaluation des conditions de réalisation des actions conduites par l'association et auxquels elle a apporté son concours en vertu de la présente.

Le plan d'action, la conformité des résultats aux objectifs arrêtés, les bilans sportifs et financiers ainsi que l'impact des actions ou des interventions diverses constitueront autant de critères d'évaluation permettant de déterminer si le club a satisfait à ses obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable de la C.D.C.G., des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la C.D.C.G. peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

A cette fin, l'Association fournira :

- Le programme d'actions prévues et le rapport d'activités de l'année écoulée précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la C.D.C.G. a apporté son concours.
- Le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établi selon les règles comptables en vigueur et certifiés conformes,
- Tous les documents comptables faisant apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association,
- La subvention de fonctionnement et la subvention liée au haut niveau feront l'objet chacune d'un compte rendu financier spécifique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention,
- Ses comptes de résultats établis conformément au cadre budgétaire et comptable des associations.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition des services de la C.D.C.G., ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Cette dernière devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité de la C.D.C.G. ne puisse être recherchée ou inquiétée et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

Article 8 : Information et communication

L'association, dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer le public du soutien de la C.D.C.G. et à promouvoir l'action de la C.D.C.G. dans tous les supports qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses rapports avec les médias.

Cette information doit se formaliser par la présence du logotype de la C.D.C.G. sur tous les documents promotionnels, banderoles, programme ou tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype de la C.D.C.G. répond à un certain nombre de règles. Pour toute utilisation ou information technique, l'association pourra prendre contact avec le service communication de la C.D.C.G. (communication@gien.fr).

Article 9 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

La C.D.C.G. se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la C.D.C.G., l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 10 : Election de domicile

L'association bénéficiaire élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 11 : Annexes à la convention

Sont annexés à la présente convention :

- Les engagements réciproques (annexe 1) avec la liste des contributions non financières,
- Le planning de mise à disposition des agents de la C.D.C.G. (les mises à dispositions sont délibérées chaque année en juin et feront l'objet d'avenant à la présente convention en cas de modification),

Article 12 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Article 13 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation de l'Association à une mission d'intérêt général, comportant usage de dépendances du domaine public.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Gien, le

Pour la C.D.C.G.,
Le Président,

Pour le bénéficiaire,
Le Président,

Francis Cammal

Samir Zakaria



ANNEXE 1

Les engagements généraux de l'Association « AS Gien Natation » sont les suivants :

Participer à la vie sportive de la Cité :

En maintenant et resserrant les liens sociaux entre les adhérents et plus largement avec la C.D.C.G., la Ville de Gien et sa population.

En poursuivant son activité sportive sur les centres aquatiques voisins, et en permettant aux licenciés de pouvoir s'y rendre.

Sportifs :

- Participer au développement du savoir nager chez les enfants de la ville
- Développer l'apprentissage et le perfectionnement de :
 - o La natation sportive
 - o La natation artistique
 - o Le triathlon
- Organiser des événements : compétitions, stages, triathlon
- Participer au maintien de la santé chez les adhérents de tous âges

La formation :

- Former les adhérents, pour qu'ils deviennent « officiels » (chronométrateurs, arbitres...)
- Encourager les officiels à développer leurs compétences dans ce domaine
- Permettre aux entraîneurs de se former techniquement pour qu'ils progressent dans leur métier
- Aider les jeunes à obtenir leur diplôme dans le domaine du sauvetage ou de l'éducation sportive en natation

Les effectifs :

- Stabiliser notre nombre de licenciés compétition
- Rester en contact avec les publics qui ne pourront plus être accueillis sur les nouveaux créneaux

Social :

- Maintenir un tarif d'adhésion très faible afin de permettre à tous d'accéder au savoir nager
- Maintenir des tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille
- Maintenir la gratuité du transport et du logement pour nos jeunes compétiteurs
- Respecter et appliquer la Charte de la Laïcité
- Favoriser le lien social entre tous les adhérents du club en proposant régulièrement des événements conviviaux



Les engagements de la C.D.C.G. sont les suivants :

A travers le développement de l'AS Gien Natation, la C.D.C.G. poursuit des objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

1. Sociaux : contribuer à l'intégration sociale des jeunes, des publics en difficulté
2. Educatifs : les activités proposées par l'AS Gien Natation doivent être un outil de l'éducation,
3. Sportifs : création d'une dynamique sportive fédérant le plus grand nombre.

Ces objectifs étant convergents la C.D.C.G. et l'Association s'engagent à les poursuivre en étroite partenariat.

La C.D.C.G. s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants:

Soutien indirect :

Technique et pédagogique :

La C.D.C.G. apporte à la réalisation des objectifs définis, le concours technique et pédagogique de personnel communal, conformément aux dispositions réglementaire et statutaire de la fonction publique territoriale et aux différents textes législatifs relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et ce, dans les conditions prévues dans la convention liant la Collectivité et l'association.

Leur intervention consiste en l'apport de compétences sportives pour des missions d'enseignement, d'animation sportive, d'encadrement et de formation des athlètes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_108-DE

Heures de mises à disposition :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_108-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), MM. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/109

Objet : Multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien - Approbation du règlement de fonctionnement

Vu le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à la prestation de service.

La Communauté des Communes Giennesoises ayant en charge la gestion du multi-accueil « Les petits princes » à Gien, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure. Il est nécessaire de fournir le règlement de fonctionnement. Il pose le cadre en fixant les conditions d'accueil favorisant l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, certains points nécessitaient d'être réajustés ou ajoutés :

- le taux d'encadrement et les conditions de l'accueil en surnombre,
- les modalités de l'accueil en urgence,
- les missions du référent santé et accueil inclusif,
- l'usage du service Cdap (Consultation du dossier allocataire par les partenaires) par la structure afin d'accéder aux ressources des familles.

Le règlement de fonctionnement doit être daté du jour de sa mise en application.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

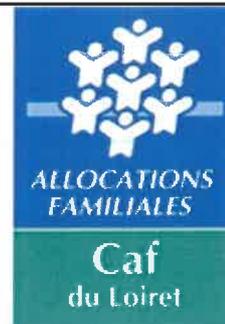
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les petits princes » de Gien ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Règlement de fonctionnement



Multi-accueil Les Petits Princes
8 bis rue Jean Mermoz
45500 Gien
02.38. 67.71 .21/ petiteenfance@cc-giennoises.fr

Adopté en conseil communautaire le 28 juin 2024

SOMMAIRE

Présentation	p.3
Article I : Le gestionnaire	p.4
Article II : Fonctionnement	p.4
Article III : Modalités d'inscription et d'admission des enfants	p.6
Article IV : L'accueil au quotidien	p.8
Article V : Vie dans la structure d'accueil	p.9
Articles VI : Liaison avec les familles	p.11
Articles VII : Maladie- Handicap	p.11
Articles VIII : En cas d'urgence ou d'accident	p.12
Article IX : Participation financière des familles	p.12
Article X : Contrats d'accueil- facturation- déductions	p.13
Article XI : Accueil d'un enfant lors d'un congé maternité	p.15
Article XII : Enquête Filoué par la Caf	p.15
Article XII : Application du règlement	p.15



PRÉSENTATION

Le multi-accueil « Les petits princes » situé au 8 bis rue Jean Mermoz à Gien est géré par la communauté des Communes Giennesoises.

Le présent règlement pose le cadre de fonctionnement en fixant les conditions d'accueil favorisant l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant. Ce règlement est accompagné dans la structure d'un projet d'établissement.

Il est affiché au sein de l'établissement et consultable sur le site de la communauté des Communes Giennesoises.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil communautaire.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de l'admission définitive de l'enfant.

Le multi-accueil fonctionne conformément :

- au décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- aux instructions en vigueur de la Cnaf,
- aux recommandations du conseil départemental du Loiret, service de protection maternelle infantile,
- à la lettre circulaire de la Cnaf n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 relatives à la réglementation de la prestation service unique.

Article I - Le gestionnaire

Le multi-accueil est placé sous la responsabilité de :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises,
3 chemin de Montfort, 45500 Gien

La CDCG est assurée pour toutes les circonstances engageant sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants et à la famille (effets personnels, poussette...).

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers ou aux installations.

Article II - Fonctionnement

CAPACITE D'ACCUEIL

Le multi-accueil a une capacité d'accueil de 80 berceaux, il accueille les enfants de dix semaines à 3 ans révolus. Le nombre d'enfants accueillis ne peut être supérieur à la capacité autorisée par l'agrément délivré par le président du Conseil départemental du Loiret.

Cependant des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et sous la condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire.

Le taux d'encadrement choisi pour le multi-accueil est de :

- 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs,
- 1 adulte pour 8 enfants marcheurs.

LES HORAIRES

Le multi-accueil est ouvert :

- ✓ De 7h30 à 18h30.
- ✓ Du lundi au vendredi.

Il est fermé :

- ✓ Les samedis, dimanches et jours fériés,
- ✓ Le pont de l'ascension,
- ✓ Certains ponts selon le calendrier,
- ✓ 4 semaines consécutives pendant la période d'été (principalement en août),
- ✓ La semaine entre Noël et le 1^{er} janvier,
- ✓ Lors des journées pédagogiques pour l'ensemble du personnel.

LES DIFFERENTES FORMES D'ACCUEIL

- Accueil régulier : l'enfant est accueilli de façon régulière à temps complet ou à temps partiel après signature d'un contrat stipulant les heures et jours d'accueil, pour une durée déterminée et connue à l'avance. Le contrat d'accueil est signé pour une durée maximum d'un an.
- Accueil occasionnel : Il s'agit d'un accueil ponctuel, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. L'enfant est déjà connu de l'établissement : il est inscrit et a réalisé sa période d'adaptation.

– Accueil d'urgence : l'enfant est accueilli dans le cadre d'une urgence ouvrés maximum (hospitalisation des parents, décès, urgence sociale demandée par la PMI, rupture du mode d'accueil en cas d'hospitalisation de l'assistante maternelle). Il est possible en fonction des disponibilités de la structure. Les demandes d'admission en urgence sont examinées au cas par cas par la direction et soumises à la vice-présidente chargée des affaires sociales.

LE PERSONNEL

La prise en charge quotidienne des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels diplômés conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

La direction du multi-accueil est assurée par une infirmière puéricultrice, elle est garante de l'application de la politique petite enfance de la communauté des Communes Giennes et veille à l'application de ce présent règlement.

Elle est chargée de la gestion et de l'organisation de la structure :

- Gestion administrative (gestion financière, des effectifs d'enfants et du personnel)
- Gestion par rapport à l'enfant (elle est garante du bon développement physique et affectif de l'enfant au sein de la structure)
- Gestion par rapport aux familles (accueil et soutien à la parentalité)
- Gestion par rapport au personnel (elle garantit la qualité du travail de son équipe, coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement)

La directrice adjointe, infirmière, assiste la directrice dans ses différentes fonctions.

➤ La continuité de direction :

En l'absence de la directrice, la continuité de direction est organisée selon une procédure établie avec les dispositions à prendre en cas d'urgence :

1. Continuité par la directrice adjointe. En cas d'absence :
2. Continuité par les éducatrices de jeunes enfants de la structure. En cas d'absence :
3. Continuité par une auxiliaire de puériculture identifiée.

- Les éducatrices de jeunes enfants en lien avec la direction sont garantes du projet éducatif et veillent à l'application du projet pédagogique. De par leur formation, elles sont habilitées à assurer un encadrement pédagogique de l'équipe, à créer un environnement favorisant le développement et l'éveil de l'enfant dans sa globalité. Elles accompagnent les équipes dans une démarche de co-éducation avec les parents.

- Les auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, accueillent les enfants et leur famille au quotidien. Elles mettent en place les repères sécurisants, elles sont à l'écoute des besoins physiques et affectifs de chaque enfant et y répondent de façon individuelle et collective, en collaboration avec les parents. Elles proposent et animent des ateliers adaptés en collaboration avec l'éducatrice. Elles entretiennent un environnement propre, stimulant et sécurisant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant.

- L'adjoint administratif accueille et oriente le public, contribue au suivi administratif de la structure.

- Les agents de service sont responsables de la restauration (réception des repas, remise à température et distribution), de l'entretien du linge et des locaux.

- Des élèves stagiaires dont le cursus est en lien avec les métiers de (professionnel) ainsi que des élèves de troisième sont régulièrement accueillis au sein du multi-accueil.
- Le référent « Santé et Accueil inclusif »

Le décret N°2021-1131 du 30 Août 2021 définit les missions du référent santé et accueil inclusif. Au multi-accueil ces missions sont essentiellement assurées par un médecin généraliste. Il est chargé en collaboration avec la directrice de :

- Établir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant de moins de quatre mois ou lors d'une situation de handicap, de maladie chronique ou d'intolérance. Pour un enfant de plus de 4 mois, ce certificat est fait par le médecin traitant.
- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Procéder à un examen de l'enfant, à titre préventif avec l'accord de la famille afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus (article R. 2324-30) et organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Mettre en place des Protocoles d'Accueil Individualisés élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre ;
- Prendre des mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des familles ;
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

Le référent santé et accueil inclusif peut également participer aux réunions d'équipes et de parents et à l'animation des formations du personnel.

Article III – Modalités d'inscription et d'admission des enfants

PRE-INSCRIPTION

Une pré-inscription doit être faite auprès du relais petite enfance. C'est un premier contact qui permet l'information des familles sur les différents modes d'accueil et sur le fonctionnement du multi-accueil.

L'obtention définitive d'une place n'est pas garantie et est soumise aux commissions d'attribution des places (1 en mai et 1 en septembre).

La pré-inscription doit être confirmée par les parents un mois avant les commissions. En cas de non-confirmation, la pré-inscription sera automatiquement annulée.

CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de déterminer l'admission la commission d'attribution des places se réunit au mois de mai et de septembre chaque année et aussi souvent que possible pour combler les places libérées.

Elle est composée de la Responsable Petite Enfance, la Directrice du multi-accueil « Les Petits Princes » et son adjointe, la Directrice du multi-accueil « Haut Comme 3 Pommes », une animatrice du RPE, la vice-présidente chargée des Affaires Sociales, la conseillère déléguée à la santé, le Directeur Général Adjoint chargé des services à la population.

Critères prioritaires d'admission :

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée. Toutefois, la CDCG se réserve le droit de prioriser l'attribution des places en fonction des critères suivants.

- Domiciliés sur l'ensemble des communes du territoire,
- Travaillant sur l'ensemble des communes du territoire,
- Familles dont un enfant est déjà accueilli dans la structure et encore présent au moment de l'admission du nouvel enfant,
- Les besoins de garde sont liés à des obligations professionnelles toute la journée sur toute la semaine,
- Familles travaillant en établissement de santé,
- Familles monoparentales,
- Familles en situation sociale ou familiale difficile.

En application de l'article 214-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, une place par tranche de vingt places est réservée aux enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire afin de leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Pour les enfants dont les parents ou ascendants travaillent dans la structure, il sera proposé une offre d'accueil au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Coullons.

L'admission est prononcée en fonction du nombre de places disponibles dans le groupe d'âge de l'enfant à la date d'entrée demandée.

La proposition d'accueil est notifiée par courrier à chaque famille. En l'absence de réponse de la famille dans le délai imparti, la place est considérée comme vacante ; elle est alors proposée à une autre famille.

Un avis favorable du médecin de crèche est requis lors de l'admission d'un enfant de moins de quatre mois ou lors d'une situation d'handicap, de maladie chronique ou d'intolérance alimentaire.

Suite à l'obtention d'une place, la famille rencontrera la directrice ou l'adjointe afin de constituer le dossier de l'enfant. Les documents suivants seront à remettre au plus tard le premier jour de l'adaptation de l'enfant. L'admission n'est définitive que lorsque le contrat est signé.

Dossier administratif :

- Livret de famille et extrait d'acte de naissance,
- Carnet de santé de l'enfant,
- Certificat médical du médecin traitant attestant l'aptitude à la vie en collectivité de jeunes enfants pour les enfants de plus de 4 mois,
- Justificatif de domicile (facture de téléphone, EDF, etc....),
- Justificatifs de travail ou de formation,
- Numéro d'allocataire de la caisse d'allocations familiales,

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus des bénéficiaires du régime général CAF.
- Numéro de sécurité sociale,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Attestation de bénéficiaire de l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou de la PCH (prestation de compensation de l'enfant handicapé) si l'enfant ou un autre enfant à charge de la famille est en porteur d'handicap,
- En cas de séparation, une photocopie de l'ordonnance du jugement concernant le droit de garde et la pension alimentaire,
- Feuille d'inscription et d'autorisations diverses à signer,
- Le contrat d'accueil à signer.

Toute modification concernant la situation familiale, professionnelle et administrative doit être transmise à la direction.

Dossier sanitaire :

L'enfant est soumis aux vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal en vigueur (décret N°2018-42 du 25 janvier 2018).

Vaccinations obligatoires :

- À 2 mois contre : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, pneumocoque, coqueluche, Haemophilus influenzae b. **La 1ère injection doit être faite avant l'entrée en multi-accueil**
- À 5 mois contre : méningocoque C
- À 12 mois contre : rougeole, rubéole, oreillon.

La vaccination anti-tuberculeuse est recommandée chez certains enfants exposés.

Le carnet de santé sera demandé pour le suivi des vaccinations et les visites médicales dans la structure. Il est nécessaire d'informer la direction chaque fois que l'enfant reçoit un nouveau vaccin afin de mettre à jour le dossier médical. Les obligations vaccinales sont vérifiées régulièrement selon le rythme du calendrier en vigueur.

Le non-respect des vaccinations obligatoires entraîne l'éviction de l'enfant sauf accord de la PMI en cas de contre-indication et de présentation du certificat médical.

CONDITIONS DE DEPART

Si l'enfant quitte la structure avant la fin du contrat, les parents sont tenus de donner un préavis d'un mois à la direction par écrit. La participation financière reste due pendant cette période de préavis.

Article IV - L'accueil au quotidien

Les enfants sont accueillis selon les horaires arrêtés dans le contrat d'accueil.

Pour le respect des rythmes de vie de l'enfant et son intégration dans le groupe ainsi que pour le bon fonctionnement du multi-accueil :

- Les arrivées se font avant 10h le matin : les sorties à partir de 15h après la sieste.

- Si l'enfant ne prend pas son goûter au multi-accueil, le départ doit être fait avant 16h.
- Si l'enfant prend son goûter au multi-accueil, le départ peut se faire à partir de 16h30.

Pour les cas particuliers des contrats en demi-journée le matin, le départ se fera à 12h30 maximum.

Pour assurer la continuité de vie de l'enfant et dans un souci mutuel de respect et de reconnaissance du rôle de chacun, les parents transmettent toutes les informations nécessaires à l'accueil de leur enfant ainsi que celles relatives aux incidents éventuels survenus au domicile (fièvre, vomissement, chute, prise de médicament, etc...).

Le soir, le départ de l'enfant fait l'objet d'un échange avec un membre de l'équipe. Afin de prendre connaissance du déroulement de la journée par les professionnels en charge de l'enfant, les parents doivent venir le récupérer au plus tard 10 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En cas de besoin de consultation médicale ou de séance de kinésithérapie, il est préférable de le prévoir en dehors de ses heures de présence afin d'éviter des allers et retours pas toujours bien vécus par l'enfant.

L'enfant est remis au détenteur de l'autorité parentale. Les parents doivent prévenir le matin s'ils sont dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant le soir et informent de l'identité de la personne majeure qui est autorisée à venir à leur place. Une vérification de l'identité avec l'aide d'un document officiel avec photo sera faite si cette personne n'est pas connue de la structure.

Situation particulière :

L'équipe du multi-accueil est dans l'obligation de respecter scrupuleusement les décisions prises par le Juge aux affaires Familiales en matière de droit de visite, droit de garde, autorité parentale, parents habilités à venir chercher l'enfant.

En conséquence, la direction du multi-accueil doit disposer d'une photocopie de ces décisions.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, les parents informent le plus tôt possible le multi-accueil.

En cas d'absence du lieu de travail habituel, il est indispensable de transmettre les coordonnées téléphoniques temporaires.

Article V - Vie dans la structure d'accueil

Le projet d'établissement ainsi que les activités mises en place garantissent un climat serein, favorisent les règles du « bien vivre ensemble » et permettent à chaque enfant de s'épanouir et d'être reconnu.

ADAPTATION

Avant l'entrée de l'enfant, une période dite d'adaptation sur une semaine ou deux semaines (cas général) est obligatoire. Elle permet l'instauration d'une relation de confiance, favorise une séparation progressive et une intégration en douceur. La venue régulière de l'enfant facilitera d'autant plus cette adaptation.

Le temps d'adaptation est gratuit sur un forfait de 10 heures pour une adaptation sur 2 semaines, de 5 heures pour une adaptation sur 1 semaine. Au-delà de ces forfaits d'heures, il sera facturé en sus selon le nombre d'heures d'adaptation ajoutées.

L'entrée définitive de votre enfant au sein du multi-accueil fait immédiatement suite à cette période d'adaptation.

Il est conseillé aux parents d'apporter l'objet favori (doudou, peluche...) de leur enfant pour faire le lien entre le milieu familial et le multi-accueil.

HYGIENE

Le bain quotidien est donné par la famille. L'enfant est amené à la crèche en parfait état de propreté.

Si l'enfant est porteur de poux, le traitement devra être entrepris par la famille immédiatement et renouvelé au besoin.

HABILLEMENT ET ACCESSOIRES

Les couches sont fournies par le multi-accueil. Les parents doivent prévoir des vêtements de rechange en quantité suffisante, une paire de botte en caoutchouc, une brosse ou peigne à cheveux, du sérum physiologique (dosettes pour lavage de nez), une crème de soins en cas d'érythème fessier. Certaines crèmes doivent être accompagnées de l'ordonnance du médecin de l'enfant. En cas d'absence de crème fournie par les parents, une crème type pate à l'eau sera présente sur la structure et appliquée.

Le linge et les objets personnels doivent être marqués.

Les bijoux, vêtements avec cordon, ainsi que tout objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé de l'enfant sont par mesure de sécurité interdits. Si la direction juge que ces vêtements ou objets sont préjudiciables à la santé ou au bien être de l'enfant, ils seront retirés.

ALIMENTATION

L'enfant arrive après avoir pris son premier repas, ses vitamines ainsi que sa première prise médicamenteuse en cas de traitement médical.

Il est nourri pendant ses heures de présence.

La structure fournit une eau minérale, un lait 1er âge et du lait entier pour tous les enfants.

Dans le cas où l'enfant doit recevoir une eau minérale ou un lait différent de celui de la structure, il sera fourni par la famille. Le lait spécifique devra être amené dans sa boîte d'origine non ouverte.

Les normes d'hygiène alimentaires étant strictes, aucune préparation alimentaire faite au domicile familial ne sera admise en crèche.

Les mamans qui désirent poursuivre l'allaitement maternel, sont invitées à se rapprocher de la direction, pour sa mise en place, dans les meilleures conditions. Les familles s'engagent à respecter les règles du protocole établi.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les parents doivent en informer la directrice et fournir une prescription médicale. Un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) sera alors établi pour l'enfant par le médecin traitant et soumis à validation par le référent santé et accueil inclusif.

Pour les anniversaires, seuls les produits alimentaires possédant une date de péremption sont autorisés (pas de préparation maison, ni de produits surgelés ou de pâtisserie).

Les bonbons sont interdits.

ANIMATIONS

De nombreux ateliers sont proposés par l'équipe aux enfants selon leur âge et leur rythme. Elles ont pour but de favoriser leur éveil et leur développement. Il est toutefois important de laisser libre cours à leur imagination et à leur créativité. L'observation des enfants, lors de ces activités, permet à l'équipe d'avoir une démarche éducative adaptée à chacun.

SECURITE DE L'ENFANT

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement au personnel de la structure.

Afin qu'aucun enfant ne quitte l'enceinte du multi-accueil, les issues sont fermées. Les parents doivent s'assurer de bien refermer les portes derrière eux.

La venue des frères et sœurs est tolérée sous l'entière responsabilité des parents. Leur présence ne doit jamais être un facteur de risque ou de gêne pour les enfants accueillis.

Tous les jeux, structures et mobiliers sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont réservés uniquement aux enfants inscrits. En conséquence, les familles veilleront à ce que leurs enfants plus grands n'utilisent pas ces jeux.

Article VI – Liaison avec les familles

Afin d'associer les parents à la vie de la structure, il est offert en octobre aux parents la possibilité de constituer un comité de parents. Il peut être consulté lors de réunions. Celles-ci permettent la rencontre et les échanges :

- Des parents du comité (représentant les familles d'utilisateurs)
- De la directrice, qui est en charge de l'animation de la réunion
- D'au moins un représentant du personnel de la crèche
- De la coordinatrice petite enfance
- Des élus en charge de la compétence petite enfance

La structure est un lieu d'échanges entre parents et professionnels. À tout moment, une rencontre peut être organisée à la demande des uns ou des autres.

Les parents sont aussi sollicités pour participer aux rencontres (réunions, fêtes de fin d'année, etc.) tout au long de l'année. Ils sont aussi tenus au courant des différentes activités proposées lors des transmissions et par voie d'affichage de dessins, photos, ou petites notes.

Article VII - Maladie - Handicap

La structure n'a pas pour vocation à accueillir les enfants fiévreux ou malades. Il est important de signaler que pour tout enfant malade, présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée importante, la fréquentation de la collectivité en phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitée (risque de contagion).

Par ailleurs, l'enfant qui, à son arrivée, présente un état incompatible avec la vie en collectivité, peut être refusé par la direction.

Lorsque l'état de santé d'un enfant se dégrade en cours de journée, le personnel prévient les parents au plus tôt. Si l'état de santé est tel qu'il est impossible de maintenir l'enfant dans des conditions satisfaisantes, il est indispensable que les parents se libèrent pour venir le chercher.

Les maladies entraînant une éviction font référence à la liste des maladies à éviction obligatoire qui est établie d'après le « guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes » du haut conseil de la santé publique (HCSP, réactualisation du 28.09.2012 sur le guide réalisé en 2003).

En cas de maladie contagieuse de l'enfant une consultation médicale sera demandée, le retour de l'enfant en collectivité est conditionné à la présentation d'un traitement médical (courrier Docteur Ramos)

Tout traitement administré à la maison doit être signalé au personnel (le nom, la dose et l'heure de la prise). Il est conseillé lors d'une consultation de demander à votre médecin de répartir les prises des médicaments

sur le matin et le soir dans la mesure du possible. Aucun médicament, même sans ordonnance. Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisés dans les protocoles prévus à cet effet. Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine non ouvert en pensant à laisser la pipette ou la cuillère-dose. Il doit figurer dessus le nom, le prénom de l'enfant. En cas d'information manquante dans la procédure d'administration du traitement, le médicament ne sera pas donné à l'enfant. Les parents seront dans ce cas avertis.

Certaines situations (intolérance alimentaire, traitement de longue durée, maladie chronique...) nécessitant une surveillance spécifique feront l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) signé par les parents, le médecin traitant, la directrice et le médecin référent du multi-accueil.

Les enfants porteurs d'un handicap compatible avec la vie en collectivité peuvent être accueillis après avis du médecin attaché à la structure et selon un projet d'accueil adapté, élaboré en partenariat avec la famille, la directrice et les services spécialisés.

Article VIII - En cas d'urgence ou d'accident

En cas d'urgence ou d'accident, le personnel suit le protocole suivant :

1/ Il appelle le 15 et suit les instructions du médecin urgentiste.

2/ Les parents sont informés.

3/ Si le médecin régulateur du 15 décide d'un transport médicalisé (pompiers, ambulance ou SAMU), l'enfant est transporté au service d'urgence au centre hospitalier de Gien. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant et reste avec lui jusqu'à l'arrivée des parents.

4/ Si le médecin urgentiste ne décrète pas d'urgence mais conseille une consultation médicale seulement, les parents doivent s'organiser pour consulter au plus vite.

Pour cela, nous vous demandons de nous signaler tout changement, même provisoire, de vos coordonnées téléphoniques, changement de domicile et de lieu de travail afin d'être joignable à tout moment.

En cas d'accident survenu sur place et engageant la responsabilité de la structure, l'assurance souscrite par la Communauté des Communes Giennoises couvre les frais médicaux restant à la charge des familles après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle, excepté le remplacement des lunettes, des prothèses et certains soins dentaires.

Article IV – Participation financière des familles

La Communauté des Communes Giennoises est l'organisme gestionnaire avec la participation financière de la CNAF et de la MSA.

Pour tout accueil, le montant de la participation des familles est calculé d'après le barème national de la CNAF. Ce barème est défini par un taux d'effort appliqué au revenu mensuel moyen (1/12ème des ressources déclarées, avant déductions fiscales) de l'année de référence N-2.

Ce taux d'effort est variable en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Nombre d'enfants	1	2	3	4 à 7	à partir de 8
Taux d'effort CNAF	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Tarif horaire = Total des revenus déclarés /12mois x taux d'effort
Exemple pour une famille avec 1 enfant et des revenus déclarés de 35.000€ :
 $35000/12 \times 0.0619\% = 1€80/\text{heure}$

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond. Le montant des ressources plancher et plafond est publié par la CNAF en début de chaque année.

Pour les parents allocataires de la Caf, le gestionnaire utilise le service Cdap (consultation du dossier allocataire par les partenaires) qui met à disposition les ressources de l'année N-2 à prendre en compte.

Pour les familles relevant de la MSA et pour celles non connues de la Caf, l'avis d'imposition de l'année N-2 sert de référence.

Pour les familles ne disposant pas de ressources, le montant plancher est retenu, il est équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour les familles bénéficiant de ressources supérieures au plafond ou en cas de refus de fournir les justificatifs de ressources, le tarif plafond est appliqué.

La participation des familles est revue chaque année au 1er janvier.

La tarification est calculée sur une base horaire.

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux (dont le goûter) et les soins d'hygiène. Aucune déduction ne sera faite pour les couches amenés par les familles.

Les familles doivent informer la Caf des changements de leur situation familiale ou professionnelle. Ces changements seront alors pris en compte et pourront impliquer une modification de la tarification.

La présence dans la famille d'un enfant en situation d'handicap (et bénéficiaire de l'AEEH ou de la PCH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli dans l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification appliquée est le tarif plancher.

En cas d'un accueil d'urgence, la tarification appliquée est le tarif moyen. Il correspond au montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Les ressources prises en compte sont fournies par la Caf, le multi-accueil bénéficiant de l'accès aux informations par le biais d'une convention avec la Caf.

Pour les familles relevant de la MSA et pour celles non connues de la Caf, l'avis d'imposition de l'année N-2 sert de référence.

A défaut de production des documents demandés dans les délais, la participation des familles sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents sans effet rétroactif.

Article X – Contrat d'accueil - Facturation - Déductions

L'accueil régulier de l'enfant donne lieu à la signature d'un contrat établi avec la famille avant l'entrée, sur la base des besoins exprimés par la famille et en tenant compte de la capacité d'accueil et du bon fonctionnement de la structure.

En cas de résidence alternée, un contrat sera établi pour chacun des parents en fonction de sa situation familiale.

Le contrat d'accueil est établi pour une durée d'un an maximum, il peut donc couvrir une période inférieure. Il pourra être arrêté avec préavis d'un mois.

En cas de changement professionnel ou familial majeur, le contrat pourra être modifié et fera l'objet d'un avenant (deux au maximum/an). Cet avenant prendra effet au 1^{er} du mois suivant.

Les heures d'arrivée et de départ ainsi que la durée du contrat (1 an maximum) sont indiquées sur le contrat d'accueil. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées sur le contrat que l'enfant soit présent ou non.

De même, le constat régulier d'une consommation d'heures non cohérente avec celles contractualisées doit nécessairement donner lieu à une révision du contrat (heures régulièrement inférieures ou supérieures aux heures contractualisées).

La facturation repose sur le principe d'une tarification à l'heure ; elle est établie au mois échu selon le contrat d'accueil (les heures, jours ou selon planning) en accord avec les parents, au plus près de leurs besoins.

Des déductions seront faites pour les cas suivants :

- Maladie de l'enfant : sur présentation de certificat médical, déduction à partir du 4^e jour d'absence (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).
- Éviction prononcée par le médecin de la structure : déduction à partir du 1^{er} jour d'absence,
- Hospitalisation de l'enfant et sa suite : déduction à partir du 1^{er} jour d'absence, sur présentation du bulletin d'hospitalisation et du certificat médical pour la suite,
- Fermetures du multi-accueil.
- Des jours d'absence posés par les parents en dehors des jours de fermeture de la structure peuvent être déduites dans une limite de : 3 semaines maximum pour un contrat d'une année. Pour les contrats inférieurs à une année, le nombre de jours d'absence est calculé au prorata.

Des facturations supplémentaires seront faites pour les cas suivants :

Le parent ou l'accompagnant de l'enfant devra obligatoirement valider (pointer) les heures à l'arrivée et au départ sur l'écran tactile à l'entrée. L'absence de validation entraînera une facturation d'une journée de 11h c'est-à-dire l'amplitude d'ouverture du multi-accueil. Cependant, s'il y a une seule validation (pointage) effectuée, il en sera tenu compte.

En cas de dépassement du nombre d'heures réservées, une facturation supplémentaire sera appliquée par demi-heure, suivant le barème institutionnel des participations familiales.

Les heures complémentaires non prévues au contrat et demandées ponctuellement par les familles sont facturées en sus, en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

Le paiement des factures peut être effectué par espèces, CESU papier (chèque Emploi service Universel), ou par chèque à l'ordre du Trésor Public : il doit être effectué au multi-accueil avant la date limite indiquée sur la facture accompagnée du coupon de règlement.

En cas de difficultés, les parents sont invités à en informer rapidement la direction de la structure. Une information leur sera donnée afin de les aider dans la recherche de solutions répondant à leur situation. En cas de non-paiement dans les délais, une mise en recouvrement sera effectuée.

Il est conseillé aux familles de conserver leurs factures et reçus de paiement pour leur déclaration de frais de garde auprès des impôts.

Article XI- Accueil des enfants lors d'un congé maternité

Lors du congé maternité pour un nouvel enfant, un nouveau contrat est étudié avec la famille selon les besoins. La directrice recevra la famille et envisagera l'accueil de l'enfant durant le congé maternité. Pendant cette période, le contrat sera revu pour permettre à l'enfant d'avoir un rythme plus souple tout en gardant un lien avec le milieu collectif. En fonction des dates du congé maternité, des besoins exprimés par la famille, un contrat de 3 jours maximum par semaine de 9 heures à 17 heures sera établi.

Article XII-Enquête Filoué par la Caf

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse nationale des allocations familiales met en place l'enquête FILOUE.

Les informations détaillées sur les publics usagers des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants tel que le nombre d'enfants accueillis, les caractéristiques des familles d'usagers, le lieu de résidence des enfants, l'articulation avec les autres modes d'accueil, etc. ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CAF. Conformément à la loi RGPD (article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié), les renseignements seront recueillis avec le consentement des familles. Les parents ne souhaitant pas participer, sont invités à remettre le coupon de leur non-participation à l'enquête.

Article XIII – Application du règlement

Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} juillet 2024.

Un exemplaire est remis à chaque famille à chaque admission.

L'admission de l'enfant et son maintien dans le multi-accueil sont subordonnés au respect du présent règlement.

La direction est compétente pour faire appliquer ce règlement de fonctionnement.

En cas de litige qui pourrait provenir de l'exécution du présent acte, le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent pour en juger

Fait à Gien, le 21 mai 2024

Francis Cammal
Président de la Communauté des
Communes Giennoises



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_109-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/110

Objet : Multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien - Approbation du projet d'établissement

Vu le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à la prestation de service.

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du multi-accueil « Les petits princes » à Gien, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure. Dans le cadre du renouvellement il est demandé le projet d'établissement de la structure.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il était nécessaire de réactualiser le projet d'établissement pour le multi-accueil de Gien. Il doit mettre en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement explicite les conditions et moyens qui permettent à chaque famille et à chaque enfant d'être accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet social et de développement durable**

Il précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

- **Un projet d'accueil**

Il présente les prestations d'accueil proposées. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles ;

- **Un projet éducatif**

Il précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet d'établissement pour le multi-accueil « Les petits princes » de Gien ci - annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal, the President, is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.



A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

MULTI-ACCUEIL LES PETITS PRINCES

8 bis, rue Jean Mermoz

45500 GIEN

Avril 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... p. 3

LE PROJET SOCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ❖ Preamble..... p. 4
- ❖ Le travail en partenariat..... p. 5
 - Les partenaires extérieurs..... p. 5
 - Les partenaires internes..... p. 5
- ❖ Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement..... p. 6
- ❖ Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle..... p. 7
- ❖ La démarche en faveur du développement durable..... p. 7

LE PROJET D'ACCUEIL

- ❖ Les prestations d'accueil..... p. 8
- ❖ Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap..... p. 9
- ❖ Les compétences professionnelles mobilisées..... p. 10
 - L'équipe..... p. 10
 - Les partenaires et intervenants extérieurs..... p. 10
 - Le travail en équipe..... p. 11
 - L'analyse des pratiques professionnelles et la formation..... p. 11

LE PROJET ÉDUCATIF

- ❖ L'accueil..... p. 13
 - Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation..... p. 13
 - L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace p. 15
- ❖ Le soin..... p. 17
 - L'alimentation..... p. 17
 - Le sommeil..... p. 18
 - L'hygiène et les soins corporels..... p. 19
- ❖ Le développement, le bien-être et l'éveil..... p. 20
 - La motricité libre..... p. 20
 - Le jeu et activités..... p. 21
 - L'approche artistique et culturelle..... p. 23
 - L'égalité garçon fille..... p. 23

CONCLUSION..... p. 24

INTRODUCTION

Le projet d'établissement est un travail de réflexion et de concertation mené par l'équipe pluridisciplinaire donnant à chacun la possibilité de réfléchir à sa conception de l'accueil. L'expérience professionnelle, les compétences ainsi que la remise en question individuelle et collective sont indispensables à l'écriture de ce projet.

Il met en œuvre la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et sert de socle commun essentiel à la cohésion d'équipe. Il sert également de repère aux acteurs intervenants auprès de l'enfant afin de proposer un accueil de qualité.

Le projet d'établissement a pour but d'énoncer clairement les valeurs éducatives fortes que notre multi-accueil souhaite porter et rend notre collaboration cohérente.

La Directrice et la Directrice adjointe sont garantes de l'application de ce projet au sein de la structure.

Le projet d'établissement n'est pas figé dans le temps, il est amené à évoluer au gré des évaluations qui en sont faites grâce à l'observation des enfants par les professionnelles ou encore les analyses de pratique plusieurs fois par an.

Il est composé de trois parties :

- Le **projet social et de développement durable** qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.
- Le **projet d'accueil** qui présente les prestations d'accueil proposées
- Le **projet éducatif** qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil de l'enfant

Ce document est amené à être diffusé auprès :

- Des parents
- Des partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile)
- Des stagiaires
- Des professionnels de l'équipe

LE PROJET SOCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉAMBULE

La Communauté des Communes Giennoises se situe au sud est du département du Loiret, elle est composée de onze communes ; Gien, la ville centre, et dix autres communes rurales. En 2021 elle compte 24 088 habitants, la commune de Gien concentre à elle seule 56% de la CDCG.

Une convention territoriale globale a été signée entre la communauté des Communes Giennoises et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret en 2021 pour une durée de cinq ans. L'offre de service aux familles pour la petite enfance se décline comme suit :

- un multi-accueil situé dans la ville centre d'une capacité d'accueil de 80 berceaux,
- un multi-accueil dans une commune rurale d'une capacité d'accueil de 12 berceaux,
- un Relais Petite Enfance itinérant qui couvre toutes les communes du territoire en proposant un point d'accueil avec ou sans rendez-vous à Gien et des ateliers collectifs dans six autres communes,
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, l' « Envolée », qui offre une demi-journée d'accueil par semaine,
- une micro-crèche privée d'une capacité d'accueil de 10 berceaux située dans la ville centre,
- 102 assistantes maternelles en activité sur le territoire.

Ces services fonctionnent grâce aux partenariats institués entre la CDCG, la Caf du Loiret et le Conseil départemental du Loiret. D'autres partenariats sont mis en place afin d'offrir aux familles un accueil de qualité en proposant des activités diversifiées ainsi que des temps de rencontre.

La demande d'accueil du jeune enfant sur la communauté des Communes Giennoises reste importante avec des accueils souhaités sous toutes ses formes :

- accueil collectif et individuel,
- accueil régulier ou occasionnel,

Il existe une accentuation des demandes à temps partiel ces dernières années.

Les lieux d'accueil de la petite enfance, loin d'être relégués à une simple fonction de garde, remplissent aussi une fonction de soutien à la parentalité, à l'intégration des parents au sein de la Communauté des Communes Giennoises, et jouent un rôle non négligeable face à l'évolution des modes de vie.

L'accueil du jeune enfant et de sa famille joue un rôle fondamental en matière de prévention sociale :

- Prévention dans la construction du lien parents-enfant, face à des situations familiales aux transformations importantes ces dernières années :
 - séparation de couple,
 - famille monoparentale,
 - famille homoparentale,
 - disparités sociales,

- Promotion du facteur de socialisation qui consiste à aider l'enfant à se familiariser à la vie en collectivité pour se construire une image de soi solide (confiance en soi), développer des comportements socialisants (lien avec l'autre et l'adulte), être accompagné dans ses apprentissages successifs et nombreux à cette période de la petite enfance.

❖ LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

Il nous est impossible de travailler seuls et isolés. Des acteurs œuvrant pour la petite enfance nous accompagnent au quotidien. C'est une démarche essentielle à l'inclusion des familles et leurs besoins sur le territoire.

- **Les partenaires extérieurs :**
 - **La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret** pour son accompagnement financier au titre de la prestation de service unique. Elle nous apporte sa technicité dans le cadre des différents projets.
 - **Le Conseil départemental du Loiret** ; la Protection Maternelle et Infantile assure l'agrément et le suivi des lieux accueillant les jeunes enfants. Celle-ci a établi une convention avec la CDCG dans le cadre de places réservées.
 - **L'hôpital de Gien** : les repas sont fournis par leur service restauration en liaison froide et remis en température sur la structure par un agent de restauration formé aux normes HACCP.
 - **Le CAMPS et le CMPP** dans le cadre d'un accompagnement spécifique.

▪ **Les partenaires internes :**

- **Le Relais Petite Enfance** en tant que guichet unique : il a pour mission de recenser les nouvelles demandes des familles. Il gère les listes d'attente en accueil régulier et organise les commissions d'attribution des places.
- **Le multi-accueil de Coullons** : des temps de travail sont organisés incluant l'équipe du Relais Petite Enfance afin de répondre à l'objectif d'harmonisation du service petite enfance. Le travail en transversalité permet de créer des projets en lien avec la famille.
- **Les autres services de la collectivité** : ressources humaines, communication, finances, techniques, action sociale,...

❖ **LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Pour les parents qui confient leur enfant, le multi-accueil est un lieu d'échanges, d'écoute et de partage. Nous sommes attentifs à ne pas les dessaisir de leur rôle éducatif et de leurs responsabilités à l'égard de leur enfant. Nous construisons au fil du temps une relation de co-éducation avec chaque famille, qui implique un accompagnement de leur fonction parentale.

La communication entre parents et professionnels s'établit autour de l'enfant dans un climat cordial et de confiance.

Au sein du multi-accueil, des espaces d'affichage sont dédiés aux parents pour les informer de l'actualité de la structure mais aussi de l'actualité sanitaire et sociale ainsi que des grandes campagnes de prévention nationale.

Pour répondre aux besoins spécifiques des familles, des entretiens avec le médecin référent peuvent être organisés.

La présence et la participation des parents sont toujours souhaitées lors de la réunion de rentrée ou à l'occasion des moments festifs.

Des réunions collectives ou thématiques sont proposées aux familles. Ce sont des moments d'échanges constructifs, des temps de réflexion et de partages d'expériences importants.

❖ LES DISPOSITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES ENGAGÉES DANS UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Notre établissement, premier lieu d'accueil en collectivité pour les jeunes enfants, favorise la mixité sociale.

La convention avec la Caf du Loiret au titre de la PSU est réalisée en accord avec les objectifs sociaux de la Cnaf visant à garantir l'accessibilité des structures à toutes les familles, et la mixité sociale au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

En application de l'article 214-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, une place par tranche de vingt places est réservée aux enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, afin de leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Par son partenariat avec la Caf du Loiret, la Communauté des Communes Giennoises en sa qualité de gestionnaire souhaite accompagner les familles dans leur parcours d'intégration sociale. Par conséquent aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent n'est exigée pour déposer une demande d'accueil et l'accès à un mode d'accueil.

❖ LA DÉMARCHE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous sommes conscients que nous pouvons améliorer nos pratiques concernant le développement durable et avons pour objectif de travailler dans ce sens avec l'ensemble de l'équipe durant les mois et les années à venir.

S'inscrire dans une démarche de développement durable est l'affaire de tous. Il existe des mesures faciles à mettre en œuvre pour favoriser les économies d'énergie dans nos actions au quotidien : éteindre la lumière en sortant d'une pièce, éteindre l'ordinateur pendant la pause méridienne et en fin de journée, réguler la climatisation en été, rationaliser les machines pour éviter qu'elles ne tournent presque à vide. Ces mesures sont faciles à exécuter sans pour autant porter préjudice à la qualité d'accueil des enfants.

La réflexion autour du développement durable est une démarche globale qui doit impliquer les nouvelles générations dès leur plus jeune âge, pour une prise de conscience générale. Par conséquent, les professionnels élaborent des projets qui incitent les enfants au tri, au recyclage, à la réutilisation, tout en adaptant les contenus à l'âge des enfants.

LE PROJET D'ACCUEIL

Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants sont régis par le décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

« Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes ».

❖ LES PRESTATIONS D'ACCUEIL

Le Multi-accueil Les petits princes de la Communauté des Communes Giennoises est un lieu d'accueil collectif pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. L'attribution des places est soumise à une commission Petite Enfance.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

D'une capacité de 80 berceaux, les enfants sont répartis dans 5 sections dont 4 peuvent accueillir 15 enfants et une 20 enfants. Chaque section dispose d'une pièce de vie, de deux dortoirs et d'une salle de bain avec plans de change et/ou toilettes.

3 types d'accueil sont proposés aux familles :

- **L'accueil régulier** : l'enfant est accueilli de façon régulière à temps complet ou à temps partiel après signature d'un contrat d'une durée maximum d'un an stipulant les heures et jours d'accueil au plus près des besoins de la famille.
- **L'accueil occasionnel** : c'est un accueil ponctuel, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'enfant est déjà connu de l'établissement, il est inscrit et a réalisé sa période d'adaptation.
- **L'accueil d'urgence** : l'enfant est accueilli dans le cadre d'une urgence sociale limitée dans le temps (hospitalisation des parents, décès, urgence sociale demandée par la PMI...). Les demandes d'admission en urgence sont examinées au cas par cas par la direction et soumises à la vice-présidente chargée des affaires sociales.

❖ LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

*« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. »
Principe 1 Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant*

L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des besoins physiques, physiologiques et affectifs.

La structure concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

L'accueil et l'intégration de l'enfant impliquent l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) par le médecin de structure, avec la famille et l'équipe.

L'objectif est d'offrir à l'enfant un accueil adapté à ses besoins, en repérant les difficultés mais aussi en étant attentif à ses potentialités.

Si la prise en charge n'est pas du ressort des compétences de l'équipe ou des possibilités offertes par l'établissement, les parents peuvent être accompagnés et orientés par l'équipe pluridisciplinaire vers un autre projet d'accueil.

❖ LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES MOBILISÉES

▪ L'équipe

L'équipe de la crèche « Les petits princes » est composée de personnes qualifiées et expertes dans le domaine de la petite enfance dont les compétences permettent d'apporter une réponse adaptée aux besoins des familles et leurs enfants et offrir un accueil de qualité :

- **La directrice (puéricultrice)** : elle assure le bon fonctionnement de la structure en étant garante de la qualité du service public offert aux familles, de la sécurité physique, morale et affective des usagers et des professionnels, de l'hygiène des locaux. Elle assure le management opérationnel des équipes et la mise en œuvre du projet d'établissement.
- **La directrice adjointe (Infirmière)** : elle travaille en étroite collaboration avec la directrice et assure la continuité de la fonction de direction en son absence.
- **Les éducatrices de jeunes enfants** : au nombre de deux, elles sont garantes de la mise en œuvre du projet d'établissement au sein des équipes. Elle favorise le développement et l'épanouissement des enfants par le jeu et les ateliers d'éveil et assure le maintien de la cohésion dans les équipes. Elles sont chargées de la continuité de direction en l'absence de la directrice et la directrice adjointe.
- **L'équipe pédagogique** : composée de 11 auxiliaires de puériculture et de 7 agents titulaires du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, elle veille au développement, à la santé, à la sécurité et au bien-être physique et psychologique des enfants en contribuant à la mise en œuvre du projet éducatif.
- **L'équipe technique** : elle assure l'entretien des locaux, du linge et la distribution de repas après remise en température.

▪ Les partenaires et intervenants extérieurs

- **Le médecin référent** : il assure la veille médicale de l'établissement. Il effectue une visite pour chaque enfant admis dans la structure avant ses 4 mois et un suivi des enfants qui le nécessitent à la demande de la directrice puéricultrice. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.
- **Les animateurs sportifs** : chaque mardi matin, les enfants âgés de deux à trois ans (groupes de grands) se rendent à pied au Dojo situé à côté de notre établissement afin de pratiquer des ateliers de motricité avec un animateur sportif. Pour les enfants âgés de 1 à 2 ans, les animateurs sportifs proposent ces ateliers le jeudi matin au sein de la structure, dans notre grande salle de motricité.

- **Un intervenant en relaxologie/yoga** : à raison d'une fois par semaine, les enfants s'initient à la relaxologie et au yoga. Ces séances permettent la prise de conscience du corps, l'accès au calme et à la détente. Elles permettent à l'enfant de développer sa confiance, sa coordination motrice et travailler sa respiration pour dynamiser tout son organisme

- **Le travail d'équipe**

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités, Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter, et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Principe 9 Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement afin de favoriser la cohésion, le partage d'informations et les échanges autour de problématiques, mais également afin de créer l'émergence de nouveaux projets à destination des enfants et des familles.

- **L'analyse des pratiques professionnelles et la formation**

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

Principe 10 Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

L'analyse de la pratique permet à l'équipe d'engager un travail de réflexion autour d'une situation qui les met en difficulté ou les questionne.

C'est un espace propice à l'échange animé par une psychologue extérieure à la structure, sans lien de hiérarchie. La fréquence des séances est d'une par trimestre en soirée de 18h30 à 20h30.

La formation

La formation continue des professionnels de la petite enfance est indispensable au regard des découvertes constantes dans ce domaine, notamment les avancées factuelles apportées par les neurosciences pour mieux comprendre le développement de l'enfant.

Notre pratique doit tenir compte de ces connaissances, alimentées grâce aux formations proposées en partenariat avec le CNFPT (Centre de Formation Nationale de la Fonction Publique Territoriale).

Elles permettent la remise en question de nos pratiques et la cohérence de travail au sein des équipes.

Les journées pédagogiques

Essentielles au bon fonctionnement de la structure, les journées pédagogiques permettent de travailler en équipe dans le but de fédérer les professionnels autour d'un objectif commun, prendre du recul sur ses pratiques et améliorer les conditions d'accueil des enfants.

L'accueil des stagiaires

Dans une démarche de partage des savoirs, nous accueillons des stagiaires tout au long de l'année dont l'intérêt et le cursus scolaire concernent le domaine de la petite enfance : auxiliaire de puériculture, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, Educateur de Jeunes Enfants, Bac Professionnel, mais aussi des élèves de 3^{ème} dans le cadre de leur stage d'observation.

Un professionnel référent est nommé pour accompagner chaque stagiaire durant tout son temps de présence dans notre structure. Le stagiaire ne compte pas dans l'effectif du personnel et n'est jamais laissé seul avec les enfants. Ainsi, nous lui donnons toute sa place près de nous pour observer, questionner, essayer et apprendre.

LE PROJET EDUCATIF

❖ L'ACCUEIL

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache ».

Principe 3 Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Accueillir un enfant c'est aussi accueillir ses parents. Chaque famille sera prise en considération dans le respect de sa situation, sans aucune distinction. Nous basons notre relation parents/professionnels sur le principe de la coéducation.

La coéducation, véritable collaboration entre parents et professionnels grâce au lien de confiance entretenu avec les familles, exige de reconnaître la place du parent, d'encourager son implication auprès de son enfant et l'associer à l'accompagnement éducatif mis en place dans la structure.

La crèche doit être une continuité de la famille, et réciproquement, pour permettre à l'enfant de se développer en harmonie avec son environnement.

Nous nous attachons à comprendre le cheminement des parents, à les accompagner sans jugement, à les laisser occuper leur place unique auprès de leur enfant et à les soutenir dans leur fonction parentale. Nous travaillons sur la communication et la participation des familles afin d'entretenir un climat de confiance. Nous restons à l'écoute de leurs propositions, de leurs questions et de leurs demandes. L'échange est primordial afin de créer un lien précieux, à la fois professionnel et convivial.

De façon générale, nous veillons à conserver et valoriser la place des parents et les reconnaissons comme premiers éducateurs de leurs enfants.

▪ **Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation**

Le premier contact :

Lorsqu'un accueil est souhaité au multi-accueil « Les Petits Princes », il est nécessaire de prendre rendez-vous avec l'équipe du Relais Petite Enfance afin d'enregistrer un dossier de pré-inscription.

Ce premier rendez-vous permet aux parents d'exprimer leurs besoins et leurs souhaits sur les jours et les heures d'accueil pour l'enfant.

Une commission d'attribution des places pour l'accueil en crèche se tient chaque année, au mois de mai.

Des commissions « exceptionnelles » peuvent se réunir en cours d'année afin d'attribuer une place qui se serait libérée.

L'inscription :

Les parents sont reçus par l'équipe de direction pour valider l'inscription. Une ébauche du contrat d'accueil est définie.

Le dossier de l'enfant est constitué avec l'ensemble des documents obligatoires. C'est également l'occasion de planifier la date du premier jour d'adaptation.

L'équipe de direction présente le fonctionnement du multi-accueil et les grandes lignes du projet pédagogique. Elle accorde aux parents le temps nécessaire pour répondre au mieux à leurs questions.

La période d'adaptation :

Il s'agit d'une phase de découverte qui prépare progressivement à l'accueil définitif. C'est l'occasion pour l'enfant et ses parents de rencontrer le professionnel référent, mieux connaître l'équipe et réciproquement. La présence des parents est alors essentielle puisqu'ils sont les mieux placés pour permettre à l'équipe de comprendre l'enfant et ainsi lui proposer la meilleure prise en charge possible. C'est aussi l'occasion pour eux d'exprimer leur ressenti concernant la séparation.

La durée et le rythme d'accueil durant cette période sont définis au cas par cas selon les disponibilités des parents, leur vécu, celui de l'enfant, et l'appréciation de l'équipe. Ce temps de familiarisation a généralement lieu sur une semaine.

Lors de la première journée d'adaptation, les parents sont accueillis avec leur enfant par le professionnel référent. Ce temps de découverte débute par des échanges afin de remplir une « fiche d'habitudes ». A travers cet outil le professionnel référent recueille les habitudes de l'enfant, ses rituels (ex : doudou), son histoire, son sommeil, ses habitudes alimentaires, etc.

Tout au long de ce temps de familiarisation, le professionnel référent de l'enfant est l'interlocuteur privilégié des parents.

La réunion de rentrée :

Il s'agit d'un temps d'informations et d'échanges entre les familles et l'équipe. Cette réunion généralement programmée dans la première quinzaine d'octobre permet de présenter l'ensemble de l'équipe et le fonctionnement de la structure. A cette occasion, certains points du règlement intérieur sont re-précisés.

Les professionnels de chaque groupe présentent les spécificités de leur section en lien avec le projet pédagogique.

▪ L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

*« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil »
Principe 8 Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant*

Nous proposons à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité en l'absence de ses parents, sans se substituer à eux. Cet accueil doit contribuer à son épanouissement et favoriser son autonomie. Nous portons une grande attention au rythme de chacun et proposons des situations où l'enfant « apprend à apprendre », tout en garantissant sa sécurité physique et affective.

Pour se construire, le jeune enfant a besoin de liens affectifs stables, fiables et un environnement favorable à ses interactions. Il a besoin de vivre des relations chaleureuses, constantes et prévisibles pour développer sa confiance en lui-même, son estime de soi et s'épanouir, afin qu'il puisse développer un comportement social positif qui lui permettra de se préparer au mieux à sa future vie de citoyen.

Nous restons à l'écoute des besoins de chaque enfant en tenant compte de son histoire, de sa famille, de son rythme, et mettons tout en œuvre pour y répondre de façon individuelle avec attention et empathie.

Le besoin d'attachement :

Le jeune enfant se construit sur les bases d'une relation affective privilégiée qu'il noue principalement avec la mère (ou la première personne qui s'occupe de lui dès la naissance). Cette théorie de l'attachement démontre également que les figures multiples d'attachement sont bénéfiques pour l'enfant. Elles sont même nécessaires pour qu'il puisse développer son « *sentiment continu d'exister* » (Winnicott) et évoluer dans un environnement sécurisant. Afin de supporter l'absence de ses parents, il a besoin de s'appuyer sur une nouvelle relation stable et fiable avec la personne qui s'occupe de lui et qui contribue à maintenir sa sécurité affective.

Les membres de l'équipe veillent néanmoins à garder une juste distance professionnelle avec les enfants. Malgré les liens qui se créent, il est important de respecter l'enfant et sa famille et savoir distancier les relations afin de rester dans une dynamique d'attachement secondaire et professionnel, les premiers liens les plus forts restant ceux que l'enfant construit avec ses parents.

La sécurité physique et affective :

La sécurité physique est le fait de proposer à l'enfant un environnement adapté et sécurisé dans lequel il peut évoluer sans se mettre en danger.

La sécurité affective est le fait de proposer à l'enfant un environnement psychologique stable et serein dans lequel il peut s'épanouir. Cela passe par le besoin d'être rassuré, d'être respecté, d'être aidé et soutenu.

Un enfant qui arrive dans un nouveau lieu, avec de nouvelles personnes pour s'occuper de lui peut se sentir insécurisé. Nous rassurons l'enfant par notre présence physique, notre disponibilité affective et notre attitude bienveillante afin qu'il se sente porté psychologiquement et reconnu en tant que personne. Aussi, nous tâchons de privilégier les moments individuels lorsque cela est possible.

Pour assurer sa sécurité physique mais aussi affective, il est nécessaire de poser un cadre et des limites à l'enfant qui répondent à ses besoins de stabilité, de prévisibilité et de continuité.

Nous travaillons en équipe sur nos postures et notre discours afin d'harmoniser nos pratiques et instaurer des règles de vie communes à l'ensemble de la structure. Précises et constantes, ces règles sont rappelées avec fermeté et bienveillance, sans précipitation ni cri, l'adulte représentant un modèle pour l'enfant. Elles lui permettent de cheminer vers la socialisation.

La socialisation et l'autonomie

Le respect de l'autre, la sollicitude et l'empathie, se construisent dans la relation avec l'adulte, à travers l'attention et l'expérience quotidienne. La socialisation ne s'obtient pas en « plongeant » un enfant dans une collectivité mais à travers l'individualisation de la prise en charge.

La socialisation est un processus par lequel sont transmises des valeurs et des normes dans le but de construire une identité sociale et d'intégrer l'individu à la société. Autrement dit, ce sont les règles, les codes sociaux que les adultes transmettent à l'enfant qui lui permettent de vivre avec les autres.

La collectivité aide l'enfant à s'inscrire dans un groupe en lui permettant d'évoluer par imitation des plus grands et des adultes et en lui offrant la possibilité de « faire seul » dès qu'il en ressent le besoin. Notre posture dans l'accompagnement de ses apprentissages est pensée et discutée en équipe dans le respect de son développement. Nous savons désormais concrètement comment l'enfant traite les différentes informations qu'il reçoit de son environnement, comment il gère ses émotions, ce qu'il se passe dans son cerveau quand il interagit avec les adultes et avec les autres enfants. Grâce aux neurosciences, nous savons toute l'importance des émotions, de la sensorialité, de la relation pour favoriser l'entraide et le réconfort de l'autre. Autant de connaissances qui guident nos pratiques pour accompagner de façon efficiente le développement de l'enfant.

❖ LE SOIN

Un soin revient à assouvir les besoins physiologiques du jeune enfant : le repas, le change de la couche, le sommeil. La qualité des soins consiste à veiller au bien-être et au confort de l'enfant. Ces temps privilégiés participent au sentiment de sécurité affective de l'enfant par l'attention et la considération qui lui sont accordées.

▪ L'alimentation

Au-delà du besoin physiologique primaire, le temps du repas est un moment important de plaisir, de convivialité, de détente, d'échanges, d'apprentissages et de découvertes entre les enfants et les professionnels. L'acte de manger nécessite de nombreux apprentissages et représente une véritable expérience pour l'enfant. Il découvre de nouveaux goûts et de nouvelles sensations. Nous facilitons ces découvertes tout en respectant les goûts de l'enfant.

Les repas sont préparés par la cuisine de l'hôpital et livrés en liaison froide. Un protocole d'hygiène tenant compte des règles HACCP est mis en place dès l'arrivée des denrées. Un agent technique est chargé de la remise en température et de la distribution des repas pour chaque groupe d'enfants.

Les bébés :

Les repas sont donnés à heures flexibles en fonction du rythme de chaque enfant que ce soit au biberon ou lorsqu'il a diversifié son alimentation.

○ **Lait et Biberons**

Ils sont préparés par un professionnel dans la biberonnerie. Le multi-accueil fournit le lait maternisé premier et/ou deuxième âge mais les parents peuvent choisir d'apporter leur propre boîte de lait.

Le biberon est donné dans les bras, moment d'attention exclusive et de partage auquel nous accordons de l'importance.

○ **Allaitement maternel**

L'équipe encourage l'allaitement maternel et sa poursuite au sein de la crèche. Aussi, la maman a la possibilité de donner le sein sur place ou nous confier son lait tiré. Dans ce cas, l'équipe apporte un accompagnement individualisé et veille également au respect des conditions d'hygiène et de conservation.

- **Alimentation diversifiée**

Concernant la diversification, les parents sont toujours les premiers à effectuer les apprentissages. Ainsi, les aliments sont introduits pour la première fois au domicile. Nous conseillons aux parents d'introduire progressivement tous les aliments des menus. La consistance des repas proposés à la crèche évolue en fonction de la demande des parents mais aussi selon l'appréciation de l'équipe.

Quand l'enfant est prêt, nous lui proposons le repas à table, en groupe. L'enfant évolue ainsi à son rythme. Les chaises choisies sont adaptées à la taille de l'enfant, dont les pieds doivent toucher le sol pour une bonne position du corps et pour lui permettre de s'asseoir tout seul.

Les plus grands

Afin de permettre à l'enfant de se repérer dans le temps et l'espace, nous créons un moment de rituel avant chaque déjeuner. La régularité et la répétition de ce rituel, de façon quotidienne, crée un repère stable et sécurisant pour l'enfant qui est préparé à ce qui va se passer. C'est également un temps de retour au calme propice à l'accompagnement de l'enfant à l'hygiène des mains avant de se mettre à table.

Comme pour les plus petits, nous nous efforçons de créer un climat de bien-être et de détente afin que ce temps soit vécu de façon positive pour l'enfant comme pour les professionnels.

Pour cela nous restons disponibles et à hauteur des enfants et nous les accompagnons durant toute la durée du repas. Nous échangeons avec chacun de façon individuelle ou en groupe. Ainsi, en plus de développer le langage, les enfants découvrent le plaisir de partager un repas tous ensemble.

Nous respectons l'appétit de l'enfant dans la limite d'une portion adaptée à son âge. Nous n'obligeons pas l'enfant à manger contre sa volonté, nous l'encourageons néanmoins à goûter.

- **Le sommeil**

Les temps d'éveil et de sommeil sont interdépendants. Le sommeil est d'autant plus profond que l'éveil a été actif, et l'éveil d'autant plus actif et paisible que le sommeil a été réparateur. Le sommeil permet une réorganisation de nombreuses fonctions physiologiques.

Nous nous attachons à respecter le rythme de chaque enfant et favoriser le temps de repos, nécessaire à la découverte, à l'exploration et à l'éveil du monde qui l'entoure.

- **L'endormissement**

Accepter de s'endormir c'est accepter de lâcher prise. Nous veillons à créer une atmosphère sécurisante pour l'enfant afin de l'accompagner dans son sommeil.

Nous prenons soin de recueillir les informations nécessaires à cet accompagnement (habitudes, rituels...) afin de créer une continuité entre la maison et la crèche. Nous restons à l'écoute des besoins de sommeil de l'enfant et sommes attentifs à ses signes de fatigue.

- **Environnement et installation**

Chaque enfant a son propre lit dans le dortoir dont la lumière du jour est suffisante pour permettre de vérifier son sommeil, sa respiration et la coloration de sa peau.

Les bébés

Nous les installons sur le dos dans des lits à barreaux, dans une turbulette. Nous effectuons une surveillance de l'enfant toutes les 10 minutes durant sa phase de sommeil selon les préconisations de la PMI. Cependant, si un enfant refuse le dortoir, il peut être installé dans la salle de vie sur un coussin type allaitement ou transat mou, ou sur un matelas, afin de se sentir sécurisé. Le grand lit, les barreaux, l'absence de bruit peuvent engendrer une angoisse qu'il convient d'éviter. Le lit lui est alors proposé petit à petit afin qu'il prenne ses habitudes tout doucement et soit rassuré.

Les plus grands

Nous les installons sur des lits couchettes avec draps portefeuilles à partir de 12h. Un adulte reste en permanence dans le dortoir. Les réveils sont échelonnés entre 14h et 15h. L'enfant est alors invité à se lever doucement dès lors, sans faire de bruit, afin de préserver le sommeil des autres.

Nous ne réveillons jamais un enfant qui dort mais nous pouvons être amenés à laisser la porte entrouverte à partir d'une certaine heure afin de lui permettre de sortir doucement du sommeil.

- **L'hygiène et les soins corporels**

Le respect de l'enfant est au centre de nos pratiques. Nous attachons beaucoup d'importance à préserver l'intimité et la pudeur de chaque enfant pendant le temps du change, qu'il soit réalisé de façon individuelle ou en petit groupe.

En individualisant les soins, nous favorisons l'échange en tête à tête entre l'enfant et le professionnel lors de ce moment privilégié. Nous prenons le temps de lui parler, de lui expliquer nos gestes, de le regarder avec attention et d'utiliser des mots appropriés.

L'équipe est respectueuse du rythme et des besoins de chaque enfant en ce qui concerne le change. Pour les plus grands, il existe néanmoins des temps identifiés dans la journée qui représentent également des repères temporels.

Nous utilisons deux pratiques adaptées aux besoins de l'enfant et selon sa demande :

- **Le change allongé** sur le côté qui respecte la physiologie et l'ergonomie de l'enfant.
- **Le change debout** dès que l'enfant marche, va sur le pot ou les toilettes. Nous favorisons ainsi sa collaboration et l'aménonons progressivement vers plus d'autonomie. Nous proposons à l'enfant de retirer sa couche, la jeter et se laver seul. Cet apprentissage est encouragé verbalement par les professionnels.

L'équipe accompagne également chaque enfant vers l'acquisition de la propreté en collaboration avec les familles, dans le respect de ses capacités en lien avec sa maturité physiologique (maîtrise des sphincters), psychologique (l'enfant doit être prêt) et affective.

Cette étape importante de son développement doit se faire dans les meilleures conditions. Aussi nous favorisons les échanges réguliers entre les différentes personnes impliquées : enfant, parents et professionnels. Travailler en cohérence permet à l'enfant de s'y retrouver et d'acquérir la confiance nécessaire à ce nouvel apprentissage.

❖ LE DÉVELOPPEMENT, LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉVEIL

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités »

Principe 2 Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

▪ La motricité libre

Le concept de motricité libre ou spontanée a été inventé par le Dr Emmi Pikler dans les années 1960. Cette pédiatre hongroise est convaincue que le petit enfant est un être doué de sensibilité et capable de se développer tout seul sans l'intervention d'un adulte.

C'est en s'appuyant sur ces connaissances que nous tenons à respecter cette motricité libre et accompagner les parents dans ce sens. L'enfant a donc accès à différents espaces de jeu qu'il investit à sa manière, selon ses besoins, dans un cadre sécurisé.

Ainsi, le bébé est installé sur le dos, sur des tapis, et peut se déplacer en toute liberté. Des jeux de textures différentes et adaptés à son âge sont disposés près de lui afin d'éveiller ses sens et lui permettre un maximum de découvertes. Des petits parcours de motricité sont également installés et évoluent selon le développement moteur de l'enfant. Le but est de le laisser faire ses acquisitions de façon autonome et surtout ne pas le contraindre à une position dans laquelle il ne sait pas se mettre seul. « Un enfant n'est jamais mis dans une situation dont il n'a pas encore acquis le contrôle par lui-même » disait Emmi Pikler.

Nous limitons également les équipements qui peuvent gêner les mouvements du tout-petit, comme le transat, ou encore les portiques et mobiles qu'il ne peut porter à sa bouche et qui deviennent fatigants si l'enfant ne peut s'en échapper. Nous incitons également les parents

à habiller leur enfant avec des vêtements souples et confortables qui n'entravent pas les mouvements, et laissons les enfants pieds-nus ou en chaussons souples et légers.

Le professionnel reste en permanence disponible et présent pour observer, accompagner et encourager les mouvements que l'enfant expérimente librement. Il répond à ses gazouillis, à ses regards et lui porte une attention bienveillante qui lui donne confiance en ses capacités.

▪ **Le jeu et activités**

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ».

Principe 4 Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement »

Principe 6 Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Le jeu est un élément fondamental dans la structuration de l'enfant et de sa personnalité. En jouant, l'enfant se construit, grandit, s'enrichit, fait ses propres expériences.

Selon Jean Epstein, psychopédagogue, *« l'enfant existe par le jeu. Il ne joue pas pour apprendre mais apprend parce qu'il joue. D'une part à travers le plaisir qu'il éprouve à essayer ; d'autre part à travers son environnement ».*

○ **Le jeu « libre »**

C'est un moment où l'enfant joue librement sans consigne particulière du professionnel, ni attente de résultat. Les jeux sont à disposition des enfants et évoluent au cours de la journée. L'enfant développe ainsi sa créativité, son imagination et son expression par la découverte de lui-même, des autres et de son environnement.

Nous proposons du matériel de jeu varié : jeux de construction, d'imitation (bricolage, poupée/dînette, animaux, garage/voitures, déguisements) mais également du matériel de récupération et des objets neutres du quotidien (emballages, cartons, sacs, tissus, ...), dans un espace aménagé et stimulant. Comme il n'y a pas de règle à suivre, chaque tentative de l'enfant devient valable et permet le développement de son imagination, sa fantaisie et sa créativité.

Un enfant confiant et créatif sera moins démuni face aux imprévus car il aura la capacité de trouver une solution originale pour résoudre un problème. Il aura également moins de difficultés à s'amuser seul.

- **L'atelier dit « dirigé »**

Nous proposons également des ateliers par petit groupe avec des outils adaptés et du matériel dédié, dans un espace défini. L'enfant est libre de participer ou non, il n'y a aucune obligation.

S'il s'agit d'une atelier peinture par exemple, le professionnel met à disposition de l'enfant le matériel nécessaire mais n'interfère pas dans ses expérimentations. Il le laisse exprimer sa créativité tout en l'accompagnant et l'observant avec attention et bienveillance, sans jamais intervenir dans la réalisation de son œuvre ni chercher à l'embellir.

Ces temps privilégiés ont de nombreux avantages mais nécessitent une grande concentration et ne peuvent donc pas être trop longs en termes de temps (20 minutes maximum par atelier). L'enfant sera d'ailleurs particulièrement intéressé par le jeu « libre » le reste de la journée.

- **La stimulation sensorielle**

Espace zen :

Notre projet de développer un espace sensoriel inspiré de la méthode snoezelen est en cours. Actuellement, nous proposons aux enfants des ateliers permettant de stimuler leurs sens dans un environnement sécurisé et spécialement conçu pour les aider à développer leurs compétences, à s'apaiser, à prendre du plaisir pour soi et dans les interactions avec les autres.

Espaces extérieurs :

Les enfants sortent régulièrement afin de profiter du jardin et des aménagements extérieurs. Cet espace ouvert et dégagé leur permet de bouger, crier, courir...

Jouer dans la nature offre des expériences motrices variées qu'elles soient globales avec les structures à grimper équipées de toboggan, ou fines par le biais de transvasement avec les cailloux, le sable, ...

Être dehors c'est aussi bénéficier d'expériences sensorielles que la nature propose : les odeurs, les couleurs, les sons,...

▪ **L'approche artistique et culturelle**

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ».

Principe 5 Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

L'éveil artistique et culturel des jeunes enfants est une approche pédagogique qui vise à encourager la découverte de l'art et de la culture dès le plus jeune âge. Cette démarche permet aux enfants de développer leur créativité, leur sensibilité artistique et leur curiosité culturelle, des qualités importantes pour leur épanouissement personnel et leur ouverture d'esprit.

Au sein de notre structure, nous proposons différents ateliers tels que la musique, le dessin, la peinture, la lecture, mais nous sollicitons également les intervenants extérieurs dans le but de diversifier au maximum les arts présents en crèche : éveil musical, éveil corporel, ...

▪ **L'égalité garçon fille**

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ».

Principe 7 Charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre.

En tant que professionnels, nous restons vigilants à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes liés au sexe de l'enfant, qui induiraient alors des comportements différents à adopter. Nous encourageons les enfants, peu importe leur sexe, à aller vers les activités et jeux qui suscitent leur intérêt, sans jamais les freiner.

CONCLUSION

La Communauté des Communes Giennesoises s'attache à offrir à chaque enfant un environnement adapté et stimulant.

Ce projet d'établissement a été élaboré afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Il permet d'assurer la cohérence et l'harmonisation de nos pratiques professionnelles.

Il a pour vocation de répondre aux exigences qualitatives de l'accueil. Il permet à l'enfant de se développer dans un environnement bienveillant, en s'appuyant sur les avancées scientifiques mais également sur les travaux de pédiatres, psychologues et sociologues reconnus.

Ce projet d'établissement est évolutif, il est mis à jour aussi souvent que nécessaire, et au moins tous les cinq ans. L'évaluer, c'est se donner les moyens de l'adapter aux évolutions du contexte et des pratiques dans un souci d'amélioration de la qualité de l'accueil.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/111

Objet : Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le Relais Petite Enfance

Vu le décret n°2021-115 du 25 aout 2021 relatif au relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,
Vu la circulaire n°2021-014 du 1^{er} décembre 2021 relative aux missions du relais petite enfance,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du relais petite enfance, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret afin de bénéficier de prestations de service.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité ainsi que le financement des missions renforcées et du bonus Convention Territoriale Globale. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits à la prestation de service.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel et réel) et sur l'activité de l'équipement.

La convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le relais petite enfance, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Convention bipartite



Prestation de service Relais petite enfance (Rpe) - Missions renforcées - Bonus « Territoire Ctg »

RPE CC GIENNOISES

Dates d'effet : Du 01/01/2024 au 31/12/2025

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La CC Giennes

Représentée par son Président, Monsieur Francis CAMMAL

Dont le siège est situé 3 Chemin de Montfort - BP 50114 - 45503 GIEN CEDEX

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Loiret

Représentée par son Directeur, Madame Élodie HEMERY-BRICOUT

Dont le siège est situé 2 Place St Charles 45946 ORLÉANS CEDEX 9

Ci-après désignée « la Caf ».

...

...

...

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

RPE CC GIENNOISES

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez- vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;
- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

2.3 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Rpe ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ,

- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

3.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Des indicateurs de suivi¹ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés. Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

3.3 – Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1,5 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire² du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 1 000,00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, missions supplémentaires, bonus territoire Ctg Rpe et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

¹ Tel que défini par la Cnaf

² Un financement minimum est garanti.

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national⁴ publié par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp Rpe
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

3.4 – Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Relais petite enfance (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Rpe, la Caf versera :

- un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles;
- un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel.

3.5 – Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel

Le Rpe s'engage dans au moins une des missions renforcées telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps Rpe et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

⁴ Tel que défini par la Cnaf

3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance » - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).
La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » des missions renforcées le cas échéant et du bonus territoire Ctg.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc...). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rapplis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, pratiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à leur mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et le lien social dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation d'orienter et de garantir.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard de chaque femme et de chaque homme à l'égard des sexes et au traitement égal de tous et de toutes. Elle vise à garantir la liberté de conscience et de conscience, la liberté de conscience et de conscience.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacune la liberté de conscience et de conscience, la liberté de conscience et de conscience.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses. Néanmoins, ils peuvent notamment se prévaloir de ces convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et services accueillent les partenaires dans le respect de leur principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'appréhende et se vit sur les lieux de travail, les lieux de terrain, par des attitudes et pratiques d'écoute et de dialogue. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'écoute, la coopération et la coopération. Avec et pour les familles, la laïcité est au cœur d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont données par la mise en œuvre de l'information, de la formation, de la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité est ainsi garantie à l'ensemble de nos usagers et acteurs de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



Article 10 - Les recours

Recours amiable

La prestation de service « Relais petite enfance », le financement des missions renforcées et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à _____ le _____ en 2 exemplaires

La Caf,

Le Gestionnaire,

Élodie HEMERY-BRICOUT

Francis CAMMAL



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/112

Objet : Octroi de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2024

Vu l'appel à projets du Contrat de Ville lancé pour l'année 2024,

Vu l'avis du Comité de pilotage du Contrat de Ville,

Suite à l'appel à projets annuel dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, 20 projets ont été sélectionnés par le Comité de Pilotage pour un financement total accordé par l'Etat de 64 650 €. La Communauté des Communes intervient en co-financement de certains projets. Pour l'année 2024, le Comité de Pilotage a fléchi une subvention de la Communauté des Communes pour différents projets pour un montant total de 11 040 €. Aussi, après étude des dossiers et avis du comité de pilotage du contrat de ville, il est proposé d'accorder un financement aux structures suivantes :

- Comité Départemental du Jeu d'Echecs pour le projet « développer la pratique échiquéenne sur le territoire de Gien à des fins sociales, culturelles et sportives » pour un montant de 400 €,
- Conseil Départemental d'Accès aux Droits pour le projet « permanences d'information juridique en visio-conférence » pour un montant de 900 €,
- Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme pour le projet « plateforme linguistique et savoirs de base pour l'accès aux droits ou à l'emploi sur le bassin du giennois » pour un montant de 1100 €,
- Emergence Formations pour les projets « lutte contre l'illectronisme » et préparation au monde professionnel pour un montant de 1400 € et de 1200 €,
- Parole de photographes pour le projet « le magazine de Gien » pour un montant de 2040 €,
- Olympio pour les projets « « A poings fermés » - intervention parentalité sur le sommeil » et « « Hors Pairs » - intervention parentalité sur les pressions et influences de groupe pour un montant de 900 €,
- UFOLEP45 pour le projet « favoriser l'intégration et de le bien être des femmes par la pratique d'activités physiques dans les quartiers prioritaires de la Ville » pour un montant de 1000 €,
- AIEPG pour le projet « éducation du regard » pour un montant de 600 €,
- BGE pour le projet « s'initier à la conduite de projet et à l'entrepreneuriat » pour un montant de 1500 €,

La Communauté des Communes Giennes se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 mai 2024,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes précités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les structures dans les cas suivants :
 - o la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
 - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
 - o en cas de non transmission du bilan de l'action.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



Signature of Francis Cammal, President of the Communauté des Communes Giennes.

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Signature of Camille Chevallier, Secretary of the meeting, with the official seal of the Communauté des Communes Giennes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

2024



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_112-DE

***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/113

Objet : Approbation de la convention portant sur l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille

Vu la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive qui facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique,

Vu la loi du 4 avril 2006 qui dans son article 12 dispose plus précisément de la possibilité de l'éviction du conjoint,

Vu la loi du 10 juillet 2010 accordant le droit aux victimes de violences conjugales de solliciter auprès du Juge aux affaires familiales une ordonnance de protection,

Vu la Circulaire du 24 novembre 2014 d'orientation de politique pénale en matière de lutte contre les violences au sein du couple et relative au dispositif de téléassistance pour la protection des personnes en grave danger,

En 2023, le Ministère de l'Intérieur publiait les données relatives aux violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022, en augmentation de 15 % par rapport à l'année 2021. A l'échelle nationale, les enregistrements représentent près de 250 000 victimes de violences, en grande majorité des femmes. Au niveau départemental, le Loiret fait partie des Départements où le nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales est le plus élevé.

Aussi, le dispositif d'éviction du domicile de l'auteur des violences prévu par la loi doit être effectivement mis en œuvre sur tout le territoire. Pour ce faire, des conventions ou protocoles d'accueil doivent être signés par les chefs de juridiction, les représentants des collectivités locales et les associations.

L'éviction du conjoint violent se révèle pertinente. Cette sanction pénale protège la victime et ses enfants et leur évite de quitter le domicile conjugal en urgence. Cette mesure fait également prendre conscience à l'auteur des violences de la gravité de ses actes.

Il est convenu que cinq nuitées maximum dans des hôtels du Giennois partenaires pour cinq personnes différentes par an, résidant habituellement dans les communes de la Communauté des Communes Giennoises, sont mises en réservation permanente pour l'association S.C.J.E (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes) en vue de l'hébergement temporaire de personnes écartées du milieu familial par décision du procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis. Cette réservation permanente et cette mise à disposition sont prises en charge par la Communauté des Communes Giennoises pour un coût maximum de 1 500,00 € par an.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 mai 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention portant sur l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

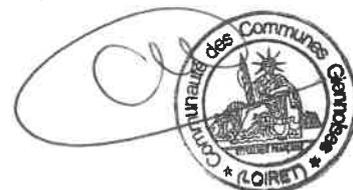
Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal, the President of the Communauté des Communes Giennoises, written over a circular official seal.



A blue ink signature of Camille Chevallier, the Secretary of the session, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20 juillet 2024



CONVENTION PORTANT SUR L'ÉLOIGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES COMMISES AU SEIN DE LA FAMILLE

ENTRE

LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTARGIS

Tribunal judiciaire de MONTARGIS

84, rue du Général Leclerc

45 200 Montargis

Représenté par le Procureur de la République, Monsieur Jean-Cédric GAUX,

ET,

LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

3, Chemin de Montfort - BP 50114

45503 GIEN Cedex

Représentée son Président, Monsieur Francis CAMMAL,

ET,

L'ASSOCIATION SERVICE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE ET D'ENQUÊTES

72, avenue du Peuple Belge

59 000 LILLE

Représentée par son Président, Monsieur Philippe BRUERE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Il est convenu entre les signataires que cinq nuitées maximum dans des hôtels partenaires du Giennois pour cinq personnes différentes par an, résidant habituellement dans les communes de la Communauté des Communes Giennaises, sont mises en réservation permanente pour l'association S.C.J.E. en vue de l'hébergement temporaire de personnes écartées du milieu familial par décision du procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis.

Article 2 :

Cette réservation permanente et mise à disposition sont prises en charge par la Communauté des Communes Giennaises, sur des fonds alloués dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 3 :

L'association S.C.J.E., préalablement saisie par le procureur de la République de MONTARGIS, présentera les candidats à l'attribution d'une chambre selon les modalités suivantes :

- le S.C.J.E. informera la Communauté des Communes Giennaises et contactera directement le gérant de l'hôtel ;
- le S.C.J.E. informera la personne à héberger des conditions à respecter pour le séjour à l'hôtel (consignes générales et règlement intérieur) ;
- un salarié de la délégation de Montargis du S.C.J.E sera présent lors de l'entretien d'accueil.

La mise en œuvre du dispositif est formalisée dans le cadre d'un protocole qui comporte les modalités pratiques de saisine, de réservation de l'hôtel et réglant les formalités administratives liées à la commande et la facturation.

Ce protocole est mis à jour, lorsque cela apparaît nécessaire, par la Communauté des Communes Giennaises.

Article 4 :

L'association S.C.J.E. assumera l'accompagnement socio-éducatif de l'occupant.

Il n'est pas prévu d'intervention du service social de la Communauté des Communes Giennaises, sauf si elle l'estime opportun dans le cadre de ses attributions propres.

Le résident sera tenu de respecter le règlement intérieur de l'hôtel. Tout incident survenu sera communiqué au S.C.J.E. En cas de difficultés graves (troubles du comportement, nuisance pour le voisinage), le gérant de l'hôtel pourra demander l'expulsion sans délai du résident perturbateur.

Article 5 :

Sont mis à disposition du résident : la chambre meublée comme espace privatif et il pourra utiliser les espaces et équipements communs, dans le respect des conditions de vie des autres clients de l'hôtel.

Article 6 :

Les petits déjeuners sont à la charge de la personne hébergée.

Article 7 :

Les clés fournies font partie d'un organigramme. Les précautions maximales doivent-être prises pour éviter leur perte, laquelle nécessiterait le remplacement des serrures à la charge de la personne hébergée.

Article 8 :

Un état des lieux contradictoire sera établi à la mise à disposition de la chambre et en fin de séjour du résident par le SCJE.

Article 9 :

Le gérant de l'hôtel informera l'association S.C.J.E. des départs d'occupants constatés et de toute difficulté qui interviendrait dans la gestion de ses chambres.

Article 10 :

Cette convention est conclue pour trois ans à compter du 30 septembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant son échéance annuelle.

Fait à Gien, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Parquet du Tribunal Judiciaire de Montargis,
Le Procureur de la République,
Monsieur Jean-Cédric GAUX

Pour la Communauté des Communes Giennoises,
Le Président,
Monsieur Francis CAMMAL



Pour l'association S.C.J.E.
Le Président,
M. Philippe BRUERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_113-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/114

Objet : Approbation du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de la Communauté des Communes Giennesoises pour la période 2024-2030

*Vu la loi du n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de Ville 2024-2030,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

L'Etat, la Communauté des Communes Giennoises, la Ville de Gien et les partenaires du Contrat de Ville, ont engagé en début d'année 2024 la démarche de renouvellement du Contrat de Ville pour la période 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 ».

En 2023, des concertations locales organisées par l'Etat et les collectivités territoriales, ont permis de tirer le bilan du dernier contrat de ville au travers de questionnaires et de rencontre des habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

La synthèse nationale a ainsi permis de d'identifier les principaux défis à relever au sein des quartiers prioritaires en France : prévention de la délinquance, éducation, logement et cadre de vie. A ces principaux défis s'ajoutent des enjeux en matière d'accès à l'emploi, l'insertion, le renforcement des actions de réussite scolaire, le soutien à la parentalité, le vivre-ensemble, l'accès aux soins etc.

Sur la base de constats, des échanges avec les habitants et les partenaires institutionnels, la nouvelle version du Contrat de Ville se recentre sur 12 enjeux principaux :

- **Emploi-formation et numérique** : déployer les dispositifs en matière d'accès à l'emploi et à la formation en faveur des publics en QPV,
- **Education et citoyenneté** : favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations et les familles,
- **Sports** : favoriser la pratique des activités physiques et sportives comme outils de prévention, de santé et d'accès à l'emploi,
- **Santé** : favoriser l'accès aux soins et l'autonomie des personnes résidents en QPV,
- **Culture** : soutenir la culture dans les quartiers populaires en lien avec les partenaires avec des projets culturels à double dimension, à la fois territoriale et sociale,
- **Logement** : développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale au logement des habitants,
- **Aide aux familles et soutien à la parentalité** : soutenir la parentalité et l'aide aux familles vers le lien social, le vivre ensemble et la citoyenneté,
- **Protection et insertion** : favoriser l'insertion des jeunes et déployer des actions de prévention, de sensibilisation,
- **Accompagnement, soutenir et investir** : accompagner les porteurs de projets en termes de financements et d'ingénierie pour développer des projets de territoires,
- **Protéger et sécuriser** : renforcer le déploiement des forces de sécurité et les instances de concertation en matière de sécurité,
- **Conforter les dispositifs d'accès aux droits de proximité** : faciliter l'accès des personnes en difficultés aux aides auxquelles elles peuvent prétendre et les accompagner dans la compréhension des procédures,
- **Animer et coordonner** : animer et coordonner les signataires et partenaires du contrat de ville vers le déploiement des objectifs opérationnels de la Politique de la Ville,

Sur la base de ces enjeux, des objectifs opérationnels ont pu être déterminés. Ils permettront d'engager, tout au long du contrat, des actions concrètes en faveur des habitants des quartiers prioritaires et d'élaborer, chaque année, l'appel à projets du Contrat de Ville.

Une synthèse des objectifs est jointe à la présente note de synthèse en complément du projet de contrat.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de la Communauté des Communes Giennoises ci annexé pour la période 2024-2030,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

CONTRAT DE VILLE

QUARTIERS 2030

« Réinvestir en faveur des quartiers prioritaires »

**Une nouvelle ambition pour la politique de la ville
dans les quartiers Giennois**

P R É A M B U L E

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. À l'issue d'une consultation citoyenne des habitants des quartiers organisée dans le bassin giennois en juillet 2023, le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville sera recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants. Ces derniers identifiés et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires, prenant en compte également les contextes économiques, sociaux et territoriaux, constituent le socle de ce nouveau contrat.

La Communauté de Commune Giennaises a initié les démarches relatives à son renouvellement en collaboration avec les services de l'État, les partenaires institutionnels, le conseil citoyen et le tissu associatif local de la Politique de la Ville.

SOMMAIRE

I. LE TERRITOIRE

- I.1 L'EPCI : la Communauté de Communes Giennes
- II.2 Les Quartiers Prioritaires

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- II.1 Constat
- II.2 Analyse socio-démographique
- III.3 Renouvellement urbain

III. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

- III.1 Les signataires et partenaires associés
- III.2 La participation citoyenne
- III.3 Les instances de pilotage
- III.4 L'ingénierie au service du Contrat de Ville

IV. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »

- IV.1 Retour des consultations citoyennes
- IV.2 Les enjeux locaux et les engagements de la collectivité
- IV.3 Les engagements et la mobilisation des signataires

V. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

- V.1 Plan d'évaluation
- V.2 Indicateurs de performance

VI. ANNEXES

- Annexe 1 : Les parties prenantes du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Giennes
- Annexe 2 : Les engagements et la mobilisation de l'État
- Annexe 3 : Les engagements et la mobilisation de la Région Centre-Val de Loire
- Annexe 4 : Les engagements et la mobilisation du Département du Loiret

I. LE TERRITOIRE

I.1 L'EPCI : la Communauté de Communes Giennes

Caractéristiques

La communauté des communes giennes (CDCG) comprend onze communes et s'étend sur 357 km². Elle comporte, en 2020, 24 025 habitants, dont 55 % résident dans la commune-centre.

Contractualisation politique de la Ville

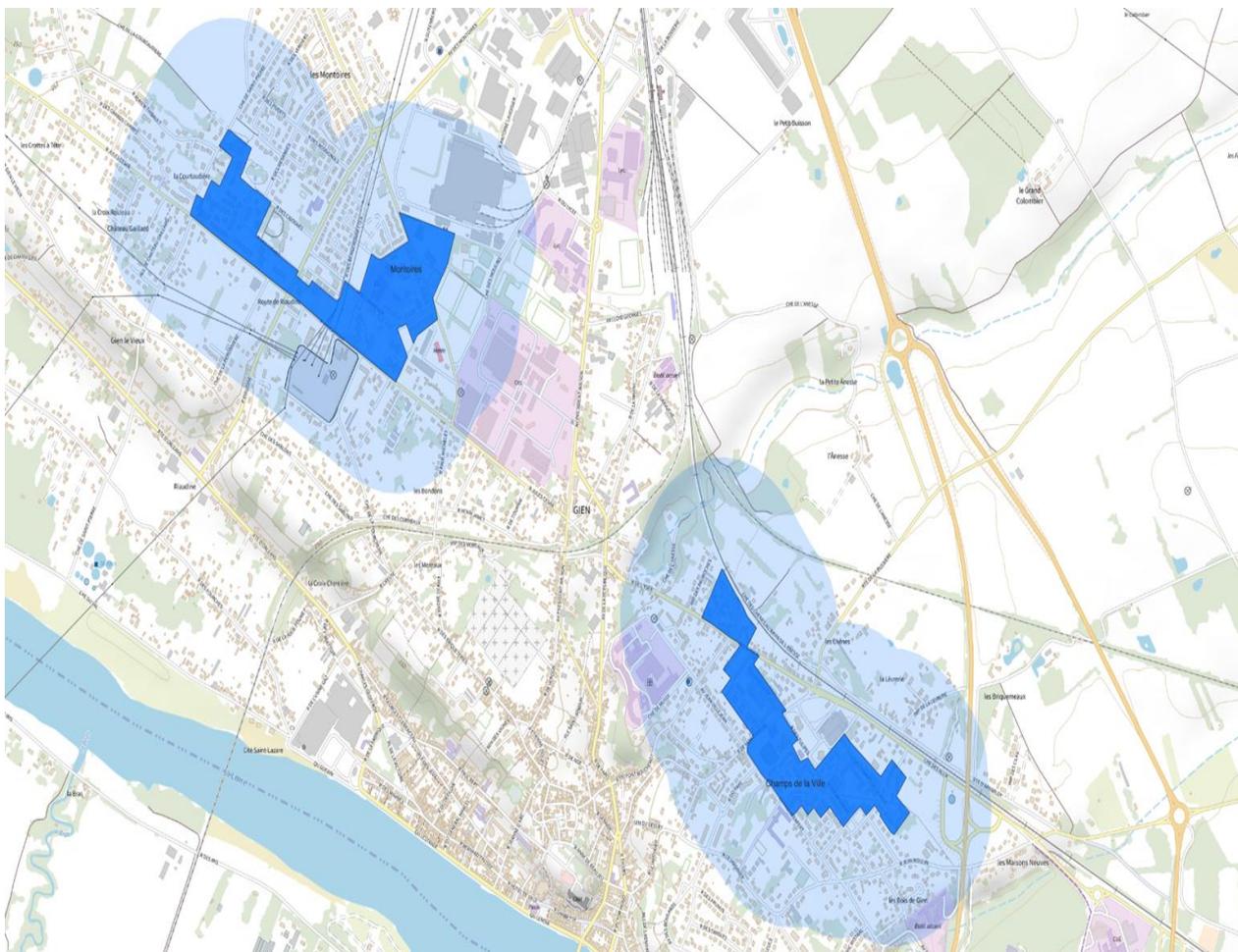
Le Loiret compte 19 QPV, où résident 48 600 personnes en 2018, soit 7,2 % de la population départementale. 32 % des habitants des QPV de la région vivent dans le Loiret. Dix QPV sont localisés à Orléans Métropole, quatre au sein de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, deux dans les Communautés des Communes Giennes et du Pithiverais et un dans la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le contrat de ville est construit sur un projet de territoire intercommunal. La Communauté des Communes Giennes est compétente en matière de politique de la ville. Le conseil communautaire a délibéré sur le contrat de ville le 26 juin 2015 et le conseil municipal le 16 septembre 2015. Le contrat a été signé le 15 décembre 2015 entre seize parties prenantes, dont la commune de Gien et la Communauté des Communes Giennes, pour la période 2015 à 2020. Le contrat de ville prévoyait une évaluation à mi-parcours fin 2017, qui a finalement été élaborée en 2019, afin d'actualiser le dispositif et produire un état d'avancement des actions prévues. Elle a été réalisée par l'établissement public de coopération intercommunal avec la participation et le soutien méthodologique des services de l'État.

Après la conclusion de l'évaluation à mi-parcours, les signataires du contrat de ville ont élaboré un nouvel avenant afin de correspondre à la nouvelle feuille de route nationale relative à la politique de la ville annoncée en juillet 2018 et qui comprend quarante objectifs, dont une partie recouvre ceux déjà évoqués dans le contrat de ville. Le «protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022» a été délibéré par le conseil municipal, le 25 septembre 2019, et par le conseil communautaire, le 14 octobre 2019.

II.2 Les Quartiers Prioritaires :

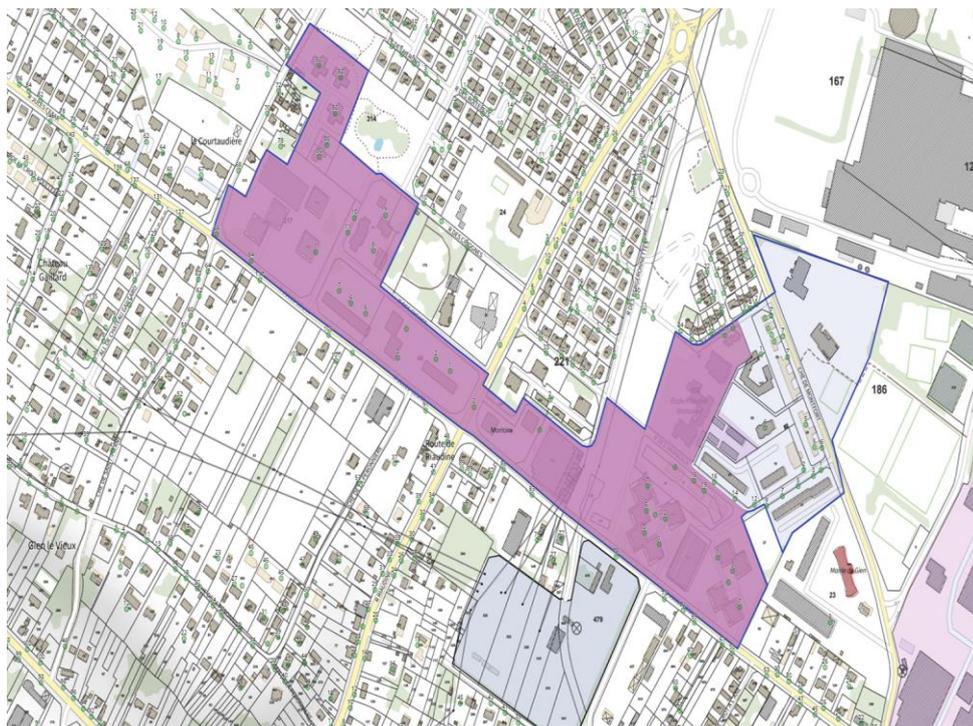
2 quartiers au sein de la communauté de communes



sources : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire>

Quartier Les Montoires
Quartier Les Champs de la Ville

Démographie des quartiers et données socio-économiques



sources : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire>

Le quartier des Montoires

Le quartier des Montoires, urbanisé à partir de 1974, s'étend sur onze hectares. Sa population s'est réduite de 5,6 %, passant de 1 515 habitants en 2013 à 1 430 habitants en 2018, en raison notamment des opérations de démolition d'une partie des tours d'habitation (soit 150 logements depuis 2013).

Le quartier est composé de grands ensembles résidentiels constitués principalement de logements sociaux, ainsi que d'un centre commercial, qui a fait l'objet d'une démolition dans le cadre du NPNRU. La Société Anonyme HLM Coallia Habitat détient également trois bâtiments aux Montoires qui accueillent le centre d'accueil des demandeurs d'asile de 16 places, le foyer des travailleurs migrants ainsi qu'un hébergement d'urgence de 55 places gérées par l'association AIDAPHI.

Le quartier accueille également une offre de services publics municipaux et communautaires : accueil de loisirs sans hébergement du Giennois, groupe et restaurant scolaire des Montoires centre ainsi que différents services municipaux et communautaires : cuisine centrale, service prévention spécialisée et médiation sociale etc.

A proximité immédiate, depuis 2023, les nouveaux locaux de la Brigade de Gendarmerie de Gien ont été inaugurés rue Jules César ainsi que des jardins familiaux portés par la Ville de Gien.

Le quartier des Montoires est à proximité immédiate d'importantes entreprises du Giennois, de la Gare de Gien ainsi que de plusieurs établissements d'enseignements du secondaire (Lycées Bernard Palissy et Marguerite Audoux, Maison Familiale et Rural).

La population est relativement jeune. Les moins de 25 ans représentent 38,8 % des habitants. Par ailleurs, en 2016, 34,9 % des résidents du quartier étaient étrangers, contre 13,9 % dans la commune de Gien et 8,8 % dans l'intercommunalité.

Les indicateurs sociaux révèlent des situations de précarité plus importantes que dans le reste du territoire giennois et peu d'évolution sur la période contrôlée. Ainsi, le taux de pauvreté atteignait 50,5 % en 2014 et 49,6 % en 2018.

Les données économiques soulignent également les difficultés propres au quartier en termes d'emploi. Si le nombre de demandeurs d'emploi dans le quartier est passé de 355 en 2016 à 224 au premier trimestre 2021, le taux d'emploi reste faible, et atteignait 46,6 % en 2016, contre 54 % dans la commune et 60 % au niveau intercommunal.

Les données statistiques disponibles ne sont pas homogènes en termes de référence temporelle, ce qui rend difficile la détermination d'un état des lieux sur une année particulière



sources : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire>

Le quartier des Champs de la ville

Il s'agit d'un quartier de treize hectares, dont l'urbanisation débute principalement dans les années 1960. La population a baissé de 18,8 % en raison des opérations de dé-densification de l'habitat, passant de 1 676 habitants en 2013 à 1 360 habitants en 2018.

Dans son sein, le quartier accueille également une offre de services publics municipaux et communautaires : Groupe et restaurant scolaire René Cassin, Centre Communal d'Action Sociale, Maison France Services, Centre de Santé Sexuelle, Maison des associations ainsi que des services institutionnels importants : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocation Familiale du Loiret, audiences Foraines du Tribunal judiciaire de Montargis.

Si le quartier n'est pas situé à proximité immédiate des zones d'activités économiques, il jouxte différents établissements publics ou associatifs : Hôpital de Gien, Centre de formation Emergence, équipements sportifs et collège Ernst Bildstein.

Les habitants du quartier sont plus jeunes que le reste de la commune. Les habitants de moins de 25 ans composaient 35,4 % du quartier des Champs de la ville en 2016, contre 30 % pour la commune de Gien et 28 % pour la communauté des communes giennoises. Enfin, 32,1% des habitants étaient étrangers en 2016.

Les données socio-économiques sont dégradées et n'évoluent pas significativement sur la période contrôlée. Ainsi, le taux de pauvreté reste très élevé, à 64,5 % en 2014 et 62,2 % en 2018.

Le nombre de demandeurs d'emploi au premier trimestre 2021 atteint 299 dans le quartier, contre 306 en 2016. En 2016, le taux d'emploi des 15 à 64 ans atteignait 25,8 % dans le quartier, contre 54,1 % dans la commune et 60,5 % dans l'intercommunalité.

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

II.1 Constat

Les quartiers prioritaires des Montoires et des Champs de la Ville ont fait l'objet d'un ambitieux contrat de ville en 2015. Toutefois, le contrat précédent n'a pas fait l'objet d'un bilan dont aurait pu bénéficier l'actuel contrat de ville. Par ailleurs, le nombre très important de signataires, 16, et d'objectifs, 199, et, surtout, la difficulté d'en suivre la mise en œuvre, en font un document peu opérationnel. Un bilan à mi-parcours du Contrat de Ville a été réalisé en 2019 pour la période 2015-2018. Ce bilan a permis d'une part d'évaluer l'atteinte des objectifs opérationnels des différents piliers sur la période donnée et, d'autre part, de dresser un bilan des différents financements accordés en faveur des actions portées dans le cadre de l'appel à projet annuel.

Le quartier des Montoires a bénéficié d'un programme de travaux d'ampleur dans le cadre du Nouveau programme de rénovation urbaine. Les bailleurs sociaux ont porté la majeure partie des projets et ont bénéficié d'un soutien, mesuré, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Les entités locales ont accompagné ce projet avec, pour l'intercommunalité, des travaux de voirie et pour la commune l'acquisition et la destruction d'un ancien centre commercial ainsi que des aménagements de parcs publics

Par ailleurs, la commune de Gien et la communauté de communes giennoises ont également renforcé leurs actions et leurs moyens dans ces deux quartiers. Cette mobilisation doit se poursuivre. Les entités locales gagneraient à fixer des objectifs mesurables afin de déterminer l'efficacité de leurs actions dans le champ de la politique de la ville.

Sources : rapport Chambre Régionale des Comptes du 11 août 2022

II.2 Analyse socio-démographique

Sur le plan démographique, les habitants des QPV représentent une part relativement importante de la population, puisqu'ils comptent pour 20,31% de la population de la ville de Gien et 11,4 % totale de la communauté de communes Giennes.

Leurs revenus sont extrêmement faibles, en particulier dans les secteurs des « Montoires » (830 € mensuel, soit 9 960 € annuel) et des « Champs de la ville » (790 € mensuel, soit 9 480 € annuel) mais aucun secteur n'est épargné par la pauvreté, avec respectivement au sein des quartiers 49,6 % et 62,2 %.

S'agissant des plus de 60 ans, ils sont un peu plus nombreux que dans le reste du département. On peut en outre constater que le quartier des « Champs de la Ville » accueille de nombreux seniors soit près de 26,4% contre moins de 15,2% pour l'autre quartier.

Les jeunes de moins de 26 ans sont particulièrement touchés par le chômage puisqu'ils représentent 14,53% du nombre total des demandeurs d'emploi issus des QPV et 7,19% du nombre total des demandeurs d'emploi à Gien.

Enfin, à Gien, un demandeur d'emploi sur deux est un habitant des QPV, et seul un habitant sur quatre, dans les quartiers prioritaires, possède un diplôme de niveau bac ou plus.

II.3 Renouvellement urbain

Quartier prioritaire de la ville « Les Montoires »
Convention de renouvellement urbain de Gien
Quartier d'intérêt régional du NPNRU
Protocole signé le 19 octobre 2016
Convention signée le 30 avril 2019
Ajustement mineur n°1 signé le 25 octobre 2023

Localisation des QPV dans Gien :



Les objectifs stratégiques inscrits dans la convention :

1. Éradiquer les friches urbaines, freins au changement d'image ;
2. Renforcer les éléments d'unité et de cohésion du grand quartier Montoires – Cuiry, valoriser le paysage et les services.
Cet objectif passe par l'amélioration du cadre urbain et paysager avec la reprise des espaces extérieurs et le remaillage du quartier pour poser les bases d'un nouveau parcellaire à terme ;
3. Requalifier et réaménager l'habitat pour faciliter l'émergence de nouvelles opérations d'habitat (hors habitat social) ;

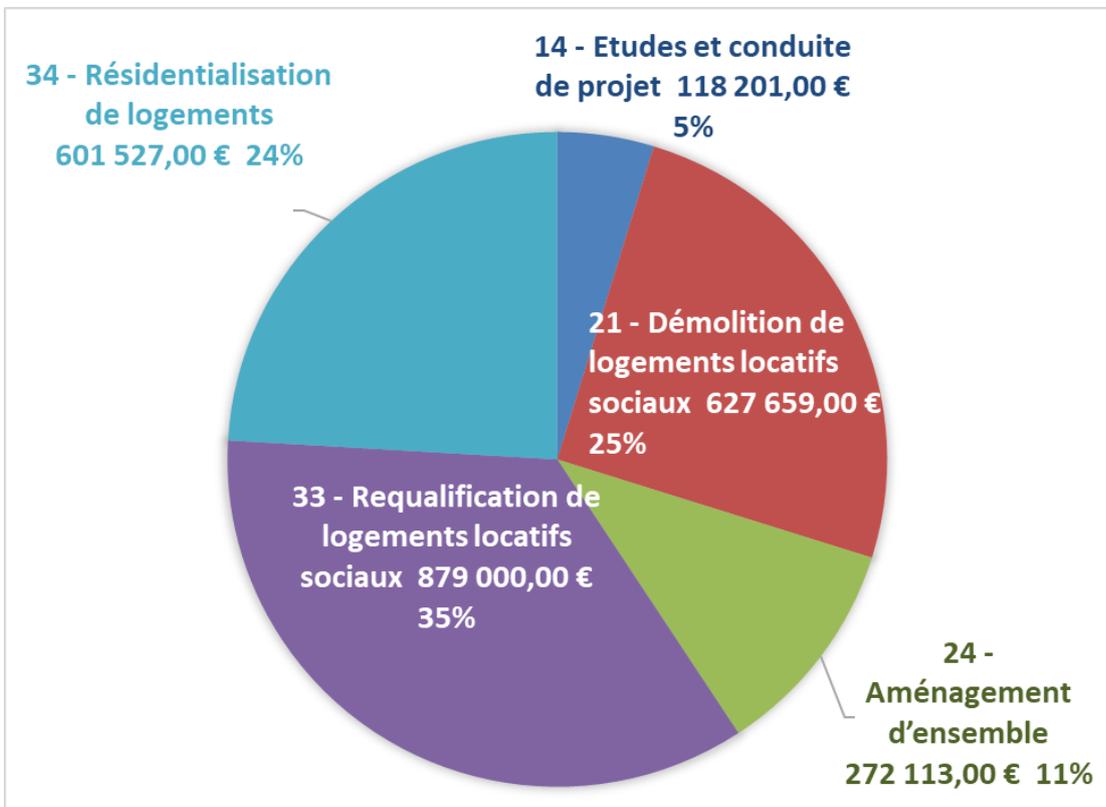
Le projet de renouvellement urbain mené sur le quartier des Montoires à un coût de travaux prévisionnel de 26 M€, dont 7.9 M€ inscrits dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU.

Les concours financiers :

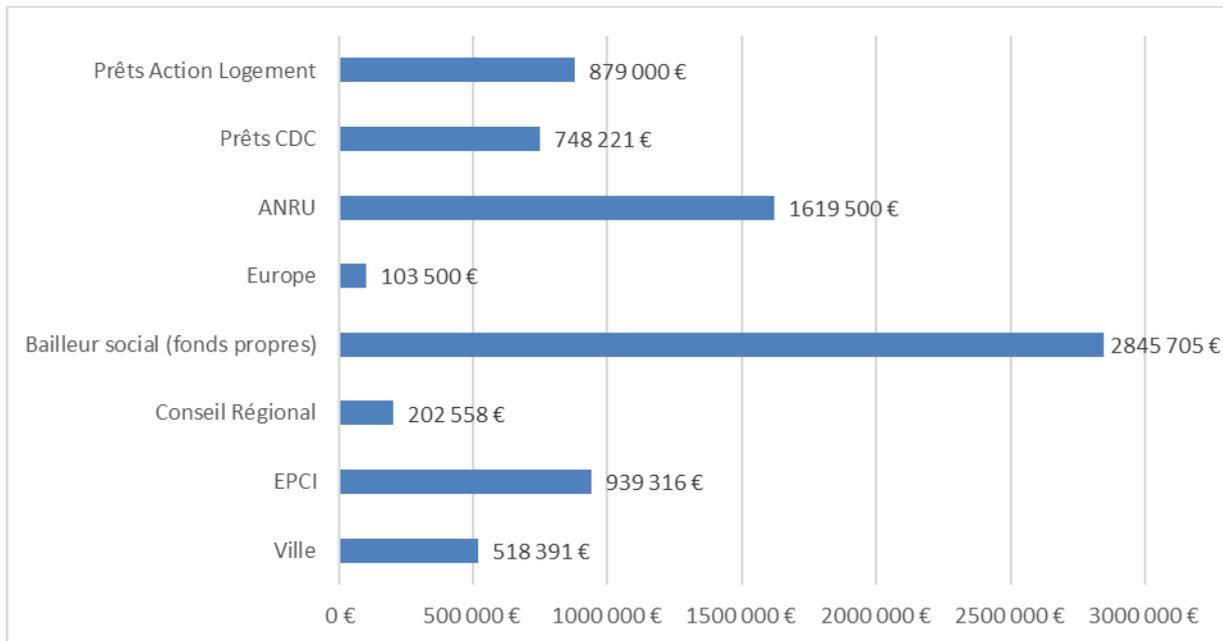
- la participation financière de l'ANRU est de 2 498 500 € en concours financier, comprenant 1 619 500 € de subventions, et 879 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la région Centre Val-de-Loire s'entend pour un montant de 2 064 558 € qui comprend le financement des opérations inscrites au tableau financier ANRU pour 202 558 € et 1 861 900 € pour opérations non subventionnées par l'Agence, mais sur le même périmètre d'intervention. Le choix a été fait de décroiser un maximum les financements ANRU et Région afin d'avoir une requalification globale du quartier.

Montant des concours financiers ANRU par famille d'opérations de la convention ANRU

Concours financier de 2 498 500 € (1 619 500 € de subventions et 879 000 € de prêts bonifiés d'Action Logement)



**Les financeurs du projet urbain (conventionné avec l'ANRU)
du quartier des Montoires**
Concours financier de 2,5 M€ de l'ANRU dont 1,6 M€ de subvention



III. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

III.1 Les signataires et partenaires associés

Les signataires du Contrat de Ville

Oltre l'État et la Communauté de Communes Giennoises co-porteurs du Contrat de Ville, celui-ci sera signé par la ville de Gien, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret et les bailleurs sociaux (Logem Loiret et Valloire Habitat).

Les signataires du Contrat de Ville garantissent le déroulement de son pilotage et de son évaluation. Ils décident ainsi de tous les arbitrages sur le contrat : actions, priorités, procédures.

Les partenaires associés

Au-delà des signataires, le Contrat de Ville associera largement tous les partenaires souhaitant être impliqués dans cette démarche, afin d'améliorer l'ensemble des politiques publiques et de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les QPV.

Sont partenaires du contrat de ville les acteurs et institutions ayant produit une lettre d'engagement sur sollicitation de la Préfète du Loiret et du Président de Communauté de Communes Giennoises. La liste des partenaires identifiés pour le contrat de la Communauté de Communes Giennoise est en pièce annexe 1. Celle-ci pourra être étendue afin d'inclure tous les acteurs souhaitant s'associer à la démarche.

L'engagement des partenaires dans le contrat repose sur :

- La mise en œuvre des programmes et des politiques publiques conduites par chacun sur le quartier prioritaire, ou par déclinaison spécifique. Les partenaires sont invités à confirmer et préciser leurs engagements en faveur des quartiers concernés.
- Leur contribution active aux travaux et réflexions qui seront initiés dans le cadre ce contrat. À ce titre, ils sont associés à sa gouvernance (Comités techniques et de pilotage, rencontres annuelles) et à tous les groupes projets visant à assurer une déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques identifiées dans le cadre du présent contrat ou par le comité de pilotage.

III.2 La participation citoyenne

La Préfecture du Loiret et les collectivités engagées dans la Politique de la Ville, ont invité les habitants et les partenaires, le 11 juillet 2023, à participer à une concertation citoyenne au sein du QPV.

Ce temps d'échanges organisé pour recueillir la parole et les contributions des habitants du quartier (observations, attentes, priorités, idées, projets...) a permis de dégager des priorités pour le futur contrat, adaptées aux spécificités du quartier.

Les signataires du contrat de ville sont garants de l'association des habitants à la définition des priorités et des actions du contrat de ville, au suivi de leur mise en œuvre et à l'évaluation de leurs résultats. Des moyens dédiés pourront être consacrés à la mobilisation citoyenne et au fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de leur participation.

Des rencontres avec les habitants du quartier seront pérennisées sur toute la durée du nouveau Contrat de Ville par l'organisation de :

- réunions publiques pour information, consultation et concertation avec les habitants ;
- rencontres (marches exploratoires) pour évoquer divers sujets qui préoccupent les habitants ;
- d'animations tous publics dans le QPV.

Au moins un rendez-vous annuel dédié à la participation citoyenne sera organisé en présence du sous-préfet et des élus représentants de la Communauté de Communes Giennoises.

III.3 Les instances de pilotage

La gouvernance du contrat de ville est composée :

- D'un comité de pilotage : il fixe les priorités du contrat de ville et évalue les actions mises en œuvre. Il valide les financements accordés *via* l'appel à projet du contrat de ville ;
- D'un comité technique : il prépare les décisions et travaux du comité de pilotage et du comité des financeurs ;
- De groupes projets associant les partenaires opérationnels, pouvant être constitués sur décision du comité de pilotage en vue d'approfondir une thématique prioritaire ou un projet spécifique.

Le Comité de Pilotage

Sous la présidence conjointe du sous-préfet chargé de la politique de la ville et du Président de la Communauté de Communes Giennoises avec la ville de Gien ou ses représentants, **le Comité de Pilotage (COPIL)** constitue l'instance politique d'orientations stratégiques du contrat. Il réunit tous les signataires et les partenaires du contrat de ville. Il permet la participation citoyenne à ses

travaux, dans les conditions qu'il fixe.

À ce titre, il :

- définit les grandes orientations stratégiques, pilote la gestion opérationnelle sur l'avancement des travaux ;
- valide la feuille de route et les objectifs opérationnels annuels ;
- évalue les résultats des actions et le Contrat de Ville dans son ensemble ;
- garantit la complémentarité et l'articulation des différents dispositifs, projets et mode financement ;
- favorise la mobilisation des ressources de « droit commun » ;
- valide les financements spécifiques accordés aux actions présentées dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville.

Il se réunit au moins deux fois par an :

- A l'issue de l'appel à projet du contrat de ville ;
- Avant l'ouverture de l'appel à projet du contrat de ville, pour valider la feuille de route et les objectifs opérationnels de l'année suivante et réaliser le bilan des réalisations de l'année précédente.

Pour l'établissement de cette feuille de route annuelle, il sélectionne au moins une thématique prioritaire ou un projet devant faire l'objet d'un travail approfondi, et décide pour cela de la constitution de groupes projets spécifiques associant les partenaires opérationnels. Ces priorités annuelles peuvent faire l'objet de financements dédiés et renforcés dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville.

Le Comité technique

Co-animé par l'État et l'intercommunalité, le Comité Technique (COTECH) intercommunal est chargé de conduire et suivre la mise en œuvre du Contrat de Ville dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles comme dans ses dimensions territoriales et thématiques.

Il réunit les représentants des signataires du contrat de ville, ainsi que toute personne ou institution qu'il juge utile d'associer en fonction des champs traités.

A ce titre, il :

- prépare les décisions du Comité de Pilotage et en assure le suivi ;
- élabore le programme annuel des actions et en assure la mise en œuvre ;
- prépare le lancement des appels à projet et les priorités annuelles associées ;
- prépare les bilans et évaluations des actions et du contrat dans son ensemble.

Les rendez-vous annuels

En présence de l'État, des représentants de Communauté de Communes Giennes et de la ville de Gien, trois rendez-vous annuels sont prévus :

- Un rendez-vous dédié à la participation citoyenne (cf. supra) ;
- Une rencontre avec les bailleurs sociaux ;
- Une rencontre avec les acteurs associatifs.

III.4 L'ingénierie au service du Contrat de Ville

L'équipe dite opérationnelle, assure la mise en œuvre et l'animation du Contrat de Ville sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Giennes, et en coordination étroite et permanente avec la Préfecture (service chargé de la politique de la ville et délégués du Préfet).

IV. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »

IV.1 Retour des consultations citoyennes

- Questionnaires à destination des habitants des QPV. 55 recueillis (21 hommes – 32 femmes – 2 sans objet ; 13 de moins de 18 ans – 1 de 18 à 25 ans – 20 de 26 à 39 ans – 12 de 40 à 59 ans - 7 de plus de 60 ans – 2 non renseignés).
- Concertation publique avec neuf personnes (dont 3 professionnels) le 12 juillet à 12 heures animée par M. Francis CAMMAL (président de la CDCG) ; M. Régis CASTRO (sous-préfet) ; la référente Politique de la Ville ; le Délégué de Mme la Préfète ; des élus ainsi que d'autres membres de la sous-préfecture.

Les besoins et attentes issus d'une concertation citoyenne

- **Actions politique de la ville** : Connaissance et participation à certaines actions portées par la politique de la ville notamment lors d'actions estivales. Néanmoins, les habitants ignorent qu'elles sont portées par la Politique de la Ville.
- **Rénovation Urbaine** : Effets esthétiques notables dans le cadre de la rénovation urbaine aux Montoires mais manque de lisibilité sur les travaux à venir et les aménagements prévus.
- **Propreté** : La question de la propreté apparaît dans les échanges (déjections animales, déchets, encombrants, entretien des parcs, etc.)
- **Équipements** : Souhait d'équipements comme des bancs (aux arrêts de bus, dans les parcs), des espaces verts davantage fournis, des espaces ombragés et surtout des jeux pour les enfants. Les jeunes aimeraient bénéficier d'espaces de socialisation entre pairs (fast-food, cafétéria, équipements et clubs sportifs...)
- **Sécurité** : Incendies récurrents de poubelles, incivilités des jeunes sans pour autant mettre en avant un sentiment d'insécurité principalement aux champs de la ville.
- **Parentalité** : Les habitants observent des jeunes de plus en plus jeunes « livrés à eux-mêmes » principalement aux Champs de la Ville et s'interrogent sur la place des parents.
- **Mobilité** : Satisfaction des transports au sein de la ville mais souhait d'avoir plus de possibilités afin de se rendre au centre commercial pour se promener, surtout les week-ends.
- **Santé** : Impacts du désert médical notables : manque de médecins généralistes et spécialistes type ORL, dentistes ou encore ophtalmologues.
- **Écoles** : Les familles et les élèves sont globalement satisfaits des écoles de la ville (primaires, collèges et lycée).
- **Culture** : Offre culturelle jugée complète et satisfaisante. Les habitants souhaiteraient néanmoins davantage de sorties en dehors de la ville.
- **Autres thématiques** : Proposer davantage de temps de rencontre et de convivialité entre habitants (mixité sociale pas forcément bien perçue par les habitants) ; rendre plus lisible la Maison France Services ; rompre l'isolement des seniors.

IV.2 Les enjeux locaux et les engagements

Conformément à la circulaire du 4 janvier 2024, le présent Contrat de Ville – Engagements Quartiers 2030, relève d'une démarche de co-construction qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs des quartiers prioritaires : conseils citoyens, associations, bailleurs sociaux, entreprises, institutions, collectivités, services de l'État.

Les signataires et partenaires concernés renouvellent leurs engagements en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Conformément aux orientations nationales, ce nouveau contrat de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

Une nouvelle ambition pour les quartiers autour de 3 axes :

1^{er} axe : Développer des politiques d'accompagnement

EMPLOI-FORMATION-NUMÉRIQUE

Déployer les dispositifs en matière d'accès à l'emploi et à la formation en faveur des publics en QPV

ÉDUCATION-CITOYENNETÉ

Favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations, les familles

SPORT

Favoriser la pratique des activités physiques et sportives comme outils de prévention de santé, d'accès à l'emploi

SANTÉ

Favoriser l'accès aux soins et l'autonomie des personnes résidents en QPV

CULTURE

Soutenir la culture dans les quartiers populaires, en lien avec les partenaires avec des projets culturels à double dimension à la fois territoriale et sociale.

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale au logement des habitants.

AIDE AUX FAMILLES-SOUTIEN PARENTALITÉ

Soutenir la parentalité et l'aide aux familles vers le lien social, le vivre ensemble et la citoyenneté.

2^{ème} axe : Renforcer la sécurité

INSERTION

Favoriser l'insertion des jeunes et déployer des actions de prévention, de sensibilisation.

PROTÉGER SÉCURISER

Favoriser l'insertion des jeunes et déployer des actions de prévention, de sensibilisation.

CONFORTER L'ACCÈS AU DROIT

Faciliter l'accès des personnes en difficultés aux aides auxquelles elles peuvent prétendre et les accompagner dans la compréhension des procédures

3^{ème} axe : Animer coordonner valoriser

ANIMER-COORDONNER-VALORISER

Animer, coordonner les signataires et partenaires du contrat de ville vers le déploiement des objectifs opérationnels de la politique de la ville.

ACCOMPAGNER-SOUTENIR-INVESTIR

Accompagner les porteurs de projets en termes de financements et d'ingénierie pour développer des projets de territoires

IV.3 Les engagements et la mobilisation des signataires

1^{er} axe : Développer des politiques d'accompagnement

L'enjeu stratégique : Emploi-Formation et numérique

- Déployer les dispositifs en matière d'accès à l'emploi et à la formation en faveur des publics en QPV

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
⇒ Promouvoir et utiliser davantage les contrats aidés dans les QPV	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'ateliers innovants. ✓ Développement des emplois-francs. ✓ Implication lors du recrutement des adultes-relais par l'acculturation « emploi ».
⇒ Structurer l'Insertion par l'Activité Économique dans les QPV	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobiliser autrement les publics BRSA dans le cadre de l'expérimentation France Travail (sport et culture). ✓ Déploiement des dispositifs d'accompagnement (Parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, Contrat Engagement Jeunes, Boost apprentissage, 100 chances, 100 emplois, accompagnements sociaux, lutte contre le décrochage scolaire, etc).
⇒ Insérer les clauses sociales dans les marchés publics	
⇒ Développer des parcours d'insertion par l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation du projet HOPE (hébergement, orientation, parcours vers l'emploi) en lien avec l'AFPA.
⇒ Favoriser la mobilité, désenclaver les quartiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Promotion des outils de mobilité (transports en commun, vélos, etc). ✓ Permis à 1€, auto-école sociale-solidaire. ✓ Appel à projet ADEME, plan vélo, mobilité active, dispositif savoir rouler, etc.
⇒ Lutter contre la fracture numérique : France numérique ensemble	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ateliers et appui de conseillers numériques pour accompagner les e-demarches et la prise en main du numérique.
Projets opérationnels en cours ou à venir	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Insérer de clauses dans les 2 marchés de démolition dans le QPV champs de la ville à venir sur la période 2024 – 2030, 2- Promouvoir les dispositifs de contrat aidés auprès des entreprises en lien avec le Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (M.E.P.A.G.), 3- Proposer des parcours d'accès à l'emploi spécifique aux besoins des entreprises du territoire par l'intermédiaire du dispositif DEF1, 4- Mettre en place une « Cité de l'emploi » pour accompagner des cohortes d'habitants des Q.P.V. vers l'emploi, tout en répondant aux besoins des entreprises du territoire. 	

L'enjeu stratégique : Éducation - Citoyenneté

- Favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations, les familles

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
⇒ Optimiser les dispositifs favorisant la réussite éducative et scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer un déploiement d'un dispositif d'accompagnement du territoire : Cité éducative – Territoires Éducatifs Ruraux – Contrats locaux d'accompagnement. ✓ Articuler les dispositifs Cité éducative, programme de réussite éducative et le volet éducation du contrat de ville pour garantir cohérence et continuité éducative.
⇒ Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer le dispositif OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants).
⇒ Proposer des projets d'orientation vers les métiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositifs stages 3^e et 2^{de}. ✓ Développer l'alternance et la recherche d'entreprises en apprentissage.
⇒ Lutter contre le décrochage scolaire et remobiliser les enfants en voie de rupture ou de marginalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déploiement des vacances apprenantes. ✓ Mise en place d'un programme de prévention spécialisée.
⇒ Développer l'ambition scolaire et la réussite	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un internant d'excellence accompagnée d'un repérage pour des places dédiées aux élèves issus des QPV. ✓ Renforcer et développer des cordées de la réussite dès la 3^e. ✓ Développer les entretiens d'excellence sur site.
⇒ Favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager la scolarisation des moins de 3 ans. ✓ Renforcer les collaborations entre la collectivité, l'éducation nationale et les services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.).
⇒ Former les acteurs de terrain, les porteurs de projets et les adultes-relais aux valeurs de la République, au principe de laïcité et à la prévention de la radicalisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déploiement du plan Valeurs de la République et laïcité (VRL) sur des sessions gratuites de 6h ou 12h.
⇒ Lutter contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déployer et soutenir des actions au titre de la DILCRAH représentée à l'échelle du département par le Comité de lutte contre le racisme, d'antisémitisme, de haine anti-LGBT et de discriminations (CORAH).
⇒ Développer la culture de l'égalité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre des actions de prévention contre toute forme de racisme, d'antisémitisme, de haine anti-LGBT et de discriminations liées à l'origine.
⇒ Renforcer l'esprit critique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer l'esprit critique dans les Cités Éducatives ou programme de réussite éducative et plus généralement dans le cadre de l'enseignement scolaire.
⇒ Soutenir les initiatives en faveur de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement dans le cadre de l'appel à initiatives « Promotion des Valeurs de la République, de la Laïcité et



Prévention Primaire de la Radicalisation (BIBLIEN DRAGLES)

- ✓ Financement du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets éducatifs est mis en œuvre par le Département du Loiret afin de financer des actions éducatives destinées aux jeunes Loirétains de 11 à 15 ans, se déroulant exclusivement hors temps scolaire.
- ✓ Financement dans le cadre des prestations de services Jeunes (appel à projet) ; Un soutien aux initiatives de jeunes à travers l'appel à projet partenarial « projets jeunes 45 »
- ✓ Financement dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional ; Pro'Jeunes – Donne vie à tes projets de lycée !

Projets opérationnels en cours ou à venir

- 1- **Plan Pluriannuel d'investissement pour la rénovation des groupes scolaires, particulièrement au sein des Quartiers Prioritaires (en cours : Groupe scolaire des Montoires / à venir : Groupe scolaire René Cassin),**
- 2- **Pérennisation du dispositif « Colo Apprenante » mis en place sur le territoire de la C.D.C.G.,**
- 3- **Pérennisation du dispositif « Atelier de Remobilisation du Giennois » pour les élèves en situation de décrochage scolaire avancé afin de favoriser l'émergence d'un projet professionnel,**
- 4- **Pérennisation et développement du dispositif « Contrat d'Accompagnement à la Scolarité » et de « coup de pouce » dans chaque école,**
- 5- **Pérenniser le « Forum Petite Enfance » et les ateliers-parents enfants, particulièrement à Gien,**
- 6- **Développer dans les structures d'accueil petite enfance une offre adaptée aux besoins des parents et permettant de répondre aux besoins de formation ou de reprise d'emploi des parents (partenariat pôle-emploi),**

L'enjeu stratégique : Sports

- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives comme outils de prévention de santé, d'accès à l'emploi

Objectifs opérationnels

Financements et dispositifs potentiels

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir les associations sportives de proximité ⇒ Proposer une offre d'activités physiques et sportives pour les habitants des QPV | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déployer le plan départemental d'insertion par le sport. ✓ Déployer le Pass Sports. ✓ Renforcer le dispositif « J'apprends à nager », « J'apprends à rouler », portés par l'ANS. ✓ Financer des actions à destination des jeunes (Vacances apprenantes, projets d'insertions). ✓ Financer des actions dans le cadre des JOP 2024 et les pérenniser. |
|--|---|

Projets opérationnels en cours ou à venir

- 1- **Poursuivre l'accompagnement financier, technique et logistique des associations giennoises œuvrant en faveur du sport de proximité, particulièrement dans les QPV,**
- 2- **Poursuivre l'aménagement des équipements sportifs de proximité en pratique libre (deux city-stade implanté au sein des QPV, un skate-park, modules de street work-out),**
- 3- **Développer la pratique du « sport santé »,**



L'enjeu stratégique : Santé

- Favoriser l'accès aux soins et l'autonomie des personnes résidents en QPV

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
<p>⇒ Répondre aux problématiques d'accès aux soins des habitants en QPV</p> <p>⇒ Assurer un accompagnement psychosocial des jeunes en QPV</p> <p>⇒ Favoriser l'implantation d'offres médicales et paramédicales de proximité au sein des QPV</p> <p>⇒ Favoriser l'autonomie des personnes âgées</p>	<p>✓ Financer des projets en lien avec les professionnels du territoire (Éducation nationale, professionnels du social/médico social, collectivités territoriales) afin de prévenir les conduites addictives, sensibiliser aux risques et soutenir les familles dans leur parentalité).</p> <p>✓ Intervenir via le Contrat Local de Santé s'attachera à réduire les inégalités sociales et territoriales en santé, agir sur qualité de vie des populations, améliorer le bien-être collectif et répondre aux préoccupations de la population en matière de santé mentale. Importance du maillage contrat de ville/CLS/ Éducation nationale pour orienter les opérateurs vers les territoires fragilisés, en fonction des besoins ; renforcement des actions de prévention ; développement de la mobilité ; actions sur les déterminants de santé ; actions de prévention en santé mentale ; repérage des populations vulnérables et fragilisées.</p>
<p>⇒ Développer des actions de prévention, notamment sur la santé mentale, auprès du public et sensibiliser les acteurs de terrain</p>	<p>✓ Renforcer l'accès des jeunes et de leurs familles aux dispositifs de droit commun (Maison des adolescents, Planning familial, CIDFF, Promeneurs du net, etc).</p>
<p>Projets opérationnels en cours ou à venir</p>	
<p>1- Remettre en place un Contrat Local de Santé sur le Pays du Giennois,</p> <p>2- Etudier l'agrandissement de la Maison de Santé de Gien (Cuiry) à proximité directe du Quartier Prioritaire des Montoires,</p> <p>3- Poursuivre les actions de prévention en faveur de la santé de tous les habitants, et particulièrement auprès des jeunes (animations au pôle social, interventions dans les collèges au travers du Centre de Santé Sexuelle etc).</p>	

L'enjeu stratégique : Culture

- Soutenir la culture dans les quartiers populaires, en lien avec les partenaires avec des projets culturels à double dimension à la fois territoriale et sociale.

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
<p>⇒ Rendre la culture accessible au plus grand nombre et faire connaître les lieux culturels de la région</p> <p>⇒ Provoquer des rencontres fécondes avec des artistes, en partant lorsque cela est possible de la richesse culturelle des quartiers pour en faire le matériau des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantie de financement sur l'enveloppe « Politique de la ville » de la DRAC pour des actions réalisées dans les QPV de la communauté de communes. ✓ Mise en place d'un Contrat Territoire-Lecture dans les QPV assorti d'un financement triennal. ✓ Déploiement des autres dispositifs de soutien (Pass Culture, Convention de développement culturel, label 100 % Education-Artistique et Culturelle, Accompagnement du renouvellement urbain, résidences-missions d'artistes, etc). ✓ Incitation auprès des institutions du ministère de la Culture et du service des publics au développement d'action à destination des QPV.
Projets opérationnels en cours ou à venir	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Mener des projets artistiques et culturels dans les 2 QPV de Gien, 2- Encourager les temps festifs et les initiatives permettant la rencontre entre les habitants, 3- Maintenir un « tarif solidaire » pour l'accès des publics en difficulté aux spectacles de la saison culturelle communautaire. 	

L'enjeu stratégique : Logement et cadre de vie

- Développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale au logement des habitants.

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
<p>⇒ Favoriser les interactions sociales au sein des QPV</p> <p>⇒ Développer des actions autour de la participation citoyenne des habitants en QPV</p> <p>⇒ Favoriser et développer les horaires d'ouvertures des services publics de proximité</p> <p>⇒ Favoriser l'implantation des associations au sein des QPV par l'attribution de logements comme tiers-lieux d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des chantiers éducatifs. ✓ Proposer des spectacles/événements à dimension culturelle en extérieur au sein des QPV (projets avec « Culture du cœur », cinéma en plein air etc). ✓ Poursuivre les différents partenariats autour de la sensibilisation des locataires et d'action de lien social et de bien vivre ensemble (partenariat avec les associations). ✓ Développer l'action Jardins Écoresponsables. ✓ Développer les ateliers avec les différents partenaires associatifs. ✓ Développer les installations de sécurité (vidéo-protection, interphones, etc).

⇒ Créer des espaces accessibles à tous en luttant contre l'insécurité

⇒ Réduire la dépense aux énergies fossiles et améliorer la performance énergétique

- ✓ Communiquer sur la permanence de l'ADIL.
- ✓ Renforcer les animations sur le logement et l'énergie en lien avec le Service Eco Habitat.
- ✓ Soutien à la rénovation énergétique pour les logements sociaux. Aides à la pierre : Ma primeRénov', Ma PrimeAdapt', etc.

⇒ Poursuite du programme du NPNRU des Montoires

- ✓ Travailler à l'amélioration du cadre de vie, de la qualité des espaces extérieurs et des équipements,
- ✓ Impliquer les habitants dans l'amélioration de la vie du quartier,
- ✓ Soutenir des projets autour de la gestion des déchets et des encombrants (sensibilisation, réemploi, chantiers éducatifs, etc.)
- ✓ Favoriser le relogement des résidents vers les logements sociaux en lien avec les bailleurs dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Projets opérationnels en cours ou à venir

- 1) **Projets de réhabilitation/démolition de logement aux Champs de la Ville et accompagnement sur la prochaine restructuration urbaine,**
- 2) **Projet Maison pour Tous à destination de tous les habitants aux Champs de la Ville,**
- 3) Implantation d'un appartement pédagogique dans un des QPV (permettant de sensibiliser aux économies d'énergie),
- 4) Mettre en place une gestion urbaine sociale de proximité avec des réunions de suivi trimestrielles et un suivi des actions mises en place,
- 5) **Réhabilitation de la cuisine centrale à proximité du quartier des Montoires,**
- 6) Réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement May Soua Moua au sein du quartier des Montoires,

L'enjeu stratégique : Aides aux familles-Soutien à la parentalité

- Soutenir la parentalité et l'aide aux familles vers le lien social, le vivre ensemble et la citoyenneté.

Objectifs opérationnels

Financements et dispositifs potentiels

Lutter contre l'isolement des parents et des familles au sein des QPV

Offrir des espaces de rencontres enfants-parents, des points d'écoute

Favoriser les actions des associations œuvrant pour les familles

Proposer des temps de loisirs éducatifs pour les enfants

Projets opérationnels en cours ou à venir

Poursuivre l'attribution des financements au titre des prestations de service dans les 2 QPV.

Soutenir financièrement les accueils de loisirs sans hébergement.

Financer des actions parentalité au titre du Fonds Réseau d'Écoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Soutien d'actions en pied d'immeuble pour créer du lien social, le vivre ensemble

1- **Projet Maison pour Tous à destination de tous les habitants aux Champs de la Ville,**



2ème axe : Renforcer la sécurité

L'enjeu stratégique : Protection-Insertion

- Favoriser l'insertion des jeunes et déployer des actions de prévention, de sensibilisation.

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
<p>⇒ Développer des actions innovantes pour lutter les incivilités</p> <p>⇒ Consolider le réseau des partenaires pour les publics sous-main de justice</p> <p>⇒ Favoriser la réinsertion en faveur des publics des quartiers prioritaires</p> <p>⇒ Favoriser le rapprochement forces de l'ordre-population</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre les jeunes essentiellement dans un cadre pénal – Intervention de l'Unité Éducative Milieu Ouvert au civil dans le cadre de la protection de l'enfance via des mesures judiciaires d'investigation éducative. ✓ Développer un réseau partenarial diversifié – conduite d'actions pour prévenir la récidive et favoriser la scolarisation et l'insertion des jeunes (formation, accès au droit, à la citoyenneté et à l'emploi, santé, actions culturelles et sportives). ✓ Développer des actions de sensibilisation et de prévention conduites au sein des collèges autour de la justice des mineurs (classes de 3^e). ✓ Renforcer le déploiement d'actions contre le harcèlement scolaire déployé au sein des collèges en lien avec l'éducation nationale ✓ Suivre les personnes placées sous main de justice. ✓ Développer des actions au plus près de la population pénale, notamment via des permanences délocalisées ✓ Développer des actions innovantes en faveur des publics en semi-liberté (code de la route, médiation animale) qui seront étendues au public en milieu ouvert (DDSE, suivi probatoire, TGI) en 2024. ✓ Maintenir des activités spécifiques à destination des publics (groupe de parole Vie Libre et session ADERES). ✓ Développer un réseau partenarial pour favoriser la réinsertion : France Travail, Mission Locale, Maison France Services, AIDAPHI, IMANIS, associations d'aide alimentaire, CCAS etc, ✓ Mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration. ✓ Mettre en œuvre la nouvelle organisation de la prévention spécialisée au sein des QPV (recrutement d'un éducateur spécialisé complémentaire/labellisation par le Département du Loiret). ✓ Réaliser des petits travaux avec le dispositif « TAPAJ » porté par l'association Espace en faveur des jeunes ✓ Réoccuper les espaces publics
<p>Projets opérationnels en cours ou à venir</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du C.I.S.P.D., 2- Développer les groupes de travail permettant de traiter des problématiques spécifiques de délinquance sur le territoire, 3- Maintenir le partenariat d'accueil des TIG au sein de la collectivité et de l'établissement public, en lien avec les partenaires judiciaires, 	

L'enjeu stratégique : Protéger-Sécuriser

- Renforcer le déploiement de forces de sécurité et les instances de concertation en matière de sécurité.

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
⇒ Lutter contre les violences intrafamiliales	✓ Renforcer les effectifs de gendarmerie
⇒ Lutter contre les trafics de stupéfiants	✓ Déployer une force d'action rapide de lutte contre le trafic de stupéfiants.
⇒ Favoriser les instances de concertation et les plans d'actions de prévention de la délinquance	✓ Participation aux Groupes Opérationnels de Prévention (GPO). ✓ Participer à la mise en œuvre du nouveau Plan d'actions du CISPD. ✓ Conseiller les communes pour le déploiement de la vidéo-protection.
	✓ Conseiller et financer des dispositifs de vidéo-protection (FIPDR). ✓ Participer et animer des CLIR et CLAV ✓ Faire vivre le CISPD avec la mise en place de cellule de veille plus opérationnelle
Projets opérationnels en cours ou à venir	
1- Extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, 2- Maintien et développement de la justice de proximité à Gien dans le cadre du partenariat avec le Tribunal Judiciaire de Montargis,	

L'enjeu stratégique : Conforter les dispositifs d'accès aux droits de proximité

- Faciliter l'accès des personnes en difficultés aux aides auxquelles elles peuvent prétendre et les accompagner dans la compréhension des procédures

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Financements et dispositifs potentiels</i>
Venir en aide et accompagner les populations les plus en difficulté dans toutes les démarches administratives	✓ France Services ✓ Réseau de partenaires institutionnels présents à la Maison pour Tous pour répondre aux demandes des administrés
Lutter contre la fracture numérique	✓ Borne ESP du Département ✓ Conseillers numériques accompagnements aux e-démarches et la prise en main des outils informatiques
Répondre de manière adaptée aux besoins de droit des jeunes et favoriser chez eux l'exercice de la citoyenneté	✓ Point Information Jeunesse de la Maison des Jeunes
Projets opérationnels en cours ou à venir	
1- Projet Maison pour Tous à destination de tous les habitants aux Champs de la Ville, 2- Développement de l'offre de services au sein de la Maison France Service 3- Maintien et développement de la justice de proximité	

3ème axe : Animer coordonner valoriser

L'enjeu stratégique : Animer-Coordonner-Valoriser

Animer, coordonner les signataires et partenaires du contrat de ville vers le déploiement des objectifs opérationnels de la politique de la ville.

Objectifs opérationnels	Financements et dispositifs potentiels
<p>⇒ Favoriser les outils contractuels pour engager les signataires et partenaires</p> <p>⇒ Coordonner les dispositifs et actions menés au sein des QPV</p>	<p>✓ Signature du nouveau contrat de ville 2024/2030 vers l'engagement des signataires et partenaires en faveur des quartiers prioritaires.</p> <p>✓ S'appuyer sur le délégué du préfet, la chefferie de projet politique de la ville, le conseil citoyen et la gestion urbaine sociale de proximité dans la mise en œuvre et la coordination des dispositifs au sein des QPV</p>

L'enjeu stratégique : Accompagner-Soutenir-Investir

- Accompagner les porteurs de projets en termes de financements et d'ingénierie pour développer des projets de territoires

Objectifs opérationnels	Financements et dispositifs potentiels
<p>⇒ Soutenir les actions en faveur de l'entrepreneuriat</p> <p>⇒ Accompagner la transformation écologique au sein des QPV</p> <p>⇒ Investir pour et avec les territoires en matière de développement durable, d'habitat</p> <p>⇒ Soutenir la culture dans les quartiers populaires, en lien avec les partenaires avec des projets culturels à double dimension à la fois territoriale et sociale.</p>	<p>✓ Accompagner en tant que financeur la politique de la ville (ANRU, ANAH, Collectivités) et opérateur (PIA et Plan d'Investissement des Compétences).</p> <p>✓ Rappeler l'intervention de Banque des Territoires en matière de développement économique durable, d'habitat, de développement durable et de résilience.</p> <p>✓ Mettre en œuvre le programme « Entrepreneuriat pour tous » dans les QPV.</p> <p>✓ Mobiliser les crédits d'ingénierie pour accompagner la définition des projets, les faire émerger et les financer en investissement ou en prêts autour de deux axes : la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale.</p> <p>✓ Financement des actions dans le cadre de l'appel à projet Égalité femmes-hommes avec pour priorités la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes, l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.</p>

L'ÉTAT

Les principales orientations nationales et mesures annoncées lors du CIV du 27 octobre 2023 sont indiquées en annexe 2.

L'État a consacré en 2023 dans le département du Loiret des moyens spécifiques dédiés à la politique de la ville :

Animation des contrats de ville : 1 300 000 €
Programme de réussite éducative : 600 000 €
Cités éducatives : 350 000 €
Quartiers d'été : 248 141 €
Soit au total 2498 141 €

Poste Adulte-Relais : 64
Poste Fonjep : 15

Au-delà de ces moyens spécifiques, l'État s'engage à mobiliser tous ses moyens de droit commun au profit des habitants du QPV (éducation, emploi, police, justice, logement, apprentissage de la langue, santé, lutte contre les discriminations, transition écologique, culture, jeunesse et sport, politique d'intégration des étrangers).

Pour certains projets ciblés, des financements pourront être accordés sur 3 ans à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). L'objectif sur la période du contrat est d'augmenter le nombre de ces conventions notamment pour :

- Les projets structurants pour le QPV ;
- Les projets portés par une association de grande proximité répondant à un besoin spécifique du QPV ;
- Les projets expérimentaux et innovants, nécessitant plusieurs années de mise en œuvre.



LA RÉGION

La Région Centre-Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés. L'annexe 3 précise les compétences et priorités régionales qui rejoignent les actions qui seront engagés dans les Contrats de Ville en faveur des quartiers défavorisés.

A ce titre, un certain nombre d'actions répondant aux enjeux définis et s'inscrivant dans le programme d'actions du Contrat de Ville peuvent donner lieu à une mobilisation de la Région au titre de ses politiques de droit commun, qu'elles soient sectorielles ou contractuelles.

La Région interviendra dans le respect des procédures régionales, et dans la limite des crédits votés au budget régional. Ceux-ci pourront être activés après formulation d'une demande. A l'issue de l'instruction, la Commission permanente régionale sera sollicitée, seule compétente pour accorder l'attribution d'une aide régionale. Les montants de subventions régionales qui pourraient apparaître dans le présent Contrat seraient mentionnés à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité régionale. La Région s'engage à faire connaître auprès des chefs de projet politique de la Ville les différents dispositifs régionaux mobilisables pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville.



LE DÉPARTEMENT

Le Département du Loiret intervient dans la politique de la ville depuis plusieurs années au travers de ses compétences de droit commun et politiques volontaristes. Il a soutenu et mis en œuvre différents projets concourant au développement des quartiers prioritaires et a également développé la présence de ses services sur le terrain.

Les éléments évoqués dans le cadre du contrat de ville (annexe 4) sont mentionnés à titre indicatif afin de valoriser l'intervention possible du département et n'engagent pas la collectivité départementale.

Les différents dispositifs de droit commun relevant de la compétence du Département du Loiret peuvent être activés après formulation d'une demande de subvention orientée vers le dispositif identifié, dans le respect des procédures départementales et de la validation de l'Assemblée Départementale (dans la limite des crédits votés au budget départemental). Les montants de subvention qui pourraient apparaître dans le présent contrat seront indiqués à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité départementale.

Le Département s'engage ainsi à poursuivre sa participation aux différentes instances de gouvernance des contrats de ville, à contribuer à la fluidité du circuit des demandes de subvention et enfin à favoriser l'information sur les dispositifs mobilisables au titre du droit commun auprès des chefs de projets politique de la ville.

LES BAILLEURS

La loi de Finances pour 2015 a institué un abattement de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux en Quartier Prioritaire de la Ville. Cette exonération de la TFPB est rattachée au Contrat de Ville par une convention d'utilisation, co-signée par l'organisme HLM, l'Etat et les collectivités locales (l'EPCI et la commune concernée), qui fixe les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB a été établi par le ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat. Il sera revu courant 2024. À ce stade, il définit les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions triennaux qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé. Ainsi, les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville et au conseil citoyen les documents justifiant de leurs actions. Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans.

La durée des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sera alignée sur celle du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ». Ces conventions précisent les modalités de coordination des interventions des bailleurs sociaux avec les autres signataires et partenaires du contrat de ville, les modalités d'évaluation des actions menées ainsi que la part minimale de l'économie fiscale consacrée aux différents axes d'intervention. Elles sont présentées et évaluées chaque année dans le cadre de la rencontre annuelle avec les bailleurs mentionnés *supra*.



VI. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Le dispositif de gouvernance permet d'évaluer la mise en œuvre du contrat, d'en mesurer les effets produits et d'exposer les raisons qui ont conduit l'atteinte ou non des objectifs.

Au regard des évolutions socio-économiques, des politiques sectorielles mises en œuvre et des impacts des différents programmes mis à la disposition du Contrat de Ville, cette démarche souscrit à une adaptation en continu des dispositifs mis en œuvre dans les quartiers en s'appuyant sur une contribution permanente de l'ensemble des acteurs.

La phase d'évaluation doit être associée à chaque étape du contrat : conception, suivi, des actions et bilan. L'évaluation doit veiller à ce que les objectifs formulés soient opérationnels (accessibles et mesurables).

VI.1 Un plan d'évaluation

Un plan d'évaluation (Rapport Politique de la Ville) est établi chaque année par la Chefferie de projet et comprendra :

- ✓ une approche qualitative et quantitative: mesure de l'atteinte des publics ciblés et évolutions observées dans le quartier ;
- ✓ le plan de financement du contrat analyse des conditions de mise en œuvre du contrat et cohérence des moyens par rapport aux objectifs ;
- ✓ des ajustements nécessaires: affiner la connaissance des changements et mobiliser les partenaires sur les contingences et les obstacles à l'atteinte des objectifs.

Ce plan d'évaluation annuel est présenté au COPIL avant l'ouverture de l'appel à projet du contrat de ville. Il valide ainsi la feuille de route et les objectifs opérationnels de l'année suivante et réalise le bilan des actions de l'année précédente.

Par ailleurs, l'évaluation à mi-parcours en 2027 déterminera plus que les autres la suite de la démarche. Selon les résultats de cette évaluation, le contenu du Contrat de Ville pourra être remanié.

VI.2 Des indicateurs de performance

L'efficacité, l'efficience et la pertinence

Pour chaque enjeu décliné en objectifs opérationnels, il convient de fixer simultanément des indicateurs d'efficacité des usagers, de qualité de service et de l'efficience de la gestion ;

- L'efficacité mesure l'atteinte des objectifs opérationnels.
- L'efficience mesure les résultats obtenus selon les moyens (dispositifs)
- La pertinence mesure les objectifs de l'action correspondent aux attentes des usagers/bénéficiaires et aux besoins du territoire.

Typologie des indicateurs

Indicateurs	
Efficacité	-Nombre de personnes issues des QPV bénéficiant de l'action (pourcentage minimum de 50%) -Typologie des publics bénéficiant de l'action (âge, sexe, catégorie socio-professionnel) -Part des femmes et des hommes participants aux actions
Efficience	-Montant de la subvention attribuée (pourcentage des contributions publiques et privées) -Part des cofinancements de la subvention attribuée -Part des moyens financiers/nombre de bénéficiaires -Écart entre les moyens en ressources humaines (nombre d'heures) déployées et le coût de l'action -Nombre et qualité des partenaires impliqués dans le projet -Nombre d'actions nouvelles en faveur des habitants
Pertinence	-Taux de satisfaction des usagers -Taux d'utilisation par la population des actions proposées -Perception du partenaire à l'égard du partenariat

Les outils de suivi

Les fiches de synthèse et fiches bilan pour chaque projet et action constituent les outils de suivi des indicateurs. Le nombre d'indicateurs est restreint pour en faciliter le suivi.

Le suivi de ces indicateurs permettra de comparer les données recueillies tout au long du suivi du contrat de ville avec les enjeux (cibles) fixés au départ.

VII. ANNEXES

- Annexe 1 : Les parties prenantes du Contrat de Ville de la Communauté de Communes
Giennoises**
- Annexe 2 : Les engagements et la mobilisation de l'État**
- Annexe 3 : Les engagements et la mobilisation de la Région Centre-Val de Loire**
- Annexe 4 : Les engagements et la mobilisation du Département du Loiret**

ANNEXE 1**LES PARTIES PRENANTES DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES****LES SIGNATAIRES**

	FONCTION
L'Etat	La Préfète
La Communauté des Communes Giennaises	Le Président
La Ville de Gien	Le Maire
Le Conseil régional Centre-Val de Loire	Le Président
Le Conseil départemental du Loiret	Le Président
Logem Loiret	Le Directeur Général
Valloire Habitat	Le Directeur Général

LES PARTENAIRES

	FONCTION
La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF)	La directrice
Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)	La directrice
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret (CPAM)	La directrice
France Travail du Loiret	Le directeur territorial
Bpifrance	La directrice régionale
La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret (CCI)	Le président
La Caisse des Dépôts et Consignations	Le directeur territorial
Mission Locale de Montargis-Gien	Le président
Les entreprises s'engagent	Le leader du club
L'Agence de Développement et de la Maîtrise des Énergies (ADEME)	Le directeur régional
CCI du Loiret	Président

Afin d'inscrire tous les acteurs en faveur de la mobilisation nationale dans chacun des contrats et territoires, les partenaires futures peuvent formuler leurs engagements auprès de la préfète par simple courrier.

ANNEXE 2

LES ENGAGEMENTS ET LA MOBILISATION DE L'ÉTAT (ORIENTATIONS NATIONALES)

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

- Déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par BPI France et la Banque des Territoires
- Pérennisation du Programme d'inclusion par le travail indépendant
- Déploiement d'un fonds en faveur des associations pour remobiliser les plus éloignés de l'emploi
- Mise en place de 300 pactes plein emploi
- Développement de l'apprentissage dans les QPV
- Ouverture de 4 nouveaux centres EPIDE (Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi) et plan d'actions pour accueillir 5 000 nouveaux jeunes issus de QPV
- Développer la formation des jeunes issus des QPV dans les écoles de production
- Développer le mentorat, ouverture de classes Prépa Talents dans les QPV
- Augmenter à 5 000 le nombre d'entreprises partenaires de la démarche « Les entreprises s'engagent pour les quartiers »
- Redonner de la lisibilité aux dispositifs fiscaux favorisant l'activité économique dans les quartiers (Zones Franches Urbaines)

2. La transition écologique et énergétique

- Doublement de la part du « Fonds Vert » investie dans les QPV, plan de rénovation des écoles
- Ajout de 24 nouveaux quartiers retenus dans le programme « Quartiers Résilients » d'accompagnement à la transition écologique des quartiers
- Lancement d'un concours d'architecte « Quartiers de demain » avec 10 quartiers volontaires pour la renaturation
- Création d'espaces nature accessibles à tous et multiplication des « aides éducatives » dans les QPV

3. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

Les Services publics :

- Ouverture 8h-18h des collèges, ouverture des écoles primaires dans la dernière quinzaine d'août dans les quartiers
- Finalisation du déploiement des France Services et élargissement du bouquet de services, y compris à l'entrepreneuriat et en déployant la médiation
- Achèvement de la couverture des QPV en Centre sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Formation de 2 500 aidants numériques et conseillers numériques (France Numérique Ensemble)
- Réforme du statut des adultes-relais, renforcement de la présence de gardiens dans les logements sociaux
- Poursuite du fonds de co-investissement de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) pour la création de 10 centres de santé et 100 crèches dans les QPV

Logement, mixité :

- Limitation de la concentration de pauvreté dans les quartiers à travers les attributions de logements sociaux

La mobilité :

- Priorisation de la desserte « vélo » des QPV dans les appels à projets du fonds Mobilité actives,

amplification du dispositif « Savoir rouler à vélo »

- Bonus financier pour les projets TCSP (Transports Collectif en Site Propre) et pôles d'échanges multimodaux desservant les QPV
- Expérimentation du recours automatique à la tarification sociale-solidaire en matière de transports en commun

La réussite éducative :

- Généraliser les « Cités éducatives »
- Favoriser l'accès aux internats d'excellence
- Planter des campus connectés dans les QPV
- Augmenter le nombre de colocations solidaires étudiantes dans les QPV
- Renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV

La santé, accès aux soins, autonomie :

- Regrouper des professionnels dans les Centres de santé et proposer un accompagnement psychosocial, mobiliser les acteurs de « l'aller vers » les plus éloignés du système de soins
- Mettre en place le programme « Mieux manger pour tous »
- Renforcer la prévention à l'école par la mobilisation des acteurs locaux non scolaires
- Accroître le nombre de stages ambulatoires et encourager l'engagement de l'hôpital public dans les quartiers
- Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées dans 20 QPV à travers de nouvelles formes de partenariat entre bailleurs et associations
- Flécher des moyens du programme d'investissement dans les résidences d'autonomie pour rénover et moderniser plus particulièrement les résidences situées dans les QPV

La culture :

- Étendre les horaires des bibliothèques dans 500 quartiers
- Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV
- Multiplier les « Micro-folies » et encourager l'utilisation du Pass' culture

Le sport :

- Labelliser et déployer 10 000 clubs sportifs
- Déployer 1 000 éducateurs sportifs par un financement de 1 000 clubs pour qu'ils recrutent et forment ces éducateurs, à hauteur de 20 000 € annuels par club sur 3 ans
- Mettre en place le plan « 5 000 terrains de sport »

4. La tranquillité et la sécurité publique

- Déployer le dispositif « Force d'Action Républicaine » (FAR) : forces interministérielles pouvant mobiliser des moyens nationaux, régionaux et départementaux pour renforcer l'action de l'Etat dans les territoires en crise dans le cadre de la restauration de l'ordre et d'un travail d'apaisement (éducation, insertion, prévention, travail d'investigation en profondeur)
- Augmenter la présence policière sur la voie publique et favoriser le rapprochement police-population par la création de postes de Délégué de la Cohésion Police-Population (DCPP)

ANNEXE 3

LES ENGAGEMENTS ET LA MOBILISATION DE LA RÉGION

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Au titre de la compétence Formation Professionnelle, en faveur de la mobilisation des publics vers la formation, notamment les dispositifs de formation aux compétences de base et transversales, actions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives).

En faveur du soutien à la création et au développement d'activités, à travers ses outils d'aide aux entreprises et de soutien aux projets d'immobiliers d'accueil d'entreprises en articulation avec les EPCI.

Concernant l'économie sociale et solidaire, la Région est particulièrement attentive au développement des emplois non délocalisables, notamment dans le cadre des structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la mobilité figure parmi un des freins à l'emploi pour lesquels la Région a des capacités d'action y compris dans ses quartiers : pour identifier et faciliter l'accès aux solutions de mobilité (conseils en mobilité, mobilités solidaires...), et pour encourager les mobilités douces et accompagner les dynamiques en faveur du report modal.

2. La transition écologique et énergétique

La Région fait de lutte contre le changement climatique un axe majeur et transverse de ses politiques publiques. La Région est engagée notamment en faveur de la réduction des besoins énergétiques des logements et des bâtiments publics en soutenant des rénovations complètes permettant un réel gain énergétique. Le déploiement d'ENR est également favorisé par la Région.

L'amélioration du confort thermique des espaces publics constitue un axe prioritaire d'adaptation au changement climatique. Le recyclage du foncier constitue également un levier sur lequel la Région souhaite s'investir.

La Région peut accompagner des initiatives en faveur des circuits alimentaires de proximité et de l'économie circulaire.

3. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

En matière d'action éducative et du public jeune, la Région intervient pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements à travers les travaux qu'elle conduit et les actions éducatives qu'elle pilote ou co-pilote. Plus globalement, telle qu'exprimée et précisée dans le pacte régional des jeunes 2022-2028, la Région porte des ambitions et des actions en faveur de la jeunesse.

Concernant l'accès aux soins et à la santé, la Région favorise notamment le déploiement des structures d'exercice regroupé et s'investit dans le champ du salarié des professionnels de santé via le GIP Pro santé.

En matière de soutien aux actions culturelles et sportives, la Région encourage l'accès à la culture et l'exercice des droits culturels pour toutes et tous, le mouvement sportif dans ses actions d'encadrement (soutien à l'emploi associatif), d'équipements (aide au matériel) et favorise l'utilisation des infrastructures sportives des lycées.

La Région agit pour l'égalité des chances notamment à travers des leviers en faveur de l'inclusion numérique.

La Région a fait du renouveau démocratique et de l'égalité entre les femmes et les hommes des marqueurs forts de son action et déploie des mesures en la matière.

Enfin, la Région, aux côtés de l'Etat soutient le centre de ressources Villes au carré pour ses actions de veille, expertise et conseils auprès des acteurs de la politique de la ville et constitue un relais avec les chefs de projets.

La mobilisation des fonds européens

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER/FSE+ 2021/2027 a défini des mesures qui ont vocation à s'inscrire dans les priorités identifiées dans les Contrats de Ville :

- en matière de développement économique et de médiation numérique
- en faveur de territoires résilients avec des leviers en faveur de la transition énergétique et écologique et la mobilité urbaine
- pour la promotion de l'économie sociale et solidaire, la création et reprise d'entreprises pour des publics vulnérables, la formation des demandeurs d'emplois et en particulier des jeunes
- l'accès aux soins

La Région s'engage à renforcer la connaissance de ces dispositifs auprès notamment des chefs de projet de la Politique de la Ville.

ANNEXE 4

LES ENGAGEMENTS ET LA MOBILISATION DU DÉPARTEMENT

Les priorités départementales qui s'articulent avec les enjeux définis dans les contrats de ville portant sur l'émancipation pour tous, le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires, la transition écologique et énergétique et la tranquillité et la sécurité publique sont précisées ci-dessous :

- La mobilisation des agents départementaux dans les quartiers prioritaires

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, le Département mobilise ses agents sur l'ensemble du territoire et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle, médecins de Protection Maternelle et Infantile - PMI, puéricultrices...).

Les professionnels des Agences Départementales des Solidarités (ADS) proposent aux usagers des rendez-vous ou des visites à domicile sur les quartiers prioritaires pendant lesquelles ils assurent un accompagnement des publics (accueil, écoute, information, orientation ...). Ils interviennent sur des problématiques variées telles que le logement, l'accès aux droits, l'insertion sociale ou professionnelle, la perte d'autonomie, etc.... Ils soutiennent et accompagnent les parents dans leur fonction éducative. Le Conseil départemental du Loiret est vigilant quant à l'adaptation des modes de suivi et d'accompagnement des publics en difficulté face à l'évolution de la demande sociale. À noter que certains services d'accueil du public du Département du Loiret sont situés directement dans les périmètres des quartiers prioritaires.

En complémentarité, le Département souhaite promouvoir et développer le développement social local qui a pour finalité d'apporter une réponse globale aux usagers avec l'implication des personnes accompagnées et des acteurs locaux. Ce dernier sera porté par les professionnels des ADS.

- L'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté (jeunes, bénéficiaires du RSA...)

Le Département du Loiret poursuit une politique d'insertion tournée vers un objectif d'employabilité et de retour à l'emploi des publics en difficulté, en lien avec les structures associatives et partenaires locaux. La vocation première est de mettre à disposition des publics les moyens nécessaires vers une autonomie sociale et économique. Il s'investit notamment auprès des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), des jeunes en grande difficulté, dans une logique préventive, et auprès de personnes connaissant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement autonome. Il poursuit son partenariat avec les Missions locales et les structures associatives en faveur des jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (en dehors du territoire d'Orléans Métropole), mais également en faveur des plus défavorisés. Enfin, le Département poursuit le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics au bénéfice des publics en difficulté.

Il s'est engagé depuis mars 2023, dans l'expérimentation sur l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, avec une volonté forte de construire des dynamiques de parcours « sans couture » en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Afin de répondre à la diversité des besoins des bénéficiaires du RSA sans moyen de se déplacer et pallier ainsi leurs difficultés, le Département impulse et développe des actions de mobilité en lien avec les partenaires et les structures associatives sur le territoire départemental afin de favoriser

l'accès, le retour et le maintien à l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail.

Le Département du Loiret se donne les moyens nécessaires afin d'aider et d'encadrer les initiatives des bénéficiaires du RSA souhaitant trouver ou retrouver une activité professionnelle en créant leur propre emploi afin de sortir du dispositif RSA. À ce titre, il finance des actions d'accompagnement à la création d'entreprise et de suivi post-crédation afin de pérenniser les entreprises créées sur l'ensemble du territoire.

En vue de favoriser le retour à l'emploi des publics qu'il accompagne, le Département apporte également un soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) pour permettre à des bénéficiaires du RSA sans emploi, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion au sein de structures spécifiques (Ateliers et Chantiers d'Insertion, Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion,...).

Il s'engage également dans le cadre du cofinancement de Contrats Uniques d'Insertion et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, au profit des bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Le soutien en matière d'accompagnement social lié au logement et dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

Le Département intervient pour accompagner des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, notamment en accordant des aides financières pour leur faciliter l'entrée ou le maintien dans le logement.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement sont mises en place pour les publics les plus en difficulté. De plus, les agents du Département déploient leurs interventions et leur expertise en matière de logement (accès au logement locatif social, prévention des expulsions locatives...).

En tant que co-pilote du Plan Solidarité Logement 45 (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - PDALHPD), le Département souhaite poursuivre les actions engagées dans le cadre de ce plan mais aussi travailler sur de nouveaux projets dans un contexte en permanente évolution où les difficultés de logement ne cessent de croître et touchent un public de plus en plus varié et vulnérable : la prise en compte des problématiques de santé au sein du parcours résidentiel des ménages, l'articulation insertion/emploi et hébergement/logement, la lutte contre la précarité énergétique, la mobilisation et le développement d'offres de logements adaptés, la coordination entre les différents dispositifs d'accompagnement social en lien avec l'hébergement et le logement ...

- L'implication au titre du soutien aux familles et à l'éducation

La politique de prévention mise en œuvre par le Département, s'exerce auprès des jeunes et des familles en situation psycho-sociale et éducative fragilisée. Elle est mise en œuvre dans tous les espaces de vie de l'enfant, au sein de la famille de l'école et du quartier, comme sur tout le territoire du Loiret. Elle concourt à des objectifs de cohésion sociale grâce à des actions de soutien à la parentalité, à l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles, de lutte contre l'absentéisme et l'échec scolaire, de repérage des risques de dérive et d'inadaptation sociale. La PMI, par son action au sein des quartiers et au sein des établissements scolaires, contribue au dépistage de troubles susceptibles d'impacter la scolarisation et l'intégration de l'enfant, de prévenir des troubles cognitifs et comportementaux et d'orienter vers les consultations spécialisées. Afin de favoriser la mise en œuvre de projets destinés à soutenir les mineurs dans leur intégration sociale et scolaire et les accompagner dans leur réalisation, des aides financières peuvent être attribuées par le Département.

Le Département intervient également au titre de la prévention spécialisée afin de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (hors Métropole d'Orléans qui dispose de la compétence).

Il peut ainsi participer au financement d'actions établies :

Visant prioritairement les adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

Reposant sur un diagnostic préalable mettant en évidence des phénomènes d'inadaptation sociale.

Intervenant sur l'environnement afin de contribuer au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale.

S'inscrivant dans une logique de partenariat avec l'ensemble des autres services en lien avec cette problématique.

- L'action du Département du Loiret en faveur de la Jeunesse

Le Département, depuis de nombreuses années, déploie une politique éducative globale et transversale qui contribue à la formation des futurs citoyens. Lors de chaque rentrée, de nombreux collégiens franchissent les portes des collèges Loirétains (rentrée 2023, environ 31 600 collégiens). Ce sont autant de jeunes Loirétains autant d'adolescents, autant de femmes et d'hommes en devenir... Les années collèges constituent une étape charnière du développement de l'enfant, une période essentielle dans sa construction.

Conscient de ces enjeux, au titre du présent mandat, le Département concentre son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains qui se structure en trois axes :

- Favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains,
- Favoriser leur santé et bien-être,
- Favoriser leur émancipation citoyenne.

Les actions éducatives facilitent ainsi la découverte des métiers, la persévérance scolaire, encouragent la lecture, les activités culturelles et sportives. Elles favorisent également l'engagement citoyen.

- L'accès à la culture et la pratique sportive

Favoriser l'accès des plus démunis à la culture, au sport, aux loisirs et au tourisme éducatif est une exigence essentielle afin de maintenir le lien entre les personnes en situation précaire et la société. Le Département lutte ainsi contre les exclusions, en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues par la mise à disposition de places à titre gratuit (via les travailleurs sociaux dans le cadre de projets d'accompagnements ou les associations comme Cultures du cœur) pour l'accès à des manifestations et des équipements, dont il a la charge.

La Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie

À travers la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie, le Département arrête le programme coordonné de financement des actions et s'engage à lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

Les objectifs retenus dans le cadre du programme de financement sont notamment :

- Le bien-être et le bien vieillir global,
- La lutte contre l'isolement,
- Le soutien aux actions d'accompagnement des aidants.

- Politique du Département en matière d'Habitat

Le Département conduit une politique volontariste dans le domaine de l'habitat, lequel constitue un enjeu fort pour l'aménagement et le développement économique du territoire. Depuis 2006, par délégation de compétences de l'État, il décide de l'attribution des aides à la pierre sur le territoire Loirétain (en dehors du périmètre de la Métropole d'Orléans, elle-même délégataire des aides à la pierre).

À ce titre, il favorise d'une part la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, et soutient d'autre part l'amélioration de l'habitat dans le secteur privé (dans l'objectif de traiter l'habitat indigne et dégradé, de lutter contre la précarité énergétique et d'adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap).

Il intervient ainsi auprès des propriétaires occupants comme des bailleurs sociaux ou privés. Il accompagne et appuie également les collectivités locales souhaitant s'engager dans des procédures stratégiques en matière d'habitat (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et études pré-opérationnelles, Plan de sauvegarde de copropriétés...).

- La démographie médicale

Le Plan Priorité Santé 2023-2027 du Conseil départemental du Loiret vise à garantir un accès aux soins de qualité et de proximité pour les habitants. Ce plan renforce la politique publique en faveur de la démographie médicale, en place depuis 2017.

Il se concentre sur quatre axes principaux :

- ✓ Favoriser l'accès aux soins des Loirétains : Le but est d'assurer l'accès à des soins de qualité à proximité pour les habitants, notamment dans les zones confrontées à une baisse de la densité médicale.
- ✓ Faciliter l'installation des professionnels de santé dans les territoires : Le Département investit dans la création de cabinets, dans la création de Maisons de santé, dans l'adaptation des locaux aux nouvelles pratiques médicales, et dans l'aide à l'installation des professionnels dans les cabinets médicaux et paramédicaux.
- ✓ Devenir une terre de formation : il y a une forte volonté de recruter, fidéliser et former les étudiants en médecine et stages dans le département. Le Département propose des bourses aux étudiants en médecine, en contrepartie d'une obligation d'exercer 5 ans dans le Loiret.
- ✓ Renforcer l'attractivité du Loiret : le Département s'engage à rendre le territoire attractif pour les professionnels de santé par diverses mesures.

Ce plan comprend 11 actions concrètes et opérationnelles, incluant des solutions de soins et de prévention, un renforcement de l'accueil et de l'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants, et le financement d'actions innovantes en santé. La création d'une faculté de médecine à Orléans et l'évolution des bourses d'études, montrent la volonté du Département de répondre aux besoins croissants de la population, notamment en raison du vieillissement démographique et des tensions dans les professions médicales et paramédicales.

- La lutte contre la fracture numérique et accès aux services publics

La "Feuille de Route France Numérique Ensemble" pour la période 2024-2027, conçue par le Conseil départemental du Loiret en collaboration avec Orléans Métropole, se concentrera sur l'inclusion numérique. Elle vise à s'adapter aux besoins changeants de la société, en restant dynamique, évolutive, participative et inclusive.

La feuille de route s'articule autour de plusieurs axes principaux :

Renforcement de l'Inclusion Numérique et Sensibilisation au numérique durable : développer des initiatives pour l'autonomisation numérique des habitants, y compris la mise à disposition de matériel informatique reconditionné et la sensibilisation au numérique durable.

Développement de formations et d'ateliers numériques : professionnaliser les acteurs de l'inclusion numérique dans les territoires, notamment les agents des communes, les bénévoles d'associations et les clubs informatiques.

Accroître les Compétences Numériques des habitants : intégrer les formations numériques dans les programmes de travailleurs bénéficiant du RSA, ainsi que pour les étrangers allophones et réfugiés.

Sensibilisation et Éducation aux usages numériques : mettre l'accent sur l'information et la formation des jeunes et des familles sur les bons usages du numérique et la sécurité en ligne.

Support et accompagnement personnalisé : fournir un soutien personnalisé pour l'utilisation des services numériques, notamment par le déploiement de médiateurs numériques itinérants.

Collaboration et partenariat : renforcer la collaboration entre les acteurs locaux, y compris les entreprises, pour améliorer l'efficacité des actions numériques.

Suivi et évaluation : assurer un suivi régulier et une évaluation des actions, notamment par le biais d'observatoires de l'inclusion numérique et des systèmes de suivi des formations.

Coordination des actions : coordonner les efforts et les projets entre différentes structures pour un impact plus significatif.

Enfin, le Département favorise l'évolution des services publics en dotant les Agences Départementales des Solidarités d'Espaces Services Publics (bornes de proximité équipées d'Internet et de visioconférence pour entrer en relation avec certains services publics sans avoir à se déplacer).

Développement économique des territoires

Le Département est un acteur clé du développement économique et de l'harmonisation territoriale. En se focalisant sur le déploiement du Très Haut Débit (THD), il répond à un besoin essentiel d'inclusion numérique, soutenant ainsi l'économie locale et offrant aux résidents et aux acteurs économiques un accès équitable aux services numériques. Cette initiative est cruciale pour stimuler l'innovation et la compétitivité dans tout le département.

Par ailleurs, le Département du Loiret joue un rôle vital dans l'aménagement et la modernisation du réseau routier. En entretenant et en améliorant les infrastructures routières, il facilite la mobilité, soutient les échanges commerciaux et favorise le tourisme, éléments fondamentaux pour le développement économique du département.

Le soutien important aux équipements et projets des collectivités et des bailleurs sociaux génèrent des emplois, dynamisent l'économie locale et améliorent significativement la qualité de vie des habitants. Elles rendent le Loiret plus attractif pour les nouveaux résidents et les investisseurs, grâce à des infrastructures modernes et des services de qualité.

- Le soutien à l'équipement des communes :

Le Département du Loiret propose une politique d'aides aux territoires structurés autour de 2 axes clés pour soutenir les collectivités locales :

- ✓ Soutien à l'investissement des collectivités : ce soutien se décline en trois volets investissement d'intérêt supra-communal, communal, départemental ou supra-départemental.
- ✓ Ingénierie de projets : le Département offre un bouquet de services aux élus locaux pour l'élaboration de projets (Cap Loiret).



SIGNATAIRES

Pour la Préfecture du Loiret
Madame Sophie BROCAS
Préfète de la Région Centre Val de Loire
Préfète du Département du Loiret

Pour la Communauté de Communes
Giennesoises
Monsieur Francis CAMMAL
Président,
Maire de Gien

Pour la Sous-Préfecture
de Montargis
Monsieur Régis CASTRO
Sous-Préfet

Pour l'Immobilière 3F
Monsieur Souleye DIOUF
Directeur Général

Pour le Conseil Départemental
du Loiret
Monsieur Marc GAUDET
Président

Pour le Conseil Régional
du Centre-Val de Loire
Monsieur François BONNEAU
Président

Pour Valloire Habitat
Monsieur Vincent HENNERON
Directeur Général

Pour Le Conseil Citoyen de Gien
Co-présidents

Pour LOGEMLOIRET
Monsieur Olivier PASQUET
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_114-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
Mme Charpentier
M. Morel
M. Bichon

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/115

Objet : Approbation du renouvellement de la convention pour la mise en place des ateliers théâtre dans le milieu scolaire de la CDCG

Dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle, la Communauté des Communes Giennesoises offre des ateliers de pratique théâtrale aux élèves de 6 classes d'écoles primaires et de 4 classes d'établissements secondaires du territoire pour un montant de 12 600€ annuels.

La présente convention définit les engagements de la Communauté des Communes Giennesoises et des enseignants dans le but de fixer les modalités d'interventions pour une durée de 3 années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Pour chaque année scolaire, le choix des établissements est réalisé conjointement entre la CDCG et le Rectorat.

Les intervenantes s'engagent à dispenser 280h d'atelier par an soit 240h de pratique théâtrale et 40h à la préparation de la restitution finale. Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants des établissements concernés qui assistent aux ateliers aux côtés des intervenantes.

Les objectifs ont été affinés pour travailler davantage sur l'oralité, la construction argumentaire et la prise de parole en public. Ces objectifs répondent au besoin d'accompagner les élèves à travailler sur la répartie, la construction mentale de l'argumentaire et à prendre de l'assurance dans les échanges oraux.

L'accent est d'avantage donné sur le processus d'apprentissage et de construction pédagogique que sur la forme finale.

Sur avis favorable de la Commission Culture du 5 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre les enseignants et la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



CONVENTION ATELIERS THÉÂTRE

ENTRE

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) représentée Monsieur Francis Cammal, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 8 octobre 2021,

d'une part, et

Et :

Mesdames Harris Judith-Carol (identifiant SIRET n° 51430947500010) et Peyrard Sabine-Marie Pierre (identifiant SIRET n°51430951700019).

d'autre part,

Article 1^{er} : La présente convention lie la Communauté des Communes Giennoises et les auto-entreprises suivantes :

- Madame Harris Judith – 9 rue des Gageons 45250 Briare
- Madame Peyrard Sabine – 53 rue de la Marne 45500 Gien

Article 2 : Les intervenantes s'engagent à mener une action d'éducation artistique et culturelle en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des classes.

Article 3 : Il est convenu que les intervenantes proposent et dirigent des séances de pratique théâtrale dans 6 classes d'écoles primaires et 4 classes d'établissements secondaires.

Article 4 : La dispense de ces ateliers s'organise à raison d'un volume horaire global de 280 heures qui comprend : 1 heure hebdomadaire de pratique artistique par classe pendant 24 semaines (soit 240 heures) et 4 heures par classe (soit 40 heures) allouées à la préparation de chaque travail de création théâtrale, joué en public par les élèves, en fin d'année scolaire. En cas d'absence, l'intervenante concernée devra en informer le professeur responsable avant la séance, ainsi que le responsable de l'Espace Culturel de Gien.

Article 5 : L'établissement scolaire concerné s'engage à encadrer les élèves qui restent sous la surveillance et la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant, qui assiste à tout atelier aux côtés de l'intervenante.

Article 6 : Les principaux objectifs de pédagogie active des ateliers d'éveil et d'initiation à l'art et à la pratique du théâtre sont :

- Solliciter l'expression personnelle, à la fois individuelle et collective, comme point de départ de l'exploration du théâtre (improvisation, écriture, argumentation et éloquence, expression corporelle...).
- Développer l'imaginaire, la créativité, la curiosité et l'ouverture sur le monde.
- Favoriser la pratique du théâtre dans sa dimension transversale et interdisciplinaire.
- Œuvrer à la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration, perception, écoute de soi et des autres, partage de l'espace, projection vocale, adresse, rythmes et durées...).
- Privilégier le processus à la notion de résultat.

Article 7 : En contrepartie de ces séances de pratique théâtrale, la Communauté des Communes Gienneses s'engage à verser la somme 45,00 € nets par heure soit un coût global de 12 600,00 €.

Une facture trimestrielle des séances, détaillée par classe, est adressée par les intervenantes à la Communauté des Communes Gienneses. Celle-ci devra être visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

Article 8 : Modalités de paiement : règlement par mandat administratif sur présentation d'un RIB, la facture étant validée par les services de la Communauté des Communes Gienneses.

Article 9 : La présente convention est établie pour la durée des années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Fait en deux exemplaires à Gien, le 13 juin 2024

Le Président,

Harris Judith

Peyrard Sabine

Francis Cammal

